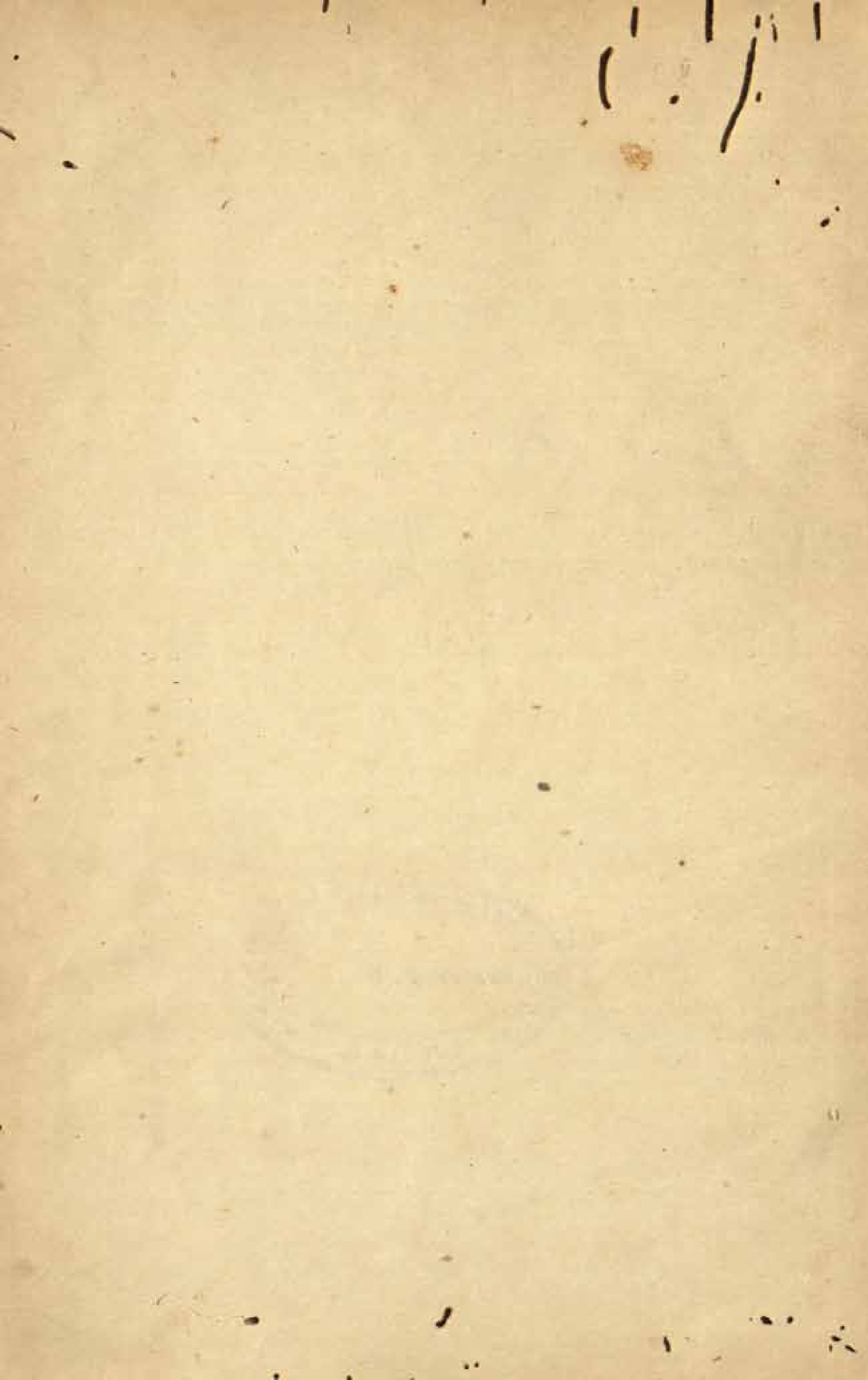


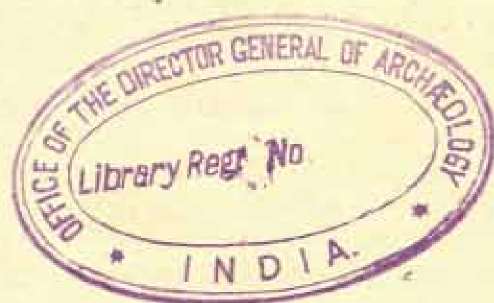


BULLETIN

DE

L'ÉCOLE FRANÇAISE

D'EXTRÊME-ORIENT





BULLETIN

DE

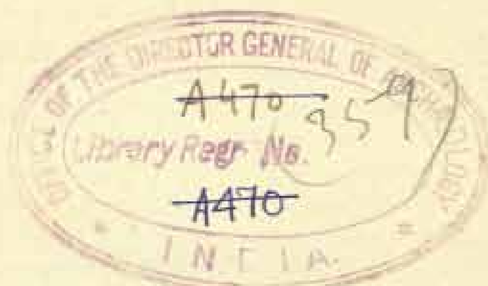
l'Ecole Française

D'EXTRÊME-ORIENT

TOME XXII. — 1922







HANOI
IMPRIMERIE D'EXTRÊME-ORIENT
1923

A LA MÉMOIRE

DE

NOËL PERI

Membre de l'Ecole Française d'Extrême-Orient.

LA JUSTICE DANS L'ANCIEN ANNAM.

TRADUCTION ET COMMENTAIRE DU CODE DES LÊ [1].

par M. R. DELOUSTAL,

Professeur à l'École des langues orientales.

LIVRE VI.

DES ARRESTATIONS ET DES PRISONNIERS EN JUGEMENT.

Première section. — Des arrestations.

Art 644. — Les généraux en chef (將 帥) chargés par ordre du Souverain d'effectuer la capture de coupables en fuite, qui temporiseront et ne se mettront pas en campagne, seront punis d'une peine d'abaissement ou de servitude. Ceux qui (étant en expédition et) rencontrant les fugitifs sur leur route se retireront devant eux et ne les arrêteront pas, seront punis de la peine encourue par ces fugitifs, diminuée de 2 degrés. Lorsqu'il s'agira de personnes autres qu'un général en chef, chargées occasionnellement d'une mission de cette nature, les peines seront, dans chaque cas, celles prévues pour un général en chef, diminuées de 2 degrés. Les personnes visées ci-dessus qui, dans un délai de 30 jours, pourront d'elles-mêmes s'emparer de la moitié au moins des coupables poursuivis ou, à défaut de ce nombre, des individus le plus gravement coupables, seront déchargées de toute peine ; bien que la capture ait été opérée par une seule personne, cette décharge de prison sera encore accordée à toutes les personnes condamnées conjointement avec l'auteur de la capture à raison des mêmes faits. Si (dans la limite des délais fixés) les coupables meurent tous, ou se livrent tous eux-mêmes à la justice, les personnes condamnées au sujet de leur arrestation seront encore déchargées de toute peine.

---

(1) Voir *BEFEO*, VIII (1908), 177-220 ; IX (1909), 91-122, 471-491, 765-796 ; X (1910), 1-60, 349-393, 461-506 ; XI (1911), 25-67, 313-338 ; XII (1912) n° 6 ; XIII (1913), n° 5. Voir aussi *Code de procédure*, XIX (1919), n° 4. Le livre VI, dont nous publions aujourd'hui la traduction constitue la fin du *Code des Lê* et doit prendre place immédiatement après le livre V, c'est-à-dire après le fascicule 5 du *Bulletin*, t. XIII (1913).

Lorsque les coupables ne seront pas tous morts ou ne se seront pas tous livrés, les personnes incriminées au sujet de leur arrestation ne seront punies que pour les coupables faisant encore défaut. La peine de ceux qui auront pu s'emparer des coupables en fuite après les délais fixés plus haut, mais avant que la sentence les condamnant ait été soumise au Souverain et soit devenue définitive, sera diminuée dans chaque cas de 3 degrés. Si (après les délais) les coupables viennent à être arrêtés par des personnes quelconques, à mourir, ou à se livrer eux-mêmes à la justice, la peine (des personnes passibles d'une condamnation au sujet de leur arrestation) sera dans chaque cas diminuée de 2 degrés [1].

Art. 645. — Relativement aux arrestations des coupables en fuite, lorsque ces coupables seront tués à l'occasion de la résistance qu'ils opposaient aux personnes chargées de procéder à leur arrestation, qu'ils seront tués au cours d'une poursuite après avoir pris la fuite, ou qu'ils se seront tués eux-mêmes en se voyant réduits aux abois, aucune poursuite ne sera exercée (contre les auteurs de ces meurtres). Ceux qui auront tué des coupables pris et réduits à l'impuissance seront punis de la peine prévue pour le meurtre commis dans une rixe, diminuée de 4 degrés; s'ils ont fait usage d'armes, cette peine ne sera diminuée que de 2 degrés. Lorsque la peine encourue par le coupable tué (en fuite) sera la

---

[1] Cet article n'est, dans ses grandes lignes, qu'une reproduction de celui du Code des T'ang (XXVIII, 1a). Les Annamites n'ont modifié sensiblement que le 1er paragraphe de l'article de ce code. Ces modifications paraissent inspirées de celles introduites dans les codes chinois postérieurs. Le 1er paragraphe de l'article du Code des T'ang vise d'une façon générale tous les fonctionnaires militaires ou civils en activité de service, comme pouvant être chargés de procéder à l'arrestation de coupables en fuite. Les personnes qui peuvent être exceptionnellement chargées de missions de cette nature (2me §) et qui bénéficient, en cas d'infraction aux ordres reçus, d'une réduction de peine de 2 degrés, sont celles qui ne sont « ni officiers, ni fonctionnaires », c'est-à-dire: les fonctionnaires civils ou militaires en congé, en retraite, ou pourvus simplement de dignités honorifiques. Le Code des T'ang établit certaines distinctions dans les cas de rencontre en route des coupables en fuite par les autorités chargées de procéder à leur arrestation. Dans ces circonstances, lorsque ces autorités, bien que disposant d'un nombre suffisant d'hommes et d'armes pour lutter contre les fugitifs, battent en retraite sans lutter, leur peine est celle des coupables fugitifs diminuée d'un degré; lorsque ces autorités battent en retraite après avoir lutté, leur peine est diminuée de 2 degrés. Lorsqu'elles se sont retirées sans lutter par suite de leur infériorité marquée en hommes et en armes, leur peine est diminuée de 3 degrés; enfin lorsque, malgré leur infériorité, elles n'ont battu en retraite qu'après avoir lutté, elles ne sont pas punies. Les autres paragraphes ne présentent que des divergences insignifiantes. Une note *in fine* stipule que lorsque les sentences rendues en vertu des dispositions du présent article ont été soumises à la ratification du Souverain et sont devenues définitives, les condamnés ne peuvent plus bénéficier d'aucune diminution de peine, et qu'il en sera ainsi dans tous les cas analogues (perte de prisonniers, par exemple). Les dispositions générales de cet article ont été conservées dans le code actuel Art. 352: « Les anciennes pénalités ont été conservées. » (Phil. II, 573.)

mort, la peine de son meurtrier sera un abaissement d'un degré. Les coupables qui résisteront aux personnes chargées de procéder à leur arrestation et exerceront des violences seront punis d'une augmentation d'un degré de la peine encourue pour la faute primitivement commise ; s'ils ont fait des blessures, ils seront punis des peines prévues pour blessures faites dans une rixe, avec augmentation de 2 degrés ; s'ils ont tué quelqu'un, ils seront punis de la décapitation. Lorsque des voisins s'opposeront par la force à l'arrestation de coupables et que, dans ces circonstances, ils viendront à être tués à raison de la résistance qu'ils opposaient aux agents chargés de procéder aux arrestations, aucune peine ne sera prononcée contre les auteurs de ces meurtres (1).

Art. 646. — Lorsque des agents chargés de procéder à l'arrestation de coupables et ne parvenant pas à se rendre maîtres d'eux requerront les passants de leur prêter main-forte, ceux de ces passants qui, étant en état de prêter main-forte, n'auront pas répondu à cette réquisition seront punis d'une peine d'abaissement d'un degré ; ceux qui se seront trouvés empêchés de prêter main-forte ne seront pas punis (2).

---

(1) Le fond de cet article, à part le dernier paragraphe, a été emprunté au Code des T'ang. La responsabilité des agents chargés de procéder à l'arrestation des coupables a été considérablement atténuée dans le Code des Lê. Le 1er paragraphe de l'article du Code des T'ang dispose que les agents qui ont tué des coupables qui résistaient par la force à leur arrestation, ne sont déchargés de toute peine que lorsque cette résistance s'est produite à l'aide d'armes. Pour les coupables qui s'enfuient et qui sont tués au cours de la poursuite, une note spécifie qu'il s'agit indifféremment d'individus armés ou non ; « on craint qu'ils s'échappent, c'est pourquoi, même sans armes, il est permis de les tuer, » disent les commentaires à ce sujet. La disposition formant le début du 2e paragraphe a été supprimée dans le code annamite parce que la portée générale de l'article avait été atténuée ; cette disposition concerne les agents qui tuent des coupables qui résistent « les mains vides » : ils sont punis de 2 années de servitude. Lorsque ces agents ont tué ou blessé des coupables déjà arrêtés et réduits à l'impuissance, ils sont punis pour meurtre commis et blessures faites dans une rixe ; si, dans ces circonstances, ils ont fait usage d'armes, ils sont punis pour blessures ou meurtre volontaire (XXVIII, 2b). La disposition finale relative aux voisins qui s'opposent à l'arrestation des coupables est particulière au Code des Lê.

Les dispositions principales de cet article ont été conservées dans le code actuel. Le texte a été remanié et rendu plus clair et surtout plus précis. Le dernier paragraphe de l'article original a été placé en tête. Les anciennes pénalités n'ont pas été sensiblement modifiées. Art. 353 : « Des coupables qui résistent à ceux qui les poursuivent pour les arrêter. » (Phil. II, 580.)

(2) Exactement, à part la peine (80 coups de *trượng*), semblable au texte de l'article correspondant du Code des T'ang. — « Etre dans l'impossibilité de prêter main-forte », dit une note *in-fine* de l'article de ce dernier code, c'est : être séparé des lieux où se déroulent les évènements par des obstacles dangereux et difficiles à franchir, se trouver en mission de courrier postal urgent et autres situations de ce genre. « Et autres situations de ce genre », ajoutent les commentaires, c'est : pour un fonctionnaire, être tenu par une affaire publique urgente ; pour un particulier, aller chercher des secours

Art. 647. — Les personnes chargées de procéder à l'arrestation de coupables, qui auront divulgué la mission dont elles étaient chargées dans le but de permettre à ces coupables de prendre la fuite, seront punies de la peine dont ces derniers sont passibles diminuée d'un degré. Si, avant que le jugement les condamnant soit devenu définitif, les personnes visées ci-dessus peuvent arrêter elles-mêmes les coupables, leur peine sera rapportée [1].

Art. 648. — Dans les cas de violences ayant occasionné des blessures dites fractures et autres outrages plus graves, de brigandage, de vol et de viol, il sera permis même aux voisins de se saisir des coupables pour les livrer aux autorités. Ceux qui, sans y être autorisés, auront arrêté des personnes coupables d'autres fautes, seront punis de 80 coups de *trượng*. S'ils ont tué ou blessé les personnes arrêtées, ils seront punis pour meurtre ou blessures volontaires. — Ceux qui auront tué une personne coupable d'une faute passible de la peine de mort, seront punis d'une peine d'abaissement [2].

Art. 649. — Tout condamné à la peine d'exil ou de servitude qui aura pris la fuite des lieux où il subissait sa peine, avant l'époque de sa libération, sera puni de la décapitation. Les gardiens qui auront laissé fuir par inadvertance des condamnés à l'exil ou la servitude, seront, dans chaque cas, punis de

---

médicaux ou se rendre auprès d'un parent décédé (XXVIII, 4b). Ces dispositions n'ont pas été conservées dans le code actuel. Le Code des T'ang faisait une obligation aux habitants valides de se porter mutuellement secours en cas de danger. Il contient à ce sujet un article qui n'a été conservé dans aucun des codes postérieurs. Il est intitulé « Des vols à main armée dans les villages » et est ainsi conçu : « Lorsque des vols à main armée ou des meurtres se produiront dans les villages, ceux qui, étant avisés des faits, ne se seront pas portés au secours des victimes, seront punis de 100 coups de *trượng* ; ceux qui (bien que n'ayant pas été avisés directement des faits) auront entendu (les cris d'alarme) et n'auront pas porté secours, seront punis de cette peine diminuée d'un degré. Ceux qui se trouveront dans l'impossibilité matérielle ou physique de porter secours, devront rapidement informer des faits les autorités des lieux ; ceux qui n'auront pas informé les autorités seront punis des peines prévues pour ceux qui ne portent pas secours. Les autorités qui (après avoir été prévenues) ne se seront pas portées immédiatement au secours des victimes seront punies d'une peine d'une année de servitude. Lorsqu'il s'agira de voleurs furtifs, les peines, dans chaque cas, seront diminuées de 2 degrés. » (XXVIII, 5b.)

[1] Exactement le premier paragraphe et le début du second paragraphe d'un article du Code des T'ang. Une note placée à la fin du premier paragraphe de cet article spécifie que pour les individus coupables de plusieurs fautes, on ne tient compte que de la faute ayant motivé l'arrestation (**XXVIII**, 5a).

Ces dispositions forment dans le code actuel le dernier paragraphe de l'article 358 « Cacher des coupables avec connaissance de la nature des faits. » (Phil. II, 609.)

[2] Exactement, à part les pénalités, l'article correspondant du Code des T'ang. Dans ce dernier code, la peine des personnes qui arrêtent des coupables sans y être autorisées, n'est que de 30 coups de rotin (XXVIII, 3b). Ces dispositions n'ont pas été conservées dans le code actuel.

la peine du condamné, diminuée de 3 degrés. Les fonctionnaires chargés de la direction du service seront punis d'une peine d'abaissement ou d'amende. Ceux qui auront volontairement favorisé la fuite des condamnés seront punis de la même peine que ces condamnés. S'ils parviennent à s'emparer des fugitifs, il leur sera fait remise de la peine encourue. Les fonctionnaires communaux des villages où se réfugieront les fugitifs sont autorisés à s'emparer de ces derniers et à les livrer à l'autorité. Ceux qui donneront asile aux fugitifs et les cacheront, seront punis de la peine de ces derniers, diminuée d'un degré (1).

Art. 650. — Les agents préposés à la garde des détenus, qui auront laissé échapper des détenus par inadvertance, seront punis d'un abaissement d'un degré. Il leur sera accordé un délai de 100 jours pour poursuivre et reprendre les fugitifs. Si, dans les limites de ce délai, ils ne parviennent pas à s'en emparer, ils seront punis de la peine des détenus évadés, diminuée de 2 degrés. Ils seront tenus, aux lieu et place des détenus, aux remboursements des parts de biens illicites dues par ces détenus. Si, dans les limites des délais fixés, ils parviennent à arrêter les évadés, ou si encore les évadés viennent à se livrer eux-mêmes à la justice, ou à mourir, les gardiens responsables de leur évasion seront dispensés de la peine encourue. Lorsque les évadés seront morts, leurs gardiens seront condamnés en leurs lieu et place aux remboursements éventuels pouvant leur incomber, comme dans le cas précédent. Lorsque les fugitifs auront été repris par des personnes quelconques, la peine encourue par les gardiens sera un abaissement d'un degré et une amende dont le montant sera appliqué au paiement de la récompense à l'auteur de l'arrestation, conformément

---

(1) Le fond de cet article est celui de l'article correspondant du code des T'ang. Les Annamites ont retouché quelques parties du texte, modifié les pénalités et ajouté la disposition relative aux fonctionnaires communaux Le Code des T'ang dit simplement : « Tout condamné qui aura pris la fuite pendant la durée de sa peine » ; en outre les peines édictées pour ce délit sont beaucoup moins sévères que dans le Code des Lê. Cette peine est de 40 coups de rotin pour un jour d'absence, avec augmentation d'un degré pour chaque période de trois jours supplémentaires d'absence. A partir de 100 coups de *trượng*, la durée de l'absence pour une augmentation d'un degré de peine est fixée à 5 jours. La loi ne fixe pas de limite dans la peine pouvant être éventuellement encourue. La peine des gardiens qui laissent fuir des prisonniers par inadvertance est la même dans les deux codes. Cependant, cas supprimé dans le code annamite, lorsqu'il s'agit de condamnés ayant pris la fuite alors qu'il leur restait moins d'une demi-année de servitude à accomplir, ces gardiens ne sont punis que de 30 coups de rotin par condamné en fuite, et d'une augmentation d'un degré par trois condamnés en sus ; la peine s'arrête à 100 coups de *trượng*. La peine encourue par les fonctionnaires chargés de la direction générale du service est celle des gardiens diminuée de 3 degrés (XXVIII. 7b).

Les anciennes dispositions du Code des T'ang, assez sensiblement modifiées et augmentées, forment dans le code actuel le sujet de l'article 355 : « Des exilés et des condamnés au travail pénible qui prennent la fuite. » (Phil II, 591.)

à la loi. Lorsque les évadés auront été arrêtés en dehors des délais, les gardiens responsables de leur évasion bénéficieront encore d'une réduction de peine de 2 degrés. Il ne sera pas accordé de délai de poursuite et de capture à ceux qui auront volontairement favorisé l'évasion de détenus ; on prononcera contre eux la peine des évadés diminuée d'un degré. Les fonctionnaires judiciaires qui auront manqué de surveillance seront punis d'une amende de 30 ligatures, les employés judiciaires seront punis d'un abaissement d'un degré. La peine de ceux qui auront eu connaissance des faits sera augmentée d'un degré [1].

Art. 651. — Les prisonniers en état de détention [2] qui prendront la fuite en repoussant par la force des fonctionnaires ou des employés subalternes

---

(1) Cet article a aussi été emprunté au Code des T'ang, mais les Annamites l'ont assez sensiblement modifié. Si certains passages sont reproduits textuellement, d'autres ont été complètement supprimés, enfin les pénalités ont été considérablement modifiées. Dans le Code des T'ang, les gardiens qui laissent évader des détenus par inadvertance sont passibles de la peine encourue par ces détenus diminuée de 2 degrés. Lorsque les détenus se sont enfuis en résistant aux gardiens et en les repoussant, cas supprimé dans le Code des Lê, la peine est encore diminuée de 2 degrés. Il est également accordé un délai de 100 jours aux gardiens pour arrêter les évadés. S'ils ont réussi à les reprendre dans les délais fixés, ou si ces évadés se livrent eux-mêmes à la justice ou meurent, et même s'ils sont repris par des personnes quelconques, cas encore supprimé par les Annamites, les gardiens sont dispensés de leur peine.

Le second paragraphe a été complètement remanié. Il y est question des fonctionnaires chargés de la direction et de la surveillance du service des prisons : leur peine est celle des gardiens coupables diminuée de 3 degrés (XXVIII, 11b).

Comme toujours en pareil cas, les dispositions relatives aux condamnations pécuniaires sont particulières au Code des Lê. Les anciennes dispositions du Code des T'ang ont été conservées dans le code actuel. Elles forment, très considérablement augmentées, le sujet de l'article 357 : « Des gardiens qui laissent échapper des détenus par inadvertance. » (Phil. II, 602.)

Nous avons traduit par « fonctionnaires judiciaires » l'expression *ngục quan* 獄官 que Philastre rend par « fonctionnaires chargés de la direction de la prison » ou « de la surintendance des prisons » (II, p. 602). C'est que dans le code des Lê, ces termes désignent les fonctionnaires chargés plus spécialement de l'instruction des affaires judiciaires et ayant à ce titre la responsabilité de la haute surveillance des prisons et des prisonniers. En dehors des nombreux articles de la section « Des prisonniers en jugement » dans lesquels ces termes apparaîtront, on les verra dans l'article 659 employés concurremment avec ceux de *hình quan* 刑官 et *ngục giám* 獄監, où les deux premiers désignent manifestement des magistrats et le dernier des surveillants ou directeurs de prisons. Autant qu'on peut en juger par les attributions qui leur incombaient, les *ngục quan* étaient les mandarins chargés d'informer, d'instruire et de juger au civil et au correctionnel en premier ressort, tandis que les *hình quan* devaient être les juges chargés d'appliquer la peine, les juges en dernier ressort, et enfin les juges chargés d'instruire et de juger au criminel. Ces appellations ne constituaient pas des noms de dignités mais de fonctions. Nous n'en avons trouvé la définition nulle part.

(2) Condamnés ou prévenus.

seront punis d'une augmentation d'un degré de la peine primitivement encourue par eux ; s'ils ont blessé quelqu'un, cette augmentation de peine sera de 2 degrés ; s'ils ont tué quelqu'un, ils seront punis de la décapitation [1].

Art. 652. — Ceux qui fuiront hors du royaume (亡出國者) seront jugés et punis d'après les dispositions relatives à la trahison et à la rébellion. Leur femme, leurs enfants et tous leurs biens seront confisqués au profit de l'Etat [2].

Art. 653. — Ceux qui auront sciemment caché un coupable ou lui auront fourni, dans le but de lui permettre de se cacher et de se soustraire (aux poursuites dont il est l'objet), des renseignements sur les routes et chemins, des aliments ou des vêtements, seront passibles de la peine encourue par ce coupable diminuée d'un degré [3].

Art. 654. — Les habitants soumis aux corvées et les artisans divers qui auront pris la fuite durant une période d'acquittement de leurs charges personnelles, seront punis de 30 coups de rotin pour un jour d'absence ; la peine sera augmentée d'un degré pour chaque fois 10 jours en sus et s'arrêtera à la servitude comme *khao-đinh* 犒丁. Les chefs de service concernés dont la surveillance aura été mise en défaut, seront punis de 30 coups de rotin pour une

---

(1) Cet article est la reproduction partielle, avec modification des pénalités, de l'article correspondant du Code des T'ang. Dans ce dernier code la peine des détenus qui s'échappent par la force est l'exil à 2.000 *li* ; s'ils ont blessé quelqu'un, la peine est aggravée par l'obligation du travail pénible ; s'ils ont tué quelqu'un, la peine est la décapitation. Les prévenus qui s'évadent subrepticement sont punis d'après les dispositions relatives aux condamnés à la servitude qui prennent la fuite (**XXVIII**, 11a).

Ces faits forment dans le code actuel le sujet de l'article 354 : « Des condamnés qui s'évadent de prison, ainsi que de ceux qui se révoltent et prennent la fuite. » L'ancien texte a été complètement remanié et de nouveaux termes substitués à l'ancienne qualification un peu vague de *cự hãn* 拒捍 « résister, s'opposer ». La peine des détenus qui s'évadent a été fixée à une augmentation de 2 degrés de celle qu'ils avaient primitivement encourue ; si dans ces circonstances un détenu a furtivement donné la liberté à d'autres détenus incarcérés avec lui et dont la faute est plus grave que la sienne, il est puni de la même peine que ces autres détenus, sans cependant que cette peine puisse dépasser 100 coups de *trượng* et l'exil à 3.000 *li* ; si la peine de la faute primitivement commise est la mort, on prononce selon la loi ordinaire. Un deuxième paragraphe prévoit le cas de ceux qui se révoltent dans la prison et prennent la fuite : ils sont punis de la décapitation (Phil. II, 588).

(2) Ces dispositions sont particulières au code des Lê.

(3) Exactement, à part une substitution de termes relatifs à l'indication des routes, le texte du 1er paragraphe de l'article correspondant du Code des T'ang. Le paragraphe supprimé stipule que lorsque le fugitif sera coupable de plusieurs fautes, ceux qui le cacheront ou lui donneront aide et assistance ne seront incriminés que pour la faute dont ils le savaient coupable. La suppression de cette disposition sensée et équitable s'explique difficilement (**XXVIII**, 13b). Ces dispositions forment dans le code actuel le sujet du 1er paragraphe de l'article 358 : « Cacher des coupables avec connaissance de la nature des faits. » (Phil. II, 609).

personne en fuite ; pour 5 personnes la peine sera augmentée d'un degré. Cette peine s'arrêtera à un abaissement de 2 degrés. Ceux qui auront volontairement laissé prendre la fuite aux habitants et artisans visés ci-dessus, seront punis d'un abaissement de 3 degrés. On poursuivra le remboursement des journées de travail non acquittées conformément à la loi (1).

Art. 655. — Lorsqu'une personne placée en nantissement ou en location prendra la fuite, il sera permis d'établir le décompte des journées de travail non accomplies et d'en prononcer le remboursement au profit du prêteur ou de l'engagiste conformément à la loi. [Conformément à la loi, c'est-à-dire : pour une somme prêtée de 10 à 20 ligatures : 17 sapèques par jour ; pour 21 ligatures jusqu'à 50 ligatures : 23 sapèques par jour ; pour 60 ligatures jusqu'à 100 ligatures : 35 sapèques par jour ; à partir de 100 ligatures on établira le décompte sur les même bases.] Lorsque, par suite du temps écoulé, le produit des journées de travail non accomplies, calculé d'après la durée de l'absence, dépassera le montant de la somme prêtée, on se conformera aux dispositions de l'article stipulant que les intérêts accumulés ne doivent jamais dépasser le capital (art. 586). Ceux qui contreviendront à ces dispositions en exigeant plus que ce qui leur est dû, seront punis de 80 coups de *trượng* et perdront le montant des journées de travail dues (2).

Art. 656. — Lorsque des habitants étrangers, en fuite ou en état de déplacement irrégulier, seront accueillis et retenus dans les *huyện* et communes [villages et hameaux], les fonctionnaires communaux seront punis : pour un individu, d'une peine d'abaissement ; pour 3 individus, d'une peine de servitude ; pour 6 individus jusqu'à 15, d'une peine d'exil ; pour 15 individus et plus, la peine s'arrêtera à l'exil dans une région éloignée. Les fonctionnaires des *lộ* et *huyện* seront punis d'une peine d'abaissement et destitués. Les habitants en fuite ou en déplacement irrégulier seront punis de la servitude militaire dans les écuries d'éléphants. Ils seront renvoyés (à l'expiration de leur peine ?) dans leur village d'origine. On poursuivra contre eux au profit de l'Etat, conformément à la loi, le remboursement des taxes et journées de corvées dont ils seront redevables (3).

---

(1) Exactement, à part des modifications de pénalités, la suppression du cas des musiciens et l'addition de la disposition relative au remboursement des journées de corvées non acquittées, le texte de l'article correspondant du Code des T'ang (XXVIII, 8b). Les dispositions relatives à ces faits ont été rangées dans le code actuel à la section des lois civiles. Art. 80 « Fuir pour éviter des charges personnelles ». L'ancien texte a été complètement modifié. (Phil. I, 384.)

(2) Cet article est particulier au Code des Lê.

(3) A part les pénalités et quelques modifications ou additions accessoires, notamment le remboursement des taxes et journées de travail dues, cet article n'est qu'une reproduction de celui du Code des T'ang (XXVIII, 13a).

Ces faits sont prévus sous une autre forme dans le code actuel, par l'article 80 : « Fuir pour éviter des charges personnelles » de la section des lois civiles. (Phil. I, 384.)

DEUXIÈME SECTION. — DES PRISONNIERS EN PRÉVENTION DE JUGEMENT.

Art. 657. — Lorsque des détenus ne seront pas enfermés, enchaînés ou retenus par des entraves en bois, comme ils devraient l'être, ou auront été débarrassés de leurs chaînes ou de leurs entraves en bois, la peine (de l'auteur responsable de l'infraction) sera de 60 coups de *trượng*, lorsqu'il s'agira d'un détenu passible d'une peine d'abaissement. Pour les détenus passibles d'une peine de servitude et au-dessus, la peine sera progressivement augmentée d'un degré. Pour des changements dans la nature des entraves qui doivent être mises, la peine sera diminuée d'un degré. Lorsque des détenus qui n'auraient pas dû être incarcérés, enchaînés ou chargés d'entraves en bois, auront été incarcérés, enchaînés ou entravés, la peine sera de 70 coups de *trượng* (1).

Art. 658. — Lorsque des détenus en prévention de jugement seront incarcérés dans des lieux autres que les locaux spécialement destinés aux prévenus qui doivent être incarcérés, la peine (de l'auteur responsable de la contravention) sera un abaissement de 3 degrés. Les greffiers seront punis d'un abaissement d'un degré, les juges aux informations seront punis d'une amende de 20 ligatures, dont le produit sera attribué au dénonciateur à titre de récompense. Les généraux en chef qui n'auront pas immédiatement rendu compte au Souverain des arrestations de coupables qu'ils auront effectuées et sollicité l'autorisation de remettre ces coupables à l'autorité judiciaire, seront punis d'une peine d'amende. Ceux qui auront gardé et retenu des coupables clandestinement et de leur propre autorité, seront punis d'un abaissement d'un degré. Si par suite de ce mode d'agir ils ont laissé fuir des prisonniers, ils seront punis selon les dispositions relatives à l'évasion des prisonniers.

Art. 659. — Lorsque des détenus seront coupables de fautes pour lesquelles ils doivent être enchaînés ou retenus par des entraves en bois, les juges aux informations (獄官) et les juges des peines (刑官) se transporteront

---

(1) Cet article n'est que la reproduction d'un article du Code des T'ang. Les Annamites ont simplement changé les noms des entraves prévues dans le code chinois (梏 *cốc*, planche en bois servant à maintenir réunies les mains des prisonniers, et 鉗 *kiềm*, collier de fer, au lieu de 枷 *già*, cangue pour le cou, 鎖 *tỏa*, chaîne et 杻 *sửu*, entraves en bois pour retenir les mains), et modifié les pénalités du 1er paragraphe. Dans le code chinois la peine est de 30 coups de rotin lorsqu'il s'agit de détenus passibles de la peine du *trượng* ; elle est augmentée progressivement d'un degré lorsqu'il s'agit de détenus passibles de la peine de servitude et au-dessus. Les Annamites ont en outre supprimé le cas, prévu au 2e paragraphe, des détenus qui eux-mêmes enlèvent leurs entraves ou les changent, les peines étant les mêmes que pour les faits prévus au 1er paragraphe. — Aux dispositions de l'ancien code chinois, conservées dans le code actuel, ont été ajoutées des notes explicatives et un dernier paragraphe, relatif au cas où il y a eu acceptation de valeurs. Art. 360 (Phil. II. 619).

en personne à la prison où, avec le directeur de la prison, ils feront procéder à la mise aux détenus de ces chaînes ou entraves, qui devront être soigneusement rivées conformément aux règles. Si des détenus s'évadent après avoir été enchaînés ou entravés conformément à ces prescriptions, la responsabilité de leur évasion incombera au directeur de la prison. Lorsque les juges aux informations et les juges des peines n'auront pas procédé en personne aux vérifications et constatations qui leur incombaient, (en cas d'évasion) ils seront punis de la peine du détenu évadé, diminuée d'un ou deux degrés ; la peine du directeur de la prison sera celle des juges diminuée d'un degré (1).

Art. 660. — Ceux qui auront fourni à des détenus des instruments aigus en métal ou tous autres objets pouvant leur servir à se donner la mort ou à se débarrasser de leurs chaînes ou de leurs entraves, seront punis d'un abaissement de 2 degrés. Lorsque par suite de la remise de ces instruments ou objets ces détenus se seront enfuis, se seront blessés ou auront blessé quelqu'un, la peine sera la servitude comme *khao-đinh* ; lorsque ces détenus se seront tués ou auront tué quelqu'un, la peine sera la servitude militaire dans les écuries d'éléphants. Lorsqu'un détenu, ayant réussi à s'évader dans ces conditions, sera coupable d'une faute passible d'une peine d'exil et au-dessus, bien qu'il n'ait tué ni blessé personne, la peine (de l'auteur responsable de son évasion) sera encore la servitude militaire dans les écuries d'éléphants. Si, avant que la sentence rendue contre eux ne soit devenue définitive, (les auteurs des actes prévus au présent article) peuvent réussir à s'emparer des évadés, ou si ces évadés se livrent eux-mêmes à la justice ou meurent, dans chaque cas leur peine sera diminuée d'un degré. [Si les détenus ont tué ou blessé quelqu'un pour s'enfuir, aucune réduction de peine ne sera accordée.] Lorsque des enfants, des petits-enfants ou des esclaves auront donné à leur aïeul, leur aïeule, leur père, leur mère ou leur maître des objets pouvant servir à les délivrer de leurs chaînes ou de leurs entraves en bois, leur peine sera dans chaque cas diminuée de 2 degrés (2).

---

(1) Article particulier au Code des Lê

(2) Exactement le texte de l'article correspondant du Code des T'ang, à part les pénalités et la suppression du cas où les évadés sont repris par des personnes quelconques. Le Code des T'ang n'établit aucune différence entre le cas où les évadés sont repris par ceux qui ont facilité leur évasion et celui où ils sont repris par des personnes quelconques. Les anciennes dispositions du Code des T'ang se retrouvent dans le code actuel, mais considérablement modifiées. Art. 364 : « Donner aux détenus des instruments aigus en métal pour faciliter leur évasion ». L'article transformé vise en premier lieu les geôliers et autres agents subalternes des prisons qui se rendent coupables des faits dont il s'agit : la peine est de 100 coups de *trượng*. Si le détenu s'est enfui, s'est blessé ou a blessé quelqu'un, la peine est de 60 coups de *trượng* et un an de travail pénible ; si à cause de cela une révolte s'est produite dans la prison ou si quelqu'un a été tué, la peine est la strangulation. La disposition relative aux cas où les détenus sont repris, par les personnes qui ont fourni les instruments ayant servi à l'évasion ou par des

Art. 661. — Les parents, alliés et amis de longue date de détenus coupables de fautes passibles de la peine de mort, et dont le procès sera complètement et définitivement instruit, qui, sur l'ordre de ces détenus, auront loué des gens pour leur ôter la vie ou leur auront eux-mêmes ôté la vie, seront dans chaque cas punis de la peine du détenu diminuée de 2 degrés. Lorsque les personnes visées ci-dessus se seront rendues coupables de ces faits sans avoir reçu aucun ordre des détenus, ou avant l'instruction complète et définitive du procès, elles seront, dans chaque cas, condamnées d'après les dispositions relatives au meurtre commis dans une rixe [1].

Art. 662. — Lorsque l'état d'un détenu nécessitera la demande d'un examen médical ou la distribution de médicaments ou de vivres [en ce qui concerne les détenus coupables de fautes graves] et que cet examen n'aura pas été demandé ou que ces médicaments ou ces vivres n'auront pas été accordés; de même, lorsqu'il y aura lieu d'autoriser les proches parents de détenus à se charger de garder ces derniers sous caution [pour les détenues coupables de fautes légères] et que ces proches parents n'y auront pas été autorisés, la peine (des auteurs responsables de ces faits) sera 80 coups de *trượng*. Lorsque, à cause de cela, des détenus seront morts, la peine sera un abaissement de 2 degrés [2].

---

personnes quelconques, se rendent ou meurent, est identique dans les deux codes chinois. Lorsque les moyens d'évasion ont été fournis par des personnes quelconques, c'est-à-dire des personnes autres que des agents des prisons, par des enfants ou des petits-enfants à leurs aïeuls ou à leurs parents, ou bien par des esclaves ou des serviteurs loués à gages au chef de la famille, la peine dans chaque cas est diminuée d'un degré (Phil. II, 639).

(1) Exactement le texte du 1er paragraphe de l'article correspondant du Code des T'ang. Le sujet de cet article a été conservé dans le code actuel, mais le texte primitif a été modifié. De nouvelles qualifications ont été substituées aux anciennes et de nombreuses notes intercalaires ont été ajoutées. Le 2e paragraphe de l'article de ce dernier code, concernant les enfants, les esclaves et les serviteurs qui se rendent coupables de ces faits à l'égard de leurs aïeuls, de leurs parents ou de leurs maîtres, actes les rendant passibles de la décapitation avec sursis, est, à part les notes, la reproduction exacte du 2e paragraphe de l'article du Code des T'ang rejeté par les Annamites. Art. 368: « Des détenus condamnés à mort qui ordonnent à quelqu'un de les faire mourir. » (Phil. II, 652).

(2) Cet article n'est dans ses grandes lignes que la reproduction d'un article du Code des T'ang. Les Annamites ont remplacé certains mots par d'autres et supprimé deux dispositions relatives : la première au cas où il y a lieu de délivrer un détenu de ses chaînes ou entraves (même peine que dans les autres cas) ; la deuxième au cas où la ration de vivres d'un détenu a été diminuée (50 coups de rotin). Lorsqu'à cause de cela des détenus sont morts, la peine est la strangulation. Ces dispositions se retrouvent en grande partie dans le premier paragraphe de l'article 366 du code actuel : « De la nourriture et des vêtements des prisonniers ». Les pénalités ont été modifiées. Elles ont été, en cas de mort des détenus, fixées d'après la peine dont ces détenus étaient passibles ou qu'ils subissaient (Voir Phil. II, 648).

Art. 663 — Les gardiens et agents des prisons qui auront accepté de l'argent ou des objets de la part de détenus et leur auront donné des conseils ayant eu pour effet de les faire revenir sur leurs précédentes déclarations, ou bien qui leur auront transmis des communications du dehors ayant eu pour résultat de provoquer des augmentations ou des diminutions de peines, seront jugés d'après les dispositions relatives aux cas de violation du règlement [1].

Art. 664. — Les personnes ayant droit à une délibération et à une diminution de peine (cf. art. 3 et 4), les personnes âgées de 70 ans et au-dessus ou de 15 ans et au-dessous, et les infirmes, ne devront pas être soumis à la question ; on se basera pour déterminer leur peine sur le témoignage de trois témoins au moins. Ceux qui contreviendront à ces dispositions seront punis d'après les dispositions relatives au fait d'innocenter ou d'incriminer quelqu'un volontairement ou par erreur. — Les personnes qui peuvent, d'après la loi (art. 39), se donner asile mutuellement et cacher leurs fautes, les vieillards âgés de 80 ans et au-dessus, les enfants âgés de 10 ans et au-dessous, ainsi que les impotents [2], ne devront jamais être appelés à fournir leur témoignage. Ceux qui contreviendront à ces dispositions seront punis d'un abaissement d'un degré [3].

---

[1] Cet article est la reproduction textuelle du 1er paragraphe de l'article correspondant du Code des T'ang. Le 2e paragraphe de l'article de ce dernier code concerne des cas subsidiaires se rattachant à ceux visés dans le 1er paragraphe, tels que les cas où il n'y a pas eu acceptation d'argent ou d'objets pour donner des conseils aux détenus, où il n'est résulté aucune augmentation ou diminution de peine pour personne du fait des communications transmises aux prévenus, où enfin il a été reçu de l'argent ou des cadeaux pour faire ces communications. Une disposition finale édicte que lorsque ces faits seront commis par des personnes autres que des gardiens ou agents des prisons, la peine dans chaque cas devra être diminuée d'un degré. Ces dispositions forment dans le code actuel le sujet du premier paragraphe de l'article 365 : « Des gardiens qui donnent des instructions aux détenus pour revenir sur leurs aveux et faire des déclarations contraires ». L'ancien texte a été légèrement modifié et annoté. Les faits prévus sont les mêmes, mais ils sont punis d'après les dispositions relatives au fait d'innocenter ou d'incriminer volontairement quelqu'un (Phil. II, 644). Comme d'habitude en cas de divergences entre les commentaires du code actuel et ceux du Code des T'ang, notre traduction est basée sur les commentaires de ce dernier code. Au sujet des communications, les commentaires du Code des T'ang ne mentionnent que la communication aux prévenus de paroles surprises aux magistrats ou aux témoins.

[2] Pour les raisons de ces restrictions voir l'article 16.

[3] Exactement le texte de l'article correspondant du Code des T'ang, moins une disposition placée à la fin du 1er paragraphe et ainsi conçue : « Lorsque le nombre de témoins requis par la loi (pour prononcer la peine) ne sera pas atteint, l'accusateur ne sera pas incriminé pour la faute dénoncée. » Ces dispositions ont été conservées dans le code actuel sans autre modification que l'addition de notes. Art. 369 : « Les vieillards et les enfants ne sont pas soumis à la question » (Phil. II, 656).

Aussi bien dans l'article que dans les commentaires (II, p. 656, 657), Philastre a rendu le mot 衆 *chúng* dans l'expression 衆 證 *chúng chứng*, par le simple pluriel : « On se

Art. 665. — Lorsqu'un prévenu incarcéré accusera et dénoncera des complices, on devra prendre ses aveux spontanés en considération, les examiner et adresser un rapport au Souverain pour solliciter l'autorisation de procéder aux arrestations nécessaires. Lorsque des prévenus incarcérés aggraveront les faits sur lesquels ils déposent, quiconque les aura laissé parler et aura accueilli leurs dires, sera puni d'une peine d'amende. Si (sur la foi de ces déclarations exagérées) ils ont fait procéder à des arrestations (injustifiées), ils seront punis conformément à la loi. Les inculpés en état de détention qui feront de fausses dénonciations seront punis des peines prévues pour les accusations calomnieuses (1).

Art. 666. — Les magistrats instructeurs doivent s'appliquer à rechercher, démêler et examiner les causes et les motifs réels des faits afin d'amener les coupables à reconnaître leur faute ; ils ne doivent pas enquêter sans mesure auprès des habitants, ni rechercher à tort et à travers des témoignages et des preuves. Ceux qui contreviendront à ces dispositions seront punis d'une peine d'amende. Cependant, lorsqu'il s'agira d'affaires relatives à des contestations de rizières ou de coups réciproques, et que les faits nécessiteront l'audition de témoins, il sera permis d'en référer au Souverain pour solliciter l'autorisation de convoquer et d'interroger ces témoins. Ceux qui procéderont à ces formalités de leur propre autorité seront également punis d'une peine d'amende comme dans le cas précédent (2).

Art. 667. — Relativement aux inculpés en état de détention qu'il y a lieu d'interroger à fond, il importe tout d'abord de bien se pénétrer des faits de l'affaire, d'examiner les moyens de défense des inculpés, de revenir sans cesse aux procès-verbaux et autres pièces du dossier en les examinant dans tous leurs détails et enfin de se livrer à un examen critique de l'accusation ; si après cela les faits de la cause ne paraissent pas suffisamment établis pour qu'il soit possible de prononcer une sentence et que la nécessité de procéder

---

basera sur tous les témoignages ». Cependant le mot *chúng* est un terme bien déterminé et défini par la loi (voir art. 44) qui implique une réunion de trois personnes au moins. D'ailleurs ce caractère a par lui-même le sens de « 3 personnes » (Cf. l'étymologie du mot 衆, avec 3 fois le mot homme 人, 亻, 人. Les commentaires du Code des T'ang donnent des explications très claires à ce sujet : 若證不滿三人告者不反坐被告之人亦不合入罪. Lorsque le nombre de trois témoignages n'est pas atteint, l'accusateur n'est pas incriminé pour son accusation, de même que l'accusé ne peut être condamné.

(1) Toute la 1re partie de cet article est particulière au Code des Lê. Seule la dernière disposition est la reproduction légèrement modifiée d'un article du Code des T'ang appartenant à la même section. L'article du Code des T'ang forme dans le code actuel le sujet du 1er paragraphe de l'article 373 : « Des détenus en jugement qui désignent calomnieusement des personnes paisibles » (Phil. II, 665).

(2) Article particulier au Code des Lê.

à l'interrogatoire de l'inculpé s'impose, on dressera un procès-verbal de la décision prise d'un commun accord et on procédera à l'interrogatoire de l'inculpé par le moyen de la question. Ceux qui contreviendront à ces dispositions seront punis de 60 coups de *trượng*. Mais lorsque le produit de l'acte illicite sera évident et que les faits matériels auront pu être constatés, de telle sorte qu'il ne puisse subsister aucun doute dans l'esprit, bien qu'on n'ait pu parvenir à amener l'inculpé à reconnaître sa faute, on se basera sur les pièces et les faits de l'accusation pour prononcer une condamnation contre lui (1).

Art. 668. — Les inculpés en état de détention ne doivent pas être soumis plus de trois fois à la question. [Lorsque, avant que le recours à la question n'ait été épuisé contre lui, un prévenu sera déféré à un autre tribunal, s'il est encore nécessaire de l'interroger par le moyen de la question, on devra tenir compte du nombre de fois précédentes qu'il aura subi la question pour ne pas dépasser le nombre fixé.] Le nombre de coups de *trượng* qui pourra être infligé à chaque séance ne devra jamais dépasser 100 coups. Ceux qui contreviendront à ces dispositions seront punis d'une amende de 100 ligatures. Lorsqu'à cause de cela la victime sera morte, on prononcera (contre le coupable) une peine d'amende ou de servitude. Ceux qui auront agi intentionnellement dans le but de provoquer la mort de la victime, seront punis d'après les dispositions relatives au meurtre volontaire. — Ceux qui, lorsqu'un prévenu sera malade, n'auront pas attendu son rétablissement pour le soumettre à la question, seront punis d'une peine d'abaissement. — Ceux qui auront taillé en pointe les *trượng* et les rotins seront punis d'une amende de 30 ligatures. Lorsque ces agissements auront provoqué la mort des personnes frappées, la peine sera un abaissement de 2 degrés. Lorsque le rotin ou le *trượng* auront été appliqués selon les règles et que le patient succombera accidentellement (des suites des coups reçus), aucune peine ne sera prononcée (2).

---

(1) Exactement le texte de l'article correspondant du Code des T'ang, moins une disposition finale disant que « lorsqu'il y aura lieu de continuer l'information de faits pardonnés par une amnistie, on n'emploiera pas la question ». Cet article n'a pas été conservé dans le code actuel.

(2) Cet article n'est qu'une reproduction des dispositions principales d'un article du Code des T'ang. Le 1er paragraphe de ce dernier article, reproduit en partie par les législateurs annamites, stipule que les prévenus ne devront pas être soumis consécutivement à la question plus de trois fois, et que le nombre de coups de *trượng* pouvant être infligés ne devra pas dépasser 200 en tout ; que pour les prévenus passibles au plus d'une peine de *trượng*, le nombre de coups pouvant leur être appliqués, lorsqu'il est nécessaire de les soumettre à la question, ne doit jamais dépasser celui dont ils sont passibles pour la faute qui leur est reprochée ; et enfin que, pour les prévenus ayant subi consécutivement trois fois la question et n'ayant pas avoué, on doit les mettre en liberté sous la caution d'une personne désignée comme garant. Le 2e para-

Art. 669. — Les juges d'instruction doivent absolument s'en tenir dans les affaires qu'ils instruisent aux faits contenus dans la plainte en accusation. Ceux qui rechercheront d'autres motifs de culpabilité en dehors de la plainte originale seront punis d'après les dispositions relatives au fait d'incriminer volontairement quelqu'un. Exception est faite pour les actes de rebellion et de trahison qui ne sont pas visés par le présent article (1).

Art. 670. — Les juges qui apporteront des retards à l'instruction des affaires judiciaires et laisseront passer les délais sans leur donner suite, seront punis conformément à la loi. [Ces délais sont fixés comme suit : affaires de vol et de pillage : 3 mois ; complots de meurtre : 4 mois ; affaires de terres et rizières : 3 mois ; affaires de charges civiles, mariages, actes répréhensibles et contraventions, coups et injures, délits divers : 3 mois. Ces délais commenceront à courir à compter du jour où l'accusé aura été cité à comparaître. Les règles en matière de dépassement des délais sont les suivantes : pour un retard d'un mois on prononcera une peine d'abaissement, pour un retard de 3 mois on prononcera la destitution, et pour un retard

---

graphe édicte que ceux qui auront soumis un inculpé plus de trois fois consécutives à la question, ou qui auront appliqué la question avec d'autres objets que le *trượng* seront passibles de 100 coups de *trượng* et que ceux qui auront infligé un nombre de coups de *trượng* supérieur à celui fixé, seront punis du nombre de coups de *trượng* infligés en excédent. Lorsque la mort du patient est résultée de ces dérogations à la loi, la peine est 2 ans de servitude. Le 3e paragraphe est formé par les dispositions relatives aux cas où un malade est soumis à la question avant son rétablissement et où une personne meurt accidentellement des suites des coups reçus lorsqu'elle a été frappée selon les règles. Cet article n'a pas été conservé dans le code actuel.

Les règles à observer touchant l'application de la question font l'objet d'une très longue ordonnance de la 31e année de Tự-đức (1878). Cette ordonnance ne fixe pas le nombre de fois qu'un prévenu peut être soumis à la question, mais il a toujours été de règle constante que la question ne devait pas être appliquée plus de trois fois consécutives. L'instrument qui doit être employé à cet effet est le rotin ; le nombre de coups pouvant être appliqué chaque fois est fixé à 50. Il ne peut être fait usage des tenailles chaudes ou froides comme moyen de question que pour les voleurs et les brigands (lorsque le produit de l'acte illicite est considérable) et les rebelles et les voleurs qui usent d'artifice pour rejeter leur culpabilité sur autrui et ne pas la reconnaître (R. O. R. no 147, p. 201).

Un article du Code des T'ang faisant suite à celui mentionné plus haut et qui n'a pas été reproduit dans les codes postérieurs, dit que lorsqu'un accusé n'aura pas avoué après avoir été soumis trois fois à la question, l'accusateur sera à son tour soumis à la question. Exception est faite cependant pour les personnes de la famille des victimes et leurs parents en cas de meurtre et de vol. Si à son tour l'accusateur, après avoir été soumis à la question réglementaire, ne reconnait pas sa culpabilité, il est relâché sous caution.

(1) Exactement, à part la dernière disposition, le texte de l'article correspondant du Code des T'ang. Cet article a été conservé presque textuellement dans le code actuel. Première partie du 1er paragraphe de l'article 391 : « L'instruction criminelle doit porter sur les faits énoncés dans l'accusation » (Phil. II, 662).

de 5 mois on prononcera une peine de servitude.] — Lorsque après convocation, ni l'une ni l'autre des parties en cause ne se présentera aux débats contradictoires, après un délai d'un mois on adressera un rapport au Souverain pour classer l'affaire. Lorsqu'après avoir été cité à comparaître, un inculpé fera défaut et ne se présentera pas aux débats contradictoires, après un délai d'un mois on prononcera contre lui pour les faits qui lui sont reprochés dans la plainte. — Lorsqu'un défendeur se présentera pour soutenir les débats contradictoires et que le plaignant fera défaut, après un délai de 20 jours à dater de sa non comparution, on condamnera le plaignant pour plainte calomnieuse en l'inculpant des faits contenus dans sa plainte et on l'arrêtera pour lui faire subir sa peine. [Pour ceux qui, appelés au loin par leurs affaires, n'auront pas eu le temps de revenir pour répondre à la convocation dont ils seront l'objet, il leur sera permis d'adresser une requête au Souverain pour obtenir la révision du jugement prononcé contre eux] [1].

Art. 671. — Relativement aux procès et contestations qui se produiront parmi les habitants des *lộ* et *huyện*, les toutes petites affaires devront être portées devant les *quan huyện* [2] et les affaires de moyenne importance devront être portées devant les *quan phủ*, pour être examinées et résolues par ces magistrats conformément aux règles. Les affaires importantes devront être soumises aux tribunaux de la capitale. Lorsqu'un fonctionnaire communal n'aura pas jugé selon la justice, on pourra faire appel de la sentence au *quan huyện* ; lorsqu'un *quan huyện* n'aura pas fait justice, on pourra en appeler au *quan lộ*. Si justice n'est pas rendue par le *quan lộ*, on pourra alors se rendre à la capitale pour s'adresser au Souverain. Ceux qui contreviendront à ces dispositions seront punis d'une peine de *trượng* ou d'abaissement. Les accusations relatives à des complots de rébellion ou de grande rébellion ne sont pas visées par ces dispositions [3].

Art. 672. — Aussi bien à la capitale que dans les provinces, les magistrats doivent instruire eux-mêmes les affaires judiciaires de leur compétence ; ils ne doivent pas charger leur greffier d'instruire personnellement ces affaires. Lorsqu'il y aura lieu de se saisir de la personne d'un plaideur, on devra avoir recours, pour exécuter cette mission, aux préposés à l'escorte des prévenus ou aux préposés à l'exécution des mandats publics. On ne devra pas se servir inconsidérément de préposés supplémentaires pour remplir ces missions. Lorsqu'il sera contrevenu à ces dispositions, il sera permis aux

---

(1) Article particulier au Code des Lê.

(2) Le *Hiến-chương* et le code portent tous deux « les *lộ quan* », mais c'est une erreur manifeste car ce sont les *lộ* qui furent changés en *phủ* et non les *huyện* dont l'appellation n'a jamais varié.

(3) Article particulier au Code des Lê

Inspecteurs judiciaires de signaler les faits au Souverain. Les juges seront punis d'une peine d'amende ou d'abaissement, et les greffiers, d'un abaissement de 2 degrés. Les greffiers et les préposés à l'exécution des mandats qui auront réduit des plaideurs à la misère en exigeant d'eux des honoraires en dehors de ceux prévus par les règlements, sous prétexte qu'ils ne font que se conformer aux usages constants, seront punis des peines prévues par la loi ordinaire, avec augmentation d'un degré. Les chefs de service qui n'auront pas été capables de réagir contre ces agissements et ne les auront pas signalés au Souverain, seront également punis d'une peine d'amende. En ce qui concerne les plaintes provenant des provinces, les magistrats compétents devront examiner les faits et citer les parties à comparaître pour être entendues contradictoirement. Les employés ne devront pas différer la remise (de ces plaintes) ni les cacher ni les détruire ; ils ne devront pas non plus donner des conseils personnels au sujet de ces plaintes ou les retourner de leur propre autorité en décidant sans en référer à leur chef. Ceux qui contreviendront à ces dispositions devront être dénoncés au Souverain par leurs chefs de service ; ils seront punis d'après les dispositions relatives à ceux qui excitent les habitants à faire des procès. Les chefs de service qui auront manqué de surveillance seront punis d'une peine d'abaissement ou d'amende [1].

Art. 673. — Les juges qui instruiront des procès dans lesquels des fonctionnaires, des nobles ou des puissants seront concernés, devront prononcer contre les personnes les sanctions prévues par la loi. Ceux qui les soustrairont aux lois en les couvrant de leur protection seront punis de la peine prévue pour la faute dont elles se seront rendues coupables, diminuée de 2 degrés. Lorsqu'après que le juge aux informations aura rendu sa sentence selon les faits de la cause, le juge des peines aura complaisamment laissé les coupables en liberté, permettant ainsi qu'ils échappent aux châtiments, le juge aux informations sera mis hors de cause et on incriminera le juge des peines. Lorsque ces fonctionnaires, ces nobles ou puissants, seront directement impliqués dans l'accusation et les débats et qu'ils auront été couverts ou laissés en liberté, la peine sera augmentée d'un degré [1].

Art. 674. — Relativement aux informations judiciaires relevant des ministères et autres grands services de la capitale, il sera permis, pour les sentences portant des condamnations à des peines de *trượng*, d'abaissement ou de servitude simple, de les adresser au Souverain pour sanction définitive ; pour les sentences portant des condamnations à des peines de servitude avec la marque et à d'autres peines plus fortes, elles seront déférées au Bureau de révision des peines qui fera le nécessaire et décidera conformément aux règles. Ceux qui contreviendront à ces dispositions seront punis d'une peine d'amende.

---

[1] Cet article est particulier au Code des Lê.

Lorsqu'après ratification d'une sentence soumise au Souverain on différera sans motif l'exécution des peines de *trượng* prononcées, la peine (de l'auteur responsable du retard) sera une amende (1).

Art. 675. — Ceux qui adresseront au Souverain un rapport ayant trait à une exécution capitale durant le premier mois du printemps (2), le jour d'un anniversaire funèbre national (3), ou un jour de jeûne d'un grand sacrifice, seront punis d'un abaissement d'un degré (4).

Art. 676. — Lorsque par suite de la nécessité de procéder à des confrontations, une information judiciaire aura dû être laissée en suspens et n'aura pu être résolue dans les délais prescrits, les juges qui laisseront passer le temps sans procéder à ces confrontations seront punis d'une peine d'amende, les greffiers seront punis d'une peine de 80 coups de *trượng* (5).

---

(1) Article particulier au Code des Lê.

(2) 1er mois de l'année annamite.

(3) Il s'agit des jours anniversaires de la mort des parents du Souverain.

(4) Ces dispositions diffèrent très sensiblement de celles de l'article correspondant du Code des T'ang. Ce dernier code dit:

« Ceux qui auront procédé à une exécution capitale (dans les commentaires l'exé- « cution et la demande d'exécution sont confondues) durant la période qui s'étend de « l'établissement du printemps à l'équinoxe d'automne seront punis d'un an de servitude « (Les individus coupables d'un des dix crimes atroces, de rébellion et autres crimes « plus graves, ainsi que les esclaves coupables du meurtre de leur maître, ne sont pas « visés par ces dispositions. Com.) Bien qu'il s'agisse de coupables dont l'exécution ne « doit pas être différée, si cependant ils sont exécutés durant l'un des mois où l'abat- « tage de la viande de boucherie est suspendu, ou l'un des jours où il est défendu de « tuer, la peine est 60 coups de *trượng*. Lorsqu'il est contrevenu à ces dispositions à « propos de condamnés dont l'exécution doit être remise, la peine est augmentée de 2 « degrés. » On ne doit pas non plus, disent les commentaires, solliciter du Souverain l'autorisation d'exécuter un condamné les jours des grands sacrifices, les jours d'abstinence, le 1er et le 15 de chaque mois, les jours des 24 saisons, aux moments où la pluie n'a pas encore cessé de tomber, lorsque les ténèbres de la nuit ne sont pas encore dissipées, aux époques où l'abattage de la viande de boucherie est suspendu, et les jours de congé. Les mois où l'abattage de la viande de boucherie est suspendu sont: le 1er, le 5e et le 6e mois; les jours où il est défendu de tuer sont les 10 jours *thực* de chaque mois: les 1er, 8, 14, 15, 18, 23, 24, 28, 29 et 30.

(5) Cet article est particulier au Code des Lê. Le seul article du Code des T'ang relatif à la suspension des informations judiciaires pour cause de confrontation est ainsi conçu: « Lorsqu'un juge chargé d'une information judiciaire sera dans l'obligation de suspendre son information pour attendre les résultats d'une confrontation, il lui sera permis d'adresser directement des dépêches à tous les fonctionnaires et même à ceux avec lesquels il n'est lié par aucun lien hiérarchique, pour faire opérer les arrestations nécessaires. Ceux qui n'auront pas donné les ordres nécessaires pour l'exécution de ces commissions rogatoires seront punis de 50 coups de rotin. A partir d'un retard de 3 jours la peine sera de 100 coups de *trượng* (XXIX. 9 a.). On retrouve sinon la lettre du moins l'esprit de ces anciennes dispositions dans le 1er paragraphe de l'article 370 du code actuel: « De la suspension de la procédure criminelle contre des détenus en attendant une confrontation » (Phil. II, 638).

Art. 677. — Les agents chargés de procéder aux recouvrements de produits d'actes illicites, qui se feront remettre les parts d'émoluments des fonctionnaires, employés des bureaux et agents chargés de l'exécution des mandats officiels, avant la restitution intégrale de ces produits d'actes illicites, seront punis d'un abaissement d'un degré. — Les agents préposés au recouvrement des produits d'actes illicites, qui apporteront des retards à l'exécution de leur mission en ne poursuivant pas les recouvrements de produits d'actes illicites qui leur incombent [c'est-à-dire après 6 mois de retard et plus], ainsi que ceux qui auront détérioré ou gaspillé ces produits d'actes illicites, seront punis d'un abaissement de 2 degrés. La peine de ceux qui en auront fait un usage personnel sera augmentée. Les chefs de service qui auront manqué de surveillance seront punis d'une peine d'amende (1).

Art. 678. — Ceux qui n'infligeront pas les châtiments conformément aux règles seront punis de 30 coups de rotin. [La règle est que les châtiments doivent être infligés sur le bas des reins et qu'on doit observer une pause après chaque application de 10 coups de rotin.] Lorsque par suite de l'inobservation de ces règles des accidents mortels se produiront, (l'auteur responsable de l'accident sera puni) d'un abaissement d'un degré. Lorsque la grosseur et la longueur des rotins et des *trượng* ne seront pas conformes aux dimensions fixées par les règlements, le fonctionnaire responsable de la surveillance de cette partie du service sera puni d'une peine de *trượng* ou d'amende. Si ces différences sont considérables, on prononcera une peine d'abaissement (2).

Art. 679. — Lorsqu'une femme coupable d'une faute la rendant passible d'une peine capitale ou d'une autre peine inférieure sera enceinte au moment où la sentence prononcée contre elle sera exécutoire, il sera permis de ne lui faire subir son châtiment que 100 jours après son accouchement. Lorsqu'une sentence de cette nature aura été exécutée contre une femme enceinte avant sa délivrance, les juges seront punis d'un abaissement de 2 degrés et les greffiers de la servitude dans les bureaux de leur service. Lorsque la sentence aura été exécutée après l'accouchement mais avant l'expiration complète des délais fixés, ces peines seront diminuées, pour chacun, de 2 degrés. Si après l'expiration

---

(1) Article particulier au Code des Lê.

(2) Exactement, à part la note intercalaire et la disposition finale, le texte de l'article correspondant du Code des T'ang. D'après les commentaires du Code de T'ang, le rotin doit être appliqué sur la partie postérieure du haut des cuisses et le bas des reins, et le *trượng* sur ces parties et le dos. Cependant les personnes ayant à subir une peine de rotin ont la faculté de choisir l'endroit du corps, les fesses ou le dos, sur lequel elles désirent que ce châtiment leur soit infligé (XXIX, 10b). Seules les dispositions fondamentales de cet article ont été conservées dans le code actuel ; l'ancien texte a été complètement remanié et considérablement augmenté. 1er paragraphe de l'article 378 : « De l'exécution des peines non conforme aux règles » (Phil. II, 704).

des délais fixés la sentence n'est pas exécutée, on prononcera (contre les fonctionnaires et employés fautifs) une peine d'abaissement ou d'amende.

Lorsque la peine du rotin aura été infligée à une femme enceinte avant sa délivrance, le juge sera puni d'une amende de 20 ligatures et le greffier sera condamné à 80 coups de *trượng*. S'il en est résulté des blessures graves ou des accidents mortels, on prononcera contre les auteurs responsables de ces actes d'après les dispositions relatives au meurtre commis et aux blessures faites par mégarde. Lorsque ce châtiment aura été infligé après la délivrance, mais avant l'expiration des 100 jours règlementaires, on prononcera la peine prévue pour cette faute commise avant l'accouchement, avec diminution d'un degré (1).

Art. 680. — Ceux qui reviendront sur une affaire tranchée sous un règne précédent [c'est-à-dire par un ancêtre du Souverain de la dynastie régnante] ou y apporteront des modifications quelconques, seront punis d'un abaissement de 2 degrés. Les fonctionnaires qui recevront et donneront suite à des affaires de ce genre, seront punis d'une peine. Si les faits sont graves, on prononcera contre les coupables une peine d'abaissement (2).

Art. 681. — Les fonctionnaires investis d'une autorité de surveillance ou de direction qui, par leurs menaces, leurs persécutions ou en portant eux-mêmes des coups avec le bâton (*trượng*) au sujet d'une affaire publique, auront provoqué la mort de quelqu'un, seront, dans chaque cas, jugés et punis d'après les dispositions relatives au meurtre commis par mégarde ou accident.

Si, en frappant avec un gros bâton, avec les pieds ou avec les mains, ils ont fait des blessures dites fractures et autres blessures plus graves, ils seront punis en vertu des dispositions relatives au meurtre commis et aux blessures faites dans une rixe, avec diminution de 2 degrés. Lorsqu'ils auront fait usage

(1) Le 1er paragraphe de cet article est, à part les pénalités, la reproduction textuelle d'un article du Code des T'ang (XXX, 9b). Le second paragraphe s'inspire d'un article du même code faisant suite à celui indiqué ci-dessus, et visant en outre ceux qui soumettent à la question une femme enceinte avant sa délivrance. Le fait est assimilé à celui d'infliger une peine de *trượng* à une femme enceinte. La peine est 100 coups de *trượng* (XXX, 10a). Ces deux articles ont été conservés dans le code actuel. De nouvelles dispositions ont été ajoutées aux anciennes. Aux termes de ces nouvelles dispositions, lorsqu'une femme enceinte est coupable d'une faute autre qu'un acte de fornication ou un crime entraînant une peine capitale, elle doit être remise à la garde de son propre époux ; celles qui n'ont pas d'époux sont remises à la garde de leurs parents (à un degré pour lequel il existe un vêtement de deuil) et des notables de leur voisinage, sous leur caution. Lorsqu'une femme enceinte est coupable d'une faute entraînant la peine capitale, on doit laisser entrer ou envoyer dans la prison des accoucheuses pour la visiter et la soigner. Ce n'est que 100 jours après sa délivrance qu'on peut lui faire subir son supplice (Phil. II, 720).

(2) Article particulier au Code des Lê.

d'instruments aigus et tranchants, on prononcera d'après les dispositions relatives au meurtre commis et aux blessures faites dans une rixe (1).

Art. 682. — Lorsqu'on prononce une condamnation on doit toujours citer le texte original des articles de loi et des décrets en vertu desquels la condamnation est prononcée. Toute contravention à cette disposition sera punie d'une peine d'amende. — Ceux qui jugeront et statueront d'après leurs vues inconsidérées seront punis d'un abaissement d'un degré. Ceux qui auront amplifié ou tronqué un texte de loi seront punis d'après les dispositions relatives au fait d'incriminer ou d'innocenter quelqu'un (2).

Art. 683. — Ceux qui, relativement aux condamnations à prononcer, devant en référer à une juridiction supérieure, n'en auront pas référé, ou qui, devant attendre une réponse, ne l'auront pas attendue, mais auront jugé et tranché de leur propre autorité, seront punis d'une peine d'abaissement (3).

Art. 684. — Les décrets portant condamnations, rendus pour juger des cas exceptionnels, et non convertis en règlements définitifs, ne devront pas, par la suite, être cités par assimilation. Ceux qui, pour les avoir cités, auront innocenté ou incriminé quelqu'un, seront poursuivis en vertu des dispositions

---

(1) Exactement le texte de l'article correspondant du Code des T'ang, moins une disposition concernant les fonctionnaires qui frappent alors qu'il n'est pas dans leurs attributions, d'après les réglements, de faire exécuter une peine ou de soumettre des gens à la question (XXX, 1 ab).

Les dispositions générales de cet article, dont le texte a été complètement remanié, forment dans le code actuel le sujet du 2e paragraphe de l'article 378 : « De l'exécution des peines non conforme aux règles » (Phil. II, 704).

(2) Le premier paragraphe de cet article est la reproduction textuelle de la moitié d'un article du Code des T'ang. Le passage supprimé stipule que si plusieurs faits sont visés par un même article, il est permis de ne citer que le passage ayant trait à la faute commise (XXX, 2a). L'article entier de l'ancien code chinois a été conservé dans le code actuel où il forme le 1er paragraphe de l'article 380 : « De la citation des lois et des ordonnances dans les jugements ».

(3) Exactement, à part les pénalités, le texte de l'article correspondant du Code des T'ang (XXX, 2a). D'après les commentaires de ce dernier code, il s'agit d'une façon générale de toutes les condamnations qui, bien que pouvant être « proposées » par les tribunaux inférieurs, doivent être approuvées par des juridictions de plus en plus élevées selon le degré de gravité des peines pour pouvoir être rendues exécutoires. L'article 386 du code actuel, « Attendre la réponse aux rapports adressés au Souverain relativement aux condamnations à mort », qui ne paraît être qu'une modification de l'ancien article du Code des T'ang, ne mentionne plus que l'obligation d'attendre la réponse au rapport adressé au Souverain pour faire exécuter un coupable condamné à mort. L'inobservation de cette disposition est punie de 60 coups de *trượng* (Phil. II, 724).

relatives au fait d'innocenter ou incriminer quelqu'un et punis selon qu'ils auront agi volontairement ou par inadvertance [1].

Art. 685. — Les juges et greffiers qui auront volontairement innocenté ou incriminé quelqu'un en acquittant entièrement un coupable ou en condamnant une personne totalement innocente, seront punis de la totalité de la peine (prévue pour la faute dont il aura été à tort accusé ou innocenté). [Cette disposition s'applique au cas où une personne devant être reconnue innocente, on l'incrimine volontairement et au cas où une personne devant être reconnue coupable, on la soustrait volontairement aux conséquences de sa faute.] — Lorsque les juges et greffiers auront aggravé une faute légère en la transformant en faute grave, ou atténué une faute grave en la transformant en faute légère, ils seront punis de l'augmentation ou de la diminution de peine encourue. S'il s'agit d'une peine capitale, ils seront passibles de l'exil dans une région éloignée. [Cela signifie que si, devant prononcer une peine d'abaissement d'un degré, on prononce un abaissement de deux degrés — ce qui est le cas appelé aggravation par augmentation d'une faute légère, — le coupable est alors puni de cette augmentation de peine d'abaissement d'un degré. Si au contraire une faute étant passible d'un abaissement de 3 degrés, on réduit la peine à un degré — c'est ce qu'on appelle diminution d'une faute plus grave par transformation en faute légère, — le coupable est puni de cette diminution de 2 degrés. Dans tous les autres cas similaires on se conformera à cette règle. — Dans les cas d'aggravation par augmentation d'une peine plus légère, si cette aggravation a eu pour résultat une condamnation à une peine de servitude, chaque degré de la peine de servitude sera converti en un abaissement d'un degré ; si l'aggravation a entraîné une peine capitale et que l'exécution ait eu lieu, les coupables seront punis de l'exil dans une région éloignée. — Dans les cas de diminution d'une faute plus grave par transformation en faute plus légère, les peines des coupables seront encore les mêmes.] Lorsqu'en prononçant une condamnation (les juges et les greffiers) auront incriminé ou innocenté quelqu'un par erreur, dans chaque cas la peine dont ils seront passibles sera diminuée de 2 degrés. [Cette disposition s'applique à ceux qui par ignorance ou par suite d'une erreur matérielle, sans qu'il y ait par ailleurs aucun fait de corruption, de faveur ou de vengeance, se sont trompés dans l'application exacte de la peine. Qu'il y ait eu aggravation d'une faute légère considérée comme plus grave ou diminution d'une faute grave considérée comme plus légère, on statuera contre les coupables d'après la peine qui aura été prononcée.] Lorsque dans des cas de cette nature l'erreur sera imputable au greffier pour négligence dans les vérifications et confrontations de pièces qui lui incombent, la peine sera supportée par le greffier : lorsque l'erreur incombera au juge aux informations, par suite de négligences

---

[1] Exactement le texte de l'article correspondant du Code des T'ang (XXX, 3a). Ces dispositions ont été conservées dans le code actuel. Elles forment le 2e paragraphe de l'article 380 : « De la citation des lois et ordonnances dans les jugements ». L'ancien texte n'a été que très légèrement modifié. Toutes les notes ont été ajoutées (Phil. II, 710).

de sa part dans les enquêtes et interrogatoires, la peine sera infligée au juge aux informations. Lorsque la faute incombera au juge des peines pour n'avoir pas prononcé la peine qui convenait, la peine sera supportée par le juge des peines. Lorsque l'erreur judiciaire aura été provoquée par un manquement d'un juge rapporteur dans les vérifications de dossiers ou dans les interrogatoires, la peine sera supportée par ce juge rapporteur. Dans les cas de faute commise par manque de surveillance, on prononcera contre les fautifs pour manque de surveillance avec diminution progressive de la peine pour chacun (selon le degré de sa responsabilité). — Si (les individus condamnés à tort) n'ont pas encore subi leur condamnation, ou (si ceux acquittés) n'ont pas encore été mis en liberté, ont été repris après avoir été mis en liberté, ou sont morts naturellement ou accidentellement, dans chaque cas, les personnes ayant encouru une peine à leur sujet bénéficieront d'une réduction de peine d'un degré. [C'est-à-dire que lorsque l'inculpé n'a pas encore subi sa condamnation, après avoir été incriminé volontairement ou par erreur, ou lorsque le détenu n'a pas encore été mis en liberté, ou qu'après avoir été mis en liberté, il a ensuite été repris, ou qu'il est mort, après avoir été innocenté volontairement ou par erreur, les peines édictées plus haut pour avoir incriminé volontairement ou par erreur, ou innocenté volontairement ou par erreur ces individus, sont dans chaque cas diminuées d'un degré.] Ceux qui feront appel au Souverain d'une sentence ne comportant aucune erreur d'incrimination ou d'acquittement seront punis d'un abaissement d'un degré. Si une sanction plus grave s'impose, cette peine sera augmentée d'un degré. On poursuivra en outre contre les coupables le paiement d'une indemnité de réparation de 30 ligatures [20 ligatures pour le juge aux informations et 10 ligatures pour le greffier]. Si un juge des peines a été incriminé, on poursuivra d'autre part à son profit le paiement d'une indemnité de réparation de 30 ligatures. Cette indemnité est fixée à 50 ligatures pour les juges-rapporteurs [1].

Art. 686. — Les réclamations en réparation d'injustice (伸冤狀) pourront être exposées par voie de plainte en cours de procès. Ceux qui adresseront des plaintes de cette nature, après exécution de la sentence et expiration

---

(1) Les dispositions fondamentales de cet article se retrouvent dans le Code des T'ang. Le titre de l'article de ce dernier code, les faits visés et les pénalités ont été conservés dans les codes chinois postérieurs, mais le texte de l'article primitif a été complètement remanié. Le texte de l'article annamite, dans les parties empruntées aux codes chinois, se rapproche plutôt du texte modifié du Code des Ming conservé dans le code actuel (art. 374 : « Des tribunaux qui innocentent ou incriminent quelqu'un au sujet d'une faute » (Phil. II, 663), que de celui du Code des T'ang. Dans les codes chinois, lorsqu'il y a eu incrimination par erreur, la peine est diminuée de 3 degrés, tandis que pour l'acquittement par erreur, la peine est diminuée de 5 degrés. Les législateurs annamites n'ont prévu pour les deux cas qu'une diminution de peine de 2 degrés. Les notes explicatives intercalaires et la disposition finale sont particulières au Code des Le.

des délais d'appel au Souverain prévus par la loi, seront punis de 30 coups de rotin. Il sera permis de procéder aux confrontations utiles (1).

Art. 687. — Lorsque les affaires, dont le renvoi devant une nouvelle juridiction aura été accordé après appel auprès du Souverain, n'auront pas été transmises, jugées et résolues dans les délais règlementaires [c'est-à-dire: 2 mois pour les grands procès et 1 mois pour les petits procès], les juges aux informations seront punis d'une amende de 30 ligatures et les greffiers d'un abaissement d'un degré. Lorsque les appelants ne répondront pas aux convocations qui leur seront adressées, on en référera au Souverain et l'affaire sera classée (2).

Art. 688. — Lorsque des plaideurs récuseront les juges aux informations dont ils relèvent, il sera permis aux juges des peines enquêteurs (審刑官) d'examiner (les motifs de cette récusation) et d'interroger les parties. S'il existe des motifs légitimes de récusation, les plaideurs seront autorisés à porter leur procès devant un autre tribunal. Lorsqu'un juge, obéissant à des sentiments personnels, retiendra une affaire dans laquelle il est récusé, on prononcera contre lui une peine d'abaissement. Le greffier sera puni de la même peine (3).

Art. 689. — Toutes les fois qu'il surviendra un édit d'amnistie, le bénéfice en sera accordé, conformément aux termes du décret qui sera promulgué à cette occasion, à tous les condamnés autres que ceux coupables d'un crime atroce ou de rébellion. Les fonctionnaires chargés de la surveillance des lieux où les condamnés subissent leur peine, qui, apprenant la promulgation d'un édit d'amnistie, auront mis les condamnés en liberté avant d'avoir été officiellement avisés de cette mesure, seront punis d'après les dispositions relatives au relâchement dans la surveillance des prisonniers avec diminution de peine d'un degré. Ceux qui, après avoir été officiellement avisés de la promulgation d'un décret d'amnistie, auront retenu et gardé les condamnés au point de

---

(1) Article particulier au Code des Lê.

(2) Article particulier au Code des Lê.

(3) Cet article est particulier au code des Lê. Le Code actuel ne possède sur ce sujet qu'un article relatif aux cas où es juges doivent se récuser: Art. 304: « Des cas où les magistrats doivent se récuser. » Aux termes de cet article, les magistrats et les employés doivent se récuser toutes les fois qu'ils sont unis à une des personnes concernées dans une plainte ou dans un procès par des liens de parenté à un degré pour lequel il existe un vêtement de deuil, ou par le mariage d'un enfant d'une de ces personnes avec un de leurs propres enfants, qu'ils ont eu une de ces personnes pour maître ou pour professeur, ou enfin qu'ils ont une ancienne raison d'inimitié contre une de ces mêmes personnes. Le cas de récusation d'un magistrat par un plaideur n'est pas prévu (Phil. II, 405).

laisser passer les délais fixés (pour la validité de cette mesure ?) seront punis d'un abaissement d'un degré et destitués ([1]).

Art. 690. — Les affaires présentant le caractère de cas douteux (art. 707) doivent être déférées à la Cour criminelle pour être examinées et jugées par les membres de cette Cour réunis en assemblée. La Cour s'efforcera d'amener l'inculpé à reconnaître sa culpabilité. Si l'inculpé ne reconnaît pas les accusations portées contre lui, il lui sera permis de faire valoir ses moyens de défense, qui devront être examinés dans tous leurs détails. Lorsqu'il sera contrevenu à ces dispositions, les juges aux informations seront punis d'une amende de 20 ligatures. Lorsqu'après avoir été déférées à la cour criminelle, (des affaires de cette nature) n'auront pas été examinées à fond, la peine des juges coupables sera encore la même ([2]).

Art. 691. — Les juges aux informations qui, après avoir terminé leur information contre un haut fonctionnaire [Sont visées par ce terme les personnes ayant droit à une délibération comme parent, les fonctionnaires en activité de service du 5e degré et au dessus, les fonctionnaires sans emploi du 4e degré et au dessus, et les personnes pourvues de titres honorifiques du mandarinat du 3e degré et au dessus] coupable d'une faute, n'en auront pas référé au Souverain pour solliciter l'autorisation de se saisir du coupable et de l'incarcérer, mais auront attendu pour agir la sanction définitive de l'affaire, seront punis de 80 coups de *trượng*. (Lorsque la demande d'incarcération n'aura pas été adressée) parce que le coupable était malade ou qu'un examen médical avait été sollicité en sa faveur, aucune peine ne sera prononcée. Ceux qui, sans en avoir sollicité l'autorisation, comme ils auraient dû le faire, et de leur propre autorité, auront incarcéré (des coupables appartenant à la catégorie des personnes spécifiées dans le présent article), seront punis des mêmes peines ([3]).

Art. 692. — Lorsque des personnes qui auraient dû être confisquées au profit de l'Etat auront été laissées en liberté, ou que des personnes qui n'auraient pas dû être confisquées au profit de l'Etat auront été confisquées, on prononcera contre les auteurs de ces actes d'après les dispositions relatives au fait d'incriminer ou d'innocenter quelqu'un ([4]).

Art. 693. — Les juges des peines et juges aux informations qui ne prononceront pas, dans les affaires dans lesquelles ils statueront, les restitutions envers l'Etat et les confiscations de biens et rizières qu'il y aurait lieu de

---

(1) Article particulier au Code des Lê.
(2) Article particulier au Code des Lê.
(3) Article particulier au Code des Lê.
(4) Cet article paraît être, avec de légères modifications, identique au 3e et dernier paragraphe de l'article 387 du code actuel : « Des sentences non conformes à la loi » (Phil. II, 726). Le Code des T'ang ne contient aucune disposition de cette nature.

prononcer, seront punis des peines prévues pour les dissimulations (de biens), avec diminution de 2 degrés. Ceux qui auront prononcé des restitutions envers l'Etat ou des confiscations dans des cas où il n'y avait pas lieu de prononcer de telles restitutions, ou qui auront attribué à Ất (乙) ce qui devait revenir à Giáp (甲) ou à Giáp ce qui devait revenir à Ất, seront également punis d'une peine d'abaissement ou d'amende. Lorsqu'ils auront volontairement embrouillé l'affaire pour des motifs d'ordre personnel, la peine sera augmentée de 2 degrés. La peine des greffiers sera augmentée d'un degré. Lorsqu'après que les restitutions à l'Etat et les confiscations auront été effectuées, un état détaillé du produit de ces restitutions et confiscations n'aura pas été dressé et transmis au service des Greniers et Magasins, la peine (des juges responsables de cette omission) sera une amende de 30 ligatures. Les greffiers seront punis d'un abaissement d'un degré. En cas de détournements, on prononcera contre les coupables d'après les dispositions relatives au vol. — Les greffiers qui auront gardé des cachets officiels au lieu de les remettre aux autorités provinciales pour qu'ils soient placés dans les armoires de l'Etat, ou qui auront perdu ces cachets, seront, dans chaque cas, punis d'après les dispositions relatives à ceux qui gardent des registres paraphés [1].

Art. 694. — Lorsque des condamnés à des peines de servitude ou d'exil devront être envoyés sur les lieux où ils doivent subir leur peine, les fonctionnaires concernés des bureaux du Ministère du Personnel qui auront différé le départ de ces condamnés seront punis d'une amende de 20 ligatures. Si, par suite de ces retards, des évasions viennent à se produire, ces fonctionnaires seront punis selon le plus ou moins de gravité des faits. Les gardiens seront punis d'après les dispositions relatives aux gardiens qui perdent des prisonniers. Lorsque des condamnés auront été envoyés sur les lieux où ils doivent subir leur peine sans avoir été mis en cage ni enchaînés, les employés du service compétent du Ministère du Personnel et le fonctionnaire spécialement chargé de la surveillance de ces opérations seront chacun punis d'un abaissement d'un degré. Le fonctionnaire spécialement chargé de la surveillance et de la direction des lieux où les condamnés doivent subir leur peine, qui aura accepté de conduire [2] un convoi de prisonniers condamnés organisé dans les conditions défectueuses visées plus haut, sera puni de la même peine. Lorsque les condamnés n'auront pas été enchaînés conformément aux règles, la peine de chacun sera diminuée d'un degré [3].

---

[1] Cet article est particulier au Code des Lê. Le dernier paragraphe manque de précision. Il doit s'agir probablement de cachets provenant d'affaires jugées et non pas des cachets ordinaires du service de ces greffiers.

[2] Ou « de recevoir » ? 受送者.

[3] Article particulier au Code des Lê.

Art. 695. — Les juges aux informations des ministères et autres grands services de la capitale qui, dans les trois jours qui suivront l'approbation par le Souverain des sentences prononçant des peines de mort, d'exil, de servitude ou d'abaissement, n'auront pas envoyé communication de ces sentences au bureau de la Direction des rôles et registres pour qu'il soit procédé aux inscriptions et rétrogradations utiles, seront punis d'une amende de 30 ligatures. L'employé spécialement affecté à ce service sera puni d'un abaissement d'un degré. Lorsque, dans les trois jours qui suivront la communication des sentences, le service de la Direction des rôles et registres n'aura pas effectué les inscriptions utiles, (les auteurs responsables de cette négligence) seront punis de la même peine d'amende [1].

Art. 696. — Lorsque les produits d'actes illicites dont la confiscation aura été prononcée n'auront pas été livrés (輸 *thâu*) dans les délais fixés [lesquels délais sont : 5 mois pour un produit d'acte illicite d'une valeur de 1.000 ligatures et au-dessus ; 3 mois pour un produit d'une valeur de 500 ligatures et au-dessus ; 1 mois 1/2 pour un produit d'une valeur de 100 ligatures et au-dessus ; 1 mois pour un produit d'une valeur de 90 ligatures ou moins], les employés et préposés chargés du service des recouvrements seront punis de 80 coups de *trượng*. En cas de retard considérable, ils seront punis d'un abaissement d'un degré. Lorsque (les personnes contre lesquelles les confiscations auront été prononcées) seront pauvres et dans l'impossibilité de s'exécuter, on devra en référer au chef de service qui adressera un rapport au Souverain pour solliciter sa décision. Lorsqu'il y aura lieu de poursuivre la restitution d'un brevet de nomination dans les cas de retrait d'emploi ou de destitution, on devra, dans chaque cas, effectuer ces opérations, en tenant compte des délais de distance. Pour un retard de 3 jours, le juge aux informations sera puni d'une amende de 5 ligatures et le greffier de 30 coups de rotin ; pour chaque période de retard de 5 jours en sus, la peine sera augmentée d'un degré. Ces peines s'arrêteront à une amende de 20 ligatures et 80 coups de *trượng* [2].

Art. 697. — Les fonctionnaires des *lộ* qui auront donné suite à des requêtes injustifiées en réparation de torts ou d'injustices, seront punis d'un abaissement d'un degré et d'une amende de 5 ligatures, qui sera attribuée au dénonciateur à titre de récompense. Si les faits méritent une sanction plus grave, on prononcera en outre la destitution du coupable. Lorsque des magistrats de la Cour de révision des affaires judiciaires prendront en considération des requêtes injustifiées, en réparation d'injustices au sujet d'affaires relevant de la compétence des magistrats des *lộ* et *huyện*, ils seront punis des mêmes peines [3].

---

[1] Article particulier au Code des Lê.
[2] Article particulier au Code des Lê.
[3] Article particulier au Code des Lê.

Art. 698. — Les fonctionnaires attachés aux Ministères et autres grands services de la capitale qui, lorsqu'ils recevront des placets au sujet d'affaires judiciaires, s'entendront clandestinement avec les greffiers pour les retenir (et leur donner suite) au lieu de les transmettre aux juges aux informations concernés, seront punis ainsi que ces greffiers d'un abaissement de 3 degrés. Ceux qui, dans les affaires judiciaires provenant des provinces extérieures, auront lancé des mandats de convocation ne portant pas le cachet du service dont ils émanent seront punis de la même peine (1).

Art. 699. — Les greffiers qui ajouteront ou retrancheront quoi que ce soit dans une pièce d'un procès seront punis de la servitude dans les écuries d'éléphants. Ceux qui de leur propre autorité auront adressé pour quelqu'un une supplique au Souverain en vue de réclamer justice, seront punis d'un abaissement de 2 degrés (2).

Art. 700. — Les greffiers qui, après avoir inscrit sur les mandats de comparution décernés contre des plaideurs les noms de famille et noms personnels des agents chargés de leur exécution, auront ensuite remis ces mandats à d'autres agents, seront punis d'un abaissement de 3 degrés (3).

Art. 701. — Toutes les fois que les agents d'exécution judiciaires auront à exécuter un mandat de saisie de corps à fin de comparution, décerné contre des personnes en cause dans une instance judiciaire, ils devront se présenter aux fonctionnaires chargés de l'administration des *lộ* et *huyện* où ils se rendront et leur remettre leur mandat, pour que ces fonctionnaires puissent faire saisir les personnes citées et les livrer. Si les personnes citées sont en fuite et ne se trouvent pas à leur domicile, les *quan huyện* et fonctionnaires communaux devront établir un certificat dans lequel ils déclareront que les personnes citées ont pris la fuite et ne se trouvent plus à leur domicile, et ils signeront ce certificat en engagement de responsabilité. Si par la suite ils apprennent le retour de ces personnes, ils devront immédiatement se saisir d'elles et les livrer ; ils ne devront pas oser se permettre de les cacher. Quant aux agents préposés à l'exécution des mandats judiciaires, ils prendront le certificat qui leur sera remis et s'en retourneront. Ils remettront ledit certificat au juge aux informations qui le conservera à toutes fins utiles. Lorsqu'il sera contrevenu à ces dispositions, les *quan huyện* et fonctionnaires communaux seront punis d'une peine d'abaissement ou de servitude, les juges aux informations et les agents

---

(1) Cet article est particulier au Code des Lê. Il est très obscur ainsi que le précédent.

(2) Cet article est particulier au Code des Lê. L'article 388 du code actuel : « Des greffiers ou employés qui écrivent les déclarations à la place des déclarants » contient un passage visant les greffiers et employés qui font des augmentations ou des diminutions dans les déclarations des personnes déposant en justice (Phil. II, 278).

(3) Article particulier au Code des Lê.

d'exécution judiciaires seront punis d'une peine qui sera proportionnée au degré de gravité de leur faute. Lorsque des personnes engagées dans un procès et prévenues de fautes graves auront volontairement été laissées en liberté, on prononcera contre les auteurs responsables de ces faits les peines prévues contre ceux qui laissent volontairement en liberté des prévenus inculpés de fautes graves [1].

Art. 702. — Les agents chargés de l'exécution de mandats d'amener décernés dans des affaires judiciaires concernant des individus appartenant aux tribus barbares, qui exécuteront leur mission sans en référer aux administrateurs-surveillants de ces tribus, seront punis d'un abaissement d'un degré. Ces dispositions ne seront pas applicables lorsqu'il s'agira de délits de coups et blessures et d'injures. Les administrateurs-surveillants des tribus barbares qui n'auront pas assuré l'exécution d'un mandat d'amener en prétendant faussement que les individus cités ont résisté par la force à son exécution, seront relevés de leurs fonctions d'administrateurs-surveillants.

Art. 703. — Les agents et sous-agents préposés à l'exécution des mandats de saisie de corps qui prendront des richesses ou des objets à quelqu'un seront punis d'un abaissement de 3 degrés si les faits sont peu graves, et de la servitude comme *khao-đinh* si les faits sont graves. S'ils ont complètement ruiné leur victime, ils seront punis de la servitude comme soldats agriculteurs. Si leurs exactions se sont étendues à tout le village, on prononcera contre eux une peine d'exil ou de mort. Ils seront condamnés au remboursement des choses enlevées avec augmentation d'un dixième. Ceux qui auront effectué des saisies de corps sans un mandat régulier de leur service dûment scellé, seront punis d'un abaissement de 2 degrés. Lorsqu'ils auront agi contre des personnes non coupables, la peine sera un abaissement de 3 degrés. Si dans ces circonstances ils ont enlevé des richesses ou des objets à quelqu'un ou s'ils ont poussé leurs exactions jusqu'à ruiner leur victime, ils seront punis des peines prévues contre ceux qui se rendent coupables de ces actes étant munis d'un mandat régulier, avec augmentation de 2 degrés. — Ceux qui auront inconsidérément appréhendé des personnes en dehors de celles mentionnées dans le mandat d'amener dont ils seront porteurs, et qui à cette occasion auront pris à ces personnes des richesses ou des objets ou les auront ruinées, seront également punis des mêmes peines. Les greffiers qui en établissant un mandat d'amener n'indiqueront pas l'identité des personnes citées, conformément aux règles, seront punis de la servitude comme *khao-đinh*. Les juges aux informations dont la surveillance aura été mise en défaut seront punis d'une peine d'amende ; ceux qui auront volontairement fermé les yeux

---

[1] Cet article, ainsi que les suivants jusqu'à l'article 704, est particulier au Code des Lê.

sur ces agissements seront punis d'une peine de *trượng* et d'abaissement. Les fonctionnaires chargés de la surveillance du service des prisons qui auront toléré ces agissements pour avoir leur part des richesses obtenues seront punis d'une peine d'abaissement et condamnés au remboursement de ces richesses, pour un tiers. Lorsque les exactions des agents d'exécution judiciaires se seront étendues à tout le village, et que les fonctionnaires communaux n'auront pas porté plainte pour signaler les faits, ces derniers seront punis pour avoir eu connaissance des faits (et ne pas les avoir signalés).

Art. 704. — Lorsqu'un greffier sera incriminé au sujet d'un produit d'acte illicite, le juge aux informations (dont il relève) sera impliqué dans l'accusation et condamné à une peine proportionnée à la gravité des faits. Lorsque les faits seront très graves, on prononcera également une peine d'amende contre les inspecteurs judiciaires.

Art. 705. — Les greffiers qui, pendant l'instruction d'une affaire judiciaire par le juge aux informations, corrigeront et modifieront les déclarations des plaideurs sur la demande de ces derniers ou rédigeront ces déclarations à leur place, et auront, en augmentant ou diminuant les circonstances et la nature des faits, provoqué des augmentations ou des diminutions de peine, seront punis de la même peine que les coupables (en cause au procès). Lorsque des prévenus ne sauront réellement pas écrire, il leur sera permis d'avoir recours à un parent ou à une personne amie de leur choix, non impliquée dans l'affaire, pour écrire à leur place. S'ils n'ont ni parents ni amis, il leur sera permis d'avoir recours à un greffier du même service, mais étranger à l'instruction de l'affaire, pour écrire à leur place [1].

Art. 706. — Les surveillants des prisons qui auront exercé sans raison des cruautés et des sévices sur les coupables détenus seront punis selon les dispositions relatives aux blessures faites dans une rixe entre personnes quelconques. Ceux qui auront réduit les fournitures de vêtements et de rations de grains revenant aux détenus seront punis d'après les dispositions relatives au vol en tenant compte de la valeur du produit de l'acte illicite. Si, par suite de ces réductions de fournitures, des détenus sont morts, on prononcera contre les auteurs de ces faits une peine d'exil ou de servitude. Les juges aux informations et les inspecteurs judiciaires qui, ayant connaissance de faits de cette nature, ne les auront pas signalés, seront punis de la peine des auteurs des faits avec diminution d'un degré [2].

---

[1] Sauf quelques substitutions de termes et autres légères modifications, cet article est reproduit dans l'article 388 du code actuel : « Des greffiers et employés qui écrivent les déclarations à la place des déclarants » (Phil. II. 728). Le Code des T'ang ne contient pas de dispositions de cette nature

[2] Cet article est également reproduit avec quelques modifications dans l'article 373 du code actuel : « Des cruautés et des mauvais traitements exercés sur des coupables

Art. 707. — Toutes les fois qu'il y aura doute sur la culpabilité, on prononcera la peine prévue pour la faute reprochée, avec diminution (1).

Art. 708. — Les juges qui n'instruiront pas les affaires judiciaires dans les locaux régulièrement affectés à cet usage, ainsi que les plaideurs qui n'observeront pas dans les tribunaux l'attitude, assise ou debout, prescrite par les règles, seront également punis d'une peine d'amende. [Les règles sont : en ce qui concerne les femmes de la famille du Souverain, il sera permis aux filles de princes appartenant au 3e degré du mandarinat et au-dessus de se faire représenter par quelqu'un ; quant aux filles de princes du 4e degré du mandarinat jusqu'au 6e degré, elles devront se rendre en personne au tribunal où elles se tiendront debout ; les autres s'assiéront par terre. Les femmes et les filles titulaires de titres honorifiques 命婦女 se conformeront à ces règles d'après le degré de leur titre. (Si leur époux ou leur père) est fonctionnaire (?) 者官, un employé personnel 家掾 pourra répondre à leur place aux convocations. Les père et mère des femmes de 2e rang et de 3e rang du harem du Souverain se rendront en personne au tribunal et se tiendront debout. En ce qui concerne les personnes du sexe masculin appartenant à la famille du Souverain, celles appartenant aux 1er et 2e degrés du mandarinat se rendront en personne au prétoire. Elles se tiendront assises : celles appartenant au 1er degré sur des escabeaux de 2 *thôn* de hauteur et celles appartenant au 2e degré sur des lits de camp en bambou ou sur des nattes en bambou étendues à terre. Celles du 3e degré se tiendront debout. Les autres se tiendront assises par terre. Les fonctionnaires qui comparaîtront en justice au sujet d'une affaire publique ressortissant de leurs fonctions seront également autorisés, même si leur grade n'est pas celui prévu par les règles, à se tenir debout].

Art. 709. — Les coupables qui ne se soumettront pas au verdict qui sera rendu contre eux par les juges des peines, alors que leur culpabilité aura été établie d'une façon absolument certaine par l'instruction des faits qui leur sont reprochés, seront punis d'une augmentation de peine d'un degré (2).

---

détenus » Dans ce code, la peine des geôliers qui ont causé la mort de détenus en opérant des réductions sur leurs vêtements ou sur leur nourriture est la strangulation avec sursis (Phil. II, 635). Le Code des T'ang ne contient pas de disposition de cette nature.

(1) Cet article si contraire à nos principes juridiques et même, on peut le dire, au simple bon sens, est la reproduction de la 1re disposition d'un article du Code des T'ang dont seule la partie fixant les pénalités a été modifiée. Une note intercalaire détermine comme suit ce qu'il faut entendre par « doute sur la culpabilité » : « Il y a doute, lorsque les témoignages à charge et à décharge se compensent, lorsque les raisons pour et contre sont égales, lorsque les faits font présumer la culpabilité mais qu'il n'y a pas de témoignages, ou lorsque, bien qu'il y ait des témoignages, on ne se trouve en présence d'aucune preuve matérielle. » Dans les cas de culpabilité douteuse, le Code des T'ang prononce la peine prévue pour la faute, avec faculté de rachat. Le 2me paragraphe de l'article de ce dernier code stipule que, dans les cas de culpabilité douteuse, les magistrats réunis en assemblée pourront émettre des opinions différentes, mais que, quel que soit leur nombre, les juges ne devront pas émettre plus de trois opinions différentes (XXX, 13b). Ces dispositions n'ont pas été conservées dans le code actuel.

(2) Article particulier au Code des Lê ainsi que les suivants.

Art. 710. — Les juges et greffiers des juridictions d'appel qui auront laissé aux plaideurs libre accès à leur domicile particulier et qui leur auront donné des conseils ou suggéré des arguments propres à dénaturer les faits de l'affaire, seront punis des peines encourues par ces plaideurs avec diminution d'un degré. [Lorsque, cependant, des plaideurs auront des observations à présenter, il leur sera permis de se rendre au tribunal ou sur les routes pour présenter leurs placets.] Si dans ces circonstances il y a eu acceptation d'argent, on prononcera contre les coupables d'après les dispositions relatives aux violations des règles, selon le plus ou moins de gravité des faits.

Art. 711. — Les juges aux informations et les greffiers, dont les investigations sur les lieux d'origine, fonctions, titres et autres renseignements de cette nature concernant les parties en cause dans les procès manqueront d'exactitude et de clarté, ainsi que les juges des peines qui auront commis quelque erreur dans l'application de la loi, seront dispensés de toute peine, lorsque, dans les 5 jours qui suivront le prononcé de la sentence, ils auront pu eux-mêmes rectifier les erreurs commises. Passé ce délai il ne leur sera plus tenu compte des rectifications opérées.

Art. 712. — Relativement aux tribunaux d'appel, lorsque, après que la qualification de la faute et la nature de la peine auront été parfaitement déterminées dans une affaire, au moment de l'établissement du jugement, le juge (chargé de cette formalité) se laissant aller à un mouvement de bonne humeur ou de colère commettra quelque illégalité, ceux qui auront acquiescé et n'auront pas été capables de protester énergiquement seront punis d'une peine d'abaissement et de la destitution. Ceux qui, lorsqu'une condamnation aura été fixée comme il convenait, s'efforceront pour des motifs personnels de la faire augmenter ou diminuer, seront punis d'une peine de servitude ou d'exil.

Art. 713. — Les témoins appelés à déposer en justice, qui sont des amis ou des ennemis avérés des parties en cause dans un procès, ne devront également pas être entendus. Les témoins qui auront déposé en cachant leurs sentiments d'amitié ou d'animosité seront passibles des peines édictées contre les témoins qui ne déposent pas selon la vérité. Les juges aux informations et les juges des peines qui, connaissant (les sentiments d'amitié ou d'animosité des témoins pour les plaideurs), auront accueilli leurs témoignages, seront punis.

Art. 714. — Les agents chargés de l'arrestation (des coupables), les surveillants et gardiens des prisonniers, les juges des peines, les juges aux informations et greffiers, qui, pour satisfaire leurs ressentiments ou exercer une vengeance, auront engagé des détenus à dénoncer calomnieusement des personnes paisibles et honorables, dans le but de faire condamner ces personnes, seront punis de la peine prévue pour le fait calomnieusement imputé. Les détenus qui auront obéi à ces instigations et auront fait condamner quelqu'un, seront punis d'une augmentation d'un degré de la peine dont ils étaient primitivement

passibles. Lorsqu'ils auront fait ces dénonciations sous l'influence de la torture ou de la contrainte, ils ne seront pas punis.

Art. 715. — Les greffiers qui n'auront pas recueilli intégralement les dépositions des plaideurs seront punis d'une peine de servitude. Ceux qui auront volontairement altéré, augmenté ou réduit ces dépositions seront punis d'une peine d'exil.

Art. 716. — Les agents d'exécution judiciaires et les greffiers qui auront exigé des droits « de lanterne » ou « de papier » supérieurs à ceux fixés [pour les gros procès: 1 ligature, pour les petits procès: 5 *tiền*], seront punis comme suit d'après le montant de la somme exigée indûment : pour 5 *tiền* et au-dessus : 50 coups de rotin et un abaissement d'un degré ; pour 1 ligature et au-dessus : un abaissement de 2 degrés ; si les sommes exigées indûment sont considérables, on prononcera des peines plus fortes. Les coupables seront condamnés au remboursement des sommes exigées indûment, qui seront restituées aux plaideurs.

Art. 717. — Ceux qui auront fait une dénonciation au sujet d'une affaire publique ne pourront pas conclure personnellement et de leur propre autorité un accord (avec la personne faisant l'objet de la dénonciation) pour arrêter l'affaire. Les juges des peines et les juges aux informations qui auront acquiescé à des accords de cette nature, seront punis de 50 coups de rotin et d'un abaissement d'un degré. S'ils ont acquiescé à ces accords pour des motifs personnels ou parce qu'ils avaient reçu des cadeaux en argent ou en nature, on prononcera contre eux d'après les dispositions relatives aux cas de violation des règles.

Art. 718. — Les juges qui, après avoir complètement terminé l'instruction d'une affaire judiciaire, auront volontairement laissé traîner l'affaire et ne l'auront pas soumise à la sanction définitive du Souverain, seront punis : pour 10 jours de retard d'un abaissement d'un degré ; pour chaque fois 10 jours de retard en sus la peine sera augmentée d'un degré. Ceux qui après transmission d'une affaire au Souverain et confirmation de la sentence n'auront pas mis en route (les condamnés, vers les lieux où ils doivent subir leur peine), seront punis des mêmes peines. Si par suite de ces retards des décès se sont produits parmi les condamnés, la peine sera augmentée d'un degré.

Lorsque les retards proviendront du fait que les produits d'actes illicites n'auront pu être entièrement recouvrés dans les délais fixés pour la transmission de l'affaire, ces dispositions ne seront pas applicables [1].

---

[1] Dans son ensemble cet article est particulier au Code des Lê, mais il rappelle par le sujet traité et l'ordre de ses dispositions l'article 362 du code actuel : « De la prolongation de l'incarcération » (Phil. II, 631). Cet arrangement, si tant est qu'il y ait emprunt, n'est pas très heureux, car le texte annamite est très obscur et très vague.

Art. 719 — Le jour fixé pour l'examen et le jugement des affaires judiciaires [1], les hauts dignitaires et fonctionnaires appelés à en connaître se réuniront en séance officielle. Ils devront en toute sérénité d'esprit et de cœur examiner les faits de la cause et interroger les parties, discerner les droits des torts, la vérité du mensonge. Lorsqu'il seront dans l'incertitude, ils devront approfondir leurs investigations et revenir sur les interrogatoires ; ils ne devront pas, ne s'en tenant partialement qu'à leur jugement personnel, faire pression sur l'assemblée pour faire adopter leurs vues, ou présenter des arguments basés sur des faussetés, d'où pourraient résulter des injustices et des illégalités. Les juges qui n'auront soulevé aucune objection formelle en cours de séance, ne devront pas ensuite critiquer les décisions qui auront été prises. Ceux qui contreviendront à ces dispositions seront punis en vertu des dispositions relatives au fait d'innocenter ou d'incriminer quelqu'un, selon le degré de gravité de leur faute.

Art. 720. — Après que (les grands dignitaires composant les hautes cours de justice) auront rendu leur verdict, les juges des peines et les juges aux informations viendront prendre connaissance des motifs de l'arrêt et de la condamnation prononcée et en donneront connaissance aux plaideurs en les engageant à s'y soumettre. Si les plaideurs ne se soumettent pas à l'arrêt rendu, on procèdera à un supplément d'enquête. Si, alors que les faits (de la cause) n'ont pas été complétement élucidés (情未得), que les raisons n'ont pas été entièrement éclaircies (理未明), les juges des peines et les juges aux informations font pression sur les plaideurs pour les engager à accepter l'issue du procès, ils seront punis, en vertu des dispositions relatives au fait d'incriminer ou d'innocenter quelqu'un, d'une peine qui sera graduée d'après le plus ou moins de gravité des faits. Les plaideurs qui, lorsque les faits auront été parfaitement élucidés et les raisons entièrement éclaircies, ne se soumettront pas à l'arrêt rendu, seront punis par une augmentation d'un degré de la peine primitivement encourue [2].

Art. 721. — Relativement à la fixation des peines par les juges des peines, lorsque le fait motivant la condamnation sera exactement prévu par la loi et

---

[1] Par les cours de justice spéciales, faisant généralement fonctions de hautes cours d'appel.

[2] Cet article est particulier au code des Lê. L'article du code des T'ang (XXX, 7a) relatif à la lecture des jugements rendus, aux condamnés ou à une personne de leur famille, pour leur demander s'ils se soumettent à la condamnation prononcée ou s'ils désirent faire appel, a été conservé avec quelques légères modifications dans le code actuel où il forme le 1er paragraphe de l'article 381 : « En prononçant une peine contre un coupable, on doit recueillir sa déclaration qu'il se soumet au jugement ou qu'il en demande la révision » (Phil. II, 713).

que ces magistrats auront, inconsidérément et de leur propre autorité, augmenté ou diminué les peines prévues ou auront cité des articles à côté, aggravant ou diminuant les peines à leur fantaisie, ils seront punis, d'après les dispositions relatives au fait d'incriminer ou d'innocenter quelqu'un, avec augmentation d'un degré (1).

---

(1) A la suite de cette section on trouve dans le *Hièn-chương* la remarque suivante de Phan-huy-Chú.

« Si l'on jette un coup d'œil sur la table des matières du code, on voit que le nombre des articles dont il se compose dépasse 700. On peut proclamer en toute sincérité que ces articles de loi constituent une législation complète. Par la connaissance qu'ils donnent des règles imposées, les limites qu'ils tracent aux manifestations des passions humaines, la juste graduation des peines qu'ils établissent selon le degré de gravité des fautes, ils constituent un instrument parfaitement conditionné et suffisant pour parer à toute éventualité et contenir le peuple. Mais une limite s'impose dans la confection des lois; les cas particuliers susceptibles de se produire en toutes circonstances sont infinis. Même un code composé de milliers et de milliers d'articles présenterait toujours quelque lacune. Comment, en effet, un code pourrait-il prévoir tous les actes répréhensibles susceptibles d'être commis par les hommes ? C'est ce qui explique la portée des deux articles de la section « Des délits divers » intitulés : « Des individus qui se rendent coupables de nombreux actes répréhensibles » et « De ceux qui font ce qui ne doit pas être fait », articles qui contiennent des dispositions générales susceptibles de s'appliquer à tous les cas, pour suppléer aux lacunes de la loi. Grâce à ces articles, ceux qui détiennent les lois sont toujours armés dans les cas imprévus et peuvent sévir dans de justes limites en estimant le degré de gravité de la faute commise, et tous les faits non prévus dans le code peuvent être jugés selon les principes de la plus haute justice. En outre, cette manière d'apprécier les faits selon l'esprit général des lois, sans être tenu par les prescriptions invariables des articles de loi eux-mêmes, constitue un instrument merveilleux de juridiction à côté des règles ordinaires ».

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

CODE DES LÊ

CODE DE PROCÉDURE.

LE TOMBEAU DU FILS DU ROI DE WOU

(Ve siècle avant notre ère)

par VICTOR SEGALEN.

Les études sinologiques ont fait une perte sensible en la personne de Victor Segalen, mort en 1919 à l'âge de quarante et un ans.

Victor Segalen était médecin de la marine et avait déjà effectué de longs voyages, quand il prit goût à l'étude de la Chine. Après avoir suivi à Paris les cours d'Edouard Chavannes au Collège de France et de M. Vissière à l'Ecole des Langues orientales, il partit pour la Chine, en 1908, comme élève-interprète de la marine.

Peu après son arrivée, en 1909-1910, il organisa un premier voyage d'études dans le Nord de la Chine.

Il prépara ensuite longuement un second voyage plus important, au cours duquel, en compagnie de MM. Gilbert de Voisins et Lartigue, il visita le Ho-nan, le Chàn-si, le Sseu-tch'ouan et le Yun-nan La mission, partie de Pékin le 1er février 1914, atteignait Ya-tcheou (Sseu-tch'ouan) en juin ; le 10 août, elle se trouvait à Li-kiang ; c'est là que lui parvint la nouvelle de la déclaration de guerre. Aussitôt elle se dirigea vers la France où elle arriva le 6 octobre 1914. Le récit de ce voyage, ainsi que le *Premier exposé des résultats archéologiques obtenus dans la Chine Occidentale* par la Mission Segalen ont paru dans le *Journal Asiatique* (1915-1916) en trois articles qui suscitèrent un vif intérêt dans le monde savant.

En 1917, Victor Segalen repartit pour la Chine en qualité de médecin attaché à une mission de recrutement de travailleurs chinois. C'est au cours de ce dernier voyage qu'il séjourna dans la région de Nankin et put y réunir de nouveaux documents archéologiques. Près de Wou-si, il étudia un tumulus qui, d'après les monographies locales, serait le tombeau d'un prince du royaume de Wou (585-473 av. J.-C.). C'est la description de ce tombeau, rédigée par Segalen à Chang-hai en 1917, que nous sommes heureux de publier ici, comme un dernier hommage à ce noble esprit où s'unissaient dans une si belle harmonie la sensibilité du poète, le goût de l'artiste et la science de l'archéologue.

L'historien Sseu-ma Ts'ien place en tête de ses « Maisons héréditaires » la descendance de T'ai-po 太伯, de Wou (1). Le pays de Wou 吳, — ou plus exactement, comme le nommaient ses aborigènes, Keou-Wou 勾吳, — occupait, au temps de Confucius, « la province actuelle de Kiang-sou, le Sud du Nganhouei, le Nord du Tchö-kiang et du Kiang-si » (2). Par son fondateur légendaire, T'ai-po, il prétend remonter au XII[e] siècle avant l'ère chrétienne. Mais il ne fait partie de l'histoire véritable qu'en l'année 585 av. J.-C., la première du règne de Cheou-mong 壽夢 (3). Ce royaume est éteint, cent douze ans plus tard, en 473, par son voisin du Sud, le royaume de Yúe 越. C'est dans cet espace d'un siècle, entre le VI[e] et le V[e], que se placent, à l'exception d'un seul, les vestiges monumentaires qu'il laissa dans la basse vallée du Yang-tseu, aux alentours de Sou-tcheou 蘇州, sa seconde capitale. Ces vestiges sont tous des tombeaux.

Ceux qu'il est possible de nommer avec certitude sont au nombre d'une dizaine, et parmi eux, dans un ordre que l'on s'est efforcé de rendre chronologique :

Tombeau de T'ai-po 太伯, vers le XII[e] siècle av. J. C. (?)
Tombeau de Ki-tcha 季札, né vers 580, vivait encore en 514 av. J.-C.
Tombeau de la Princesse Siao-kiang 小姜, femme du suivant.
Tombeau de Tchong-lei 終纍, prince héritier, fils du roi de Wou, Ho-lu.
Tombeau du roi Ho-lu 闔盧, mort en 496 av. J.-C.
Tombeau du huitième fils du roi de Wou.

Enfin, une sépulture postérieure à l'extinction du royaume, mais qui doit être ajoutée à cette liste :

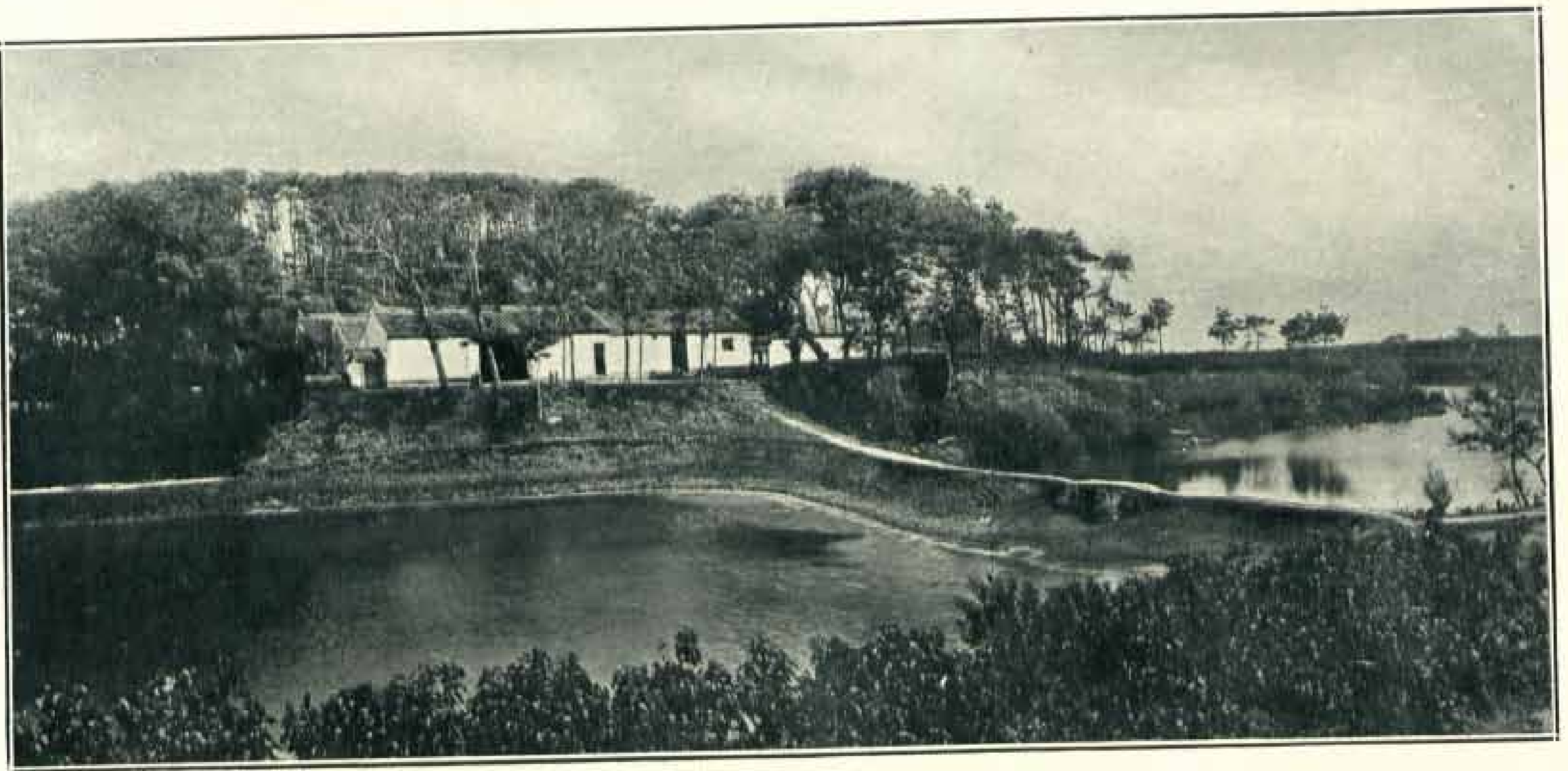
Tombeau de Tch'ouen-chen Kiun, vice-roi de Wou sous la domination de Tch'ou, mort en 247.

Tous ces monuments relèvent du type « tumulus », mais offrent un intérêt archéologique fort inégal. Les tombeaux de Tchong-lei et de la Princesse Siao-kiang ne sont autres que des buttes peu définies. Les tombeaux de T'ai-po, de Ki-tcha, du roi Ho-lu, très célèbres, trop bien entretenus, ne présentent pas plus de valeur.

T'ai-po, fondateur légendaire, ou du moins premier roi chinois et civilisateur de ce pays barbare, fut, dit-on, l'oncle de Wen-wang, qui fut père de Wou-wang, premier empereur de la dynastie des Tcheou. Si T'ai-po a jamais existé, il dut mourir vers 1122, date d'avènement à l'empire de Wou-wang. Comme ces princes dont il était parent, T'ai-po a laissé une sépulture « légendaire », —

---

(1) Cf. Chavannes, *Mémoires historiques*, IV, pp. 1-33.
(2) Chavannes, *Id.*, p. 1, n. 2.
(3) Chavannes, *Id.*, p. 5.



Tumulus du fils du roi de Wou.

c'est-à-dire exacte dans un emplacement convenu, remaniée dans son architecture. Sa capitale fut l'antique cité de Mei-li 梅里, aujourd'hui bourgade déchue, au nord de Sou-tcheou On y trouve, précédé d'une pagode, ce que les textes appellent le « Tombeau de T'ai-po » : un tas de terre et de gravats maçonnés, de forme ronde, haut d'environ « un *tchang* et quatre *tche* », soit quatorze pieds. Le peuple dit : « Wang-fen », « Tertre du Roi ». Le culte populaire débute avec les Song, — soit deux mille ans après la mort hypothétique. Depuis lors, la chaîne traditionnelle ne s'est pas interrompue ; mais rien d'autre que les textes ne permet de la rattacher, en arrière, à l'époque des Tcheou.

Le tombeau de Ki-tcha n'est point d'une meilleure expertise. Ki-tcha est cependant compris dans les temps vraiment historiques ; car, fils de Cheou-mong, il vécut au VI[e] siècle avant J.-C. Ki-tcha est ce saint personnage, bien élevé, malgré son origine barbare, tout pénétré de la culture des « Royaumes du Milieu », et qui, en dépit de ses origines, représente pour Confucius, qui en parle à maintes reprises, le parangon d'une éducation parfaite. Il mourut après 514. Son tombeau se trouve à 30 li Ouest de la sous-préfecture de Kiang-yin 江陰 (1). Le Sage par excellence, Confucius en écrivit lui-même « l'inscription en dix caractères ». Mais l'autographe, « *refait* » sous les T'ang, fut brûlé par les T'ai-ping, au milieu du siècle dernier. Les bâtiments actuels remontent à 1874 (de l'ère chrétienne !), ce qui renseigne sur leur valeur : pagodes modernes et pâté de briques. L'emplacement est pourtant indiscutable. Mieux inspirés, les T'ai-p'ing auraient dû y pratiquer des fouilles.

C'est là ce qui fut tenté, et de main de maître, il y a près de deux mille ans, par Ts'in Che-houang-ti, sur le troisième de ces tombeaux, celui de Ho-lu, dernier roi de Wou.

Ho-lu, qui régna de 514 à 496, s'empressa dès la deuxième année de son règne, en 513, d'abandonner l'antique demeure de T'ai-po, la ville de Mei-li, et de s'installer, sur l'emplacement de la ville actuelle de Sou-tcheou. Il en dessina les murailles, en nomma les portes. Son tombeau se voit à 9 li au Nord de l'une d'elles, la porte Nord-Ouest. Or Ts'in Che-houang-ti, passant par ce lieu, voulut s'emparer des précieuses épées que renfermait le caveau de Ho-lu. Mais un tigre de pierre était couché sur le tombeau. Ts'in Che-houang-ti voulut le tuer, le manqua, frappa le sol. Le tigre s'enfuit et disparut. On creusa en vain une grande fosse, qu'on appela « fosse de l'épée ». Mais déjà le tombeau avait été violé lors des incursions de Yüe. Une autre profanation lui était réservée, sous les Tsin et cinq siècles après : il devint terre bouddhique. Les Souei y bâtirent un stūpa de sept étages. Tout fut reconstruit sous les Ming (2).

Ainsi aucun de ces tombeaux, dont l'énumération précède, ne peut livrer les apparences réelles d'un monument funéraire du pays des Keou-Wou.

---

(1) Cf. TSCHEPE, *Histoire du royaume de Ou*, p. 48.

(2) TSCHEPE, *Id.*, p. 100.

Certes, les buttes anonymes abondent, mais elles ne renseignent point davantage. Pour qu'un tumulus devienne un monument vraiment archéologique, il faut un équilibre de conditions opposées dont la coexistence est rare : il faut que le personnage soit assez important pour que son nom ait été gardé par les chroniques, — mais non pas trop célèbre, pour lui épargner le danger de devenir un héros populaire, dont le peuple vénère la tombe que les architectes officiels redécorent. C'est cet équilibre, ce juste milieu qui fut réservé au tombeau signalé dans les textes sous le titre de « Tombeau du Fils du Roi de Wou », et qui va faire le pivot de cette étude. Par un heureux hasard, il se trouve que ce tumulus, ainsi identifié, est ouvert, accessible jusqu'au fond de son architecture interne, et qu'enfin les abords en paraissent intégralement conservés.

* * *

Le *Kiang-ying hien-tche* 江陰縣志 l'indique de la sorte : « Tombeau du Fils du Roi de Wou : se trouve à Tcheou-tchouang 周庄, au lieu dit San-touen 繖墩 » (1).

Tcheou-tchouang est un gros village dépendant du *hien* de Kiang-yin, situé à 30 li dans l'Est-Sud-Est de cette sous-préfecture, à 60 li dans le Nord-Nord-Est de la ville de Wou-si. La route directe est l'un des innombrables canaux qui drainent cette plaine basse. Le trajet de Wou-si à Tcheou-tchouang est, par jonque, de 7 à 12 heures selon le vent et l'humeur des bateliers. On prolonge au besoin le voyage dans la nuit.

Débarquant à Tcheou-tchouang, il faut traverser le village, par la rive Ouest, et atteindre au Nord, à 1 li 1/2, une petite chapelle catholique. Derrière elle, dans le Nord-Ouest, à quelques centaines de mètres, se découvre le tumulus, arrondi, boisé, formant une grosse touffe de verdure, et accolé de bâtiments divers (2).

Le tumulus proprement dit est entièrement isolé par un système de douves pleines d'eau, parfaitement dessiné sur un plan rectangulaire. Ces douves limitent un carré dont une portion seule, centrale, est occupée par le tertre. Je décrirai successivement : les douves, l'île tumulaire, le tumulus.

---

(1) C'est aux RR. PP. Piel, de Tchen-kiang, et Hermand, de Wou-si, que je dois l'indication précise, et donnée très à propos, de l'existence de ce tumulus. Le P. Piel, excellent archéologue dont on peut attendre avec hâte les prochains travaux, eut la complaisance de faire pour moi une enquête dans la région, m'épargnant ainsi des recherches qu'un séjour bref, — et d'ailleurs involontaire, autant qu'inattendu, — ne m'aurait pas permis d'entreprendre dans cette basse vallée du grand fleuve. Le P. Hermand, qui avait déjà visité ce tombeau, a bien voulu m'en faciliter l'accès. Je m'empresse en cette occasion d'exprimer à l'un et à l'autre ma sincère reconnaissance — Cf. aussi Tschepe, *Royaume de Ou*, p. 100.

(2) Planche I.

⁂

Les douves forment un fossé continu, quadrangulaire, d'une largeur de 35 à 40 mètres en moyenne. Le côté du carré extérieur est de 230 mètres. La surface totale occupée est donc supérieure à cinq hectares. Ces douves sont pleines d'eau, — même en ce temps de très grande sécheresse, — et la profondeur est d'environ six pieds. Les berges sont nettes, hautes, abruptes. Trois des angles se prolongent par des canaux étroits qui relient ces pièces d'eau au système général des canaux du pays. Les douves sont exactement disposées en fonction des quatre points cardinaux.

La douve orientale présente en son milieu, — c'est-à-dire dans le prolongement de l'axe Ouest-Est du tumulus, — un petit îlot rectangulaire dont la forme et la position ne sont pas accidentelles, mais témoignent d'une participation (encore inexpliquée) à l'ensemble architectural.

La douve du Sud-Est est franchie par une digue interrompue au centre, et dont les tronçons se relient par un pont tout moderne, fait de dalles posées à plat. C'est par là seulement que l'on accède à l'île tumulaire.

On atteint alors un escalier, — moderne également, — d'une douzaine de marches, qui conduit au haut de la berge située à 6 mètres environ au-dessus des basses eaux. Nul doute qu'au temps des pluies cette dénivellation ne soit réduite de plusieurs pieds. Mais en raison de la verticalité des berges, le dessin des parties émergées doit peu varier, et le plan ci-joint demeurer exact.

⁂

L'île tumulaire est sensiblement carrée, de 160 mètres de côté, haute de 6 à 8 mètres. Elle est occupée sur trois de ses bords par des plantations ; le quatrième présente des constructions modernes qui masquent les trois quarts du côté sud de la base du tumulus. C'est un temple d'ancêtres, le temple de la famille Ts'ao. Aucune allusion, aucun rapport, aucune indication ne permet de la rattacher au mort enterré là. Il faut désormais faire une complète abstraction de ces bâtiments postiches.

⁂

Le tumulus (fig. 1) occupe, au centre de l'île tumulaire, un rectangle de 90 mètres sur 80 de côté. Les grands côtés sont ceux du Nord et du Sud. Malgré l'usure et l'abondante végétation qui le couvre, la forme du tertre est parfaitement définie : c'est une pyramide tronquée.

La hauteur (obtenue par une série de mesures angulaires, notamment celle de l'arête N.-O. qui est presque intacte), est de 14 mètres, au plus haut point de la plateforme. La hauteur totale de cette plateforme au-dessus du niveau

des basses eaux, est de 22 mètres, dont 8 en ce point pour la berge. La plate-forme supérieure, de forme rectangulaire, a 20 mètres de long sur 15 de large. Les trois versants Nord, Est et Sud ne présentent rien de remarquable.

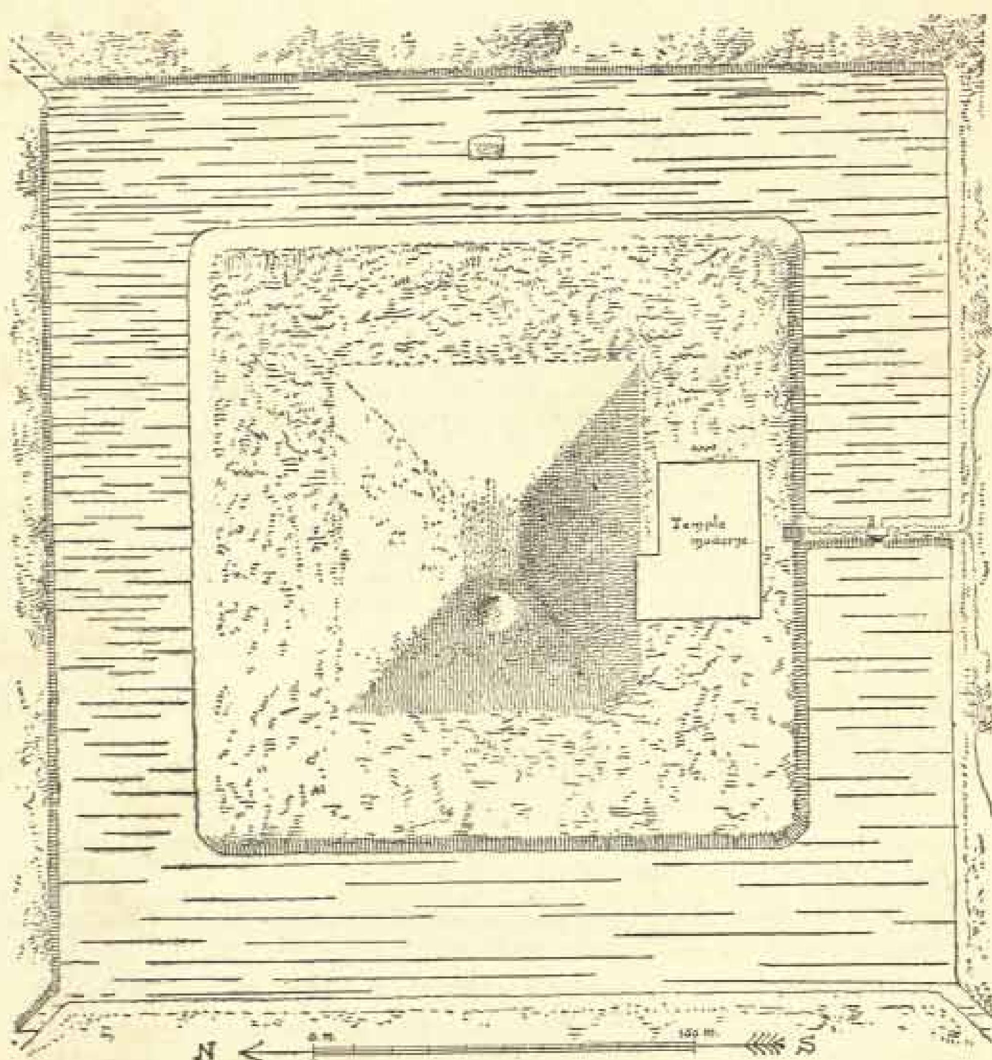


Fig. 1. — Plan du tombeau.

Echelle : 0 m. 0005 p. m. ou 1/2000ᵉ.

La face Nord, à l'exception d'un léger éboulement du coin Nord-Est, est intacte ; la face Est, qui regarde l'île factice de la douve orientale, est également bien conservée. La face Sud présente une dénivellation marquée. Ces irrégularités sont toutes du même ordre : ce sont les accidents habituels du « tas de

terre » accumulé depuis plus de deux mille ans. Mais le versant Ouest est plus intéressant : c'est par là qu'on accède au souterrain.

Le versant Ouest, en effet, offre aux deux tiers de sa hauteur (exactement à 28 mètres de sa base) un effondrement circulaire, un véritable *cratère* de 10 mètres de diamètre, dont le fond laisse voir un orifice vertical, architecturé, nettement trapézoïdal. Je décrirai successivement : le cratère ; la première entrée ; un vestibule ; une deuxième entrée ; le souterrain ; le fond du souterrain (fig. 2).

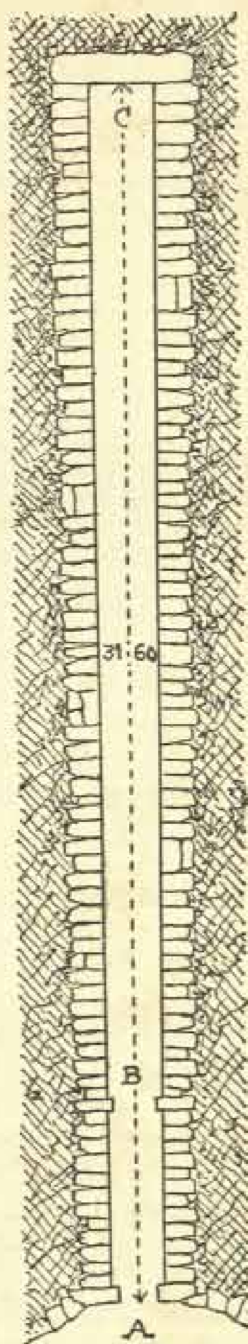


Fig. 2.
Plan du souterrain.
Echelle : 0 m. 005 p. m.

Le *cratère*, en dehors de l'entrée, présente deux pans de muraille divergents, faits de gros blocs de grès empilés sans trace de mortier et à demi recouverts de végétation et de terre. L'appareil est grossier, peu caractéristique.

La *première entrée* (fig. 3), dont le seuil est envahi par la terre, qui ne laisse qu'un mètre de hauteur, présente un fort linteau, un peu incliné de droite à gauche, de 1 m. 70 de long sur 0 m. 50 d'épaisseur ; c'est une sorte de fronton plat, sans ornements, où se lisent quelques graffiti modernes sans importance. On est frappé de la robustesse de ce fronton, pesé sur l'empilage de blocs latéraux. Il est surmonté et doublé en quelque sorte d'un autre linteau, moins régulier.

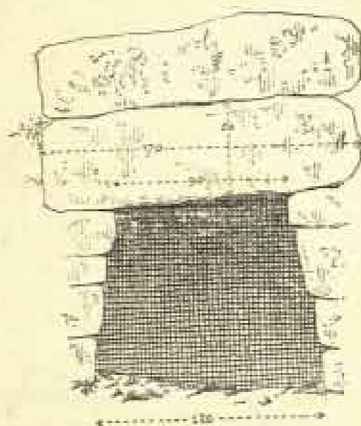


Fig. 3. — Entrée, A.

Le *vestibule* qui fait suite a 5 mètres de long. Les parois, nettement inclinées vers le haut, continuent en le perfectionnant, l'empilage des blocs de l'entrée. Le plafond est fait de quatre dalles plates, bien dressées, bien jointes, mais toujours sans trace de ciment. Le sol descend fortement, mais cette déclivité est due seulement au coulage des boues qui ont envahi la première entrée.

J'ai essayé en vain de trouver quelque inscription ou décor sur la face planie des blocs latéraux. L'un d'eux,

situé à droite, à 2 m. 80 de la première entrée, à 1 m. du sol, semblait offrir des traces de silhouettes humaines, en faible relief sur un champ plat. Mes bateliers et les gens du pays, n'hésitaient pas à y reconnaître « un homme faisant une offrande ». Je n'en crois rien : le grès se délite capricieusement en champs successifs ; il importe de ne pas être dupe des contours qu'il dessine.

La *deuxième entrée* (fig. 4) est plus robuste encore et mieux équilibrée, mieux dégagée que la première. La forme trapézoïdale s'accuse : 1 m. 45 de largeur à la base ; 1 m. 20 au sommet ; hauteur : 2 m. 70. Le linteau est remarquable par son équarrissement. Il a plus de 1 m. 50 de long sur 0 m. 70 de hauteur et fait une égale saillie en avant et en arrière. Il est porté sur deux jambages formés de 6 à 7 blocs débordant de 30 cm. Nul doute que ceci ne soit la marque, l'attache d'une fermeture : porte maçonnée, ou dalles dressées ; mais aucun vestige ne permet d'en décider.

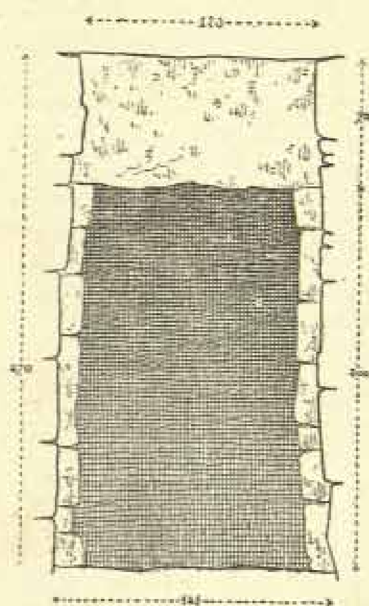


FIG. 4. — DEUXIÈME ENTRÉE, B.

Echelle : 0 m. 025 p. m.

Le *souterrain*. Il s'enfonce de la première entrée au fond sur une longueur totale de 31 m. 60. Sitôt passée la deuxième entrée, les proportions trapézoïdales s'exagèrent : 2 m. 78 de haut, 1 m. 50 à la base, 0 m. 90 au sommet.

Les parois sont faites du même système apparent : blocs à face intérieure planie. Mais à 8 m. 50 du fond, près du sol, dans la paroi nord, un éboulement partiel permet de se rendre compte de l'épaisseur de l'appareil : les blocs, taillés en parallélipipèdes, ont de 0 m. 90 à 1 mètre de long, et sont perpendiculaires à l'axe du souterrain ; c'est leur tranche qui, par empilage, constitue la paroi, et présente une série de rectangles émoussés de 60 cm. de large sur 35 à 40 de haut. Les intervalles entre deux blocs sont remplis de gravats et de terre. Du sol au plafond on compte en moyenne 6 à 7 de ces blocs. Quelques uns ont leur grand axe parallèle à l'axe du souterrain, ou bien sont dressés verticalement.

La matière en est un grès jaunâtre, très inégalement délité ; par endroits patiné, poli, noirci par l'air humide.

Le sol, depuis la deuxième entrée, descend encore, mais en pente douce, durant quelques mètres.

Le plafonnage est semblable à celui du vestibule : larges dalles plates, très soigneusement taillées. De l'orifice au bout du souterrain, ce plafond est parfaitement horizontal ; et la hauteur croissante n'est obtenue que par

abaissement progressif du sol, — boueux, sans trace de pavage. Le souterrain est exactement dirigé d'Ouest en Est.

Le *fond* (fig. 5) est une paroi verticale d'un appareil semblable à celui des murs latéraux, mais plus soigné. C'est une superposition de 7 étages de blocs horizontaux que viennent jointoyer les deux parois, fortement obliques vers le haut. Le trapèze est ici très aigu : 2 mètres de base et 0 m. 80 de largeur au sommet, sur 3 m. 38 de hauteur. Il n'y a point de trace d'élargissement : aucune division, aucune moulure, aucune chambre proprement dite, aucun « recessus ». Il semble seulement que l'appareil soit ici plus fort ; ce qui, joint à la hauteur croissante, donne à la construction souterraine une réelle ampleur en ce point.

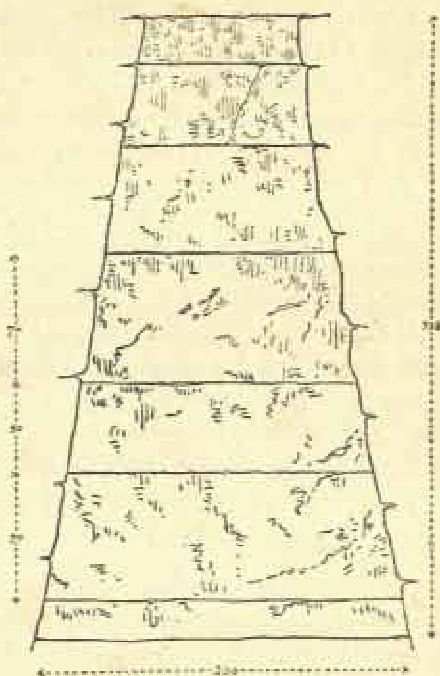


Fig. 5. — Fond du souterrain, C.

Echelle : 0 m. 025 p. m.

Malgré la poussée des terres, rien n'a joué ; les deux parois obliques ne tombent pas, et l'on peut croire que les dispositions primitives soient intégralement conservées.

Mais cette forte paroi qui clôt le tunnel doit-elle être considérée comme une muraille terminale, ou comme une défense à l'accès de la véritable chambre, du caveau funéraire ? C'est là une question que j'essayai de résoudre sur place.

Pratiquer des fouilles était impossible : les travaux de déblaiement auraient nécessité un travail équivalent à la construction primitive, par les masses qu'il eût fallu déplacer. La paroi du fond se prolonge latéralement ; et je ne pouvais en contourner les angles. Fort heureusement, des interstices dans ses joints m'ont permis une série de sondages. J'ai pu forer à travers les gravats et la terre jusqu'à un mètre de profondeur. Ceci m'a d'abord fait voir que les blocs composant cette paroi ne dépassaient pas 0 m. 90 d'épaisseur, et qu'ensuite on tombait invariablement sur un lit de terre sans blocage, qui semble bien appartenir à la masse tumulaire. Rien ne permet donc de supposer qu'il existe, au delà du souterrain, une chambre. Les considérations suivantes aboutissent, par des voies différentes, à la même conclusion.

Si, en effet, sur une coupe verticale pratiquée dans le tumulus suivant le grand axe Ouest-Est, on reporte à son niveau la coupe du souterrain, on remarque la parfaite symétrie de sa mise en place. En projection verticale, on

compte 30 m. de la base Ouest à la première entrée ; 30 mètres de la paroi du fond à la base Est ; la longueur du souterrain étant sensiblement égale à ces deux longueurs, on voit que l'axe Ouest-Est mesurant 90 mètres, est occupé exactement dans son *tiers* moyen par la construction intérieure. Une chambre surajoutée désaxerait cet ensemble vers l'Est, et d'ailleurs, dangereusement rapprochée du versant oriental, ne serait protégée que par une faible épaisseur.

On remarquera enfin que le versant Est ne présente aucune trace d'affaissement : le fait d'avoir trouvé de la terre et non du vide, en forant la paroi du fond, implique donc qu'il n'y a pas eu de cavité, — puisque le remplissage actuel ne pourrait provenir que d'un éboulement ou d'un coulage du versant Est ; accident qui eût laissé des traces extérieures.

J'estime donc que l'œuvre architecturale intérieure est complète, intacte, visible et accessible en sa totalité ; — que le cercueil était placé en un point quelconque du souterrain, sans doute non loin de son extrémité Est, là où l'appareil montre plus d'ampleur et de fini ; et que là était le véritable caveau funéraire.

Il reste maintenant à expliquer l'orifice béant et l'accès actuel au souterrain. Bien que le viol des sépultures ait été en Chine d'un usage historique, — par vengeance politique ou simple cupidité, — je ne crois pas que celui-ci soit l'œuvre initiale de l'homme. Les dispositions constructives suffisent à expliquer la formation du cratère. J'ai dit qu'en avant de la première entrée, le travail des parois qui se prolongent pendant quelques mètres, en divergeant, puis en se perdant dans la terre, est inégal, grossier. Les blocs sont à peine parés ; et, chose plus grave, le plafonnage semble cesser brusquement : il n'y a, en dehors, en avant du premier linteau, aucune trace d'accrochage de dalles horizontales. Le souterrain proprement dit devait s'arrêter là. Le reste n'était qu'un couloir d'accès, provisoire peut-être, qui fut ensuite, après la cérémonie funéraire, à demi comblé ou mal recouvert. C'était un point de moindre résistance. Alors que, sur les 31 mètres où s'étend le plafonnage, pas une ligne n'a fléchi (sauf le linteau d'entrée), pas un gauchissement des parois ne se fait voir, ici s'est produit un tassement que la pluie a transformé en fosse ronde. Les hommes ont fait le reste, ouvrant les portes et vidant le caveau. Puis les terres ont lentement coulé en formant le rebord qui donne au profil du sol sa descente d'abord rapide, puis douce, puis tendant à l'horizontale.

Tel est donc l'état actuel du monument. Cette description va servir de base, maintenant, à son identification, à sa reconstitution, à sa mise en place dans la série des monuments funéraires de la Chine ancienne.

* * *

IDENTIFICATION. — Le *Kiang-yin hien tche* (k. 23, f° 1) se contente de dire : « Tombeau du Fils du Roi de Wou » (1). Le *Houan-yu ki* ajoute : « du

(1) TSCHEPE. *Royaume de Ou*, p. 100.

huitième fils du Roi de Wou ». Qu'il s'agisse bien de l'ancien royaume de Wou, des Keou-Wou, éteint en 473 avant J.-C., et non du royaume de Wou qui fit partie des « San kouo » du III[e] siècle de l'ère chrétienne, aucun doute : les chroniques sont généralement fidèles dans leurs énumérations chronologiques ; et celles-ci placent ce tombeau immédiatement *après* celui de Ki-tcha, prince de l'ancien pays de Wou, mort vers 514, et *avant* celui de Tch'ouen-chen Kiun, mort en 247, dont il sera parlé plus loin. Mais de quel roi de Wou s'agit-il ? La tradition dit : de *Ho-lu*. Sans doute, en traitant de la descendance de Ho-lu, l'histoire s'occupe-t-elle surtout du prince héritier Tchong-lei, dont on connaît, ailleurs, le lieu funéraire ; mais j'incline cependant à voir dans le huitième fils du roi de Wou, un fils de Ho-lu, plutôt qu'un fils de Fou-tch'ai, dernier roi de Wou.

Pour l'emplacement, il n'y a aucun doute possible : c'est le seul tertre considérable des abords de Tcheou-tchouang ; et d'ailleurs le souterrain est expressément décrit dans les textes avec une précision rigoureuse : « longueur : *plus* de dix tchang », soit trente mètres. Il en mesure trente et un.

Ce tombeau doit donc avec certitude se dater de l'ancien royaume des Barbares Keou-Wou, soit d'avant 473 avant J. C., mais sans remonter au-delà de 500.

*
* *

Reconstitution. — Certains des éléments de ce tumulus semblent peu éloignés de l'état originel. Par la netteté de leur dessin quadrangulaire, les douves accusent sans doute fidèlement le plan primitif. Non pas qu'elles n'aient dû être l'objet de travaux successifs : ce pays bas et plat exige d'être constamment surveillé, drainé, cultivé littéralement comme un champ par les experts en canalisation. Les douves, en rapport avec le réseau fluide, ont pu sans doute s'envaser parfois, mais participer, sans grands changements de formes, à des réfections périodiques.

La pyramide tumulaire présente, on l'a vu, quatre faces bien nettes. Si le sommet, obtus, est émoussé par une plateforme arrondie, en revanche les quatre arêtes, bien conservées, précisent le style. Rien ici n'indique aucun remaniement, aucune restauration ; ces travaux secondaires tendent toujours, (on l'a bien vu aux tumulus des Tcheou, dans la plaine de Si-ngan fou) à transformer la pyramide en une bosse indécise. Ici, les intempéries seules semblent devoir être mises en cause.

Y avait-il une décoration monumentale extérieure ? — Le fait que le couloir est rigoureusement orienté semble faire croire que l'axe principal était, non pas Nord-Sud comme il est d'usage, mais Est-Ouest, et que c'est dans ces deux prolongements qu'on devrait trouver des vestiges figurés. On peut supposer que le « chemin de l'âme » se déroulait d'Ouest en Est. La présence d'un îlot placé précisément au milieu de la douve Est, est à signaler ici, de nouveau. Si

quelque monument de pierre fut jamais dressé près de ce tumulus, ce fut sans doute selon la même direction. Mais ici toute preuve positive fait défaut.

J'ai cru pourtant découvrir dans la même région un monument figuré, non pas contemporain du tombeau précédent, mais antérieur aux Han occidentaux et même au règne de Ts'in Che-houang-ti. Il s'agissait des « colonnes de pierre » du tombeau de Tch'ouen-chen Kiun, dernier des tombeaux du pays de Wou signalés dans la liste que j'ai précédemment dressée.

Tch'ouen-chen Kiun fut vice-roi du pays de Wou, longtemps après la conquête par les Yu-Yüe, après même que ceux-ci eurent été absorbés par Tch'ou. Très célèbre comme Grand Canalisateur, Tch'ouen-chen Kiun fut enterré au pied de la montagne qui aujourd'hui s'appelle en son honneur Kiun-chan, montagne du Prince, au nord de la ville de Kiang-yin.

Les textes locaux donnaient cette précieuse indication : « Devant le tombeau se trouvent deux colonnes de pierre, dont on aperçoit à peine la partie supérieure. Ce sont peut-être les deux piliers de pierre (les deux *k'iue*) du tumulus.. (*Kiang-yin hien tche*). La présence de « *k'iue* » dans la province du Kiang-sou était un fait nouveau ; leur antiquité, imposante. Mais la trop grande célébrité locale du personnage m'inspirait quelque inquiétude sur leur conservation. Le P. Hermand, de Wou-si, voulut bien m'épargner un voyage inutile, en s'assurant de leur absence : il trouva aisément le tombeau de Tch'ouen-chen, mais les abords en étaient entièrement occupés par une caserne toute neuve, et tout le lieu aux mains de modernes soldats, qui — détail particulièrement sacrilège, — avaient fait, de l'emplacement présumé des colonnes, un terrain de gymnastique.

Il reste donc, à défaut des objets authentiques, à conserver ce texte indiquant que de tels objets, — colonnes ou piliers, — se dressaient vraisemblablement devant les sépultures de l'ancien royaume de Wou.

Place du Tombeau de Wou dans l'art tumulaire de la Chine ancienne. — Ce tumulus vient prendre place parmi les tertres authentiques non remaniés [1]. Il est d'environ 300 ans antérieur aux sépultures impériales des Han de la vallée de la Wei, antérieur aux principales sépultures des rois de Ts'in. Par son style tumulaire, il se relie exactement à ces deux séries. Mais sa hauteur est médiocre, elle n'a jamais dû dépasser 16 à 17 mètres ; et le dessin de ses arêtes n'est point comparable à la triple ondulation de la butte énorme de Che-houang-ti.

Les douves sont peut-être une disposition spéciale au pays. Il semble que cette coutume d'entourer d'eau les tertres funéraires, ait été constante

---

[1] Cf. *Premier exposé des résultats archéologiques obtenus dans la Chine Occidentale par la mission Gilbert de Voisins, Jean Lartigue et Victor Segalen.* Journal Asiatique, 1916, 1er sem., p. 395 sqq.

dans l'ancien royaume de Wou. On trouve à ce sujet de fréquentes références dans les textes.

Rien de semblable ne paraît avoir existé dans la vallée de la Wei. La différence peut tenir à une divergence de coutumes. Je la crois liée surtout à la structure des terrains. Dès les temps les plus reculés, le drainage, l'art des canaux avait pris, par nécessité, dans la basse vallée du Grand Fleuve, une valeur de grand art, et devait concourir à toute architecture. On obtenait du même coup, en creusant un fossé, — et littéralement à pied d'œuvre, — le cube de terre suffisant à élever la butte.

Qnant au souterrain même, il est difficile de le comparer à quelque chose de connu, en Chine. Aucun des tumulus des Han de la Wei ne présente d'orifice, et bien que la plupart aient été fouillés par des rebelles ou des pillards, ils gardent sinon leurs trésors, au moins les secrets de leur architecture. Les seuls caveaux des Han où il fut possible de pénétrer, (celui de la Dame Pao, du temps des Chou-Han, au Sseu-tch'ouan [1] ou ces tombes éventrées que signale M. Maspero près de Yu-yao, au Tchö-kiang) [2], relèvent d'un art postérieur et différent : on y voit l'emploi de la voûte et l'usage systématique de briques historiées. Il n'y a, semble-t-il, aucun lien entre ces œuvres de potiers extrêmement habiles, de maçons adroits, de décorateurs élégants et artistes, — et le fruste et puissant couloir des Keou-Wou, fait de blocs sans mortier, s'enfonçant d'un seul jet, brutal comme un travail de mégalithe.

⁂

Le tombeau du Fils du Roi de Wou est donc un monument de terre et de pierres contemporain de Confucius. Est-il possible d'inférer de là ce que furent les constructions de la Chine classique ? Ici de nouvelles données doivent intervenir.

Malgré le soin qu'apportent les textes à rattacher aux auciennes familles chinoises la maison héréditaire de T'ai-po, il n'en reste pas moins évident que, jusqu'à son extinction par le royaume de Yüe, le pays de Wou demeura barbare : le pays des barbares Keou-Wou. Les preuvent abondent. « Keou-Wou », comme « Yu-Yüe », est la transcription d'un nom aborigène [3]. Le langage de Wou est à ce point différent de la langue chinoise qu'on signale qu'un ministre chinois dut l'apprendre. Mencius s'indigne qu'un Prince des « Royaumes Supérieurs », des « Royaumes du Milieu », qu'un prince chinois ait livré sa fille en otage à un sauvage : le roi Ho-lu [4]. Un ambassadeur

(1) Cf. *Journal Asiatique*, 1916, 1er sem., p. 481.
(2) *BE-EO*, XIV, VIII, 38.
(3) CHAVANNES, *Mémoires historiques*, IV, p. 2, n. 4.
(4) TSCHEPE, *Royaume de Ou*, p. 96.

chinois, admirant, malgré tout, l'industrie des gens de ce pays, s'écriait : « Même les Chinois, avec toute leur habileté, ne sauraient fabriquer de plus belles armes ! »

On doit donc, au moment de la mort de Confucius, se représenter la Chine classique cantonnée loin de la rive nord du Fleuve Bleu, mais pénétrant de son prestige ces barbares, plutôt alliés que tributaires, qui tiennent surtout la rive sud : les Keou-Wou, et plus méridionaux encore les Yu-Yüe. Le Tombeau du Fils du Roi de Wou me semble un exemple de cette double origine : par ses dispositions extérieures, il a tout l'aspect d'un tertre chinois ; par ses alentours et ses constructions cachées, il révèle peut-être une mode autochtone dont on n'a point d'autre exemple. On peut, en dernier lieu, lui assigner un autre genre d'intérêt, et assez inattendu : celui d'être selon une tradition légendaire, le monument funéraire ancestral des sépultures princières du Japon.

Il existerait en effet entre les sauvages peuplades qui vivaient au pays des Wou, et les insulaires de l'Est, des relations par deux fois indiquées : les Japonais, en quête d'une haute lignée, se réclamèrent de T'ai-po, premier roi des Keou-Wou [1], — ce qui demeure aussi douteux que le personnage lui-même. Mais ce qui suit est à peu près historique. Lors de la défaite de Wou, par Yüe, le vainqueur, le roi Keou-tsien, offrit à Fou-tch'ai, dernier roi de Wou, la vie sauve, que celui-ci refusa. Sa famille, se serait enfuie alors aux Iles orientales, et y aurait fondé le royaume des « Wo », des Nains, — des Japonais [2]. On voit ainsi que, par tradition répétée, le monument du fils du roi de Wou pourrait n'être pas étranger aux origines de la civilisation japonaise.

Le problème se résume ainsi : dans les dernières années de la période Tch'ouen-ts'ieou, le pays barbare des Keou-Wou, ancêtres possibles des Japonais, fut détruit par ces autres barbares, les Yu-Yüe, ancêtres hypothétiques de certains conquérants d'Annam. Puis, la Chine classique expulsa les deux races étrangères, fit de l'une plus tard ses tributaires, de l'autre ses élèves. Le Tombeau du huitième fils du Roi de Wou témoigne de cette époque décisive et complexe : il en garde les diverses modalités.

---

(1) Cf. Chavannes, *op. cit.*, IV, p. 1, note 2.
(2) Cf. Tschepe, *Royaume de Ou*, p. 156.

COMPLÉMENT A L'INVENTAIRE DESCRIPTIF

DES

MONUMENTS DU CAMBODGE

pour les quatre provinces du Siam Oriental.

Par le Commandant Erik SEIDENFADEN

de la Gendarmerie Siamoise.

Pendant un séjour de onze ans dans le Siam Oriental ou Bas Laos siamois [1], j'ai eu l'occasion de voir la plupart des ruines, sanctuaires, villes et inscriptions khmères décrites par M. le commandant Lunet de Lajonquière dans son *Inventaire descriptif des monuments du Cambodge*, tome II. Mais en outre, j'ai pu, au cours de mes tournées d'inspection, visiter moi-même ou me faire signaler un certain nombre d'autres ruines et de nouvelles inscriptions, et, dans certains cas, compléter ou rectifier divers renseignements donnés par M. de Lajonquière. Il va sans dire que je n'ai à aucun degré la prétention d'être archéologue, et si je me décide à présenter ce travail, c'est sur les instances de M. G. Cœdès, Conservateur de la Bibliothèque Nationale de Bangkok, qui a estimé qu'il y aurait intérêt à publier ces notes, avant que ne disparaissent ces ruines, stèles ou autres monuments qu'aucun règlement ne protège encore.

On verra que j'ai reconnu 26 nouveaux sanctuaires, dont un temple taillé dans le roc, un grand caitya, 4 vieilles cités, 7 inscriptions et enfin 18 localités où se trouvent des statues, autels et autres objets présentant un intérêt archéologique. J'ai pu aussi recueillir des informations sur 26 autres sanctuaires, une vieille cité, 8 inscriptions et 15 points archéologiques : ces renseignements provenant de fonctionnaires et d'indigènes, Siamois ou Khmèrs, auraient naturellement besoin d'être contrôlés; mais ce que je sais par ailleurs du caractère de ces gens et du pays où ils m'ont signalé des monuments, m'autorise à croire que la

---

(1) Formé par les quatre provinces de Nākhŏn Raxasima, Ŭbŏn, Roi Ĕt et Ŭdŏn, qui constituent presque un tiers du territoire actuel du royaume de Siam et sont peuplées d'environ trois millions d'habitants.

plupart de leurs renseignements sont exacts. On trouvera enfin dans le cours de ce travail quelques informations complémentaires sur 28 monuments compris dans l'*Inventaire descriptif*.

Les informations concernant les documents épigraphiques m'ont été obligeamment fournies par M. Cœdès. Un certain nombre d'inscriptions que je n'avais pu voir moi-même ont été recherchées par les ordres de S. A. R. le prince Damrong qui a eu la bienveillance de me communiquer les renseignements envoyés à leur sujet.

Selon l'opinion de M. de Lajonquière, la civilisation khmère ne se serait pas étendue en dehors de la vallée du Mun et de son plus grand affluent, le Lăm-Xi. Mon opinion est, au contraire, qu'elle se répandit beaucoup plus loin, et j'ai pu le démontrer au moins dans un cas, grâce à la découverte d'une vieille cité khmère dans le district de Phu Khiao, région où, suivant M. de Lajonquière, cette civilisation n'aurait pas pénétré. Quand on voit le nombre considérable de temples, de bassins, de chaussées, dans toute cette région (1), on a l'impression que le pays, aujourd'hui si stérile et souvent désert, était autrefois beaucoup plus peuplé et jouissait d'un assez haut degré de civilisation : cela est vrai au moins pour les trois provinces de Năkhŏn Raxasima, Ŭbon et Roi Ĕt, ainsi que pour la partie orientale d'Ŭdŏn, et ne doit plus nous étonner depuis que M. Henri Maspero a montré que ces quatre provinces formaient, avec la partie de la vallée du Mékong nommée Laos français, le Tchen-la de terre des Chinois (2). Mais lorsque M. H. Maspero propose de placer l'ancienne capitale du Tchen-la de terre à Pak Hĭn Bŭn (3), je regrette de ne pouvoir me ranger à son avis : d'abord il n'y a pas le moindre vestige de ruine cambodgienne en cet endroit, ainsi que M. H. Maspero le reconnaît lui-même ; ensuite on trouve à Tha Khĕk, ancien site de Năkhŏn Phănŏm et résidence actuelle du Commissaire du Gouvernement français, les restes d'une grande ville détruite et abandonnée à la suite de la dernière guerre entre le Siam et l'Annam. Il me semble plus raisonnable de placer ici l'ancienne capitale du Tchen-la de terre : le nom même de *Nagara Bnaṃ*, et la tradition concernant le grand caitya construit là par Phra Chao Khôtabong s'accordent pour faire attribuer une date ancienne à la fondation de cette ville.

Dans le cours de ce travail, l'*Inventaire descriptif des monuments du Cambodge*, tome II, sera cité sous la forme abrégée *IK*. La carte est une copie de celle qui est jointe à l'Inventaire : j'y ai porté en rouge tous les points nouvellement découverts. Je tiens, en terminant, à remercier mon ami H. B. Tornöe, architecte, qui a bien voulu dresser les plans de quelques monuments

---

(1) J'ai visité ou me suis fait signaler environ deux cents places ou villes fortifiées dans ces quatre provinces.

(2) *Etudes d'histoire d'Annam*, *BEFEO*, XVIII, III, 29-36.

(3) *Ibid.*, p. 32.

d'après mes propres relevés, — M. Viggo Bang qui a mis au net mes croquis de diverses pièces de sculpture, — et enfin l'Ecole française d'Extrême-Orient qui a accordé à ces notes l'hospitalité du *Bulletin*.

I. — PROVINCE D'ŨBÕN.

A. — CHĂNGVĂT ŨBÕN. K 496, 497

Ămphơ Sŭvănnăvari (Pak Mun).

Khăn Thevăda. — Sur la rive droite du Mun, à l'endroit précis où le fleuve se jette dans le Mékong, se dresse une petite colline appelé Khăn Thevăda ou Phu Bo, où l'on voit, gisant sur le sol, deux stèles de grès rouge, hautes de 1 m. 70 : chacune de ces stèles porte sur une de ses faces une inscription sanskrite de 6 lignes (pl. II).

Thăm Prasat. — En remontant le Mun, on rencontre sur la rive droite, à environ 1 km. du point précédent, un grand rocher nommé Phu Ma Năi, à la base duquel se trouve une caverne appelée Thăm Prasat. Celle-ci, mesurant 25 mètres de longueur, 2 mètres de hauteur et 12 mètres de profondeur, a été fouillée et complètement bouleversée par des chercheurs de trésors, mais on y voit encore deux autels de grès percés de mortaises destinées à recevoir des statues, une dalle présentant quatre cavités (pour placer des liṅgas ?), un liṅga haut de 0 m. 50, et enfin un seuil de grès avec les trous destinés à recevoir les battants d'une porte ; à droite et à gauche de cette porte subsistent les restes d'un mur qui fermait autrefois la caverne. Un des deux autels porte, sur son rebord, une inscription de trois lignes.

Voici sur ces nouvelles inscriptions de Pak Mun les renseignements que veut bien me communiquer M. Cœdès.

« Les inscriptions gravées sur les deux stèles de Khăn Thevăda comptent chacune six lignes disposées comme sur la stèle de Phu Lăkhon et couvrant sur la pierre une surface d'égale dimension. Leur aspect rappelle si exactement celui de la stèle de Phu Lăkhon, qu'un premier examen superficiel des estampages m'avait amené à penser que ceux-ci se rapportaient en fait à l'inscription publiée par A. Barth (*BEFEO*, III, 442). Mais, sans compter qu'il était peu vraisemblable qu'un fonctionnaire siamois eût été estamper une pierre située en territoire français, un examen plus attentif des estampages ne tarda pas à me convaincre qu'ils correspondaient réellement à deux inscriptions nouvelles.

« L'une d'elles est en très mauvais état, et toute la partie de gauche est presque complètement ruinée. L'autre est au contraire mieux conservée que la stèle de Phu Lăkhon et fournit une lecture complète de la première ligne.

De plus, alors qu'à Phu Lăkhon la troisième et la quatrième lignes ont à peu près la même longueur, la troisième ligne des inscriptions de Pak Mun est sensiblement plus longue que la quatrième. Enfin, le signe de la voyelle *e* dans la syllabe *je* (l. 4), placé sous le *j* à Phu Lăkhon, est écrit à sa gauche sur les stèles de Pak Mun. Celles-ci sont donc bien distinctes de celle qui est située sur la rive gauche du Mékong.

« Voici le texte complet de cette inscription de Citrasena, dont on connaît ainsi trois répliques :

I. (1) naptā çrī-Sārvvabhaumasya *sūnuç çrī-Vīravarmmaṇaḥ*
(2) çaktyānūna× *kaniṣṭho pi* *bhrātā çrī-Bhavavarmmaṇaḥ*
II. (3) çrī-Citrasenanāmā ya+ *pūrvvam* (1) *āhatalakṣaṇaḥ*
(4) sa çrī-Mahendravarmmeti *nāma bheje bhiṣekajam*
III. (5) jitvemaṅ ṭeçam akhilaṅ *giriçasyeha bhūbhṛti*
(6) liṅgan niveçayām āsa *jayacihnam ivātmanaḥ*

Traduction.

I. — Petit-fils de Çrī Sārvabhauma, fils de Çrī Vīravarman, et, bien que le plus jeune frère de Çrī Bhavavarman, nullement inférieur en puissance (à ce dernier).

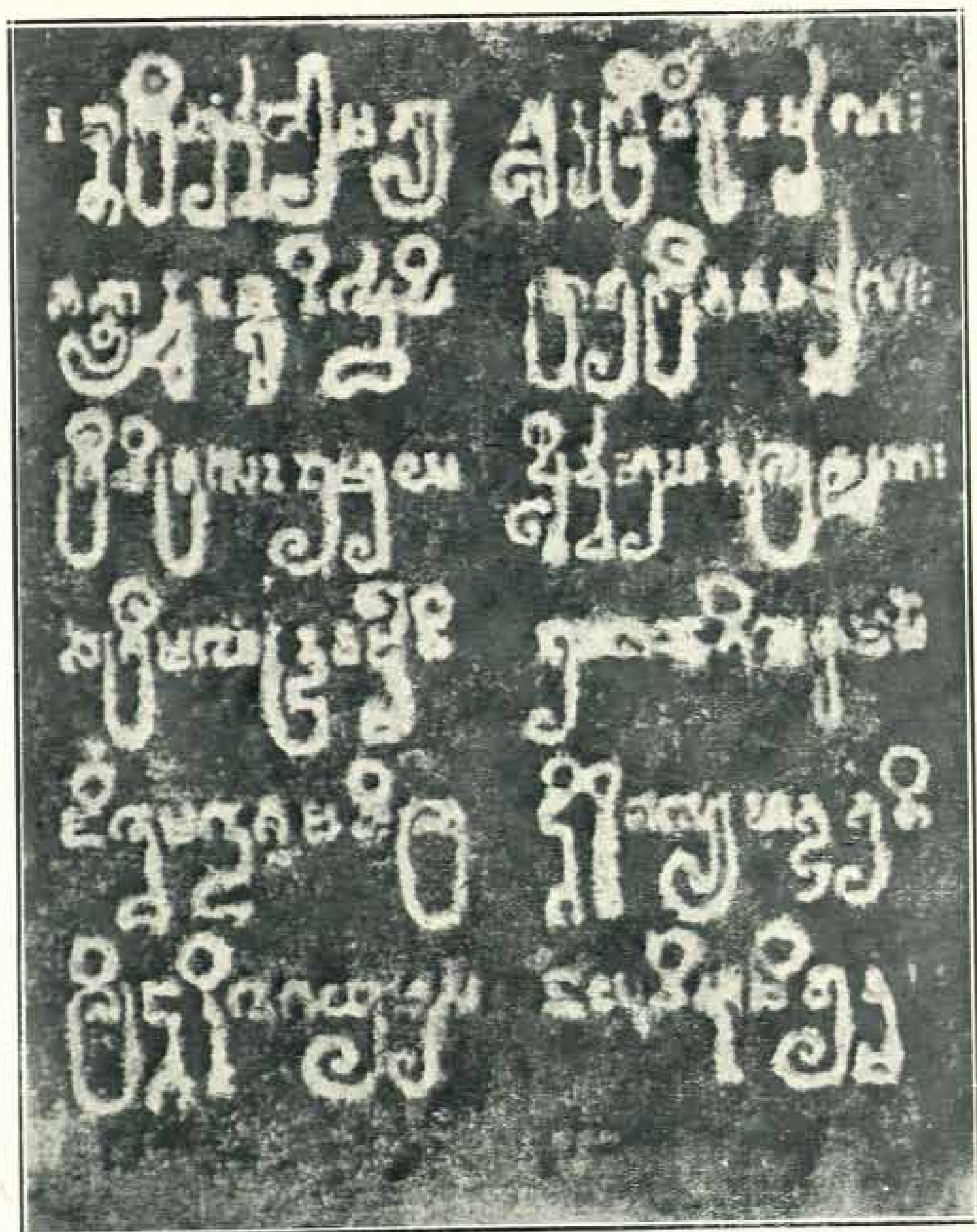
II. — Lui, qui était réputé autrefois sous le nom de Çrī Citrasena, a pris le nom de Çrī Mahendravarman lors de son sacre.

III. — Après avoir conquis toute la contrée, il a, sur ce mont, établi ce liṅga de Giriça comme le signe de sa victoire.

« Le texte gravé sur un des autels de Cham Prasat comprend trois çlokas inscrits sur trois lignes, dans une écriture moins élégante et moins soignée que celle des documents précédents. Il est d'ailleurs très ruiné et les derniers caractères de chaque ligne ont complètement disparu. L'estampage, qui est par surcroît médiocre, permet cependant de reconnaître que les deux premiers çlokas étaient

---

(1) N'ayant pas à ma disposition d'estampage de l'inscription de Phu Lăkhon, je ne puis décider si la lecture de M. Barth : *yas sarvva* est absolument correcte. Je constate seulement que le signe interprété par lui comme un *s* souscrit est en réalité le signe de la voyelle *ū*. En supposant que l'upadhmanīya ait été peu distinct sur son estampage, le *p* assez fortement renflé à gauche a pu facilement être pris pour un *s*, d'où la lecture *sarvva*. Sur l'estampage de Pak Mun, le groupe *pū* est absolument net. *Pūrva* est d'ailleurs plus satisfaisant et plus intéressant que *sarva*. [Sur l'estampage de l'Ecole française n° 66, la partie supérieure du groupe est très peu distincte, mais le signe de la voyelle *ū* est net : il faut donc lire *pūrva*, comme à Khăn Thevăda. N.D.L.R.]



Inscription de Khān Thevāda (p. 57).

identiques à ceux des inscriptions précédentes. Quant au troisième, il se rapportait sans doute à l'idole érigée sur le piédestal. On lit en effet :

vijitya nikhilān deçān asmin deçe çilāmayam
vṛṣabhaṃ sthāpayām āsa jaya. . . . . (1)

Ayant vaincu tous les pays, il érigea dans ce pays un taureau de pierre (comme le signe de sa) victoire.

« Les inscriptions de Citrasena avaient été jusqu'ici trouvées exclusivement sur les bords du moyen Mékong. On voit que c'est encore de cette même région, où j'ai cru pouvoir placer le site primitif du Tchen-la (*BEFEO*, XVIII, IX, 2), que proviennent les nouvelles inscriptions de ce personnage signalées ici pour la première fois.

« Ces trois inscriptions, outre l'intérêt qui résulte ainsi de leur existence même, fournissent une donnée nouvelle sur les ascendants de Mahendravarman et de son frère Bhavavarman I. Ils étaient petits-fils d'un personnage nommé Çrī Sārvabhauma. Ce nom qui signifie proprement « monarque universel » et est synonyme de *cakravartin*, peut être aussi considéré comme un nom propre. La présence du préfixe *çrī* semble favoriser cette dernière interprétation.

« Enfin, le texte de la troisième inscription, celle du piédestal de Thăm Prasat, permet, par comparaison, d'attribuer également à Citrasena-Mahendravarman une stèle ruinée, estampée par la Mission Aymonier dans le Vat Xŭmphon de Mưang Sŭrĭn. « Elle servait autrefois, dit M. Aymonier, de poteau central à la ville. Elle a été cassée, usée par les couteaux comme pierre à aiguiser, et son inscription n'y compte que les deux lignes incomplètes de la fin. Le texte est sanskrit et la forme des lettres indique que ce document remonte au VIIe siècle de notre ère » (2). Ces deux lignes incomplètes correspondent à deux fragments de çlokas dont voici la transcription :

— — — — — — — — — — — — — — — — — —
— — — — — — *bhūt* *kṛtarājya* ⏑ — *caraḥ*
vijitya nikhilān deçān *asmin deçe çilāmayam*
vṛṣabhaṃ sthā — — — — — — — — — — — — —

« L'identité de ce dernier çloka avec celui par lequel se termine l'inscription de Thăm Prasat permet d'affirmer que la stèle de Sŭrĭn émane du même

(1) Les quatre derniers akṣaras de la ligne sont irrémédiablement perdus. Le mot suivant *jaya* ne semble pas avoir été *cihna* comme dans les autres inscriptions, le caractère suivant immédiatement *ya* paraissant comporter une voyelle souscrite : mais, si les termes différaient, le sens devait être identique.

(2) *Le Cambodge*, t. II, p. 184. — M. de Lajonquière dit n'avoir pas retrouvé cette stèle (*IK*, II, 141).

roi. C'est la seule inscription connue de Citrasena qui ait été trouvée loin des bords du Mékong. Elle prouve que ce prince poussa ses conquêtes au Nord des Dangrêk, aussi loin vers l'Ouest que son frère Bhavavarman I avait poussé les siennes dans le bassin du Grand Lac (Inscr. du liṅga de Phnoṃ Bantãy Nãṅ, un peu au Sud de Moṅkolbórĕi). »

ĂMPHƠ PHĬMUNMĂNGSAHAN.

Kĕng Săphơ. — D'après des renseignements qui m'ont été donnés par le Nai Ămphơ et par plusieurs autres indigènes, il existe au milieu du rapide Kĕng Săphơ, en face de Vat Tăi (village de Phĭmun), un rocher sur lequel on peut voir l'image d'un dieu sculpté et une inscription.

Dans ce même district on a trouvé à plusieurs reprises des bracelets en or, des crochets destinés à suspendre les tambours de bronze (măhôrăthưk) pendant les processions, et un nombre important de grandes jarres dites « hăi kha ».

ĂMPHƠ ŬBŎN.

Văng Săngăt. — Dans la ville d'Ŭbŏn, à Văng Săngăt, l'ancienne résidence de S. A. R. le Prince Sănphăsĭt lorsqu'il était vice-roi de la province, se trouve une petite statue de Gaṇeça assis, en grès, provenant du Práḥ Vihăr.

Ban Kŭt Lat. — Près du village de Ban Kŭt Lat, à 6 km. à l'Est d'Ŭbŏn, on a déterré en 1904 une statue de Buddha et une de Gaṇeça, toutes deux en samrit, qui furent offertes en 1907 à S. A. R. le Prince Damrong, au moment où celui-ci visitait la province. Plus tard, on a exhumé au même endroit une statuette de Viṣṇu en samrit, haute de 0 m. 09.

Mưang Khô. — A environ 2 km. au Nord d'Ŭbŏn, sur la route allant de la ville à Ămnat Chărơn, on rencontre dans la forêt l'ancien Mưang Chărămĕ ou Mưang Khô dont les remparts de terre laissent par endroits apparaître des briques. La tradition veut que ce mưang soit une ancienne ville khmère, et il est peu probable en effet que la construction en soit due aux Laotiens.

Ban Khămôi. — Voici enfin quelques renseignements complémentaires au sujet de Ban Khămôi (*IK*, n° 354). Le village est bâti en partie à l'intérieur d'une enceinte de terre. Sur le côté Nord de cette enceinte et presque en son milieu, se trouve la pagode où sont conservées les pierres et l'inscription mentionnées dans l'Inventaire. Mais en outre, il y a au milieu du village un grand bassin carré ayant en son centre un tertre au sommet duquel on reconnaît les vestiges d'une tour carrée en grès et latérite. Cette tour est complètement

écroulée ; à côté gisent les débris d'un nāga, d'un autel, de quelques colonnettes et de trois ou quatre *semà*. Dans la pagode, on conserve, outre l'inscription, deux autels, des débris de colonnettes, une grande *semà* ornée sur une de ses faces d'une sculpture de Rāhu. On voit encore à Ban Khămôi 12 grandes *semà* profondément enfouies dans le sol. Une chaussée conduit de la pagode au sanctuaire.

ĂMPHƠ MƯANG SAMSĪB [1].

Dŏng Pu Ta. — A un peu moins de 100 mètres à l'Est des bureaux de l'ămphơ, dans le Dŏng Pu Ta (« forêt des mânes des ancêtres »), se trouve une statue de divinité debout, en grès rouge, haute de 1 m. 60, ainsi qu'un autel de grès. Ces vestiges, auxquels on peut ajouter les restes d'un bassin carré, permettent de supposer qu'il y avait autrefois un sanctuaire khmèr en cet endroit.

Ban Nôn Kho. — A deux km. au Sud-Ouest du point précédent existe un village bâti sur une colline. Dans la partie orientale de ce village il y a huit colonnes taillées en forme de liṅga, mesurant 1 m. 50 de hauteur, et disposées en deux groupes concentriques de quatre colonnes chacun ; à côté gisent les débris d'un autel.

Ban Phôn Mưang Mathăn. — Cet ancien village situé à deux km. au Sud de Ban Nôn Kho, est entouré de fossés et l'on y voit encore quelques traces d'une enceinte en pierre, et quinze grandes *semà* hautes de 1 m. 70, sous un bosquet d'énormes figuiers. Suivant la tradition, la ville était autrefois la résidence d'un roi fameux nommé Phya Năkhŏn Hüng.

Ban Phăi Jăi. — Sur une haute colline située à 16 km. au Nord-Ouest du chef-lieu de l'ămphơ Mưang Samsib, se trouve un village appelé Ban Phăi Jăi, ou Phăi Kosa, ou encore Phăi Sri Kănchăi Raxaburi. Les rues du village sont pavées de grès, et au Sud le mur d'enceinte est en pierre. On y voit un groupe d'énormes *semà* mesurant 3 m. 50 de hauteur. D'après la tradition, ce village était autrefois une ville khmère.

ĂMPHƠ KHƯANG NĂI [2].

Près des bureaux de l'ămphơ, on peut voir le soubassement d'un grand caitya écroulé. Des fouilles y ont amené la découverte de plusieurs bracelets

---

(1) Nommé autrefois Kăsemsri ; au Nord-Nord-Ouest du point d'Ŭbŏn.
(2) Nommé autrefois Trăkan Pơt Phŏn, à l'Ouest-Nord-Ouest d'Ŭbŏn.

et anneaux de cheville en cuivre. La tradition locale, confirmée d'ailleurs par la forme des briques provenant du caitya, veut qu'il y ait eu ici autrefois un village khmèr.

Ămphơ Lŭmphŭk (1).

Mưang Dơi. — Cette ancienne place fortifiée voisine de Ban Sŏng Plưei, à environ 10 km. à l'Ouest-Nord-Ouest du chef-lieu de l'ămphơ, est entourée de fossés profonds remplis d'eau. Dans l'intérieur, qui est envahi par la forêt, on rencontre quelques stèles de grès rouge sans inscriptions. La tradition locale place en ce point une ancienne ville khmère.

Ban Sănen. — Dans la pagode de ce village situé à environ 20 km. à l'Ouest de Lŭmphŭk, sont plusieurs *semà* gigantesques comme celles de Ban That Thong (cf. *IK*, II, 104, sous That Luk Kha Mè).

Ămphơ Jăsòthŏn.

Ban Sing. — Daus la pagode de ce village qui se trouverait à environ 60 km. au Nord-Est de Jăsòthŏn, des renseignements indigènes signalent un lion de pierre.

That Thong. — Des renseignements indigènes signalent à l'Ouest de la pagode un pilier de grès rouge haut de 1 m. 50 avec une inscription.

Ămphơ Fa Jat (2).

K 495 *Ban Bœ̆ng Kē.* — A 11 km. à l'Ouest de Ban Khămôi (*IK*, n° 354) se trouve un grand village appelé Ban Bœ̆ng Kē, bâti sur une colline et entouré d'une double enceinte avec fossés. A 400 mètres à l'Ouest du fossé extérieur, sur une petite colline, une stèle de grès rouge, mesurant 2 m. 50 de hauteur et portant une inscription sanskrite, fut déterrée par mes soins en 1913. Voici sur cette inscription nouvelle les renseignements que me communique M. Cœdès :

« La découverte de l'inscription de Ban Bœ̆ng Kē est importante en ce sens qu'elle oblige à modifier les idées reçues sur l'extension du Cambodge vers le Nord au IXe siècle de notre ère.

(1) Nommé autrefois Khăm Khưen Kēo ; au Nord-Ouest d'Ŭbŏn.

(2) Nommé autrefois Mohaxănăxăi.

« Si l'on examine la deuxième « Carte de l'Empire khmèr d'après la situation des inscriptions datées » publiée par M. Parmentier (*BEFEO*, XVI, III, 69), on constate qu'aucune inscription n'est indiquée au Nord des Dangrêk, et l'on semble pouvoir en conclure avec l'auteur que l'expansion dans cette région, attestée du VI[e] au début du VIII[e] siècle par un certain nombre de documents, n'avait été que momentanée et cessa durant les règnes de Jayavarman II à Rājendravarman (802 à 944 A. D.).

« L'inscription de Ban Bưng Kê, datée de 808 çaka (886 A. D.), Indravarman régnant, oblige à modifier ces conclusions.

« Le texte comprend 16 lignes sanskrites : 1 sragdharā et 6 çlokas divisés en leurs pādas. Il relate la fondation par un certain Somāditya d'une image portant le nom de Trailokyanātha.

« L'épithète de « Sauveur des trois mondes » se rencontre dans le Rāmāyaṇa (I, 76, 19) où elle est appliquée à Rāma en tant qu'incarnation de Viṣṇu. Au Cambodge, ce vocable apparaît plusieurs fois dans l'épigraphie de la région d'Aṅkor et des provinces au Nord-Ouest du Grand Lac, désignant tantôt Viṣṇu, tantôt le Buddha [1]. Ici, il est à peu près certain que l'image de Trailokyanātha était une image bouddhique : l'expression « Maître de tous les Munis » (*sakalamunipati*) qui lui est appliquée, et le fait que le but de cette fondation était « la délivrance de la naissance et de la mort » laissent peu de doute à cet égard.

« L'érection de cette image est accompagnée des donations usuelles de biens meubles et immeubles, au sujet desquelles le fondateur prononce les imprécations traditionnelles. L'unique intérêt de ce document réside dans le fait qu'il nous montre l'autorité des rois d'Aṅkor s'étendant, contrairement à ce que l'on pensait, jusqu'au Nord d'Ŭbŏn dans la seconde moitié du IX[e] siècle, et se manifestant d'une façon concrète par une stèle au nom d'Indravarman. »

Texte.

(1) *mūrttivyomāṣṭabhūte çakapatisamaye kalpite bhūmibhāge*
(2) *somādityas sa* — — ⏑ ⏑ *phalajanitaç çrīndravarmmāvanīçe*

---

[1] En 832 ç. un « Mādhava sous le nom de Çrī-Trailokyanātha » est consacré dans le Phimānākàs d'Aṅkor Thoṃ (*ISCC*, p. 549). La divinité de même nom installée à Pràsàt Kravàn en 843 ç. est considérée par M. Aymonier comme une statue de Viṣṇu (*Cambodge*, III, p. 15). Le Trailokyanātha érigé, suivant une inscription de Tưk Čŭṃ, dans le pays de *Cuṅ Vis* en 871 ç. (*ibid.* II, p. 364), doit être celui-là même que l'on retrouve quelques siècles plus tard dans une des galeries du Bayon sous le nom de Çrī-Viṣṇu de Cuṅ Vis, *vraḥ rūpa kamrateṅ añ çrīviṣṇu cuṅ vis* (*BCAI*, 19 3, p. 86). Dans tous les cas qui viennent d'être cités, il s'agit de statues de Viṣṇu ; mais en 948 ç., le nom de Trailokyanātha apparaît sur la stèle de Pràsàt Priṅ Bĕt Mās qui semble bouddhique (*Cambodge*, II, p. 352), et en 902 ç., sur celle de Phnoṃ Bantāy Nāṅ qui l'est certainement (*ibid.*, p. 307).

(3) *mokṣāyāsthāpayad yo jananamaraṇagates sampravṛddhāya nṛṇām*
(4) *mūrttin trailokyanāthām sakalamunipates samjñayā çailarūpīm* ||
(5) *kṣetrārāmam k — — bhṛtyamahiṣāni ca yad dhana(m)*
(6) *dattan tasmai munīndrāya tat tena pitṛmuktaye* ||
(7) *suvarṇarajatādīni ratnāni vividhāni ca*
(8) *kaṅsatāmrā — — — ni dattāny etāni sarvvaçaḥ* ||
(9) *vinā puṇyāçraya — — tat* ([1]) *mūrkhāç ca haranti te*
(10) *kramikā — ç — ṛddhānām yonim yāntu savāndhavāḥ* ||
(11) *ye ye kurvvanti vṛddhāya* ([2]) *devadravyāni yatnataḥ*
(12) *te te divyasukhāpannāḥ smṛddhyantu* ([3]) *vividhodayaiḥ* ||
(13) — — — — — — — — — *çramaṇavrāhmaṇādayaḥ*
(14) — — — — — — — — — *yathā vibhavavāms sukham* ||
(15) *sarvva* — — — — — — *bhavagatyanavasthitāḥ*
(16) *anena puṇyavidhinā sukhaikāntam labhantu te* ||

Traduction.

L'époque du roi des Çakas (marquée) par les (huit) formes (de Çiva), le ciel (= zéro) et huit étant passée, Çrī Indravarman étant roi, Somāditya...... érigea, après lui avoir attribué un domaine, l'image en pierre du Maître de tous les Munis, nommée Trailokyanātha, en vue de contribuer à délivrer les hommes des conditions de la naissance et de la mort.

Champs, jardins, ainsi que les biens y afférents, tels que....... serviteurs et buffles, ont été donnés par lui à ce Roi des Munis pour la délivrance de ses ancêtres.

(Les ustensiles en) or, en argent (ornés de) joyaux divers, en bronze, en cuivre..... ont été donnés au complet.

Que les insensés qui, sans......, prendront ceci, aillent avec leurs parents de génération en génération dans la matrice......

Que tous ceux qui s'efforceront d'accroître les biens du dieu, que ceux-là, recevant en partage le bonheur céleste, jouissent de toutes sortes de prospérités.

.... les çramaṇas, brâhmanes et autres........... comme doué de richesse......... bonheur.

Que tous.. ....instables dans la condition de naissance, obtiennent par le moyen de cette bonne œuvre le bonheur absolu.

([1]) Corr. *tan*.
([2]) Corr. *vṛddhaye*.
([3]) La forme correcte *samṛddhyantu* semble avoir été abrégée en *smṛddhyantu* pour raison métrique.

Ban Khō Ku Vang. — Dans la pagode de ce village situé à 16 km. au Sud-Ouest du chef-lieu de l'Amphơ Fa Jat se trouvait autrefois une statuette de bronze haute de 0 m. 08, représentant un personnage assis un genou en terre, tenant un marteau dans sa main droite (Viçvakarman). Cette statuette se trouve à présent chez Phya Raxanikun, sous-secrétaire d'Etat au Ministère de l'Intérieur.

ĂMPHƠ VĂRIN SĂMRAB [1].

Ban Nòng Khôk. — En ce point situé à 30 ou 40 km. au Sud-Ouest d'Ŭbŏn, des renseignements indigènes placent les ruines d'un prasat khmèr.

Ku Mưang. — Ce village fortifié, à 8 km. au Sud du chef-lieu de l'Ămphơ Vărin Sămrab, possède encore des restes de fossés et de remparts. Il existe au centre du village une pierre sculptée représentant une femme appelée Nang Khom (la Dame khmère) et vénérée par les indigènes. Cette pierre provient sans doute d'un sanctuaire situé en dehors et au Sud du village, et composé d'une tour en briques ayant une seule porte avec encadrement de grès et regardant le Nord-Est. Cette tour mesure 2 m. 80 N.-O. — S.-E. sur 2 m. 20 N.-E. — S.-O. : elle est en très mauvais état, toute la partie supérieure ayant disparu, et ne comporte pas de sculptures en dehors de l'encadrement de porte. Un bassin rectangulaire, mesurant 440 mètres E.-O. sur 50 mètres N.-S., est creusé au Nord-Ouest du sanctuaire. Dans ce même village on a déterré à plusieurs reprises des bracelets et des bagues en or.

Ban Phôn Mưang, au Sud-Ouest d'Ŭbŏn, sur la route d'Ŭbŏn à Năm Om (ou Ŭthŭmphŏnphĭsăi), est un ancien village fortifié auprès duquel se trouvent les ruines d'un prasat. On y a aussi trouvé des bracelets d'or. (D'après des renseignements de source indigène.)

ĂMPHƠ KHEMĂRAT.

Phu Kam. — Sur le sommet de cette petite colline haute de 250 mètres et située à environ 28 km. au Sud-Ouest du chef-lieu de l'ămphơ, on voit plusieurs amas de pierres ressemblant à des champignons. Sous un de ces espèces de dolmens, on remarque, au milieu d'une foule d'images grotesques, une pierre sculptée haute de 0 m. 75 représentant une femme debout, les seins nus, es cheveux relevés en chignon et vêtue d'un sarong. L'origine de cette

---

[1] Au Sud d'Ŭbŏn, sur la rive droite du Mun.

sculpture est inconnue et l'on ne signale aucune ruine khmère dans tout le district de Khemărat.

B. — CHĂNGVĂT KHŬKHĂN.

ĂMPHƠ MƯANG SISĂKET.

Chef-lieu. — Devant le bureau nommé Sala Klang se dresse une inscription transportée du Práḥ Vihār en cet endroit par un gouverneur en 1913 (Cœdès, n° 383).



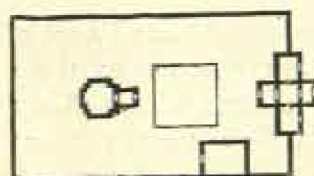


FIG. 6.
PRASAT KĂMPHĔNG NOI.

Prasat Kămphĕng Noi. — J'ai cru utile de donner un plan (fig. 6) de ce monument déjà décrit par M. de Lajonquière. (*IK*, n° 372).

Ban Nong Ku. — A l'Est de ce village situé à 12 km. au Sud-Est de Sisăket, des renseignements indigènes signalent un bassin carré et une place carrée entourée de fossés, au milieu de laquelle se trouve un autel de pierre.

ĂMPHƠ DET ŬDŎM.

Prasat Thong Lang, — situé près du Huei That, au milieu de la forêt-clairière, sur la route conduisant de Det Ŭdŏm à Ŭthŭmphŏnphĭsăi et Năm Om, à peu près à 10 km. au Sud-Ouest de Det Ŭdŏm, se compose (fig. 7) de trois tours en briques alignées N.-S., à un mètre de distance l'une de l'autre. Chacune présente une porte à

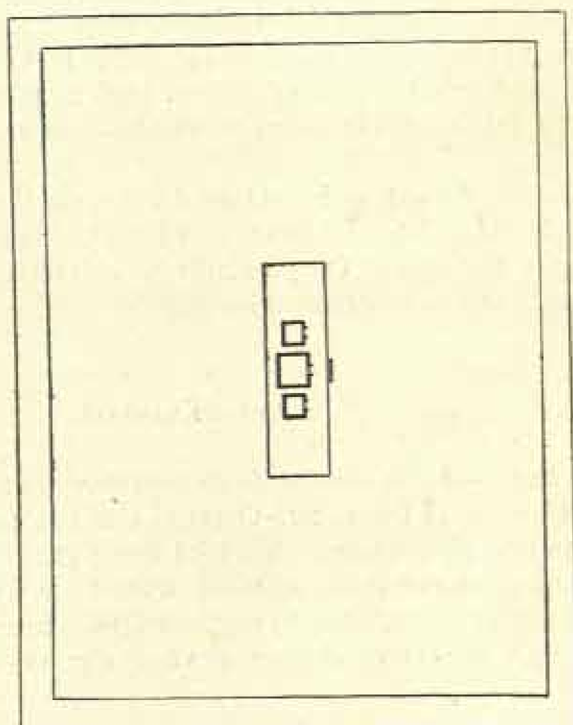


FIG. 7. — PRASAT THONG LANG.

encadrement de grès sur la face E. et des fausses-portes sur les autres faces. La tour centrale mesure 4 m. 50 de côté à la base, la tour S. 3 mètres ; la tour N. n'est plus représentée que par un amas de briques méconnaissable. Les deux tours encore debout ont une hauteur de 8 à 9 mètres. Ce groupe repose sur une terrasse de grès mesurant 17 m. 25 sur 8, à laquelle on accède par un escalier ménagé au milieu de la face Est (1). On reconnaît les traces d'un fossé entourant ce groupe de sanctuaires, au Nord-Est duquel était creusé un bassin. Les tours ont conservé quelques-unes de leurs sculptures décoratives : le linteau de la tour centrale représente une divinité à dix bras dansant sur la tête d'un monstre, avec des rinceaux de fleurs à droite et à gauche. Le linteau de la tour méridionale représente Indra sur l'éléphant tricéphale au-dessous duquel est sculptée une tête de Rāhu.

Prasat Nong Pen. — Ce monument, situé près du village de Sŏm Saat, à environ 20 km. de Det Ŭdŏm, serait, suivant les indigènes, analogue au Prasat Thong Lang.

Ku Huei That. — Au bord du Huei That, affluent du Nam Dôm Noi, les indigènes signalent l'existence d'un sanctuaire khmèr, situé à environ 30 km. au Sud-Est de Det Ŭdŏm.

Ămphœ Năm Om (2).

Xong Ta Thão. — Le col ainsi nommé se trouve au pied et à l'Est du Phnoṃ Práḥ Vihār. A côté de la piste de charrettes qui le franchit et mène du territoire siamois en territoire cambodgien, on remarque deux statues de grès rouge : l'une, haute de 0 m. 80 est une statue de Çiva assis, l'autre plus petite représente Gaṇeça : le cou en est brisé, mais la tête est encore en place. On dit que les voleurs, avant de franchir la frontière pour aller commettre leurs vols, ne manquent jamais d'offrir des gâteaux, des poissons et de l'eau de vie à ces deux images.

Práḥ Vihār (*IK*, n° 378). — Voici quelques renseignements supplémentaires sur ce monument. A la hauteur et à l'Ouest du premier escalier est situé un grand bassin creusé en gradins. Sur les bords de ce bassin se trouve une colonne dont le sommet est façonné en tête de singe. Dans le banc du Huei Kranjoung,

---

(1) Toutes ces mesures sont un peu approximatives à cause du mauvais état dans lequel se trouvent les ruines et du peu de temps que j'ai pu leur consacrer.

(2) Nommé autrefois Ŭthŭmphŏnphĭsăi ou Kăntăraräks

près du premier escalier, sont creusées deux cellules. (D'après des informations du prince Dhapsanopatr.)

Je publie ici quelques sculptures inédites provenant du temple de Práḥ Vihār (fig. 8 et pl. III).

Ămphơ Huei Nưa [1].

Xong Sisa Sāo. — A l'entrée de ce col des Dangrèk situé à environ 50 km. au Sud-Est du chef-lieu de l'amphơ, on signale deux lions de pierre et quelques colonnes gisant à terre.

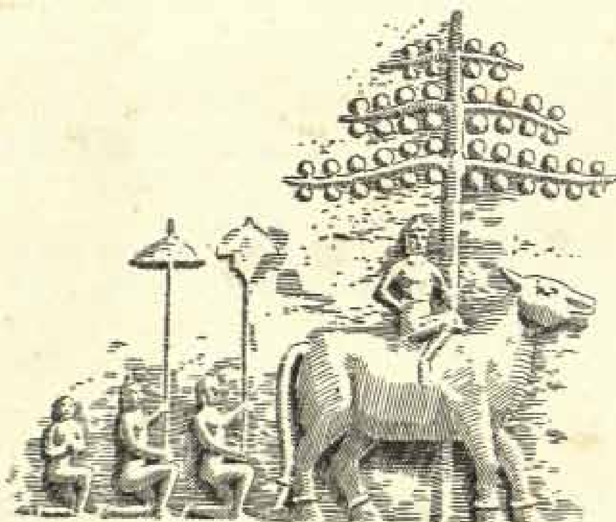
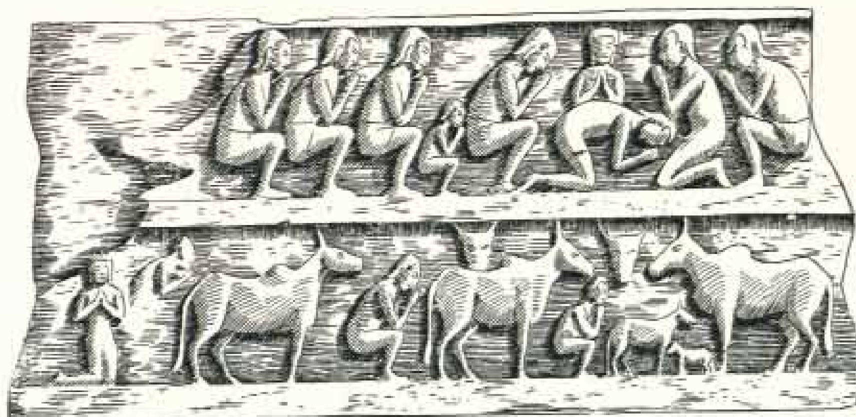


Fig. 8. — Çiva (Práḥ Vihār).

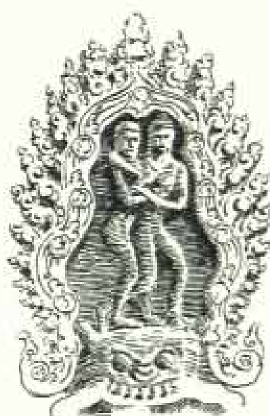
Prasat Ban Si. — Il m'a été impossible de retrouver le village de Ban Kremah (*IK*, n°395), dont le nom même semble inconnu. Mais en 1911, j'ai découvert sur la route d'Ŭthŭmphŏnphisăi à Khŭkhăn, à l'Est et près du village de Ban Prasat, la ruine d'une tour khmère nommée aujourd'hui Prasat Ban Si. Le village de Ban Si est situé lui-même à environ 1 km. à l'Ouest du prasat, sur la rive gauche du Huei Tha (en cambodgien : Trăl), à 27 km. à l'Est de Khŭkhăn. Cette tour en briques est en très mauvais état : toute la partie supérieure s'est écroulée et les matériaux ont comblé l'intérieur. Mais on voit encore un beau linteau de grès rouge sculpté représentant Viṣṇu à quatre bras monté sur Garuḍa (fig. 9) : de chaque côté du dieu sont quatre personnages debout dans l'attitude de la danse, et au-dessus de cette scène huit orants forment frise. Des pilastres finement sculptés encadrent la porte.

Ban Phak Măi. — A 22 km. au Nord-Ouest de l'amphơ, dans la forêt Dong Kathưb, le Nai ămphơ m'a signalé un monument en grès que je n'ai pu visiter.

[1] Nommé autrefois Khŭkhăn.









Sculptures du Práḥ Vihār (p. 68).

Ban Lao Dơm. — Près de ce village situé à 13 km. au Nord-Nord-Est de l'ămphơ on m'a signalé également une stèle plate carrée, mesurant 1 m. 50 de côté, qui se trouverait au bord d'un petit lac.

Ban Măk Sèo. — Dans ce village situé à deux km. au Nord de Prasat Jơr (v. ci-dessous), il y a, d'après des renseignements du Nai ămphơ, une grande tour bien conservée haute d'une quinzaine de mètres, et nommée *That Changkao.*

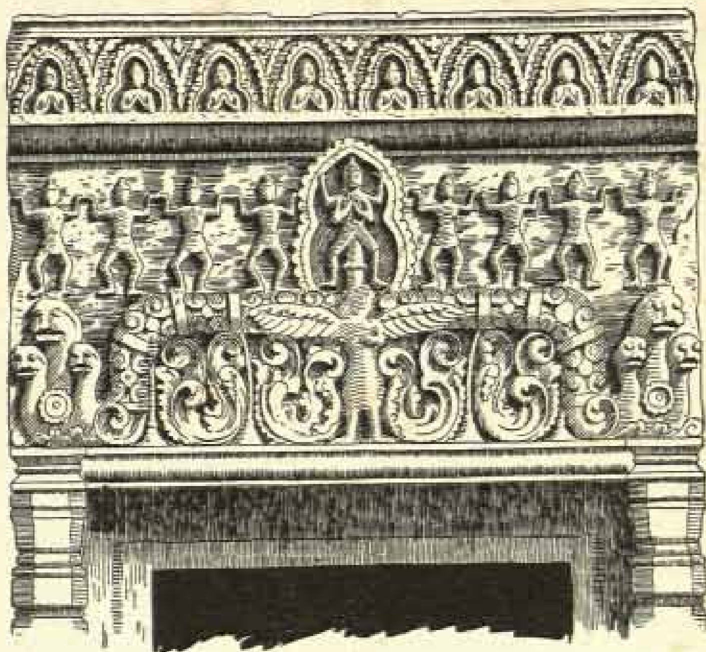


Fig. 9. — Prasat Ban Si.

Ban Prasat Jơr. — Ce village, qui tire son nom de la tribu Kui Jơr qui l'habite, se trouve à 18 km. au Nord-Est du chef-lieu de l'ămphơ et à 3 km. à l'Est de Ban Lao Dơm (v. ci-dessus). On y voit les ruines d'un sanctuaire en briques, de plan carré et orienté vers l'Est, presque complètement écroulé. On distingue encore les traces d'un fossé entourant le sanctuaire. A l'entrée de la tour est placé un fragment de statue composé d'un torse avec un seul bras, taillé dans une pierre singulière, d'aspect métallique, et haut de 0 m. 20; cette statue est très vénérée par les habitants du village. Le linteau de la porte d'entrée existe encore : il représente Indra sur l'éléphant tricéphale, flanqué de rinceaux de fleurs ; à l'extrémité, se tient un monstre ailé, debout, probablement un Garuḍa. Cette ruine très vénérée s'appelle : Ta Pha Khao Raksa Thi Ni, « Le brahmane habillé de blanc veille ici ».

Prasat Ban Lŭmphŭk. — A l'Ouest du village de Ban Brư Jăi qui est à 18 km. au Sud-Est du chef-lieu de l'ămphơ, il y aurait un village khmèr nommé Ban Lŭmphŭk, et à deux km. à l'Est de celui-ci, des statues et des murs de pierre longs de plus de 3 kilomètres. Ces renseignements, qui m'avaient d'abord été donnés par un sous-officier de gendarmerie de Năm Om, m'ont été ensuite confirmés par d'autres indigènes.

Ămphơ Khong (1).

Chef-lieu. — Près du bureau de l'ămphơ qui est situé sur la rive gauche du Mun, on a déterré en 1915 la partie supérieure d'un casque khmèr composée d'une boule de cristal surmontée d'une couronne de cinq têtes de nāgas entourant un Garuḍa (hauteur : 0 m. 35). Cette pièce est actuellement la propriété du roi de Siam. A environ 10 km. au Nord du chef-lieu de l'ămphơ se trouvent l'enceinte et les fossés d'une ancienne cité nommée Mương Khong, que la tradition donne comme une ancienne ville khmère.

C. — CHĂNGVĂT SURIN.

Ămphơ Sikărăphum.

Ban Mưn Si Noi. — Dans ce village situé à 13 km. à l'Est-Nord-Est de l'ămphơ, on a exhumé des statues brahmaniques, notamment une réplique des *nophăkăo* (série des neuf divinités).

Dans son *Voyage au Laos,* M. Aymonier mentionne au vieux Mương Sikărăphum (Charapat) une divinité de pierre qui rend les bonzes fous : cette pierre est en réalité une antéfixe d'angle représentant un ṛṣi et provenant de Prasat Si Liem (*IK*, n° 383) dans le même ămphơ (fig. 10).



Fig. 10. — Prasat Si Liem.

Antéfixe d'angle.

De cet ămphơ proviennent une tête de statue khmère (pl. IV, a), une statue trouvée au Ban Anan (pl. VI, a) et une autre tête (pl. IV, d) dont l'origine est le monument de Ban Mưn Si Noi cité plus haut. Ces diverses pièces sont aujourd'hui au Musée national de Copenhague.

Ămphơ Rătănăburi.

Prasat Ban Sănom. — Ce sanctuaire, situé à 13 km. 500 au Sud-Ouest du chef-lieu de l'ămphơ, se composait d'une tour en briques avec parements de grès : elle est maintenant complètement écroulée. On distingue alentour les

(1) Nommé autrefois Rasisalăi.



SCULPTURES DIVERSES, CONSERVÉES AU MUSÉE NATIONAL DE COPENHAGUE.

a. Tête provenant de l'ămphơ Sikaraphum (p. 70). — **b**. Tête trouvée au Prasat Chămpa Thong (p. 85). — **c**. Tête trouvée au Prasat Sang Sêl Čei (p. 72). — **d**. Tête trouvée à Ban Mưn Si Noi (p. 70) — **e**. Tête trouvée au Prasat Chămpa Thong (p. 85). — **f**. Tête trouvée à Huei Singh (p. 72).

traces d'un fossé, et un grand bassin rectangulaire rempli d'eau existe encore à l'Est.

Ban Nong Hĭn. — Dans un petit lac situé près de ce village à 20 km. au Nord-Est du chef-lieu de l'ămphơ, on voyait autrefois les débris d'un pe sanctuaire de pierre qui a maintenant disparu.

Ban Mưang Mun. — Près de ce village, à 8 km. à l'Ouest du chef-lieu de l'ămphơ, se trouveraient deux colonnes ou bornes de pierre placées à 80 mètres de distance l'une de l'autre.

Ămphơ Tha Tom.

Prasat Srè O. — C'est le nom d'une tour en briques située dans la pagode du village de Tăkŭk.

Vat Tăklang. — Ban Tăklang situé dans le tămbŏn Krăpô, à l'Ouest du chef-lieu de l'ămphơ, est bâti sur une colline boisée à l'endroit où le plateau sablonneux de Sŭrĭn s'abaisse au Nord vers la vaste plaine du Mun. Dans la sâlâ de la pagode se trouve un support pour un grand et vingt petits lingas, dont l'origine est inconnue.

Prasat Kăkoburi. — A l'Ouest de ce village qui est situé lui-même à l'Ouest du chef-lieu de l'ămphơ, des renseignements de source indigène signalent une tour khmère.

Ban Ballang. — Dans ce village qui se trouve à 12 km. à l'Est du chef-lieu de l'ămphơ, on voit un autel de pierre placé sur un soubassement en briques.

Ămphơ Xŏmphunburi.

Ban Sămrông. — En ce point situé à 8 km. du chef-lieu de l'ămphơ, on a déterré un beau Viṣṇu de grès rouge, qui se trouve maintenant chez le Prince Nitsakorn, ancien gouverneur du Chăngvăt Buriram. D'autres morceaux de pierre sculptés indiquent en ce point l'existence d'un ancien sanctuaire.

Ămphơ Sangkhă.

Prasat Tŭb Khong. — A 800 mètres au Sud-Sud-Ouest de Ban Nông, situé lui-même à 20 km. au Nord du chef-lieu de l'ămphơ, se trouve une tour de

latérite complètement écroulée, sur trois côtés de laquelle on voit encore les traces d'un fossé. Il n'y a point de sculptures, mais dans la brousse, à 600 mètres au Sud-Est de cette tour, il existe un pilier ou une borne appelée Lăk Thong Chēng, analogue à celle qui se trouve au milieu de la plaine à l'Ouest de Ban Char (*IK*, n° 389).

Huei Singh. — A 4 km. au Sud de Ban Rănük et à 6 km. au Sud du Prasat Sang Sĕl Ċei (*IK*, n° 389), dont nous donnons (pl. IV, c) une jolie tête transportée au musée de Copenhague, on trouve au bord du Huei Singh, sur la rive droite, un groupe de statues brahmaniques : deux Çiva, un Viṣṇu, une Devī, un Gaṇeça et un éléphant ; un réceptacle avec couvercle richement orné, un autel et un grand lion. Toutes ces statues, qui devaient mesurer de 0 m. 50 à 0 m. 75, sont brisées. Une tête et deux torses (pl. IV, f, et VI, b, d) ont été transportés de ce point au Musée de Copenhague. Toute trace de sanctuaire a disparu, mais on relève les traces d'un fossé délimitant les trois côtés d'un rectangle dont le quatrième était formé par le ruisseau.

Nong Singh. — On signale un lion de pierre au bord de ce petit marais situé à l'Est de Ban Khôk Sung (village à environ 2 km. à l'Est de Ban Prasat, *IK*, n° 392).

Prasat Ban Dan. — Sous ce nom est signalée par le Nai ămphơ une tour khmère située à l'Est de Ban Dan, col de Chôm.

Prasat Ban Kădŭt. — serait, d'après des renseignements provenant de la même source, une tour khmère située à l'Est de Mưang Sŭrăphĭnĭkhŏm.

Prasat Tăktien Tăr, — au Nord-Ouest du chef-lieu de l'ămphơ, près de Nong Chok, est signalé par le même Nai ămphơ comme une troisième tour khmère.

Phu Sala. — Près de cette colline qui s'élève à 32 km. au Sud-Sud-Est du chef-lieu de l'ămphơ, se trouve le Srŏk ou Ban Khănăt Kăo. Sur le flanc de la colline existe une grotte où des indigènes m'ont dit avoir vu un autel de pierre avec une frise de seize personnages : sur cet autel se dresse une statue (de bois ?) représentant une femme que les indigènes appellent Phra Phĭkkhŭni et qui porterait sur sa tête des cornes de bœuf.

Mưang Sŭrĭn. — Dans le jardin du gouverneur sont rassemblées plusieurs statues provenant du Prasat Phu (*IK*, n° 390) : un Viṣṇu debout, à quatre bras, un Çiva, une Devī, ainsi que des autels. Derrière les bâtiments administratifs, on a exhumé à plusieurs reprises des objets de l'époque khmère : un très joli Buddha de bronze assis sur le nāga, des bols de porcelaine fine, des bols de cuivre, etc.

II. PROVINCE DE ROI ÈT.

A. — CHANGVÄT ROI ÈT.

Ămphơ Roi Èt

Hĩn Kong. — Sur un tertre situé dans la partie occidentale de la ville, c'est-à-dire dans la partie la plus habitée, on trouve l'inscription sanskrite (Cœdès, Camb. 372) (pl. V) et aussi une douzaine de lingas, en partie brisés, avec une grande tête de divinité brahmanique. L'endroit est appelé Hĩn Kong, « amas de pierres ».

Ămphơ Sĕng Badan.

Prasat Nong Ku (*IK*, n° 357). — Ce sanctuaire comprend : *a*) une tour carrée de 6 mètres de côté avec avant-corps en latérite, assez bien conservée (fig. 11). La porte orientée vers l'Est a un linteau sculpté représentant Indra sur l'éléphant tricéphale. A l'intérieur de cette tour se trouve un autel, mais l'idole a disparu ; — *b*) un bâtiment annexe dans l'angle Sud-Est, long de 8 mètres et large de 4 m. 50 avec porte ouvrant vers l'Ouest ; — *c*) un gopura en croix ouvrant vers l'Est ; — *d*) une enceinte haute de 1 m. 75 et large de 0 m. 50 : elle mesure 29 mètres de longueur dans la direction E.-O. et 25 mètres de largeur N.-S. Toutes ces constructions sont en latérite.

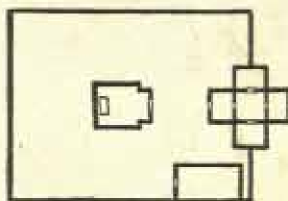


Fig. 11. — Prasat Nong Ku.

Echelle : 1/1000e

Ămphơ At Samat (1).

Ban Sra Bua. — Ce village situé au Nord du chef-lieu de l'ămphơ, près d'une vieille place fortifiée nommée Mưang Chok, posséderait les ruines d'une tour khmère, selon des renseignements que je n'ai pu contrôler.

Ămphơ Selăphum.

Ban Mưang Phăi. — Village bâti sur une colline à 7 km. au Sud-Est du chef-lieu de l'ămphơ. Tout près du village et au Sud sont les débris d'un sanctuaire de grès rouge complètement écroulé.

---

(1) Nommé autrefois Sra Bŭt ; à 37 km. au Sud-Est de la capitale de la province.

ĂMPHƠ PHĂNÔM PHRĂI (1).

Ku Ban Khŭt To. — A 1250 mètres à l'Ouest du chef-lieu de l'ămphơ, on trouve dans la partie occidentale du village de Ku Ban Khŭt To, les restes d'un sanctuaire carré en latérite : à côté gît un autel de grès rouge.

Ban Non Mak Pao. — A environ 4 km. au Sud-Sud-Est de Phănôm Phrăi sont situés les deux villages laotiens de Ban Non Mưang et Ban Non Mak Pao, entourés tous deux de triples remparts avec fossés qui sont contigus au Sud à deux grands bassins carrés. De l'autre côté de ces bassins est situé un troisième village nommé Ban Non Khăyôm, également entouré de fossés. Sur le rempart extérieur de Ban Non Mak Pao et vers l'Est se trouve un *ôbmŭng* ou cellule en briques contenant une jolie statue de grès rouge haute de 0 m. 50. Quoique l'*ôbmŭng* semble avoir été construit par les Laotiens, la statue trahit la main-d'œuvre khmère.

Ban Kho, au Sud-Sud-Est du point précédent, est un ancien village fortifié avec doubles remparts et fossés. Sur le rempart extérieur oriental gisent quelques pierres façonnées qui sont ou les restes d'un sanctuaire démoli, ou des matériaux pour la construction d'un édifice qui ne fut jamais achevé. Ces pierres sont vénérées des indigènes qui ont fait une paillotte pour les abriter.

Ban Sat. — Au Nord-Nord-Ouest du bureau de l'ămphơ, on a déterré en 1907 une statuette de bronze représentant un dieu à quatre bras, haute de 0 m. 40, qui se trouve maintenant dans la collection du Prince Sanphasĭt, à Bangkok.

ĂMPHƠ THĂVĂTBURI (2).

Bư̆ng Chĭu. — Près de cet endroit, situé à environ 3 km. au Sud-Ouest du chef-lieu de l'ămphơ, on signale les ruines d'un sanctuaire khmèr que je n'ai pas visité.

ĂMPHƠ SŬVĂNNĂPHUM.

Ku Mưang Suang. — A environ 30 km. au Nord de l'ămphơ, on trouve au centre d'une double enceinte avec fossés en partie encore remplis d'eau, un petit sanctuaire en briques, carré et orienté vers l'Est. Du sanctuaire qui est

(1) Nommé autrefois Melu Phrăi.
(2) Ou Dĭn Dĕng, à 24 km. à l'Est de Roi Ĕt.



Stèle de Roi Ét (p. 73).

presque complètement écroulé, une chaussée conduit à la porte percée dans la face orientale des remparts. Des fragments de nāgas portent à croire que cette chaussée était autrefois flanquée d'une balustrade de nāgas : près du sanctuaire on voit la tête d'un nāga polycéphale, et à la porte de l'enceinte la queue du même nāga, ce qui indique que cette balustrade courait tout le long de la chaussée. Quatre petits bassins sont groupés autour du sanctuaire.

Hin Kong. — Tel est le nom correct du point nommé Hin Khlong par M. de Lajonquière (*IK*, n° 362). Sur les collines et sur les tertres qui jonchent la vaste plaine de Süvännāphum, ainsi que sur le plateau où sont construits les deux sanctuaires de Phu Viet et Ku Kasin (*IK*, n°s 363 et 364), on trouve souvent de très belles jarres appelées par les indigènes *hai kha* « jarres des sauvages », et des tuiles de couleur, comme celles qui ont été découvertes à Aṅkor Thoṃ.

Ămphơ Hua Xang (1).

Ban Kha Noi. — Ce village situé à 4 km. à l'Ouest du chef-lieu de l'ămphơ (lequel est à environ 24 km. au Sud-Sud-Ouest de Roi Ĕt), possède, d'après des renseignements que je n'ai pu contrôler, un sanctuaire en pierre assez bien conservé, à l'intérieur duquel se trouvent trois statues de divinités en grès rouge hautes de 0 m. 50.

B. — Chăngvăt Măhasarăkham.

Ămphơ Vapiprăxŭm.

Ban Ku Noi. — En cet endroit, situé dans le tămbŏn Na Tôn, se trouve un prasat en pierre bien conservé, orienté vers l'Est.

Dămnăk Nang Khao. — Près de Ban Non Mưang, dans le village de Ban Sra Bua, qui est entouré d'une enceinte de pierres, se trouve le monument appelé Dămnăk Nang Khao. Dans cette tour assez bien conservée, il y avait autrefois une statue de dieu en grès noir bien poli, tenant un disque dans la main droite (cette main est actuellement chez S. A. S. le Prince Nŏphămat, gouverneur du Chăngvăt de Chanthaburi).

Ban Khŏk Kē. — dans le tămbŏn Nong Ku, contient un sanctuaire simplement nommé Ku, qui semble être une ancienne tour khmère.

(1) Nommé autrefois Chădūrăphakīman.

Je n'ai pas visité les trois ruines mentionnées ci-dessus, mais les renseignements à leur sujet proviennent de S. A. S. le Prince Nŏphămat, ancien gouverneur du Chăngvăt Măhasarăkham, homme intelligent et très instruit, qui connaît le pays à fond. L'existence de ces ruines ne saurait être mise en doute.

Ămphơ Măhasarăkham.

Ku Măhathat. — près de Ban Sung Plưei, un peu au Nord de la route qui conduit de Măhasarăkham à Roi Ĕt et à environ 10 km. de la première ville, est un monument khmèr (fig. 12) qui comprend : *a*) une tour carrée en grès, bien conservée, avec porte orientée vers l'Est ; à l'intérieur de cette tour, qui mesure 7 m. 50 de côté et 7 mètres de hauteur, se trouve un autel bas portant deux idoles hautes de 0 m. 50, coiffées du mukuṭa et tenant un objet fusiforme. La tour est précédée à l'Est d'une terrasse à trois gradins, longue de 20 mètres, large de 7 et s'élevant à 0 m. 75 au dessus du sol ; — *b*) une enceinte en blocs de grès, haute de 1 m. 80 et épaisse de 0 m. 50, mesurant 37 m. 50 de longueur E.-O. et 24 m. de largeur N.-S. ; cette enceinte qui n'a pas de gopura est simplement percée à l'Est d'une ouverture large de 3 m. 50.

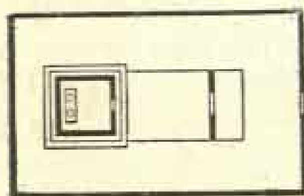


Fig. 12. — Ku Măhathat.
Echelle : 1/1000e

Mưang Yang Nĭtsănak. — Dans le temple bouddhique de Ban Yang, qui est à 10 km. au Sud-Ouest de la ville de Măhasarăkham, il y avait autrefois deux statuettes en bronze représentant des divinités brahmaniques ; elles ont disparu. On m'a dit qu'elles provenaient d'un ancien Mưang Yang Nĭtsănak, ville fortifiée à présent abandonnée, où des fouilles donneraient certainement des résultats intéressants.

Ămphơ Kŭsŭmphĭsăi.

Chef-lieu. — Dans une cellule (*ŏbmŭng*) en briques élevée au bord du Lăm Xi, à 300 mètres au Nord-Est du chef-lieu de l'ămphơ, on voit un grand Buddha assis sous une auréole de têtes de nāga ; cette statue haute de 1 m. 75, dont bras et jambes ont disparu, semble être d'origine khmère.

Ămphơ Khŏk Phra (1).

Ku Pha Khao, — à 100 mètres au Nord du bureau de l'ămphơ, est un *ŏbmŭng* ou cellule de briques renfermant une grande statue du Buddha debout mesurant

(1) Nommé autrefois Khănthăvĭxăi.

6 mètres de haut : la tête seule mesure un mètre (fig. 13). Cette statue faite en plaques de grès est assez bien proportionnée. Devant la cellule se trouve une petite stèle avec une inscription laotienne.

Ku khu kăn Ku Pha Khao. — Au Sud du chef-lieu de l'ămphơ est située l'ancienne ville fortifiée Mương Khănthăthĭrat ou Khănthăng, qui est reliée à Ban Khôk Phra par une chaussée formant digue et retenant les eaux d'un grand bassin artificiel. Ce bassin récemment créé en barrant une vallée naturelle, a 3 km. 200 de long sur 1 km. de large et est rempli d'une eau limpide. Un peu au Sud de Mương Khănthăthĭrat, à Vat Phô, et au bord de la route qui conduit de Khôk Phra à Măhasarăkham se trouve un *ôbmŭng* ouvrant vers le Sud et contenant un grand Buddha de grès rouge ressemblant à celui de Ku Pha Khao. Le cou est brisé et la tête, qui mesure 1 m. 75 de hauteur, repose à côté du corps enfoui dans la terre jusqu'aux genoux. Des genoux au cou, la statue mesure 2 m. 25 : la figure entière doit donc avoir environ 6 mètres de hauteur. Cet *ôbmŭng* est nommé Ku khu kăn Ku Pha Khao « le Ku qui fait le pendant du Ku Pha Khao ».



Fig. 13.
Tête du Buddha de Ku Pha Khao.

Ku Kho Khat. — A côté de Ban Don Vieng Chăn, village entouré de remparts et de fossés, on trouve auprès d'un marais, dans une épaisse brousse de bambous, la ruine d'un sanctuaire khmèr de plan carré, orienté vers l'Est, et construit en briques sur un soubassement de grès. Cette tour, qui mesure 30 mètres de côté, est entourée d'une enceinte en pierres longue de 150 mètres E.-O. et large de 80 mètres N.-S. (1) Il existe encore en cet endroit quelques fragments de colonnettes joliment tournées. Cette tour, qui est appelée par les indigènes Ku Kho Khat « le sanctuaire de la digue brisée », est située, à 3 km. O.-N.-O. de Tha Khon Yang, point situé sur la rive gauche du Lăm-Xi.

Mương Khieb. — Tout à côté du point précédent on signale une tour khmère que je n'ai pas vue.

C. — CHĂNGVĂT KĂLĂSĬN.

Ămphơ Yang Tălat.

Ban Bŭng. — Dans la pagode de ce village, situé à une dizaine de kilomètres au Nord-Ouest de Kalăsĭn, on m'a signalé une *semà* portant une image sculptée (comme à Ban Khămôi) et une inscription qui serait en caractères khmèrs, au dire d'un bonze.

(1) Dimensions sujettes à rectification.

Non Tholo. — Sur cette colline, qui s'élève à environ 7 km. à l'Est du bureau de l'ămphơ, on trouve les débris d'un Nandin détruit par des chercheurs de trésors.

Non Hănthŏn. — Sur une autre colline, un peu au Sud de la précédente, il y a un autre Nandin de pierre.
Je n'ai pas visité ces deux derniers points.

ĂMPHƠ KĂMĂLASĂI.

Ban Mưang Sung Yang. — En ce point, situé à 15-16 km. à l'Ouest du chef-lieu de l'ămphơ, doit exister un sanctuaire en briques avec sculptures en pierre.

ĂMPHƠ KŬXINARAI.

Huei Lăk Thot. — Près du chef-lieu de l'ămphơ, à l'endroit où le Huei Lăk Thot se déverse dans le Lăm Yang, se trouvent deux stèles ou piliers inscrits. Il résulte d'une note, accompagnée de frottis, envoyée par le Haut Commissaire de la province, que ces deux stèles ont la même forme que celles de Ban That Thong (Ămphơ Iasothon, Monthon Ŭbŏn), et qu'elles sont couvertes de sculptures, l'une d'entre elles portant par surcroît une courte inscription. En voici la description :

I. — La première stèle a 3 mètres de hauteur ; chaque face mesure environ 0 m. 50 de largeur. La base est couverte de rinceaux de feuillages, mais les quatre faces présentent des sujets différents. Face 1 : figure humaine et probablement masculine, assise sur un autel (?), la tête coiffée du mukuṭa conique et la main gauche tenant un lotus épanoui. A la hauteur de l'épaule gauche, une courte inscription comprenant une dizaine de caractères anciens écrits sur deux lignes donnait probablement le nom du personnage ou de la divinité représentée ; bien que paraissant assez bien conservée, cette inscription est malheureusement indéchiffrable sur le frottis envoyé à Bangkok. Face 2 : figure masculine dansant au-dessus d'une sorte d'édifice. Face 3 : personnage à cheval brandissant une arme de sa main droite. Face 4 : on ne distingue guère qu'un décor de rinceaux assez ruiné.

II. — La deuxième stèle a les mêmes dimensions et la même disposition que la précédente. Face 1 : un homme conduisant une femme par la main. Face 2 : un Asura combattant contre un cheval. Face 3 : Viṣṇu Narasiṃha écartelant Hiraṇyakaçipu. Face 4 : Kṛiṣṇa tuant le serpent Kaliya.

Tămbŏn Bua Khao. — Dans la même circonscription administrative et sur le territoire du tămbŏn Bua Khao, au sommet d'une colline située en pleine

brousse à 3 km. du bureau de l'ămphơ Kŭxinarai, se voient les traces d'un temple, ainsi qu'une stèle haute de 2 m. 35, large de 0 m. 75 sur les grandes faces et de 0 m. 25 sur les petites. Sur une des grandes faces une inscription d'une ligne et demie en caractères archaïques commence par les mots : *ārryāya Çrībajravarmma....* Le reste est illisible sur l'estampage.

ĂMPHƠ SĂHĂTSĂKHĂN.

Ku Mưang Xieng Som. — Dans le tămbŏn Khŏk Krưa, au Nord de Ban Khĕng et au bord du Lăm Phan, à environ 30 km. au Nord de Kalăsĭn, dans une ancienne ville fortifiée et abandonnée, doit exister une tour khmère entourée d'une enceinte de pierres. Ce sanctuaire m'a été signalé par le Phra Khru Dhămmăkhăn, chef des bonzes de Kalăsĭn, qui est très versé dans toutes les légendes concernant les Mưang Xieng Xom, Xieng Tĕng et Xieng Không. Ces différents points seraient d'anciennes villes khmères qui mériteraient d'être recherchées et étudiées.

III. — PROVINCE D'ŬDŎN.

A. — CHĂNGVĂT NĂKHŎN PHĂNŎM.

That Phănŏm. (*IK*, n° 352.) — Il y avait autrefois dans le temple une pierre inscrite ; mais les bonzes, ne pouvant pas la lire, l'ont insérée à l'intérieur de l'autel du vihāra oriental (à l'entrée du monument). Il s'agit peut-être d'une inscription sanskrite qu'il vaudrait la peine de rechercher.

B. — CHĂNGVĂT SĂKŎN NĂKHŎN.

Văt That Săkŏn Năkhŏn. (*IK*, n° 349). — Les bonzes n'ont pas seulement construit un avant-corps, mais un véritable *bôt* entouré de *semà*. La tour mesure 15 m. de hauteur. Près du temple, mais en dehors de l'enceinte, on a déterré à plusieurs reprises un certain nombre de statues en bronze. Au Nord-Nord-Est de la ville, sur la route allant à Ban Tha Rĕ, le centre catholique situé au bord septentrional du grand lac Nong Han Noi, on rencontre beaucoup de pierres façonnées et servant de bornes de champs. Comme dans la ville de Săkŏn Năkhŏn, on voit aussi des pavages en pierres.

Kŏ Săvăn. — Kŏ Săvăn « l'île du ciel » est un îlot dans le grand lac Nong Han, à environ 1 km. de Săkŏn Năkhŏn. Sur cet îlot, il y a un *bôt* dont le soubassement en pierre est sans doute celui d'un ancien sanctuaire khmèr.

Tŏn Kham. — Sur le sommet de cette colline située à mi-chemin entre Kŏ Săvăn et Săkŏn Năkhŏn, il y a plusieurs pierres façonnées que la tradition rapporte à un ancien temple khmèr.

Prasat Phu Phĕk, — situé sur le sommet d'une colline à 16 km. au Sud-Ouest de Săkŏn Năkhŏn, se compose, d'après les renseignements que j'ai recueillis, d'une tour en pierre inachevée et sans sculpture.

Hưen Setthi « la maison de l'homme riche », nommé aussi Kŏ Kĕo Tha Nang Ab « l'îlot de cristal où les vierges se baignent », situé à environ 6 km. à l'Est de Săkŏn Năkhŏn entre Huei Năm Phu et Nong Han, est un terrain entouré d'une enceinte de pierres mesurant 240 mètres E.-O. sur 200 mètres N.-S. Je n'ai pas visité cet endroit.

That Na Vĕng (*IK*, n° 351). — Ce monument est certainement un temple khmèr et comprend : *a*) une tour de grès rouge carrée, de 12 mètres de côté et de 8 mètres de haut avec une porte et un escalier ouvrant vers l'Est ; *b*) et *c*) deux autres bâtiments dont il ne subsiste que les soubassements et qui s'élevaient, l'un à l'Ouest, l'autre à l'Est de la tour. (Ces deux bâtiments ont les mêmes dimensions : 20 mètres de longueur E.-O. et 8 mètres de largeur N.-S.). — Sculptures : 1) sur le linteau au-dessus de la porte, on voit un personnage assis coiffé du mukuṭa ; au-dessous, un monstre la tête en bas ; un homme debout sur la partie postérieure du monstre saisit les jambes de ce dernier, lequel saisit a son tour les jambes de deux femmes qui se tiennent debout à droite et à gauche ; 2) un bloc de pierre portant un *phra bat* et sculpté sur ses quatre faces : sur la face tournée vers le Nord, un dieu assis entre deux rangées d'adorateurs au-dessus d'une procession ou d'une armée en marche conduite par un personnage monté sur un éléphant ; sur la face tournée vers l'Ouest, Çiva sur Nandin ; sur la face tournée vers le Sud, Indra sur l'éléphant ; sur la face tournée vers l'Est, deux nāgas issant de droite et de gauche, leurs têtes tournées vers le centre.

C. — CHĂNGVĂT KHON KĔN.

ĂMPHƠ MƯANG PHUN.

Ban Plưei Noi. — A l'Est du chef-lieu, le Nai ămphơ signale un sanctuaire entouré d'une enceinte, à environ 1 km. de *Ban Plưei Noi.*

IV. PROVINCE DE NĂKHŎN RAXASIMA.

A. — CHĂNGVĂT NĂKHŎN RAXASIMA.

ĂMPHƠ MƯANG NĂKHŎN RAXASIMA.

Phu Khão Lat, — à 8 km. à l'Ouest de Kôrat : il doit y avoir en cet endroit une stèle inscrite.

Huei Dĭn Dăm. — A 16 km. au Sud de Kôrat, au bord du Huei Dĭn Dăm, à la limite entre le territoire de l'ămphơ Mưang Kôrat et celui de l'ămphơ Pak Thŏng Xăi, il doit y avoir aussi une inscription.

Vat Ban Khôk. — A environ 10 km. au Nord-Est de Kôrat, sur la route menant de cette ville à Phĭmai, on trouve dans un *bôt* peu important : un petit autel de grès rouge, une tête de Buddha (ou de divinité brahmanique ?), le fragment d'un petit Buddha assis sur le nāga; et derrière le *bôt*, la statue d'un disciple du Buddha, dont la tête, les pieds et les mains ont disparu, et qui mesure actuellement 1 m. 20, des bornes de pierre carrées et des fragments d'un autre autel. Tous ces restes sont en grès rouge et semblent d'origine khmère. Peut-être ont-ils été transportés de Văt Phănŏm Văn (*IK*, n° 437), qui ne se trouve qu'à 7 km. au Nord.

Ban Phŭtsa (*IK*, n° 438). — Voici quelques rectifications aux renseignements donnés sur ce monument par M. de Lajonquière :

1) Ce n'est pas dans le *bôt* du Văt Klang, mais dans celui du Văt Tăvăn Ok que se trouve le fragment de *nŏphăkăo* ou série des neuf divinités brahmaniques. Dans le même văt, il y a de plus un sanctuaire assez bien conservé : la tour en briques mesure 2 mètres de côté ; le linteau de la porte Est représente Indra sur l'éléphant ; les trois autres faces sont munies de fausses-portes. L'existence de cette tour vaut aussi à ce văt le nom de Văt Prang.

2) Le văt appelé Văt Tăvăn Ok par M. de Lajonquière porte en réalité le nom de Văt Bŏn « le Văt supérieur ». Il comprend quatre terrasses en latérite avec escalier vers l'Est. Sur la terrasse supérieure se trouvent les restes d'un sanctuaire en briques complètement écroulé. On voit encore : un linteau sculpté représentant un personnage sur Garuḍa et tenant dans ses mains les queues de deux nāgas qui redressent leurs têtes aux deux extrémités du linteau ; deux supports pour neuf liṅgas (un grand au centre entouré de huit plus petits) ; et enfin les *semà* sculptées décrites par M. de Lajonquière.

3) Văt Tăvăn Tŏk. — Le soubassement du *bôt* est fait de fragments de linteaux et de colonnes provenant d'un sanctuaire khmèr. Il y a en cet endroit un fragment de *nŏphăkăo*, et sur l'autel du *bôt* une statue de grès rouge assise sur le nāga. La pierre inscrite se trouve bien dans ce văt, comme le dit M. de Lajonquière.

Ămphơ Sung Nơn.

Prasat Ban Kham Thăle So. — Dans la pagode de ce village situé à environ 12 km. à l'Ouest de Kôrat, on trouve quelques débris de pierres sculptées (rinceaux, etc.) provenant des ruines d'un monument complètement écroulé tout près du village et au Sud.

Mưang Năkhŏn Raxasima Kăo. — Voici quelques renseignements complémentaires sur les monuments décrits par M. de Lajonquière (*IK*, n° 448) :

1) Bo Ika. — Sur la terrasse décrite par M. de Lajonquière, et en outre des objets énumérés par lui, on remarque encore un grand amas de briques, la pierre de couronnement d'une tour et un joli torse de Buddha.

2) Prang. — Entre l'enceinte orientale et Bo Ika, et à quelque distance de la première, se trouve un grand amas de briques et un fragment de pierre de couronnement en forme de fleur de lotus ; le tout est entouré de douze grandes *semà* ; près de là il y a encore une pierre sculptée haute de 1 m. 50 et large de 0 m. 50 représentant un Buddha assis, de facture tardive.

3) Khu Phya. — Ce mot dans l'Inventaire doit être lu Khŏm Phya « l'endroit où le Phya fut capturé ».

Phra Non. — A l'extérieur de la pagode de Ban Khlong Khvang, à 1 km. au Sud-Ouest de Năkhŏn Raxasima Kăo, se trouve un Buddha couché de dimensions gigantesques. La statue a la tête au Sud, les pieds au Nord et le visage tourné vers l'Est : sa longueur totale est de 13 m. 50; la main seule mesure 1 m. 75 et le bras supérieur 6 m. 75. L'image est faite de blocs de grès recouverts de plaques de même matière, sculptées de manière à donner le relief du corps. Cette statue était autrefois abritée dans un édifice de pierre dont il reste encore des colonnettes, et des balustres caractéristiques des fenêtres khmères. Le procédé de construction de la statue est identique à celui usité pour celles de Ku Pha Khao (v. *supra*, p. 76).

Ămphơ Chăntŭk.

Văt Singh. — A 3 km. au Sud-Ouest du chef-lieu de l'ămphơ (lequel se trouve à Ban Si Khiao, station de chemin de fer sur la ligne Bangkok-Kòrat), tout près de Ban Mŭltŭn, sur le sommet d'une petite colline couverte de bambous, on voit à Vat Singh les restes d'un sanctuaire en briques orienté vers l'Est, mesurant 8 mètres sur 6 Sous une sorte d'autel construit en briques et pierres, on remarque les objets suivants : quatre autels en grès rouge, une divinité sans tête, assise sur le nāga (hauteur 0 m. 75), une autre divinité plus petite assise aussi sur le nāga, un acrotère avec un personnage les mains jointes tenant une fleur, un long bloc de grès rouge portant la série des neuf divinités (*nŏphăkăo*), les pieds et le torse d'une divinité de nature incertaine, un bras et une jambe ayant appartenu à une assez grande statue, une tête de Buddha avec le chaperon d'un nāga à neuf têtes, et enfin l'image d'un personnage grossièrement sculptée qui ne semble pas être d'origine khmère. On trouve encore d'autre objets provenant de Vat Singh dans deux pagodes de Ban Si Khiao : à Văt Kŏ, dans la partie occidentale du village, un lion de pierre sans tête et un éléphant sculpté ; à Văt Si Khiao, dans la partie orientale du village,

un fragment de *nŏphăkăo* (deux personnages) et un Buddha de grès rouge, sans tête. A une assez grande distance du village, au Nord et au Sud, il y a quelques bornes de pierre façonnées, appelées *hĭn liem* « pierres angulaires ».

Ămphơ Pak Thŏng Xăi.

Khŏnburi (*IK*, n° 422). — Le pilier inscrit mentionné par M. de Lajonquière se trouve actuellement au bureau du Nai ămphơ.

Văt Phra Chăo Kho Hăk (*IK*, n° 424). — La description de M. de Lajonquière est incomplète, car ce point ne comporte pas un monument unique, mais trois monuments différents (fig. 13 et 14), savoir :

1°. Sur la pente rocheuse qui s'incline vers le Sud, on voit une enceinte, incomplète au Sud-Est, faite de pierres irrégulières et haute de o m. 75. La

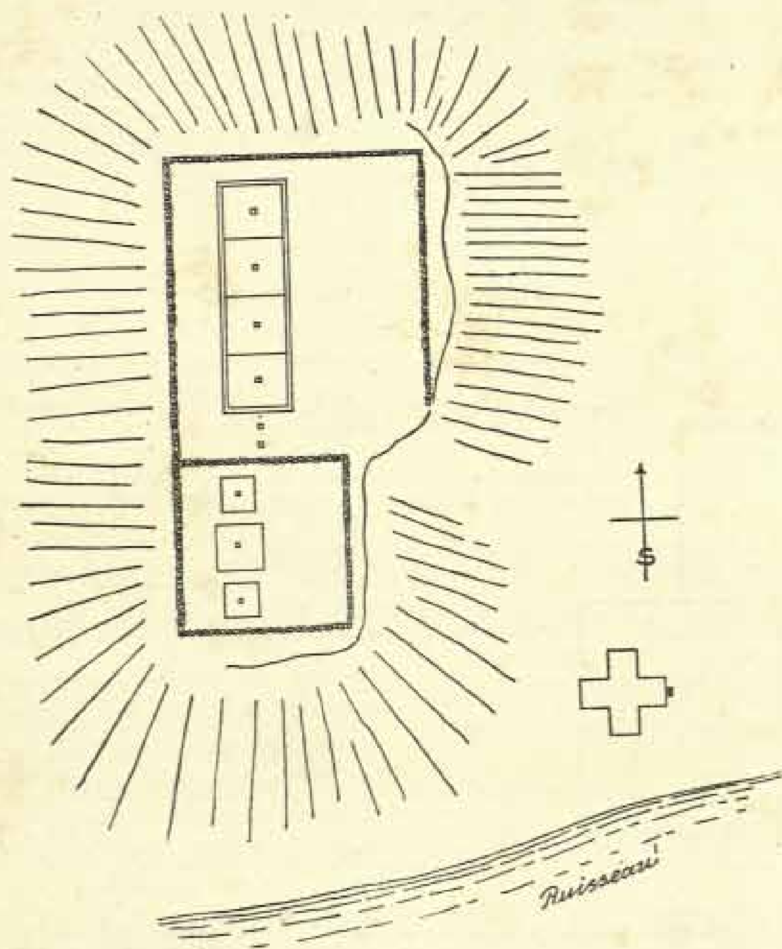


Fig. 13. — Văt Phra Chăo Kho Hăk.

partie septentrionale de cette enceinte mesure du Nord au Sud 80 pas (60 mètres), la face Nord 44 pas (33 mètres) et la face Sud 30 pas (20 mètres) ; à l'intérieur se trouve le commencement d'un sanctuaire à quatre gradins descendant vers le Sud et mesurant 30 mètres sur 8, chaque gradin portant un ou deux autels de pierre. Dans la partie méridionale de l'enceinte, qui est carrée et a 20 mètres de côté, se trouve à un niveau plus bas un autre sanctuaire comprenant les soubassements de trois tours carrées, mesurant respectivement 4, 6, et 4 mètres de côté et séparées l'une de l'autre par un intervalle de 1 m. 50. A l'intérieur de chacune de ces tours il y a un autel de grès rouge. Entre les deux groupes de sanctuaires on remarque encore un grand autel avec une mortaise pour un liṅga et un autre avec neuf trous pour neuf liṅgas.

2°. A environ 30 mètres au Sud-Est du premier groupe et au bord du ruisseau existe le soubassement d'un sanctuaire en croix, auquel un petit escalier donne accès vers l'Est. Chacune des faces de cette tour, bien construite en pierres façonnées, mesure 3 m. 75. Autour de cet édifice gisent sur le sol quantité de débris de statues : un fragment d'une statue de divinité à seize bras, un fragment de personnage chevauchant un animal impossible à déterminer, un fragment d'une divinité à quatre bras, le torse d'une divinité assise, le ventre et le bras d'un personnage assis, les pieds d'un personnage debout, les pieds et la queue d'un lion, un relief représentant un trident, un autre relief représentant un cakra, un autel pour neuf liṅgas. J'ai vu dans le *bôt* du Văt Ban Khôk deux têtes provenant de cet endroit : l'une d'elles est une tête de Viṣṇu (?) portant le diadème noué sur la nuque ; l'autre montre à la base du chignon un petit personnage assis à l'indienne et est peut-être la tête d'une statue représentant un personnage divinisé.

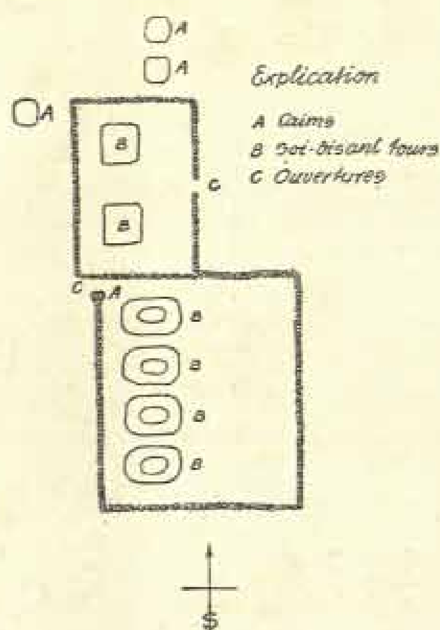


Fig. 14. — Prasat Chămpa Thong.

3°. A environ 300 mètres à l'Ouest-Sud-Ouest du Văt Phra Chäo Kho Hăk, se trouve un monument nommé *Prasat Chămpa Thong* (fig. 14). Il comprend deux enceintes contiguës : une grande au Sud mesurant 30 mètres de côté, et une plus petite au Nord mesurant 22 m. 50. A l'intérieur de la grande enceinte, on voit, près de la face occidentale, quatre amas de pierres irrégulières formant chacun une sorte d'édifice avec ouverture vers l'Est. La petite enceinte contient deux autres bâtiments analogues à ceux qui viennent d'être décrits. A l'extérieur et à l'Ouest de la petite enceinte, se

dresse un amas de pierres disposées en forme de tour avec un vide à l'intérieur; au Nord de cette même enceinte il y a encore deux pyramides de pierres ressemblant à des cairns. On ne trouve en cet endroit aucune pierre sculptée ou façonnée, ce qui porte à croire que ce soi-disant prasat n'est nullement l'œuvre des Khmèrs, mais plutôt celle des Laotiens habitant les villages voisins, comme c'est le cas pour Vat Phu Asa (*IK*, II, p. 70). De ce point deux têtes de statues, dont l'une au moins est sûrement khmère (pl. IV, B. E), sont entrées au musée de Copenhague.

Prasat Sra Phăi Lom. — L'Inventaire mentionne un monument appelé Prasat Nong Oi (n° 425), à 3 km. à l'Ouest de Ban Nong Luong (probablement fautif pour Ban Ngu Lưrem) : c'est en vain que j'ai recherché ce monument; mais par contre j'en ai trouvé un autre nommé Prasat Sra Phăi Lom « le sanctuaire au bord de l'étang entouré de bambous » (fig. 15) qui se trouve à 3 km. au Sud du village, près de la piste qui traverse les montagnes et conduit à Krăbĭn. Ce monument se compose d'une cellule sans toit orientée vers le Sud et construite en gros blocs de latérite mesurant 0 m. 65, 0 m. 50, 0 m. 20. Les murs de chaque face, qui ont une longueur de 8 m. 50, comportent une épaisseur de six pierres. Le fond de la cellule, c'est-à-dire la paroi Nord, semble avoir été percé d'une fenêtre. Un bassin carré mesurant 20 mètres de côté est creusé à 60 mètres au Sud-Est de la cellule.

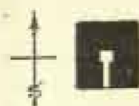


Fig. 15. — Prasat Sra Phăi Lom.

Hin Khon (*IK*, n° 426). — La stèle représentant en relief un sanctuaire a été brisée et détruite par les habitants du village voisin.

Ku Ban Ta Ku (*IK*, n° 427). — A environ 400 mètres au Nord du sanctuaire il y a un immense bassin mesurant 800 mètres E.-O. sur 600 mètres N.-S.

Prasat Sra Noi (*IK*, n° 429). — Contrairement à l'assertion de M. de Lajonquière, il existe en cet endroit des pierres sculptées, notamment un nāga.

Ban Tăling Xăn. — On voit dans le monastère de ce village, situé à 16 km. E.-S.-E. de Ban Ngu Lưrem, un autel de grès rouge provenant de la forêt à à l'Ouest du village.

Ămphơ Krăthôk.

Mưang Pakhò (et non *Kapo* comme il est dit *IK*, n° 432). — La pierre porte-hampe mentionnée dans l'Inventaire est à présent dans une pagode de Ban Krăthôk où elle sert de *semà*. J'ai aussi trouvé en ce point deux torses de statues et une sculpture représentant Brahmā sur l'oie.

Ămphơ Phĭmai.

Phĭmai (IK, n° 447). — Voici sur cet important monument quelques renseignements complémentaires.

Dans le gopura Sud de la deuxième enceinte il y a deux inscriptions : 1° une ligne sur le second pilier de droite ; 2° deux lignes sur le troisième pilier de gauche.

Dans le gopura Sud de la première enceinte, il y a deux autres inscriptions : 1° 25 lignes sur le piédroit Est ; 2° 7 lignes sur le piédroit Ouest.

Dans la tour orientale B est une grande statue de Çiva en grès poli vert noir : le dieu est assis, vêtu seulement du sampot ; la tête détachée du tronc existe encore et est conservée, ainsi que celle d'Umā, dans l'école voisine ; les bras et une partie du genou gauche manquent. Près de cette statue de Çiva se trouve celle d'Umā : la déesse, plus petite que le dieu, est représentée à genoux ; les bras manquent et la tête qu'on prétend être celle de la déesse appartient à une autre divinité féminine, car elle est trop grosse pour le corps. Ces statues sont nommées Thao Phrŏmăthăt et Nang Ŏrăphĭn par les indigènes, qui ont malheureusement commis à leur égard toutes sortes d'actes de vandalisme. M. Aymonier avait pris la grande statue masculine pour un Buddha, ce qui semble impossible, étant donné le costume porté par le dieu. Dans cette même tour, on voit encore un fragment de cuisse avec le genou, et plusieurs autels ou débris d'autels.

Sur la terrasse E. gisent à terre : 1° deux grandes statues de Viṣṇu (?) debout, de grandeur naturelle ; l'une a le cou brisé et toutes deux ont les chevilles brisées, mais les pieds d'une de ces statues subsistent encore ; 2° un linteau avec une frise de trois femmes dans l'attitude de l'adoration, les mains réunies à la hauteur des seins ; 3° un autre linteau représentant un personnage sur la tête de monstre, de la gueule duquel sortent des rinceaux à droite et à gauche ; 4° un lion sans tête ; 5° deux acrotères avec têtes de nāgas.

Le temple bouddhique F, construit avec des matériaux prélevés sur les anciens monuments khmèrs, renferme, sur l'autel du *bôt*, une statue de Viṣṇu assis sur les replis du Nāga à sept têtes. Cette image, d'excellente facture, mesure 0 m. 75 de hauteur.

Dans l'école Kŭlanô, située au Nord entre la deuxième enceinte et le fleuve Mun, il y a toute une collection de statues et d'objets archéologiques : 1° statue de Çiva debout, de grandeur naturelle, avec le chignon conique ; les quatre bras et les pieds ont disparu ; 2° statue de Viṣṇu assis, coiffé du mukuṭa ; les quatre bras sont également brisés ; 3° grande tête de déesse ; 4°-5° deux têtes mentionnées sous la tour B. Les statues 1 et 2 portent sur le devant de leurs chignons un petit personnage assis à l'indienne, ce qui semblerait indiquer que ce sont des statues de personnages divinisés. L'école possède encore un certain nombre de jarres et de poteries « hai kha » (jarres des sauvages).



a



b



c



d

Sculptures diverses conservées au Musée national de Copenhague.

a. Torse trouvé à Ban Anan (p. 70). — **b.** Statue trouvée à Huei Singh (p. 72). — **c.** Statue trouvée à Ban Prasat (p. 87). — **d.** Torse trouvé à Huei Singh (p. 72).

Khôk Lăvô. — Aux environs de l'endroit où le Lăm Plai Mat se jette dans le Mun, près de Ban Dan, sur une colline boisée appelée Khôk Lăvô, il y avait autrefois un autel de grès rouge avec la statue d'une déesse debout nommée Nang Lăvô et très redoutée pour sa puissance magique. Le Nai ămphơ l'a transportée à Phĭmai et l'a déposée dans l'école. La statue, de grandeur naturelle, est de bonne facture ; la déesse a les seins nus et porte un sarong ; le cou est entouré d'un riche collier et le chignon est enserré dans un diadème. Les bras sont cassés. L'expression de la figure au nez aquilin est méchante et moqueuse.

Ban Thēn. — A 2 km. de ce village, situé à l'Est-Nord-Est de Phĭmai, on signale un autel de grès rouge.

Ban Mưang Khŏnburi. — A l'Ouest de ce village, qui est situé au Nord-Est de Phĭmai et au Nord du Mun, seraient les ruines d'une tour que je n'ai pas visitées.

Ămphơ Non Lao [1].

Ban Făi Măi. — Dans la pagode de ce village, situé à 18 km. au Sud-Ouest du chef-lieu de l'ămphơ, on voit une trentaine de pierres façonnées, les pieds d'une statue debout et un autel de grès rouge, probablement les restes d'un sanctuaire khmèr.

Ban Băllăng, que je n'ai pas visité, tire son nom d'un autel de pierre qui se trouve en cet endroit.

Ămphơ Non Văt [2].

Ban Bua. — Dans ce village où se trouve le bureau de l'ămphơ, mais au Nord du Lăm Xieng Krăi (affluent du Mun), on rencontre près du pont six grandes *semà* de grès rouge mesurant 1 m. 75 sur 0 m. 50 aux sommets ornés de rinceaux de fleurs et qui sont peut-être d'origine khmère.

Ban Prasat (*IK*, n° 439). — Dans le *bôt* de la pagode on trouve plusieurs statues d'origine khmère : deux disciples du Buddha debout, aux trois-quarts de la grandeur naturelle, deux Viṣṇu assis sur le Nāga à sept têtes, et un certain nombre de têtes de divinités, toutes de bonne facture. De ce lieu une intéressante image de Viṣṇu a été déposé au Musée de Copenhague (pl. II, A).

---

(1) Nommé autrefois Santhéa.
(2) Nommé autrefois Ămphơ Klang.

ĂMPHƠ BUA JĂI (1).

Ku Ban Ku (*IK*, nº 443). — Le chef-lieu actuel de l'ămphơ est situé à 8 km. au Nord de ce monument.

Non Văt. — Dans le tămbŏn Mương Kŏng, près de Ban Nong Khŏm, sur une colline appelée Non Văt, on m'a signalé les restes d'un sanctuaire et une inscription que je n'ai pas eu le loisir de rechercher.

Ban Non Măn. — A 20 km. au Sud-Ouest du chef-lieu de l'ămphơ, dans une bananeraie, auprès d'un monastère abandonné, il y a un autel de grès rouge, et deux bassins carrés profonds où l'on a, à diverses reprises, trouvé des jarres, ainsi qu'une tête d'Umā.

B. — CHĂNGVĂT XĂIIĂPHUM.

ĂMPHƠ CHĂTŬRĂT.

Ban Hua Sra. — Près de ce village, situé à 12 km. au Sud-Est de Ban Xuen (porté autrefois sur les cartes sous le nom de Bămnĕt Narŏng, qui se trouve au même endroit et est un « king ămphơ » ou subdivision d'ămphơ), à Khŭt Si Mŭm, nom d'un grand bassin carré, on voit un amas de pierres taillées provenant l'une tour khmère complètement écroulée. Selon la tradition, cet endroit, que je n'ai pas visité, était la capitale du pays environnant.

Ban Pakhŏ. — Le *bŏt* de la pagode de ce village, situé à 1 km. au Sud de Ban Xuen, est bâti sur le soubassement d'un ancien sanctuaire khmèr. Il y a encore en ce point un lion de pierre.

Ban Xuen. — C'est ici que se trouve le bureau d'une subdivision de l'ămphơ Chătŭrăt, qui est à 20 km. au Sud-Ouest de ce dernier point. Dans les ruines du *bŏt* de Vat Rang, à côté du bureau, il y a un autel de grès rouge entouré de six *semà*.

Sŏb Năm Măn. — Dans la forêt, à environ 14 km. au Nord-Est de Ban Xuen, on signale deux autels de grès rouge.

Hĭn Tăng. — A 16 km. au Sud-Ouest de Chătŭrăt, non loin de la grande route qui conduit de Chătŭrăt à Ban Xuen, à environ 300 mètres au Sud-Ouest

(1) Nommé autrefois Ămphơ Nok.

de Ban Hĭn Tăng, on voit la moitié supérieure d'un Buddha debout, drapé dans le *cīvara*; la figure usée par l'aiguisage des couteaux est méconnaissable. Non loin de cette statue se trouve une borne carrée dont on trouve des répliques dans le voisinage : il y en a une sur la route de Chătŭrăt à Ban Xuen, cinq ou six suivant une ligne traversant du Nord-Est au Sud-Ouest une grande plaine jusqu'aux villages de Ban Kloi et Ban Khôk. A Ban Khôk, on voit plusieurs statues de Buddha en grès rouge provenant de Ban Hĭn Tăng, ce qui laisse supposer qu'il y avait autrefois un sanctuaire khmèr bouddhique dans ce dernier village.

Ban Na (*IK*, n° 456). — Les autels et les pierres signalés par M. de Lajonquière proviennent d'un monument khmèr situé dans un marais près de Ban Dan, à 8-10 km. au Sud-Ouest de Ban Na : j'ai vu ce sanctuaire qui est complètement écroulé.

Ămphơ Xăijăphum.

Ban Khai. — Dans le *bôt* de ce village situé à 10 km. au Sud-Sud-Ouest de Mường Xăijăphum, on voit sur l'autel le fragment d'une divinité assise sur le Nāga comprenant seulement le torse, la tête du dieu et les cinq têtes du Nāga. J'ai vainement cherché d'où provient ce fragment. Ban Khai est situé au bord du Lăm Xi et tire son nom des fortifications construites en cet endroit par Chăo Anŭ, roi de Vieng Chăn, pendant la guerre entre ce roi et le Siam en 1827.

Vat Ku (*IK*, n° 457). — En outre des sculptures décrites par M. de Lajonquière, on voit encore un linteau représentant la scène du barattement de la mer, un autre bloc avec une série de têtes coiffées du mukuṭa, et une grande statue de Buddha assis (la tête manque), haute de 1 m. 50, placée entre la tour et le gopura. En examinant l'enceinte attentivement, on ne tarde pas à découvrir encore un bon nombre de pierres sculptées (un lion sans tête, le torse d'une statue, des acrotères, etc.). Il faut noter enfin que la pierre cubique support de liṅgas, décrite par M. de Lajonquière, a été détruite par les habitants du village voisin en quête de trésors.

Ămphơ Pak Bang [1].

Mường Phu Khiao Kăo. — C'est une ancienne ville fortifiée située au Sud du King Ămphơ Ban Iang, subdivision de l'Ămphơ Pak Bang, à environ 22 km.

---

[1] Nommé autrefois Phu Khiao.

au S.-O. du chef-lieu Pak Bang. D'après les renseignements envoyés par le haut commissaire de la province, il y a en cet endroit, que je n'ai pas visité, au bord du Huei Ma Ư, parmi des bouquets de bambous, une éminence sur laquelle gisent 13 stèles de grès rouge. Onze de ces stèles sont disposées en une sorte d'ellipse, dans la partie occidentale de laquelle se trouvent les deux autres; elles sont réparties de la façon suivante : une paire au Nord, trois stèles à l'Est, deux paires au Sud, et deux à l'Ouest. Presque au centre de l'ellipse il y a un petit bassin mesurant 10 mètres de diamètre.

De toutes ces stèles, dont la hauteur varie de 1 m. 08 à 1 m. 50, une seule est inscrite. La copie informe envoyée à Bangkok laisse distinguer quelques groupes de caractères qui semblent appartenir à un texte en sanskrit.

Une autre stèle provenant du même emplacement est conservée à Mưang Xăijăphum, dans la salle du Tribunal civil où je l'ai estampée. Voici, sur cette inscription, les renseignements que me communique M. Cœdès :

« L'inscription du pilier provenant de Phu Khiao Kăo comprend 11 lignes sanskrites, dont il faut malheureusement différer la traduction, par suite de la mauvaise qualité de l'estampage, et de l'ignorance ou nous sommes du contenu des autres inscriptions qui donnent peut-être le début et la fin de ce texte qui semble incomplet. L'écriture, archaïque, date vraisemblablement des VIIe-VIIIe siècles. Le texte, probablement un fragment de *praçasti*, se compose d'une série d'épithètes louangeuses, au milieu desquelles apparaît un nom royal : Çrī Jayasiṃhavarmarāja. Vu l'endroit d'où provient cette inscription et l'aspect de l'écriture, il ne saurait s'agir du roi čam de ce nom qui régna dans les dernières années du IXe siècle. Le nom de Jayasiṃhavarman ne s'est pas encore rencontré dans l'épigraphie du Cambodge. Aurions-nous affaire ici à un roi local du Tchen-la de terre ? Il est à souhaiter qu'un nouvel estampage de l'inscription gravée sur ce pilier et sur ceux qui sont restés en place permette de résoudre cette intéressante question. »

Une légende locale explique ainsi l'origine de ces stèles : « Autrefois les gens de Vieng Chan entreprirent de construire un grand caitya. Les habitants de Phitsanulok, désirant participer aux mérites résultant de cette construction, vinrent avec des matériaux pour aider à bâtir cet édifice. Mais arrivés au bord du Huei Ma Ư, ils apprirent que la construction du caitya était déjà terminée. Alors, après avoir gravé les deux inscriptions, ils laissèrent leurs matériaux : ce sont les stèles qu'on voit encore aujourd'hui. La légende ajoute qu'elles furent transportées, non sur des véhicules, mais à dos d'homme, car à cette époque les hommes étaient des géants mesurant 8 sok (4 mètres). » Il y a environ 50 ans qu'un Annamite, venant faire un pèlerinage à Tham Kho Deng, déchiffra les inscriptions (!) qui relatent la légende qui vient d'être rapportée. Des légendes analogues existent dans plusieurs endroits de la province d'Ŭbŏn, et l'on peut noter que des cercles de stèles ou de piliers analogues à celui du Huei Ma Ư se retrouvent à Ban Non Kho (Amphơ Mưang Samsib) et à Ban Nam Om (ibid.). Cf. *supra*, p. 61 et LAJONQUIÈRE, *IK*, II. p. 103.



a



b



c

Vues de Muang Tam (p. 91).

a. Enceinte, face Est. — b. L'île avec l'enceinte intérieure et les trois tours. — c. Gopura oriental.

Ban Mưang Mon. — Dans ce village appelé autrefois Ban Băllăng, et situé très loin à l'Ouest du chef-lieu de l'ămphơ, on signale un autel de grès rouge.

C. — CHĂNGVĂT BORIRĂM.

Ămphơ Borirăm

Phu Khao Rưsi (IK, n° 419). — Dans le village khmèr de Srako Sam, sur le versant occidental de la colline, on voit gisant sur le sol les débris d'une statue de Lakṣmī. A Ban (ou Srők) Takòrăi, à 8 km. au Sud-Ouest de Phu Khao Rưsi, il y a dans le *bôt* la statue d'une divinité d'excellente facture. Ces pièces semblent provenir du sanctuaire construit au sommet du Phu Khao Rưsi.

Prasat Jơi Prasat. — A environ 11 km. au Sud de Borirăm, à 12 km. au Sud de Phu Khao Rưsi et à 4 km. au Sud-Ouest de Srők Yơy Sakè, se trouve une tour en latérite et grès complètement écroulée : cette tour était de plan carré, ouvrant vers l'Est et entourée d'un fossé.

Thănon Hăk. — Cette ancienne chaussée ou digue, probablement d'origine khmère, traverse la route charretière de Borirăm à Phŭtthăisŏng à environ 34 km. au Nord de la première ville. Elle doit conduire de Mưang Bua, ancienne ville abandonnée dans la brousse, jusqu'au Huei Bo, affluent de droite du Mun.

Elle mesure environ 2 mètres à 2 m. 50 de hauteur sur 1 m. 50 à 2 m. 50 de largeur.

Ămphơ Tălŏng (1).

Ban Sai. — Dans le « San Ta Pu Chăo Ban », maison des esprits du village, à 8 km. au Nord-Ouest du chef-lieu de l'ămphơ, on voit les statues mutilées de deux divinités, l'une masculine, l'autre féminine, peut-être Viṣṇu et Lakṣmī.

Mưang Tăm (IK, n° 403). — Nous croyons utile de donner quelques photographies de ce monument (pl. VII). Dans le San Ta Pu Chăo Ban de Ban Bua, près du grand temple, on voit la statue d'un dieu assis et coiffé du mukuṭa : cette statue en grès rouge mesure 0 m. 50 ; elle est d'une bonne facture et absolument intacte.

Kŭk Rưsi. — Ce petit monument, mentionné (*IK*, n° 404) mais non visité par M. de Lajonquière, est situé sur la digue occidentale du grand *barai* de Mưang

---

(1) Nommé autrefois Prăkhôn Xăi.

Tăm. Un bassin plus petit est accolé à ce *barai*, de telle sorte que la digue occidentale de ce dernier sert de digue orientale au petit bassin ; au Nord de celui-ci se trouve le monument, qui se compose d'une tour en latérite encore intacte : de plan carré, elle a une hauteur de 12 m. 50 et ouvre par une seule porte vers l'Est. Le linteau de cette porte représente Indra sur l'éléphant tricéphale. Ce monument comprenait encore un gopura et un bâtiment annexe, qui sont complètement écroulés. L'enceinte mesure 36 mètres E.-O. sur 27 mètres N.-S. Le petit bassin mesure 120 mètres E.-O. sur 60 mètres N.-S.

Amphơ Nang Rong.

Ban Hĭn Khon (*IK*, II, p. 228). — Suivant des renseignements qui m'ont été donnés par plusieurs hauts fonctionnaires siamois, il y a près du village, au bord du Lăm Plai Mat, cinq pirogues de pierre ornées de sculptures et d'inscriptions.

A 2 km. au Sud-Ouest du village, au bord du Lăm Plai Mat, on voit, dit-on, deux autres pirogues de pierre, longues de 40 mètres et larges de 8, portant sur la poupe des inscriptions en khmèr ou en sanskrit : selon la légende, Chăo Phrŏmăthăt de Phĭmai construisit ces pirogues quand il épousa Nang Thĭphămŏntha.

Tham Pet Thong. — D'après des renseignements envoyés par le haut-commissaire, il y a dans le tambon Pa Kham, au bord du Lam Plai Mat, un monticule sur un des côtés duquel s'ouvre une caverne appelée Tham Pet Thong. On voit en cet endroit deux inscriptions, une en dehors de la caverne et l'autre à l'intérieur. Cette dernière comprend deux lignes en sanskrit gravées sur une surface préalablement préparée en grattant le rocher jusqu'à une profondeur de o m. 005. L'inscription de l'extérieur est une réplique de celles de Citrasena à Thma Krê et à C̆rûoy Ampil sur le Mékong (Cœdès, n°s 122 et 116).

A la hauteur de la caverne, le Lam Plai Mat forme une petite cascade, et on voit des rochers ayant la forme de pirogues et de vapeurs (!).

Khao Dub. — Le haut-commissaire signale en outre une nouvelle inscription qui se trouve sur le sommet d'une colline appelée Khao Dub ou Lub, haute de 80 mètres, située dans le tambon Rahansai, à environ 20 km. au Sud-Est du bureau de l'ămphơ. Devant les ruines d'une tour khmère en briques complètement écroulée, dont la base carrée mesurait 8 mètres de côté, se dresse une stèle de grès (1 m. × o m. 33 × o m. 20), sur une face de laquelle est gravée une inscription khmère de 3 lignes où l'on distingue les mots *kamrateṅ añ* et *kamrateṅ jagat*.

Phnom Rung (*IK*, n° 401). — Je donne ici trois photographies de ce temple, que S. A. R. le prince Damrong Rajanubhab a eu la bonté de mettre à ma disposition (pl. VIII).



a



b



c

Vues de Phnom Rung (p. 92).

a Face Est, enceinte et gopura. — b. Porte du prasat. — c. La grande tour.

TABLE [1]

(1) Les chiffres renvoient aux pages du *Bulletin*.

MONTHON	CHĂNGVĂT	ĂMPHƠ	POINTS ARCHÉOLOGIQUES
Ŭbŏn.	Ŭbŏn.	Khong, 70.	Chef-lieu, 70.
	Surin, 70.	Sikărăphum, 70.	Ban Mưn Si Noi, 70.
		Rătănăbŭri, 70.	Prasat Ban Sănom, 70. — Ban Nong Hin, 71. — Ban Mưang Mun, 71.
		Tha Tom, 71.	Prasat Srè O, 71. — Vat Tăklang, 71. — Prasat Kăkoburi, 71. — Ban Ballang, 71.
		Xŏmphunburi, 71.	Ban Sămrông, 71.
		Sangkhă, 71.	Prasat Tŭb Khong, 71. — Huei Singh, 72. — Nong Singh, 72. — Prasat Ban Dan, 72. — Prasat Ban Kădŭt, 72. — Prasat Tăk-tien Tăr, 72. — Phu Sala, 72. — Mưang Surin, 72.
Roi Ĕt, 73.	Roi Ĕt, 73.	Roi Ĕt, 73.	Hĭn Kong, 73.
		Sèng Badan, 73.	Prasat Nong Ku, 73.
		At Samat, 73.	Ban Sra Bua, 73.
		Selăphum, 73.	Ban Mưang Phai, 73.
		Phănŏm Phrăi, 74.	Ku Ban Khŭt To, 74. — Ban Non Mak Pao, 74. — Ban Kho, 74. — Ban Sat, 74.
		Thăvătburi, 74.	Bưng Chĭu, 74.
		Sŭvănnăphum, 74.	Ku Mưang Suang, 74. — Hĭn Kong, 75.
		Hua Xang, 75.	Ban Kha Noi, 75.
	Măhasară-kham, 75.	Vapiprăxŭm, 75.	Ban Ku Noi, 75. — Dămnăk Nang Khao, 75. — Ban Khŏk Kŏ, 75.
		Măhasărăkham, 76.	Ku Măhathat, 76. — Mưang Yang Nĭtsănak, 76.
		Kŭsŭmphĭsăi, 76.	Chef-lieu, 76.
		Khŏk Phra, 76.	Ku Pha Khao, 76. — Ku khu kăn Ku Pha Khao, 77. — Ku Kho Khat, 77.
	Kălăsĭn, 77.	Yang Tălat, 77.	Ban Bưng, 77. — Non Tholo, 78. — Non Hănthŏn, 78.
		Kamalasai, 78.	Ban Mưang Sung Yang, 78.
		Kŭxinarai, 78.	Huei Lăk Thot, 78. — Tambon Bua Khao, 78.

MONTHON	CHĂNGVĂT	ĂMPHƠ	POINTS ARCHÉOLOGIQUES
Roi Et. Ŭdŏn, 79.	Kălăsĭn. Năkhŏn Phă-nom, 79. Săkŏn Nă-khŏn, 79	Săhătsăkhăn, 79.	Ku Mưang Xieng Som, 79. That Phănŏm, 79. Văt That Săkŏn Năkhŏn, 79. — Kŏ Săvăn, 79. — Ton Kham, 79. — Prasat Phu Phĕk, 80. — Hươn Setthi, 80. — That Na Vong, 80.
	Khon Kĕn, 80.	Mưang Phum, 80.	Ban Plưei Noi, 80.
Năkhŏn Ra-xasima, 80.	Năkhŏn Ra-xasima, 80.	Mưang Năkhŏn Ra-xasima, 80.	Phu Khao Lat, 80. — Huei Dĭn Dăm, 81. — Vat Ban Khôk, 81. — Ban Phutsa, 81.
		Sung Nơn, 81.	Prasat Ban Kham Thale So, 81. — Mưang Năkhŏn Ra-xasima Kăo, 82. — Phra Non, 82.
		Chăntŭk, 82.	Văt Singh, 82.
		Pak Thŏng Xăi, 83.	Khŏnburi, 83. — Văt Phra Chao Kho Hăk, 83. — Prasat Champa Thong, 84. — Prasat Sra Phăi Lom, 85. — Hin Khon, 85. — Ku Ban Ta Ku, 85. — Prasat Sra Noi, 85. — Ban Tălĭng Xăn, 85.
		Krăthŏk, 85.	Mưang Pakhô, 85.
		Phĭmai, 86.	Phĭmai, 86. — Khôk Lăvô, 87. — Ban Thên, 87. — Ban Mưang Khŏnburi, 87.
		Non Lao, 87.	Ban Făi Măi, 87. — Ban Băllăng, 87.
		Non Vat, 87.	Ban Bua, 87. — Ban Prasat, 87.
		Bua Jai, 88.	Ku Ban Ku, 88. — Non Văt, 88. — Ban Non Măn, 88.
	Xăijăphum, 88.	Chătŭrăt, 88.	Ban Hua Sra, 88. — Ban Pakhô, 88. — Ban Xuen, 88. — Sŏb Năm Măn, 88. — Hĭn Tăng, 88. — Ban Na, 89.

MONTHON	CHĂNGVĂT	ĂMPHƠ	POINTS ARCHÉOLOGIQUES
Nakhon Raxasima.	Xaijăphum, 89.	Xăijăphum, 89.	Ban Khai, 89. — Vat Ku, 89.
		Pak Bang, 89.	Mưang Phu Khia Kao, 89. — Ban Mưang Mon, 91.
	Boriram, 91.	Boriram, 91.	Phu Khao Rưsi, 91. — Prasat Jơi Prasat, 91.— Thănŏn Hăk, 91.
		Tălŏng, 91	Ban Sai, 91. — Mưang Tam, 91. — Kŭk Rưsi, 91.
		Nang Rong, 92.	Ban Hĭn Khon, 92. — Phnom Rung, 92.

INDEX [1]

[1] A. = Ămphơ ; B. = Ban ; C. = Changvat ; M. = Mương ; P. = Province ; T. = Tambon. — Les noms commençant par ces mots sont classés au mot suivant.

CARTE ARCHÉOLOGIQUE DU SIAM ORIENTAL

Complément à la Carte Archéologique de l'ancien Cambodge
du Ct E. Lunet de Lajonquière, par le Ct E. Seidenfaden.

Héliogravé et Imprimé par le Service Géographique de l'Indochine

Echelle 1 : 750.000.



LÉGENDE
Pr. Ban Prasat. Monument inventorié par E. de Lajonquière.
Phu Sala. Monument signalé par E. Seidenfaden.

INSCRIPTIONS

LE TEMPLE DE PRAḤ PALILAY

Par Henri MARCHAL,
Conservateur du Groupe d'Aṅkor.

Le temple de Práḥ Palilay (*IK*, nº 478) est situé dans la partie N.-O. de l'enceinte d'Aṅkor Thom, un peu en dehors du groupe des principaux monuments de l'ancienne ville royale, réunis au Nord du Bayon autour de l'immense place que domine la Terrasse d'honneur précédant le Palais royal.

C'est sans doute à cette situation éloignée qu'il doit d'avoir été traité d'une façon assez sommaire par les différents auteurs qui en ont parlé [1]. L'emplacement même (fig. 16) n'en a presque jamais été exactement indiqué par ceux

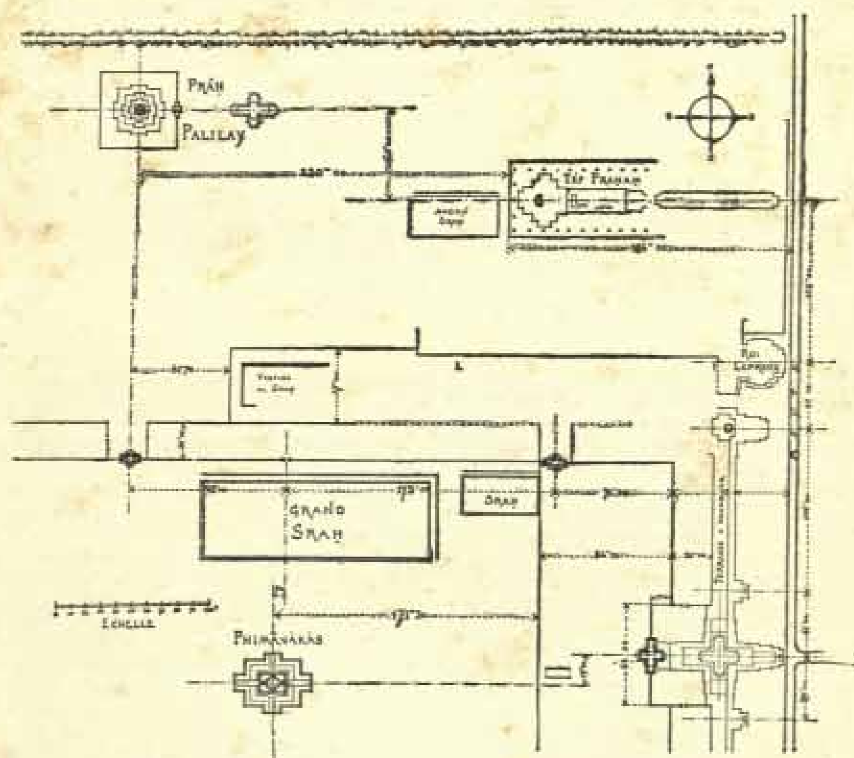


Fig. 16. — Plan d'ensemble de la région d'Aṅkor Thom au N.-E. du Palais royal.

---

(1) Moura, *Le Royaume du Cambodge*, II, pp. 244 et 277.— Aymonier, *Le Cambodge*, III, p. 109.— L. de Lajonquière, *Inventaire des monuments du Cambodge*, III, p. 58.— Commaille, *Guide aux ruines d'Angkor*, p. 187.

qui l'ont porté sur les cartes d'Aṅkor Thom : on peut remarquer une tendance à le placer sur le prolongement de l'axe E.-O. de la terrasse bouddhique de Tép Pranàm, alors qu'il se trouve à 60 mètres au Nord de cet axe et, à peu de chose près, dans l'axe N.-S. de la porte O. du mur N. du Palais royal.

Ce temple assez peu connu, absolument délaissé autrefois par les visiteurs d'Aṅkor à cause de la brousse épaisse qui l'entourait et en rendait l'accès difficile, a révélé, après son dégagement, quelques particularités qui le différencient un peu des monuments d'importance analogue de l'époque classique : forme spéciale de l'extrados de la voûte du sanctuaire, mélange de scènes brahmaniques et de scènes bouddhiques dans les bas-reliefs, et proportion en hauteur plus accentuée que dans les autres pràsàts.

L'origine du mot Palilay est incertaine [1].

I

DESCRIPTION GÉNÉRALE.

Le Práḥ Palilay est composé des éléments suivants : sanctuaire, enceinte avec gopura, terrasse (fig. 17).

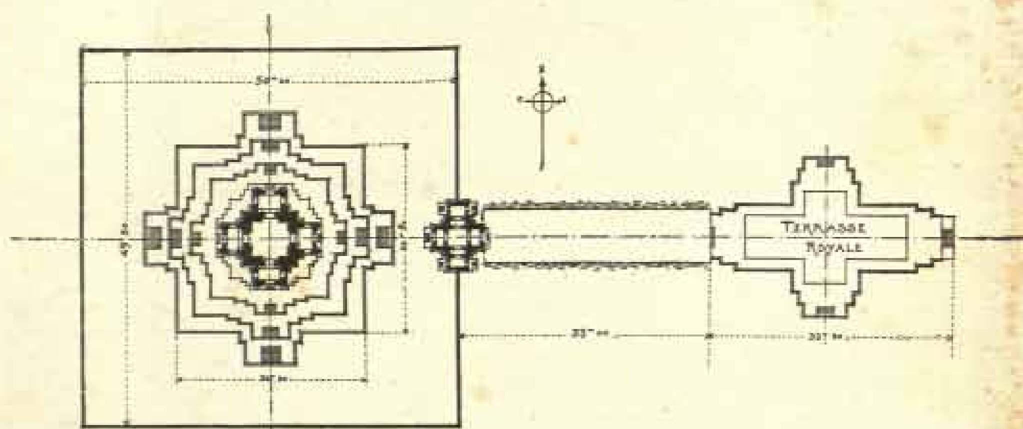


FIG. 17. — PRÁḤ PALILAY. PLAN D'ENSEMBLE.

---

[1] On pourrait y voir une altération de « Pārileyyaka », nom du bois où le Buddha se retira seul en quittant Kosambī et où il fut servi par un éléphant (*Vin.*, *Mahāvagga*, X, 4, 6 sqq.). Cette hypothèse trouve une certaine confirmation dans le fronton décrit plus bas où le Buddha est représenté dans une forêt, recevant les offrandes de deux éléphants (L. F.).

a



b



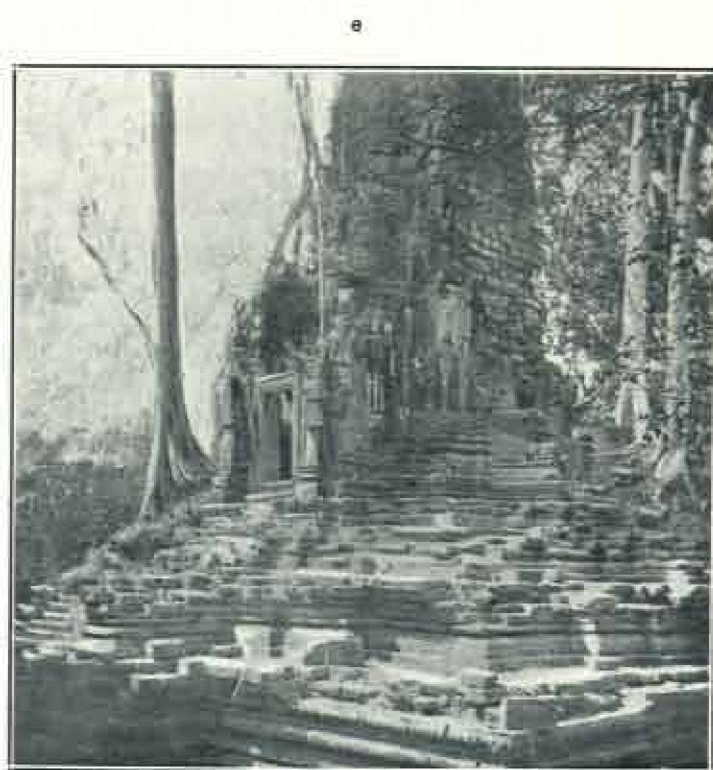
c



d



e



f



a. — Gopura, face E. porte S.
b. — Sanctuaire, face E.
c. — Gopura, ensemble E.

d. — Terrasse royale, vue du N.-E.
e. — Sanctuaire, angle S.-E.
f — Terrasse royale, perron E.

L'édifice principal est un sanctuaire carré, ouvert sur les quatre faces, dont chacune est précédée d'un avant-corps. Ces avant-corps et le sanctuaire reposent sur un socle qui se décroche en répétant les saillies extérieures de l'édifice.

Ce socle est lui-même surélevé sur trois étages de terrasses formant soubassement à tout l'édifice. Un perron sur chaque face accède aux portes des avant-corps.

L'édifice occupe le milieu d'une cour que clôt un mur d'enceinte en latérite interrompu sur la face S. par une simple porte et dans l'axe de la face E. par un gopura à trois salles ; ce gopura est également surélevé sur un soubassement, ce qui oblige à monter pour redescendre ensuite, quand on veut passer de l'extérieur dans la cour intérieure.

Une terrasse à plan cruciforme, prolongée à l'Ouest par une levée de terre formant liaison entre cette terrasse et le gopura, précède le monument à l'Est.

Aucune trace de bassins n'est visible dans les environs, car on ne peut donner ce nom à une dépression de terrain située à une trentaine de mètres au Sud du mur d'enceinte S., bien que l'on remarque, dans l'axe du monument et sur une longueur d'environ dix mètres, un cordon de latérite de direction E.-O., qui pourrait être un reste de bordure d'ancien bassin.

A une vingtaine de mètres au Nord du mur d'enceinte, il existe une levée de terre de trois mètres de hauteur moyenne, de direction E.-O., qui se prolonge d'un côté jusqu'à la route N.-S. qui traverse Añkor Thom et, de l'autre, assez près du mur d'enceinte O. de la ville.

Cette levée de terre semble faire partie d'un ensemble de terrassements qui auraient entouré sur trois côtés le Baphuon et le Palais royal et dont j'ai eu déjà l'occasion de mentionner un fragment [1].

Sanctuaire (fig. 18 et pl. IX, b, e).

La cella centrale présente quatre murs en grès assez épais, d'un appareil relativement soigné, dont les parements intérieurs sont taillés sans décor ni moulures jusqu'à une hauteur de six ou sept mètres ; à ce niveau règne une petite corniche : bandeau, doucine, tore et listel, qui devait être appelée à supporter un plafond en bois, par sa seule saillie. En effet la gorge, si fréquente et si néfaste, que l'on trouve à la naissance des voûtes khmères, ne se rencontre pas ici.

---

[1] *BEFEO*, XVIII. viii, 34.

Au-dessus des moulures de cette corniche commence la voûte en arc de cloître par encorbellement, au parement d'intrados non aplani ; l'inclinaison de cette voûte est très peu marquée au début où elle se rapproche de la verticale, puis, trois mètres plus haut, elle s'accentue légèrement ; malgré tout, cette inclinaison reste assez faible, ce qui donne à l'ensemble un aspect de cheminée aussi bien au dedans qu'au dehors, car la ligne de pente de l'extrados semble suivre assez fidèlement la ligne de l'intrados.

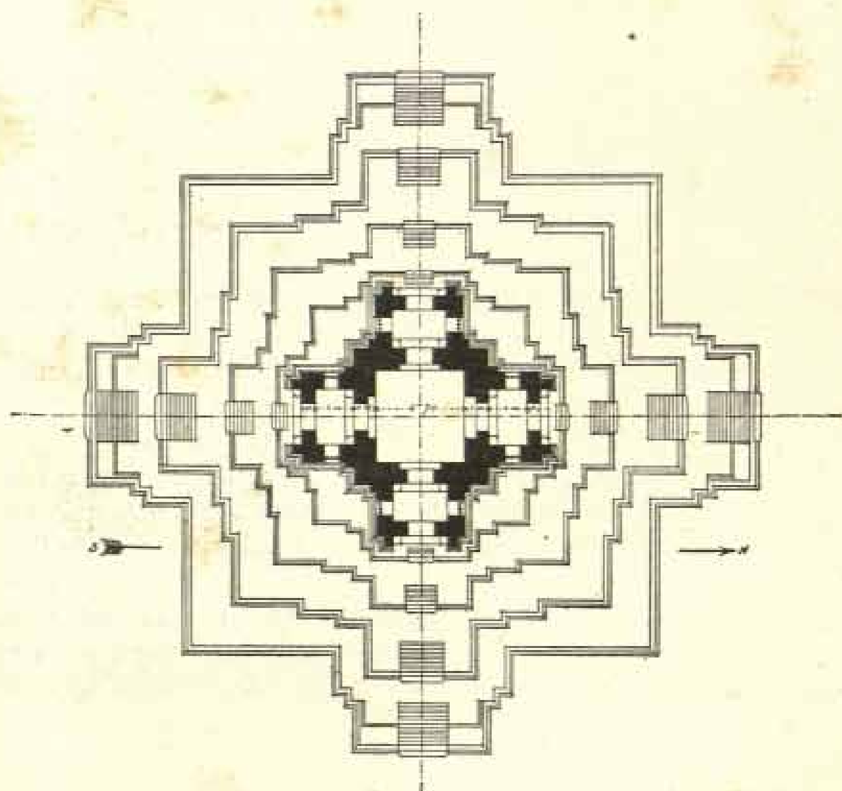


FIG. 18. — PLAN DU SANCTUAIRE.

On peut remarquer, dans la construction de cette voûte, des pierres présentant des profils de moulures ou des décors de bas-reliefs qui proviennent de la démolition d'autres temples : le fait est d ailleurs fréquent chez les Khmèrs.

Au-dessus des quatre portes, on constate un léger retrait dans la paroi du mur ; il est supporté à cet endroit, partie, du côté intérieur, par une forte poutre et partie par le linteau du cadre de la baie. La poutre en bois dur, de 0 m. 40 d'équarrissage, est logée de chaque côté dans une mortaise pratiquée dans la pierre. Malheureusement, malgré l'arc de décharge qui vient soulager leur centre, deux de ces poutres ont culbuté et celles qui restent en place au-dessus des portes O. et N. sont à moitié sorties de leurs alvéoles ; elles

menacent de tomber en entraînant la portion de mur qui porte encore dessus (fig. 19).

On ne trouve pas trace d'un dallage à l'intérieur de la cella, mais, s'il en a existé un, on peut juger d'après le niveau des seuils des portes qu'il a régné avec celui des avant-corps.

L'opinion de Moura qui montre la base de cette tour creusée en bassin est donc entachée d'erreur ; un fait l'explique sans doute : avant le dégagement, les portes étaient bloquées sur une très grande hauteur et la partie centrale, restée vide, présentait vaguement l'aspect d'un puits quand on se hissait sur les éboulis pour regarder l'intérieur de l'édifice.



Fig. 19. — Etat actuel du mur au-dessus de la porte O., à l'intérieur du sanctuaire.

La partie O. du sanctuaire est murée par trois assises en grès d'une hauteur totale de 0 m. 80 formant autel ; plusieurs statues ou débris de sculptures y sont réunis. La place d'honneur est occupée par une statue de Buddha attestant la terre ; elle est très détériorée, et beaucoup de morceaux manquent ou gisent à côté ; cette statue devait mesurer plus de 2 mètres de hauteur. La tête, aux yeux demi-ouverts et dont le blanc est figuré par un morceau de nacre, gît au pied de l'autel. Ce Buddha porte encore des traces d'enduit et de laque rouge et noire recouverte de dorure.

Deux têtes de Buddha, assez belles, qui se trouvaient sur l'autel, ainsi qu'une borne ronde décorée de figurines ont été mises en sûreté au dépôt des travaux près du Bayon.

Les seuils des portes donnant dans les avant-corps montrent intérieurement des traces de rigoles qui servaient à conduire les pivots des vantaux en bois des portes dans leur logement.

Du côté extérieur, c'est-à dire dans les avant-corps, chaque porte était composée des éléments ordinaires : colonnettes à bagues, cadre à chambranles, linteau du type III avec divinité au centre.

Les avant-corps également en grès, sauf dans l'épaisseur intérieure des murs où apparaît de la latérite, étaient éclairés latéralement par des fenêtres à balustres situées à 2 m. 20 au-dessus du dallage intérieur en grès.

Les portes extérieures des avant-corps ne présentent, comme d'ordinaire, aucune trace de menuiserie : elles s'encadraient extérieurement des mêmes éléments que les portes intérieures et de même dimension ; mais tous ces avant-corps ayant perdu leurs parties hautes, on ne peut plus voir actuellement

que la base des pilastres au décor très soigné qui devaient supporter le fronton formant couronnement.

Les parements extérieurs du sanctuaire et des avant-corps n'offrent d'autre décor que celui des moulures de base et de corniche (fig. 20). Les moulures de base reposent sur un petit socle qui se décroche et devient plus haut sous le mur du sanctuaire.

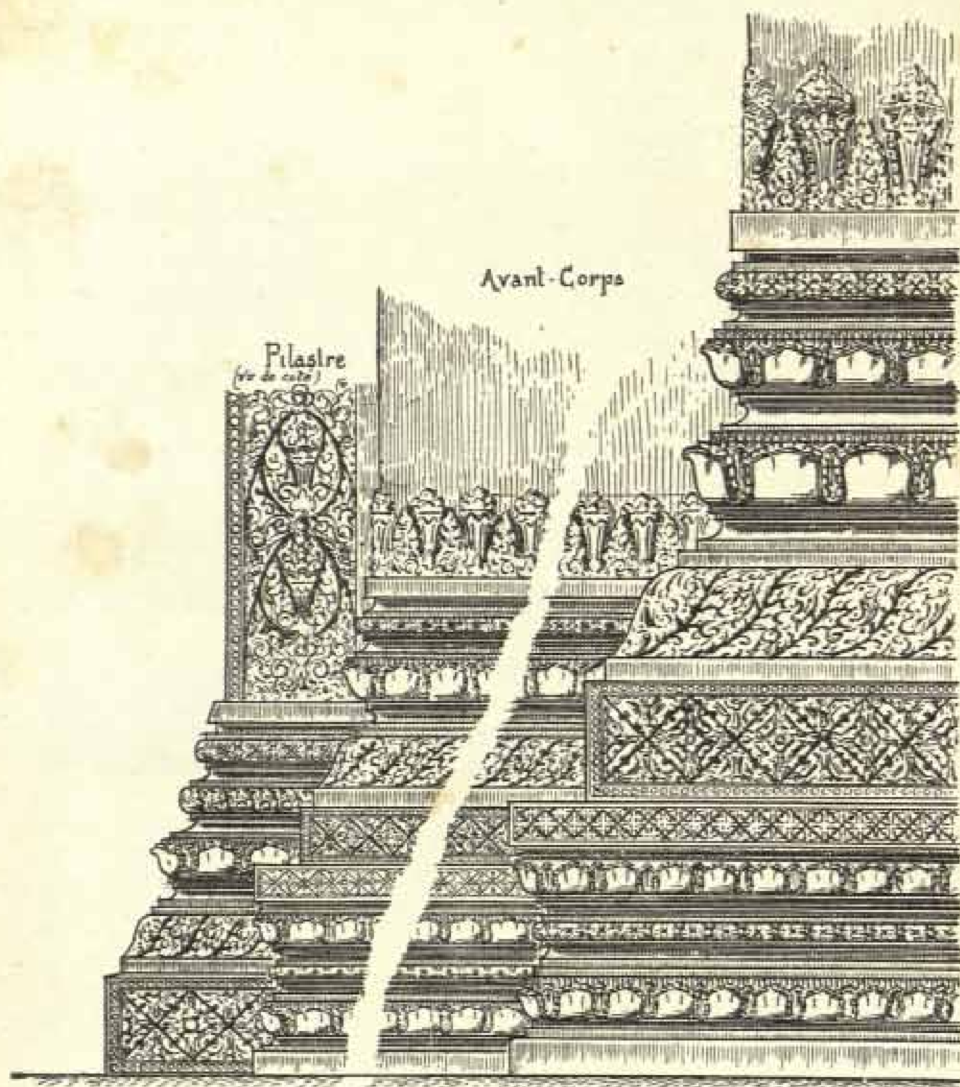


FIG. 20. — PROFILS DE BASES DU SANCTUAIRE [1].

---

[1] Les lignes des moulures ont été tracées horizontales pour la commodité du dessin ; mais en réalité elles sont parfois sinueuses ou légèrement obliques.

a



b



c



d



a. — Sanctuaire. Socle d'échiffre O. du perron N.
b. — Terrasse royale. Nāga O. du perron N.

c. — Terrasse royale. Makara des abouts de balustrade.
d. — Sanctuaire. Bas du soubassement.

Une frise pendante court sous les moulures de corniche et une contrefrise la répète au-dessus des moulures de base (fig. 21).

Il est probable, autant qu'on peut le déduire de ce qui reste de la face E. (pl. IX, b), que les avant-corps étaient voûtés en berceau.

L'extrados de ces voûtes devait être ondulé, simulant les tuiles creuses avec abouts décoratifs en pétales de lotus, et donnant l'impression qu'il y avait une voûte centrale qui surmontait deux petites demi-voûtes latérales, alors qu'intérieurement n'existait qu'une seule voûte ([1]).

Du seuil des avant-corps, on domine l'étendue environnante d'une hauteur de près de 7 mètres, élévation due aux trois étages de terrasse et au socle qui supportent l'édifice.

Ces socle et terrasses décorés de moulures finement travaillées, quoique très détériorées par la végétation et le climat humide, présentent en plan des ressauts et décrochements qui correspondent aux diverses saillies du sanctuaire lui-même.

La plateforme de la partie supérieure de ces terrasses est assez large pour qu'on y puisse circuler très facilement.

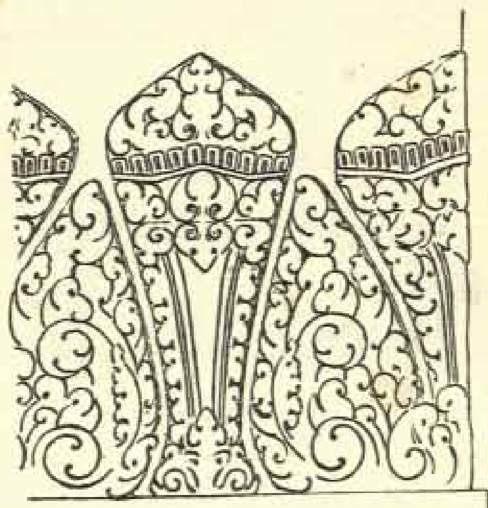


Fig. 21. — Contrefrise au-dessus des moulures de base du sanctuaire.

Dans l'axe de chaque porte une série d'escaliers vient couper les gradins et permet l'accès à la terrasse suivante. L'escalier correspondant à la terrasse inférieure donne lieu à une composition spéciale : les socles d'échiffre qui l'encadrent sont doubles dans la hauteur, avec retrait du plus élevé sur le socle du dessous.

Cette composition est d'un usage courant chez les Khmèrs : elle se justifie au point de vue décoratif par l'effet très heureux que devait présenter la succession ascendante des lions qui surmontaient les socles d'échiffre. En revanche il faut reconnaître que la rencontre des moulures de ces socles avec celle du soubassement était livrée au hasard ; aucun soin n'était pris de les relier ou de les faire régner (pl. X, a).

A la base du soubassement on a trouvé un dallage en grès qui le contourne sur une largeur de 1 m. 50.

---

(1) Cf. Lajonquière, *IK*, I, p. LXX, fig. 29.

GOPURA (fig. 22 et pl. IX, a, c).

Ce bâtiment est en grès, sauf dans certaines parties hautes des voûtes où la ruine laisse voir à découvert des blocs de latérite. Resté assez fruste, il ne montre pas dans sa décoration et sa construction le soin dont le sanctuaire témoigne.

Les trois entrées servant de passage et auxquelles on accède de l'extérieur par des perrons sont exhaussées sur un soubassement de 1 m. 10 de hauteur ; ce soubassement est masqué devant l'entrée centrale de l'Est par la levée de terre qui prolonge la terrasse cruciale ; ce fait semble avoir été prévu lors de la construction de l'édifice ; en effet, les moulures du soubassement sont interrompues à cet endroit qui est muré avec des blocs de latérite sur une hauteur moyenne de 0 m. 80.

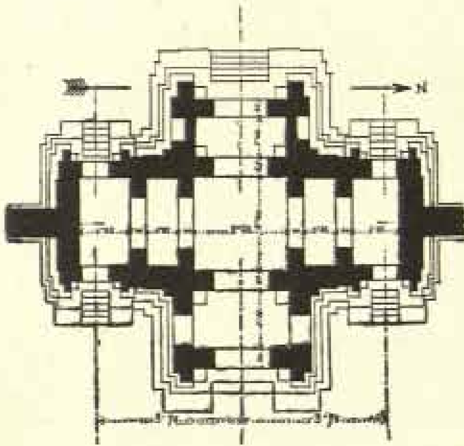


FIG. 22. — PLAN DU GOPURA D'ENTRÉE.

La salle centrale de ce gopura a son niveau de dallage intérieur un peu en contrebas de celui des avant-corps et des bas-côtés latéraux, tout au moins autant qu'on peut en juger dans l'état actuel, car ce dallage, comme cela se rencontre dans la plupart des sanctuaires khmèrs, a été défoncé, et les dalles enlevées par les chercheurs de trésors.

Les murs intérieurs ne présentent aucune moulure, sauf un essai très rudimentaire de corniche à peine dégrossie, au-dessus de laquelle règne l'entaille habituelle, mais ici très peu creusée, qui sert à loger le plafond de bois éventuel.

Au-dessus des deux portes E. et O. on voit l'évidement qui, de chaque côté, devait recevoir la pièce de bois destinée à maintenir les vantaux des portes ; mais cet évidement est plutôt indiqué qu'exécuté, car tout dans cet édifice contribue à donner une impression de hâte et d'inachèvement.

Comme le sanctuaire lui-même, cette salle est voûtée en cheminée par assises en encorbellement ; ici encore des blocs en réemploi laissent apparaître sur le parement intérieur des morceaux de bas-reliefs avec personnages.

Le sommet et le couronnement de la voûte manquent.

A l'Est et à l'Ouest de cette salle centrale sont deux avant-corps très réduits s'ouvrant sur l'extérieur : celui de l'Ouest communique avec le sol de la cour intérieure qui pourtourne le sanctuaire, par un perron très raide dont

les marches ont une moyenne de 0 m. 25 de hauteur pour une largeur de 0 m. 10. Ce perron est encadré par deux socles d'échiffre ; au-dessus se voient les pilastres qui devaient faire partie du décor de la porte extérieure, porte dont il ne subsiste plus en place que les parties basses sur une hauteur de moins d'un mètre. Il est curieux de noter que les moulures des socles d'échiffres ne se retournent que sur le quart de leur face O., le reste présentant une surface plane comme en attente.

La porte intérieure faisant communiquer cet avant-corps avec la salle centrale devait présenter les mêmes éléments habituels de décor, mais la colonnette octogonale est restée simplement en épannelage et l'autre a une section carrée, les angles n'ayant pas été encore abattus. La ligne basse du linteau, resté en place, est moulurée avec un décor de pétales de lotus.

Cet avant-corps occidental présente latéralement, sur le nu extérieur du mur, deux fausses baies. L'avant-corps oriental, un peu plus grand, était éclairé latéralement par deux fenêtres sans trace de balustres. Le cadre de la porte intérieure n'est pas mouluré ; deux fragments de colonnettes octogonales restées en épannelage subsistent.

De la porte extérieure il ne reste que la partie basse. Cette baie était encadrée par deux pilastres dont le décor reproduit le motif de la face latérale des pilastres du sanctuaire, et par deux colonnettes octogonales à base carrée. Les seuils intérieurs des deux portes extérieures des avant-corps présentent la trace des rigoles pour loger les pivots des vantaux en menuiserie.

Au Nord et au Sud de la salle centrale, deux petites salles très exiguës donnent accès aux entrées latérales : ces dernières communiquent avec l'extérieur par deux perrons très étroits dont la pente est fort raide.

Deux petits socles d'échiffre, dont les moulures, suivant la tradition khmère, ne règnent pas avec celles du soubassement, encadrent ces perrons ; elles sont d'un travail très peu soigné.

Les portes extérieures des entrées latérales devaient présenter le décor habituel, mais une seule (au Sud de la façade E.) l'a conservé en entier (pl. IX, a).

Toute la décoration des parties hautes du gopura est à peu près tombée. Au-dessus du fronton resté en place sur la façade E., on voit encore un fragment de la corniche haute du type à bandeau, doucine et pétales de lotus analogue à celui de la corniche du sanctuaire, et une petite partie de la voûte montre son extrados avec les cannelures et abouts de tuiles en pétales de lotus taillés dans la pierre.

Trois frontons successifs marquaient les saillies des pignons correspondant aux salles latérales voûtées en berceau, au Nord et au Sud du pràsàt central ; à l'heure actuelle on ne devine guère que l'emplacement de la plupart. Seul le fronton qui couronne la façade N. au-dessus du mur d'enceinte est net ; il a conservé une partie du bas-relief de son tympan ; les deux frontons des faces latérales du pràsàt central offrent aussi une silhouette à peu près complète.

Le mur d'enceinte, dont la hauteur est d'environ 2 m. 40, est en latérite : son couronnement est profilé en corniche des deux côtés, avec partie supérieure arrondie en demi-cylindre ; son épaisseur est de 0 m. 65.

Terrasse royale (1).

Cette terrasse s'élève à 33 mètres à l'Est du gopura : elle consiste (fig. 23), ainsi que la plupart des autres terrasses du même genre aux entrées des principaux temples de l'époque classique (2), en un dallage relevé en forme de croix ; les branches latérales sont plus courtes que la branche longitudinale par où se

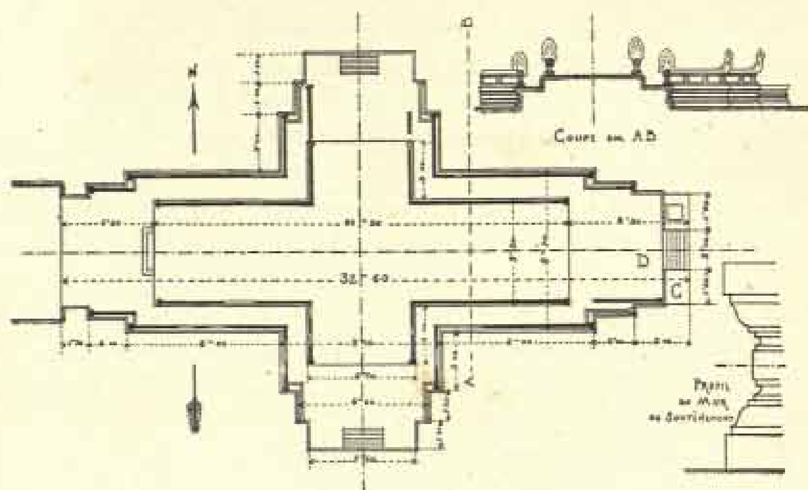


Fig. 23. — Plan et coupe de la Terrasse royale.

(Les parties de balustrade laissées en blanc indiquent les parties manquantes ; les parties en grisaille correspondent aux parties mal placées.)

---

(1) Sur cette désignation, cf. *BEFEO*, XVIII, x, 66, n. 2. L'hypothèse suivant laquelle la partie centrale surélevée aurait été réservée au roi, tandis que la partie latérale constituait une sorte de chemin de ronde où se tenaient des dignitaires de second rang, semble trouver une confirmation dans le fait que l'on observe exactement la même disposition dans la tribune qui se dresse au centre de la terrasse d'honneur devant l'entrée principale du Palais royal d'Aṅkor Thom. Rappelons enfin que l'ancienne salle des danses du palais à Phnoṃ Pēñ, aujourd'hui démolie, présentait un passage de niveau inférieur, longeant la tribune royale, et où se tenaient les fonctionnaires servant à l'occasion d'intermédiaires entre le roi et ses danseuses.

(2) Aṅkor Vat, Bĕṅ Mālā, Práḥ Pithu. Au Bayon, de même qu'à Bantāy Kdĕy et à Tà Prohm, les chaussées d'accès à l'Est laissent voir une ébauche de cette terrasse qui peut être la forme embryonnaire sous laquelle elle a fait son apparition.

fait l'accès au temple ; ce dallage est à deux niveaux superposés et bordés chacun par une balustrade de nāgas. Mais on ne rencontre pas ici le motif des colonnes dégagées doublant le mur de soubassement que l'on trouve ailleurs.

L'extrémité E. s'ouvre par un perron C (voir fig. 23) composé de blocs de grès mal dégrossis, dont quelques-uns offrent des faces moulurées indiquant le réemploi : cette partie a été visiblement ajoutée après coup. On retrouve d'ailleurs de multiples traces de remaniements et de réfections dans toute cette terrasse.

Les faces N. et S. de ce perron ne présentent aucune moulure : le massif d'échiffre au Sud, très fortement délabré, montre deux blocs moulurés dont le décor est resté inachevé.

Sur le massif d'échiffre N. un lion de facture assez grossière et non achevé, de 1 m. 50 de hauteur, repose sur une dalle légèrement évidée (pl. IX, **d**, **f**).

Ce perron extrême s'arase à 0 m. 70 au-dessus du sol extérieur. L'ancien perron D, que vient bloquer le précédent, reconnaissable par ses moulures qui se retournent derrière le perron C, repose sur un soubassement de deux assises de pierres simplement taillées, sans moulures, de 0 m. 45 de hauteur.

Les murs latéraux de ce perron sont incomplètement moulurés. Avec ce perron nous atteignons le niveau de 1 m. 05 au-dessus du sol, niveau qui est celui de la partie pourtournante de cette terrasse. Le muret de soutènement de la terrasse a son parement extérieur mouluré suivant le profil type à bandeaux et doucines opposés par rapport à un axe horizontal, qui a été si fréquemment employé par les Khmèrs (fig. 23, à droite).

Deux marches peu nettes — les remaniements en sont cause — donnent accès à la travée supérieure sur toute sa largeur ; le niveau au-dessus de la plate-forme précédente est de 0 m. 55 (soit une hauteur totale de 1 m. 60 au-dessus du sol extérieur). La partie centrale et la partie pourtournante sont dallées en grès : une balustrade en corps de nāga, dont le motif d'about à sept têtes peut compter parmi les meilleurs de l'art khmèr [1], et posée sur de petits dés carrés moulurés, forme parapet pour chacun des deux niveaux (pl. X, **b**).

Malheureusement divers morceaux de cette balustrade sont brisés ou absents et lors des remaniements ultérieurs plusieurs fragments ont été replacés de façon inexacte, notamment sur la branche N. et sur la branche E., où la balustrade de la partie supérieure a été prolongée jusqu'au perron [2].

La branche S. a souffert assez fortement de l'emprise de la végétation : le perron se décroche en saillie avec ses moulures de socles d'échiffres qui —

---

(1) Voir une très belle photographie du revers d'un de ces abouts dans Commaille, *Notes sur la décoration cambodgienne*, *BEFEO*, XIII, III, pl. XXXI.

(2) Lors des travaux de dégagement de cette terrasse, ces erreurs ont été respectées *à dessein*, bien qu'il parût facile dans ce cas de rétablir l'état probable primitif. On a voulu ne rien changer à la disposition dans laquelle a été trouvé le monument.

suivant l'usage — ne règnent pas avec celles du soubassement. Ces moulures sont d'ailleurs restées en épannelage dans les parties visibles. On ne rencontre de ce côté aucune trace de perron accédant de la partie pourtournante à la partie centrale.

La branche N., mieux conservée, montre les moulures des socles d'échiffres semblables à celles du perron S., mais plus lisibles ; on accède à la partie centrale en venant du perron N. par trois marches qui tiennent toute la largeur de cette partie centrale et que l'on peut présumer avoir été comprises dans les remaniements déjà signalés.

Les têtes de nāga de la balustrade du perron N. publiées par J. Commaille (*loc. cit.*) ne sont pas à leur place primitive : elles proviennent de la balustrade du niveau inférieur, comme l'indique l'amorce du raccord avec le corps de la balustrade qui se retourne.

L'extrémité O. de la terrasse est composée comme les branches N. et S., mais le perron a été bloqué moitié en latérite et moitié en grès, ce qui fait que le niveau inférieur de la terrasse se trouve de plain pied avec la levée de terre qui conduit au gopura.

Les moulures des socles d'échiffres sont les mêmes que celles du perron. Trois marches centrales — probablement respectées lors des remaniements et correspondant au plan primitif — donnent accès à la terrasse supérieure de ce côté. La balustrade sur cette partie paraît avoir été traitée avec plus de respect que sur les autres côtés, et ses abouts — mutilés, il est vrai — sont encore à leur place véritable.

On a trouvé aux extrémités O. et E. de cette terrasse des statues de divinités debout dont il manque plusieurs fragments : des débris de ces figures gisaient à côté. Il est à présumer que ces statues ne sont pas en place et ont été transportées d'ailleurs — peut-être du gopura.

La levée de terre à l'Ouest, qui continue la terrasse, est envahie par de grands arbres : elle est maintenue au Nord par un muret très détérioré en latérite, de o m. 60 de hauteur moyenne. Le muret S., également en latérite, est encore en plus mauvais état et a disparu en partie sous la poussée des racines des arbres.

Cette levée de terre présente du côté S. un alignement, — interrompu par les arbres précités, — de dalles de grès de o m. 40 de hauteur sur o m. 20 d'épaisseur moyenne, posées de champ, et dont la face N. est décorée de bas-reliefs offrant des *haṃsas* (pl. XVI, e, c) qui ne sont pas sans analogie avec ceux de la bordure supérieure de l'extrémité S. de la Terrasse des Eléphants. A quatre mètres du perron E. du gopura, un cordon de latérite vient barrer transversalement cette levée de terre.

Il y a tout lieu de croire qu'on se trouve ici en présence d'un ancien emplacement de *vihāra* bouddhique et l'on peut supposer que les bonzes qui construisirent cette levée de terre furent les auteurs des fâcheux remaniements constatés sur la terrasse royale. Le *balaṅ* placé devant la façade centrale

E. du gopura était peut-être limité par le cordon transversal de latérite ; cette hypothèse justifie la présence, difficilement explicable autrement, de la frise de *haṃsas* à ras du sol : cette frise aurait servi de bordure au léger exhaussement constituant la travée S. qu'on voit en plusieurs emplacements de terrasses bouddhiques [1]. On a retrouvé dans le voisinage du porche oriental du gopura, en dégageant les perrons latéraux, plusieurs morceaux de pierres appartenant à une grande statue de Buddha attestant la terre : par malheur on n'a pu restituer qu'un fragment de la partie inférieure de cette pièce. La base de ce Buddha occupait une surface de 2 m. sur 1 m. 30.

On a retrouvé également près du perron E. du gopura un fragment de linteau dont le motif central montre la tête de monstre avec deux mains tenant des guirlandes, départ de rinceaux. Ce décor, d'une facture ordinaire, s'apparente à l'époque classique. En revanche, la figure de Buddha couché et les petits personnages en prière — non achevés d'ailleurs — qui surmontent la tête de monstre ne semblent pas de la même époque, ni de la même main. Peut-être se trouve-t-on en présence d'un travail de retouche accompli par les bonzes sur un linteau classique inachevé.

II

DÉCORATION.

La décoration, qui dans l'art khmèr occupe une place prépondérante, parfois même excessive, enveloppant de son réseau d'entrelacs, rinceaux et figurines toutes les saillies et surfaces capables de recevoir des sculptures, joue ici un rôle un peu moins envahissant. Elle est réservée aux endroits habituels : encadrements des portes, moulures de base et de corniche, soubassement, qui sont les points où les artistes khmèrs prodiguèrent de préférence leur floraison ornementale.

On peut décomposer le décor des édifices de l'époque classique en un certain nombre d'éléments types qui dérivent de figures géométriques assez régulières et assez simples : triangles, losanges, cercles, dans lesquels le sculpteur vient introduire la fantaisie de son décor floral ou animal.

Dans les moulures, notamment, un même motif se répète parfois inlassablement à des grandeurs et à des échelles différentes : ce motif peut se réduire à un schéma linéaire qui paraît avoir été tracé préalablement sur la pierre et qui sert pour ainsi dire de gabarit directeur ; seuls le talent de l'exécution et la richesse d'imagination de l'ouvrier en feront varier les aspects.

---

(1) *BEFEO*, XVIII, VIII 10.

Moulures et profils.

Il est impossible d'entreprendre l'étude des moulures d'un monument khmèr de l'époque classique sans se reporter — pour éviter des répétitions — au passage de l'étude de M. Parmentier sur Vat Nokor (1) où cet auteur analyse ces moulures et les ramène à une succession d'ornements décorant des surfaces. On ne saurait pourtant en conclure que le profil soit absolument inexistant chez les Khmèrs, puisque la grande loi qui régit l'ordonnance des moulures est la loi de symétrie qui les oppose l'une à l'autre par rapport à un axe horizontal médian : or aucune symétrie ne pourrait être obtenue par le sculpteur si les lignes d'ornements superposées ne relevaient que de la décoration pure sans s'enfermer dans un contour suffisamment précis pour pouvoir être reproduit exactement en sens inverse.

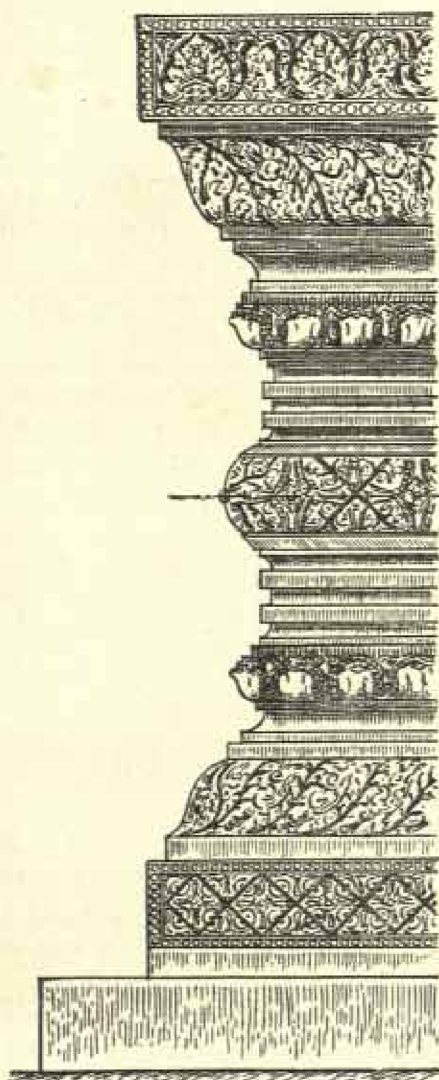


Fig. 24. — Profil du soubassement de la 1ère terrasse (*hauteur* 2 m 85).

D'ailleurs ces profils, qui se présentent encore assez fréquemment nus et sans aucune surcharge de sculpture, soit que le temps ait manqué pour les refouiller et les ciseler, soit pour toute autre raison, s'apparentent de si près à ceux de notre architecture européenne que, sans la moindre confusion possible, nous pouvons utiliser les termes empruntés à cette dernière pour désigner les motifs analogues de l'art khmèr : bandeaux, doucines, listels ou tores.

Dans le temple de Práḥ Palilay, les moulures atteignent leur maximum d'intensité au point de vue de l'effet décoratif dans les soubassements.

Le soubassement constitue chez les Khmèrs le piédestal sur lequel se

(1) *BEFEO*, XVI, iv, 11.

dresse le sanctuaire, demeure du dieu : comme tel, il sert de prétexte à une exubérance de décor qu'on ne retrouve dans aucune architecture similaire. C'est la partie du monument qui frappe le plus directement les yeux du spectateur, celle que l'on voit tout de suite en s'approchant ; et d'après cet autre principe khmèr qui veut que les parties les plus visibles en venant de l'extérieur soient les plus décorées, c'est sur le soubassement que l'architecte compte pour faire la première impression sur la foule.

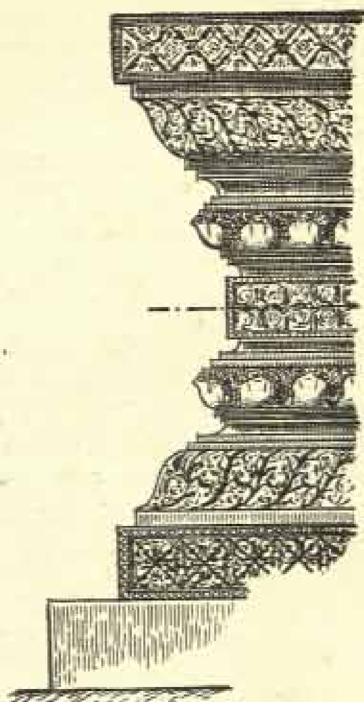


Fig. 25. — Profil du soubassement de la 2e terrasse (*h.* : 1 m 80).

La succession des divers profils de moulures se reproduit ici toujours dans le même ordre avec la symétrie déjà mentionnée par rapport à un corps de moulure médian qui est alternativement un tore ou un bandeau (fig. 24-27).

Seulement, en raison des différences de hauteur des terrasses, un ou plusieurs éléments utilisés dans les plus importantes sont supprimés dans les autres. C'est ainsi que le profil des moulures de la terrasse inférieure ou première terrasse (fig. 24) est répété par celui de la deuxième (fig. 25) où la hauteur des moulures est un peu diminuée et où les deux listels de part et d'autre de la moulure médiane sont supprimés. Dans les troisième et quatrième terrasses on a encore gagné sur la hauteur par la suppression de la ligne de décor en pétales de lotus (fig. 26 et 27).

Fig. 26. — Profil du soubassement de la 3e terrasse (*h.* : 1 m 35).



Fig. 27. — Profil du soubassement de la 4e terrasse (*h.* : 0 m 80).

Je vais essayer de résumer les principaux gabarits types que l'on retrouve le plus fréquemment dans ces moulures [1].

C'est par ce gabarit, reproduit sur la pierre par un procédé que j'ignore, que débutait le travail du décorateur; nous en avons la preuve par les fragments inachevés que l'on retrouve à différents endroits, en particulier à la base du soubassement de la première terrasse (pl. X, d).

La comparaison de quelques uns de ces gabarits directeurs avec le motif complètement traité et achevé montrera le parti que l'artiste khmèr a tiré de ce premier tracé.

Si à première vue il semble que les entrelacs, rinceaux, rosaces, personnages, recouvrent un peu au hasard, comme un fouillis de dentelle, les édifices d'Aṅkor, une étude un peu plus approfondie permet de se rendre compte qu'il est loin d'en être ainsi : un savant équilibre des masses, une judicieuse répartition des ensembles venaient présider au travail du décorateur khmèr, assagir son inspiration et mettre des bornes à sa fantaisie. Que l'on prenne au hasard et en quelque monument que ce soit un morceau d'ornementation, si touffu, si dense qu'il paraisse au premier abord, le travail de simplification d'où se dégagent les lignes directrices au contour géométrique très ferme et très rigide que je présente ici sera toujours possible. Mais assez souvent, il faut le reconnaître, ce sens général de la proportion dans l'ensemble, cette élégance dans la ligne directrice, sont contrebalancés par une mauvaise exécution et un manque de soin qui trahit le travail rapide et bâclé.

Bandeau. — Le décor de cette moulure, une des plus importantes, est dérivé tantôt du motif A, tantôt du motif B, tantôt du motif C (fig. 28). Ce

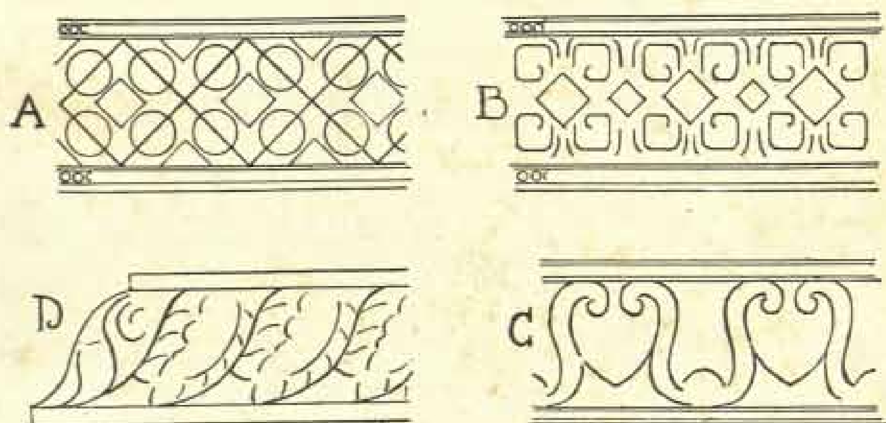


Fig. 28. — Motifs de décor de bandeau (A, B, C) et de doucine (D).

(1) Ces gabarits et ces éléments types de décor se retrouvent d'ailleurs, plus ou moins variés, dans tous les édifices du groupe d'Aṅkor depuis le Bayon jusqu'à Aṅkor Vat.

dernier motif n'est représenté à Práḥ Palilay que sur le bandeau supérieur de la 1ère terrasse où il encadre une série de figurines en prière (pl. XVI, a). Tantôt enfin il se compose d'un motif très simple formé de rosaces juxtaposées à côté l'une de l'autre et que, en raison de cette simplicité même, je n'ai pas fait figurer ici ; c'est ce motif qui orne le bandeau médian du soubassement de la terrasse royale. On remarquera que ces motifs sont toujours encadrés par une double ligne de rondelles plates qui sont une simplification du bouton ou de la fleur de lotus et qu'on peut désigner sous le nom de « besants ».

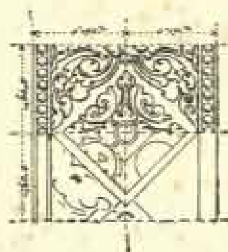


Fig. 29. — Motif de décor de bandeau.

Ces motifs très simples prennent une très grande richesse une fois que le sculpteur est venu les achever et souvent les varier, comme on peut s'en rendre compte à l'occasion (fig. 29).

Doucine. — Le motif directeur D (fig. 28) se complique de la double courbure du profil qui ne laisse voir une partie du décor qu'en raccourci. Ce motif est constitué par un élément type (1) que l'art khmèr a utilisé à profusion et que l'on rencontre partout dans toute la période classique, véritable leit-motiv reproduit à l'infini. Il est constitué par un enroulement de feuilles aux extrémités très déchiquetées, à courbures opposées, enfermant une série de crosses tournées alternativement vers la droite et vers la gauche (fig. 30). Cette feuille assez allongée se hérisse latéralement de petits éléments d'allure analogue qui, un peu transformés, deviendront un motif courant d'encadrement, denticules ronds à doubles courbures que l'on retrouve aussi un peu partout (fig. 31).

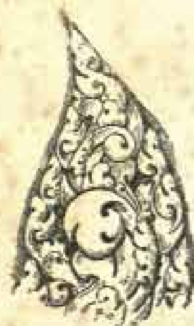


Fig. 30. — Élément de motif de décor de doucine.



Fig. 31. Motif d'encadrement.

Parfois l'élément-type décrit ci-dessus et qui s'inscrit dans un triangle curviligne achève son extrémité en pointe en donnant naissance à une stylisation de tige épanouie en bouton de lotus. C'est le cas de la doucine du soubassement de la 1ère terrasse du sanctuaire (pl. X, d).

Lotus. — Ce motif, qui tient à la fois du tore et du quart de rond pour le profil, s'oppose généralement à un cavet, ce qui le fait se détacher sur un noir

(1) Peut-être d'origine hindoue et qu'on trouve aussi, quoique plus rarement, dans l'art čam (*IC*, pl. CLXV, k.)

très vigoureux. Le pétale du lotus à courbe trilobée et très stylisée en détermine le gabarit directeur ; il est entouré par une double rangée de denticules ronds du type indiqué ci-dessus.

L'opposition entre la découpure de ce cadre et le nu très bien galbé du pétale de lotus est du plus heureux effet (pl. X, a).

Une suite d'étamines à extrémité en crosse forme une ligne décorative qui termine la composition.

Tore. — Ce motif est formé d'une croix de Saint-André alternant avec une bague verticale (fig. 32). Il se rencontre à des échelles très différentes et, dans le temple même de Prăḥ Palilay, la hauteur du tore varie de 0 m. 06 à 0 m. 24 sans que le motif directeur soit modifié. Avec ces moulures nous avons les divers éléments dont sont composés les profils des soubassements, des bases de murs et des corniches.

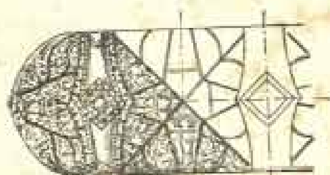


Fig. 32. — Motif de décor de tore.

Frise pendante. — Sous les moulures de la corniche se voit une frise pendante qui se retrouve renversée en contre-frise au-dessus du listel terminant les moulures de base des murs du sanctuaire et du gopura (elle est à peine indiquée sur ce dernier). Ce motif se compose (cf. *supra*, fig. 21) de deux feuilles triangulaires formées avec l'élément type, facilement reconnaissable, et d'une tige verticale très stylisée de fleur de lotus.

Entre la frise et la contre-frise le mur laisse voir une surface nue, sans le décor qui met trop souvent sa passementerie envahissante sur toute la hauteur de muraille de certains temples.

On peut remarquer ici l'absence de toute indication de bande verticale d'angle et de motifs en niches, réductions d'édifices ou de devatās, décors qui classeraient ce monument dans l'art primitif ou dans l'art d'Indravarman [1].

Pilastres. — Les pilastres dont quelques rares fragments sont encore en place mais dont plusieurs morceaux se reconnaissent gisant parmi les débris sculptés retrouvés dans les déblais, paraissent avoir été l'objet de soins particuliers de la part des sculpteurs : ils sont d'un décor assez riche tout en évitant la monotonie du motif à chevrons si fréquent dans l'art classique (cf. *supra*, fig. 20).

La face principale des pilastres du sanctuaire est constituée par une série verticale de Buddhas (?) assis à l'indienne encadrés par des rinceaux appartenant

---

(1) H. Parmentier, *L'art d'Indravarman*, *BEFEO*. XIX, 1.



Pilastre du sanctuaire.

à l'élément type. — Le motif directeur est un losange allongé entre deux enroulements en forme d'S. Le départ de l'ornement à la base du pilastre S. de la façade E. (pl. XI) est une scène représentant un guerrier debout sur son char et tenant une femme sur ses genoux ; une figure debout sur le cheval brandit une massue ; sous les roues mêmes du char, des combattants engagent une lutte qui paraît vive, car des cadavres jonchent le sol ; deux petits orants sont blottis dans les angles inférieurs. Toute cette scène tient dans une surface mesurant 0 m. 45 de côté.

La face latérale du pilastre montre une composition purement ornementale dont le schéma directeur est un ovale formé du motif à tige de lotus stylisée avec feuilles latérales, déjà vu dans la frise du mur. L'élément type, logé dans une suite de triangles, remplit les parties intermédiaires.

Le décor des pilastres est enfermé dans le même cadre à besants que celui des bandeaux.

Les pilastres du gopura reproduisent sur leur face principale le motif de la face latérale de ceux du sanctuaire, mais ils sont d'exécution moins soignée.

Colonnettes. — Les colonnettes supportant les linteaux au-dessus des portes témoignent toutes de cette exécution hâtive déjà notée dans certaines parties du temple. Elles sont octogonales sur base carrée décorée d'une arcature dentelée qui devait enfermer un personnage, peu distinct à l'heure actuelle. Celles des avant-corps du sanctuaire montrent dans la hauteur huit nus que séparent des bagues dont les moulures répètent une série de tores à peu près égaux, décorés de pétales et de boutons de lotus, sauf la bague centrale qui offre un motif en méplat.

Linteaux. — Cet élément caractéristique de l'art khmèr présente ici une très grande richesse et témoigne le plus souvent d'une grande habileté dans l'exécution. La composition des linteaux des portes extérieures du sanctuaire lui-même, dont deux sont encore en place (faces E. et O.) et dont les deux autres furent retrouvés dans les déblais, offre comme point central tantôt une divinité brahmanique, tantôt une figure de Buddha ; et ce n'est pas une des moindres curiosités de ce temple que la part égale faite aux deux religions dans les motifs les plus en vue du sanctuaire (pl. XII et XIII). Ces linteaux se composent ainsi : au milieu, une arcature à plusieurs lobes hérissée de feuilles rampantes est supportée par deux petits piliers ou deux fleurs de lotus. Sous cette arcature trônent, le Buddha aux linteaux N. et S., Brahmā, sur un *haṃsa* tricéphale, au linteau O., et Indra sur Airāvata, également tricéphale, au linteau E. Le siège repose lui-même sur la tête de monstre dont la langue pendante, très heureusement stylisée, forme le culot terminal : les deux bras du monstre saisissent une patte des deux lions qui de chaque côté forment le départ de la guirlande génératrice du décor des parties latérales (pl. XVI, g) ; au-dessus de cette guirlande, une série de feuilles de l'élément type s'inclinent vers le centre et, au-dessous, une série de rinceaux descendent en se recourbant en crosse

pour finir en fleur de lotus d'un détail très réussi (fig. 33). Le linteau de la porte S. qui, trouvé dans les déblais du porche S., a été descendu au pied du monument, montre encore des restes de peinture et de dorure sur l'image du Buddha debout sous l'arcature entre un moine et un laïque agenouillés. La plupart des linteaux retrouvés sont inachevés et il est difficile de préciser la façon dont se terminaient les rinceaux et la guirlande aux extrémités latérales. Sur certains fragments, les lions départ des guirlandes sont remplacés par des éléphants (pl. XVI, d).



Fig. 33. — Détail de la série de rinceaux.

Il est intéressant de remarquer que les linteaux n'étaient pas monolithes, contrairement à l'usage courant, et que la plupart étaient composés de deux pierres dans la hauteur. Une autre observation curieuse peut être faite sur le linteau en place de la façade O. (pl. XIII) : les parties latérales au-dessus de la guirlande sont d'une autre facture (achèvement postérieur sans doute d'une partie non terminée au début) que le reste du linteau. Celui-ci est d'un modelé très gras, très puissant, atteignant parfois plus de six centimètres d'épaisseur en saillie, tandis que les parties latérales hautes sont d'une grande sécheresse de détail et que les saillies les plus fortes dépassent à peine un centimètre.

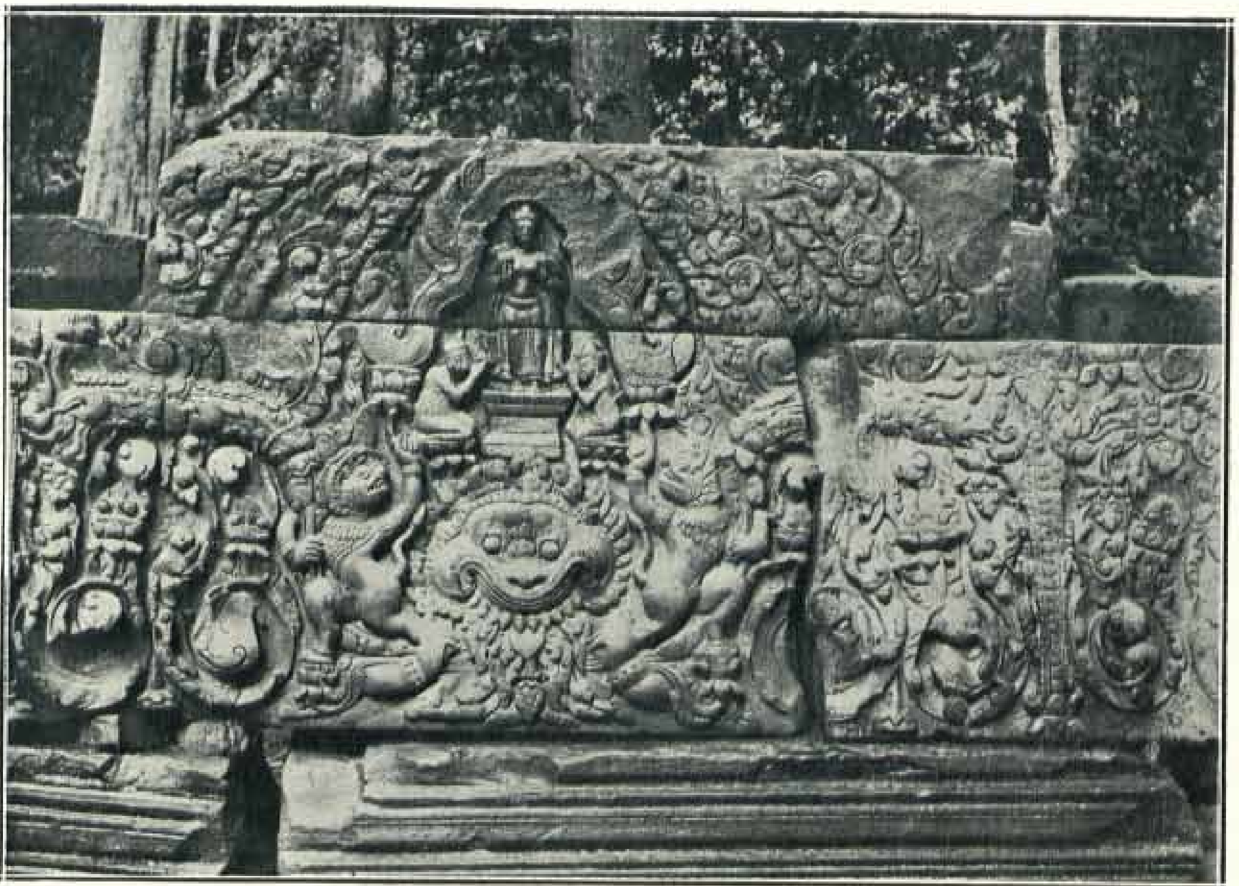
Pour donner plus de solidité dans les linteaux aux très fortes saillies que je viens de signaler, le sculpteur a ménagé dans les creux des languettes de pierre qui reliaient entre elles ces saillies ; ces languettes subsistent encore dans plusieurs linteaux.

Les linteaux du gopura, dont un seul est encore en place, ont beaucoup souffert des intempéries : ils sont loin de présenter la richesse et l'habileté de ceux du sanctuaire et ne sortent pas de la médiocrité. Ils sont aussi du type III, à motif central constitué par une divinité assise au-dessus d'une tête de monstre d'où partent les guirlandes latérales avec rinceaux retombant en crosses : un très léger évidement en plan dans la partie centrale est comme un rappel des linteaux de l'art primitif.

Frontons. — Le sanctuaire ne laisse plus voir aucun fronton en place, mais sur les nombreux fragments retrouvés au cours des travaux de dégagement, les figures de Buddhas et de dieux brahmaniques alternent à la place d'honneur, comme cela a déjà été constaté sur les linteaux.

Ces frontons devaient présenter une masse assez importante, à en juger par l'écartement entre les pilastres qui les supportaient et les morceaux retrouvés : leurs très grandes dimensions furent peut-être l'une des causes qui occasionnèrent leur chute [1]. Ils étaient encadrés par une large bande multilobée,

(1) Le fait est assez fréquent dans les monuments khmèrs où l'on peut constater que partout où l'écartement des piliers de support était considérable, comme dans les portes d'Aṅkor Thom, le fronton s'est écroulé et a disparu.



Linteau du sanctuaire, face S.

décorée de fleurs de lotus, limitées par un gabarit directeur triangulaire, avec interruption de rosaces en losange entre deux bordures à besants et la dentelure signalée à propos de l'élément type.

Cette bande du fronton se terminait aux extrémités inférieures par le motif ordinaire des têtes de nāgas issant d'une gueule de makara ; une rosace enfermée dans un losange orne le haut de la bande.

Extérieurement celle-ci se hérissait de feuilles rampantes dont les dimensions sont souvent assez grandes pour permettre au décorateur d'y enfermer un motif avec un ou deux personnages dans la pose de l'adoration et encadrée de fleurs de lotus ou de l'élément type.

Le tympan du fronton était orné d'un bas-relief représentant scènes ou personnages étagés en registres superposés que séparait une ligne horizontale de boutons de lotus. A la base on trouve assez souvent une rangée d'orants sur une fausse poutre ornée de pétales de lotus et la partie supérieure est réservée à la divinité qui trône au milieu d'adorateurs. Sur l'un de ces étages supérieurs, dans le fragment adossé au mur N. de l'enceinte (pl. XIV), se voit la scène décrite par M. de Lajonquière (*IK*, III, p. 59). Le diadème porté par la figure agenouillée à la droite du Buddha est surmonté de protubérances, d'identification assez difficile dans leur état actuel, peut-être des têtes de serpent : le personnage représenté serait en ce cas le roi des Nāgas. L'autre figure porte un diadème à trois pointes.

Les figures volantes de chaque côté de la tête du Buddha ne montrent que leur buste seul qui émerge comme d'une jupe dentelée ; sous le trône, au registre inférieur, est une rangée de six têtes d'orants qu'interrompt un motif indistinct.

Un autre fragment montre une ligne de pétales de lotus sur laquelle se trouve, au milieu, un trône où un personnage est assis à l'indienne (pl. XVI, f). La tête et les bras manquent, mais le buste a un mouvement de torsion très gracieux que vient souligner encore le pan de l'étoffe du langouti qui s'échappe au-dessus de la ceinture.

Quatre figures diadémées, de facture assez malhabile, sont en prière de chaque côté du trône : les plus rapprochées tiennent un objet difficile à définir.

Dans les frontons du gopura les scènes bouddhiques sont plus fréquentes : ces frontons sont encadrés, comme ceux du sanctuaire, de corps de nāga à plusieurs lobes, hérissés de feuilles rampantes et renfermant un tympan décoré.

Le tympan du fronton qui surmonte la porte S. de la façade E. est divisé en deux registres et montre le Buddha méditant sous le figuier sacré entre deux petits personnages en prière : le registre inférieur est occupé par cinq figures agenouillées.

Un fragment de fronton encore en place sur la façade N., au-dessus de l'endroit où vient se souder le mur d'enceinte, montre dans sa partie inférieure deux éléphants de profil dont l'un est debout et a la trompe levée, et l'autre est sur les genoux : un personnage debout à la droite du spectateur pose sa

main sur la tête du dernier éléphant. Ce personnage, dont la tête et le buste manquent, a les pieds surélevés sur un petit socle décoré de pétales de lotus. A gauche on voit la tête de makara d'où devaient sortir les têtes de nāgas terminant le fronton.

J'ai cherché en vain la belle scène de famille que décrit Moura [1] : il est fort probable que depuis le passage déjà éloigné de cet explorateur la ruine du gopura s'est accentuée et que cette scène se trouve fragmentée dans les déblais des décombres.

Parmi ces déblais on peut noter un fragment de fronton où l'on voit un Buddha assis à l'indienne dans une forêt avec un paon à sa droite ; le sage reçoit les offrandes de deux éléphants et de personnages placés au-dessous de lui. Un autre fragment de fronton trouvé au Sud de la face E. montre le Buddha attestant la terre assis sur un trône au milieu d'adorateurs agenouillés qui, suivant l'usage imposé aussi bien par le contour du fronton que par le respect de la hiérarchie, diminuent de grandeur en raison de leur éloignement du Maître. La tête et le haut du corps du Buddha manquent. Les adorateurs sont coiffés du diadème avec protubérance cylindrique et tiennent dans leurs mains un bouton de lotus : le registre inférieur que sépare une ligne de petites rosaces montre des bustes d'adorateurs coiffés comme ceux du dessus. Tout le bas manque.

Sculptures détachées. — Les travaux de dégagement ont fait découvrir un assez grand nombre de motifs sculptés sans compter ceux qui se trouvaient déjà autour du temple et sur la terrasse royale.

Parmi ces motifs, qui ont été disposés et rangés dans les angles du mur d'enceinte ou de chaque côté de la terrasse, une grande partie sont des fragments de moulures, pilastres, linteaux ou frontons provenant du sanctuaire ou du gopura : on rencontre aussi des morceaux d'acrotères [2] qui montrent sous une arcature en nāga, hérissée de feuilles rampantes et reposant sur deux courts piliers, un personnage debout (dvārapāla ?), tantôt homme tantôt femme, de facture plutôt médiocre. Ce personnage tient, soit une massue de ses deux mains, soit d'une main un vajra (?) et de l'autre une tige de lotus qui se recourbe pour se terminer devant son épaule droite.

Ces figures sont coiffées du mukuṭa à une pointe et ont des colliers, bracelets et ceintures à pendeloques.

Quelques acrotères sont décorés du motif de têtes de nāgas d'angle analogue à celui qui termine les frontons.

Des antéfixes [3] présentent, sous une arcature analogue à celle des acrotères, une divinité assise à la javanaise au-dessus d'un animal tricéphale (bœuf

---

[1] Moura, *Royaume du Cambodge*, II, p. 277.

[2] Pièce ornant l'angle d'une corniche et triangulaire en plan.

[3] Pièce analogue mais plate aux parties courantes de corniche et à une seule face décorée.



Linteau O. (encore en place) du sanctuaire.

ou cheval). La description de M. de Lajonquière de l'Indra sur l'éléphant à trois têtes et à trois avant-mains (*IK*, III, p. 59) se rapporte à l'une de ces antéfixes et non à un fragment de fronton.

A l'intérieur du sanctuaire, parmi les débris déjà signalés, qui encombrent l'emplacement de l'autel (en plus du grand Buddha, très abîmé et d'ailleurs sans aucun intérêt), on peut noter une divinité debout, sans tête, vêtue d'un sarong et d'un manteau qui retombe droit de chaque côté des avant-bras portés en avant ; un petit acrotère de 0 m. 26 de hauteur que décore une figure de dvārapāla ; un minuscule Gaṇeça très abîmé, et une stèle représentant le Buddha assis sur le corps et sous les têtes du nāga, entre un personnage à quatre bras et une femme également debout. Toutes ces pièces sont de facture très médiocre.

Des deux têtes (pl. XV, a, c) transportées par mesure de précaution à la salle de dépôt d'Aṅkor Thom, la première, qui mesure 0 m. 53 de hauteur, est d'un beau grès bleuâtre, d'un travail soigné, mais la facture assez conventionnelle et un peu de raideur dans les traits ne permettent pas de la classer parmi les plus beaux types que nous a laissés l'art khmèr. La cassure assez bizarre de l'un des yeux pourrait faire croire, à cause de son emplacement et de sa régularité, qu'elle est l'œuvre volontaire de quelque iconoclaste facétieux.

La petite tête trouvée à côté (pl. XV, b) et qui mesure 0 m. 30 de hauteur est d'une expression et d'un modelé beaucoup plus vivant : des restes d'enduit et de couleur forment taches sur le visage.

Une borne ronde en forme de stūpa avec pointe de 0 m. 55 de hauteur, et reposant sur un petit piédestal carré de 0 m. 40 de côté sur 0 m. 43 de hauteur, porte une série de figurines en pierre tout autour de sa base, mais l'ensemble est médiocre et le travail a été exécuté sans soin.

Non loin des entrées du gopura on a trouvé une série de têtes de divinités et de fragments de statues : parmi les têtes deux ont le chignon cylindrique surmontant un diadème et deux montrent un mukuṭa conique (pl. XV, d, e). L'expression de ces têtes dont la hauteur varie entre 0 m. 50 et 0 m. 60 n'est pas dépourvue d'intérêt : un simulacre de moustache au relief très léger orne le contour des lèvres.



Fig. 34. — Détail du collier d'une des statues.

Les statues sont d'un galbe assez pur et le pannicule adipeux qui enveloppe le contour des muscles, n'exagère pas la rondeur si chère aux sculpteurs hindous et que l'on retrouve trop souvent chez les Khmèrs. Le torse est nu avec une indication de collier et de bracelet : une ceinture maintient aux hanches un court vêtement dont le pan stylisé tombe par devant. Le motif de décor du collier d'une de ces statues (fig. 34) montre que les bijoux de cette époque se rattachaient par leur ornementation à celle des moulures décrite précédemment ou mieux que les sculpteurs les traitaient de même dans leur traduction en pierre.

Sur la terrasse royale on rencontre trois statues du même type et de même grandeur à peu près, dont l'une se révèle un dvārapāla par le bâton que l'on voit devant elle ; les pieds et les mains gisent auprès, mais aucune n'est complète ; d'ailleurs le grès en est très rongé par les intempéries. Il reste à mentionner le beau motif du nāga dont s'ornent les abouts de la balustrade, une des trouvailles les plus heureuses de l'art khmèr. J'ai déjà signalé la belle proportion et l'élégance des courbes de l'ovale en pointe dans lequel s'inscrivent les sept têtes du reptile (fig. 35 et pl. X, b). Il est curieux, à propos de ce motif du nāga si fréquemment et si diversement interprété par les artistes khmèrs, et que l'on retrouve, très stylisé, dans la décoration moderne du Cambodge, de montrer que cette stylisation remonte à l'époque d'Añkor : voici justement deux variantes exécutées par les sculpteurs qui travaillèrent à Práḥ Palilay : l'une (fig. 36) figure sur le linteau S. du sanctuaire (pl. XII), et l'autre (fig. 37) sur un fragment de linteau (pl. XVI, d). La tête de monstre qui donne naissance au motif d'about de la balustrade, et qui se résume en une mâchoire avec crocs que surmonte un œil, se termine de chaque côté de la balustrade en un rinceau qui nous ramène à l'élément type (pl. X, c). On voit là un exemple de l'extrême liberté que prenaient les décorateurs khmèrs avec l'anatomie animale quand ils la faisaient intervenir dans leur ornementation. Enfin il me reste à signaler un fragment de décor trouvé dans les déblais et qui semble appartenir à un motif de pilastre : il présente cette particularité que les ornements sont dissymétriques ou plus exactement que les feuilles de l'élément type y sont situées latéralement de part et d'autre d'une tige médiane et sur une oblique par rapport à l'axe vertical (pl. XVI, b).

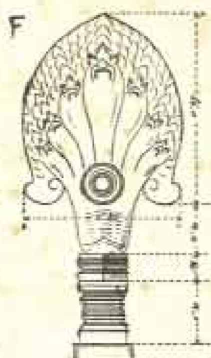


Fig. 35. — Nāga de la terrasse royale.



Fig. 36. — Motif du nāga ; variante.



Fig. 37. — Motif du nāga ; autre variante.

III

CONSTRUCTION.

C'est, on le sait, la partie faible des Khmèrs. Le manque absolu de connaissance et de technique dans l'appareil constitue la tare fondamentale de tous



Fragment de fronton.

les édifices du Cambodge ; les blocs de pierre sont empilés au hasard sans aucune attention dans la répartition des joints et l'équilibre des assises. C'est une des principales causes de l'état de ruine où nous retrouvons tous ces monuments, état de ruine qui va s'accentuant de jour en jour sous la poussée de la végétation, et sous l'influence de l'humidité qui ronge la pierre.

Il n'est pas rare en effet de constater des chutes partielles, des éboulements récents dans les monuments que l'on visite ; chaque bloc tombé est un appui de moins pour les parties qui restent et son absence précipite la ruine totale.

Toutefois, — la part faite une fois pour toutes aux erreurs de construction qui apparaissent dans tout édifice khmèr, — le pràsàt de Práḥ Palilay ne présente pas l'exagération extrême de ces erreurs au point où on les retrouve dans certains monuments plus importants. Un certain soin se remarque dans la construction de la cella centrale du sanctuaire et dans l'établissement de la voûte qui la surmonte, puisque toute cette partie du temple est restée à peu près intacte et que le couronnement supérieur seul fait défaut [1]. Les murs latéraux solidement appareillés ne présentent dans toute leur hauteur aucune trace de mouvement de renversement et leur surface, tant interne qu'externe, ne laisse voir aucun de ces gauchissements si fréquents dans les édifices du début de l'époque classique ; la hauteur des assises, à peu près réglées horizontalement, varie entre o m. 20 et o m. 60 et les endroits où les joints verticaux sont superposés n'ont pas nui à la solidité de l'ensemble par suite de leur finesse et de la solidité du massif de base.

Il a fallu cette faute de construction (elle est constante au Baphuon) qui consiste à faire reposer toute une tranche de mur sur une poutre en bois encastrée aux deux extrémités dans la pierre, pour produire un commencement de désagrégation au-dessus des portes intérieures du sanctuaire. Ces poutres ont fini, à cause de la pourriture des fibres, par céder, entraînant la chute de la tranche du mur qui reposait directement sur elles : cette ruine, tout au moins au-dessus de la porte O. (*supra*, fig. 19) et de la porte N., où des fragments de poitrail sont encore en place, ne semble pas terminée : le peu de stabilité de certaines pierres encore en place reste un étonnement pour celui qui voit durer cet état pendant des années. Au-dessus de la porte N. un mouvement de torsion de la pièce de bois, encore encastrée à ses deux extrémités, au danger de chute de la tranche du mur ajoute celui d'un renversement à l'intérieur. La fissure verticale, résultant de la chute des parties écroulées au-dessus des portes, se

---

[1] A part les tours centrales d'Aṅkor Vat, il est extrêmement rare de trouver un couronnement de pràsàt khmèr encore en place et l'on peut en voyant, comme c'est le cas ici, des tours qui montent intactes jusqu'à une certaine hauteur pour s'interrompre brusquement à l'étage du couronnement, se demander si l'on n'est pas en présence d'un fait de destruction organisée et voulue dont le mobile serait l'enlèvement des parties métalliques qui entraient dans ce couronnement.

continue jusqu'au tiers inférieur de la voûte. Il est curieux de constater que si la voûte centrale, dont la partie supérieure domine de plus de vingt mètres le sol environnant et mesure à sa naissance près de cinq mètres d'ouverture, est encore en place, toutes les voûtes des avant-corps sans exception, ainsi que la partie haute des murs de ces avant-corps, sont tombées et que ce n'est que par comparaison avec des édifices de plan similaire et un tout petit fragment de pierre de départ de voûte devant le porche E., que l'on peut avoir quelque idée de la façade de ce monument.

Mais ici surgit un problème qui, à ma connaissance, ne se présente nulle part ailleurs dans le groupe d'Aṅkor. Comment était compris le revêtement architectural de la voûte centrale dont il ne reste que l'ossature intérieure (fig. 38) ?

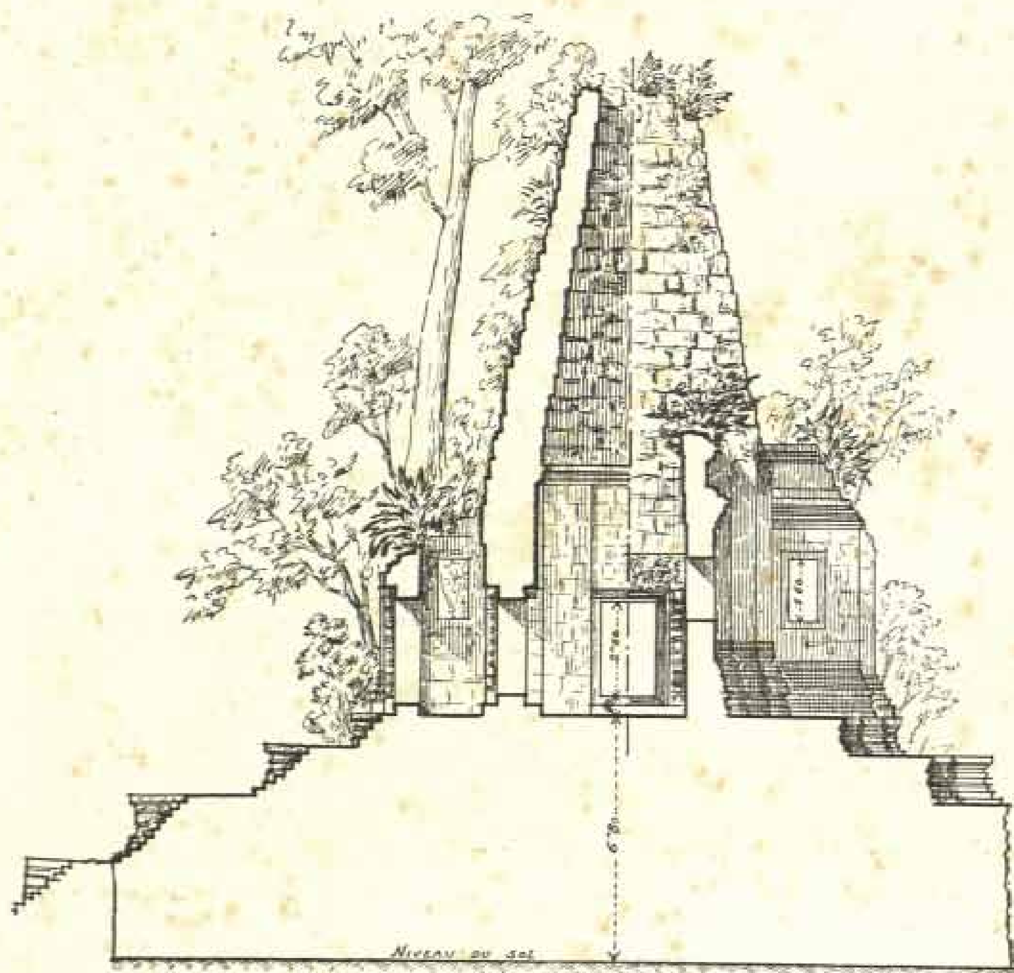


FIG. 38. — DEMI-COUPE SUR L'AXE DU SANCTUAIRE ET DEMI-COUPE SUR UN AVANT-CORPS.



TÊTES DE STATUES.

L'art khmèr nous a donné de multiples exemples de pràsàt avec tours carrées à étages en gradins décroissants et couronnés d'un motif rond en forme de bouton de lotus. Ce dernier motif, il est vrai, n'est encore en place que sur un petit nombre de tours, mais dans les dégagements d'édifices où ce couronnement est tombé, les décombres ont montré partie ou totalité des blocs taillés en tranches rondes avec moulure extérieure en gorge et quart de rond offrant des pétales de lotus ; sans hésitation possible, ils ne pouvaient provenir d'un autre endroit, car aucun pràsàt au Cambodge ne présente de couronnement sur plan carré.

Dans certains cas (les plus typiques sont le Baphuon et le Phĭmãnàkàs), les pierres de couronnement non plus que les pierres des voûtes du sanctuaire supérieur n'ont été retrouvées dans les déblais, mais comme en ces deux exemples il ne reste rien de la tour qui devait surmonter le sanctuaire, il est permis de supposer qu'elle était construite en matériaux légers, recouverts soit d'un revêtement métallique, soit de peinture et d'une couche dorée (d'où les désignations : Tour de cuivre et Tour d'or du Chinois Tcheou Ta-kouan). Les matériaux légers n'ont pas résisté au temps ; quant au revêtement métallique (s'il y en eut un), il a été sûrement enlevé par les pillards ; ils se sont attachés avec un soin trop méticuleux à enlever toutes les pièces de métal que les monuments khmèrs pouvaient recéler (jusqu'aux simples scellements en plomb et aux ancres en fer plat pour lesquels un travail d'évidement des blocs était nécessaire), pour négliger une telle aubaine.

Or devant la tour de Práḥ Pal̆ilay le problème est le suivant : l'édifice est encore en place dans la majeure partie de sa hauteur, on peut supposer que la pointe terminale n'excédait pas de quatre à cinq mètres le niveau supérieur où s'arrête actuellement la tour. Ce n'est donc pas le cas du Bapuon ou du Phĭmãnàkàs qui se présente ici.

Mais si cette tour existe, construite entièrement en grès, il est difficile de supposer qu'elle appartient à l'architecture habituelle des tours-pràsàts que l'on peut voir dans les autres temples, parce que la forme extérieure, en tronc de pyramide assez régulier, ne laisse deviner à aucun moment les étages multiples avec saillies et redans en plans, frontons et fausses baies en élévation habituels.

Je connais la réponse qui est généralement faite à cette observation: c'est que tout le revêtement extérieur s'est écroulé. J'emprunte à Moura sa description de la tour qui précisera ce point : « sur cette carcasse (les quatre faces de la pyramide encore debout) devait s'appuyer un revêtement en pierre de même forme qu'elle et figurant sans doute les pyramides à renflement ou à étages de l'Inde. Ce revêtement s'est écroulé en entier. Il était composé de pierres sculptées extérieurement et qui pouvaient être imbriquées et reliées entre elles d'une manière quelconque, mais il est certain qu'elles ne faisaient que s'appuyer contre les faces et les arêtes inclinées de la pyramide. Dans ces conditions, la stabilité et la solidité ne devaient pas être grandes et nous sommes

surpris que l'écroulement entier du placage n'ait pas entraîné la chute de tout le reste ». Ainsi, d'après Moura, ce revêtement (c'est là le point essentiel du problème) était en pierres liées entre elles, mais non liées avec le reste de l'édifice qu'elles devaient recouvrir. Moura lui-même, dans la dernière phrase citée, indique une méfiance, très justifiée, pour un tel mode de construction : on ne peut que renchérir sur le peu de stabilité d'un revêtement ainsi compris, et si mauvais constructeurs que fussent les Khmèrs il est improbable qu'ils aient eu recours à un tel procédé.

Il est donc difficile de supposer que le revêtement disparu ait été 1° en pierre, 2° analogue de forme aux autres pràsàts.

Aux arguments présentés vient s'ajouter un autre : dans le travail de dégagement que j'ai dirigé, il ne m'a été donné à aucun moment de trouver parmi les blocs déplacés le moindre fragment de pierre taillée ou sculptée provenant d'un revêtement possible et surtout aucune pierre taillée en secteur de cercle avec profils extérieurs en pétales de lotus qui marquent sans hésitation le couronnement d'un pràsàt. Or, étant donné les dimensions de la tour, ce revêtement devait être appelé à recouvrir une superficie de près de cent mètres carrés et aurait donc constitué un nombre de pierres assez important.

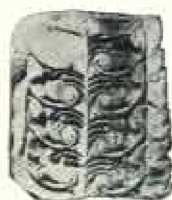
Si ce revêtement n'était ni en pierre, ni en forme de pràsàt habituel, en quoi et de quelle forme était-il ? C'est un point que l'on pourra peut-être éclaircir plus tard, mais actuellement je me contente de poser le problème sans prétendre apporter de solution.

Le soubassement sur lequel s'élève le sanctuaire a son infrastructure en blocs de latérite qui apparaissent aux endroits où le revêtement mouluré en grès est tombé. Ce mode de soubassement en forme de pyramide avec terrasses étagées présente le grand avantage de répartir le poids total de la construction sur une surface de base suffisamment vaste pour prévenir tout mouvement du sol. En dégageant la face N. du soubassement on a trouvé sept ou huit morceaux de grès taillés en parallélépipèdes réguliers semblables à de grosses briques de o m. 26 × o m. 17 × o m. 09 dont l'emploi n'a pu être localisé.

Pour ce qui est du gopura d'entrée, le soin relatif que j'ai noté dans la construction du sanctuaire fait totalement défaut. Tout donne l'impression, déjà ressentie à la vue du décor, de quelque chose de hâtif et d'inachevé. La construction est ici très défectueuse ; l'appareillage des pierres accumule les pires défauts des architectes khmèrs : pierre en délit, joints verticaux superposés, aucune assise réglée de hauteur. Leur épaisseur moyenne est de o m. 25. Aucun parement de mur n'est taillé vertical, les surfaces sont parfois déformées par des gauchissements ; des blocs de latérite alternent au hasard avec le grès. Les arêtes des portes intérieures sont elles-mêmes taillées sans aucun soin ; un exemple en montrera la malfaçon : le tableau N. de la baie O. de la salle centrale mesure o m. 42 de largeur à sa partie basse et o m. 49 en haut. Les assises de la voûte en arc de cloître de la salle centrale sont encorbellées par ressauts très inégaux.



a



b



c



d



e



f



g

DÉTAILS DE SCULPTURE.

La terrasse royale est composée, comme d'habitude, d'un massif de latérite avec revêtement mouluré en grès; toutefois ce revêtement ne présente pas les exagérations de minceur qui, en d'autres monuments, en font un véritable placage.

IV

DESTINATION.

A qui ce temple a-t-il été dédié et à quelle époque fut-il construit ? Ce sont là deux questions auxquelles on ne peut répondre de façon précise en l'absence de tout document qui le concerne : aucun texte, aucune inscription ne le mentionnent. On y trouve quelques figures vichnouites ; mais la prépondérance très nette des scènes bouddhiques, particulièrement sur les frontons, semble le caractériser comme un temple du Buddha. Rien d'ailleurs n'empêche de supposer qu'il se rattachait au monastère dont la fondation fait l'objet de l'inscription de Tép Praṇaṃ.

En tout cas, à une époque indéterminée, ce temple fut accaparé par les bonzes bouddhistes qui s'y établirent et furent les auteurs probables des modifications que l'on constate à la terrasse royale et à la chaussée qui la continue. C'est sur cette chaussée que devait s'élever leur *vihār* ainsi que la grande statue du Buddha dont des fragments ont été retrouvés à cet endroit.

C'est là encore un de ces nombreux exemples d'adaptation d'un ancien sanctuaire au nouveau culte par l'adjonction d'une terrasse élevée devant l'entrée principale [1].

L'époque de la construction de ce temple est suffisamment indiquée par le décor et les moulures : il appartient à la bonne époque classique, malgré le laisser aller et la négligence que l'on constate dans certaines de ses parties, et plutôt à la fin de cette période, car le décor s'apparente de plus près à celui d'Añkor Vat qu'à celui du Bayon. D'Añkor Vat on reconnaît certaines moulures de soubassement, telles que le motif C du bandeau supérieur de la première terrasse (cf. *supra*, fig. 28) et le motif du tore. Par la mouluration des colonnes où les bagues se multiplient à profusion sans opposition d'épaisseur, on peut mesurer la distance qui sépare ce monument des édifices de la première période, dite d'Indravarman [2].

Au sujet de l'édicule qui interrompt à l'Est le mur d'enceinte et que j'ai désigné sous le nom de gopura par analogie avec les autres bâtiments

---

(1) Cf. H. Marchal, *Monuments secondaires et terrasses bouddhiques d'Añkor Thom*, BEFEO., XVIII, VIII, p. 3

(2) Cf. H. Parmentier, *L'art d'Indravarman*, BEFEO., XIX, I.

similaires servant d'accès dans les temples, je crois utile de noter que le caractère de passage ou d'entrée n'est pas ici très clairement indiqué. C'est évidemment le seul endroit par où l'on puisse accéder dans la cour intérieure (je considère comme secondaire, sinon de création postérieure, la porte qui se trouve dans l'axe du mur S.), mais cette entrée n'a pas le caractère franc des portes de passage que l'on remarque par exemple dans les enceintes extérieures de la ville d'Aṅkor Thom, de Ta Prohm, de Bantãy Kdey : cet édicule rentre dans la catégorie de ceux de l'enceinte d'Aṅkor Vat ou du Palais royal, et il ne me paraît pas impossible que cette catégorie ait pu servir de sanctuaire. M. Parmentier, dans sa monographie de Vat Nokor [1], a expliqué les raisons qui lui font voir dans ces édicules des sanctuaires ; on en trouve une confirmation à Práḥ Palilay dans le fait que la partie centrale de cet édicule, excavée par les chercheurs de trésor, témoigne de la présence d'un ancien piédestal, et que les statues retrouvées dans les environs, ainsi que celles de la terrasse royale (où leur présence s'explique difficilement), ont fort bien pu provenir des trois petites salles que comporte ce bâtiment.

Enfin je mentionnerai, sans y insister, que l'on pourrait peut-être voir le temple de Práḥ Palilay dans la « petite pagode d'or devant laquelle est un buddha d'or » que signale Tcheou Ta-kouan dans sa relation et qui semble située à proximité du Palais royal [2].

V

HISTORIQUE DES TRAVAUX DE DÉGAGEMENT.

Les travaux de dégagement ont commencé le 3 octobre 1918 et se sont poursuivis, avec une équipe moyenne de vingt-cinq coulis, jusqu'au 6 avril 1919.

Ce monument se présentait avant les travaux dans l'état suivant.

Au sanctuaire, la cella centrale n'était pas encombrée de débris de matériaux, ce qu'explique l'état de conservation de la voûte intérieure : quelques blocs de latérite ou de grès, et deux des poitrails en bois des portes gisaient sur le sol, mais l'accès de la cella était complètement obstrué dans les quatre avant-corps par la chute des pierres provenant des parties hautes de ces avant-corps : la terre avait recouvert ces éboulis et formait une sorte de tumulus qui montait sur les faces E. et N. jusqu'au niveau des linteaux des portes intérieures et sur les faces O. et S. jusqu'à mi-hauteur de leurs portes. Il cachait les diverses terrasses du soubassement, et formait un tronc de cône autour du monument dont le cercle de base était à peu près tangent à la première marche

(1) *BEFEO*, XVI, IV, p. 32.

(2) *Mémoires sur les coutumes du Cambodge*, par Tcheou Ta-kouan, traduction de M. P. Pelliot, BEFEO, II, p. 177.

inférieure des perrons. Des arbres dont plusieurs très importants érigeaient leurs troncs dans les angles N.-O., S.-O. et S.-E. Seul l'angle N.-E. ne montrait que de la petite végétation et des fougères. J'ai relevé des traces de sondages qui avaient été pratiqués dans un but que j'ignore au pied des quatre perrons du soubassement.

Le gopura avait ses salles intérieures encombrées à mi-hauteur de blocs de grès et de latérite mélangés à de la terre. Les porches E. et O. étaient remplis par les éboulis des voûtes sur une hauteur moyenne atteignant le niveau milieu des portes.

La terrasse royale était recouverte en partie par la végétation qui l'avait envahie et son dallage disparaissait sous une couche de terre.

Avant de commencer les travaux de dégagement, il a fallu établir des sentiers permettant l'accès facile du monument : l'un relie la terrasse de Tép Praṇaṃ à la terrasse royale et une avenue, de direction N.-S., conduit de la porte de l'enceinte du Palais royal au temple lui-même.

Les travaux de dégagement ont commencé par l'angle N.-E. du soubassement du sanctuaire, partie qui seule a pu être dégagée dans sa totalité grâce à l'absence d'arbres : après entente avec le Chef du Service archéologique, il a été décidé de respecter les gros arbres qui se dressaient dans les trois angles et dont les racines encastrées dans les pierres ont disloqué les soubassements et fini par faire corps avec le monument ; leur abattage n'eût dégagé qu'une ruine informe et instable ; mais respectant ces arbres, on ne pouvait songer à enlever les éboulis et la terre autour d'eux : on eût ainsi, sans profit certain, compromis leur solidité en dénudant leur base et leur surface d'appui (1).

Le dégagement sur ces trois autres angles n'a donc été que partiel et limité aux seuls endroits où il pouvait se faire sans danger.

Les terres enlevées furent rejetées en dehors du mur d'enceinte ; des pierres on fit deux parts : les blocs informes ou ne montrant ni moulure ni décor furent entassés dans les angles intérieurs de l'enceinte et tous les blocs moulurés et décorés, rangés et alignés le plus près possible de l'endroit où ils avaient été trouvés. La base du monument a été arasée au niveau du dallage en grès qui contourne le soubassement excepté aux endroits où des arbres ont été maintenus.

Devant le morceau de fronton, décoré du Buddha, qui a été trouvé et laissé adossé au mur d'enceinte, le sol dégagé laisse voir des blocs de grès, qui

---

(1) Je dois signaler un inconvénient et un danger que présente cette méthode de respect des arbres dans les ruines : le danger, c'est que ces arbres sont toujours susceptibles d'être soit brisés soit renversés par les violents orages de la saison des pluies et de produire des dégâts sur les parties de l'édifice encore debout ; l'inconvénient, c'est que dans les endroits qui n'ont pas été dégagés peuvent rester cachées inscriptions, statues, ou tout autre document capable d'apporter quelque donnée nouvelle sur l'édifice.

constituent une sorte de dallage d'environ quatre mètres de côté ; quelques-uns, moulurés, proviennent du monument.

Une partie des pierres du soubassement de la première terrasse dans les angles N.-E. et S.-E. ont eu leurs joints débarrassés de la terre et des racines qui s'y étaient introduites, ce qui a permis de les redresser et de les rapprocher les unes des autres : pendant ce travail on a pu remettre en place plusieurs pierres appartenant aux moulures supérieures retrouvées dans les déblais. La base du perron O., où le sondage avait été poussé plus avant qu'aux autres perrons, a nécessité une consolidation ; elle a été obtenue en bloquant avec des pierres l'excavation béante.

Lors des travaux de dégagement les coulis, en enlevant la terre accumulée et en déplaçant les blocs de pierre, firent plusieurs trouvailles : fragments de lamelles d'or, dont l'une porte une rosace estampée, deux feuilles d'argent plates et minces découpées grossièrement en forme de trident, une fiole en terre vernissée de 0,054 de hauteur, contenant des débris d'os calcinés, et un petit motif triangulaire en alliage, dit *toṅdeṅ*, de 0 m. 033 de hauteur montrant sous une arcature un minuscule Gaṇeça. Quelques pierres présentaient sur une de leurs faces un graffito comme on en trouve assez fréquemment sur les faces intérieures des divers édifices du groupe d'Aṅkor : ces graffiti se réduisent quelquefois à de simples lettres qui sont peut-être des indications de chantier pour aider à la pose.

Le dégagement de la tribune royale a été suivi d'une reprise en certains endroits (en particulier à l'angle N.-E. du perron oriental où furent enlevés des arbres de taille moyenne) pour dégager les assises du muret de soutènement des racines qui en avaient desserré les joints et compromettaient parfois leur équilibre. Dans ce travail on a trouvé plusieurs blocs en réemploi dont la face intérieure cachée portait des fragments de bas-reliefs.

Une première réfection de ce muret avait dû déjà être faite à une époque indéterminée, car on retrouve des pierres, appartenant au socle de la balustrade, utilisées en guise de bandeau de corniche et *vice versa* ; une autre preuve du manque complet de soin et de goût qui avait présidé à cette réfection est donnée par les erreurs signalées dans le replacement de la balustrade prolongée au delà de l'endroit où elle devait se terminer sur les perrons E. et N.

Le travail a été terminé par le redressement du dallage de la terrasse aux endroits où il se trouvait défoncé et pouvait offrir des stagnations d'eau à l'époque des pluies.

Suivant l'usage adopté par l'Ecole française d'Extrême-Orient, le placement d'étais en béton armé aux endroits qui, après dégagement, se sont révélés de résistance peu sûre, a complété ce travail. L'équipe dressée à ce genre de besogne est donc venue mettre les consolidations suivantes :

Au sanctuaire central le linteau décoré qui surmonte la porte de l'avant-corps E., fendu vers le milieu dans toute sa hauteur, reposait de façon instable sur

les colonnettes latérales, dont le grès était écrasé sous la charge [1] ; il a été soulagé par un pilier carré en béton, armé de fers ronds de o m. 012 de diamètre, portant sur le seuil de la porte et la fissure qui séparait le linteau en deux morceaux a été aveuglée par du ciment.

A la porte extérieure de l'avant-corps E., la traverse supérieure du cadre formant chambranle a été calée par un remplissage en béton venant suppléer au déplacement du montant vertical S. causé par une racine d'arbre. (Le travail d'arrachement des pierres par des racines qui s'introduisent dans les joints quand elles sont filiformes et qui, grossissant, disloquent la maçonnerie et renversent parfois des pans de murs entiers, est nettement visible au pilastre N. de cette porte E.)

A l'intérieur du sanctuaire, des consolidations s'imposaient au-dessus des quatre portes pour maintenir les pierres encore en place à l'endroit où les poutres en bois ayant cédé, la partie du mur au-dessus s'est écroulée partiellement. Mais devant l'imminence de la chute des blocs encore miraculeusement suspendus au-dessus du vide aux portes N. et O., ce travail n'a pu être exécuté en raison du danger qu'il aurait présenté, le moindre choc ou ébranlement risquant de provoquer l'écroulement complet. Au-dessus de la porte E., deux potelets en béton armé ont été logés dans les alvéoles où venait s'encastrer le poitrail, et les pierres en suspens au-dessus de la porte S. ont été maintenues par un pilier de o m. 20 × o m. 20 en béton armé reposant sur le seuil de la porte.

Dans certaines parties du soubassement dégagées sur la façade E., on a calé avec un peu de béton quelques blocs redressés ou remis en place après extraction des racines qui s'y étaient logées ; plusieurs dalles du bandeau supérieur de la première terrasse dont la surface de pose était insuffisante ont été retenues au reste de la maçonnerie par des crampons en fer scellés dans la pierre.

Au gopura, deux pilastres, dont des fragments étaient tombés, sectionnés sans doute par la végétation, ont été consolidés par des remplissages en béton maintenant les éléments encore sains. Sur la façade E., on a placé cinq potelets dans les parties hautes afin de consolider certains blocs de pierre dont l'équilibre est devenu instable par suite de la chute des pierres du dessous. A l'intérieur, un potelet et un remplissage en béton sont venus renforcer ce qui reste de la voûte au-dessus de la porte O. de la chambre de passage N. et un poteau, adossé à l'unique montant de la porte O. de la chambre de passage S., vient soutenir le fragment de linteau qui subsiste.

Le muret de soutènement de la terrasse royale, dont plusieurs fragments furent redressés à la suite de l'enlèvement d'arbres, notamment dans l'angle

(1) Ce linteau qui mesure 2 m. 80 × 1 m. 00 × o m. 30 doit donner un poids voisin de deux tonnes.

N.-E. du perron E., a été consolidé par des potelets en béton armé remplaçant certaines pierres absentes et permettant de replacer en toute sécurité le corps du nāga formant balustrade.

Certains dés de support faisaient défaut ; on y a suppléé par de petits potelets de même hauteur : les morceaux rompus de cette balustrade ont été réunis par des fers scellés intérieurement et ont ainsi retrouvé leur silhouette intégrale primitive. Un morceau du nāga d'about cassé (terrasse supérieure, côté S., extrémité O.) a été rattaché également à la partie qui restait encore en place ; il complète ce beau motif ornemental.

Le travail de béton armé a été terminé par le noircissement du ciment avec une résine (tirée de diptérocarpées qui abondent dans la forêt d'Añkor) pour atténuer le ton blanchâtre désagréable qu'il prend parfois sous le soleil.

La dépense des travaux énumérés ci-dessus a été supportée par les crédits inscrits au budget du Cambodge pour les travaux de conservation du groupe d'Añkor [1].

---

[1] Je me fais un plaisir de remercier ici mon maître et ami M. Parmentier, chef du Service archéologique de l'Ecole française d'Extrême-Orient, qui, pour cet article, a bien voulu m'aider de ses conseils et mettre à ma disposition la très grande expérience qu'il possède de l'architecture des pays d'Indochine.

NOTE ADDITIONNELLE

SUR LE

MUSÉE DE YUN-NAN FOU

Par M. Georges CORDIER,

Directeur des Ecoles franco-chinoises de Yun-nan fou.

Dans une précédente note (1), nous avons donné une description sommaire de ce musée, alors placé dans l'ancien yamen de l'intendant des grains, rue Leang-tao kiai. Les collections viennent d'en être transportées au Ts'ai-hai-tseu 菜海子 (quartier connu des Européens sous le nom de « marais »), et installées dans un bâtiment appelé jadis King-tcheng chou-yuan 經正書院, sorte de maison d'étude fondée, il y a quelque trente ans, pour les *kao ts'ai cheng* 高才生 ou lettrés éminents.

Le nouveau local, entouré de jardins, est plus propre et surtout mieux éclairé que l'ancien ; il est malheureusement un peu exigu et les objets n'y sont pas suffisamment mis en valeur. La disposition des salles a été complètement bouleversée ; mais, comme aucun essai de classement méthodique n'a été tenté, sauf en ce qui concerne les statues de bronze et les stèles, nous renonçons à indiquer la place occupée par les objets exposés. D'ailleurs de continuels remaniements ont lieu au fur et à mesure de l'arrivée de nouvelles pièces.

Quelques acquisitions intéressantes ayant été faites depuis la publication de notre première note, nous avons pensé qu'il ne serait pas inutile de les signaler ici.

Stèles.

Elles ont été réunies dans une salle ; il est regrettable qu'elles s'y trouvent empilées ou appuyées les unes sur les autres.

---

(1) *BEFEO*, XV, III, 25-38.

1°. Pierre commémorative de la construction du temple de Fa-kiai 法界, au village de Houa-hong 花紅, à 20 *li* à l'Ouest de Yun-nan fou. La date est effacée ; on distingue seulement le nom de période : K'ang-hi (1662-1722).

2°. Stèle portant une inscription donnée au même temple par K'ien-long (1736-1795). Pas de date visible.

3°. Pierre portant une inscription relative à une restauration du même temple exécutée en 1709.

4°. Pierre portant une inscription datée de l'année *keng-tseu* de K'ang-hi (1720) ; le texte relate une excursion faite par le vice-roi Fan Tch'eng-hiun 范承勳 à la grotte de Long-ts'ong 龍淙 (1).

5°. Stèle gravée en caractères *che-ts'i t'ie* 十七帖 (2), si cursifs qu'ils sont indéchiffrables sans livres spéciaux.

6°. Inscription relative à la réparation d'un pont sur le P'an-long kiang 盤龍江 (1800).

7°. Inscription relative à une restauration des murs de la ville ; la dépense fut de 1600 taëls (1855) (3).

8°. Stèle de la 8e année Yong-tcheng (1730) ; inscription relative aux expéditions faites contre les aborigènes par le vice-roi Ngo-eul-t'ai.

9°. Stèle de la 4e année K'ien-long (1739) ; le texte ordonne aux fonctionnaires de veiller à ce que les sacrifices soient régulièrement accomplis dans les temples.

10°. Stèle de l'année *keng-tseu* de K'ang-hi (1720), inscrite par le moine Wan-fo 萬佛 ; le texte porte sur des règlements concernant les monastères.

11°. Stèle relative à une réparation du temple de Long-chen 龍神. Ce temple a disparu ; il occupait l'emplacement où se trouve aujourd'hui le Musée. L'inscription est signée de Ts'en Yu-ying 岑毓英, qui se rendit célèbre par la cruauté avec laquelle il réprima la dernière révolte musulmane au Yun-nan.

12°. Stèle datée de la 30e année K'ang-hi (1691) ; liste de noms de grands juges qui se sont succédé au Yun-nan.

13°. Stèle provenant du temple de Si-k'iu 西衢. Période K'ang-hi.

---

(1) Cette grotte est située au N.-E. du temple de Fa-kiai, situé lui-même sur le mont Yu-ngan 玉案. Cf. *Yun-nan t'ong tche kao* 雲南通志稿, k. 93, f° 27 r° à f° 30 r°.

(2) On désigne par ces mots un style calligraphique inventé par Wang Hi-tche 王羲之, au IVe siècle de notre ère.

(3) La muraille actuelle de Yun-nan fou, construite en briques, date de 1382. « Elle mesure 9 *li* 32 de tour et 29 pieds de hauteur. Elle est percée de six portes, toutes surmontées d'un pavillon.... A l'Ouest de la porte du Sud se trouve le Pavillon de la cloche [à l'Est de la même porte se trouvait également un Pavillon du tambour qui fut incendié en 1909]. A l'extérieur [de la muraille], il y a une porte double (*tch'ong kouan* 重關), barrant la route en un point où se concentre un trafic important (*Yun-nan t'ong tche kao*, k. 35, f° 44 r°). Cette « porte double » vient d'être remplacée par un portique neuf du plus mauvais goût. Une septième porte a été percée dans la face Sud de la muraille ; on la désigne couramment sous le nom de « petite porte du Sud ».

14°. Pierre datée de la 8e année K'ang-hi (1669) et portant une inscription en l'honneur de Lu Tong-pin 呂洞賓, un des huit immortels.

15°. Pierre trouvée dans le temple de Fa-kiai, dont il a été question plus haut. Le moine Tche-yong 知永 y a reproduit des spécimens de l'écriture de Wang Hi-tche.

Pièces diverses.

1°. Deux peintures tibétaines, sur toile, rapportées par les troupes lors d'une expédition. Elles paraissent très anciennes.

2°. Trois billets de banque, valant respectivement 2000, 10.000 et 20.000 sapèques, et émis par le bureau du trésorier du Yun-nan en 1855.

3°. Une cotte de mailles en fil de cuivre, sans indication d'origine.

4°. Une boîte de bijoux anciens conservés jadis, dit une notice, dans le bureau du trésorier de la province.

5°. Deux calendriers impériaux, l'un de la 6e année Wan-li (1578), l'autre de la 9e année Tao-kouang (1829).

6°. Décret de nomination d'un *t'ou-sseu* 土司 nommé Kao. Date illisible.

7°. Nombreux objets ayant appartenu à des Man ou à des Miao-tseu : 2 porte-voix, 4 sabres, 2 tambours, 2 pieux recourbés, 2 fusils de rempart, 2 fusils ordinaires.

8°. Un collier tibétain en matières précieuses : turquoises, corail, cristal de roche, jade, etc. (pl. XVII, a).

9°. Deux médailles (insignes) de la société secrète Ko-lao houei 哥老會 (pl. XVIII, a). Elles proviennent du Kouei-tcheou. La plus grande, qui affecte la forme d'une étoile à 32 rayons, porte au centre l'inscription *T'ong sin houei* 同心會 « Société des cœurs unanimes ». Sur les rayons sont inscrits les mots *lou kiun kieou pien* 陸軍舊編, pouvant signifier : « armée de terre organisée à l'ancienne (d'après les méthodes chinoises) ». La seconde médaille figure une étoile à six branches. Elle porte, disposés en cercle, les caractères suivants : 黃公實卿紹漢, c'est à dire : Houang Che-k'ing, (dit) Chao-han ; au centre figure le numéro de l'armée ou de l'unité à laquelle appartenait l'intéressé.

10°. Fiches divinatoires en bois, provenant de chez les aborigènes.

11°. Trône de Tou Wen-sieou 杜文秀, le chef de la dernière révolte musulmane. Cette pièce (pl. XVII, b) a été offerte par le commandant de la 1re division, résidant à Ta-li. C'est un large fauteuil en bois, recouvert de laque noire, assez grossièrement sculpté et mesurant 1 m. 30 de hauteur sur 0 m 90 de largeur. Sur le dossier sont représentés, l'un au-dessous de l'autre, un dragon et un phénix. Quatre têtes de lion forment les pieds. Les sculptures sont relevées çà et là par des applications d'or.

12°. Costume de chasse man, comprenant : un manteau en fibres végétales, des carquois et des casques en fourrures, des arcs, des poignards, une cuirasse en cuir.

13°. Une jupe brodée de femme miao-tseu. Une robe miao-tseu en cotonnade blanche, avec des broderies noires sur les manches et les épaules. La ceinture, en toile rouge, est pourvue à son extrémité de verroteries et d'un gland écarlate.

14°. Un abaque énorme, long de 2 mètres, haut de 0 m. 80, provenant du temple du génie de la ville ; ce génie était censé l'utiliser pour calculer les bonnes et les mauvaises actions commises par ses administrés.

15°. Un morceau de jade de l'époque des Han.

16°. Une épée de l'époque des Tcheou (pl. XVII, c).

17°. Quelques vases, miroirs et coupes en bronze, etc., datés de l'époque des Han.

18°. Un deuxième tambour de bronze. La description en a été donnée par M. Parmentier [1].

19°. Un grand réchaud de bronze (*ta lou* 大鑪) provenant du temple de Tche-tcheng 至正, à l'ouest de Yun-nan fou. Cette pièce, assez belle, ne porte pas de date (pl. XVIII, b).

20°. Quelques vitrines contenant des porcelaines : un vase vert des Ming ; deux plats bleus de l'époque K'ien-long ; deux bols datés de la période Tch'eng-houa des Ming (1465-1487).

21°. Nombreux modèles d'écriture.

22°. Canne en bambou ayant appartenu à Yang Chen 揚愼 (1448-1559) [2].

23°. Une robe (*kia-cha* = *kāṣāya*, costume rituel de moine), acquise du temple de Yuan-t'ong 圓通, dans le *tcheou* de Wou-ting 武定州, et donnée au musée par M. Yang Teng-Ming 楊鄧明 ; elle est en tissu de soie jaune assez fort. D'après une notice elle aurait appartenu à l'empereur Houei 惠 des Ming, qui, selon certaines traditions, se serait fait moine et aurait erré dans les provinces du Sud-Ouest après avoir été détrôné par son oncle Tch'eng-tsou 成祖 en 1402 [3]. Si cette attribution méritait créance, la robe, pour être aussi ancienne, serait bien conservée.

24°. Sommet de tour bouddhique, en cuivre doré. Une notice donne les renseignements suivants : « C'est une tuile dorée provenant d'un des bâtiments du temple de Lei-kong 雷公 (« dieu du Tonnerre »), à Hong-yen tsing 紅鹽井 (« puits de sel rouge »), au Tibet. En l'année *jen-tseu* de la république (1912), nos troupes du Yun-nan allèrent vers l'Ouest châtier des rebelles. Ceux-ci occupaient ledit temple, entre autres lieux. Le 15e jour de la 8e lune, au matin, le bataillon de droite les attaqua et les battit. Ensuite nos troupes reçurent l'ordre de rentrer. Nous emportâmes cette tuile et la plaçâmes au musée en souvenir de cette expédition. »

---

(1) Cf. *BEFEO*, XVIII, 1, 26.

(2) Sur cet écrivain célèbre, auteur du *Nan-tchao ye che*, cf. P. Pelliot *BEFEO*, IV, 1094-1095.

(3) Cf. L. Wieger, *Textes historiques*, pp. 2018-2019; J. J. De Groot, *Religious System*, III, pp. 1178-1180.



a



b



c

Musée de Yun-nan fou.



a



b

Musée de Yun-nan fou.

NOTES ET MÉLANGES

LE MOT *SAMPAN* EST-IL CHINOIS ?

Notre regretté confrère Noël Peri a publié ici même une note dans laquelle il a essayé de déterminer l'origine du mot *sampan* (1).

On fait remonter ce terme tantôt au chinois *san-pan* 三板 (mot à mot : trois planches), tantôt au malais *sampan*. Dans son travail Noël Peri établit que *sampan* paraît ne pas exister originairement en malais et que *san-pan* 三板 n'est attesté à sa connaissance en chinois que par le *Pei-hai ki-yeou* 裨海記遊 de Yu Yong-ho 郁永河. Or cet ouvrage, postérieur à l'apparition des premières mentions du mot *sampan* dans les récits des voyageurs européens, l'explique comme s'il était incompréhensible au lecteur chinois ; enfin les dictionnaires chinois modernes adoptent des graphies variées pour écrire ce mot : *san-pan* 三板, *chan-pan* 杉板, *chan-pan* 舢舨, *chan-pan* 舢板, etc.. De toutes ces remarques Noël Peri conclut que *sampan* n'est ni malais, ni chinois et qu'il faut chercher son origine dans une autre direction.

Il note d'abord que les relations portugaises du XVIe siècle mentionnent ce mot sous des formes diverses qui paraissent pouvoir se ramener à *champan*, ou à *ciampan*, dont *sampan* ne serait qu'une prononciation plus courante. Il rapproche ensuite de cette forme *champan* les mots *champanes*, *champan* et *champa* notés respectivement en 1872, 1877 et 1880 dans les relations du Dr Saffray, de E. André et de A. Reclus sur leurs voyages en Amérique Centrale. Peri signale enfin que le mot *champan* est encore aujourd'hui en usage dans la Colombie et incline à voir dans *champan* et son dérivé *sampan*, un mot d'origine colombienne.

* * *

Sans vouloir expliquer l'existence dans une langue de l'Amérique Centrale de termes qui semblent en effet bien proches de *sampan*, sans vouloir rechercher si ces affinités apparentes sont dues à une simple coïncidence ou à une origine asiatique et non américaine, je me bornerai à signaler que du point de vue chinois la question paraît plus complexe.

---

(1) *A propos du mot sampan*, *BEFEO*, XIX, v, 13-19.

surtout de l'écriture ; d'où l'introduction, dans l'orthographe du terme, de caractères comme 杉, qui trahit l'incertitude des scribes, et comme 舢 ou 舨, qui révèlent le besoin où l'on était de préciser qu'il s'agissait d'un nom de barque.

Toutefois il paraît bien probable que l'orthographe 三 板 « trois planches » soit la bonne ; logiquement elle est admissible ; phonétiquement, le fait que ces deux mots se prononcent *sam-pan* en cantonais est particulièrement digne de remarque et lui donne un solide appui.

Ce sont en effet les marins cantonais qui, vraisemblablement, répandirent d'abord le mot *sam-pan* au cours de leurs voyages maritimes et c'est d'eux que durent le tenir, sous cette forme, les premiers Portugais qui arrivèrent à Canton en 1514.

L. Aurousseau.

UNE TÊTE DE ÇIVA EN CHRYSARGYRE

On a trouvé en 1920 dans la région de Tuy-hoà (Phú-yên) une tête en chrysargyre qui, conservée d'abord par le tri-phủ de Tuy-phước, puis confiée par lui à M. Giraud, administrateur des Services Civils, nous a été remise par celui-ci pour être déposée au Musée.

La tête (pl. XIX) a le cou allongé et ployé pour former raccord avec une surface cylindrique de 0 m. 24 de diamètre, dimension qui correspond à celle d'un liṅga ordinaire. La pièce entière a 0 m. 115 de hauteur sur 0 m. 08 de saillie environ. C'est une tête de Çiva caractérisée par l'œil frontal et le croissant lunaire. Les traits sont assez lourds, le nez court et large, la bouche forte ; les yeux allongés, aux globes saillants, ont les prunelles indiquées. Les sourcils ne forment qu'une ligne continue. Le menton est fendu. Les oreilles, au lobe distendu, ne portent pas de bijoux, mais ont pu en recevoir. La coiffure est simple, en mèches parallèles avec au sommet de la tête un tout petit chignon orné, en avant, du croissant. Près des oreilles l'indication des cheveux change et rappelle de courts favoris rasés.

La pièce a été obtenue par le système du repoussé en plusieurs parties unies par un jeu d'attaches et de fentes qui les reçoivent. Dans une première lame ont été exécutés la face et le cou, dans une seconde la coiffure et la nuque. Les oreilles sont rapportées et le cou est embouti dans un cercle au plan courbé suivant des génératrices verticales ; il porte de fortes attaches doubles qui servaient à fixer l'ensemble sur une surface métallique, qu'on peut supposer un koça. Au-dessus de chaque oreille la présence d'un petit anneau est inexplicable.

H. P.





Tête de Çiva en chrysargyre.

EXPOSÉ DE GÉOGRAPHIE HISTORIQUE DU PAYS D'ANNAM

traduit du *Cương mục* (1).

A. — (Chap. 21 f° 15 v° et ss.) Répartition géographique du pays, en avril-mai 1469.

« On divisa le royaume en 12 *thừa-tuyên* 承宣 :

(I) Thanh-hóa 清化 comprenant 4 *phủ*, 16 *huyện* et 4 *châu* ;
(II) Nghệ-an 乂安, 8 *phủ*, 18 *huyện*, 2 *châu* ;
(III) Thuận-hóa 順化, 2 *phủ*, 8 *huyện* et 4 *châu* ;
(IV) Hải-dương 海陽 (ancien Nam-sách 南策), 4 *phủ* et 18 *huyện* ;
(V) Sơn-nam 山南 (ancien Thiên-trường 天長), 11 *phủ* et 42 *huyện* ;
(VI) Sơn-tây 山西 (ancien Quốc-oai 國威), 6 *phủ* et 24 *huyện* ;
(VII) Kinh-bắc 京北 (ancien Bắc-giang 北江), 4 *phủ* et 19 *huyện* ;
(VIII) An-bang 安邦, 1 *phủ*, 3 *huyện* et 4 *châu* ;
(IX) Tuyên-quang 宣光, 1 *phủ*, 2 *huyện* et 5 *châu* ;
(X) Hưng-hóa 興化, 3 *phủ*, 4 *huyện* et 17 *châu* ;
(XI) Lạng-sơn 諒山, 1 *phủ* et 7 *châu*.
(XII) Ninh-sóc 寧朔 (ancien Thái-nguyên 太原), 3 *phủ*, 8 *huyện* et 7 *châu*.

La capitale Trung-đô 中都 (Hanoi) changea de nom ; on l'appela Phụng-thiên 奉天 ; 2 *huyện* en dépendaient.

I. — Les 4 *phủ* du THANH-HÓA 清化 étaient :

(1°) Le *phủ* de Thiệu-thiên 紹天 qui comprenait 8 *huyện* : Thụy-nguyên 瑞原, Vĩnh-phúc 永福, Đông-sơn 東山, Lôi-dương 雷陽, An-định 安定, Cẩm-thủy 錦水, Thạch-thành 石城, Quảng-bình 廣平 ;

(2°) celui de Hà-trung 河中 comprenant 4 *huyện* : Hoằng-hoá 弘化, Thuần-khang 淳康, Nga-sơn 峨山, Tống-sơn 宋山 ;

(3°) celui de Tĩnh-gia 靖嘉 comprenant 3 *huyện* : Nông-cống 農貢, Ngọc-sơn 玉山, Quảng-xương 廣昌 ;

(4°) celui de Thanh-đô 清都 comprenant 1 *huyện* appelé Thọ-xuân 壽春 et 4 *châu* : Quan-lang 關榔, Lương-chính 良政, Tàm 蠶 et Sầm 岑.

(1) Cet exposé reproduit la tradition indigène relative à la géographie ancienne de l'Indochine annamite. Le texte, ici traduit, peut être une excellente base de discussion critique, mais ne représente en aucune manière et n'est pas ici donné comme représentant la concordance géographique, exacte et définitive des divisions administratives du pays.

II. — Les 8 *phủ* du NGHỆ-AN 乂安 étaient :

(1°) le *phủ* de ĐỨC-QUANG 德光 comprenant 6 *huyện* : Thiên-lộc 天祿, La-sơn 羅山, Chân-phúc 眞福, Thanh-chương 清漳, Hương-sơn 香山, Nghi-xuân 宜春;

(2°) celui de DIỄN-CHÂU 演州 comprenant 2 *huyện* : Đông-thành 東城, Quỳnh-lưu 瓊瑠;

(3°) celui de ANH-ĐÔ 英都 comprenant 2 *huyện* : Hưng-nguyên 興元, Nam-đường 南塘;

(4°) celui de HÀ-HOA 河花 comprenant 2 *huyện* : Thạch-hà 石河, Kỳ-hoa 奇花;

(5°) celui de TRÀ-LÂN 茶麟 comprenant 4 *huyện* : Kỳ-sơn 祈山, Tương-dương 襄陽, Vĩnh-khang 永康, Hội-ninh 會寧;

(6°) celui de QUÌ-CHÂU 葵州 comprenant 2 *huyện* : Trung-sơn 中山, Thúy-vân 翠雲;

(7°) celui de NGỌC-MA 玉麻 dont dépendait le *châu* de Trịnh-cao 鄭皐;

(8°) celui de LÂM-AN 臨安 dont dépendait le *châu* de Qui-hợp 歸合.

III. — Les 2 *phủ* du THUẬN-HÓA 順化 étaient :

(1°) Le *phủ* de TRIỆU-PHONG 肇豐 comprenant 6 *huyện* : Đan-điền 丹田, Kim-trà 金茶, Tư-vinh 思榮, Hải-lăng 海陵, Vũ-xương 武昌, Điện-bàn 奠盤 et 2 *châu* : Thuận-bình 順平 et Sa-bồi 沙盃;

(2°) celui de TÂN-BÌNH 新平 comprenant 2 *huyện* : Khang-lộc 康祿, Lệ-thủy 麗水 et 2 *châu* : Minh-linh 明靈 et Bồ-chính 布政.

IV. — Les 4 *phủ* du HẢI-DƯƠNG 海陽 étaient :

(1°) le *phủ* de THƯỢNG-HỒNG 上洪 comprenant 3 *huyện* : Đường-hào 唐豪, Đường-an 唐安 et Cẩm-giang 錦江;

(2°) celui de HẠ-HỒNG 下洪 comprenant 4 *huyện* : Gia-phúc 嘉福, Tứ-kỳ 四岐, Thanh-miện 青沔, Vĩnh-lại 永賴;

(3°) celui de NAM-SÁCH 南策 comprenant 4 *huyện* : Thanh-hà 青河, Thanh-lâm 青林, Tiên-minh 先明, Chí-linh 至靈;

(4°) celui de KINH-MÔN 荊門 comprenant 7 *huyện* : Giáp-sơn 峽山, Đông-triều 東潮, An-lão 安老, Nghi-dương 宜陽, Kim-thành 金城, Thủy-đường 水棠 et An-dương 安陽.

V. — Les 11 *phủ* du SƠN-NAM 山南 étaient :

(1°) le *phủ* de THƯỜNG-TÍN 常信 comprenant 3 *huyện* : Thanh-đàm 清潭, Thượng-phúc 上福, Phú-xuyên 富川;

(2°) celui de ỨNG-THIÊN 應天 comprenant 4 *huyện* : Thanh-uy 青威, Trương-đức 彰德, Sơn-minh 山明, Hoài-an 懷安;

(3°) celui de Lị-nhân 蒞仁 comprenant 5 *huyện* : Nam-xương 南昌, Kim-bảng 金榜, Duy-tiên 維先, Thanh-liêm 青廉, Bình-lục 平陸;

(4°) celui de Khoái-châu 快州 comprenant 5 *huyện* : Đông-an 東安, Kim-động 金洞, Tiên-lữ 仙侶, Thiên-thi 天施, Phù-dung 芙蓉;

(5°) celui de Thiên-trường 天長 comprenant 4 *huyện* : Nam-chân 南眞, Giao-thủy 膠水, Mỹ-lộc 美祿, Thượng-nguyên 上元;

(6°) celui de Nghĩa-hưng comprenant 4 *huyện* : Đại-an 大安, Vọng-doanh 望瀛, Thiên-bản 天本, Ý-an 懿安;

(7°) celui de Thái-bình 太平 comprenant 4 *huyện* : Thụy-anh 瑞英, Phụ-dực 附翼, Quỳnh-khôi 瓊瑰, Đông-quan 東關;

(8°) celui de Tân-hưng 新興 comprenant 4 *huyện* : Ngự-thiên 御天, Diên-hà 延河, Thần-khê 神溪, Thanh-lan 青蘭;

(9°) celui de Kiến-xương 建昌 comprenant 3 *huyện* : Thư-trì 舒池, Vũ-tiên 武仙, Chân-định 眞定;

(10°) celui de Trường-an 長安 comprenant 3 *huyện* : Gia-viễn 嘉遠, An-mô 安謨, An-khang 安康;

(11°) celui de Thiên-quan 天關 comprenant 3 *huyện* : Phụng-hóa 奉化, An-hóa 安化, Lạc-thổ 樂土.

VI. — Les 6 *phủ* du SƠN-TÂY 山西 étaient :

(1°) le *phủ* de Quốc-oai 國威 comprenant 5 *huyện* : Từ-liêm 慈廉, Phúc-lộc 福祿, An-sơn 安山, Thạch-thất 石室, Đan-phượng 丹鳳;

(2°) celui de Tam-đái 三帶 comprenant 6 *huyện* : An-lãng 安朗, An-lạc 安樂, Bạch-hạc 白鶴, Tiên-phong 先豐, Lập-thạch 立石, Phù-khang 扶康;

(3°) celui de Lâm-thao 臨洮 comprenant 4 *huyện* : Sơn-vi 山圍, Thanh-ba 青波, Hoa-khê 花溪, Hạ-hoa 夏花;

(4°) celui de Đoan-hùng 瑞雄 comprenant 5 *huyện* : Đông-lan 東蘭, Tây-lan 西蘭, Sơn-dương 山陽, Đương-đạo 當道, Tam-dương 三陽;

(5°) celui de Đà-dương 沱陽 comprenant 2 *huyện* : Tam-nông 三農, Bất-bạt 不拔;

(6°) celui de Quảng-oai 廣威 comprenant 2 *huyện* : Mĩ-lương 美良, Minh-nghĩa 明義.

VII. — Les 4 *phủ* du KINH-BẮC 京北 étaient :

(1°) le *phủ* de Từ-sơn 慈山 comprenant 5 *huyện* : Đông-ngạn 東岸, An-phong 安豐, Tiên-du 仙遊, Vũ-giang 武江, Quế-dương 桂陽;

(2°) celui de Thuận-an 順安 comprenant 5 *huyện* : Gia-lâm 嘉林, Siêu-loại 超類, Văn-giang 文江, Gia-định 嘉定, Lương-tài 良才;

(3°) celui de Bắc-hà 北河 comprenant 3 *huyện* : Kim-hoa 金花, Hiệp-hòa 洽和, An-việt 安越;

(4°) celui de Lạng-giang 諒江 comprenant 6 *huyện* : Phượng-nhỡn 鳳眼, Hữu-lũng 右隴, An-dũng 安勇, Bảo-lộc 保祿, An-thế 安世, Lục-ngạn 陸岸.

VIII. — AN-BANG 安邦 n'avait qu'un seul *phủ*, celui de HẢI-ĐÔNG 海東, qui comprenait 3 *huyện* : Hoa-phong 花封, An-hưng 安興, Hoành-bồ 橫蒲 et 4 *châu* : Tân-an 新安, Vạn-ninh 萬寧, Vân-đồn 雲屯 et Vĩnh-an 永安.

IX. — TUYÊN-QUANG 宣光 n'avait aussi qu'un seul *phủ*, celui de AN-BÌNH 安平, qui comprenait le *huyện* de An-phúc 安福 et 5 *châu* : Thu-vật 收物, Lục-an 陸安, Vị-xuyên 渭川, Đại-man 大蠻 et Bảo-lạc 保樂.

X. — Les 3 *phủ* du HƯNG-HOÁ 興化 étaient :

(1°) le *phủ* de QUI-HOÁ 歸化 comprenant 3 *huyện* : Trấn-an 鎮安, An-lập 安立, Văn-chấn 文振, et 2 *châu* : Văn-bàn 文盤, Thủy-vĩ 水尾 ;

(2°) celui de GIA-HƯNG 嘉興 comprenant un *huyện* : Thanh-xuyên 青川, et 5 *châu* : Phù-hoa 符花, Mộc 木, Việt 越, Mai 枚 et Thuận 順;

(3° celui de AN-TÂY 安西 comprenant 10 *châu* : Lai 萊, Luân 倫, Quỳnh-nhai 瓊崖, Chiêu-tấn 昭晉, Hợp-phì 合肥, Khiêm-châu 謙州, Tuy-phụ 綏阜, Hoàng-nham 黃巖, Lễ-tuyền 醴泉 et Tung-lăng 嵩陵.

XI. — L'unique *phủ* du LẠNG-SƠN 諒山 était celui de TRƯỜNG-KHÁNH 長慶 comprenant 7 *châu* : Lộc-bình 祿平, Văn-uyên 文淵, Thoát-lãng 脫朗, Thất-tuyền 七泉, Văn-lan 文蘭, An-bác 安博, Ôn 溫.

XII. — Les 3 *phủ* du NINH-SÓC 寧朔 étaient :

(1°) le *phủ* de PHÚ-BÌNH 富平 comprenant 7 *huyện* : Bình-tuyền 平泉, Phổ-an 普安, Động-hỉ 洞喜, Tư-nông 司農, Đại-từ 大慈, Phú-lương 富良, Văn-lãng 文朗 et 2 *châu* : Võ-nhai 武崖 et Định-hóa 定化;

(2°) celui de THÔNG-HÓA 通化 comprenant le *huyện* de Cảm-hóa 感化 et le *châu* de Bạch-thông 白通;

(3°) celui de CAO-BẰNG 高平 comprenant 4 *châu* : Thượng-lang 上琅, Hạ-lang 下琅, Thạch-lâm 石林, Quảng-uyên 廣淵.

CAPITALE. — Le *phủ* de PHỤNG-THIÊN 奉天 comprenant deux *huyện* : Thọ-xương 壽昌 et Quảng-đức 廣德.

* * *

NOTES. I. — Le THANH-HÓA 清化, sous les Hùng-Vương 雄王 (?-258 av. J.-C.), dépendait du *bộ* de Cửu-chân 九真部 ; il fut ensuite rattaché à la commanderie de Siang 象郡 (Tượng quận), sous les Ts'in 秦 (255-206 av. J.-C.) ; devint la commanderie de Kieou-tchen 九真 (Cửu-chân), sous les Han 漢 (de 111 av. J.-C. à 220 après), ainsi que sous les Wou 吳 (222-280), les Tsin 晉 (265-420) et les Song 宋 (420-479) ; ce nom fut changé en celui de Ngai-tcheou 愛州 (Ái-châu) sous Wou-ti 武帝 des Leang 梁 (502-557) ; le Thanh-hóa redevint le Kieou-tchen sous les Souei 隋 (581-618) ; la dynastie T'ang 唐 618-907) le divisa en deux *kiun* : celui de Ngai-

tcheou 愛州 (Ái-châu) et celui de Kieou-tchen 九眞 (Cửu-chân); il fut appelé *châu* de Aí 愛州 sous les Đinh 丁 (968-980) et les Lê 黎 (980-1009); les Lý 李 (1009-1225) en firent un *trại* 寨; il devint le *phủ* de Thanh-hóa 淸化府 en la 2e année Thiên-thành 天成 (1029). Il fut de nouveau transformé en *trại* sous les Trần 陳 (1225-1400), en la 6e année Nguyên-phong 元豐 (1256); dans la période Thiệu-phong 紹豐 (1341-1357), il fut érigé en *lộ* et divisé en trois *phủ*: Thanh-hóa 淸化, Cửu-chân 九眞 et Aí-châu 愛州. En la 10e année Quang-thái 光泰 (1397), il fut appelé *trấn* de Thanh-đô 淸都鎭 avec les trois *phủ* déjà cités. Sous les Hồ 胡 (1400-1407), le *phủ* de Thanh-hoá fut appelé *phủ* de Thiên-xương 天昌, celui de Cửu-chân, Tam-phụ 三輔, et celui de Aí-châu, Tây-đô 西都. Sous les Ming 明 (de 1414 à 1428), ces trois *phủ* furent réunis à nouveau pour n'en plus former qu'un, le *phủ* de Thanh-hoá. Sous les Lê, en la 1re année Thuận-thiên 順天 (1428), le Thanh-hoá fut rattaché au *đạo* de Hải-tây 海西道. En la 2e année Thiệu-bình 紹平 (1435) les six *phủ*: Thiệu-thiên 紹天, Hà-trung 河中, Tĩnh-gia 靜嘉, Thanh-đô 淸都, Trường-an 長安, Thiên-quan 天關 lui furent rattachés. En la 7e année Quang-thuận 光順 (1466), ce groupe reçut le nom de Thanh-hoá thừa-tuyên 淸化承宣. En la 10e année de la même période (1469), il perdit les deux *phủ* de Trường-an 長安 et de Thiên-quan 天關 qui furent rattachés au Sơn-nam 山南. En la 21e année Hồng-đức 洪德 (1490), il fut appelé Thanh-hoá xứ 淸化處; puis, pendant les années Hồng-thuận 洪順 (1509-1516), Thanh-hoá trấn 淸化鎭. Après 1592 il devint le Thanh-hoa nội-trấn 淸花內鎭; les deux *phủ* de Trường-an 長安 et de Thiên-quan 天關, qui dépendaient du Sơn-nam 山南, lui furent restitués sous le nom de Thanh-hoa ngoại-trấn 淸花外鎭. Au temps des usurpateurs Tây 僞西 (1778-1802), le Thanh-hoa ngoại-trấn fut rattaché au Bắc-thành 北城 (Tonkin). En la 1re année du règne de Gia-long 嘉隆 de notre dynastie des Nguyễn 阮 (1802) il fut, comme jadis, appelé *trấn* 鎭 et le *ngoại-trấn* lui fut rattaché. Ce *ngoại-trấn* devint le *đạo* de Thanh-bình 淸平道 en la 5e année du même règne (1806), et *đạo* de Ninh-bình 寧平道 en la 2e année Minh-mạnh 明命 (1821), puis à la 10e année (1829) il devint un *trấn* indépendant appelé *trấn* de Ninh-bình 寧平鎭. C'est à la 12e année (1831) que le *nội-trấn* devint province de Thanh-hoa 淸花省, et le *ngoại-trấn* 外鎭, province de Ninh-bình 寧平省. En la 3e année du règne de Thiệu-trị 紹治 (1843), le *nội-trấn* fut appelé province de Thanh-hóa 淸化.

II. — Au temps des Hùng-Vương 雄王 (?-258 av. J.-C.), le NGHỆ-AN 乂安 appartenait au Việt-thường 越裳; sous les Ts'in (255-206 av. J.-C.), à la commanderie de Siang 象郡 (Tượng quận) et sous les Han 漢 (de 111 av. J.-C. à 220 après) dépendait de celle de Kieou-tchen 九眞 (Cửu-chân). *hien* de Hien-houan 咸驩 (Hàm-hoan). Sous les Wou 吳 (222-280), il fut détaché du Kieou-tchen et appelé *kiun* de Kieou-tö 九德 (Cửu-đức), ainsi que sous les Tsin (265-420) et les Song (420-479); sous les Leang 梁 (502-557), il fut

divisé en trois *tcheou* : Tö-tcheou 德州 (Đức-châu), Li-tcheou 利州 (Lợi-châu) et Ming-tcheou 明州 (Minh-châu). Sous les Souei 隋 (581-618), en la 8ᵉ année *k'ai-houang* 開皇 (588), on changea le nom de Tö-tcheou 德州 (Đức-châu) en Hoan-tcheou 驩州 (Hoan-châu), et celui de Li-tcheou 利州 (Lợi-châu) en Tche-tcheou 智州 (Trí-châu). En la 3ᵉ année *ta-ye* 大業 (607), les *tcheou* de Ming 明 (Minh) et de Tche 智 (Trí) furent réunis au *tcheou* de Houan (Hoan) pour former la commanderie du Je-nan 日南郡 (Nhựt-nam). Sous les T'ang 唐 (618-907), pendant les années *wou-tö* 武德 (618-627), la commanderie du Je-nan (Nhựt-nam) fut divisée en quatre *tcheou* : Nan-tö 南德 (Nam-đức), Leao-tcheou 潦州 (Liêu-châu), Ming-tcheou 明州 (Minh-châu) et Houan-tcheou 驩州 (Hoan-châu). En la 1ʳᵉ année *tcheng-kouan* 貞觀 (627), le *tcheou* de Tö (Đức-châu) fut de nouveau appelé Houan-tcheou (Hoan-châu) et l'ancien *tcheou* de Houan (Hoan-châu), d'abord appelé Yen 演州 (Diễn-châu), fut supprimé en la 16ᵉ année (642) pour être rattaché au nouveau Houan-tcheou (Hoan-châu). Au début des années *t'ien-pao* 天寶 (550-560), le *châu* de Hoan fut de nouveau rattaché à la commanderie du Je-nan (Nhựt-nam). Après les années *k'ien-yuan* 乾元 (758-760), il fut de nouveau appelé Hoan-châu et son territoire engloba jusqu'au *châu* de Trí 智, qui fut supprimé. En la 2ᵉ Quảng-đức 廣德 (764), le *châu* de Hoan fut divisé en trois parties appelées respectivement *châu* de Diễn 演州, *quận* de Long-trì 龍池郡 et *quận* de Diễn-thủy 演水郡. Sous les Đinh 丁 (968-980) et les Lê 黎 (980-1009) on l'appela encore Hoan-châu 驩州 ; mais sous les Lý 李 (1009-1225) on en fit un *trại*. En la 2ᵉ année Thiên-thành 天成 (1029), on fit du *châu* de Diễn un *châu* indépendant ; les deux *quận* furent appelés Nghệ-an 乂安. Sous les Trần 陳 en la 6ᵉ année Nguyên-phong 元豐 (1256), on en fit de nouveau un *trại*. En la 3ᵉ année Long-khánh 隆慶 (1375), le *châu* de Diễn fut appelé *lộ* de Diễn-châu 演州路, tandis que du *châu* de Hoan on fit les quatre *lộ* de Nhựt-nam 日南, de Nghệ-an Sud, de Nghệ-an Nord et de Nghệ-an central ; l'ensemble portait encore le nom de *phủ* de Nghệ-an 乂安府. En la 10ᵉ année Quang-thái (1397), le Nghệ-an fut appelé *trấn* de Lâm-an 臨安鎮, le Diễn-châu fut appelé *trấn* de Vọng-an 望安鎮, et devint sous les Hồ 胡 (1400-1407) le *phủ* de Linh-nguyên 靈源 qui, avec le Thanh-hóa 清化, le Cửu-chân 九真 et le Ái-châu 愛州, furent appelés les *tứ-phụ* 四輔. Sous les Ming (1414-1428), ils redeviennent les *phủ* de Diễn-châu et de Nghệ-an. Sous les Lê 黎, en la 1ʳᵉ année Thuận-thiên 順天 (1428) ces deux *phủ* furent rattachés au *đạo* de Hải-tây 海西道. En la 7ᵉ année Quang-thuận 光順 (1466), ils furent réunis pour former le Nghệ-an thừa-tuyên 乂安承宣 qui devint Nghệ-an xứ 乂安處 en la 21ᵉ année Hồng-đức 洪德 (1490), puis (Nghệ-an) *trấn* pendant la période Hồng-thuận 洪順 (1509-1516). Sous les Tây-sơn (1778-1802), le *trấn* (de Nghệ-an) fut choisi comme capitale centrale 中都 et appelé Nghĩa-an trấn 義安鎮. Réappelé *trấn* de Nghệ-an en la 1ʳᵉ année du règne de Gia-long 嘉隆 des Nguyễn 阮 (1802), il fut divisé, en la 12ᵉ année du règne de Minh-mạnh 明命 (1831), en

deux provinces : Nghệ-an 乂安 et Hà-tĩnh 河靜. En la 6e année de Tự-đức 嗣德 (1853), la province de Hà-tĩnh 河靜 fut organisée en *đạo* et rattachée à la province de Nghệ-an 乂安. En la 29e année du même règne (1876), elle reprit le nom de province de Hà-tĩnh 河靜省.

III. — Le THUẬN-HOÁ 順化, ancien pays de Việt-thường 越裳 sous les Hùng-Vương (? -258 av. J.-C.) dépendit de la commanderie de Siang 象郡 (Tượng quận) sous les Ts'in (255-206 av. J.-C.), puis de la commanderie de Je-nan 日南 (Nhựt-nam) sous les Han 漢 (111 av.-220 après J.-C.) ; du royaume de Lin-yi 林邑國 (Lâm-ấp) sous les Tsin 晋 (265-420) ; du *kiun* de Pi-ying 北景 (Tỉ-cảnh), à la 1re année *ta-ye* 大業 des Souei (605) ; puis, à la fin des Souei (618), appartint de nouveau au Lin-yi (Lâm-ấp) ; pendant les années *tcheng-kouan* des T'ang (627-650), il dépendit du *châu* de Nam-cảnh 南景州. Sous les Song 宋 (420-479), il devint les pays de Địa-lý 地哩, de Ma-lịnh 麻令, de Bồ-chinh 布征, de Ô-châu 烏州 et de Lý-châu 里州, territoires du royaume de Champa 占城 (Chiêm-thành). Le souverain de ce royaume, vaincu par Lý Thái-Tôn 李太宗, lui offrit les pays de Địa-lý, de Ma-lịnh et de Bồ-chinh. Lý Nhân-Tôn 李仁宗 transforma le Địa-lý en *châu* de Lâm-bình 臨平州, le Ma-lịnh 麻令 en *châu* de Minh-linh 明靈州, et le Bồ-chinh 布征 en *châu* de Bồ-chính 布政. Sous Trần Anh-Tôn 陳英宗, en la 15e année Hưng-long 興隆 (1307) on changea le nom du *châu* de Ô 烏 en Thuận 順, et celui du *châu* de Lý 里 en Hoá 化. En la 3e année Long-khánh 隆慶 de Duệ-Tôn 睿宗 (1375), le *châu* de Lâm-bình 臨平 fut appelé Tân-bình 新平, et au temps des Ming 明 (1414-1428) il fut divisé en deux *phủ* appelés Tân-bình et Thuận-hoá 順化. Après avoir reconquis le pays, les Lê 黎 organisèrent ces *phủ* en *lộ* de Tân-bình et de Thuận-hoá et les rattachèrent au *đạo* de Hải-tây 海西道. En la 7e année Quang-thuận 光順 (1466), le *lộ* de Thuận-hoá fut organisé en Thuận-hoá thừa-tuyên 順化承宣 ; puis en la 21e année Hồng-đức 洪德 (1490) en Thuận-hoá xứ 順化處 dont le territoire s'étendait sur les *phủ* de Tân-bình 新平 et de Triệu-phong 肇豐 ; au cours de la période Hồng-thuận 洪順 (1509-1516) [le Thuận-hoá devint un] *trấn*. Sous notre dynastie, Gia-long 嘉隆 (1802-1819) établit sa capitale au *châu* de Thuận 順州. Minh-mạnh 明命 (1820-1840) donna le nom de *dinh* de Bồ-chính 布政營 à la partie méridionale du *châu* de Bồ-chính 布政州, à partir du sud du fleuve de Linh-giang 灐江 ; il rattacha la partie septentrionale du Bồ-chính 北布政 au Nghệ-an 乂安.

En la 47e année Cảnh-hưng 景興 (1786), les Trịnh 鄭 s'emparèrent [du *trấn* de Thuận-hóa] qu'ils organisèrent en *xứ* de Thuận-hóa. En 1802 Gia-long divisa le *xứ* de Thuận-hoá en trois *dinh* directement administrés (直隸營) : Quảng-bình 廣平, Quảng-trị 廣治, Quảng-đức 廣德. Minh-mạnh 明命 transforma en 1822 le *dinh* de Quảng-đức en *phủ* de Thừa-thiên 承天府. En 1827, il transforma les *dinh* de Quảng-trị et de Quảng-bình en *trấn* ; les deux mots 直隸 furent supprimés pour tous ; puis à la 12e année (1831) ces

deux *trấn* furent transformés en province *tỉnh* 省. A la 6e année Tự-đức 嗣德 (1853), la province de Quảng-trị fut transformée en *đạo* ; ce *đạo* fut réuni au *phủ* de Thừa-thiên ; Quảng-trị ne fut constitué de nouveau en province qu'à la 29e année du même règne (1876).

IV. Au temps des Hùng-Vương le territoire du HẢI-DƯƠNG 海陽 s'appelait *bộ* de Dương-tuyền 陽泉部. Il dépendait de la commanderie de Nam-hải 南海郡, sous les Ts'in (255-206 av. J.-C.) ; de celle de Kiao-tche 交阯郡 (Giao-chỉ) sous les Han 漢 (111 av.-220 après J.-C.) ; et du Giao-châu 交州 sous les Wou 吳 (222-280). Sous les T'ang (618-907) il fut organisé en *trấn* de Hai-men 海門 (Hải-môn), et fut encore appelé *tcheou* de Hong 洪州 (Hồng-châu). Les Đinh 丁 (968-980), en firent un *đạo*; les Lê 黎 (980-1009) et les Lý 李 (1009-1225) le maintinrent ; sous les Trần 陳 (1225-1400) il fut divisé en quatre *lộ* : Hồng-châu supérieur 洪州上, Hồng-châu inférieur 洪州下, Nam-sách supérieur 南策上 et Nam-sách inférieur 南策下. En la 10e année Quang-thái 光泰 (1397), il fut appelé *trấn* de Hải-đông 海東. Sous les Ming 明 (1414-1428) il fut rattaché au *phủ* de Lạng-giang 諒江 et à celui de Tân-an 新安, et sous les Lê (980-1009), pendant les années Thuận-thiên 順天 (1428-1433), au Đông-đạo 東道. A la période Diên-ninh 延寧 (1454-1459), cette région fut divisée en deux *lộ* : Nam-sách thượng 南策上 et Nam-sách hạ 南策下 ; elle devint, en la 7e année Quang-thuận 光順 (1466), le Nam-sách thừa-tuyên 南策承宣 ; puis en la 10e année (1469), le Hải-dương thừa-tuyên 海陽承宣. En la 21e année Hồng-đức 洪德 (1490), elle fut transformée en *xứ* de Hải-dương; puis en *trấn* pendant les années Hồng-thuận 洪順 (1509-1516). Sous les Mạc 莫 (1527-1677), Nghi-dương 宜陽 fut choisie comme capitale et appelée Dương-kinh 陽京 ; le *phủ* de Thuận-an 順安 du *đạo* de Kinh-bắc 京北, et les *phủ* de Khoái-châu 快州, de Tân-hưng 新興, de Kiến-xương 建昌, de Thái-bình 太平 du *đạo* de Sơn-nam 山南 furent rattachés à cette capitale. Sous les Lê 黎, pendant les années Quang-hưng 光興 (1578-1599) nouvelle transformation en *trấn*. En la 2e année Cảnh-hưng 景興 (1741), la région fut divisée en quatre *đạo* : Thượng-hồng 上洪, Hạ-hồng 下洪, Đông-triều 東朝 et An-lão 安老. Au temps des Tây-sơn (1778-1802), le *phủ* de Kinh-môn fut rattaché à la province de An-quảng 安廣. Sous les Nguyễn 阮, en la 1re année de Gia-long 嘉隆 (1802) Kinh-môn fut réintégré dans son *trấn* d'origine et le territoire de Hải-dương fut rattaché au Bắc-thành 北城. En la 3e année de Minh-mạnh 明命 (1822) Thượng-hồng 上洪 et Hạ-hồng 下洪 furent respectivement organisés en *phủ* de Bình-giang 平江 et de Ninh-giang 寧江, tandis que Đông-triều 東潮 et An-lão 安老 furent transformés en *huyện*. A la 12e année (1831), la province de Hải-dương 海陽省 fut créée.

V. — SƠN-NAM 山南 dépendait du *bộ* de Giao-chỉ 交阯部 sous les Hùng-Vương (? -258 av. J.-C.) ; de la commanderie de Siang (Tượng quận) sous les Ts'in (255-206 av. J.-C.); de nouveau du *kiun* de Kiao-tche (Giao-chỉ)

sous les Han 漢 (111 av.—220 après J.-C.); du *châu* de Giao 交州 sous les Wou 吳 (222-280). Les Tsin 晉 (265-420) y instituèrent le *huyện* de Nam-định 南定; sous les Leang 梁 (502-557) et les Souei 隋 (581-618), il fut rattaché au *kiun* de Ninh-hải 寧海郡 (Ninh-hải quận). Pendant les années *wou-tö* (618-627) des T'ang, on l'organisa en deux *tcheou* : ceux de Long 隆州 et de Tống 宋州, qui devinrent pendant la période *tcheng-kouan* 貞觀 (627-650) deux *huyện* appelés *huyện* de Tống-bình 宋平 et de Nam-định 南定. A l'époque *tcheng-yuan* 貞元 (785-805) ces deux *huyện* furent réunis en un seul *huyện*, dit de Nam-định, qui fut transformé en *đạo* sous les Đinh 丁 (968-980), puis en *lộ* sous les Lê 黎 (980-1009). Les Lý (1009-1225) imitèrent les Lê. Sous les Trần au début de la période Thiên-ứng-chính-bình 天應政平 (1232-1251) on l'appela *lộ* de Thiên-trường 天長. Plus tard, on en fit deux *lộ* : Kiến-xương 建昌 et An-tiêm 安暹, puis quatre : Hoàng-giang 潢江, Sơn-nam 山南, Long-hưng 龍興 et Khoái-châu 快州. En la 10e année Quang-thái 光泰 (1397), ces *lộ* furent transformés en *trấn* et sous les Ming 明 (1414-1428) en *phủ* appelés *phủ* de Trấn-man 鎮蠻, de Phụng-hóa 奉化, de Kiến-xương 建昌, de Giao-châu 交州. Pendant la période Thuận-thiên 順天 (1428-1433) des Lê, ils furent rattachés au Nam-đạo 南道. En la 7e année Quang-thuận 光順 (1466), ils furent de nouveau groupés pour former le Thiên-trường thừa-tuyên 天長承宣, qui devint le Sơn-nam thừa-tuyên 山南承宣, en la 10e année du même règne (1469); et enfin le Sơn-nam xứ 山南處 en la 21e année Hồng-đức 洪德 (1490). Dans les années Hồng-thuận (1509-1516), il fut appelé *trấn*. Sous les Mạc 莫 (1527-1677), les *lộ* de Thái-bình 太平, de Kiến-xương 建昌, de Long-hưng 龍興 et de Khoái-châu 快州 furent rattachés à Hải-dương 海陽. Sous les Lê 黎, en la 2e année Cảnh-hưng 景興 (1741), on divisa [le *trấn* de Sơn-nam] en deux *lộ* : Sơn-nam thượng 山南上 et Sơn-nam hạ 山南下; et avec les *phủ* de Trường-an 長安 et de Thiên-quan 天關, on forma le Thanh-hóa ngoại-trấn 清化外鎮. Sous les Tây-sơn (1778-1802), les deux *lộ* de Sơn-nam thượng et de Sơn-nam hạ devinrent deux *trấn*. Sous les Nguyễn 阮, en la 1re année de Gia-long (1802), ces deux *trấn* furent rattachés au Bắc-thành 北城. En la 3e année de Minh-mạnh (1822) on appe la Sơn-nam trấn 山南鎮 le *trấn* de Sơn-nam thượng, et Nam-định trấn 南定鎮 le *trấn* de Sơn-nam hạ. En la 12e année (1831), on prit, du *phủ* de Tiên-hưng 先興 du *trấn* de Nam-định, les *huyện* de Hưng-nhân 興仁, de Diên-hà 延河, de Thần-khê 神溪, et, du *phủ* de Khoái-châu 快州 dans le *trấn* de Sơn-nam, les cinq *huyện* de Đông-an 東安, Kim-động 金洞, Thiên-thi 天施, Tiên-lữ 仙侶, Phù-dung 芙蓉, pour instituer la province de Hưng-yên 興安省. Trois *phủ* du *trấn* de Sơn-nam : Ứng-hòa 應和, Lý-nhân 里仁, Thường-tín 常信, avec le *huyện* de Từ-liêm 慈廉 enlevé du *phủ* de Quốc-oai 國威 de Sơn-tây 山西 et rattaché au *phủ* de Hoài-đức 懷德, constituèrent la province de Hanoi; on prit les quatre autres *phủ* du *trấn* de Nam-định : Thiên-trường 天長, Nghĩa-hưng 義興, Kiến-xương 建昌, Thái-bình 太平 et le *huyện* de Thanh-quan 青關 du *phủ* de

Tiên-hưng, du Sơn-nam, qu'on rattacha au *phủ* de Kiến-xương 建昌, pour former la province de Nam-định 南定.

VI. — Le territoire du SƠN-TÂY 山西 dépendait du *bộ* de Chu-diên 朱鳶部 sous les Hùng-Vương (? — 258 av. J.-C.) ; de la commanderie de Siang (Tượng quận) sous les Ts'in 秦 (255-206 av. J.-C.) ; du *kiun* de Kiao-tche 交阯郡 (Giao-chỉ quận) sous les Han 漢 (111 av. J.-C. — 220 après). Sous les Wou 吳 (222-280), on en fit le *quận* de Tân-hưng 新興 qu'on rattacha au *châu* de Giao 交州. Sous les Tsin 晉 (265-420) il prit le nom de Sin-tch'ang kiun 新昌郡 (Tân-xương quận) qu'il conserva jusque sous les Song 宋 (420-479) et les Ts'i 齊 (447-502). Il devint le Hing-tcheou 興州 (Hưng-châu) sous les Tch'en 陳 (557-580) et le *tcheou* de Fong 峯州 (Phong-châu) sous les Souei 隋 (581-618) ; puis de nouveau le *tcheou* de Kiao 交州 (Giao-châu) sous les T'ang (618-907) ; il fut alors rattaché au *đạo* de Lĩng-nan 嶺南 (Lĩnh-nam). Sous les Đinh 丁 (968-980), les Lê 黎 (980-1009) et les Lý 李 (1009-1225), il fut transformé en *đạo* de Đà-giang 沱江. Les Trần 陳 (1225-1400) le divisèrent en quatre *lộ* : Tam-giang 三江, Tam-đái 三帶, Quảng-uy 廣威, Quốc-uy 國威 qui furent transformés en *trấn* à la 10ᵉ année Quang-thái 光泰 (1397). Au début des Lê 黎 (1428-1789) on le divisa en trois *lộ*, appelés Quốc-uy thượng 國威上, Quốc-uy trung 國威中, Quốc-uy hạ 國威下 et qui furent rattachés au Tây-đạo 西道. En la 7ᵉ année Quang-thuận 光順 (1466) on l'appela Quốc-uy thừa-tuyên đạo 國威承宣道 ; en la 10ᵉ année du même règne (1469), Sơn-tây thừa-tuyên đạo ; en la 21ᵉ année Hồng-đức 洪德 (1490), *xứ* [de Sơn-tây 山西] ; et pendant les années Hồng-thuận 洪順 (1509-1516), *trấn* [de Sơn-tây]. Sous les Nguyễn, en la 1ʳᵉ année de Gia-long 嘉隆 (1802) il fut rattaché au Bắc-thành 北城. En la 12ᵉ année de Minh-mạnh 明命 (1831), on l'appela province de Sơn-tây 山西省 ; le *huyện* de Từ-liêm 慈廉 fut rattaché à la province de Hanoi et celui de Tam-nông 三農 à la province de Hưng-hóa 興化.

VII. — KINH-BẮC 京北 était le *bộ* de Vũ-ninh 武寧 au temps des Hùng-Vương (?-258 av. J.-C.). Il dépendait de la commanderie de Siang (Tượng quận) sous les Ts'in 秦 (255-206 av. J.-C.), du *kiun* de Kiao-tche 交阯郡 (Giao-chỉ) sous les Han (111 av.-220 après J.-C.) ; du *tcheou* de Kiao 交州 (Giao-châu) sous les Wou (222-280), les Tsin (265-420), les Souei (581-618) et les T'ang (618-907). Sous les Đinh 丁 (968-980), on l'appela *đạo* de Bắc-giang 北江. Sous les Lê 黎 (980-1009) et les Lý 李 (1009-1225), on l'organisa en *lộ* ; sous les Trần (1225-1400), on l'appela *lộ* de Bắc-giang et aussi *lộ* de Kinh-bắc 京北. En la 10ᵉ année Quang-thái 光泰 (1397), il fut transformé en *trấn*. Sous les Ming 明 (1414-1428), il fut divisé en deux *fou* appelés Pei-kiang 北江 (Bắc-giang) et Leang-chan 諒山 (Lạng-sơn) ; rattachés au Bắc-đạo 北道 en la 1ʳᵉ année Thuận-thiên 順天 (1428) des Lê 黎, ces territoires furent transformés en *lộ* de Bắc-giang thượng 北江上 et Bắc-giang hạ 北江下 pendant la

période Thiệu-bình 紹平 (1434-1439). En la 7e année Quang-thuận 光順 (1466), on institua le Bắc-giang thừa-tuyên 北江承宣, qui en la 10e année (1469) devint le Kinh-bắc thừa-tuyên ; en la 21e année Hồng-đức 洪德 (1490), le [Kinh-bắc] xứ et, pendant la période Hồng-thuận 洪順 (1509-1516), le *trấn* [de Kinh-bắc]. Sous les Mạc 莫 (1527-1592) le *phủ* de Thuận-an 順安 fut rattaché à Hải-dương 海陽, et, sous les Lê 黎, en la 16e année Quang-hưng 光興 (1593), fut rendu à son ancien *trấn* [de Kinh-bắc]. Sous les Nguyễn, à la 1re année Gia-long (1802), ce *trấn* de Kinh-bắc fut rattaché au Bắc-thành 北城. En la 3e année du règne de Minh-mạnh 明命 (1822), on l'appela *trấn* de Bắc-ninh et à la 12e année (1831), province de Bắc-ninh 北寧省.

VIII. — AN-BANG 安邦, au temps des Hùng-Vương 雄王 (?-258 av. J.-C.), était le *bộ* de Ninh-hải 寧海部. Sous les Ts'in (255-206 av. J.-C.) il dépendait de la commanderie de Nan-hai 南海郡; sous les Han (111 av.-220 après J.-C.) de celle de Kiao-tche 交阯郡 (Giao-chỉ quận) et sous les Wou 吳 (222-280) du *tcheou* de Kiao 交州 (Giao-châu). Sous les Leang (502-557) il devint le *kiun* de Hai-ning 海寧郡 du *tcheou* de Hoang 黃州 ; sous les Souei (581-618), le *kiun* de Ning-yue 寧越 (Ninh-việt) ; sous les T'ang (618-907) le *kiun* de Yu-chan 玉山 (Ngọc-sơn) du *tcheou* de Lou 陸州 (Lục-châu). Avant les Đinh 丁 et les Lê 黎, ce fut le *trấn* de Triều-dương 潮陽鎮 ; sous Lý Thái-Tổ 李太祖, à la 14e année Thuận-thiên 順天 (1023), ce *trấn* fut transformé en *châu* de Vĩnh-an 永安 ; en la 10e année Đại-định 大定 de Anh-Tôn 英宗 (1149), on institua le *trang* de Vân-đồn 雲屯庄; sous Trần Thái-Tôn, en la 11e année Thiên-ứng-chính-bình 天應政平 (1242), il devint le *lộ* de Hải-đông 海東 et, en la 5e année Thiệu-phong 紹豐 de Dụ-Tôn 裕宗 (1345), le *trấn* de Vân-đồn 雲屯. Sous les Ming (1414-1428), il fut rattaché au *tcheou* de Tsing-an, du *fou* de Sin-an (*châu* de Tĩnh-an 靖安 du *phủ* de Tân-an 新安) et sous les Lê, au début de la période Thuận-thiên 順天 (1428-1433) au Đông-đạo 東道, sous le nom de An-bang. En la 7e année Quang-thuận 光順 (1466), ce fut le An-bang thừa-tuyên ; en la 21e année Hồng-đức 洪德 (1490), le An-bang xứ et le *trấn* de An-bang pendant les années Hồng-thuận 洪順 (1509-1516). Sous les Mạc (1527-1592), deux *châu* et quatre *động* 峒 de ce *trấn* furent donnés à la Chine ; ce furent les *châu* de Thạch-tích 石昔 et de Niêm-lãng 粘浪 et les *động* de Cổ-sâm 古森, Tư-lẫm 澌廩, Kim-lặc, 金勒, Liễu-cát 了葛. Sous les Lê 黎 après la période de restauration (1592), par respect pour un des noms de l'empereur Anh-Tôn 英宗, on changea le nom de An-bang en celui de An-quảng 安廣. Sous les Tây-sơn (1778-1802), on rattacha au *trấn* de An-quảng, le *phủ* de Kinh-môn 荊門 du *trấn* de Hải-dương 海陽. A la 1re année Gia-long (1802), ce *phủ* fut rendu au *trấn* de Hải-dương, mais un autre *phủ*, celui de Hải-đông 海東, fut rattaché au *trấn* de An-quảng 安廣 ; ce *trấn* dépendait alors du Bắc-thành. En la 3e année de Minh-mạnh 明命 (1822), on changea le nom en celui de *trấn* de Quảng-an 廣安 et à la 12e année (1831), il devint la province de Quảng-yên 廣安省.

IX. — Le territoire de TUYÊN-QUANG 宣光 dépendait au temps des Hùng-Vương (?-258 av. J.-C.) du *bộ* de Vũ-định 武定, sous les Ts'in (255-206 av. J.-C.) du *kiun* de Nan-hai 南海 (Nam-hải), sous les Han 漢 (111 av.-220 après J.-C.) du *kiun* de Kiao-tche (Giao-chỉ 交阯), sous les Wou 吳 (222-280) du *tcheou* de Kiao (châu de Giao 交州). Sous les T'ang (618-907), il devint le *tcheou* de Yang (Dương-châu 陽州). Sous les Đinh (968-980) il fut divisé en *đạo*, et cette division fut maintenue sous les Lê (980-1009) et les Lý (1009-1225). Sous les Trần 陳 (1225-1400), il fut rattaché au *lộ* de Quốc-uy 國威路 sous le nom de *châu* de Tuyên-quang 宣光. En la 10[e] année Quang-thái 光泰 (1397), on l'appela *trấn* et sous les Ming 明 (1414-1428), *phủ* de Tuyên-quang 宣光府. Au début des Lê (1418), il fut rattaché au Tây-đạo 西道. En la 7[e] année Quang-thuận 光順 (1466), fut institué le Tuyên-quang thừa-tuyên 宣光承宣 qui fut, en la 21[e] année Hồng-đức 洪德 (1490), transformé en Tuyên-quang xứ 宣光處 ; pendant la période Hồng-thuận (1509-1516) il devint le Minh-thuận trấn 明順鎮. Sous les Nguyễn 阮, en la 1[re] année de Gia-long 嘉隆 (1802), il fut de nouveau appelé *trấn* de Tuyên-quang 宣光鎮 ; et en la 12[e] année de Minh-mạnh 明命 (1831), devint la province de Tuyên-quang 宣光省

X. — Le HƯNG-HÓA 興化 dépendait sous les Hùng-Vương (?-258 av. J.-C.) du *bộ* de Tân-hưng 新興 ; sous les Ts'in (255-206 av. J.-C.) du *kiun* de Siang 象郡 (Tượng quận) ; sous les Han 漢 (111 av.-220 après J.-C.) du *kiun* de Kiao-tche (Giao-chỉ 交阯) et sous les Wou 吳 (222-280) du *tcheou* de Kiao (châu de Giao 交州). Sous les Souei (581-618) et les T'ang (618-907) il devint le Tche-tcheou (Chi-châu 芝州). Sous les Đinh 丁 (968-980) il fut divisé en *đạo*. Sous les Lê 黎 (980-1009) et les Lý 李 (1009-1225), il fut transformé en deux *châu* : ceux de Lâm-tây 臨西 et de Đăng-châu 登州. Sous les Trần 陳 (1225-1400) il fut rattaché au *đạo* de Đà-giang 沱江. En la 10[e] année Quang-thái 光泰 (1397), il fut appelé *trấn* de Thiên-hưng 天興. Sous les Ming (1414-1428), on le divisa en deux *châu* appelés Gia-hưng 嘉興 et Qui-hóa 歸化. Sous les Lê 黎, pendant la période Thuận-thiên 順天 (1428-1433), furent créés les deux *lộ* de Gia-hưng et de Qui-hóa qui furent rattachés au Tây-đạo 西道. En la 7[e] année Quang-thuận 光順 (1466), il fut appelé Hưng-hóa thừa-tuyên 興化承宣 ; en la 21[e] année Hồng-đức 洪德 (1490), Hưng-hóa xứ 興化處 ; et *trấn* de Hưng-hóa pendant les années Hồng-thuận 洪順 (1509-1516). Pendant la période Cảnh-hưng (1740-1786), six *châu* : Tung-lăng 嵩陵, Lệ-tuyền 醴泉, Hoàng-nham 黃巖, Hợp-phì 合肥, Tuy-phụ 綏阜, Khiêm-châu 謙州, de ce *trấn* furent rattachés à la province du Yunnan 雲南. Sous les Nguyễn 阮, en la 1[re] année de Gia-long 嘉隆 (1802) il fut de nouveau transformé en *trấn* et fut rattaché au Bắc-thành 北城 ; en la 12[e] année de Minh-mạnh 明命 (1831) on lui adjoignit le *huyện* de Tam-nông 三農 de la province de Sơn-tây 山西, pour constituer la province de Hưng-hóa 興化省.

XI. — Le territoire de LẠNG-SƠN 諒山 s'appelait *bộ* de Lục-hải 陸海部 sous les Hùng-Vương (?-258 av. J.-C.) ; (il fut rattaché) au *kiun* de Nan-hai 南海 (Nam-hải) sous les Ts'in (255-206 av. J.-C.) ; il dépendit du *kiun* de Giao-chỉ 交阯 sous les Han (111 av. — 220 après J.-C.), du *tcheou* de Kiao 交州 (Giao-châu) sous les Wou (222-280) ainsi que sous les Souei (581-618) et les T'ang (618-907). Sous les Đinh 丁 (968-980), il fut transformé en *đạo* et sous les Lê 黎 (980-1009) et les Lý 李 (1009-1225) en *lộ*. Au début des Trần 陳 (1225-1400) il devint le *lộ* de Lạng-giang 諒江路. En la 10e année Quang-thái 光泰 (1397), on le transforma en *trấn*. Sous les Ming 明 (1414-1428), il fut appelé *phủ* de Lạng-sơn 諒山, après avoir perdu, au temps des Hồ 胡 (1400-1407), 59 villages (村) appartenant au *châu* de Lộc-bình 祿平 et qui furent rattachés au *tcheou* chinois de Sseu-ming 思明 (Tư-minh). Au début des Lê (1418-1526), il fut rattaché au Bắc-đạo 北道. Appelé Lạng-sơn thừa-tuyên 諒山承宣, en la 7e année Quang-thuận 光順 (1466), il prit le nom de Lạng-sơn xứ 諒山處 en la 21e année Hồng-đức 洪德 (1490), puis celui de (Lạng-sơn) *trấn* pendant les années Hồng-thuận 洪順 (1509-1516). Sous Gia-long 嘉隆 des Nguyễn, en la 1re année (1802), il conserva ce dernier nom et fut rattaché au Bắc-thành ; à la 12e année de Minh-mạnh 明命 (1831) il fut appelé province de Lạng-sơn 諒山省.

XII. — Rattaché au *bộ* de Vũ-định 武定 sous les Hùng-Vương (?-258 av. J.-C.) le territoire de NINH-SÓC 寧朔 dépendait du *kiun* de Siang 象郡 (Tượng quận) sous les Ts'in 秦 (255-206 av. J.-C.) et de celui de Giao-chỉ 交阯 sous les Han 漢 (111 av.-220 après J.-C.). Sous les T'ang 唐 (618-907) il fut appelé *châu* de Vũ-nga 武峨. Sous les Đinh 丁 (968-980), on en fit un *đạo*. Au temps des Lê 黎 (980-1009) et des Lý 李 (1009-1225), on l'appela *châu* de Thái-nguyên 太原 ; sous les Trần 陳 en la 10e année Quang-thái 光泰 (1397), *trấn* de Thái-nguyên et sous les Ming 明 (1414-1428), *phủ* de Thái-nguyên. Au début des Lê 黎 (1418-1526) on le rattacha au Bắc-đạo 北道. En la 7e année Quang-thuận 光順 (1466), on y institua le Thái-nguyên thừa tuyên 太原承宣. (En 1469) on le transforma en Ninh-sóc thừa-tuyên et le *phủ* de Bắc-bình 北平 lui fut rattaché. Pendant les années Hồng-đức 洪德 (1470-1497), (ce *phủ* de Bắc-bình) fut appelé *phủ* de Cao-bằng 高平 et dépendit comme auparavant du Ninh-sóc ; en la 2e année Vĩnh-trị 永治 (1677) on constitua le *trấn* de Cao-bằng 高平鎮, avec les 4 *châu* du (*phủ*) de Cao-bằng (1), tandis que les *phủ* de Phú-bình 富平 et de Thông-hóa 通化 étaient rattachés au *trấn* de Thái-nguyên. Sous les Nguyễn, au début des années Gia-long (1802-1819) le nom de *trấn* de Cao-bằng fut conservé, et le territoire fut rattaché au Bắc-thành 北城. En la 12e année de Minh-mạnh (1831) le *trấn* de Thái-nguyên devint province de Thái-nguyên 太原省 et le *trấn* de Cao-bằng, province de Cao-bằng 高平省.

(1) (Ces *châu* étaient : Thượng-lương 上琅 ; Hạ-lương 下琅 ; Thạch-lâm 石林 et Quảng-uyên 廣淵.)

CAPITALE. — Phụng-thiên 奉天 dépendait sous les Hùng-Vương (?-258 av. J.-C.) du *bộ* de Giao-chỉ 交阯; sous les Ts'in (255-206 av. J.-C.) de la commanderie de Siang 象郡 (Tượng quận). Sous les Han 漢 (111 av.-220 après J.-C.) on le rattacha à Long-bien 龍編; il devint le lieu de juridiction du Kiao-tcheou 交州 (Giao-châu) sous les Wou 吳 (222-280); les T'ang y instituèrent le *fou* du Protectorat général d'Annam. Les Đinh (968-980) et les Lê (980-1009) le rattachèrent au *đạo* de Giao-châu. Sous les Lý, à la période Thuận-thiên 順天 (1010-1028), on y établit la capitale qui fut appelée Thăng-long 昇龍 et aussi Nam-kinh 南京. Sous les Trần 陳 (1225-1400), pendant les années Thiệu-bảo 紹寶 (1279-1285), on l'appela Trung-kinh 中京, nom qui par la suite fut changé en Đông-đô 東都. Ce fut le lieu de juridiction du Kiao-tcheou fou (Giao-châu phủ) sous les Ming (1414-1428); il était alors appelé Tong-kouan tch'eng 東關城 (Đông-quan thành). Les Lê y établirent de nouveau leur capitale et l'appelèrent Thăng-long 昇龍. En la 7ᵉ année Quang-thuận 光順 (1466) ce fut le *phủ* de Trung-đô 中都府, duquel dépendaient les *huyện* de Quảng-đức 廣德 et de Vĩnh-xương 永昌. A la 10ᵉ année de la même période (1469), on l'appela de nouveau *phủ* de Phụng-thiên 奉天府; puis au temps des Tây-sơn (1778-1802) on l'appela Bắc-thành 北城. En la 1ʳᵉ année de Gia-long 嘉隆 (1802) fut institué le Bắc-thành tổng-trấn 北城總鎮 auquel le *phủ* de Phụng-thiên fut rattaché. En la 4ᵉ année de la même période (1805), le nom de Thăng-long 昇龍 fut remplacé par celui de Thăng-long 昇隆, et celui de Phụng-thiên par celui de Hoài-đức 懷德. En la 12ᵉ année de Minh-mạnh (1831) on prit le *huyện* de Từ-liêm 慈廉 du *phủ* de Quốc-oai de la province de Sơn-tây 山西 pour le rattacher au *phủ* de Hoài-đức et le placer ainsi dans la province de Hanoi.

*
* *

[Les *phủ*, les *huyện* et les *châu* qui ont changé de nom sont :].

Le *phủ* de Thiệu-thiên 紹天, aujourd'hui *phủ* de Thiệu-hóa 紹化; le *huyện* de Vĩnh-phúc 永福 aujourd'hui *huyện* de Vĩnh-lộc 永祿; celui de Quảng-bình 廣平 qui, après avoir été appelé *huyện* de Quảng-địa 廣地, est devenu *huyện* de Quảng-tế 廣濟; celui de Thuần-lộc 淳祿, aujourd'hui *huyện* de Hậu-lộc 厚祿; le *phủ* de Thanh-đô 清都 aujourd'hui divisé en deux *phủ* : celui de Quảng-hóa 廣化 et celui de Thọ-xuân 壽春; les trois *châu* de Quan-gia 關郟, de Tầm 蕁 et de Sầm 岑 dépendent actuellement du *châu* de Quan-hóa 關化. — Tous sont rattachés à la province de Thanh-hóa 清化.

Le *huyện* de Kỳ-hoa 奇花 aujourd'hui appelé Kỳ-anh 奇英 et le *phủ* de Hà-hoa 河花, aujourd'hui *phủ* de Hà-thanh 河清, de la province de Hà-tĩnh 河靜省.

Le *phủ* de Trà-lân 茶麟, aujourd'hui appelé Tương-dương 襄陽; Ngọc-ma 玉麻, divisé aujourd'hui en deux *phủ* appelés Trấn-biên 鎮邊 et Trấn-

định 鎮定; le *phủ* de Lâm-an 臨安, aujourd'hui *phủ* de Trấn-tĩnh 鎮靜; le *huyện* de Chân-phúc 眞福, aujourd'hui *huyện* de Chân-lộc 眞祿; le *huyện* de Hội-ninh 會寧, aujourd'hui *huyện* de Hội-nguyên 會元; le *phủ* de Anh-đô 英都 aujourd'hui appelé Anh-sơn 英山 et le *huyện* de Vĩnh-khang 永康, aujourd'hui *huyện* de Vĩnh-hòa 永和. — Tous dépendent de la province de Nghệ-an 乂安.

Le Thuận-hóa 順化 est aujourd'hui le territoire de Thừa-thiên 承天, de Quảng-bình 廣平 et de Quảng-trị 廣治. Le *huyện* de Đan-điền 丹田 a servi à former les *huyện* de Quảng-điền 廣田 et de Phong-điền 豐田; celui de Kim-trà 金茶 a donné naissance aux deux *huyện* de Hương-trà 香茶 et de Hương-thủy 香水; celui de Tư-vinh 思榮 a servi à former les *huyện* de Phú-vinh 富榮 et de Phú-lộc 富祿. — Tous dépendent du *phủ* de Thừa-thiên 承天府.

Le *huyện* de Vũ-xương 武昌 est aujourd'hui le *huyện* de Đăng-xương 登昌; le *châu* de Minh-linh 明靈 a servi à former les *huyện* actuels de Minh-linh 明靈 et de Do-linh 由靈. — Tous sont dans la province de Quảng-trị 廣治.

Le *huyện* de Khang-lộc 康祿 a formé les *huyện* de Phong-lộc 豐祿 et de Phong-đăng 豐登; le *châu* de Bắc Bố-chính 北布政 est aujourd'hui représenté par les deux *huyện* de Bình-chính 平政 et de Minh-chính 明政; le *châu* de Nam Bố-chính 南布政 est aujourd'hui appelé *huyện* de Bố-trạch 布澤. — Tous sont dans la province de Quảng-bình 廣平省.

Le *phủ* de Thượng-hồng 上洪 est aujourd'hui le *phủ* de Bình-giang 平江府; le *phủ* de Hạ-hồng 下洪 est aujourd'hui le *phủ* de Ninh-giang 寧江 et le *huyện* de Gia-phúc 嘉福 est aujourd'hui le *huyện* de Gia-lộc 嘉祿. — Tous dépendent de la province de Hải-dương 海陽.

Le *phủ* de Ứng-thiên 應天, aujourd'hui *phủ* de Ứng-hòa 應和; celui de Lị-nhân 莅仁, aujourd'hui appelé Lý-nhân 里仁, dépendent tous deux de la province de Hà-nội.

Le *huyện* de Phù-dung 芙蓉 est aujourd'hui appelé *huyện* de Phù-cừ 芙渠; le *phủ* de Tân-hưng 新興 est aujourd'hui le *phủ* de Tiên-hưng 先興 et le *huyện* de Ngự-thiên 御天 est aujourd'hui le *huyện* de Hưng-nhân 興仁. — Tous dépendent de la province de Hưng-yên 興安.

Le *huyện* de Vọng-doanh 望瀛 aujourd'hui appelé Phong-doanh 豐盈 et celui de Thanh-lan 青蘭, aujourd'hui Thanh-quan 青關, dépendent tous deux de la province de Nam-định 南定.

Le *phủ* de Trường-an 長安, aujourd'hui *phủ* de An-khánh 安慶, le *huyện* de An-khang 安康, aujourd'hui *huyện* de An-khánh 安慶 et celui de Lạc-thổ 樂土, aujourd'hui appelé Lạc-an 樂安, dépendent tous trois de la province de Ninh-bình 寧平.

Le *phủ* de Tam-đái 三帶 est aujourd'hui appelé *phủ* de Vĩnh-tường 永祥; le *huyện* de Phù-khang 扶康 est aujourd'hui celui de Phù-ninh 扶寧; celui de Hoa-khê 花溪 est aujourd'hui Cẩm-khê 錦溪; celui de Hạ-hoa 夏花 est aujourd'hui Hạ-hòa 夏和; celui de Đông-lan 東蘭 est aujourd'hui Hùng-

quan 雄關; celui de Tây-lan 西蘭 est aujourd'hui Tây-quan 西關 et celui de Minh-nghĩa 明義 est aujourd'hui Tùng-thiện 從善. — Tous sont dans la province de Sơn-tây 山西.

Le [*trấn* de] Kinh-bắc 京北 est aujourd'hui la province de Bắc-ninh 北寧; en dépendent: le *phủ* de Bắc-hà 北河, aujourd'hui *phủ* de Đa-phúc 多福; le *huyện* de Gia-định 嘉定, aujourd'hui appelé Gia-bình 嘉平; celui de Kim-hoa 金花, aujourd'hui *huyện* de Kim-anh 金英.

Du An-bang 安邦, aujourd'hui province de Quảng-yên 廣安, dépend le *huyện* de Hoa-phong 花峯, aujourd'hui appelé Nghiêu-phong 堯封.

Le *châu* de Bảo-lạc 保樂 a été divisé en deux *huyện*: Để-định 底定 et Vĩnh-điện 永奠 qui dépendent de la province de Tuyên-quang 宣光.

Le *huyện* de Thanh-xuyên 青川, aujourd'hui *huyện* de Thanh-sơn 青山 et le *châu* de Phù-hoa 符花 aujourd'hui *châu* de Phù-an 扶安, sont dans la province de Hưng-hóa 興化.

Le *châu* de Thất-tuyền 七泉, aujourd'hui *huyện* de Thất-khê 七溪, le *châu* de Văn-lan 文蘭, aujourd'hui *huyện* de Văn-quan 文關 et celui de An-bác 安博 aujourd'hui *huyện* du même nom dépendent de la province de Lạng-sơn 諒山.

Ninh-sóc 寧朔, aujourd'hui province de Thái-nguyên 太原 dont dépend le *huyện* de Bình-tuyền 平泉, aujourd'hui *huyện* de Bình-xuyên 平川.

Le *phủ* de Cao-bình 高平 est aujourd'hui la province de Cao-bằng 高平; les *châu* de Thượng-lang 上琅, de Hạ-lang 下琅 et de Quảng-uyên 廣淵 qui en dépendent sont tous trois aujourd'hui transformés en *huyện*.

Le *phủ* de Phụng-thiên 奉天, aujourd'hui appelé Hoài-đức 懷德, le *huyện* de Quảng-đức 廣德, aujourd'hui Vĩnh-thuận 永順 et le *huyện* de Vĩnh-xương 永昌, aujourd'hui Thọ-xương 壽昌, dépendent tous de la province de Hanoi. »

* * *

B. — (Chap. 22, f° 7 v° et ss.) Le QUẢNG-NAM 廣南.

« Le Quảng-nam était composé de 3 *phủ* et de 9 *huyện*: 1°) le *phủ* de THĂNG-HOA 升花 comprenant 3 *huyện*, ceux de Lê-giang 黎江, de Hà-đông 河東 et de Hi-giang 熙江; 2°) le *phủ* de TƯ-NGHĨA 思義 comprenant les 3 *huyện* de Bình-sơn 平山, de Mộ-hoa 慕花, de Nghĩa-giang 義江; 3°) celui de HOÀI-NHÂN 懷仁 comprenant les 3 *huyện* de Bồng-sơn 蓬山, de Phù-ly 符離 et de Tuy-viễn 綏遠 (1).

Le Quảng-nam était compris dans l'ancien pays de Việt-thường 越裳; il dépendit de la commanderie de Siang 象郡 (Tượng quận) sous les Ts'in 秦

(1) Extrait du *Thiên Nam dư hạ tập* (cf. *supra*, p. 7-8).

(255-206 av. J.-C.) ; du Je-nan 日南 (Nhựt-nam) sous les Han 漢 (111 av.-220 après J.-C.) ; du Lin-yi 林邑 (Lâm-âp) sous les T'ang 唐 (618-907) ; c'était le territoire des deux pays appelés Xiêm-động 占洞 et Lý-châu 里州 du Tchan-tch'eng 占城 (Chiêm-thành) sous les Song 宋 (960-1279); il fut rattaché au *châu* de Hoá 化州 sous les Trần 陳 (1225-1400). Au temps des Hồ 胡 (1400-1407) les pays de Đại-xiêm 大占 et de Cổ-lũy 古壘 furent pris aux Chams et furent transformés en 4 *châu* : ceux de Thăng, de Hoa, de Tư et de Nghĩa (升, 花, 思, 義). Sous les Ming 明 (1414-1428), il fut appelé *phủ* de Thăng-hoa 升花. Au début des Lê (1428-1789), il fut abandonné et fut appelé : « frontière méridionale (du royaume) 南界 » ; ce territoire fut alors occupé par les Chams; mais en la 3e année Hồng-đức (1472) (1), le roi Lê Thánh-Tôn 聖宗 vainquit le Champa, reprit ce pays et l'appela Quảng-nam thừa-tuyên 廣南承宣, en le divisant en trois *phủ* et 9 *huyện*.

Sous les Nguyễn 阮, notre souverain 太祖嘉裕皇帝, dans la 45e année de son règne (1602), lui donna le nom de *doanh* de Quảng-nam 廣南營 et transforma en *phủ* le *huyện* de Điện-bàn 奠磐 du *phủ* de Triệu-phong 肇豐, du Thuận-hoá 順化. A ce *phủ* furent rattachés le *huyện* de Duy-xuyên 濰川, ancien *huyện* de Hi-giang 熙江, et les *huyện* de Hoà-vinh 和榮 et de Diên-phúc 延福 nouvellement créés. On changea également le nom du *huyện* de Lê-giang 黎江 en Lễ-dương 醴陽, *huyện* qui, avec celui de Hà-đông 河東, fut de nouveau rattaché au Thăng-hoa 升花. En outre le nom du *phủ* de Tư-nghĩa 思義 fut changé en Quảng-nghĩa 廣義, celui du *phủ* de Hoài-nhân en Qui-nhân 歸仁. Avec le territoire au sud de la chaine de Cù-mông 虬蒙, on créa deux *huyện*, ceux de Đồng-xuân 同春 et de Tuy-hoà 綏和 et le *phủ* de Phú-yên 富安, qu'on rattacha à la province de Quảng-nam. En 1803 on groupa les 2 *phủ* de Thăng-hoa 升花 et de Điện-bàn 奠磐 pour en faire le *doanh* de Quảng-nam 廣南營. On fit un *doanh* de Quảng-nghĩa, du *phủ* de Quảng-nghĩa ; un *doanh* de Bình-định 平定營 du *phủ* de Qui-nhân 歸仁 ; un *doanh* de Phú-yên 富安營, du *phủ* de Phú-yên. Ces quatre *doanh* furent transformés en 1808 en quatre *trấn* ; puis en la 12e année de Minh-mạnh (1831) ces *trấn* devinrent provinces 省. En la 16e année du même règne (1835), une partie du *huyện* de Duy-xuyên 濰川, dépendant du *phủ* de Điện-bàn de la province de Quảng-nam fut prise pour former le *huyện* de Quế-sơn 桂山 qu'on rattacha au *phủ* de Thăng-hoa 升花 avec les deux *huyện* de Hà-đông 河東 et de Lễ-dương 醴陽. On changea de nouveau le nom du *phủ* de Quảng-nghĩa 廣義 en Tư-nghĩa 思義 et on transforma le *phủ* de Qui-nhân 歸仁 du Bình-định en *phủ* de Hoài-nhân 懷仁 ; on divisa le *huyện* de Phù-ly 符離 en deux *huyện* appelés Phù-mĩ 符美 et Phù-cát 符吉, qu'on rattacha (à ce *phủ* de Hoài-nhân) avec le *huyện* de Bồng-sơn 蓬山 ; on partagea le *huyện* de Tuy-viễn 綏遠 pour y créer le *huyện* de Tuy-phúc 綏福 et instituer le *phủ* de An-nhân

(1) Lire : 2e année (1471).

安仁. Le *phủ* de Phú-yên 富安 fut appelé *phủ* de Tuy-an 綏安, et on y rattacha les *huyện* de Đồng-xuân 同春 et de Tuy-hoà 綏和. En la 1re année de Thiệu-trị 紹治 (1841) le Thăng-hoa du Quảng-nam fut appelé *phủ* de Thăng-bình 升平府; on appela *huyện* de Mộ-đức 慕德 le *huyện* de Mộ-hoa 慕花. En la 5e année Tự-đức 嗣德 (1852), les *huyện* de Tuy-viễn 綏遠 et de Tuy-phúc 綏福 du *phủ* de An-nhân 安仁 furent rattachés au *phủ* de Hoài-nhân 懷仁 et, en la 18e année du même règne (1865), ils firent retour à l'ancien *phủ* de An-nhân 安仁. La province de *Phú-yên* 富安省 fut alors transformée en *đạo* pour être rattachée à la province de Bình-định 平定省; à la 29e année (1876), elle redevint province de Phú-yên. »

L. Aurousseau.

LA STÈLE ARABE DU PHNOṂ BAKHEṄ

Au cours des travaux exécutés en 1920 au Phnoṃ Bakheṅ, près d'Aṅkor Thom, la démolition partielle de la ceinture de maçonnerie qui fermait les entrées du sanctuaire a fait découvrir une petite stèle de 0 m. 37 de haut sur 0 m. 27 de large et 0 m. 85 d'épaisseur, portant quatre lignes de caractères arabes (cf. pl. XX et *BEFEO.*, XX, IV, 208). M. Gabriel Ferrand a bien voulu nous communiquer, au sujet de cette inscription, les renseignements suivants :

« Les deux premières lignes ne présentent aucune difficulté. On y lit :

I. La formule pieuse liminaire de tout texte musulman : « *Bismi' llahi'r-raḥmani'r-raḥīmi*. — Au nom d'Allah, le Clément, le Miséricordieux ».

II. La *šahāda* ou profession de foi musulmane : « *Lā ilaha illa'llahir wa Muḥammad-un rasūlu' llahi*. — Il n'y a pas d'autre dieu qu'Allah et Muḥammad est l'envoyé d'Allah ».

III. Notre confrère Gaudefroy-Demombynes y a reconnu le 13e verset de la 61e sourate du Ḳorān : « *Naṣrun mina' llahi wa fatḥun ḳarībun wa bašširi'l-mūminīna*. — Aide venant d'Allah et victoire prochaine ; et annonce la bonne nouvelle aux Croyants ».

IV. La quatrième ligne est illisible ; nous n'en avons rien tiré.

Les caractères arabes sont beaux et relativement modernes. Il semble bien que le lapicide ne connaissait pas l'alphabet arabe. C'était sans doute un sculpteur du pays copiant un modèle qui lui avait été fourni. Ainsi, les dernières lettres de la ligne III peuvent difficilement représenter *al-mūminīna* ; on ne peut être affirmatif à cet égard que parce qu'il s'agit d'un verset du Ḳorān dont les mots précédents sont restitués avec certitude. »



Stèle arabe du Phnom Bakheṅ.

BIBLIOGRAPHIE

Indochine française.

Histoire militaire de l'Indochine des débuts à nos jours (Janvier 1922) [la couverture porte : *« de 1664 à nos jours »*] établie par des officiers de l'Etat-Major sous la haute direction du Général de division Puypéroux, Commandant supérieur des Troupes du Groupe de l'Indochine, Monsieur Maurice Long, Député, étant Gouverneur général de l'Indochine. — Hanoi-Haiphong, Imprimerie d'Extrême-Orient, 1922, gr. in-4°, 376 pp., croquis, planches et cartes.

Cette *Histoire militaire*, faite surtout en vue de l'Exposition Coloniale de Marseille, a tous les caractères d'une publication officielle. Elle est constituée essentiellement par une série d'indications précises sur les opérations des troupes françaises au cours des diverses campagnes d'ensemble et de détail qui furent conduites en ce pays pour en assurer la conquête et la pacification.

Il ne faut donc pas espérer trouver dans ce gros volume ce que son titre pourrait inciter à y chercher. L'histoire dont il est ici question n'a rien à voir avec l'organisation militaire de l'Annam ou du Cambodge durant les longues années qui ont précédé l'arrivée des Français en Indochine. Il faut même ajouter que la partie qui traite des *pionniers de notre influence en Indochine* est insuffisante ; les pages qui sont consacrées à ces *« débuts »* fourmillent d'erreurs de fond et de forme (1). De plus l'impression est généralement défectueuse, par suite de négligences dans la correction typographique. Enfin on souhaiterait trouver à la fin de cet énorme volume, sinon un index qui serait pourtant bien utile, du moins l'aide indispensable d'une table des matières.

En revanche, pour tout le récit des étapes de l'occupation française, c'est-à-dire dans sa majeure partie (p. 39 à la fin), cette *Histoire militaire* est une mine de renseignements précieux et qu'on chercherait vainement ailleurs. Les moindres reconnaissances, les plus petits combats sont, comme les expéditions plus importantes, racontés avec l'énergie et la précision qui sont les principales qualités du style militaire. Ces récits sont éclairés à profusion par d'excellents croquis schématiques. L'ouvrage, agrémenté

---

(1) Exemples : (p. 21). Le début de l'influence française en Indochine ne date pas de 1585. — Le P. de Rhodes était en Cochinchine dès 1625 et au Tonkin de mars 1627 à mai 1630. — *Id.* et *passim* : lire Pigneau de Béhaine (et non Pigneault), etc.

de nombreuses et belles photographies, est complété par quelques cartes extraites de l'*Atlas* du Service Géographique de l'Indochine.

En résumé, malgré certaines imperfections matérielles, cet intéressant volume nous donne un tableau suggestif des grandes luttes et des efforts répétés que la France a dû, au prix de sacrifices inoubliables, soutenir dans ce pays pour assurer, avec notre domination, la paix et la sécurité aux populations indigènes. C'est, dans la forme la plus simple et la plus émouvante, une belle page de l'histoire de l'expansion française en Asie.

L. Aurousseau.

Tran van Chuong. — *Essai sur l'esprit du droit sino-annamite.* — Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1922, gr. in-8°, 223 pp.

Dans cette thèse intéressante, un jeune Annamite docteur en droit, M. Trần-văn-Chương, a voulu dégager l'esprit des institutions sino-annamites et l'expliquer par l'étude historique et psychologique de la mentalité sociale des Chinois et des Annamites.

M. Trần-văn-Chương expose d'abord ses connaissances sur les sources historiques du droit sino-annamite moderne, c'est-à-dire sur les monuments de la littérature chinoise ancienne, connus sous le nom de cinq classiques, *wou-king* (s. a. *ngũ-kinh*) 五經, soit : *Yi-king* 易經, *Chou-king* 書經, *Che-king* 詩經, *Li-ki* 禮記, *Tch'ouen-ts'ieou* 春秋. L'essentiel de la conception chinoise de la morale et de la vie se trouvant contenu dans les sages maximes de ces livres vénérés, ils sont devenus des sources d'inspiration pour le législateur et leur influence se manifeste encore avec force dans les dispositions des textes juridiques modernes, tels que les statuts de l'Empire, le Recueil des Rites et le Code de Gia-long.

L'auteur se demande comment s'est exercée cette influence du droit naturel sur le droit positif et de quelle façon le droit sino-annamite moderne s'est formé sur les apports de l'antique morale chinoise. Il écarte la jurisprudence et la doctrine, qui sont toutes deux inconnues en pays sino-annamite et n'ont joué aucun rôle dans la formation du droit. Seule l'action directe du législateur, c'est-à-dire la volonté du souverain, s'exerçant par la loi, a cherché à traduire les préceptes moraux par des dispositions expresses appuyées sur la menace de sanctions pénales. Aux injonctions de cette loi écrite il faut ajouter les exigences presqu'aussi impérieuses de la coutume, qui sont basées sur le respect traditionnel de la morale confucéenne et qui règlent de manière toujours semblable les questions non prévues par la loi.

Cette loi sino-annamite moderne, fidèle reflet d'une éthique vivante et réaliste, ignore les principes abstraits et néglige presque toujours les règles générales. Le droit qu'elle fixe est une véritable morale appliquée où le législateur s'est efforcé de prévoir et de régler le plus grand nombre possible de cas d'espèce.

Les caractères essentiels de ce droit se marquent par le fait que l'ordre public y est presque seul réglementé et que les intérêts privés y sont généralement négligés. La notion de devoir domine et efface celle de droit. La morale n'ayant aucun caractère religieux, le droit qui se fonde sur elle est essentiellement laïque et n'a qu'un seul but, celui de moraliser les classes sociales.

Les préceptes moraux essentiels, codifiés par le législateur pour atteindre ce but, s'inspirent presque tous du sentiment de *respect* et de la doctrine de *piété filiale* ; ce sentiment et cette doctrine sont les deux pôles de la morale chinoise. L'auteur estime, et nous ne le contredirons pas, que cette morale est « belle et pure » et ne repose que sur la raison et sur la vertu. D'elle est sorti ce droit sino-annamite qui lui a donné l'appui de son autorité. A cette doctrine laïque manquait en effet la force des lois religieuses qui s'imposent d'elles-mêmes à la conscience ; le législateur moraliste a su lui insuffler une puissance quasi-religieuse en prêtant à l'éthique confucéenne le secours de rites obligatoires et le concours de peines menaçantes. C'est ainsi que le code lui-même n'est plus qu'une longue leçon de morale expérimentale avec sanctions immédiates.

L'auteur analyse les dispositions mêmes de la loi, et montre que les préceptes impératifs y tempèrent singulièrement les droits de l'individu (par exemple le droit de propriété) et vont jusqu'à annuler parfois la liberté individuelle. Le droit annamite n'est autre chose qu'une morale appliquée dans l'intérêt exclusif du corps social.

Après avoir ainsi étudié le droit dans ses principes, dans ses dispositions et dans son esprit, M. Trần-văn-Chương nous indique les principales applications qui en sont faites. Ce chapitre (p. 139 à la fin) est, de beaucoup, le meilleur de l'ouvrage.

Construites sur la solide charpente des rites quasi-religieux, les lois établissent et protègent par des sanctions immédiates une hiérarchie sociale minutieusement étudiée. Les devoirs de chacun sont fixés suivant sa condition et celle des tiers. Ainsi est assurée l'application pratique du sentiment de respect, savamment dosé suivant les circonstances et les personnes. En ce pays tout est donc hiérarchisé et chacun doit se tenir dans une appréciation exacte et licite de son importance et de celle d'autrui.

L'auteur reconnaît que cette cristallisation des formes sociales est incompatible avec le développement de l'esprit critique ; il y cherche la raison de l'immobilité de la civilisation chinoise. Un état d'esprit semblable est, à son avis, l'ennemi de tout progrès scientifique. Il ne songe d'ailleurs pas à regretter cet état de choses et se refuse à confondre le perfectionnement matériel avec la perfection morale.

De cette doctrine de respect, qui est la plus caractéristique de la civilisation sino-annamite, découlent le principe d'autorité du souverain-législateur, celui de la responsabilité hiérarchique des notables et celui de la responsabilité collective proprement dite. Ce sont là les principes essentiels du droit public sino-annamite.

D'autre part, le droit de famille tout entier découle également de la morale domestique. Les devoirs du chef de famille et ceux des enfants reposent essentiellement sur la doctrine de la piété filiale.

Enfin, pour la partie du droit privé qui règle les rapports entre particuliers, l'auteur montre que la notion de *droit* au profit de l'individu y est presque aussi effacée que dans le droit public et dans le droit de famille.

Donc confusion étroite du droit et de la morale dans les institutions sino-annamites. Cette morale « recommande au prince d'enseigner la vertu au peuple pour avoir la paix dans la société, et depuis l'antiquité le législateur a toujours cherché à moraliser les masses : ses lois apparaissent soit comme des moyens de moralisation, soit comme des applications directes de la morale. Les principes essentiels du droit public ne sont que des corollaires de la doctrine du respect ; toutes les règles du droit de famille ne font qu'apporter des sanctions pénales aux commandements de la morale domestique ; la pauvreté du droit privé, son caractère uniformément pénal, l'absence de

procédure et de formalisme juridique, tous ces caractères dérivent de ce fait que le législateur est un moraliste plus qu'un jurisconsulte.

« Et dans tous les domaines de cette législation originale, on constate ce phénomène, remarquable et inattendu, de l'effacement presque complet de la notion du droit : il y a peu de droits dans le droit sino-annamite, car son seul but est de déterminer des devoirs. Le législateur, en effet, a ordonné ou encouragé tout ce que prescrit la morale, et il est resté à peu près étranger à tout ce qui n'est pas elle ; or la morale enseigne à chacun ses devoirs et ne parle pas des droits.

« Dans cette législation moralisatrice, la morale est toute-puissante : devant elle, il n'y a pas de liberté pour l'individu, pas de droits pour les tiers, pas de prérogatives pour l'Etat. Au nom de la morale, le législateur pénètre dans la vie privée de chaque homme, lui fixe son domicile, lui ordonne de garder ou de répudier son épouse, de mener une vie digne... et de rendre aux ancêtres un culte d'affection et de reconnaissance.

« Ainsi la législation sino-annamite découle de la morale. Son but est de l'enseigner au peuple. Elle en sanctionne toutes les règles et ne s'arrête, dans cette voie, que devant une impossibilité pratique. Elle néglige tout ce qui ne découle pas directement de cette morale, et ne parle donc pas des droits des individus. Elle lui sacrifie tous les intérêts qui ne cadrent pas avec ses enseignements, les intérêts des particuliers comme ceux de l'Etat lui-même.

« Ce droit n'est qu'une morale appliquée : « Dans toutes ces dispositions, la base est un sentiment humain, l'origine est la raison naturelle ; elles servent à améliorer et à consolider les mœurs et à renforcer les liens sociaux... » ; « c'est, dit le législateur sino-annamite, le plus pur devoir des lois », et il s'y est conformé de la façon la plus scrupuleuse. »

Dans sa conclusion (p. 203-208) l'auteur résume ses arguments et met en valeur les points essentiels de sa thèse ; il montre qu'il n'a pas voulu faire exclusivement de son travail une contribution à l'étude de la philosophie du droit, mais qu'il a cherché à lui donner une portée pratique. M. Trần-văn-Chương soutient en effet, en terminant, qu'il ne faut toucher qu'avec précaution au monument du droit annamite moderne, monument que tant de matériaux anciens et vénérables ont servi à édifier.

* * *

Les lignes qui précèdent reproduisent, le plus fidèlement possible, l'essentiel des opinions de l'auteur.

Tout n'est pas d'égale valeur dans cette thèse, parfois si vivante et si attachante.

Il y a des parties négligées, comme celle qui touche aux monuments juridiques et aux *king* (p. 15-30). La documentation est faible et souvent périmée ; parfois, l'histoire littéraire est maltraitée, le sujet peu approfondi et la discussion assez superficielle. Il y a aussi quelques longueurs et des répétitions fatigantes dans la fin de l'Introduction (p. 31-42) et dans le chapitre consacré aux moyens de moralisation, où tout ce qui est relatif aux ouvrages chinois anciens sur les rites gagnerait à être repris à la lumière de travaux critiques autorisés.

Ceci dit, il faut reconnaître que cette thèse contient de nombreux passages intéressants et, qu'entre autres, la partie où sont étudiées les applications de la morale par

la loi annamite est vraiment digne d'attention. Certains passages relatifs à la responsabilité collective et à la piété filiale sont particulièrement bien venus. Notons, en passant, que l'auteur rend aux médiocres travaux de Farjenel l'hommage qui leur est dû.

*
* *

Il convient de nous demander maintenant si nous pouvons accepter les théories de l'auteur dans les termes où il les présente.

D'abord, n'y a-t-il pas dans toute cette thèse une confusion constante entre la Chine et l'Annam ? En d'autres termes, quel est exactement ce droit « sino-annamite » dont on essaie de dégager l'esprit ? Je sais bien que le livre s'ouvre par ces mots : « Le droit que nous allons étudier est celui des temps modernes : pour la Chine, c'est celui de la dynastie des empereurs mandchous ; pour l'Annam, c'est celui de la dynastie des Nguyễn, dont le premier souverain fut l'empereur Gia-long (1802-1820). »

Cependant M. Trần-văn-Chương écrit aussi (p. 13) : « Le droit que nous allons étudier est celui des temps modernes ; mais pour l'expliquer nous aurons quelquefois à évoquer le passé, car il est incontestable que c'est dans l'histoire d'un peuple qu'on trouve l'explication de ses lois, que c'est dans l'histoire des institutions du passé qu'on trouve l'explication de celles du présent. Pour faire une étude vraiment consciencieuse sur l'esprit du droit sino-annamite, nous devrions même commencer par étudier l'histoire de ce droit... Heureusement pour nous, le droit chinois n'a guère d'histoire : les détails changent, mais l'esprit reste, et c'est l'esprit seul qui nous occupe. »

De même p. 14 : « Ainsi nous n'aurons pas besoin de suivre de près l'histoire des institutions du passé pour comprendre celles des temps modernes, et, en cherchant l'esprit du droit moderne, nous trouverons aussi celui de l'ancien droit. »

Et enfin, p. 207, M. Trần-văn-Chương attire l'attention sur les différences essentielles qui existent entre les principes anciens et les principes nouveaux et qui rendent dangereuse toute réforme hâtive, car il faut reconnaître, ajoute-t-il, « que des transitions sont nécessaires pour donner une morale nouvelle, une civilisation nouvelle à un très vieux peuple. »

M. Trần-văn-Chương a donc le souci constant de retrouver, sous le droit moderne qui fait l'objet principal de son étude, les attaches intimes qui le lient au passé. Or si cette méthode est applicable aux codes chinois pour ce qui touche aux institutions chinoises, elle ne l'est plus, en ce qui concerne l'Annam, si on se réfère exclusivement, comme l'auteur l'a fait, au seul code de Gia-long. C'est ici où M. Trần-văn-Chương aurait dû avoir le souci de « commencer par étudier » l'histoire des institutions purement annamites. Car en fin de compte c'est pour celles-ci seules que semble valoir la conclusion pratique de cette thèse. Il est surprenant que pas un seul mot ne soit dit du code, des codes devrais-je écrire, de l'époque des Lê. Dans ces recueils juridiques, inspirés des codes de dynasties chinoises assez anciennes, comme les T'ang et les Song, et d'autre part adaptés avec soin à la mentalité annamite, M. Trần-văn-Chương aurait pu trouver aisément des preuves évidentes de confusion du droit avec la morale chinoise traditionnelle et un reflet plus vivant et plus suggestif des réalités sociologiques que les dispositions du code de Gia-long dissimulent ou contredisent trop souvent.

Quelques uns de ces textes juridiques relatifs à la législation annamite du XVe au XVIIIe siècle ne sont pas traduits, il est vrai. Cependant M. Trần-văn-Chương, qui lit le chinois, aurait pu les consulter avec fruit. Il y aurait constaté, entre autres choses, que la jurisprudence annamite est moins négligeable qu'il le prétend.

Mais je ne veux m'arrêter qu'aux textes traduits.

Un de ces codes des Lê est en effet connu depuis quelques années et mis à la disposition des historiens et des philosophes du droit par la traduction de M. Deloustal publiée dans le *Bulletin de l'Ecole française d'Extrême-Orient* (1). M. Trần-văn-Chương ne cite même pas ce travail dans la bibliographie qui est jointe à sa thèse. Dès 1908, M. Cl. E. Maitre signalait, dans sa préface à la traduction de M. Deloustal (2), l'importance capitale du code des Lê et montrait que ce monument juridique est une œuvre plus proprement annamite que le code de Gia-long. M. Cl. E. Maitre affirmait de nouveau cette vérité en rendant compte des travaux juridiques de MM. Briffaut et Bienvenue dans des pages lumineuses que je recommande particulièrement à M. Trần-văn-Chương (3). Mais les erreurs ont la vie dure et, malgré ces travaux et ces répétitions nécessaires, l'œuvre juridique annamite la plus originale est encore négligée.

Aussi me permettra-t-on, pour conclure, de reprendre ici même les termes heureux dont s'est servi M. Cl. E. Maitre pour décrire et définir l'ensemble des dispositions en vigueur en Annam avant les Nguyễn : ils s'appliquent particulièrement bien au travail de M. Trần-văn-Chương.

« Dans la préface du code qu'il a fait compiler et qu'il a promulgué dans la 11e année de son règne (1812), Gia-long prétend avoir ordonné à de hauts fonctionnaires de sa Cour « de prendre pour base les ordonnances et les statuts des anciennes dynasties, d'examiner les lois de Hồng-đức et de la dynastie chinoise des Ts'ing, de prendre ou de rejeter, de peser, d'ajuster, et spécialement de se borner à un assemblage codifié et mis dans un ordre convenable ». Si cet ordre fut donné dans ces termes, il faut convenir qu'il a été bien mal exécuté. Le code annamite est en effet une copie textuelle du code de la dynastie mandchoue ; non seulement les articles de lois, mais même les commentaires et les décrets annexés aux articles en ont été extraits sans modification ; c'est à peine si quelques articles, en nombre infime, ont été supprimés ou très légèrement retouchés. Et sans doute les Annamites avaient depuis deux mille ans subi assez profondément et assez continûment l'influence chinoise pour qu'on s'explique que l'adoption intégrale du code chinois ait pu se faire sans heurter trop violemment les coutumes, les traditions et la mentalité du peuple. Mais il n'est pas contestable non plus qu'un grand nombre des dispositions alors adoptées étaient toutes nouvelles, sans précédent dans la législation antérieure,

---

(1) *La Justice dans l'Ancien Annam*. Traduction et commentaire du Code des Lê, par Raymond Deloustal. *BEFEO*, VIII-XXII, 1908 à 1922, et tirage à part en deux volumes. — Avec un *Code de procédure* (*BEFEO*, XVII, IV).

(2) *BEFEO*, VIII, 180.

(3) *BEFEO*, VIII, 236-249 ; XII, IX, 1-5. M. Trần-văn-Chương trouvera dans ces comptes rendus de quoi compléter ou même infirmer les théories qu'il expose sur le droit de domaine que posséderait le souverain annamite (p. 153-154) et sur le *hương-hoả*.

et que le code de Gia-long a constitué, sinon une révolution, du moins une profonde réforme juridique, qu'on ne saurait considérer comme l'aboutissement naturel de l'évolution interne du droit annamite. Or le cas n'est pas le même pour l'ensemble des dispositions en vigueur avant les Nguyễn, et que, faute d'un meilleur terme, nous pouvons appeler le code des Lê. Assurément ce code était tout pénétré d'idées chinoises : il reproduisait fidèlement les divisions du code des T'ang, prototype de tous les recueils ultérieurs, et en avait gardé plus d'un article. Mais c'était le code chinois modifié par des siècles d'histoire et par une série ininterrompue d'innovations partielles. Lorsque l'empereur Lê Thánh-tôn fit compiler en 1483 le grand recueil juridique, malheureusement perdu, connu sous le nom de « Code de Hồng-đức », il ne fit pas, comme Gia-long, copier servilement la législation chinoise de l'époque, mais au contraireclasser et disposer dans les cadres traditionnels toutes les lois et ordonnances promulguées à diverses dates par ses prédécesseurs. Il semble que l'Annam des Lê, après avoir définitivement conquis son indépendance politique vis-à-vis de l'Empire du Nord grâce au génie de Lê-lợi, ait fait un effort timide, mais réel et continu, pour desserrer les liens si étroits de vassalité intellectuelle qui l'attachaient à la civilisation chinoise. De là résulte que le code Lê est une œuvre beaucoup plus originale, ou, si l'on veut, plus proprement annamite que le code des Nguyễn. On s'en rendra compte à la lecture des annotations de M. Deloustal, qui a pris soin de multiplier les références tant au code des T'ang qu'au code des Nguyễn. Nous signalerons particulièrement, dans la section des lois civiles, un certain nombre d'articles relatifs à la propriété privée et au hương-hoả, qui fixent certains points jusqu'ici fort obscurs et au sujet desquels la législation actuelle, trop fidèlement inspirée de la législation chinoise, ne contient aucune disposition. L'étude de la justice sous les Lê n'est donc pas importante seulement pour l'histoire pure : elle l'est aussi pour la connaissance de la mentalité annamite, s'il est vrai que la mentalité d'un peuple ne s'exprime nulle part plus exactement que dans ses institutions juridiques ; elle nous permet seule de démêler dans un ensemble d'institutions dont la plupart sont d'importation étrangère, les rares éléments qui constituent ce qu'il y a d'original et de spécifique dans le droit annamite.

« Le seul point par où les Annamites aient montré une incontestable supériorité sur les autres peuples de l'Extrême-Orient, c'est le rang qu'ils ont donné à la femme, rang qui en fait presque l'égale de l'homme ; la législation des Lê affirmait cette égalité, l'entourait de toutes les garanties. Or, dans le code de Gia-long, il n'est plus question des droits de la femme. Les juges indigènes, qui connaissent la coutume, rendent souvent leurs jugements en équité, et sans trop se laisser arrêter par les prescriptions du code ; des juges français, habitués par leur éducation au respect de la lettre de la loi, ne sauraient procéder de même et risqueraient de les appliquer avec un excès de rigueur. Une révision du code ne serait donc nullement une mesure inconsidérée ; et il ne serait pas impossible qu'on s'aperçût plus d'une fois au cours de cette révision qu'en revenant aux doctrines juridiques anciennes de l'Annam, on se rapproche en même temps des nôtres. »

Malgré ses mérites, l'*Essai* de M. Trần-văn-Chương n'a donc pas la portée que son auteur a voulu lui donner. Faute de s'être livré à l'enquête qu'il eût pu si bien conduire sur les institutions vivantes et traditionnelles de son pays, faute d'autre part d'avoir consulté, parmi les textes juridiques annamites, les seuls qui aient fidèlement

conservé la trace du droit coutumier, M. Trần-văn-Chương a partiellement ruiné ses conclusions et n'a pas fait l'œuvre durable qu'on pouvait s'attendre à trouver dans cette thèse.

L. AUROUSSEAU.

[E. SOUVIGNET.] Variétés Tonkinoises, n° 2. *Les Origines de la langue annamite.* Premier fascicule (3e édition). Hanoi-Haiphong, Imprimerie d'Extrême-Orient, 1922, in-4°. 216 pp.

Le P. E. Souvignet, des Missions Etrangères de Paris, est l'auteur d'un ouvrage intéressant et utile, qui porte le n° 1 de la série dite des « Variétés Tonkinoises » et qui traite de l'histoire annamite, de l'organisation administrative, des cultes, de la flore, de la faune, du système des poids et mesures, de questions pratiques de jurisprudence [1].

Le deuxième ouvrage de la série est constitué par l'étude sur les *Origines de la langue annamite*. Le premier fascicule de ce second ouvrage a seul paru jusqu'ici, mais la table générale des matières, publiée à la fin du volume, permet de se rendre compte de la nature et de l'ampleur des recherches entreprises par le savant missionnaire. Les principales rubriques sont les suivantes :

I. Malais et annamite. — II. Bahnar et annamite. — III. Khmer et annamite. — IV. Dioi et annamite. — V. Thai et annamite. — VI. Nikobarais et annamite. — VII. Santali et annamite. — VIII. Annamite et mường. — IX. Chinois et annamite. — X. Mots de commune origine. — XI. La question de parenté. — XII. L'opinion des savants. - XIII. Les données historiques. — XIV. Conclusion.

Le premier fascicule, dont nous rendons compte aujourd'hui, ne contient, dans un ordre un peu différent, que les rubriques I à IX, sauf la huitième, c'est-à-dire la majorité des matériaux linguistiques utilisés par l'auteur. La fin de l'enquête (X à XIV) sera consacrée à la discussion des principes et des théories générales et apportera une conclusion d'ensemble.

Il faut noter que ce premier fascicule a eu trois éditions et que, dans la pensée de l'auteur, les deux premières sont déjà périmées. Plus encore que la seconde, déjà fortement amendée, la troisième édition, dont nous allons parler, a été revue et considérablement augmentée ; elle est publiée en un fort volume de plus de 200 pages.

Quel est le but visé par l'auteur en poursuivant ces travaux sur les origines de l'annamite et que contient ce premier fascicule ?

La préface (p. 5-6) nous renseigne déjà dans une certaine mesure : « D'où vient donc cette intéressante langue [annamite], toute en monosyllabes et en sons musicaux ?

« Jusqu'ici seul l'apport chinois se laissait facilement deviner ; le reste, à défaut d'origine connue, devenait une langue mère et la base même de la langue.

« Grâce à une étude comparée des dialectes circonvoisins, il est permis de remonter aux sources. Ces comparaisons, ou plutôt ces correspondances lexicologiques

---

[1] Cf. *BEFEO*, III, 673-676.

feront l'objet de nombreux tableaux où l'on verra que l'annamite, malgré son air primitif et son homogénéité apparente, est tout simplement une langue mixte ou du moins en très grande partie dérivée.

« Presque toutes les langues de l'Extrême-Orient, de l'Insulinde et des îles océaniennes viennent y dire leur mot : le chinois, le thăi, le khmer, le mon, le khasi, le santali, le munda, le malais, le tagal et autres dialectes indonésiens. Il y a même du nikobarais..., du fidjien..., du madécasse..., du hawaïen, du tahitien..., et plusieurs centaines de mots sanscrits ou pâlis : ce qui ne veut pas dire, certes, que l'annamite ait jamais rien emprunté au madécasse, au nikobarais, au fidjien..., dont ces mots accusent seulement les affinités communes...

« Parmi ces divers facteurs de la langue annamite, il en est particulièrement deux qui ont présidé à sa naissance : l'indo-malais et le chinois : le premier pour sa construction grammaticale, — directe, on le sait, — le second pour son système tonique, et l'un et l'autre pour la formation de son vocabulaire. C'est du moins ce qu'a voulu prouver l'auteur de la présente étude en y développant la thèse suivante : l'annamite est une langue à fond hindou ou indonésien avec superposition de chinois. . .

« L'homogénéité de la langue n'a pas souffert de son manque d'unité originelle. Mon, khmer, malais, santali, sanscrit, thăi et le reste, tout s'est uniformisé sous l'action prépondérante du chinois qui a pour toujours imprimé à l'annamite son cachet définitif...

« Que penser enfin de son antiquité ? Parce que mixte, la langue annamite serait-elle de formation relativement récente ? On ne peut le dire de sa partie chinoise que nous verrons correspondre plutôt à des formes primitives et à un stade très ancien, comme le montrent tout particulièrement ses sonores et occlusives finales, et comme il appert encore d'une foule de vieux mots depuis longtemps démodés en Chine et représentant, semblerait-il, un langage disparu. . .

« Quant à sa partie indo-malaise, c'est-à-dire aux mille mots et plus, tirés du malais, du mon-khmer, du munda, du sanscrit, et à ceux encore venus du chinois même, mais sous des formes indo-malaises, qui connaîtra jamais la date de leur introduction ? Elle se perd dans la nuit des temps préhistoriques.

« Des mots chinois, venons-nous de dire, seraient passés en annamite sous des formes indo-malaises. La langue chinoise, en effet, n'est pas sans avoir de lointaines attaches avec certaines langues de l'Inde et de l'Indonésie, en compagnie desquelles, si l'on en juge par les nombreux caractères émaillant notre travail, elle a même bien l'air de vivre en famille. L'air seulement et simples emprunts, dira-t-on. Soit, en attendant mieux. Si toutefois il n'y a pas autre chose, l'immense rayonnement de cette langue sur tout le continent asiatique, dans les Indes et les îles du Pacifique, s'étendant de Madagascar inclusivement jusqu'en Papouasie exclusivement, n'en donne pas moins l'illusion d'une véritable parenté ; et il en ressort en même temps la nécessité qui s'impose de connaître cette langue pour comprendre à fond les innombrables dialectes renfermés dans ce vaste champ. C'est le chinois qui forme leur principal trait d'union ; c'est le chinois qui leur donne cet air de parenté, vrai ou faux, dont nous venons de parler...

« On parle chinois aux îles Nikobar..., en Malaisie..., à Madagascar..., au milieu de l'Inde avec le *muṇḍa* et ses nombreux sous-dialectes..., aux îles Fidji, Tonga, de Pâques, Hawaï, Samoa...

« On parle vieux chinois au Japon..., on parlait chinois à la Cour d'Angkor...

« Et il ne s'agit point de quelques mots isolés mais bien de gros emprunts qui font corps maintenant avec ces différentes langues et entrent dans leur vie. »

Voilà qui est clair et nouveau ; et j'ai tenu précisément à rapporter dans sa forme exacte, pour ne pas la trahir, la pensée de l'auteur. Celui-ci entend donc découvrir les sources de l'idiome annamite. Et, pour faire jaillir ces eaux cachées, le P. Souvignet frappe de tous côtés. La liste des langues qu'il compare est impressionnante ; en dehors de celles qui s'y placent naturellement, on y trouve, l'arabe, l'hébreu et jusqu'au persan et au grec.

Comment l'auteur va-t-il faire la preuve des hypothèses qu'il présente et qui, si j'ai bien compris, peuvent se réduire aux propositions suivantes :

I. *Annamite.* — L'annamite est une langue austrienne dont le fond indo-malais et les emprunts, venus principalement des langues thăi, ont reçu une forte empreinte chinoise ; cette empreinte a été produite soit directement par les apports vulgaires anciens, soit par l'intermédiaire du sino-annamite.

Le fond indo-malais de la langue et les emprunts thăi furent acquis à une date « qui se perd dans la nuit des temps préhistoriques ».

L'annamite a fabriqué lui-même des mots « dérivés » locaux, qui se rattachent par leur racine, soit au chinois, soit à l'indo-malais.

II. *Chinois.* — La langue chinoise tient depuis fort longtemps une place considérable, et jusqu'ici insoupçonnée, dans toutes les langues d'Extrême-Orient et dans celles qui sont parlées du centre de l'Inde à l'extrémité du Pacifique et de l'Océan Indien.

* * *

Afin d'établir les rapports qui existent entre l'annamite et les langues dont il vient d'être question, l'auteur dresse pour quelques-unes d'entre elles des listes de correspondances lexicologiques : *malais et annamite* (pp. 23-77) ; *khmèr (cambodgien) et annamite* (pp. 78-104) ; *bahnar et annamite* (pp. 105-114) ; *diöi et annamite* (pp. 115-122) ; *santali et annamite* (pp. 123-127) ; *nikobarais et annamite* (pp. 127-128) ; *thă et annamite* (pp. 129-140) ; *chinois et annamite* (pp. 141-167).

Dans chacune de ces listes le P. Souvignet fait correspondre à tel ou tel terme de comparaison un mot du fond de la langue annamite. Ou bien le mot annamite est identique morphologiquement et sémantiquement, et alors la correspondance s'impose à l'esprit de l'auteur. Ou bien il n'y a pas de mot annamite semblable et, dans ce cas, l'auteur tente, par des opérations phonétiques, de retrouver le mot correspondant désiré.

Ainsi pour ce qui touche au malais, pris comme idiome de comparaison, le P. Souvignet rappelle que cette langue comporte des racines se développant à l'aide de préfixes et de suffixes ; qu'elle possède une construction grammaticale directe, comme la langue annamite. Et il ajoute : « Ce dernier (l'annamite), en général, n'ayant pris de tous ces éléments que la racine seule, il faut donc, pour en avoir le mot, écarter tout l'appareil d'affixation. » Et ainsi, par aphérèse, syncope, synérèse ou apocope, l'auteur obtient le monosyllabe annamite.

Méthode admirable et qui serait infaillible si nous savions exactement, et dans chaque cas, ce qu'il faut retrancher et ce qui doit subsister ; si, en d'autres termes, la racine malaise était toujours respectée. Mais certains exemples laissent des doutes sur l'asepsie de l'opération.

Ainsi, au hasard, dès le début on trouve :

P. 24 : *Bangaw*, *bango* (préfixe *ban*), aigrette, crabier ; en aphérésant : *gaw*, *go*, annamite *kò*.

Liyur (préf. *li*), bave ; en aphérésant : *yur* ; annamite *rãi*.

Biyada (épenthèse *yad*), femme, efféminé ; annamite *bà* .

Sudia (ép. *d*), autrefois ; annamite *xưa*.

P. 25 « *Gangsa* (suff. *sa*), oie ; en apocopant : *gang* ; annamite *ngỗng* ; sino-annamite *hồng* 鴻 suffixé ; etc.

Est-il besoin d'ajouter que le malais ignore les préfixes : *ban*, *li* et le suffixe *sa* ; que les infixes ou interfixes malais sont formés par l'interposition d'une voyelle appuyée soit sur *r*, soit sur *l*, soit sur *m* et que, par conséquent, l'épenthèse de *yad* ou de *d* ne peut qu'être illusoire ; que le raisonnement imprévu de l'auteur sur le mot *gangsa* est sans effet, car le malais *gangsa* est également connu sous une autre forme *hangsa* qui vient directement du sanskrit *haṃsa*, oie (grec χήν, latin *anser*, allemand *gans* ; portugais *ganso* ; russe *gus*), où il est difficile de voir une influence chinoise.

Je ne puis naturellement songer à reprendre en détail les milliers de mots étudiés par le P. Souvignet ; mais ces exemples, pris au hasard, suffisent à déterminer la méthode de l'auteur. Je ne dirai donc rien des nombreuses correspondances lexicologiques qu'il établit successivement entre l'annamite et le khmèr, le bahnar, le diôi, le santali, le nikobarais, le thâi et le chinois.

Je n'entends point par là que tout soit inexact dans cet ouvrage. Bien au contraire, on y trouve une certaine quantité de faits linguistiques parfaitement établis. Mais il me paraît impossible de suivre l'auteur, à travers ses théories générales, jusqu'à ses conclusions. Un trop grand nombre de détails suspects nous arrêteraient en chemin.

Les intentions du P. Souvignet sont excellentes et il faut le féliciter d'avoir cherché à voir clair dans le chaos des langues, encore isolées, de l'Asie du Sud-Est. Par contre sa méthode est moins bonne ; tous ses efforts pour conclure à la parenté de l'annamite avec le malais, par exemple, portent sur des comparaisons de vocabulaire. Or, la parenté linguistique n'est hors de conteste que si elle est établie historiquement ; et dans le problème tel que le pose l'auteur, la critique historique des langues étudiées est impossible à faire puisqu'il faudrait remonter jusqu'à « la nuit des temps préhistoriques ». La méthode historique faisant défaut, l'auteur en est réduit à faire appel à la méthode comparative. On sait le danger qu'il y a à se référer exclusivement aux ressemblances que les langues présentent entre elles. Rien n'est plus décevant. Alors que des mots aussi dissemblables d'apparence que le français *faire* et l'anglais (*to*) *do* remontent à une même origine, qu'il en est de même du roumain *miel* et du français *agneau*, il est hors de discussion que des termes d'apparence identique peuvent n'avoir étymologiquement rien de commun. Ainsi le français *nombre* et l'espagnol *nombre* ; le français *feu* et l'allemand *feuer* ; l'anglais *bad* « mauvais » et le persan *bad*, de même sens ; l'anglais *whole* et le grec ὅλος « tout ».

Pas plus qu'aux rapports morphologiques il ne faut se fier aux correspondances phonétiques pour conclure à un certain type de langues, si l'on ne dispose que de données exclusivement étymologiques ou phonétiques. M. A. Meillet, le chef de l'école linguistique française, a même pu écrire à ce sujet : « Les conditions physiques du langage sont partout les mêmes. Les groupements phonétiques possibles sont en nombre limité ; car il s'en faut de beaucoup que tous les groupements mathématiquement possibles soient réalisables ou commodes. Par suite, toutes les langues réalisent des combinaisons phonétiques, ou identiques ou semblables. Considérée en elle-même, abstraction faite du sens, une ressemblance phonétique ne prouve donc rien, même si elle va jusqu'à l'identité. » (1)

Que faudrait-il dire alors, pour être logique, des simples rapprochements qui foisonnent dans le livre du P. Souvignet et pour lesquels l'auteur, sans l'ombre de raisons historiques ou phonétiques, retranche ici, ajoute là, déforme ailleurs et aboutit comme par miracle au mot qu'il cherche ? Il se peut, dans tel ou tel cas, que la correspondance indiquée, si invraisemblable qu'elle paraisse, soit exacte dans l'absolu. Mais nous n'avons actuellement aucun moyen de le savoir, et l'auteur non plus.

Quant à la thèse soutenue sur la place considérable que le chinois tient dans les langues de l'Extrême-Orient, il se peut qu'elle soit juste comme il se peut qu'elle soit fausse. Cette thèse ne peut même pas servir d'hypothèse tant que la base qui lui manque n'aura pas été construite par l'histoire et par la critique.

En somme, ce livre du P. Souvignet témoigne de mérites certains ; il représente en tout cas un travail considérable et qui pourra être utile par les nombreux matériaux qu'il apporte. Il se classe naturellement après les travaux de linguistes expérimentés et prudents, mais d'autre part bien avant ceux d'August Strindberg et du Général Frey.

L. Aurousseau.

Marcel Bernanose. — *Les arts décoratifs au Tonkin.* — Paris, H. Laurens, 1922, in-4°. VII-136 pp., avec nombreuses illustrations.

Il manque un mot au titre de ce livre et les plus grosses critiques qu'il peut encourir viennent de cette lacune. L'ouvrage est consacré en réalité, non aux arts décoratifs du Tonkin, mais à l'état actuel de ces arts. Parce qu'il ne tient compte que de l'heure présente, il passe sous silence toute une série de formes de cet art décoratif et non des moins riches ou des moins originales. Ainsi il laisse de côté toute la splendide décoration sculpturale des charpentes annamites qui donnent un caractère si puissant aux pagodes du Tonkin et surtout à certains de ses *đình*. De même l'auteur néglige la céramique ancienne de Bát-tràng et de Thổ-hà, et cependant leurs modèles admirables laissent de bien loin en arrière la mièvrerie des inscrustations ou des niellures et la banalité des cuivres et des bronzes, qui, lorsqu'ils ne sont pas de lourdes répliques des larges œuvres chinoises, se présentent en déchiquetures enfantines ou en fouillis de bazar.

---

(1) *Bulletin de la Société de linguistique*, XXIII, II, n° 71, p. 21-22.

On eût aimé aussi à voir un tableau plus net et plus complet de tout cet art décoratif avant la période critique du contact permanent avec l'Occident. Les résultats bons ou mauvais de cette rencontre de deux courants, de tendances parfois si opposées, fussent apparus alors avec plus de précision. Mais, sous cette réserve générale, l'ouvrage est utile et, pour toute la partie d'exposition technique, procédés d'exécution et motifs de composition, il est même de tous points excellent. Mérite spécial, il est exactement mis à la portée du public à qui il s'adresse, et si parfois l'explication des termes propres nécessaires et inconnus de la généralité des lecteurs (emboutissage, étampe, etc.) ne vient qu'un peu tard, elle est toujours donnée et donnée clairement. L'évolution de ces arts depuis qu'ils sont en contact avec la civilisation européenne, ce qui ne fut pas toujours à leur avantage, est indiquée avec sincérité et exactitude. La psychologie même de l'ouvrier annamite, présenté comme un artisan parfait plutôt que comme un artiste créateur, est la vérité même et c'est de là que peuvent naître toutes les inquiétudes sur l'évolution rêvée de son art au contact du nôtre. Il y a là un fait sur lequel on ne saurait trop insister et que ne doivent pas perdre de vue les hommes éminents et dévoués qui s'efforcent de soutenir et au besoin de rénover l'art local.

L'insuffisance signalée plus haut dans le plan de l'ouvrage se retrouve dans tout ce qui touche de près ou de loin à l'histoire. Admirablement renseigné sur les côtés matériels par ses conversations avec les artisans mêmes, l'auteur visiblement est beaucoup moins documenté sur ce qui se rapporte aux temps passés. Et comme il arrive souvent en ce cas, il ne se doute même pas des problèmes qui se posent à chaque pas ou il les résout au pied levé avec une inaltérable confiance.

Il vaut mieux ne rien dire du court résumé historique des premières pages, simples notes de seconde main presque toutes inexactes. Louons toutefois M. B. d'avoir évité les termes absurdes d'*art* et de *peuple indochinois*. Encore faudrait-il faire une réserve sur les termes mêmes dans lesquels est présenté l'art cambodgien (p. 3), qui « issu de l'Inde » est donné comme « influencé d'art birman et siamois ». J'attends de voir préciser la part de l'art birman dans l'art khmèr ; quant à l'art siamois, bien loin d'avoir contribué à la formation de l'art du Cambodge, il n'en est guère qu'un dérivé. Il semble d'ailleurs ici, qu'opposant l'art khmèr à l'art annamite, il y aurait lieu de mentionner au moins l'art čam, auquel le dernier s'est superposé géographiquement dans la plus grande partie de l'ancien Čampa sans en avoir subi la moindre influence : le constraste eût de ce fait été plus accusé encore entre les arts de filiation indienne et ceux de famille chinoise. Par contre la distinction entre l'art annamite de Huê et celui du Tonkin est fort bien indiquée, quoiqu'une part trop grande peut-être soit faite à l'influence de la cour impériale. L'art tonkinois reste en général plus puissant et plus vivace que l'art méridional.

Les indications données sur les religions de l'Indochine du Nord sont en général d'une regrettable fantaisie. Il n'est pas fait mention du confucianisme, et dire du taoïsme que c'est « une religion naturelle faite de paganisme et d'ascétisme » (p. 67) est une singulière définition. On apprend également dans le même passage avec une certaine surprise que l'ascétique Ông Phật — en réalité Çākyamuni dans son inutile période de mortifications — est un des principaux génies taoïstes ; mais, à le considérer comme tel, il est futile de le mettre en opposition avec le bodhisattva Rilạc, image obèse de Maitreya. Je doute fort également de la distinction (p. 68) entre images bouddhiques et taoïques, suivant le traitement des chairs en dorures ou en

laques roses, ou d'après le genre des supports, corolle de lotus ou sièges ordinaires. Je crois d'ailleurs qu'une bonne part des images que l'auteur donne comme taoïques sont de simples arhats qui se rattachent ainsi tout naturellement au bouddhisme.

Tout l'historique du mobilier et de l'habitation (p. 54) est de pure fantaisie. De quel droit affirmer que «le premier meuble annamite fut une caisse montée sur roues... en cas d'incendie» ; que cette caisse fut l'origine du lit de camp ; que «les sièges consistaient en de simples tabourets ; que «ce mobilier rudimentaire et primitif... correspondait à l'âge de la paillote, qui a suivi celui de la case muong ou case sur pilotis» ? De même, dire que la maison dérive de la pagode (p. 44) et que la division en trois travées est passée des palais royaux aux demeures particulières et aux paillotes (p. 55) est de l'ordre des hypothèses toutes gratuites.

Comment l'auteur sait-il que la production de la broderie fut «au début essentiellement religieuse» (p. 115) et quel rapport d'origine voit-il entre le gong circulaire (p. 88) et le grand chapeau des femmes tonkinoises, chapeau qui tend à se perdre et dont l'emploi descendait autrefois jusqu'au Quảng-nam [1], où il a aujourd'hui presque disparu ? Tout cela peut avoir quelque vraisemblance, mais est et sera toujours indémontrable.

Certaines erreurs de détail doivent être relevées, dont quelques unes peuvent d'ailleurs être de simples fautes d'impression comme «una» (p. 67) pour «ūrṇā» avec cette définition fâcheuse : «petit disque d'or ou noir». P. 46, Một cột, la curieuse pagode de Hanoi, a sa colonne unique de pierre et non de briques. Enfin je doute fort qu'on puisse expliquer (p. 41) l'emploi courant du bois dans l'architecture annamite par l'absence de pierre à bâtir au Tonkin. Les calcaires y foisonnent, et il serait bien invraisemblable qu'aucun ne pût être utilisé pour la construction. Il reste d'ailleurs la brique cuite employée dans les vieux tombeaux souterrains du pays, d'origine chinoise sans doute ; et les Čams, rivaux vaincus des Annamites, eussent pu leur apprendre le parti monumental qu'on pouvait tirer de cette matière. Ce sont des explications trop faciles, qui dispensent d'une étude plus serrée. P. 42, l'attribution aux nomades mongols du relèvement d'angle des toits tendrait à remettre en honneur la théorie dite «de la tente», théorie qui a été définitivement ruinée par les découvertes de poteries de l'époque des Han faites il y a une vingtaine d'années [2].

Mais dans l'ensemble, malgré ces critiques qui s'adressent plus aux parties accessoires qu'au fond même de l'ouvrage, le livre est bon et rendra de grands services. Il est augmenté d'une excellente illustration qui en précise les observations et en fait un tableau très clair de l'état présent des arts du Tonkin.

H. Parmentier.

L. Cadière. — *L'Annam. Guide du touriste.* (Collection du Vieux Hué). Hanoi, Imprimerie d'Extrême-Orient, 1921, in-8°, VIII-124 pp. Illustré, avec cartes.

Ce guide de l'Annam est excellent. D'un format peu encombrant et joliment présenté, il réunit toutes les données pratiques nécessaires pour la visite d'un pays

---

(1) Loti, *Propos d'exil*, Paris, 1887, p. 16.
(2) *BEFEO.* X, 698.

encore si peu connu des touristes et tous les renseignements scientifiques qui font le voyage digne d'intérêt. La division en quatre parties est un système commode : il permet de laisser aux vues générales leur unité dans la première section, tandis que les horaires et les tarifs s'offrent d'autant mieux au chercheur dans la seconde qu'ils sont imprimés sur papier de couleur. La troisième partie, le guide proprement dit, apporte les renseignements de détail sur chaque visite spéciale en même temps qu'il répond d'une manière sommaire mais précise à toutes les questions que le voyageur peut se poser sur chacun des lieux qu'il traverse, des sites ou des monuments qu'il rencontre.

La quatrième partie est constituée par une série de cartes et l'on ne peut que louer l'auteur d'avoir ainsi consacré à cet élément utile une place aussi importante. Par malheur ces cartes sont un peu trop sommaires et dans un pays caractérisé par sa singularité géographique, le voisinage presque immédiat de la montagne et de la mer, la suppression de toute représentation orographique choque et gêne. Même au point de vue pratique, ces petites cartes ne rendent pas tous les services qu'on serait en droit d'en attendre par suite de l'absence d'échelles figurées. Elles seront ainsi d'une lecture et d'un usage bien moins commodes pour la plupart des touristes. On aime peu à faire un calcul de fractions, fût-il des plus simples ; encore suppose-t-il toujours l'emploi d'un décimètre qu'on a rarement sous la main en voyage. Tandis qu'une échelle figurée permet de résoudre à l'instant tout problème qui se pose ; une allumette y suffit.

Avec les cartes, l'illustration est la partie la moins bonne de l'ouvrage. Elle a le mérite d'être abondante et de tirage aussi soigné que les conditions locales le permettent. Mais elle est d'un caractère trop exclusivement annamite et consacre une place exagérée aux types et aux costumes. Elle donne l'impression d'être faite un peu de raccroc ; on sent qu'elle n'a pas été composée de dessein délibéré pour le guide. Les paysages d'Annam, si remarquables dans leur variété, y sont à peine représentés et l'on s'étonne de n'y trouver aucune image relative à l'art čam. D'ailleurs le Čampa est traité ici en parent pauvre. Mĩ-sơn et Đồng-dương eussent mérité plus que les deux ou trois pages qui leur sont consacrées à côté de la vingtaine accordée à Huế, qui tient la place principale dans le guide. Cette importance spéciale, née du fait même que le guide y a été écrit, amène le plus grand défaut pratique de l'ouvrage. Parce que Huế se rattache plus naturellement à ce berceau du peuple annamite, le Tonkin, le guide commence par le Nord : il semble qu'il eût été plus commode de conduire le voyageur en partant du Sud. Il est vraisemblable en effet que la plupart des touristes qui visiteront l'Annam y arriveront de Saigon où ils auront été appelés par la renommée sans cesse grandissante des ruines d'Aṅkor. Ni Huế, ni la baie d'Along seuls ne les attireraient en Indochine. L'excellent schéma de la route qui vient terminer le guide gagnerait à être complété par les indications kilométriques omises, on ne sait pourquoi, devant des points aussi importants que Phan-ri, Phan-tiết, Đồng-hới, et qui devraient en outre être continuées jusqu'à Saigon.

Quelques points de détail sont à relever.

P. 4. Les renseignements sur le climat et surtout le régime des pluies paraissent convenir mieux aux régions au Nord du Col des Nuages qu'à celles au Sud. Ils semblent inexacts pour le pays au Sud du Varella, qui tient plutôt de la Cochinchine actuelle.

P. 14. Il n'existe qu'un seul exemple de pilastres en pierre dans les monuments čams et le makara n'est pas une divinité. Quant à dire qu'il a une tête de dragon, ce

serait résoudre d'un mot tout un grave problème morphologique : il est moins risqué de lui attribuer seulement, pour la présence de la trompe, des défenses et parfois des oreilles en éventail, une tête d'éléphant.

P. 18. Il faut lire sans doute Mañjuçrī et non Manjuni dans la légende de la figure.

P. 53. Une faute typographique importante, cause d'erreurs possibles dans la suite, s'est glissée dans le sommaire : Quảng-nam y a été répété pour Quảng-ngãi. Par malchance, Quảng-nam n'est justement pas porté sur les cartes I et II ; on le trouve seulement sur la carte V, où on ne pensera guère à le chercher.

P. 54. Le service d'autos indiqué entre Nhatrang et Qui-nhơn ne figure pas dans la seconde partie.

P. 110. Les sculptures čames indiquées à la résidence de Qui-nhơn, à la citadelle de Bình-định et à Hà-trung, sont aujourd'hui pour la plus grande part au Musée de Tourane.

P. 120. « Statue d'une autre femme du roi et tête de ses serviteurs (*sic*). » Ce n'est pas la statue de la femme du roi Pô Romé, mais celle du roi lui-même qui est entourée des prétendues « têtes de ses serviteurs » ; il s'agit d'ailleurs ici, selon toute probabilité d'une interprétation spéciale du Çiva à dix têtes.

P. 121. La villa du duc de Montpensier prend son intérêt principal dans la présence de deux curieuses tours considérées jusqu'ici comme čames, les tours de Phohài, enclavées dans la concession.

Comme on le voit, toutes ces critiques sont de détail et les inexactitudes sigalénes disparaîtront aisément dans la prochaine réédition que la vente rapide de ce petit ouvrage rendra sans doute nécessaire à bref délai. L'auteur nous promet en outre la publication d'un guide de Huế, promesse que nous ne pouvons qu'accueillr avec plaisir et que nous souhaitons voir bientôt réalisée.

H. Parmentier.

J'ajoute ici quelques notes relatives à des points d'histoire.

P. 3. « L'historien traverse . . . de Vinh à Đồng-hới, des plaines où se joua, en des batailles meurtrières et pendant plus d'un demi-siècle, le sort du royaume naissant de Cochinchine. »

Ce terme de *Cochinchine* n'est pas exactement employé. On croit communément — et le P. Cadière partage ici cette erreur — que le mot *Cochinchine*, qui désigne actuellement notre colonie méridionale de l'Union indochinoise, a servi plus anciennement de nom spécial au royaume fondé par les Nguyễn au cœur de l'Annam actuel dans la deuxième moitié du XVIe siècle. Rien n'est moins exact.

En effet la lutte entre les Trịnh et les Nguyễn, dont il est ici question, ne commença guère avant l'année 1600 et les Nguyễn eux-mêmes jetèrent les premières bases de leur empire au plus tôt en 1558. Avant le 10 novemble 1558, Nguyễn Hoàng se trouvait encore à la cour des Lê à Thăng-long (Hanoi) et n'était jamais allé au Thuận-hoá ; il ne peut donc être question de royaume naissant des Nguyễn qu'après 1558.

Or le nom même de *Cochinchine* est bien antérieur à cette date. La première mention que j'en connaisse est celle que donne sous la forme *Cochinchine* un

document portugais daté du 8 janvier 1515 (1). Le *Hobson-Jobson* de Yule et Burnell le signale en 1516 sous la forme *Concam china*; en 1524, sous celle de *Canchim China*. Je le trouve également attesté sous l'orthographe *Cauchechina* et pour désigner tout le Nord de la péninsule indochinoise dans la carte de Diego Ribero qui est datée de 1529 (2). Le *Hobson-Jobson* donne les autres mentions suivantes: 1535, *Cochinchina*; 1543, *Cauchenchina*.

J'ajoute qu'il est question de la *Cochinchine* dans deux lettres de St François Xavier, toutes deux datées de 1549 (3).

Il serait facile d'ajouter quelques mentions du nom de *Cochinchine* aux précédentes qui toutes sont antérieures à 1558, donc aux débuts des Nguyễn. Tant dans celles-ci que dans d'autres mentions, dont quelques-unes sont même datées du XVIIe siècle, le mot *Cochinchine* désigne le royaume d'Annam proprement dit, c'est-à-dire les territoires situés au Sud de la frontière chinoise et soumis au moins nominalement aux empereurs Lê. Le Tonkin actuel était donc compris dans le pays désigné dès le début du XVIe siècle sous le nom de *Cochinchine*. C'est une donnée dont il faudra tenir compte lorsqu'on voudra résoudre la question de l'origine du nom lui-même, qui reste encore obscure. Il est d'ailleurs probable que le terme Kiao-tche 交趾 (cantonais: *Cautchi*, qui désigna longtemps le Tonkin et qu'on retrouve dans le *Caugigu* = Kiao-tche kouo 交趾國 de Marco Polo) est à la base des deux premières syllabes du mot *Cochinchine* (4).

P. 8. « Ce ne fut qu'en 1593 que Hanoi, « la Capitale de l'Est », fut reprise aux Mạc ». La date exacte est le 18 février 1592. (Cf. *BEFEO*, XX, IV, 102-106)

P. 12. La conquête du Phú-yên date de 1611; la création du *phủ* de Bình-thuận de 1697. (Cf. *ibid.*, 87.)

P. 16. Maitreya n'a rien de commun avec Avalokiteçvara, à qui il est identifié.

P. 88. Il est difficile de dire des douze sages du temple de Confucius (douze philosophes 十二哲) et des « illustres lettrés » du même temple qu'ils appartiennent tous à « l'antiquité classique », quand figurent, parmi les premiers, Tchou Hi qui vécut au XIIe siècle, et parmi les seconds quelques lettrés de l'époque moderne.

L. Aurousseau.

---

(1) « Carta de Jorge de Albuquerque, capitão da fortaleza de Malaca, a El-Rei D. Manuel, com muitas noticias, tanto da guerra, como commerciaes, e mostrando a immensa importancia de Malaca, segura a qual e pacifica, todos os reis que mais dependem d'ella hão de sujeitar-se a Sua Alteza, e florescer a terra, porque com ella tratam e d'ella mais ou menos vivem Cambaya, Bengala, Pegu, a China, a *Cochinchina*, Siam, as Lequeos, Luçon, Borneo, as Molucas, Banda, Timor, Java, etc. Malaca, 8 de Janeiro de 1515. (Corpo Chron., parte 3a, maço 5, no 87) » Cf. *Alguns Documentos do Archivo nacional da Torre do Tombo acerca das Navegações e conquistas portuguezas publicados por ordem do Governo de Sua Majestade Fidelissima ao celebrar-se a Commemoração quadricentenaria do Descobrimento da America.* — Lisboa, 1892, p. 371.

(2) Cf. Nordenskiöld, *Periplus*, XLIX.

(3) Je dois ce renseignement à notre regretté confrère Noël Peri.

(4) Cf. Pelliot, *BEFEO*, III, 299, n. 1.

George Groslier. *Recherches sur les Cambodgiens*, d'après les textes et les monuments, depuis les premiers siècles de notre ère. — Paris, A. Challamel, 1911, gr. in-8°. X-432 pp.

C'est un truisme que de dire que l'antiquité cambodgienne est mal connue : certains même s'imaginent qu'elle ne l'est pas du tout. A tort. La chronologie est fixée ; les listes dynastiques sont presque complètes ; les religions sont caractérisées en traits suffisamment précis ; l'âge des monuments se détermine avec une étroite marge d'erreur. Ce qui surtout fait défaut, ce sont des notions sur les mœurs, les coutumes, les conditions matérielles de la vie. La disette de renseignements sur ce point tient à une énorme lacune : l'absence de tout document littéraire. Si les Khmèrs ont eu une littérature, rien n'en est venu jusqu'à nous. Tout ce qui n'était pas gravé sur pierre a péri : même ces *copper-plates* qu'on trouve en si grand nombre dans l'Inde et à Java, manquent ici. A cela s'ajoute l'uniformité dans la destination des édifices : l'architecture civile y est très peu représentée, et presque seuls les temples, construits en matériaux solides, ont survécu. La coutume de l'incinération des morts nous prive d'autre part des données si précieuses que fournissent à l'archéologue, en d'autres pays, la décoration des tombeaux et le mobilier funéraire. Que reste-t-il comme sources d'information ? Quelques relations chinoises, des glanures ramassées dans les inscriptions, enfin les sculptures, principalement les bas-reliefs.

On connaît trois grandes séries de bas-reliefs : à Bantāy Čhmàr [1], au Bayon et à Aṅkor Vat. Mis bout à bout, ceux qui subsistent atteindraient une longueur de deux kilomètres. Cette abondante imagerie est une mine inappréciable de renseignements sur le costume, les armes, les habitations, l'ameublement, la vie publique et privée : c'est le grand mérite de M. Groslier de l'avoir judicieusement exploitée et d'en avoir tiré un tableau singulièrement utile et attachant. Il a rendu aux études cambodgiennes un service non moins précieux en étudiant les principes et les procédés de l'architecture khmère prise dans son ensemble. Jusqu'ici les archéologues, préoccupés d'établir de soigneuses monographies de monuments particuliers, avaient un peu négligé les vues générales. Il faut savoir gré à M. G. d'avoir hardiment essayé d'embrasser dans toute son ampleur le problème de l'art khmèr. Il a mené son entreprise avec une décision qu'on peut critiquer — car souvent ses affirmations sont faiblement étayées et ses solutions contestables, — mais qui pourrait bien, en fin de compte, être, plus utile au progrès des questions pendantes qu'un excès de circonspection. Sur chaque point litigieux il n'hésite pas à poser une thèse catégorique et à la soutenir par des arguments forts ou faibles, mais nets et saisissables. Sa dialectique n'a rien de fuyant : elle donne prise ; c'est le meilleur moyen de réduire les divergences et d'aboutir à des conclusions fermes. Le revers de la médaille, c'est qu'un plan aussi vaste comporte nécessairement des lacunes dans l'information et une surabondance d'hypothèses où

---

[1] Il vaut mieux écrire Čhmàr (ou Chhmar) que Čhmà (ou Chhma) ; l'*r* final ne sonne pas dans le langage de Phnom-Pĕñ, mais il s'est conservé dans celui de Battambaṅ et dans la prononciation siamoise *saman*, où *n* représente l'*r* originel. Bantāy Čhmàr signifie « forteresse étroite » et non « forteresse du chat » (čhmàr=étroit ; čhmà =chat). [D'après une communication de M. Cœdès.]

la dextérité du raisonnement supplée souvent à l'indigence des preuves. Il faut en prendre son parti.

Nous ne prétendons pas donner une analyse critique de ce gros volume, d'abord parce qu'un examen de ce genre dépasserait les limites d'un compte rendu, ensuite parce qu'il demanderait, en plus d'un chapitre, une compétence technique qui nous manque, enfin parce que tous ceux qui s'intéressent aux études cambodgiennes ne peuvent se dispenser de lire l'ouvrage lui-même. Nous nous bornerons donc à marquer ici les principaux points qui prêtent à discussion.

Les *Recherches sur les Cambodgiens* se divisent en deux parties, dont la première traite des éléments ethniques du Cambodge et des coutumes de ses habitants, la seconde de l'architecture et de la sculpture khmères.

Avant d'examiner les diverses sections de l'ouvrage, nous devons faire quelques remarques générales. Sur la forme d'abord : elle est extrêmement négligée. M. G. traite de la façon la plus cavalière la grammaire, la syntaxe et même le lexique. Son livre est le fruit de longues recherches, mais évidemment il n'a pas consacré à le rédiger tout le temps nécessaire, ce qui en explique les incorrections. C'est ainsi qu'il parle d'une « bouche légèrement prognate » (p. 15), d'un oiseau « une fleur à la bouche » (p. 32), d'un «tissage fruste » (p. 41), de la « culture sanscrite » et, mieux encore, de la « pensée sanscrite » (p. 2, 13), d'un alliage où *rentrait* une parcelle d'argent » (p. 31), etc., etc. Et voici un échantillon de sa syntaxe (p. 13) : « Si ce mouvement de peuples indouisés ou d'Indous du Nord qui devait les conduire au Cambodge est relevé par l'histoire et grâce auquel aussi bien le Buddhisme du Nord que celui du Sud purent parvenir dans le pays qui nous occupe exactement aux époques où les textes gravés nous certifient qu'il y étaient pratiqués, n'exclut pas l'arrivée au Cambodge d'Indiens du Sud ayant fait route soit par le détroit de Malacca, soit par mer jusqu'au Pégou, puis ensuite par le Pays Mon, il semble au moins s'être prononcé et avoir atteint le Mékong bon premier et porteur du Buddhisme. »

Les mots sanskrits sont constamment dépourvus, non seulement de signes diacritiques, ce qui peut se défendre dans un ouvrage de vulgarisation, mais aussi de toute distinction entre voyelles longues et brèves ; par exemple : Acarya Vidyavinaya, au lieu de : Âcârya Vidyâvinaya. Simplification analogue à celle qu'on obtiendrait en français en écrivant : « Aussitot nous gravimes la cote. »

Les références sont trop souvent insuffisantes L'auteur ne paraît pas se douter que ce qu'il faut citer, ce sont les sources et non les auteurs qui en ont fait usage. Une citation de Moura ou d'Aymonier lui tient lieu de preuve Il dira par exemple (p.53) : « Aymonier trouve encore des souliers au IIIe siècle : « Les personnages de distinction chaussaient chez eux sans doute des souliers de cuir » (*Cambodge*, III, p. 392). » Or à la page 393 (et non 392), Aymonier ne cite aucun texte à l'appui de cette assertion que, d'ailleurs, l'expression « sans doute » avoue hypothétique

La même imprécision se retrouve dans les références aux scènes figurées. Quand on cite un bas-relief à l'appui d'une description ou d'une thèse, il sied de donner au lecteur toute facilité de s'y reporter : inédit, sa position doit être exactement précisée ; publié, la reproduction doit en être indiquée. Ainsi tout renvoi aux bas-reliefs du Bayon devrait comporter le numéro de la planche de l'album Dufour-Carpeaux où ils se trouvent ; or M. G. a systématiquement omis ce renseignement indispensable au contrôle de ses arguments.

Ses démonstrations souffrent aussi d'une autre lacune : l'absence de données statistiques. On ne saurait apprécier justement un motif architectural ou iconographique, on ne peut même, dans certains cas, l'interpréter avec sûreté sans savoir s'il est d'une occurrence exceptionnelle ou constante. Il est donc nécessaire de fixer ce point important.

Signalons enfin, pour en finir avec les critiques d'ordre général, le nombre excessif des coquilles typographiques (dont quelques-unes font un singulier effet, comme les *flancs* pour la frappe des monnaies, p. 33 ; et les *flamands* qui s'ébattent, p. 319) et la fréquente insuffisance des photographies qui n'illustrent qu'imparfaitement le texte.

Passons maintenant aux détails.

Chapitre I — Ce chapitre est consacré à l'histoire de l'écriture cambodgienne. Dès la troisième page on est arrêté par cette assertion surprenante que « dès le IIIe siècle les Cambodgiens avaient des livres et des dépôts d'archives ». Comme référence : « Pelliot, *BEFEO*, III, p. 254 ss. » M. Pelliot n'a jamais rien écrit de tel : le texte qu'il a traduit est tiré de l'*Histoire des Tsin* (265-419) et concerne le Fou-nan : il ne s'applique pas au Cambodge Mais M. Groslier tient pour acquis que Fou-nan = Cambodge : il ne le démontre pas, il ne prend même pas la peine de l'énoncer, car pour lui cela va sans dire. Or, contrairement au mot célèbre, cela ne va plus du tout en le disant. Le Fou-nan, état suzerain, dont la capitale se trouvait vers Chaudoc (Cochinchine) et le Cambodge, état vassal dont le centre était probablement à Bassac (Laos), devaient sans doute se ressembler sur bien des points, mais ils pouvaient aussi présenter des différences très appréciables quant à la race, à la langue et à la culture. Il n'est pas invraisemblable que l'élément austronésien ait prédominé au Fou-nan sur l'élément môn-khmèr ; et telle pourrait bien être l'origine des traditions cambodgiennes relatives à une domination des Čams sur le Mékong antérieurement à l'Empire khmèr : ces traditions, au lieu d'être de pures légendes, se rapporteraient non au Čampa, mais au Fou-nan, apparenté au Čampa par la race et la langue. Ainsi s'expliqueraient également les termes d'apparence čame qui se rencontrent dans les vieilles inscriptions khmères, par exemple dans Snay Pol (*BEFEO*, XV, II, 21) : *Bhagavatī pu yāṅ vinai*. Cette déesse aurait gardé, après la conquête, le nom sous lequel elle était adorée au Fou-nan. Quoi qu'il en soit, il est contraire à une saine méthode de considérer les témoignages relatifs au Fou-nan comme s'appliquant *ipso facto* au Cambodge et, pour revenir au fait qui a donné lieu à cette discussion, d'admettre que le Cambodge avait des livres et des archives parce que le Fou-nan en possédait à l'époque de la dynastie des Tsin. Par contre, c'eût été ici le lieu de rappeler les archives du Prāḥ Vihār (Aymonier, *Cambodge*, II, 209) mentionnées d'ailleurs plus loin (p. 328).

Au sujet de l'alphabet du Nord qui fait son apparition au Cambodge sous Yaçovarman (IXe siècle), M. G. pense (note 5) qu'il y parvint « après une étape d'un siècle » à Java, parce que « l'inscription de Kalasan à Java prouve que dès 700, cet alphabet du Nord était apparu dans l'île ». L'argument est sans portée, car si l'alphabet de Kalasan et celui de Yaçovarman appartiennent tous deux à la famille des écritures du Nord, ils sont par ailleurs entièrement différents l'un de l'autre.

Nous savons par divers témoignages que les Khmèrs écrivaient soit sur des peaux, soit sur des feuilles de latanier. M. G. veut, je ne sais trop pourquoi, que les prêtres

aient fait usage exclusivement des dernières, et il donne à l'appui de cette opinion le croquis d'un personnage lisant un manuscrit (p. 3). Si on se reporte au bas-relief du Bayon où figure ce lecteur (Gal. int., face Est, aile S., pl. I), et qui représente un maître expliquant un texte à ses élèves, on constate d'abord que le manuscrit de l'élève que M. G. a choisi pour le dessiner est moins rectiligne dans l'original que dans le dessin, ensuite que le manuscrit du maître — celui-ci non reproduit — est évidemment d'une matière souple, comme l'indiquent la double ondulation des feuillets et l'attitude des mains. L'âcârya porte son livre exactement comme, sur la planche Int. 32, les devatâs portent des guirlandes. Ce détail paraît peu favorable à l'opinion de M. G. que tous les manuscrits religieux étaient en feuilles de palmier.

P. 7 et pp. 307, 329, M. G., discutant la destination des édicules qui, dans les enceintes des temples, se trouvent régulièrement placés au N. et au S., entre la porte principale et le sanctuaire, assure que « rien ne justifie ce nom de bibliothèques qu'on leur a donné à la suite des Cambodgiens, qui sont en général les gens les plus ignorants qui soient de leurs monuments et en dissertent de la façon la plus fantaisiste ». La tradition indigène n'a sans doute pas un grand poids ; mais il se trouve que, dans le cas présent, elle est confirmée par un document ancien d'une parfaite précision. A Prasat Khnà (*IK.*, I, 172), sur le mur d'un édicule situé au S.-E. de l'enceinte, sont gravés ces deux mots contre lesquels je crois bien que se briseront les plus ingénieux raisonnements : *ayaṃ pustakāçramaḥ*, « cette bibliothèque-ci ». M. Groslier esquisse un mouvement offensif contre la traduction de M. Cœdès : il ne l'a pas poussé très loin d'ailleurs, et il a bien fait. Il eût fait mieux encore de s'en abstenir, car il est ici sur un mauvais terrain. Le mot *pustakāçrama* n'a et ne peut avoir d'autre sens que celui que M. Cœdès lui a donné, et l'édicule de Prasat Khnà est indiscutablement une bibliothèque. Sans doute on peut contester que les édicules N.-E. et S.-E. aient servi au même usage dans tous les temples. Encore faut-il reconnaître que les présomptions sont en faveur de cette communauté de destination et que le fardeau de la preuve incombe à ceux qui la combattent. M. G. a essayé de faire cette preuve. Son principal argument est que les grands temples, tels que Ta Prohm ou Práḥ Khan, devaient avoir des bibliothèques plus vastes et mieux éclairées qu'un modeste temple de village comme Prasat Khnà, tandis qu'on ne remarque entre eux aucune différence. Je crains qu'il n'ait été influencé par l'idée des bibliothèques occidentales : celles des couvents cambodgiens n'étaient point des salles de lecture ; il n'était donc pas besoin de grandes baies ; ce qu'il fallait au contraire, c'était des murs pleins pour y adosser les coffres ou les armoires contenant les manuscrits. Ceux-ci n'étaient sans doute pas très nombreux, même dans les grands temples ; les rituels, les Āgamas, le Rāmāyaṇa, quelques Purāṇas formaient le fond de ces collections : tout cela ne demandait pas un grand espace. Aujourd'hui une riche bibliothèque de pagode tient dans deux ou trois armoires : il en était apparemment de même autrefois. Un plus grand nombre de desservants ne nécessitait pas un plus grand nombre de manuscrits, du moins dans la bibliothèque du couvent, car rien ne les empêchait d'en conserver dans leurs habitations privées. La présence d'un autel dans les édicules en question n'empêche pas qu'ils aient pu servir de dépôts de livres. Les armoires à manuscrits étant rangées contre les murs, rien ne s'opposait à ce que le centre de la salle fût utilisé pour y dresser une de ces idoles que les Khmèrs avaient l'habitude d'ériger un peu partout, souvent même dans les endroits les moins indiqués, tels que les gopuras d'entrée ou les corps de garde.

Avant de conclure, il n'est pas inutile de jeter un coup d'œil sur les pays voisins, Siam et Laos. M. Cœdès a bien voulu nous communiquer à ce sujet la note suivante : « Au Laos siamois, notamment au Vat Phra Singh de Xieng Mai et au Vat Luang de Lamphun, les bibliothèques (*ho trai*) sont placées à l'est du temple principal, indifféremment au Nord ou au Sud de l'axe E.-O., exactement à la place qu'occupent dans les monuments khmèrs ces petits édifices litigieux dont M. Groslier conteste l'identification avec des bibliothèques. C'est vraisemblablement cette coutume générale en pays thai qui a fait donner par les Siamois le nom de bibliothèques aux monuments en question : le renseignement a passé de là dans les ouvrages des premiers Européens qui ont visité Angkor et qui ont, ne l'oublions pas, été renseignés par des interprètes siamois. Mais si l'on tient compte du fait que l'architecture siamoise est en grande partie d'origine khmère et de la persistance des traditions relatives au plan et à la disposition des édifices religieux, on conviendra que l'emplacement des bibliothèques dans les temples siamois et laotiens est un fait dont il faudrait tenir compte dans la discussion » (1).

Si ces édicules ne sont pas des bibliothèques, que sont-ils ? D'un bas-relief du Bayon (Ext. [et non Int.], pl. 13), M. G. déduit, p. 306, par un raisonnement plus spécieux que convaincant, que, au S. ou au S.-E. du temple principal, se trouvait un bâtiment où on exécutait des danses. Il remarque en outre qu'au palais de Phnom-Péñ, l'ancienne salle de danse était située au S.-S.-E. de la salle du trône. Ces deux observations l'amènent à se demander si ces édicules « ne seraient pas les anciens sanctuaires ou un couple de danseuses officiaient ». On ne voit pas pourquoi les danses auraient été réservées à un seul sanctuaire ; si ces édicules, par contre, étaient, comme à Phnom-Péñ, des salles de danse, ils n'étaient donc pas des sanctuaires.

Chapitre II. — Dans ce chapitre, M. G. étudie le type physique et moral du Khmèr, ses origines et les influences étrangères qui ont contribué à le former. Il croit que le Cambodgien s'est détaché d'une souche originelle, représentée à l'état relativement pur par les Moï, et qu'il a été profondément métissé par l'Hindou et le Chinois, le premier apportant la barbe et le second le teint clair. Il pense de plus que l'influence de l'Inde septentrionale a été plus considérable qu'on ne l'admet généralement, qu'elle s'est propagée surtout par l'intermédiaire des Môns, et que ceux-ci ont joué dans la transmission de la culture indienne un rôle essentiel.

Laissant aux anthropologues la discussion des problèmes de leur ressort, nous nous bornerons à quelques observations d'ordre historique. Tout d'abord nous regrettons de voir toute cette étude viciée par la confusion déjà signalée entre le Fou-nan et le Cambodge ; nous avons signalé que l'identité anthropologique des deux peuples est un postulat très contestable. Mais ce qui prête surtout à la critique, c'est le tableau que trace l'auteur des destinées du peuple Môn. Pour ne pas risquer de l'altérer, le mieux est de le citer (p. 13) :

---

(1) M. Cœdès ajoute que la coutume laotienne de placer les bibliothèques au milieu d'un bassin, que signale le *Voyage d'exploration* (I, 417) et qui inspire des doutes à M. Groslier, est confirmée par l'usage siamois : à Bangkok même, il existe plusieurs monastères, notamment Vat Tuk, où le *ho trai* est constitué par une petite sâlâ close, construite sur pilotis au milieu d'une pièce d'eau.

« Le pays parcouru par ces trois vallées [Irawadi, Salwen, Ménam] a déjà reçu une indouisation profonde dès le IIe siècle avant J.-C. Le Buddhisme du Nord est cantonné dans le Népal au VIe siècle. L'Arakan, les bouches de l'Irraouadi et du Saluen sont de véritables colonies indiennes avec Prom (Çrikshetra), Pégou (Ramanya), Rangoon (Utkalâpa). Dans ces régions passent les routes d'Inde en Chine par lesquelles le Grand Véhicule parvint dans ce dernier pays. Ce même Buddhisme est en Birmanie avant le Ve siècle, peut-être importé par les tribus Kamrams, Saks et Pyus indo-thibétaines et dont l'une d'elles, les Pyus, fondent Pagan au VIe siècle. Là, un grand mouvement qui civilise et répand la pensée indoue ; ici une forte poussée birmane qui parvient du Nord de l'Inde. Elle rejette vers le Sud les populations installées le long des vallées, populations également indouisées. Parmi celles-ci, les Mons ou Talains s'accrochent un instant au Pégou, où ils sont tributaires de Pagan pendant 250 ans (Ve-VIIe siècles)... Je crois que l'on peut tenir ces Mons comme d'actifs véhicules de la pensée sanscrite au Cambodge. Ces évènements se passent en effet vers le VIe siècle, époque où l'alphabet indou du Sud est utilisé au Cambodge un peu avant l'alphabet du Nord. Or les Mons sont déjà des adeptes du Buddhisme du Sud et nous les avons vus transmettre ce même Buddhisme à Pagan précisément vers le VIe siècle. Or à partir du IXe siècle, date à laquelle la brutale invasion des Thais atteint déjà Lakhon, les Mons sont de nouveau obligés de quitter les derniers retranchements où nous les avons laissés et, au IVe siècle, il ne devait plus leur rester un mètre carré de leur ancienne patrie. Etant donné les trois seules issues qui leur étaient ouvertes, l'hypothèse se présente qu'une grande partie de ce peuple infortuné put franchir les portes cambodgiennes. »

Tout cet exposé est si confus et si contradictoire qu'on a peine à en démêler et à en accorder les éléments. Explique qui pourra ce que le Népal a à faire avec les vallées birmanes, et ce que sont des « tribus indo-thibétaines », et comment les Môns pouvaient être au Ve siècle tributaires de Pagan fondé au VIe. Quand M. G. parle de l'hindouisation profonde que la Birmanie aurait reçue dès le IIe siècle avant J.-C., il fait allusion, je suppose, à la mission des moines bouddhistes Sona et Uttara sous Açoka, au IIIe siècle av. J.-C. Mais cette mission est contestée et, si elle eut lieu réellement (ce que j'admets pour ma part), nous ignorons quel en fut le succès. M. G. paraît croire qu'elle réussit à convertir la Birmanie au bouddhisme, mais que cette religion y subit ensuite une éclipse complète, puisqu'il nous la montre réimportée *avant le Ve siècle de notre ère* par les « tribus indo-thibétaines ». Tout cela n'est pas expliqué très clairement.

Enfin il ne faut pas mêler la Birmanie à l'introduction du bouddhisme en Chine : c'est un fait bien connu que cette religion y est entrée par la voie du Turkestan et probablement aussi par la voie maritime.

En ce qui concerne les Môns, la chronologie de M. G. est déconcertante. Ce n'est pas au Ve siècle qu'ils sont devenus tributaires de Pagan et qu'ils lui ont « transmis le buddhisme du Sud », c'est au milieu du XIe. Dire qu'à partir du IXe siècle, « il ne devait plus leur rester un mètre carré de leur ancienne patrie », c'est avancer une assertion qui ne serait même pas vraie pour l'époque qui suivit la conquête d'Anuruddha (une patrie disparaît-elle par la simple raison qu'elle paie tribut ?), mais qui est insoutenable pour la période antérieure et qui, en outre, ne tient aucun compte ni de la résurrection du royaume de Pégou comme Etat indépendant à la fin du XIIIe siècle, ni de sa renaissance, à la vérité éphémère, au XVIIIe.

De nos jours même, d'après les chiffres du recensement de 1911, les Môns sont moins clairsemés que ne le croit M. G.. Si la population mône du Pégou est en effet « en nombre infime » (1960), celle du Ténasserim monte non pas à 80.000, mais à près de 175.000 et, chose notable, elle va en augmentant : les habitants parlant môn sont 25.000 de plus en 1911 qu'en 1901. Que les Môns aient été refoulés sur le Ténasserim et le Siam, c'est un fait admis ; mais qu'ils se soient répandus au Cambodge et qu'ils aient influé d'une manière sensible sur la culture khmère, c'est une hypothèse non dénuée peut-être de vraisemblance logique, mais qu'aucun fait ne vient appuyer.

P. 14. « La Chine limite le Fou-nan au Nord par les monts Wou-wen et au Nord-Est jusqu'à cette ville de Kiu-sou qu'il faut chercher à la hauteur de Hué et que les Chinois ne laissent aux mains des Chams qu'en 348. » Je ne sais comment il faut entendre cette phrase : l'itinéraire de Kia Tan, qui est du VIII[e] siècle, s'applique non au Fou-nan, mais au « Cambodge de terre » ; les monts Wou-wen sont la chaîne annamitique et limitent par conséquent le Cambodge à l'Est et non au Nord ; Kiu-sou (Hué), conquis par les Čams en 248 (et non 348), formait à cette époque la limite Nord entre le Čampa et les possessions chinoises, mais cette limite n'a rien à voir avec celle du Cambodge.

Chapitre IV. — P. 29 et note 97. Il y a sans doute plusieurs fautes d'impression ou de calcul dans les tableaux du D[r] Cordier, dont quelques unes toutefois sont très faciles à rectifier. Faut-il, par exemple, s'exclamer qu' « il n'est plus possible de poursuivre », parce qu'on trouve écrit 373 kg. au lieu de 0 kg. 373 ? On pourrait en dire autant à M. G., quand il donne pour poids à la barre d'argent (p. 30) « 1 dâmleng 2 chi » au lieu de 10 damleng 2 chi.

P. 31. L'inscription n'a rien d'incompréhensible, si on admet que les mots *damlĕng, bàt, slĕng* désignent des valeurs monétaires. Une personne qui reçoit 1 damlĕng, 3 bàt, 1 slĕng, reçoit en fait 29 slĕng et peut donc en payer un nombre quelconque jusqu'à concurrence de 29. Il n'est pas exact que *damlĕng* soit exclusivement un terme de poids. Ce mot, comme le siamois *tamlưng*, désigne une valeur monétaire égale à 4 bàt

P. 37. Parmi les anciennes monnaies cambodgiennes se trouvait une « pièce énigmatique », connue aujourd'hui seulement par tradition et que M. G. décrit ainsi : « On voit d'un côté un lotus stylisé (?) et de l'autre le shéma (*sic*) d'un *Garuda* vu de face, bras levé, paraissant tenir deux *naga* retombant de chaque côté. » On ne saurait guère reconnaître un sujet quelconque, et Garuḍa moins que tout autre, dans le dessin qui nous est donné de cette pièce (fig. 8, *p* et *q*). Mais l'emblème qu'elle porte paraît bien se retrouver ailleurs. M. Cœdès a en effet attiré notre attention sur quelques monnaies du Pégou et de Birmanie décrites par Sir Arthur Phayre [1] et qui portent un symbole d'une ressemblance frappante avec l'image dessinée ici. Les deux pièces trouvées en Haute-Birmanie (pl. V, fig. 1 et 2) auraient à l'avers, selon Latter, un čaitya, et les pièces trouvées au Pégou (fig. 6 et 7) auraient au revers, suivant Phayre, un trident de Çiva. Il me semble évident que l'avers des deux types birmans

---

[1] Arthur P. Phayre, *Coins of Arakan, of Pegu and of Burma*, dans *Numismata Orientalia*, vol. II, London, 1882, p. 33 et pl. V.

n'est pas autre chose que le revers du type pégouan plus ou moins déformé, et que c'est celui-ci qui doit servir à expliquer la médaille cambodgienne. Or l'image en question paraît ressembler bien moins à un trident ou à un caitya qu'à une borne sacrée (*sīmā*, camb. *semà*). Dès lors on peut se demander si la « pièce énigmatique » ne serait pas tout simplement celle dite *prak sema*, dont M. G. n'a pu trouver de spécimen, et qui portait à l'avers une *semà* et au revers un soleil (le « lotus stylisé » n'est probablement pas autre chose). Je me borne à poser la question sans prétendre la résoudre.

Chapitres V-XIV. — Ces chapitres forment une étude très instructive des divers objets en usage dans la vie des anciens Khmèrs : vêtements, parures, insignes, armes, véhicules, ameublement et outillage, instruments de musique, poteries. M Groslier a cherché, en utilisant tous les moyens d'information, à reconstituer les mœurs de l'ancien Cambodge, et il a déployé dans cette enquête singulièrement ardue une érudition et une sagacité qu'on ne saurait trop louer. Nous nous bornerons à quelques remarques de détail

P. 46. Le fait que *sampot* signifie à la fois étoffe et vêtement ne prouve pas grand'-chose pour l'ancienneté du mot ; en tout cas il n'apparaît pas dans l'épigraphie.

P. 55. Je ne crois pas que les moines portent l'écharpe sur l'épaule droite : celle-ci reste découverte. M. G. a commis la même erreur en citant Tcheou Ta-kouan (*BEFEO*, II, 148) : « Les Tch'ou-kou... se couvrent l'épaule droite ». Il faut lire : se *découvrent*...

Le prétendu bonnet cylindrique des brahmanes est un chignon, la *jaṭā*.

P. 57. Pour pouvoir parler d'une « mission chinoise de 607 au Siam », il faudrait qu'à cette date le Siam eût existé. Or les premiers renseignements chinois sur le *Sien* datent de la fin du XIIIe siècle. Il s'agit en fait du Tche-t'ou, pays dont la localisation est incertaine, mais qui en tout cas n'était pas habité par des Thai. L'auteur lui-même (note 22) suppose que les habitants pouvaient être des Môns : le rapprochement établi ici entre les mœurs des Siamois du XVIIe siècle et celles des gens du Tche-t'ou au VIIe n'a donc aucun sens.

P. 61. « De nos jours le [santal] rouge est seul utilisé comme parfum (*chan sà*) ». *Căn sa* signifie « santal blanc ».

P. 62. Le corps de Çiva est blanc parce qu'il se frotte de la cendre des bûchers : il n'y a rien à en tirer au sujet de l'emploi d'un fard blanc à l'époque de l'inscription. En général M. G. accorde trop d'importance aux lieux communs de rhétorique qui remplissent ces compositions littéraires.

P. 62. On est surpris de ne pas voir mentionnée ici la tiare cylindrique si commune dans les statues khmères de la première époque.

P. 88. L'inscription du Thnal Baray, B, 19, ne nous apprend rien sur les jonques khmères, en supposant même que l'expression « réunies par des rotins » donne un sens acceptable. *Sitasitam* signifie simplement, comme l'a observé Barth, « blanches par leurs voiles » : cette blancheur des barques dispersées par le roi est relevée par l'auteur pour accentuer la comparaison avec les pétales blancs du lotus de Brahmā effeuillé par les Asuras.

P. 101. M. Groslier examine comment il faut comprendre le char représenté au Bayon (Int., face E, aile N., pl. 124), qui laisse voir derrière ses trois roues droites une rangée de quatre haṃsas et qui, au lieu de rouler sur ses roues, est porté par des

hommes à la manière d'un palanquin. M. Parmentier l'avait expliqué de la façon suivante : « Ce n'est pas à proprement parler un char, mais une litière en forme de char. Comme le char céleste, elle est portée fictivement par de grands oiseaux sculptés : mais en réalité elle est soutenue par des hommes qui en reçoivent les longs brancards sur leurs épaules ; les roues, purement décoratives, reposent sur le fond où s'appuient les oiseaux : socle et cales sont nettement marqués, tandis que les patins latéraux, qui font si rarement défaut aux véritables voitures... manquent ici. » (*BEFEO*, XIV, vi, 7.) M. G. condamne cette interprétation en termes tranchants : « Je crois, dit-il, que cet auteur se trompe trois fois dans sa lecture. D'abord, il n'y a aucune cale, mais les pattes des Hamsa ; ensuite les charrettes sans patins sont très communes au Bayon et généralement employées à A. V. ; enfin on ne comprend pas pourquoi des roues destinées à ne servir à rien seraient si minutieusement indiquées avec leurs 16 rayons, tandis que quelques mètres plus loin, le char précédent repose, sans doute possible, sur ses roues. Je propose de considérer là le dessin comme mauvais.... de tenir ces oies comme soutenant symboliquement un char conçu à l'image d'un palais aérien : il porte colonnes et tours. Et je pense que de tels édifices ne pouvaient être mis en mouvement que par des hommes (ce que nous voyons), car les roues, probablement sans train mobile, se trouvaient dans l'impossibilité de tourner séparément. Aussi fallait-il soulever tout le char pour l'orienter dans une direction nouvelle. »

Il ne serait pas impossible que, s'il y a ici trois erreurs, elles ne fussent pas imputables à l'auteur que critique M. Groslier. En premier lieu, il y a des cales, parfaitement distinctes des pattes des haṃsas : elles se voient sur la photographie, si elles ont disparu du dessin. En second lieu, les bas-reliefs du Bayon nous offrent en effet plusieurs charrettes légères sans patins, mais on concevrait difficilement l'absence de cette pièce protectrice dans un lourd char à six roues ; et en fait le second véhicule à six roues, qui, lui, est incontestablement un char roulant, est muni de patins. En troisième lieu, le fait que des roues supposées purement décoratives soient minutieusement indiquées ne prouve rien, sinon que le sculpteur avait une autre conception de son art que M. Groslier : celui-ci, ayant à reproduire une roue à 16 rayons n'en indique que 8 ; le sculpteur khmèr se croyait tenu d'en figurer 16 : ce sont là deux écoles artistiques et voilà tout. En somme l'hypothèse d'un véhicule porté par des hommes reste la plus vraisemblable, et il semble que M. G. lui-même n'est pas loin de partager cette opinion, car son croquis représente le char posant sur les pattes des haṃsas, tandis que les roues sont suspendues en l'air : comment un tel char aurait-il pu rouler ?

P. 123. Les billots de pierre accompagnés d'un rouleau sont destinés à broyer des condiments ou des médicaments : ils portent dans l'Inde le nom de *peṣaṇī* (Cœdès, dans *BEFEO*, XX, iv, 8). — Le Musée de l'Ecole française a acquis récemment une tête de Çiva en métal, qui paraît bien être un reste de *koça* (*supra*, p. 142).

P. 131. On ne voit pas pourquoi le plateau à douille en poterie (fig. 84, P) est qualifié, sans autre explication, de « support de linga ».

Chapitre XV. Les monuments. — L'auteur commence par étudier certaines questions générales relatives aux monuments khmèrs, et d'abord leur répartition géographique : il prouve d'une façon convaincante que les groupes compacts de temples se trouvent sur les zones cultivables et à l'abri de l'inondation périodique des fleuves. Il détermine ainsi quatre régions : rive droite du Mékong (Phnoṃ Čisór etc.) ; 2° rive gauche Sud (Práḥ Thāt Práḥ Srĕi etc.) ; 3° groupe d'Angkor qu'il prolonge au Nord-Ouest jusqu'à

Bantāy Čhmàr et dont il n'indique pas les limites à l'Est ; 4° groupe N.-E. (Práḥ Khan, Koḥ Ker). Ce cadre de classement paraît juste, mais incomplet, car il ne tient aucun compte du Laos siamois, où se trouvent des monuments aussi importants que Phimai et Phnoṃ Ruṅ.

L'orientation des édifices inspire à M. G. cette assertion singulière (p. 144) : « On peut tenir pour acquis que dans certains cas, ils (les architectes khmèrs) se servaient de la boussole. Nous le lisons dans les textes..... » Aucun texte ne fait mention de la boussole et, non seulement il n'est pas acquis, mais il est peu probable que les Cambodgiens l'aient connue.

La classification des monuments d'après le plan est rationnelle, mais ne tient aucun compte ni des temps, ni des lieux, ni du nombre. Un peu de statistique ne serait pas ici de hors de propos. Par exemple, des variétés du type B il est dit que cinq sont « les groupements les plus usités », ce qui est vague ; quant au sixième groupement, le moins usité, combien présente-t-il d'exemples ? Ne serait-il pas unique ? On aimerait à le savoir. Etait-il nécessaire de constituer « pour mémoire » un groupe C, pour déclarer aussitôt après qu'il n'a pas d'existence réelle (p. 147)? Il eût fallu aussi indiquer l'orientation des plans, qui ont l'Est tantôt à droite, tantôt en haut. La figure 93 en contient deux (1, Prasat Trapeang ko; 2, Prasat Lom thom), qui semblent absolument symétriques : rien n'avertit le lecteur que leur orientation est inverse et que le sanctuaire qui s'ouvre à l'Ouest dans l'un, regarde l'Est dans l'autre. Notons au passage deux références inexactes : p. 153, Prasat Kalo porte dans l'Inventaire le n° 145 et non 116 (celui-ci est le numéro de la figure) ; Lolei est numéroté 589 et non 598.

P. 157. « Pour terminer cette recherche sur les plans cambodgiens, dit M. G., je ne crois pas inutile de confronter le plan d'Angkor Thom et la répartition des maisons d'un village que j'ai eu la chance de faire dresser par un vieil architecte indigène d'après de lointaines traditions, dont il n'a pu m'expliquer d'ailleurs les raisons ni l'origine. Les deux plans présentent des analogies curieuses. » Ces prétendues analogies apparaissent bien dans le texte de M. G., mais nullement dans le plan. Celui-ci d'ailleurs est inexplicable. L'enceinte est divisée en 25 carrés, dont chacun est qualifié de *phtáḥ*, « maison », avec un nom spécial. Bien que plusieurs de ces désignations soient en caractères trop petits pour être lisibles, on distingue cependant ceci. Au centre de la première rangée (Nord), est la maison du *mé srŏk* ; la maison voisine, à l'Ouest, est celle du roi *(phtáḥ sdeč)*. La 2e rangée nous offre les maisons de Práḥ Vesandar (Vessantara), d'un seṭṭhi, de Jotika Seṭṭhi, de Práḥ bat Srei Sañcey (Sañjaya). A la 3e rangée, nous trouvons celles de Nāṅ Visākhā, de Čucok Sómtān (« Jūjaka le quémandeur »), de la fille du roi (*nāṅ dhītā*), « la maison du feu qui brûle *(ptáḥ phlŏṅ čhĕḥ)*; à la 4e, les maisons d'Anāthapiṇḍika seṭṭhi, du sage Mahosadha, des revenants *(phtáḥ khmòč àrā̆k)*, des voleurs (*phtáḥ čŏr*). Enfin parmi les « maisons » de la dernière rangée, notons celle des pirates *(phtáḥ satrau)*, et celle du marché *(phtáḥ phsàr)*. Je ne sais ce que viennent faire dans ce plan les personnages de la légende bouddhique (Vessantara, Jūjaka, Mahosadha, Anāthapiṇḍika, la matrone Visākhā, etc.) pêle-mêle avec le roi et sa fille, le maire, les voleurs et les pirates. Ce tableau incohérent donne plutôt l'idée de quelque « jeu de l'oie » que d'un plan de village. Si cette énigme a une clef, le vieil architecte dépositaire des lointaines traditions aurait bien dû la fournir. En tout cas, ce plan fantaisiste ne me semble pas offrir le moindre rapport avec celui d'Angkor Thom, sauf la forme carrée : encore n'y trouve-t-on pas le trait principal de cette ville : un temple central.

Chapitre XVI. Matériaux et procédés de construction. — P. 159, note 336. Un bas-relief du Bayon représente la destruction d'une statue. M. G. la suppose en pierre : « Il m'est impossible avec Commaille (*Guide à Angkor*, p. 156) de voir cette statue en métal. » Suit une argumentation en règle contre cette hypothèse. Or si on se reporte à la page citée de Commaille, on est surpris de constater qu'il n'y est dit nulle part que la statue ait été en métal. Quant à l'explication de M. Parmentier (*BEFEO*, XIV, VI, 20), que M. G. écarte superbement sans la discuter, elle est fort ingénieuse et ne manque pas de vraisemblance.

P. 159 etc. Je ne sais pourquoi M. G. a ressuscité ce vieux mot de « limonite », dont l'inexactitude a été depuis longtemps démontrée (cf. *BEFEO*, XXI, I, 97).

Ibid. et note 336. Le procédé que M. G. suppose pour l'extraction des pierres et qui consisterait à allumer du feu sur le bloc isolé par des gouttières, de manière que ce bloc, en se dilatant, se détachât du lit par éclatement, est bien singulier et aurait en tout cas l'inconvénient d'endommager une des faces de la pierre. Il reconnaît d'ailleurs que le feu était inutile dans la plupart des cas. — P. 160, il combat une autre hypothèse qu'il prête à Adhémar Leclère sur la manière de détacher les blocs de la carrière : en fait A. Leclère ne parle pas de l'extraction des blocs, mais de la façon de débiter les blocs extraits (*BEFEO*, IV, 743). M. Groslier ne lit pas avec assez d'attention les textes qu'il prétend réfuter.

P. 189. Pour éviter de fâcheuses confusions, il est bon de se souvenir que, dans la langue de M. G., « les plus basses époques » sont celles qu'on appelle communément les plus hautes, c'est-à-dire les plus anciennes.

Chapitre XVII. L'architecture. — Ce chapitre abonde en observations neuves et ingénieuses, qui contribueront sans nul doute à éclaircir sur nombre de points le problème de la construction khmère. Quant aux théories que M. G. en a tirées, il appartient aux techniciens de les apprécier. Mais le lecteur ordinaire ne peut se défendre de quelque surprise en présence de certaines affirmations. Par exemple, une thèse chère à M. G. est que la pagode moderne en bois reproduit exactement les caractéristiques de l'ancien temple à trois nefs. Comme point de comparaison avec cette pagode moderne, où la nef a une largeur double de chaque bas-côté, il choisit une galerie d'Aṅkor Vat, dont les dimensions sont : galerie centrale, 3 m. 62 ; galeries latérales, 1 m. 51, et en conclut à l'identité des rapports dans les deux cas, bien qu'il s'en faille de 0 m. 30, soit de 1/5 que 1 m. 51 soit la moitié de 3 m. 62. Si on examine sans prévention la fig. 114, qui superpose les schémas d'une voûte antique et d'une charpente contemporaine, on a peine à y trouver la « coïncidence » que l'auteur croit y apercevoir : car d'une part les colonnes extérieures ne coïncident pas, d'autre part le temple ancien présente entre l'appui des demi-voûtes et le point de départ de la voûte centrale un mur vertical très important, dont il n'existe pas trace dans la construction actuelle.

P. 193, M. G. institue une comparaison entre la charpente moderne et une maison en bois représentée sur un bas-relief du Bayon que, suivant sa regrettable habitude, il omet de désigner par son numéro. L'indication « face Nord, portion Ouest » peut s'appliquer aux galeries extérieures ou intérieures ; celles-ci dans la partie spécifiée, offrent bien une maison (pl. 96), mais sans pilotis ; il s'agit donc des galeries extérieures, pl. 67 ou 68. Il faut une certaine complaisance pour voir dans ce bas-relief toutes les précisions qu'en tire M. G. et par suite toutes les analogies qu'il

signale. Au cours de cette même comparaison, il nous apprend que « pour déterminer la hauteur de l'acrotère, le charpentier prend la moitié de la base des triangles, puis les deux tiers de cette moitié », et il ajoute : « A Vat Phu, même mesure que permettent de prendre les acrotères gisant au pied du temple (pl. XXXII E). » Ce dernier renvoi est inquiétant, car la tête de nāga représentée pl. XXXII E a justement sa partie supérieure brisée, et fournirait donc une hauteur inférieure à la réalité; mais il est à supposer que M. G. a pris les mesures non sur l'acrotère auquel il renvoie, mais sur un autre complet, tel que celui figuré *BEFEO*, XIV, II, pl. II.

P. 204. L'existence d'une cinquième tête au sommet des tours à quatre visages, au moins en ce qui concerne les portes d'Aṅkor Thom, n'est pas « suggérée par quelques auteurs », mais affirmée par Tcheou Ta-kouan (*BEFEO*, II, 124).

Chapitre XVIII. La sculpture. — Ce chapitre est plein de remarques excellentes, mais il appelle néanmoins quelques réserves. La classification d'abord (p. 219) est singulière, au moins dans sa terminologie. Pourquoi englober sous le nom de *statuaire architecturale* toutes les statues divines ou animales, dont beaucoup n'ont pas le moindre rapport avec l'architecture ? Pourquoi appeler *statuaire bas-relief* (*sic*) certaines sculptures, par opposition à la sculpture ornementale, qui n'est pas moins « bas-relief » que la précédente, mais qui s'en distingue en ce que « là, le bas-relief est ajouté dans un but d'édification publique, ici il est partie intégrante et perpétuelle du motif » ? Ainsi un bas-relief représentant le combat de Rāma et de Rāvaṇa sera « statuaire bas-relief » sur le mur d'une galerie, et « sculpture ornementale » sur un tympan. On ne voit pas l'utilité de cette distinction, et dans l'ensemble cette classification ne paraît pas très pratique. M. G. semble s'en être rendu compte lui-même, car il a placé à la fin du ch. XX (p. 269) un tableau récapitulatif où la classification est différente et plus logique. Il distingue ici la *statuaire architecturale* (statues séparables du monument) et la *sculpture architecturale* (motifs inséparables du monument), celle-ci comprenant : *a*) les bas-reliefs ; *b*) les « scènes sculptées » (tympans); *c*) la sculpture décorative. Cette division (où toutefois la statuaire figurerait mieux sans l'épithète d'architecturale qui ne sert à rien) est parfaitement admissible et bien préférable à la première ; mais alors pourquoi celle-ci a-t-elle subsisté ? Enfin M. G., qui semble avoir un goût très vif pour les classifications, en a superposé aux précédentes une troisième (p. 229), celle-ci fondée sur le procédé technique employé, et qui ne soulèverait aucune objection, si quelques-unes des dénominations appliquées aux diverses variétés de sculpture étaient mieux choisies et les définitions plus précises.

P. 225. Notons qu'il existe à Aṅkor Thom plusieurs statues à l'état d'ébauche.

Chapitres XIX-XX. La sculpture architecturale. — P. 237. M. G. fait remarquer que les statues bouddhiques surpassent de beaucoup en nombre les statues brahmaniques. Il y aurait lieu d'introduire ici certaines distinctions chronologiques : il est peu douteux, en effet, que le règne du roi bouddhiste Jayavarman VII ait vu une multiplication des images bouddhiques et peut-être de nombreuses destructions d'idoles brahmaniques. Mais, en se plaçant à une époque plus ancienne, le rapport serait probablement inverse. En tout cas, les inscriptions des chapelles du Bayon ne font pas ressortir, comme le croit M. G., la prédominance des images bouddhiques : la plupart des noms désignent des dieux locaux ou des personnages divinisés dont le caractère est indéterminé ; et ceux qui sont identifiables seraient plutôt en majorité çivaïtes.

P. 242. Les représentations de femmes assises « à l'indienne » sont effectivement très rares. Il en existe une à Bĕṅ Mālā, dans le tympan représentant l'ordalie de Sītā (*BEFEO*, XIII, 11, pl. XIV, nº 12).

P. 253. Il semblerait résulter du texte que les trois sortes de bas-reliefs : tympans, petits panneaux, longues scènes sur des murailles, se sont succédé chronologiquement, ce qui, bien entendu, n'est pas le cas.

P. 258. L'explication que j'ai proposée pour les tours à quatre visages vaut ce qu'elle vaut ; mais où M. G. a-t-il vu que j'avais besoin d'une cinquième tête pour appuyer ma conviction, et que ne la trouvant pas je la supposais disparue ? Il n'y a pas un mot de cela dans ce que j'ai écrit à ce sujet (*BCAI*, 1911, p. 21). La théorie de M. G., qui substitue un koça au corps du liṅga, n'ajoute absolument rien à la mienne, qui d'ailleurs m'inspire aujourd'hui beaucoup moins de confiance.

P. 261. Il n'y a pas l'ombre d'une raison pour identifier la tête de monstre des linteaux à celle de Rāhu ; il y a même un motif décisif de l'écarter : c'est que Rāhu est une tête sans bras, tandis que le monstre des linteaux est muni de bras et de griffes.

P. 276, M. G. traite de l'origine et des variétés du motif qui décore le linteau khmèr. L'origine, il la cherche très loin, jusque dans les brumes de « l'époque védique ». Il invoque, à ce propos, le « baresman », qui n'est pas védique, mais avestique, et dont le correspondant védique est le *barhis*, lequel est une jonchée d'herbe où on s'assied et non un arc de feuillage sous lequel on passe. Comme alternative, il propose, sans remonter si haut ni aller si loin, de faire dériver ce motif des guirlandes végétales dont les Cambodgiens ont coutume d'orner la porte extérieure d'une maison en fête, ce qui est assurément plus vraisemblable. Mais nous ne sommes pas au bout : en arrivant à la page 346, nous nous trouvons en présence d'une autre théorie, suivant laquelle le motif de l'arc entre deux makaras aurait été importé de l'Inde dravidienne au Cambodge. S'il en est ainsi, l'hypothèse d'une origine locale de cet ornement est éliminée et il devient oiseux de rechercher si c'est l'arc ou les makaras qui en sont l'élément essentiel. La généalogie des linteaux exposée p. 277 pourrait alors se trouver sensiblement modifiée.

M. G. a critiqué la classification des linteaux en 5 types proposée par M. de Lajonquière comme étant trop vaste dans certains cas, trop étroite dans d'autres : mais celle en 3 types qu'il y substitue est tellement vague qu'elle équivaut à peu près à ne rien classer du tout. Le type 3 est particulièrement remarquable à ce point de vue: il comprend les linteaux « n'entrant pas dans les types précédents ». Quant aux deux autres ils sont définis en termes si confus que j'ai renoncé à y voir clair et que je me demande par quel artifice des motifs tels que ceux de Pl. XL, C, D. peuvent être considérés comme issus de E et former avec lui une même famille. Je crois donc que la classification de Lajonquière, sauf les perfectionnements de détail qu'on pourra y apporter, est à conserver, en attendant mieux.

P. 281. Les deux oiseaux affrontés dans un anneau orné sont deux phénix, et le motif est d'origine chinoise : en tout cas il se trouve sur des miroirs chinois de l'époque des T'ang (*BEFEO*, IX, 249).

Chapitre XXII (p. 285). Tout ce chapitre sur les édifices d'après les bas-reliefs est fort ingénieux et assez plausible, bien que les conclusions que M. G. tire des bas-reliefs soient parfois d'une précision inquiétante.

Chapitre XXIII. — P. 314. En abordant la question de « la vie dans les édifices l'époque classique », M. G. rencontre tout d'abord le problème des édifices civils. Il se montre un partisan radical de la théorie que le G[al] de Beylié a plaisamment surnommée le « Tout-à-Bouddha » et selon laquelle il n'existerait au Cambodge que des temples. Suivant ce système, tous les édifices civils, sans exception, étaient en matériaux légers, même le palais du Roi, et il n'en subsiste aucun. Les bâtiments en pierre qui ont l'apparence de maisons doivent être considérés comme des annexes des temples.

Ici toutefois se présente un texte gênant : c'est celui de Tchao Jou-koua, qui déclare nettement que le palais du roi était construit en pierres de taille.

M. Groslier n'est pas loin de s'en indigner : « Cette relation, s'écrie-t-il, est en contradiction formelle avec l'ensemble des textes que j'ai cités. » Il ajoute que ce texte ne se trouve ni dans le *Fou-nan*, ni dans les *Deux Itinéraires* de Pelliot ; et sans aller jusqu'à le soupçonner d'être apocryphe, il souhaite légitimement être mis à même de le contrôler. Ce désir est facile à satisfaire : le texte en question se trouve dans la traduction de Tchao Jou-koua par Hirth et Rockhill (St-Pétersbourg, 1911), p. 52 : « The king resides in a palace of hewn stone. » Il s'agit ici, comme l'a prouvé M. Pelliot, du palais d'Aṅkor (*T'oung Pao*, XIII, 1912, p. 466). Le témoignage est précis et mérite considération. L'auteur, qui était inspecteur du commerce étranger à Tsiuan-tcheou (Fou-kien), était remarquablement renseigné. En voici la preuve. La phrase citée plus haut sur le palais est suivie de celle-ci : « Il (le palais) a un bassin de granit d'une extraordinaire beauté... long d'environ 300 pieds. » Or, il y a effectivement dans la partie Nord de l'enceinte du palais un grand bassin de 200 m. de long aux splendides parements de grès sculpté. L'extraordinaire précision de ce renseignement donne une certaine valeur à celui qui concerne le palais lui-même. La contradiction que M. G. croit qu'il présente avec les autres textes ne serait pas décisive, puisqu'il s'agirait d'époques différentes ; mais en fait elle n'existe pas : aucun de ces textes ne concerne le Cambodge, sauf celui de Tcheou Ta-kouan, qui ne dit rien des matériaux dont était construit le palais. La seule raison sérieuse qu'on puisse opposer à ce témoignage, c'est l'absence de tout vestige de bâtiments en pierre sur l'emplacement supposé du palais; elle a sa valeur, mais il faut commencer par reconnaître l'existence et la force du texte qu'on prétend infirmer.

Le cas des galeries de Vat Phu est inverse : ici nous ne sommes renseignés par aucun texte, mais nous avons sous les yeux des édifices paraissant destinés à l'habitation. C'est une opinion que j'ai jadis soutenue (*BEFEO*, IV, 444): M. Groslier prétend la réfuter ; mais, selon sa coutume, il s'est dispensé de lire les raisons que j'avais alléguées et qui me paraissent toujours valables. Un seul mot a retenu son attention, parce qu'il était favorable à sa thèse: c'est le mot « prisons ». Vous avouez vous-même, dit-il, que ce sont des prisons : on n'habite pas des prisons ! Si M. G. avait pris la peine de lire plus attentivement le contexte, il aurait vu que j'appliquais ce mot aux galeries postérieures et non aux galeries en bordure de l'avenue qui sont au contraire vastes et éclairées, munies d'une large entrée et très propres à l'habitation. Parlant des deux édifices analogues du Prâḥ Vihãr, M. G. écrit qu'ils n'ouvrent aucune fenêtre sur l'extérieur: or ils ont chacun 8 fenêtres au Sud et 3 au Nord. Donc ces galeries « toujours sombres et toujours étroites » (celles de Vat Phu ont environ 60 m. de long sur 4-5 m. de large et s'ouvrent sur l'avenue par un porche et 14 grandes fenêtres) ne pouvaient être des habitations. Qu'étaient-elles donc ? Ici M. G. n'a rien imaginé : il s'est

simplement rallié à l'hypothèse de *dharmaçālās*, émise par M. Foucher. Cette hypothèse a pour elle le prestige d'un nom éminent et d'un vocable sanskrit ; elle fait bonne figure sur le papier ; par malheur, elle ne résiste pas à un examen des lieux. Quiconque considérera sans parti pris les galeries de Vat Phu pourra leur attribuer toutes sortes de destinations excepté celle de sālās pour pèlerins, qui est rigoureusement exclue par leur plan même. En outre, on devrait bien nous fournir quelques informations sur ces fameux pèlerinages, dont il est si souvent question dans les livres modernes, et jamais dans les inscriptions. Avant de supposer que des pèlerins se sont abrités dans les bizarres logis de Vat Phu, peut-être serait-il bon d'établir qu'il venait des pèlerins à Vat Phu.

P. 315-316. M. G. se représente l'Aṅkor Vat d'autrefois comme une série de salles closes habitées par le personnel féminin du temple et jalousement surveillées par des gardiens vigilants ; il en a même tracé un plan où des flèches nous montrent comment l'amoureux d'une danseuse, qui aurait réussi à pénétrer dans ce lieu redoutable, se serait heurté partout à des yeux ouverts et à des portes fermées. Cela pourrait fournir un cadre parfait à un roman historique : c'est, pour le moment, le seul parti qu'on puisse en tirer. M. G. attache une grande importance au fait que les portes s'ouvraient vers l'intérieur d'une chambre ou d'une galerie et il en conclut qu'on ne pouvait les manœuvrer que de l'intérieur. Pourquoi ? Aujourd'hui encore les portes des *vihār* s'ouvrent en dedans et pourtant personne n'y passe la nuit. Le service religieux terminé, on tire la porte à soi et on la maintient fermée au moyen d'un cadenas ; il est à supposer qu'autrefois on usait d'un mode de fermeture analogue.

P. 336. Jamais la succession par la lignée féminine ne s'est appliquée à la dévolution de la couronne ; nous n'avons la preuve de cette coutume que pour les sacerdoces ; mais ce pouvait être une règle de droit privé. Cf. *BEFEO*, XV, II, 55.

P. 336 et note 593. Le mot *tchen-kia-lan*, par lequel Tcheou Ta-kouan désigne les femmes du palais, est le skr. *çṛṅgāra*. Voir *BEFEO*, XVIII, IX, 7.

P. 347, l. 11. La tour A de Hančei a été décrite par M. Aymonier (*Camb.* I, 338) sous le nom de « Kuk Preah Théat » et relevée en 1916 par M. Parmentier (*BEFEO*, XVI, V, 98).

Id., l. 28. M. G. aurait bien dû nous renseigner sur les inscriptions de Vat Phu, Prāḥ Khan et Bantāy Čhmàr, qui « nous certifient qu'avant le IXe siècle des temples en grès importants étaient déjà construits ». Il est seul, je crois, à en avoir connaissance.

P. 348. En quoi la présence de l'art dravidien à Paṭṭadakal, « pays nagari » (qu'est-ce qu'un pays nagari ?) fait-elle que nous puissions « sans grande surprise voir arriver au secours de l'architecte khmèr le remueur de blocs d'Orissa » ?

P. 359. La tour A de Hančei (Pràsàt Prāḥ Thāt) n'est pas une exception unique. La tour de Bodh-Gaya n'est pas construite en étages décroissants. L'opposition tranchée de l'art bouddhique et de l'art brahmanique est imaginaire.

P. 360. Buddhaghosa, s'il a existé, ce qui n'est pas sûr, n'a jamais été en Birmanie. Cf. mon article : *La légende de Buddhaghosa*, dans : *Cinquantenaire de l'Ecole pratique des Hautes Etudes* (Paris, 1921).

Soṇa-Uttara n'est pas « l'un des neuf apôtres » ; mais Soṇa et Uttara sont deux des apôtres.

Il n'est pas tout-à-fait exact de dire que le stūpa est inconnu au Cambodge : il y en a au moins deux vestiges : l'un à Phnom Basĕt (*IK*, I, 79), l'autre sur le Phnom

Chidos (ib., p. 194); mais il est certainement d'une insigne rareté. C'est un fait qu'il suffit de constater. Mais M. G., qui ignore ces deux exemples, en a imaginé d'autres. Pour lui, les quelques « cellules cubiques » qui existent (Hančei, Trapăṅ Kŭk) ne seraient que des restes de stūpas. Voici comment. A la base et au centre des stūpas hindous, il y avait une cavité formée de six dalles ajustées comme les parois d'une boîte et qui contenait l'urne cinéraire ou la cassette à reliques. Pourquoi les « cellules » cambodgiennes ne seraient-elles pas ces mêmes réceptacles, maintenant à nu, mais jadis recouverts d'un stūpa de terre disparu par suite de circonstances inexpliquées ? Justement devant la cellule de Hančei on voit un cadre de porte en grès, qui pouvait être l'entrée du passage qu'on avait coutume, dans l'Inde, de ménager en construisant le stūpa.

Il y a à cette théorie plusieurs difficultés : d'abord les cellules cubiques sont beaucoup trop grandes pour le rôle qu'on veut leur attribuer (2-3 mètres de côté) ; ensuite le temps accumule ordinairement les terres au lieu de les enlever ; enfin, si ces petits monuments avaient été destinés à être enterrés, ils ne seraient pas décorés de sculptures. M. G. croit à tort que les stūpas indiens comportent un passage pour accéder à la chambre aux reliques. La cellule de Sambŏr Prĕi Kŭk est entourée de fondations de briques, restes d'une construction qui l'abritait (*BEFEO*, XIII, 1, 25). La porte qui précède la cellule de Hančei était, elle aussi, percée dans un mur qui n'est, selon toute apparence, que le vestige d'un prāsāt (*IK.*, I, 233 ; *BEFEO*, XIII, 1, 13). L'auteur a essayé de tourner en faveur de sa thèse une objection que soulève la cellule de Hančei. Dans ce petit monument, le linteau porte une représentation de Viṣṇu couché sur Ananta : comment ce motif aurait-il pu être destiné à un stūpa bouddhique ? M. G. se tire d'affaire, en affirmant que dans les grottes bouddhiques, le Nirvāṇa est représenté de cette façon. Mais voici une nouvelle difficulté : le Buddha n'a que deux bras ; alors que le personnage de Hančei en a quatre. Ici intervient opportunément le bodhisattva Avalokiteçvara qui, lui, peut avoir quatre bras. Enfin le linteau porte trois fleurons, « emblème habituel des trois joyaux ».

Il nous semble que le résumé qui précède peut tenir lieu de réfutation. Observons seulement que le Buddha n'est jamais couché sur le Nāga; qu'Avalokiteçvara, étant un bodhisattva, ne peut être représenté entrant dans le Nirvāṇa ; enfin que les médaillons des linteaux ne sont pas l'emblème habituel des trois joyaux. L'hypothèse des cellules enterrées dans les stūpas est une idée malheureuse qu'il n'y a pas lieu de retenir.

P. 364. Sur quoi se fonde M. G. pour prétendre qu'en l'an 1000 A.D. le Bayon était en cours d'édification ? Il était achevé depuis un siècle.

P. 370. « En 1295, Tcheou Ta-kouan semble en parler [d'Aṅkor Vat] sous la mystérieuse appellation de « tombeau du grand P'an ». Non : le tombeau dont il parle est celui de Lou-pan et non du grand P'an.

P. 374. « Préah chitâpôn » (faute pour *Chétapon*) ne signifie pas « ancienne pagode » : c'est un nom propre emprunté au célèbre monastère du Jetavana, à Çrāvastī. — « Vataram » n'est pas *āçrama*, mais *ārāma*, parc. — *lômnu khang as prah* ne signifie pas « bien tenir tout dieu ou tous les dieux », mais : « demeure renfermant les Buddhas ».

Dans sa conclusion, M. G a résumé les idées maîtresses de son livre. Notons celles qui nous paraissant sujettes à révision.

P. 377. L'idée que l'art ne peut fleurir que dans la paix est une conception moderne et occidentale. Dans tous les pays d'Orient, la guerre est le métier ordinaire des rois :

c'est elle qui procure le butin destiné à payer les temples et qui, par suite, loin d'entraver le progrès des arts, le favorise plutôt. Rien donc n'empêche que le Cambodge ait développé son art dans les limites chronologiques qu'on lui assigne ordinairement, et il est inutile de supposer pour cela une civilisation plus ancienne.

L'influence du Nord de l'Inde n'est aucunement prouvée et a dû être minime.

Il est possible que les industries d'art modernes appliquent des procédés chinois ; mais dans l'art religieux du Cambodge l'influence chinoise est nulle. Rien absolument n'établit que l'art indien, en arrivant dans l'Indochine méridionale, ait trouvé un art national préexistant.

Il est exact que la presque totalité de l'architecture est d'origine bouddhique ; il en est d'ailleurs de même dans l'Inde ; mais en fait les architectes et sculpteurs travaillaient indifféremment pour tous les cultes ; il n'y a pas un art bouddhique et un art brahmanique, mais un art hindou ; par conséquent l'expression d'art hindou au Cambodge est exacte, réserve faite des transformations locales que cet art a subies.

Nous ajoutons ici quelques rectifications de détail qui n'ont pas trouvé place dans ce qui précède.

P. 2. La « hache » de la stèle de Kŏṃpoṅ Čam est plus probablement une feuille de lotus.

P. 24. *chorabak*, lire *čarobăp*, = siamois *jierabāb*, qui vient du persan *zarbaf*, tissu d'or.

P. 34. *Pyat kata torn*, lire : *Phya Kathathorn*.

P. 35. Il faut lire sur les monnaies cambodgiennes *Indapath* et non *Anthâpât*.

P. 44. *Kaumin*, lire *khamà* : c'est le mot siamois *khao ma*.

P. 63 etc. *mokoth*, lire : *mokot* — *Sang ka kola*, lire : *Sangaloka* ou *Săṅgkhalŏk* (= Sajjanalaya).

P. 91. *Pkhéak*, lire : *phkéak*.

P. 272 etc. On dit une Apsaras et non une Apsara.

P. 307. « Çiva accompagné de sa laksmi ». Lire : çakti (?).

P. 321, l. 30. Rudrāçrama, « ermitage d'Indra », lire : de Rudra.

P. 323, l. 32. La fig. 58 ne représente pas des religieux.

P. 369. « Sur son rocher sculpté qu'on appelle la peine d'Arjuna ». Lire : la pénitence. Il est d'ailleurs admis aujourd'hui que cette scène représente, non la Pénitence d'Arjuna mais la Descente de la Gaṅgā. Voir à ce sujet : V. Goloubew, *La Descente de la Gaṅgā sur terre à Mavalipuram*, dans *Ars Asiatica*, III, 23.

En dépit des imperfections que nous avons dû signaler et qu'il sera facile de faire disparaître dans une seconde édition, les *Recherches sur les Cambodgiens* sont un des ouvrages les plus importants qui aient paru dans le domaine de l'archéologie khmère et les travaux futurs devront tenir grand compte des faits qui y sont rassemblés et des idées ingénieuses qui y abondent.

L. Finot

Art et Archéologie khmèrs. — Paris, Challamel, 1920-1921, in-4°. Illustré.

Dans la nouvelle revue qu'il lance, M. Groslier, poursuivant l'effort qu'il a entrepris avec tant d'ardeur et de suite, se propose de constituer un organe de recherches sur

les arts, les monuments et l'ethnographie du Cambodge depuis les origines jusqu'à nos jours. La publication est fort bien composée, joliment présentée et admirablement illustrée. Elle paraît en quatre numéros par an et deux fascicules sont déjà sortis. Le corps en est constitué par une série d'articles de très bonne tenue scientifique qui restent d'une lecture facile pour un public non prévenu. Une partie documentaire suit, pièces officielles, rapports, etc., et le numéro se termine par une série de planches en héliogravure d'œuvres d'art ancien ou moderne, qui suffiraient à assurer le succès de la jeune revue, même si le lecteur se montrait rebelle au texte. Ces planches ne se rapportent pas toutes aux articles publiés, mais quand elles sont indépendantes, elles sont accompagnées des indications nécessaires à les faire comprendre. Ainsi conçue, cette publication sera certainement un précieux moyen de propagande pour la diffusion de l'art khmèr encore trop ignoré en Europe et même en France.

Pourquoi faut-il qu'elle débute par une introduction écrite d'une façon si hâtive et si à l'effet ? Sa première page est toute d'affirmations qui seraient inquiétantes pour la suite, si on n'y reconnaissait de ces grandes phrases qui font trop bien quand on les écrit pour qu'on en serre ensuite le sens. La route normale de Chine en Inde par terre n'a jamais traversé le Cambodge, au grand dam des renseignements précieux que les vieux pèlerins chinois nous eussent laissés sans doute sur la période la plus obscure de son histoire. Dire que le royaume khmèr fut le plus puissant et le plus vaste état de l'Extrême-Orient, c'est faire bon marché de la Chine et des larges empires de Sumatra ou de Java. Et il semble que l'auteur de cette introduction ait oublié que le bouddhisme commence à péricliter dans l'Inde au moment même où nous constatons sa présence en Indochine et qu'il s'effondre dans l'une quand il triomphe dans l'autre. C'est beaucoup d'erreurs pour une première page et d'introduction. Faut-il attribuer à la même hâte l'extraordinaire jargon dans lequel cette partie est écrite, comme « cet épanouissement... qui efface des frontières... s'abreuve à des sources...et compare des formules » (p. 4) ?

A part ces quelques taches, toute cette introduction est bien pensée et annonce un programme intéressant ; on n'y peut reprendre qu'un parti pris un peu naïf de dénigrer les œuvres passées pour faire valoir la nouvelle. Ainsi du système adopté de nier toute participation de notre Bulletin à l'étude de l'art khmèr et de réduire son effort à un simple travail d'épigraphie. Quoique quelques-uns soient de moi, il me faut bien cependant rappeler les cinq ou six articles importants qu'il a consacrés à l'art lui-même, articles qui, avec les notes parues dans la chronique, font quelque 700 pages de texte, sans compter les planches, soit, réunis, un volume et demi sur une vingtaine de tomes. Et pour une revue qui ne peut se consacrer au seul Cambodge, cela me paraît assez honorable. Aṅkor, tout naturellement, attire d'abord l'attention. Aussitôt Aṅkor n'est plus qu'une vétille en pays khmèr ! Il est sage de remettre ce point célèbre à son juste rang, mais il ne faut pas exagérer en sens inverse et opposer « Aṅkor, un temple, une ville », à « plus de 800 temples et chapelles que contient le pays » (p. 2). En réalité, on a bien inventorié près de 900 points archéologiques, mais un bon tiers ne sont que des ruines informes ou des inscriptions isolées et Aṅkor à lui seul représente 75 numéros. Le huit-centième devient un simple huitième, et c'est déjà beau. Négliger les sept autres serait certes une erreur et nous sommes heureux que la Revue nous en promette l'étude ; mais il serait fâcheux de lui voir oublier que l'Ecole française l'a précédée dans cette voie, par l'Inventaire de M. de Lajonquière et ces articles mêmes du Bulletin.

Le premier fascicule contient une excellente étude de notre collègue, M. H. Marchal, sur la construction des temples khmèrs, dont la conservation d'Aṅkor lui a revélé les mille secrets ; la publication du Prâḥ Khan, la fameuse épée sacrée qu'il était si difficile de voir utilement, avec une description complète, d'admirables photos, et la série des légendes qui se rapportent à ce palladium ; une bonne étude de M. Groslier sur le monument de Phnoṃ Ĉisór, claire et précise avec tous ces plans, coupes, croquis, clichés, dont nous ne cessons de réclamer l'adjonction à ce genre de travail ; enfin un historique du service des arts cambodgiens par M. Necoli : recueil surtout de discours officiels mais qu'il valait de publier, car ils marquent bien les excellentes directives de la nouvelle organisation.

Le second numéro offre au début une très fine étude de la psychologie de l'artiste cambodgien, où M. Groslier le défend à juste titre contre le reproche, qu'on lui fait souvent, et à tort, de paresse et de décadence. L'auteur montre combien il faut se garder de le juger avec des conceptions européennes : chez nous, l'artiste est avant tout un chercheur, un inventeur de motifs ; au pays khmèr, c'est le fidèle gardien d'une vieille et précieuse tradition. Ici, dit-il justement (p. 131), la « personnalité de l'artiste gît dans la conscience du décorateur et l'habileté du praticien ».

Une autre étude sur le Ta Prohm de Bati, de M. Groslier encore, montre les mêmes qualités que celle du Phnoṃ Ĉisór, avec un peu moins de clarté peut-être dans l'exposition. Cela tient à ce que l'auteur n'a voulu répéter aucun des faits cités par ses prédécesseurs que s'il était obligé d'y contredire. Je crois qu'il serait préférable, pour des travaux de ce genre, de reprendre l'examen dans son ensemble au prix de quelques redites. Les conditions actuelles permettent à cette heure d'établir de véritables petites monographies, comme l'est l'étude du Phnoṃ Ĉisór, et qui serviront de base nouvelle aux recherches futures ; il est utile par suite que cette base soit complète, fâcheux d'imposer un retour aux travaux antérieurs : ces reports coupent l'exposition, déjà fatigante pour qui n'y est pas habitué ; les blancs rendent difficile la lecture des levés. De simples notes au bas des pages suffiraient à accuser les similitudes avec les descriptions antérieures ou à justifier les différences. Enfin, dans le cas même de cette seconde étude, il semble qu'il eût mieux valu la faire d'emblée totale et ne pas laisser pour plus tard — s'ils viennent jamais — l'examen de la partie septentrionale et celui de l'enceinte extérieure. La revue est trop jeune pour manquer déjà de copie, et ce serait cependant la seule justification d'une telle hâte à paraître.

Je signale à M. Groslier, qui ne le mentionne pas, que les piliers isolés ne sont pas propres au seul Ta Prohm de Bati ; on les retrouve dans des monuments du même temps : au Ta Prohm d'Aṅkor, à Bantãy Kdei, à Bantãy Ĉhmàr, sans qu'ils aient encore livré le secret de leur destination. Ont-ils porté les curieuses dalles à 54 mortaises trouvées à Bati et celles-ci seraient-elles les tables d'hôte des corneilles ? Mais il est plus vraisemblable de voir dans ces dalles comme dans certains dés à 17 trous, des socles de liṅgas multiples.

Suit une série de matériaux pour l'étude de la céramique locale, encore si peu connue au Cambodge comme dans toute l'Indochine, et un historique du Musée khmèr jusqu'à l'organisation du Musée Albert Sarraut. Dans cette longue note, M. Necoli conte avec humour les tribulations de la section khmère des jeunes collections de notre Ecole, quand l'exode de celle-ci au Tonkin imposa la division du Musée archéologique de l'Indochine en musées régionaux. M. Necoli se garde bien de mentionner ce fait et prend l'historique au jour où l'initiative de M. Morel nous fit espérer enfin

leur trouver un asile favorable. Il oublie (croyons qu'il l'ignore) le temps où ces malheureuses pièces, sauvées d'un peu partout, ne trouvaient, comme les pierres čames, d'abri qu'à la Gendarmerie de Saigon et où un musée khmèr au Cambodge apparaissait comme parfaitement indésirable. Et quand, en 1905, renaît l'espoir, M. Necoli nous décrit les méfaits de cette fâcheuse Ecole française d'Extrême-Orient qui ne veut rien savoir d'un musée général ; c'est l'abominable Chef du Service archéologique qui refuse de mettre la main à la pâte quand il s'agit de moulages (l'envoi fait l'année d'avant au Trocadero le prouve abondamment) et qui se décharge lâchement de cette besogne sur le pauvre conservateur du Musée de Phnom-Peñ. Enfin tout s'arrange et nos pierres entrent au Musée Sarraut : elles y constituent d'ailleurs à elles seules toute sa section lapidaire actuelle, avec telle pièce admirable comme le Harihara de Prâsàt Andèt donnée en excellente héliogravure dans le numéro précédent et dont M. Necoli se garde bien, comme du reste M. Groslier dans la notice qui accompagne cette planche, de rappeler par qui il fut découvert et sauvé. Tout cela est de peu d'importance d'ailleurs et rentre dans l'esprit de l'introduction, dont la Revue fera d'ailleurs bien de changer, si elle tient à garder son crédit.

Il est plus regrettable de voir M. Necoli si mal renseigné sur certains points, ignorer jusqu'au nom d'un savant comme M. Foucher qu'il appelle « un M. Boucher » (!), écrire Meret le nom de M. Meray, dont on publie cependant dans le même numéro la belle cloche à éléphant ; (il est vrai qu'on oublie de mentionner le donateur). Le numéro n'a pas de chance du reste comme orthographe des noms propres et l'on voit paraître, p. 197, un « Bouillevouz » qui laisse rêveur.

La partie principale de la Revue se termine par une note sur une trouvaille de bronzes faite à Snay Puol (Prei Veñ) parmi lesquels se trouve un arc formant cadre à une petite image bouddhique, disposition fréquente dans les bronzes du Sud de l'Inde et qui répond au chevet que les sculpteurs khmèrs, čams et indojavanais placent à l'envi derrière leurs images de divinités.

H. PARMENTIER

Sculptures khmères présentées par MM. H. MARCHAL *et* Oscar MIESTCHANINOFF ; préface de M. Henri GOURDON. Paris, Librairie de France, s. d., in-4°, 26 planches. H. MARCHAL. *L'animal dans l'architecture cambodgienne.* (Art et Décoration, septembre 1922, pp. 65-74).

La série publiée par MM. Marchal et Miestchaninoff ne fera pas beaucoup avancer dans le grand public la connaissance de l'art khmèr ; les exemples qui, à part un petit nombre (pl. XII, XIV, XX, XXVI), n'ont rien d'extraordinaire, sont présentés en général d'une façon assez médiocre et telle planche, comme celle du Buddha couché du Bayon (pl. XXI), d'une sculpture déjà si molle en elle-même, n'est même pas rachetée par le mérite du cliché. La grande tête de Buddha de la pl. XIII est pire encore et le détourage maladroit achève de la défigurer à plaisir. La documentation scientifique est insuffisante ; trop de pièces sont données sans indication d'origine (pl. III, IV, XI, XIII) et l'attribution aux deux religions qui se partagèrent le Cambodge est souvent sujette à caution (pl. III, IV, VII, VIII). Enfin l'impression même aurait gagné à être surveillée d'un peu plus près : on eût évité ainsi d'agaçantes fautes d'impression (Doudard de Lagrée, gakti, garonda), qui ne peuvent être rectifiées par un public non prévenu. Enfin on regrette une fois de plus de voir de nouveau Añkor présenté comme le

seul centre d'art khmèr, et cela à l'occasion d'un recueil de sculptures, quand la statuaire justement est loin d'y être la part la meilleure de la composition. Les auteurs eussent pu connaître les quelques pièces d'art khmèr antérieur si remarquables que possède le musée Albert Sarraut à Phnoṃ-Péñ ou la Société des Etudes Indochinoises à Saigon et elles eussent donné au public de France une impression singulièrement plus forte que les éléphants insignifiants du Prâḥ Pithu (pl. XIX) ou les médiocres Apsaras de la Terrasse des éléphants (pl. XVIII).

Plus heureuse est l'étude de M. H. Marchal sur *l'animal dans l'architecture cambodgienne*. Les photographies sont excellentes et le texte ne donne lieu qu'à quelques menues critiques. P. 68, la capitale à laquelle se rapportent les légendes sur les origines du Cambodge ne saurait être Aṅkor, fondé au IXe siècle. P. 73 : « les auteurs ont pris l'habitude d'appeler cet animal un lion ». Les auteurs ont simplement donné à cet animal le nom qui est le sien et que lui attribuent les indigènes. Il n'est pas besoin d'aller chercher jusqu'en Perse l'origine de cette représentation, puisque le lion se trouve dans l'art hindou ; il y figure même avec des déformations bien plus extraordinaires encore que dans l'art khmèr, et dans les mêmes temps.

H. PARMENTIER

Dr A. PANNETIER. *Notes cambodgiennes. Au cœur du Pays khmer.* — Paris, Payot, 1921, in-16. 159 pp.

Drs R. VERNEAU et PANNETIER. *Contribution à l'étude des Cambodgiens.* (Extrait de l'*Anthropologie*, 1921, pp. 279-317).

Le Dr Pannetier a réédité une brochure publiée à Saigon en 1918, où il définit les caractéristiques de la race khmère et expose ses idées sur la meilleure politique indigène à pratiquer au Cambodge. Parlant couramment le cambodgien, familiarisé par ses fonctions avec la vie, les mœurs et la mentalité des indigènes, il a mis dans ces notes les résultats d'une profonde expérience et les suggestions d'une âme généreuse. On peut penser que les espoirs qu'il place dans l'avenir du peuple khmèr pèchent par un certain excès d'optimisme ; mais on doit lui donner raison quand il soutient qu'il y a autre chose à faire que d'assister les bras croisés à la destruction graduelle de ce peuple, en se bornant à alléguer l'effet inéluctable de prétendues lois biologiques. Il faudrait avant tout ne pas lui rendre la résistance impossible en lui retirant par une législation irrationnelle les éléments qui peuvent le fortifier, comme les métis sino-cambodgiens. Puis on ne doit pas désespérer de retrouver en lui certaines sources d'activité qu'on se hâte un peu trop de déclarer taries. Combien de gens ont proclamé l'irrémédiable déchéance de l'art cambodgien avant que l'Ecole des Arts de Phnoṃ-Péñ eût montré, par un heureux effort, tout ce qu'il subsistait chez les Khmèrs de traditions vivantes, de goût et d'habileté technique ! Le Dr Pannetier a donc bien raison de prêcher l'action ; quant au résultat, il est sur les genoux des dieux.

Le même auteur a publié en collaboration avec le Dr Verneau une *Contribution à l'étude des Cambodgiens*, dont la seconde partie (caractères moraux) n'est qu'un extrait de la brochure précédente. La première (caractères physiques) est fondée principalement sur l'étude d'une série de crânes cambodgiens. Cette étude est faite avec toute la sûreté qui distingue les recherches du savant Dr Verneau ; mais peut-être

admet-il un peu trop facilement les assertions de tel de ses prédécesseurs, comme le Dr Maurel. Quand Maurel dit avoir mis à part un groupe de 27 hommes « qui lui ont été signalés comme ayant conservé le mieux le type khmèr ancien », on se demande ce que son informateur pouvait bien connaître des anciens Khmèrs ; quand il ajoute que la province de Siemreap est celle « dans laquelle le type mongol a le moins influencé la race », on aimerait à connaître sur quoi se fonde cette assertion pour le moins hardie ; enfin quand il prétend avoir retrouvé le « type hindou » dans les vingt-sept vieux Khmèrs de Siemreap, il n'est pas téméraire de supposer que la théorie a ici influencé l'observation.

L'étude de Verneau et Pannetier apporte quelques nouvelles données, mais qui ne font que confirmer le schéma admis pour la succession des races au Cambodge : Négritos, Khmèrs dolichocéphales apparentés aux Indonésiens, Khmèrs brachycéphales modifiés par les races mongoliques et mongoloïdes.

Ces pages sont précédées d'une courte introduction historique, qui est fâcheusement arriérée. L'auteur s'imagine que les renseignements sur le Cambodge ne remontent qu'au XIIIe siècle ; il connaît fort mal la relation de Tcheou Ta-kouan et ignore qu'elle a été traduite par P. Pelliot ; il croit à l'authenticité de Cristoval de Jaque, mais ne sait rien de Gabriel de San Antonio ni des autres sources mises au jour par A. Cabaton ; il parle des inscriptions, mais ne cite pas le *Corpus* de Bergaigne et Barth. Il énonce avec le plus grand sérieux des assertions comme celle-ci : « Selon la tradition, les premiers Khmers venus de l'Inde au Cambodge y seraient arrivés vers l'an 430 avant notre ère. Les Annales chinoises mentionnent dès l'an 2874 avant notre ère la présence en Indo-Chine des Tiams. » Il est regrettable qu'un travail par ailleurs estimable et sérieux soit déparé par une absence aussi complète de connaissances historiques.

L. Finot.

Charles Régismanset. *Le Miracle français en Asie.* — Paris, 1922, in-8°, 358 pp.

Ce livre arbore un pavillon trop éclatant sur une cargaison assez neutre. Il aurait pu s'intituler plus simplement : l'œuvre française en Indochine. Cette œuvre est assez belle pour se passer d'hyperboles romantiques. Elle n'est point un miracle et on amuserait fort les bons ouvriers qui l'ont faite en leur décernant le titre de thaumaturges. Je suppose d'ailleurs que l'auteur n'y attache pas plus d'importance qu'il ne convient : il a voulu attirer l'attention d'un public insouciant, et c'est tout. La difficulté n'est pas d'attirer l'attention, mais de la retenir. Ce livre y réussira-t-il ? Nous le souhaitons, car il contient un ensemble de renseignements utiles et d'idées justes, dont la connaissance ne peut qu'être profitable à la cause indochinoise. Mais il souffre d'un défaut grave qui est de nature à décourager beaucoup de lecteurs : c'est une compilation. Il lui manque le don inestimable de la vie. L'auteur s'est honnêtement renseigné : il s'est adressé aux meilleures sources (dont quelques unes cependant, comme l'excellent *Atlas* d'Henri Brenier, commencent à dater) ; il a disposé ses matériaux avec habileté et talent. Mais les choses dont il parle, il ne les a pas vues et il ne peut les peindre avec leur mouvement, leur couleur et leur relief. On peut d'ailleurs se demander si ce n'est pas poursuivre deux buts contradictoires que de s'adresser à la fois aux hommes d'affaires qui

veulent être renseignés et au grand public qui veut être intéressé. En cherchant à satisfaire les uns et les autres, on risque d'aboutir à une moyenne qui ne satisfait personne.

Ceci dit, prenons le livre tel qu'il est. En des chapitres aux titres non moins rutilants que celui de l'ouvrage lui-même (Le Miracle, le Passé millénaire, les Nuages, etc.), l'auteur étudie successivement l'organisation administrative et les ressources économiques de l'Indochine, sa place en Extrême-Orient, son sol et ses races, son histoire et les œuvres littéraires qu'elle a inspirées. Il décrit ensuite les diverses fonctions de l'Etat : celles qui poursuivent « la conquête de l'esprit et des cœurs », comme l'enseignement ; celles qui assurent « la paix française », comme la justice et l'armée. Il achève ce tableau par l'analyse des mécanismes qui servent à mettre en valeur les ressources du pays : main-d'œuvre, banques, impôts, emprunts, voies ferrées, colonisation. Sur ce tableau brillant il aperçoit quelques « nuages » : la question monétaire, la question de l'opium, les velléités révolutionnaires ; mais ces nuages ne lui paraissent pas recéler d'orages destructeurs, et la conclusion du livre est d'un réconfortant optimisme.

Nous avons dit que M. R. puisait généralement ses informations aux bonnes sources ; mais il n'est pas toujours au courant de l'état actuel des choses. Ainsi il ignore que l'administration des villages tonkinois est depuis quelques années en voie de se transformer complètement (p. 202). Il croit que les mandarins continuent à se recruter par le moyen des grands concours littéraires (p. 203), alors que le dernier concours de Nam-định a eu lieu en 1915. L'importante Ecole des arts de Phnom-Penh a été omise (p. 215).

Quelques rectifications sont à faire, principalement dans la partie historique. P. 24. Gia-long n'a pas demandé l'appui du roi de France contre les Chinois, mais contre les Tây-sơn. P. 25. Tourane ne nous fut pas enlevé, mais il fut abandonné par l'amiral Rigault de Genouilly. P. 26. Francis Garnier ne périt pas dans un guet-apens, mais au cours d'une sortie imprudente. P. 27. Rivière ne tomba pas « un jour qu'il était sorti de Nam-dinh en refoulant l'innombrable multitude qui assiégeait cette place » : il fut tué à Hanoi, près du Pont-du-Papier, le 19 mai 1883. — Le traité du 25 août 1883 ne fut pas signé par Tự-đức, mort le 19 juillet, mais au nom de son successeur Hiệp-hoà (30 juillet-30 novembre 1883). P. 28. Hàm-nghi fut pris en novembre 1889 et non en 1888. P. 30. Les provinces de Battambang, Siemreap et Sisophon ne furent pas restituées au Cambodge, mais cédées à la France par le traité du 23 mars 1907. P. 36. « Si le Cambodge a une faible sortie [de riz], le Tonkin a atteint 250.000 tonnes. » D'après M. Gravelle (*Le Cambodge*, 1921, p. 9), le Cambodge exporte 250.000 à 300.000 tonnes, autant que le Tonkin. P. 126. Rien n'indique que les Chams aient jamais occupé les bouches du Mékong. P. 127. Ce n'est pas le roi du Fou-nan, mais une ambassade envoyée par lui qui se rendit dans l'Inde, au pays des Muruṇḍas. — Kauṇḍinya et Çrutavarman ne sont pas le même personnage. — Jamais au Cambodge la couronne ne s'est transmise en ligne féminine. P. 129. Angkor Vat fut d'abord un temple vishnouite et non çivaïte. P. 182. Kern n'a jamais rempli de mission en Indochine. P. 204. Il n'est pas exact que le confucianisme ignore toute espèce de divinité : il comporte le culte du Ciel et de la Terre. P. 234. On ne voit pas en quoi l'administration indigène est plus compliquée que la nôtre. « Ces divers mandarins forment treize classes ! » s'exclame l'auteur. Les mandarins français des Services civils en forment, je crois, douze. La différence n'est pas grande.

Les fautes typographiques sont très nombreuses. P. 25. Charigneau, pour Chaigneau ; le temple de Plumg-Tien, pour Phụng-Tiên. — P. 128. Beauteaï Chmar, pour Banteai Chmar. — P. 129. Divakava, pour Divâkara. — P. 130. Chadoumkh, pour Chadomukh. — P. 132. Mac Cieui, pour Mạc Cửu, Ontey, pour Outey. — P. 138. « Le-cong-nan, fondateur de la dynastie des Lê postérieurs », pour Lí-Công-Uẩn, fondateur de la dynastie des Lí. — P. 143. Thien toi, pour Thiệu-trị. — P. 148. Prahi-Vihar, pour Prah Vihear. — P. 149. Lumet de Lajonquière, pour Lunet . . . P. 150. Bong-duong pour Đông-dương ; Mi-sor pour Mĩ-sơn. — P. 172. Pujarnisire pour Pujarniscle. — P. 182. Legrand de la Lyraie, Lande, Jeaneau, Dutreuil de Rheims, Dumontier, pour L. de la Liraye, Landes, Janneau, D. de Rhins, Dumoutier.

Ce sont là de menues erreurs, mais qu'il sera bon de corriger dans la prochaine édition, car elles risqueraient de créer un préjugé défavorable à un livre par ailleurs utile et dont la diffusion ne peut que servir les intérêts de la France et de l'Indochine.

L. Finot

Iphigénie, tragédie de Racine. Essai de traduction en quốc-ngữ par Đỗ-Thúc. — Hanoi, Imprimerie Tonkinoise, 1922, in-8°, 161 pp. (Extrait du *Bulletin de la Société d'Enseignement mutuel du Tonkin*, nos 1-2, année 1922).

Depuis quelque temps, les revues annamites *Đông-dương tạp chí* (1) et *Nam-phong tạp chí* (2) publient avec un zèle louable des traductions ou adaptations de classiques français. Elles sont en général très soigneusement faites et se lisent avec facilité et plaisir. Oserions-nous dire que certaines d'entre elles sentent un peu l'huile ? Le style en est correct, mais il y manque ce quelque chose qui dénote les vrais poètes. Le *mày* pour *người*, dans la traduction du *Cid*, semble prosaïque. D'autre part, nous craignons qu'une oreille annamite ne trouve trop dure la traduction de certains vers, celle, par exemple, de :

Et pour leurs coups d'essai veulent des coups de maître

par : *và ra tay thử chơi cũng thành nên thủ đoạn*. Mais, en somme, l'ensemble est réussi : les traducteurs ont fait preuve d'habileté et d'une connaissance approfondie

(1) Molière. *L'Avare* (2e sem. 1917, p. 1281); *Tartufe* (2e sem. 1915, p. 1497) ; *Le Bourgeois gentilhomme* (1915, p. 393, 1369); *Le Malade imaginaire* (2e sem. 1917, p. 1481) [cf. M. G. Dufresne, *Molière chez les Annamites*, dans : *Revue indochinoise*, 1er sem. 1920, p. 523]. La Fontaine, *Fables* (1913-1914). Fénelon, *Les Aventures de Télémaque* (1915, p. 753, 1345). Morceaux choisis de Pascal, Bossuet, La Bruyère, La Rochefoucauld, etc. (1914-1918).

(2) Descartes, *Discours de la méthode* (1er sem. 1917, p. 169). Corneille, *Le Cid*, (2e sem. 1920, p. 87, 179). A. de Vigny, *Grandeur et servitude militaires* (1er sem. 1917, p. 71). Marivaux, *Les Jeux de l'amour et du hasard* (2e sem. 1921, p. 538 ; 1er sem. 1922, p. 69). X. de Maistre, *La jeune Sibérienne* (1er sem. 1922, p. 220, 317, 483). — Sur le *Nam-Phong*, cf. *BEFEO*, XIX, v, 29.

de la langue française. Il sortira certainement de leurs efforts un progrès notable, non seulement dans la diffusion, mais dans l'intelligence et la juste appréciation des chefs-d'œuvre classiques.

Nous ne pouvons en dire autant du travail de M. Đỗ-Thúc, que vient de publier le *Bulletin de la Société d'Enseignement mutuel du Tonkin*. Le traducteur se met à presque toutes les pages en contradiction avec la grammaire et la lexicologie. Des mots dont le sens est bien établi sont étrangement travestis ; d'autres sont omis ou rendus par des à-peu-près. M. Đ.-T. traduit, du reste, sans discussion, sans signaler les difficultés, sans même donner à soupçonner que tel mot ou tel passage puisse être compris autrement qu'il le fait. Il serait trop long d'entreprendre ici un examen continu de sa traduction ; nous nous contenterons de relever, dans la première scène, quelques erreurs qui prouveront la légitimité de nos critiques.

P. 18-19. Les vers

> Recherche votre fille et d'un hymen si beau
> Veut dans Troie embrasée allumer le flambeau

sont traduits par *Bây giờ ông ây cầu lây bà công chúa con ngài, và lại muồn nhân gịp* (sic) *kèt hôn tòt đẹp như thè, Mà đòt bó đuôc ở trong thành Troie sáng rỡ*, ce qui littéralement veut dire : Maintenant il recherche la princesse votre fille et veut, à l'occasion d'un hymen si beau, brûler des torches (!) dans la ville de Troie resplendissante de beauté.

P. 20-21. « Il est vrai » dans « Ce long calme, il est vrai....» est rendu par *Thật như vậy*, (« c'est réellement comme cela »). Pourquoi ne pas employer *Đã đành rằng*, « il est vrai » servant ici à préparer une restriction ?

P. 22-23. Pourquoi traduire « Surpris, comme tu peux penser, » par *Ta nghe lây làm lạ là chừng nào* (« Que je suis surpris d'entendre cela ! »)?

Nous pourrions multiplier ces observations ; mais nous nous arrêtons, en signalant les variations singulières que M. Đ.-T. fait subir à certains mots annamites, dont l'orthographe a été universellement adoptée depuis la publication du *Dictionnaire annamite-français* du P. J. F. M. Génibrel (1898). Il serait trop long d'en dresser la liste ; mais comment passer sous silence des fautes du genre de celles-ci ? P. 19, *giạng đông* pour *rạng đông* (« aurore ») : la forme *giạng* ne s'emploie que dans *giạng chân* (« écarter les jambes ») ; — *chông* pour *trông* (« voir ») : *chông* signifie « lance, pieu » ; — *sứ Aulide* pour *xứ Aulide* : *sứ* a le sens d'« envoyé, messager ».

Ces erreurs et ces inexactitudes rendent assez dangereux l'usage de la traduction de M. Đ.-T. Il ne s'ensuit pas qu'il faille la rejeter. Mais il est nécessaire que l'auteur en soumette les détails à une révision rigoureuse. Une seconde édition préparée dans ces conditions ne pourra manquer d'obtenir les suffrages des annamitisants et du public annamite.

NGUYỄN-VĂN-TỐ.

— Le dernier compte-rendu publié par le Service géographique (*Année 1921. Compte-rendu des travaux exécutés par le Service Géographique de l'Indochine.* Hanoi, 1922) a une ampleur exceptionnelle. Il est divisé en deux parties. La première est consacrée à une étude d'ensemble contenant un historique des travaux de

géodésie, topographie et cartographie depuis l'origine, un exposé critique par le commandant Gleizes des méthodes suivies et des résultats obtenus, enfin des renseignements sur l'organisation du service. La seconde partie est le compte-rendu proprement dit des travaux exécutés en 1921. On y remarque une note du capitaine Laval sur la région levée au Laos par la 1re brigade topographique au cours de la campagne 1920-1921 et une autre sur l'emploi de la photographie aérienne pour les levés. Enfin la brochure se termine par deux cartes donnant, au 31 décembre 1921, l'état de la triangulation générale de l'Indochine et l'état d'avancement de la topographie. Cette publication fournit des informations complètes et de première main sur l'œuvre d'un service dont la science et le dévouement sont au-dessus de tout éloge. On regrette seulement de n'y pas trouver un catalogue général des cartes publiées par lui.

— Sous ce titre : « L'Indochine », la *Vie technique, industrielle, agricole et coloniale* a publié un numéro spécial (décembre 1922) consacré à notre colonie. Il se compose de notes rédigées par la Direction des Services économiques et par celle des Travaux publics : c'est dire que les renseignements fournis sont en général exacts, précis et parfaitement au courant ; c'est dire aussi que la critique n'y a pas sa place. Les sujets traités sont les suivants : I. Renseignements généraux (organisation administrative, finances, commerce extérieur) ; II. Moyens de communication (routes, chemins de fer, navigation) ; III. Agriculture ; IV. Forêts ; V. Industrie. On remarquera que ce plan ne couvre pas tout ce qu'annonce un titre aussi général que celui de ce fascicule ; il ne s'agit pas ici de l'Indochine en général, mais seulement de l'Indochine agricole, industrielle et commerciale. Des services aussi importants que l'enseignement, la justice, le service médical, l'armée, les établissements scientifiques, etc., ont été laissés de côté. Les diverses parties du tableau n'ont pas non plus été traitées avec un soin égal. Mais, dans l'ensemble, c'est un précieux répertoire d'informations et certainement une des formes de publicité les plus intelligentes qui aient été réalisées jusqu'ici.

— Notre correspondant le P. E. Kemlin, supérieur de la Mission de Kontum, a réuni en une plaquette de 24 pages les articles qu'il a donnés à un journal local sur l'*Immigration annamite en pays moï, en particulier dans la province de Kontum* (Quinhon, Imprimerie de la Mission, 1922).

Entre les deux thèses extrêmes : l'éviction des Moï au profit des Annamites et l'interdiction à ceux-ci de pénétrer en pays moï, le P. Kemlin préconise une solution moyenne, consistant à établir des villages annamites sur les terres incultes (9/10 du terrain cultivable). Cette immigration n'aurait nullement pour conséquence la disparition du Moï, comme le montre l'expérience faite à Kontum. Elle servirait au contraire à le tirer peu à peu de sa paresse invétérée, de ses folles superstitions et de ses habitudes sauvages. Il est à remarquer que le P. Kemlin se rencontre dans cette opinion avec les meilleurs connaisseurs des Moï : Odend'hal et Henri Maître. Lui-même a une expérience trop complète des conditions du problème pour que son jugement ne pèse pas d'un grand poids dans les décisions de l'administration.

— L'Agence économique de l'Indochine publie une conférence faite par M. Phạm Quỳnh à l'Ecole coloniale, le 31 mai 1922, sur l'évolution intellectuelle et morale des Annamites (*Publications de l'Agence économique*. IV. *L'Evolution intellectuelle et morale des Annamites*, par M. Phạm Quỳnh, avec une introduction par M. Yves

Chatel. Paris, 1922, in-8°, 24 pp.). L'auteur, qui manie supérieurement la langue française, y a caractérisé avec une franchise pleine de tact les rapports de l'Annam avec la France dans le passé et le présent.

— La Société des Etudes indochinoises a édité le recueil de chansons cambodgiennes que préparait depuis longtemps M. Tricon (*Chansons cambodgiennes*, musique recueillie par A. Tricon, poèmes traduits par Ch. Bellan. Saigon, 1921, in-4°, 144 pp.). Les chansons recueillies sont au nombre de 54. Il est fort regrettable qu'on ne les ait pas imprimées en caractères khmèrs, car une transcription approximative et non exempte de fautes ne peut donner qu'un texte incertain. M. Charles Régismanset s'est chargé de la préface et, conformément à une règle inviolable, il n'a pas manqué l'occasion de débiter quelques fantaisies sur l'histoire ancienne du Cambodge. Cette fois, nous apprenons que « c'est de 312 avant Jésus-Christ à 1364 de notre ère que la puissance des Khmèrs atteignit son plus haut degré de splendeur ». Et la source d'où nous viennent ces admirables précisions, c'est « l'ancienne chronique du Cambodge, chronique qui constitue une source précieuse de l'histoire ». Il en est heureusement de plus sérieuses.

— Dans la *Revue Musicale* du 1er juillet 1922, M. Louis Laloy, à propos des deux représentations données à l'Opéra par les danseuses du roi du Cambodge, a finement analysé *Les principes de la danse cambodgienne*.

— *La Renaissance de l'art français et des industries de luxe* (titre un peu long, mais encore incomplet, puisqu'il ne comprend pas les arts coloniaux) a consacré un numéro spécial (avril 1922) à l'Exposition coloniale de Marseille. Divers auteurs nous font parcourir l'Afrique du Nord avec ses ruines romaines, ses édifices musulmans et ses arts industriels modernes, puis l'Afrique noire et l'Océanie, dont l'art nous est présenté en spécimens curieux, qui font toutefois un contraste assez comique avec le texte admiratif qui les accompagne. Des écrivains ingénieux ont trouvé le moyen de parler de l'art des colonies qui n'en ont pas : c'est ainsi que M. Fortunat Strowski, ayant à traiter de l'art sur la côte des Somalis, loue en très bons termes le directeur des chemins de fer éthiopiens et le palais du gouverneur de Djibouti ; et que M. Julien complimente la Réunion de ce que la nature a épargné à l'homme, en s'en chargeant elle-même, la tâche de faire des chefs-d'œuvre. Quant à Saint-Pierre et Miquelon, tous les efforts ont échoué à y découvrir un autre art que la pêche de la morue.

On n'en saurait dire autant de l'Indochine : s'il n'y a pas un art indochinois, c'est parce qu'il y en a plusieurs, comme le fait justement observer M. Georges Maspero, qui a consacré à ces arts des pages excellentes, illustrées de belles photographies dues pour la plupart à notre collègue M. Victor Goloubew. Les appréciations de M. Maspero sont aussi judicieuses que son information est solide : cependant quand il déclare, parlant des bronzes laotiens, qu'« il n'est pas de bronze japonais qui puisse leur être déclaré supérieur », nous croyons qu'il y a là au moins une forte exagération

Si l'article de M. Maspero est d'un auteur bien informé, il en est autrement de celui que M G. Janneau a consacré aux écoles indochinoises d'art décoratif. L'auteur n'a évidemment puisé ses renseignements qu'à une seule source : ce qui fait que, s'il est abondamment renseigné sur les trois écoles d'art de Cochinchine, il a sur tout le reste des notions et des ignorances également singulières. C'est ainsi qu'il parle des « grands temples d'Angkor *et de Phnom-penh* », mais qu'il ne souffle mot

ni de l'important musée, ni de l'intéressante école d'art de la capitale du Cambodge. Par contre, il croit que « le Gouvernement général a fondé à Hanoi un musée d'art khmèr en même temps qu'à Paris même le Palais du Trocadéro recueillait les émouvants chefs-d'œuvre et les instructifs moulages rapportés d'Angkor par le lieutenant de vaisseau Delaporte ». Le musée de l'Ecole française, qui n'est pas un musée khmèr, n'a pas été fondé à Hanoi, mais à Saigon, en 1900, c'est-à-dire non pas en même temps, mais vingt ans après que les collections de M. Delaporte eussent été recueillies, non au Trocadéro, qui n'existait pas encore, mais au palais de Compiègne. Quand on se donne pour tâche de renseigner le public sur un sujet, ne serait-il pas à propos de s'en instruire d'abord ?

— Le Fogg Art Museum de l'Université Harvard et le Museum of Fine Arts de Boston possèdent quelques têtes de statues khmères, dont M. Denman W. Ross nous donne la reproduction photographique avec une courte notice (*An Example of Cambodian Sculpture*, dans : *Fogg Art Museum Notes*, vol. I, Nr. 2. Cambridge, 1922). M Ross se fait du Cambodge, qu'il dit cependant avoir visité, une idée assez singulière. Il le considère comme « une jungle pour les éléphants sauvages, les tigres et les serpents »; Angkor est à ses yeux un lieu d'accès difficile où peu de voyageurs sont allés : « Il n'est pas aisé d'arriver à Angkor et il n'est jamais très sûr d'y séjourner. Je crois qu'il n'y a pas sous le soleil d'endroit aussi chaud. » Par contre, la tête de Buddha conservée au Fogg Museum lui inspire une admiration sans bornes : « Elle n'est pas seulement le plus beau de tous ces spécimens [de Boston], mais le plus beau que j'aie vu, soit à Paris, soit au Cambodge. Elle ne représente pas seulement ce qu'il y a de mieux en ce genre dans la sculpture khmère, mais elle est, dans mon opinion, un des chefs-d'œuvre de la sculpture (*one of the supreme achievements of the art of sculpture*). » On ne peut s'empêcher de sourire en voyant la photographie de la tête ainsi glorifiée. Mais il faut respecter l'enthousiasme. Observons que les têtes 7 et 8, qualifiées dubitativement de chames, sont khmères comme toutes les autres.

Birmanie

Report of the Superintendent, Archæological Survey, Burma, for the year ending 31st March 1921. — Rangoon, 1921.

Id. for the year ending 31st March 1922. — Rangoon, 1922.

A List of Inscriptions found in Burma. Part 1. *The List of Inscriptions arranged in the order of their dates.* — Rangoon, 1921. x-216 pp.

Le Rapport du Service archéologique de Birmanie pour l'année 1920-1921 est consacré pour la plus grande partie à l'Arakan, où M. Duroiselle a pu faire cette année-là une tournée d'autant plus nécessaire que ce district n'avait pas été visité depuis Forchhammer, trente ans auparavant. L'Arakan est cependant pour le Service archéologique une terre d'élection : non seulement il renferme des ruines anciennes

et des emplacements pleins de promesses, mais la population paraît tout à fait exempte des sottes préventions qui règnent chez les Birmans contre les travaux d'exploration et de conservation des édifices religieux. En Birmanie, il a fallu rapporter des décisions de classement pour ne pas exaspérer le fanatisme populaire : en Arakan, au contraire, on sollicite l'intervention du Gouvernement pour réparer les temples, et les pieux bouddhistes joignent libéralement leurs souscriptions aux crédits budgétaires. En outre le Service archéologique y est représenté par un fonctionnaire local très actif. Dans de telles conditions, il n'est pas étonnant que le Superintendent ait trouvé en Arakan « une réception enthousiaste ». Il a examiné principalement les monuments de deux anciennes capitales : Vesālī et Mrohaung. Vesālī, d'après les chroniques, fut fondée en 789 A. D. et abandonnée en 1018. La première date s'est trouvée confirmée par la découverte, dans cette région, d'une inscription de deux lignes en caractères gupta, probablement du VIIIe siècle, et encore inédite. Mrohaung, la dernière capitale de l'Arakan, fut fondée en 1430 par Min Saw-mwan qui, chassé de son pays par les Birmans en 1406, se réfugia auprès des rois musulmans du Bengale et fut rétabli par eux dans son royaume après 24 ans d'exil. L'Arakan se couvrit, au XVe et au XVIe siècles, de monuments d'un style spécial où, à la différence de l'architecture birmane, le gros de la construction est en pierre, la brique étant réservée aux stūpas qui couronnent les voûtes et les angles. On trouvera d'utiles informations historiques et archéologiques tant dans le rapport de M. Duroiselle que dans celui de San Shwe Bu, « honorary archæological officer for Arakan » : celui-ci décrit notamment les grottes bouddhiques de Kudaung sur la côte Nord de l'île d'Akyab, détermine l'origine du nom de *Mug*, par lequel les Bengalis désignent les Arakanais, rectifie les récits courants sur les troubles causés en Arakan par Shah Shujah (1660-1663), enfin retrace l'histoire de la célèbre route dite « Buywetmanyo », qui resta jusqu'au XVIe siècle la grande voie de communication entre la Birmanie et l'Arakan.

Le rapport pour l'année 1921-1922 ne mentionne guère d'autres travaux notables que les fouilles de Sameikshe (township de Thazi, district de Meiktila). L'attention avait été attirée sur ce site, en 1920, de la façon la plus singulière : un habitant du village fut averti par un rêve que le Buddha était dans son champ ; il creusa la terre et trouva, dans une cellule de briques, un Buddha de bronze ainsi qu'une trentaine de tablettes votives en terre cuite. La fouille méthodique entreprise l'année suivante, sans donner les résultats espérés, a prouvé tout au moins que la région de Thazi fut un centre important du XIe au XIIIe siècle.

Mais si ce rapport n'annonce aucune trouvaille insigne, il contient par contre des pages intéressantes sur diverses découvertes faites précédemment. C'est ainsi qu'un fragment de sculpture trouvé à Vesālī (Arakan) et datant du IXe ou du Xe siècle a donné à M. Duroiselle l'occasion d'examiner la légende du témoignage rendu par la Terre au Buddha, légende sur laquelle M. Cœdès avait déjà écrit un excellent mémoire [1]. Le fait lui-même n'est pas ignoré des textes indiens : le *Lalitavistara* précise même que la Terre sortit à mi-corps du sol pour s'adresser au Buddha. A Sārnāth, on la voit ainsi figurée et tenant un vase à la main [2]. Mais en

(1) *Mémoires concernant l'Asie orientale*, II, p. 147 : *A propos d'une stèle sculptée d'Angkor-Vat*.

(2) *Catalogue of the Museum of Archæology at Sarnath*, pp. 91 et 94.

Indochine elle est représentée tordant sa chevelure d'où ruisselle l'eau des donations faites jadis par Gautama et dont le flot engloutit Māra avec son armée. Le récit correspondant se lit dans la *Pathamasambodhi*, ouvrage composé au Siam, avant le XVII[e] siècle, très répandu dans ce pays et au Cambodge, mais peu connu en Birmanie où la légende de Wathundayé (Vasundharī, pour Vasundharā) est considérée comme hétérodoxe. Les auteurs birmans en rapportent l'origine soit à l'imagination populaire, soit aux moines de Xieng-mai, auxquels on endosse volontiers toutes les doctrines suspectes. Cette attribution n'est peut-être pas sans fondement, car Xieng-mai a été, au XV[e] et au XVI[e] siècles, un centre fécond de littérature religieuse (*BEFEO*, XXI ,1, 318). Quoi qu'il en soit, la sculpture de Vesālī prouve qu'en Birmanie, comme au Siam et au Cambodge, l'histoire de Vasundharā tordant sa chevelure, si elle n'est pas orthodoxe, est ancienne et populaire.

L'invasion mongole, qui amena la chute de Pagan en 1287 A. D., a laissé sa trace dans quelques peintures murales de la grotte bouddhique de Kyanzittha à Pagan : les plus caractéristiques représentent un Mongol assis, tenant un faucon sur le poing, et un autre tirant une flèche. Ces faibles vestiges d'un événement si considérable dans l'histoire de la Birmanie méritaient d'être mis en lumière et on sera heureux de les trouver ici (pl. I). Il faut sans doute rattacher à la même origine les croix grecques et latines qu'on trouve peintes sur les parois de la même grotte et qui eurent probablement pour auteurs ou instigateurs des chrétiens faisant partie de l'armée mongole.

En général, les temples de Birmanie ne trahissent pas l'influence européenne ; ceux d'Amarapura (capitale de 1783 à 1857) font exception. On y trouve de curieuses représentations d'anges ailés, dont la maladresse révèle au premier coup d'œil la copie d'un modèle étranger (pl. II).

Signalons enfin d'intéressantes observations sur le palais de Mandalay par M. Duroiselle, qui prépare un guide destiné aux visiteurs de cet édifice, — et deux notes de son assistant Maung Mya, l'une sur un Buddha de l'Endawya Pagoda, à Mandalay, l'autre sur un petit caitya au Nord de la pagode Patodawgyi, dans la même ville. Le Buddha est une copie de Bodhgayā et il fut envoyé par le mahant de ce temple au roi Bagyidaw (1819-1837) : c'est une œuvre de l'art indien médiéval qui, d'après l'auteur, pourrait remonter aux IX[e]-XI[e] siècles. Le caitya est orné, aux angles du soubassement, de lions dont l'aspect réaliste contraste avec le type conventionnel de cet animal dans l'art indochinois : Maung Mya croit que le sculpteur a pris pour modèle une lionne que le roi d'Ava avait reçue en présent de l'imam de Mascate et qui se trouvait à la capitale en 1824.

Outre les rapports analysés ci-dessus, M. Duroiselle a publié un volume qui est destiné à fournir aux historiens un instrument de travail des plus utiles : c'est une liste générale des inscriptions trouvées en Birmanie. Nous avons naguère décrit dans ce *Bulletin* (XV, II, 129) l'état des sources épigraphiques dans ce pays : six énormes volumes formant près de 2.000 pages de texte, dont un seul est utilisable grâce à une médiocre traduction. La liste de M. Duroiselle fournit un fil conducteur dans cette jungle : elle contient 1457 inscriptions rangées par ordre chronologique. En trois appendices sont inventoriées les inscriptions mônes (48), pyu (15) et diverses (5). Pour chaque inscription sont donnés : le lieu d'origine, la situation actuelle, la langue, l'objet de l'acte, le nom de son auteur, enfin une référence bibliographique. Il

eût été bon d'ajouter à ces précisions celle de l'objet où est tracée l'inscription : car la valeur d'un texte pour fixer l'époque d'un monument est fort différente suivant qu'il est gravé sur l'édifice lui-même ou sur un objet transportable tel qu'une cloche, une plaque de cuivre ou même une stèle.

L'appendice C : *Miscellaneous (Siamese, Tamil and Pali Inscriptions)*, mentionne deux inscriptions en siamois, une en tamoul et sanskrit, et deux en pâli. Ce dernier chiffre surprend au premier abord, si on se rappelle que l'inventaire des inscriptions pâlies donné en 1912 par M. Duroiselle dans ce *Bulletin* (XII, VIII, 19) comprenait 51 numéros. C'est qu'on n'a inséré dans l'appendice que les deux textes bouddhiques, sur feuilles d'or et sur briques, de la région de Prome, que j'ai publiés en 1912 dans le *Journal Asiatique* [1]. Les autres, et non seulement les textes mixtes (pâli et birman, pâli et môn), mais même ceux rédigés entièrement en pâli, ont été compris dans la liste générale (n[os] 66, 76, 652, 1046, 1118, 1129, 1136, 1140, 1228, 1303 à 1307, 1312, 1315, 1317, 1320, 1323, 1370). Le titre de l'appendice n'est donc pas exact en ce qui touche les inscriptions pâlies.

Les plus anciennes inscriptions trouvées en Birmanie sont les formules bouddhiques en pâli, provenant de Prome, dont il vient d'être question et qui peuvent remonter au VI[e] siècle de notre ère. Viennent ensuite les inscriptions pyū, qui paraissent dater de la fin du VII[e] siècle et du commencement du VIII[e]. Au VIII[e] également appartiennent deux inscriptions de deux lignes chacune, trouvées à Vesālī (Arakan) : l'une en sanskrit mixte, sur une cloche de bronze, et dont le déchiffrement semble assez douteux (*Rep.* 1819, p. 56) ; l'autre sur la base d'une colonne, encore inédite. M. Duroiselle fait justice en passant des informations erronées qu'on trouve dans certains ouvrages au sujet de prétendues inscriptions sanskrites du V[e] et du VII[e] siècle. Pour l'une au moins [2], l'auteur de l'imposture est connu : c'est le trop fameux D[r] Führer, dont la tournée archéologique en Birmanie (1893) et le rapport qui suivit (1894) marquent les débuts dans cette scandaleuse carrière de faussaire qui devait, quelques années plus tard, trouver son terme à Kapilavastu. Mais il y en a deux autres, qui sont décrites en ces termes dans le *Gazetteer of Upper Burma*, Pt. I, t. II, p. 186 : « Les découvertes les plus importantes faites jusqu'ici à Pagan sont deux longues inscriptions sanskrites sur deux stèles de grès rouge, actuellement gisantes dans la cour de l'ancienne Kuzeit Pagoda. La plus ancienne est datée de Gupta Saṃvat 163 ou 481 A. D. et commémore l'érection d'un temple par Sugata ou Rudrasena, chef d'Arimaddanapura. Le second document est écrit en caractères du Nord de l'Inde et daté de Saka Saṃvat 532 ou 610 A. D. ; il a pour objet l'offrande d'une statue de Sakya Muni par deux religieux nommés Bodhivarman et Dharmadâsa, originaires de Hastinapura sur l'Eravati (Tagaung), à l'Asokarama d'Arimaddanapura, sous le règne du roi Adityasena ».

Ces deux inscriptions n'ont jamais existé. « Il n'est pas très clair, dit M. Duroiselle, où Sir George Scott a pris cette information erronée. » On peut tout au moins le

---

(1) L'analyse du second document et la bibliographie ne sont pas au courant ; elles auraient dû être complétées d'après l'Introduction, p. III.

(2) Inscription de Jayapâla, roi de Hastinapura (Tagaung), datée de Saṃ. 108 = 416 A. D. (*Gazetteer of Upper Burma*, Pt. I, vol. II, p. 193, d'après le *Report* de Führer pour 1894 ; Gerini, *Researches on Ptolemy's Geography*, pp. 471 et 746).

conjecturer : si on observe que dans le second document il est question de Hastinapura sur l'Eravati, tout comme dans la fausse inscription de Führer, on ne risque guère de se tromper en attribuant à une communication orale ou manuscrite de la même source la mystification dont Sir George Scott a été victime.

A part les quelques inscriptions pâlies, pyū et sanskrites énumérées ci-dessus, il n'existe qu'une seule inscription birmane antérieure au XI[e] siècle : celle de Malun, de 984 A. D. (n° 1 de la liste). La première inscription originale est de 1058 (n° 23) : celles qui précèdent sont des copies sur pierre de Bodawpaya ou des copies sur feuilles de palmier.

La liste doit être complétée par un index des noms de personnes, lieux, monuments, qui formera un répertoire inappréciable pour l'étude des antiquités birmanes. M. Duroiselle aura rendu, par cette publication, aux historiens et aux archéologues un service éminent, dont ils ne sauraient trop le remercier.

L. Finot

Archæological Survey of Burma. Epigraphia Birmanica, being lithic and other inscriptions of Burma, edited by Chas. Duroiselle. Vol. II. — Rangoon, Superintendent, Government printing, Burma, 1921, 1[re] partie, xvi-210 pp. ; 2[e] partie, 174 pp. et 87 planches, in-4°.

L'*Epigraphia Birmanica*, éditée sous les auspices de l'Archæological Survey of Burma, et brillamment inaugurée en 1919-1920 par la publication des quatre inscriptions du pilier de Myazedi et d'une série de huit inscriptions mônes inédites, consacre son second volume aux inscriptions sur briques émaillées des étages supérieurs de l'Ananda. On sait que les galeries du fameux temple de Pagan sont décorées de plaques représentant des scènes de la vie du Buddha et la série complète des Jātakas (1). Celles des galeries supérieures se rapportent aux dix dernières naissances, et comportent en tout 389 numéros, accompagnés chacun d'une courte légende en langue mône : ce sont ces légendes que publie M. Ch. Duroiselle, en deux parties.

Dans la première partie, l'auteur donne successivement, pour chaque numéro : le texte en caractères, la transcription, la traduction, un commentaire littéraire expliquant le sujet représenté, et un commentaire philologique. Le tome se termine par un index des mots môns anciens figurant dans les inscriptions, et un index des mots modernes cités dans le commentaire à titre de justification. La seconde partie contient la reproduction photographique de toutes les scènes.

Il convient de féliciter M. Duroiselle pour ce travail d'une belle tenue scientifique, véritable mine de données linguistiques nouvelles. L'apparition de l'*Epigraphia Birmanica* marque une date dans l'histoire de la linguistique mône et de la grammaire comparée des langues indochinoises. Au P. W. Schmidt, dont les travaux sur la phonétique des langues môn-khmères sont d'ailleurs fort précieux, il avait manqué

(1) Cf. Ed. Huber, *Etudes indochinoises*, VI : *Les bas-reliefs du temple d'Ananda à Pagan*, *BEFEO*, XI, 1.

la connaissance des formes anciennes des langues qu'il comparait. On peut lui reprocher — je crois l'avoir fait moi-même [1] — de n'avoir pas tiré parti des premiers matériaux extraits par M. Aymonier de l'épigraphie khmère, dont les plus anciens documents remontent comme on sait au VIIe siècle. Pour le môn, un pareil reproche eût été absolument déplacé, car on ne possédait aucun texte ou fragment de texte en môn ancien avant que M. Blagden eût publié en 1909 l'inscription du pilier de Myazedi (*JRAS*, 1919, p. 1017).

Le khmèr, à part l'assourdissement des occlusives sonores (accident commun à la plupart des parlers indochinois) et le changement du timbre de certaines voyelles, est remarquablement bien conservé, non seulement dans l'orthographe, mais même dans la prononciation. A la finale par exemple, il admet encore les liquides disparues en môn moderne et transformées en nasales par les dialectes thais, et les occlusives palatales que ces derniers transforment en dentales, le môn moderne en dentales ou en gutturales, et que les langues indonésiennes n'ont jamais admises en cette position. Possédant par surcroît une littérature épigraphique ancienne extrêmement abondante, le khmèr est appelé à jouer un rôle éminent dans les études de phonétique comparée.

Le môn, lui, a subi au cours des huit derniers siècles une série de dégradations, enregistrées en partie par l'orthographe actuelle, qui rendent souvent laborieux et hypothétiques les rapprochements entre cette langue et les dialectes apparentés. Les matériaux nouveaux que nous apporte l'*Epigraphia Birmanica*, et qui nous font connaître l'état de la langue aux XIe-XIIe siècles, sont destinés à renouveler les études de linguistique indochinoise.

Ainsi qu'on pouvait s'y attendre, bon nombre de formes mônes anciennes sont très proches des formes khmères correspondantes, quand elles ne leur sont pas tout simplement identiques. Le vocalisme de mots tels que *himo'* « nom » (mod. *himu*), *yok* « soulever » (mod. *yuik*, pron. *yăk*), *dow* « courir » (mod. *dau*, pron. *teo*), *suruh* « tomber » (mod. *saruih*, pron. *saruh*) est identique à celui des mots khmèrs correspondants : *jhmoḥ* (pron. *čhmôḥ*), *yok*, *dau* (écrit quelquefois dans les inscriptions *dov*, pron. mod. *tou*), *jruḥ* (pron. *črŭḥ*). Le vieux môn écrit encore à la finale des occlusives palatales et des liquides, par exemple dans *kumlac* « voleur » (mod. *kamlat*, pron. *kamlot*) dont la racine se retrouve dans v.-kh. *lvač* « voler » (mod. *luoč*), *āc* « demander » (mod *at*) = kh. *àč* « pouvoir » [2], *kwil* « charrette » (mod. *kwī*) = siamois *kvien*, où l'*n* final représente une ancienne liquide, *dal* « obstruer » (mod. *daw*, pron. *to*) = kh. *dal* « appuyer, contenir » (pron. *tŏl*), *cirmil* « regarder » (mod *lamī*) = kh. *romil*. Ces quelques rapprochements pris au hasard suffisent à montrer l'état de conservation du môn au XIe siècle.

Mais ce n'est pas seulement au point de vue phonétique que ces textes en vieux-môn seront précieux. Le khmèr, même le khmèr des anciennes inscriptions, a une mor-

---

(1) *BEFEO*, VIII, p. 250 sqq.

(2) Que, malgré la différence de sens, il s'agisse bien du même mot, c'est ce qui résulte de sa synonymie avec v.-môn *păn* « demander » = kh. *bàn* « pouvoir ». Les deux sens convergent, en quelque sorte, dans le dérivé khmèr *aṃnàc*. « permission, faculté, pouvoir »

phologie assez rudimentaire ; les préfixes et infixes que l'analyse y révèle n'ont à aucun degré la souplesse et la vie que présentent les mêmes éléments dans les langues indonésiennes. A ce point de vue, le môn semble plus proche de ces dernières ; il l'est aussi par l'emploi de particules de coordination dont l'usage est inconnu en khmèr. Des phrases comme : *Mahos mun na s'ār* « Mahosadha dit qu'il ira » (183), *Widhir gulāñ na s'ār* « Vidhura dit qu'il ira » (249), *āc thar na skil dan* « il demande de l'or pour donner en aumône » (267), dans lesquelles la particule *na* correspond exactement au français « que », et le préfixe *s* (abrégé de *sisu*) donne aux verbes *ār* « aller » et *kil* « donner » le sens du futur, ces phrases sont d'un grand intérêt. C'est en vain qu'on chercherait en khmèr quelque chose d'analogue ; je crois, par contre, que les langues indonésiennes ont des procédés morphologiques et syntactiques parallèles.

On voit tout l'intérêt qui s'attache aux travaux épigraphiques de MM. Blagden et Duroiselle. Leur nom nous est un sûr garant que l'*Epigraphia Birmanica* continuera dans ses numéros futurs à nous apporter de précieuses contributions à la linguistique indochinoise (1).

G. Cœdès

R. Halliday. *A Mon-English Dictionary*. Published under the auspices of the Siam Society. Bangkok, 1922, in-4°. xxx-512. (2)

Le besoin d'un dictionnaire môn se faisait depuis longtemps sentir. Le petit vocabulaire publié à Rangoon en 1874 par J. M. Haswell (*Grammatical Notes and Vocabulary of the Peguan language*) et réédité en 1901 par E. O. Stevens était d'une si notoire insuffisance qu'on peut s'étonner qu'il ait régné seul pendant un demi-siècle. C'est donc avec une grande satisfaction qu'on accueillera la publication du dictionnaire de M. Halliday, qui, s'il ne réalise pas tout ce qu'on aurait pu en attendre, aura du moins le mérite de préparer la voie à des travaux plus approfondis.

La réserve que nous sommes obligé d'exprimer s'impose en effet dès la lecture des premières pages. Il semble que M. H. ait fait complètement abstraction du point de vue scientifique pour se confiner dans celui de la pratique la plus terre-à-terre. Ainsi,

(1) Aux équivalences mentionnées ci-dessus, on peut ajouter celles-ci qui sont particulièrement nettes :

n° 258 : v.-môn *tos* « prêcher » (mod. twah) = kh. *toḥ* (pron. *dòḥ*) « délier, expliquer » (une traduction du pâli en khmèr, à l'usage des prédicateurs, s'appelle communément *saṃrāy*, de *srāy*, « délier » (s.-entendu : le sens) ;

n° 300 : v.-môn *kseḥ* « cheval » (mod. *khyeh*, pron. *cheh*) = v.-kh. *aseḥ* (mod. *sèḥ*) ;

n° 325 : v.-môn *añca* « lac » (mod. *laca*) = v.-kh. *añcan* (Stèle de Sdŏk kak thom, D, 49, 115, traduit hypothétiquement « douve » par M. Finot, *BEFEO*, XV, II, 101.)

(2) Les Môns se partagent entre la Birmanie et le Siam : pour ne pas séparer les études qui les concernent, nous les rangerons toutes sous la rubrique « Birmanie », même si elles ont leur origine au Siam.

on sait qu'il y a dans la langue môn d'importantes différences dialectales : j'admets que M. H. n'ait pas jugé utile de les relever pour chaque mot ; mais au moins eût-il été nécessaire d'énumérer dans l'introduction les divers dialectes et d'en fixer les caractéristiques. Or voici tout ce que l'auteur trouve à en dire (p. II) : « La prononciation suivie dans la translittération est très générale et correspond plus ou moins à ce qu'on appelle le dialecte de Martaban. Bien qu'il y ait des différences dialectales dans le môn parlé, elles ne sont pas assez grandes pour empêcher les gens des divers districts de se comprendre aisément. »

La transcription et la phonétique ne paraissent pas non plus traitées avec toute la précision désirable. Les dentales et les cérébrales sont notées par les mêmes signes ; de même les deux *b*. La nasale palatale est transcrite par *ny* qui, nous explique-t-on, équivaut à *ñ* : alors pourquoi ne pas employer cette dernière notation qui est la seule exacte ? La transcription des voyelles est peu logique. La graphie *oe* correspond à deux sons : une diphtongue *oe* et une voyelle *ö* (français « heureux »). Le tréma est employé avec les valeurs les plus diverses et les plus inattendues : *ë* est un *e* muet (français « le ») ; *ö* est le son de *a* dans angl. « fall », mais coupé brusquement ; *ä* est « a modified *ā* pronounced with the lips formed as for *au* in *law* ». Cette dernière définition est peu intelligible. Le tableau de la p. VIII nous apprend que *ä* correspond au mystérieux *signe* vocalique *u-i* suivi d'un *w* final ; mais dans le corps du dictionnaire, il est employé pour ledit signe avec ou sans *w* final ou devant d'autres consonnes.

Le vocalisme du môn est assez compliqué : le timbre et la quantité des voyelles sont fonction de la consonne qu'elles affectent (consonne de la 1re ou de la 2e série) et de la finale (gutturale, consonne typique *t*, *y*, *w*, *h*, '). Ce système a été clairement exposé par M. Blagden, dans un excellent article, dont M. Halliday aurait bien dû s'inspirer ([1]). Au lieu de cela, il donne dans son vocabulaire des prononciations empiriques dont les principes ne sont pas énoncés dans l'introduction et qui ne répondent pas non plus à ceux posés par Blagden, quoique, chose curieuse, ce dernier ait tiré la plupart de ses renseignements de M. Halliday. En particulier, la distinction fondamentale des deux séries de consonnes est ignorée dans l'introduction, sauf en ce qui concerne la voyelle inhérente *a* ou *e* (encore le timbre de cette dernière voyelle est-il fort mal déterminé : il serait fermé selon Halliday et ouvert selon Blagden) ; mais les autres voyelles ne sont énumérées que dans des syllabes « avec *a* initial » [ajouter : ou avec initiale consonantique de la 1re série]. Quant aux syllabes à consonne initiale de la 2e série, rien, sinon la lecture du dictionnaire, n'avertit qu'elles diffèrent parfois des premières ; et cette différence n'est pas toujours observée. Ainsi, tandis que les voyelles *i*, *āu*, *āo* de la première série seraient, suivant Halliday, identiques dans la seconde, elles y deviendraient, *ei*, *ō*, *ēö*, d'après Blagden ; et ce dernier est un linguiste trop soigneux pour qu'on ne tienne pas le plus grand compte de ses affirmations.

Le tableau des *compounds consonants* est précédé de cette remarque : « The compounds are as far as possible pronounced as one syllable. » Aussitôt après, nous

---

([1]) *Quelques notes sur la phonétique du talain et son évolution historique*, dans *J. A.*, mai-juin 1910, pp. 477-505.

trouvons *t + da > tada* ; *t + na > tana* ; *t + ma > tama*. Ce ne sont pas là précisément des monosyllabes. En fait, il est probable qu'il intervient entre les deux consonnes une voyelle indécise équivalente à l'*ĕ* malais (Blagden, p. 497), et qui est assez mal rendue par *a*. Ce tableau présente en outre une grave lacune : il ne tient compte que de l'écriture et non de la phonétique Or la combinaison des consonnes donne lieu à des phénomènes de sandhi très intéressants ; ainsi *ć + w*, *w + h*, *s + w > ʃw* ; *ć + n > hn* ; *ć + r > s* ; *r + h > s* : par exemple, *ćwe* se prononce *ʃwe* ; *whop*, *ʃwop* ; *swa*, *ʃwa* ; *ćnok*, *hnok* ; *ćrum̩*, *sum̩* : *arhan*, *asôn*. Cela aurait mérité quelques explications. (Cf. Blagden, p. 480.)

La préfixation est traitée (p. XII) d'une façon singulièrement incomplète ; il y a d'autres préfixes que *a*, *l*, *m*. Par contre *tetòh* est un nom et ne peut être mis sur la même ligne que les préfixes proprement dits. Plus loin (p. XIX), les préfixes causatifs dans les verbes sont introduits par cette singulière formule : « Verbs are transitive or intransitive.. *Transitive verbs have the longer form.* » (!) Suivent des exemples de verbes causatifs formés par préfixation de *k*, *p*, *s*, ce qui est juste ; mais ce qui l'est moins, c'est de donner sous le titre de préfixes et d'affixes des mots et des particules indépendants, comme *kaña*, aller.

Une partie notable du vocabulaire môn est constituée par des mots sanskrits ou pâlis diversement transformés : *artha > aratha* ; *araña > aranya* ; *ayuta > ayut* ; *āyuḥ > ayauk* ; *anicca > aniċċi* ; *kuṭṭham > kòt* ; *kamma > kā*, etc. Il est regrettable que l'auteur n'ait pas songé à énoncer les règles qui président à ces changements.

L'introduction n'est donc pas ce qu'elle aurait pu être : elle laisse subsister la nécessité d'une phonétique et d'une grammaire. Quant au dictionnaire lui-même, il ne pourra être apprécié que par l'usage. Notons seulement que l'origine des mots empruntés au pâli n'est pas toujours mentionnée ou n'est indiquée que par la lettre P, et seulement dans une partie des cas par la forme pâlie elle-même ; que l'étymologie n'est pas toujours suffisamment précisée et que les traductions laissent parfois à désirer. Par exemple : *amphūkāsa*, « a paved courtyard », n'est pas *ambho-akasa*, mais *ambho-okāsa* ; *on*, « few » = *ūna* ; *kòt*, « cell » = *kuṭī* ; *kamangkò*, « a mythical fish » = *ka + makara* ; *akhaophanī* = *akkhobinī* et ne signifie pas « immeasurable », mais un nombre énorme, l'unité suivie de 42 zéros.

Ces quelques exemples laissent croire que l'ouvrage aura besoin d'être révisé et sans doute complété ; il n'en constitue pas moins un précieux instrument de travail et la Siam Society mérite la gratitude des philologues pour en avoir assuré la publication.

L. Finot.

R. Grant Brown. *The Pre-buddhist Religion of the Burmese.* (Reprinted from *Folk-lore*, june 1921.)

L'objet de cet article est de grouper les faits de survivance d'une religion antérieure au bouddhisme dans les croyances actuelles des Birmans. Il débute par relever quelques données relatives aux origines, sans distinguer suffisamment les origines de la race et celles de la religion. Les premières seraient à chercher en Chine parce que

le Birman « prie » tourné vers l'Est, qu'il doit dormir la tête à l'Est ou au Sud, jamais à l'Ouest ou au Nord, et qu'« il est invariablement enterré la tête à l'Est ». Ces indices sont d'autant moins sûrs que les affinités linguistiques indiquent plutôt le Tibet que la Birmanie, donc le Nord et non l'Est. Quant à la prétendue dépendance du bouddhisme birman à l'égard de la Chine, elle ne s'appuie guère que sur les étymologies fantaisistes de M. Taw Sein Ko, dont il ne devrait pas être question dans un travail sérieux (cf. *BEFEO*, XI, 585).

Les vestiges du culte pré-bouddhique se trouvent d'abord dans le culte des Nats Les Nats sont des dieux et surtout des mânes divinisés : cette classe comprend les personnages les plus hétéroclites, depuis les *devas* de l'hindouisme jusqu'à des génies de basse extraction et d'époque récente. Elle se recrute particulièrement parmi les hommes qui meurent de mort violente : c'est ainsi que le Forgeron et sa sœur, deux Nats très populaires en Birmanie, ont été promus à cette dignité pour avoir été brûlés vifs par un roi. Il est curieux de constater que ces apothéoses paraissent sans relation avec l'innocence des victimes ; ainsi les Deux Frères, honorés à Taung-byôn, près de Mandalay, furent mis à mort par Anuruddha (XI[e] siècle) pour n'avoir pas contribué à l'édification d'une pagode ordonnée par le roi ; Ngă Pyi, autre Nat, fut tué par le seigneur auquel il appartenait pour une grave négligence. On obtenait ainsi sans peine des esprits protecteurs pour les villes, les palais, les ouvrages nouvellement construits : il suffisait de tuer le premier venu et de l'enterrer sous les fondations. Les Nats reçoivent des sacrifices, souvent des sacrifices sanglants et parfois des sacrifices humains ; ceux-ci n'ont pas entièrement disparu. M. G. B. signale non loin du district du Haut Chindwin, la coutume d'égorger tous les ans un enfant et d'arroser de son sang le riz des semailles. Les Nats communiquent la faculté de divination à des femmes qu'ils sont censés épouser.

Certains Nats ont une légende dont les éléments sont empruntés à des contes populaires indiens : tels sont Udeinna (Udayana) et le Dragon de Tagaung, qui fut tué par un roi novice, mais muni de trois bons préceptes : aux versions de cette légende signalées par M. B. il faut joindre la version laotienne que j'ai résumée dans mes *Recherches sur la littérature laotienne* (*BEFEO*, XVII, v, 106).

Aux coutumes pré-bouddhiques appartiennent aussi divers rites ayant pour objet de fertiliser les champs ou de faire tomber la pluie, quoique certains aient pu prendre une forme bouddhique : c'est ainsi qu'Upagupta, sous le nom de Shin Upăgôk, est devenu une sorte de génie de la pluie, qu'on traite avec le même sans-gêne qu'un saint napolitain, par exemple, en l'exposant au soleil, jusqu'à ce qu'il se décide à faire tomber la pluie.

Cette coutume et la plupart de celles mentionnées par M. G. B. n'ont d'ailleurs rien de spécifiquement birman et se retrouvent un peu partout. Il n'en est pas moins utile de relever en détail ces usages populaires qui, antérieurs à la naissance de la religion officielle, continuent à vivre à côté d'elle d'une vie souvent plus profonde ; et il faut savoir gré à M. Grant Brown d'en avoir donné un résumé substantiel qu'on aura toujours profit à consulter.

L. Finot

Mrs. Leslie MILNE. — *An elementary Palaung Grammar.* — Oxford, 1921, in-16. 188 pp.

Mrs. Leslie Milne, qui a fait un séjour prolongé dans les Etats shans et à qui on doit un intéressant travail sur ces contrées (*The Shans at home.* Londres, 1910), vient de publier une grammaire palaung, qui est une intéressante contribution à la linguistique extrême-orientale. Les Palaung occupent le bassin moyen de la Salouen : leur langue, apparentée au môn-khmèr, a été étudiée par le P. Schmidt dans un appendice à ses *Grundzüge einer Lautlehre der Khasi-Sprache* (Munich, 1904). Le dialecte décrit par Mrs. Milne est celui de l'Etat de Tawng Peng, situé à une centaine de milles au N.-E. de Mandalay. Ce petit ouvrage contribuera utilement à la connaissance d'un idiome qui, malgré son domaine restreint, n'est pas sans importance pour la grammaire comparée des langues austro-asiatiques. On peut y regretter seulement quelques transcriptions singulières (*ε* pour *e* ouvert, *ny* pour *ñ*) et une excessive fidélité aux cadres de la grammaire européenne. Il est précédé d'une introduction de M. Blagden où on trouvera de judicieuses remarques sur les affinités linguistiques du palaung.

L. FINOT.

— Le *Journal of the Burma Research Society*, vol. XII, Pt. I (1922) contient quelques articles à signaler : Pe Maung Tin combat les conclusions de l'article de M. Finot sur Buddhaghosa, mais sans apporter d'arguments nouveaux à l'appui de sa réfutation. Deux articles de Maung Kyi O et de M. Furnivall fournissent quelques notes intéressantes sur l'histoire de Mergui. Enfin M. G. H. Luce examine le récit de la chronique mône de Thatôn sur une prétendue expédition des Krom (= Khmèrs) contre Thatôn dans la 1re moitié du XIe siècle et il la juge avec raison peu vraisemblable : le Hmannan Yazawin contient la même histoire, mais ici les agresseurs sont des Gywan (= Yuon ?) et la ville attaquée est Pégou.

Siam

Siam. Numéro spécial de l'« Eveil économique de l'Indochine ». (Par H. CUCHEROUSSET.) — Hanoi, s. d., in-fol. 100 pp.

En consacrant au Siam tout un numéro de l'*Eveil économique de l'Indochine*, M. Cucherousset a voulu combler une lacune et offrir au public français une étude d'ensemble sur ce pays. Jusqu'alors on ne disposait guère, pour se renseigner sur le Siam actuel, que d'ouvrages en langue anglaise, tels que le *Bangkok Directory* (annuel), le Catalogue de la section siamoise de l'Exposition de Turin (1911) par G. E. Gerini, le *Siam* de W. A. Graham, etc. Il était bon que la connaissance d'un Etat qui nous touche de si près fût popularisée par une publication française. Celle de M. C. n'est pas un livre, mais une série d'articles dont la plupart ont paru dans l'*Eveil*

économique. Ces articles sont nombreux et variés : géographie, histoire, agriculture, industrie, commerce, chemins de fer, armée et marine, éducation, religion, mœurs et coutumes, etc., tous les aspects de la vie matérielle et morale des Siamois se succèdent de page en page avec une rapidité cinématographique. M. C. a écrit un certain nombre de ces études et, pour les autres, il a puisé un peu partout : dans les vieux ouvrages du XVIIe siècle, dans Pallegoix, Lajonquière, Madrolle, Graham, etc. On peut même s'étonner qu'un publiciste si attentif à suivre l'actualité dans son journal le soit assez peu dans ce recueil pour nous présenter, par exemple, non les mœurs et coutumes des Siamois d'aujourd'hui, mais celles de leurs grands-pères contemporains de Mgr Pallegoix. Tout cela sent un peu la compilation hâtive. Il est vrai que, dans sa courte introduction, M. Cucherousset a pris soin de préciser le caractère de son entreprise, en disant qu'il ne s'adresse pas à une « élite de lecteurs » mais au « grand nombre », dont il se propose seulement d'« attirer l'attention ». Ceci toutefois n'excuse point le manque de précision et d'unité qui se dégage de l'ensemble de cette publication.

Les nombreuses photographies qui en illustrent les pages ne sont pas toutes de premier choix et sont trop souvent sans rapport avec le texte. Certains articles sont singulièrement incomplets (par exemple celui sur l'éducation, p. 39).

Il est regrettable que M. C. n'ait point consulté les divers mémoires parus dans notre *Bulletin* avant de rédiger son paragraphe sur l'*histoire du Siam*. Au lieu d'écrire qu'« on n'a que de très vagues indications sur les évènements qui se passèrent entre le milieu du VIIe siècle... et le milieu du XVIIe siècle, c'est-à-dire l'établissement de la dynastie d'Ayouthia qui régna de 1350 à 1767 » (phrase qui ne devient intelligible qu'en corrigeant XVIIe en XIVe), il aurait pu, grâce aux données très sûres des inscriptions et des textes pâlis recueillies dans les mémoires susdits, faire remonter cette histoire jusqu'au commencement du XIIIe siècle (cf. Petithuguenin, *BEFEO*, XVI, III ; Cœdès, *BEFEO*, XIV, III ; XV, III ; XVI, III ; XVII, II).

D'autre part, il eût été intéressant de compléter le récit d'*une ambassade française au Siam sous Louis XIV*, emprunté au chevalier de Chaumont, par les intéressantes recherches de Lucien Lanier (*Etude historique sur les relations de la France et du royaume de Siam de 1662 à 1703*, Versailles, 1883), et de donner, en outre, des extraits de la remarquable *Description du Royaume du Siam* de La Loubère.

Dans les *Notes sur la mission catholique du Siam*, M. C. aurait pu, en partie, céder la parole au P. Adrien Launay, des Missions étrangères, qui a écrit l'histoire de la Mission du Siam de 1662 à 1811.

Quant au paragraphe intitulé *La langue et la littérature siamoises*, on éprouve une certaine stupéfaction à trouver sous ce titre une étude d'un élève du Collège de l'Assomption, étude parfaitement vide et qui, assurément, n'éveillera aucune curiosité dans l'esprit du « grand nombre », alors qu'un résumé des chapitres sur la littérature siamoise de la *Grammatica linguae thaï* de Mgr Pallegoix, émaillé de quelques citations de contes et de proverbes, aurait certainement donné une idée plus complète et plus précise du sujet.

Enfin, pour terminer, on s'aperçoit, à regret, que le rédacteur, qui s'était proposé « d'inciter ses lecteurs à chercher par ailleurs une documentation plus approfondie », ne leur a point facilité la tâche en dressant une liste d'ouvrages à consulter. C'est en vain également qu'on chercherait à la fin de cette brochure une table des matières : l'auteur s'en est abstenu, peut-être pour ne pas faire apparaître dans une lumière trop crue la méthode assez capricieuse qui a présidé à l'arrangement des chapitres.

Les sujets que M. C. a étudiés lui-même, tels que les routes et les chemins de fer, ont fait l'objet de chapitres documentés : il faut regretter qu'il n'ait pas eu le temps de faire sur les autres une enquête analogue et qu'il ait dû se borner, soit à les effleurer, soit à les traiter au moyen d'extraits de seconde main. Le jour où il voudra nous donner sur le Siam le fruit de ses propres observations, nul doute qu'il ne réussisse à en tracer un de ces tableaux solides et vifs auxquels sont habitués les lecteurs de l'*Eveil économique*.

S. K.

— M. Georges Cœdès a communiqué à la Siam Society de Bangkok, le 2 octobre 1922, une « étude sur les ex-voto, amulettes et autres empreintes bouddhiques en terre cuite et en métal », dont un résumé a paru dans le *Bangkok Times*, 9 octobre 1922, pp. 6-7 et 10-12.

— Dans le numéro du 29 janvier 1923 du même périodique, le major E. Seidenfaden a consacré au fascicule de notre Bulletin contenant l'histoire de l'Ecole française un compte rendu conçu dans les termes les plus obligeants. Il termine son article en émettant le vœu que la création d'un Service archéologique au Siam permette d'y réaliser d'aussi bons résultats que ceux qui ont été obtenus ici. C'est un vœu auquel, dans l'intérêt général des études indochinoises, nous ne pouvons que nous associer pleinement.

Dans le même numéro on trouvera le rapport annuel sur l'activité de la Siam Society pendant l'année 1922, dont les principaux résultats ont été la publication de quatre parties du *Journal*, celle du *Dictionnaire Mòn-anglais* de R. Halliday, et l'organisation de l'enquête ethnographique dont est chargée une commission spéciale présidée par notre collaborateur le major Seidenfaden. Le programme pour 1923 comprend le commencement de la publication d'une *Flore du Siam* par le Prof. W. Craib d'Aberdeen, qui paraîtra en fascicules et dont l'achèvement demandera sans doute trois ou quatre ans.

— Le *Journal of the Siam Society* dans le n° 1 du t. XIV (1921) donne le texte d'une note envoyée par le gouverneur de Petchaburi sur les Lawā de sa circonscription avec une traduction et d'intéressants commentaires de M. Seidenfaden.

Dans le n° 2 du même volume (1921) M. G. Cœdès édite plusieurs documents siamois conservés au Ministère des Colonies à Paris, et qui se rapportent à l'ambassade de La Loubère au Siam en 1687. Ce sont : 1° deux lettres des envoyés siamois accompagnant l'ambassade française, adressées au marquis de Seignelay et à M. de Lagny, directeur de la Compagnie des Indes ; 2° le traité de commerce signé par La Loubère et Céberet à Lopburi, le 11 décembre 1687, avec les représentants du roi de Siam. M. Cœdès a joint au texte et à la traduction de ce précieux document d'excellents facsimilés et toutes les explications désirables.

— Le vol. XVI, Pt. 1 (1922) du même *Journal* contient un intéressant article de M. W. A. Graham sur la céramique au Siam, où l'auteur soutient que les poteries de Sawankalok ont été faites sur place par des potiers chinois ; tandis que, vers la fin des Ming, la Chine commença à importer au Siam des porcelaines exécutées d'après les dessins envoyés par la Cour. — Un autre article de M. Halliday traite des funérailles chez les Mòns. — Les Karens blancs ont fait l'objet d'une notice envoyée de

Xieng-mai en réponse au questionnaire de la Société. — Enfin M. Cœdès a savamment commenté une statuette de bronze de l'époque d'Ayudhyâ, où il a reconnu, d'après un texte du Koṭ Maṇḍirapâla (1458 A. D.), une des princesses petites-filles du roi, caractérisées par une veste croisée sur la poitrine et un chignon rond.

— La Siam Society a décidé de se partager en 5 sections pour l'étude de divers sujets scientifiques : Technologie et Beaux-Arts, Sociologie, Anthropologie, Archéologie, Agriculture, etc. La section d'Archéologie a pour président et secrétaire nos collaborateurs MM. Cœdès et Seidenfaden. Ce sectionnement est un signe certain de l'intérêt croissant que les recherches scientifiques excitent dans la société européenne de Bangkok et il est de bon augure pour l'avenir.

Inde

Annual Report of the Archæological Survey of India. Part I, *1916-1917*. By Sir J. Marshall, Director General, and by Dr. D. B. Spooner, Officiating Director General of Archæology in India. — Calcutta, 1918, in-4° ; planches.

Id. 1917-1918. By Dr D. B. Spooner, Officiating Director General of Archæology. — Ibid., 1920, in-4° ; planches.

Id. 1918-1919. By Sir J. Marshall, Director General. — Ibid., 1921, in-4° ; planches.

Id. 1919-1920. Par le même. — Ibid. 1922, in-4° ; planches.

Annual Report of the Archæological Survey of India. Frontier Circle, for 1918-1919. By M. Wasi-ud-din, Officiating Superintendent. — Peshawar, 1919, in-4° ; planches.

Id. 1919-1920. Par le même. — Ibid., 1920, in-4° ; planches.

Id. 1920-1921. Par H. Hargreaves, Superintendent. — Ibid., 1921, in-4° ; planches.

Annual Progress Report of the Superintendent, Archæological Survey. Hindu and Buddhist monuments, Northern Circle, for the year ending 31st March 1920. By Daya Ram Sahni, Superintendent. — Lahore, 1921, in-4° ; planches.

Id. for the year ending 31st March 1921. Par le même. — Ibid., 1922, in-4° ; planches.

Id. Muhammadan and British Monuments, for the years ending 31st March 1917, 1918, 1919. Par J. F. Blakiston, Superintendent. — Allahabad, 1921, in-4° ; planches.

Id. for the year ending March 31st, 1920. Par le même. — Ibid., 1921, in-4° ; planches.

Annual Report of the Archæological Survey of India, Eastern Circle, 1917-1918. By K. M. Dikshit, Officiating Superintendent. — Patna, 1918, in-4°.

Id. 1918-1919. Par le même. — Ibid., 1920 ; avec supplément.

Id. 1919-1920. By V. Natesa Aiyar, Officiating Superintendent. — Ibid., 1920, in-4° ; planches.

Id. 1920-1921. By K. N. Dikshit. Calcutta, 1922, in-4° ; planches.

Annual Progress Report of the Archæological Survey of India, Central Circle, 1920-21. By Hirananda Sastri, Officiating. Superintendent. — Patna, 1921, in-4° ; planches.

Progress Report of the Archæological Survey of India, Western Circle, for the year ending 31st March 1918. By R. D. Banerji, Superintendent. — Bombay, 1918.

Id. for the year ending 31st March 1919. Par le même. — Ibid., 1920, in-4° ; avec planches.

Id. for the year ending 31st March 1920. Par le même. — Calcutta, 1921, in-4° ; avec planches.

Id. for the year ending 31st March 1921. Par le même. — Bombay, 1922, in-4° ; avec planches.

Annual Report of the Archæological Department, Southern Circle, Madras, 1918-1919. By A. H. Longhurst, Superintendent. — Madras, 1919, in-4° ; planches.

Id., 1919-1920. Par le même. — Ibid., 1920, in-4° ; planches.

Id., 1920-1921. Par le même. — Ibid., 1921, in-4° ; planches.

Government of Madras, 23 Sept. 1921. Epigraphy. Annual Report for 1920-1921 of the Assistant Archæological Superintendent. Par M. G. Wenkoba Rao, Ass. Superintendent. — Sans lieu ni date, in-4° ; planches.

Annual Report of the Archæological Department of H. E. H. the Nizam's Dominions, 1918-1919. By G. Yazdani, Superintendent. — Calcutta, 1920, in-4° ; planches.

Annual Report of the Mysore Archæological Department for the year 1920. By Narasimhachar, Director of archæological researches in Mysore. — Bangalore, 1921, in-4° ; planches.

Id. for the year 1921. Par le même. — Ibid., 1922, in-4° ; planches.

Nous rendrons compte en même temps des divers rapports publiés par l'Archæological Survey de l'Inde pour la période 1916-1921 dont il n'a pas été parlé dans le *Bulletin*, nous réservant de compléter ces notes dans les numéros suivants pour les rapports de ces années qui ne nous sont pas encore parvenus. Nous laisserons de côté ceux de Birmanie, signalés plus haut. Comme d'ordinaire nous nous attacherons davantage aux renseignements d'ordre purement archéologique, négligeant les indications propres à l'organisation matérielle qui, tout naturellement, tiennent dans ces publications une place considérable.

Annual Report, Part I. — En 1916-1917, les dépenses consacrées à la conservation des monuments furent peu réduites ; mais en 1917-1918, la réduction des crédits, conséquence des besoins de la guerre, a diminué considérablement l'effort archéologique.

Le tiers environ des fonds disponibles fut consacré à la protection des édifices d'art musulman ; le reste a été employé aux travaux de fouilles et à la conservation des monuments des autres arts ; les deux groupes de travaux furent menés de pair.

En 1918-1919, le défaut d'hommes et de fonds a conduit à réduire la conservation, et à plus forte raison les fouilles, au strict nécessaire. Les efforts d'ordre général et le travail épigraphique en particulier ont profité des loisirs ainsi créés au personnel par l'arrêt momentané des opérations plus coûteuses.

Dans la troisième année (1919-1920), les difficultés ordinaires, nées toujours de l'insuffisance des fonds disponibles, ont continué à entraver l'œuvre si nécessaire de la conservation ; il n'est guère que dans le groupe de Bombay, le Western Circle, qu'un effort considérable du Gouvernement local, aidé d'une contribution du Gouvernement général, a permis d'agir dans des conditions meilleures. Dans le Nord de l'Inde au contraire, malgré divers dons généreux, la situation reste défavorable en raison de l'augmentation considérable du prix de la main-d'œuvre : dans certaines provinces il s'est élevé en effet de 50 %.

Le Service Archéologique de l'Inde a tenté le nettoyage et la conservation chimique de nombreuses pièces de ses musées qui risquaient, par leur nature et les conditions de leur découverte, de se désagréger rapidement dans la suite. Il acquiert là une expérience dont nous pourrons sans doute profiter, la nature des objets mis au jour dans les fouilles et les conditions climatériques étant assez semblables dans l'Inde et en Indochine.

Le temple de Pandrethan, au Kashmir, a été débarrassé de la nappe d'eau qui l'entourait et qui en pourrissait les fondations ; mais le travail exécuté ne paraît pas encore suffisant.

Frontier-Circle. — Les ruines de Takht-i-Bahi ont été mises en état de durée, tandis que le dégagement de Jamalgarhi a continué (1917-1919) ; il a donné les bases des colonnes dans la salle de réunion du monastère. Quelques sculptures gandhâriennes intéressantes sont entrées au Musée.

A Shahji-ki-dheri, près de Peshawer, les tranchées creusées en 1908 et 1909 ont dû être comblées devant les prétentions exorbitantes des propriétaires des terrains fouillés et leurs réclamations constantes sur les prix des merveilleuses récoltes qu'ils n'eussent pu manquer de faire à ces places mêmes.

Taxila, passée avec le district de Hazara dans le Frontier Circle, a fourni son habituelle moisson de découvertes. Les fouilles de Jauliāñ ont donné de remarquables images du Buddha et de fines têtes de terre cuite. Un important mémoire de Sir J. Marshall dont il sera rendu compte plus loin nous dispense d'un plus long examen des travaux effectués dans ce monastère.

Au retour de Sir J. Marshall, les fouilles ont repris dans le Nord-Est de la ville de Sirkap ; elles ont mis au jour diverses constructions, dont l'une contenait encore tout le stock d'un bijoutier. Parmi les curieuses pièces qui furent découvertes dans ce quartier, notons un flacon de verre de ton naturel, le premier recueilli intact dans le Nord de l'Inde, divers morceaux de jade qui marquent les relations anciennes de l'Inde avec la Chine, et une gracieuse statuette d'art gandhârien, dont la matière n'est pas indiquée : trouvaille importante, car les conditions de la découverte fournissent pour ce spécimen d'un art si important et de date encore si mal fixée, une limitation précise : sans doute bien plus vieille, la pièce ne peut être postérieure au premier siècle de l'ère chrétienne.

D'autres fouilles ont été entreprises dans le Bir Mound : les conditions moins favorables du champ de recherches interdisent d'avance l'espoir de trouvailles sensationnelles ; cependant il existe en ce point trois couches de ruines successives. Un bizarre problème se pose dès le début de la campagne : c'est la présence de puits fort profonds, d'une minceur extraordinaire (0 m. 80 environ), et de colonnes de pierre dont le rôle ne semble pas à première vue être architectural.

Northern Circle. — Les travaux de conservation ont porté surtout sur le temple de Malot, dans le Salt Range, au Panjab, et nous devons louer la prudence archéologique qui en fit rétablir les accès en simples rampes de terre, au lieu d'y reconstituer des perrons de pierre, restitution qui fut reconnue trop problématique. Le manque de fonds est d'ailleurs pour quelque chose dans cette sagesse (*Rep.* 1919-1920, Part I, p. 5): voilà un des rares cas où il faut reconnaître que la pauvreté a parfois du bon.

Des fouilles ont été exécutées en 1921 à Harappa, jadis exploré par Cunningham, qui l'identifie (*Arch. Surv. Rep.* V, 104 sqq.) avec Po-fa-to, où séjourna Hiuan-tsang et qui était, au temps de ce pélerin, un centre important d'études religieuses. Ces fouilles n'ont presque rien donné comme restes d'édifices ; toute cette région en effet a été exploitée d'une façon intensive et les vieux murs même, à l'occasion, suivis en tunnel, pour l'extraction de leurs excellentes briques. Avant 1853, on en avait déjà tiré le ballast de 200 kilomètres de la voie Multan-Lahore et les terrains viennent seulement d'être classés. On juge des pertes archéologiques qui ont dû résulter de cette négligence.

Fait inexplicable : depuis le passage de Cunningham qui en signale des milliers, aucune monnaie indoscythe ne fut trouvée en ce point et les fouilles n'en ont pas donné une. Elles ont seulement dégagé un très grand nombre d'objets de terre cuite, rouge et brune, rarement noire et jamais vernie, vases tournés et jouets. L'ensemble est considéré comme préhistorique et analogue aux pièces trouvées à Tinnevelly. La présence des jouets et la riche coiffure des figurines féminines semblent révéler une civilisation plus avancée que celle désignée d'ordinaire par le terme préhistoire.

Dans les Provinces Unies, c'est le groupe de Sârnâth qui tient la première place dans les préoccupations actuelles. Au monastère I, le couloir étroit qui fut pris d'abord pour un égoût a été dégagé dans sa totalité : c'est en réalité un passage souterrain qui conduit à une salle, sanctuaire ou lieu spécial de retraite. Il est interrompu vers son milieu par une chambre de passage éclairée par des soupiraux ; un escalier y donne une seconde entrée. La première est au bout du couloir et l'on n'y pénètre qu'en rampant, sans doute en signe de dévotion. Le couloir avait un peu plus d'un mètre de large et un peu moins de 2 mètres en hauteur. La paroi est de pierre, le haut de briques, le tout revêtu d'un enduit en grande partie disparu. Il reste peu de chose de la salle terminale ; il semble qu'elle ait été conçue de façon que personne ne pût passer au dessus.

Dans le même groupe fut découverte une image du bodhisattva Vajrasattva, dont les représentations, fréquentes au Magadha, n'avaient pas encore été rencontrées à Sârnâth. La présence de diverses images çivaïtes montre combien ce lieu a été brahmanisé après la chute du bouddhisme en cette région. Enfin signalons qu'un pavillon de pierre a été construit pour abriter le vénérable pilier d'Açoka.

Les fouilles de Sârnâth ont été suspendues en 1920-1921.

A Mathurā, quelques sculptures remarquables de cet art spécial furent mises au jour et sont entrées dans le musée local. Le rapport de 1921 signale en outre deux

curieuses statues, l'une d'un roi Kushan, l'autre d'une Yakṣī, dont malheureusement la tête a été dénaturée par une absurde transformation effectuée par ses modernes adorateurs.

Ces rapports présentent un certain nombre d'illustrations intéressantes, parfois trop petites. Le procédé de reproduction employé n'est déjà pas si bon qu'il n'y ait intérêt à donner les clichés dans la plus grande largeur possible au lieu de les laisser se perdre dans l'immense blanc des feuilles. Le monteur s'apercevrait peut-être alors qu'il met les documents la tête en bas, comme dans la photographie 2831 de la planche III, rapport 1921.

Le rapport général de Sir J. Marshall pour 1918-9 mentionne les remarquables découvertes du Dr Tessitori dans le désert de Bikanir, au Rajputana. Il y a reconnu un grand nombre de stèles installées comme témoins des sacrifices de veuves (*satī*). Ces tablettes sont très communes dans le Sud de la région ; les plus anciennes remontent au XIIe siècle Leur rôle était tenu auparavant par les *govardhana*, bornes ornées sur les quatre faces de représentations de dieux hindous. Ces *govardhana* avaient un caractère funéraire qui a été prouvé par les fouilles de M. Tessitori.

Celui-ci a trouvé encore une série de vestiges bouddhiques à Suratgadh et à Baropal, à 190 km. N.-E. de Bikanir, dans les matériaux de réemploi d'un fort construit au début du XIXe siècle. Tous ces débris, qui révèlent l'existence d'un site bouddhique aux environs sont de famille gandhârienne. Il a découvert, en outre, d'autres pièces anciennes : à Munda un fragment de *rail*, à Pir Sultan une belle statue féminine de terre cuite, en deux morceaux, autre spécimen de l'art gandhârien. Sa mort à Bikanir en 1919, peu de temps après son retour dans l'Inde, a arrêté ces fécondes recherches.

Le rapport sur les monuments musulmans et britanniques publie quelques vues remarquables, prises en aéroplane, des célèbres édifices d'Agra.

Eastern Circle. — A la fin de 1919, il est amputé du Bengale et de l'Assam qui constituent le nouvel Eastern Circle, tandis que l'ancien, réduit aux Provinces centrales avec le Berar, le Bihar et l'Orissa, devient le Central Circle. Nâlanda en reste le point le plus brillant.

Le rapport de 1917-1918 y mentionne la découverte au site I de masses métalliques qui paraissent les restes d'une cotte de mailles, parure probable de la statue de quelque donateur. Au site III, le dégagement porte sur le dernier état de l'édifice. Parmi les trouvailles faites est une curieuse figure de femme, le pied sur un Gaṇeça, peut-être une forme féminine de Mahākāla, dont le culte apparaîtrait ainsi beaucoup plus ancien qu'on ne pouvait le penser.

Le rapport de 1918-1919 mentionne l'arrêt des travaux amené par les dépenses de guerre. Les fouilles destinées à reconnaître les vestiges de bois découverts par le Dr Spooner à Bulandi Bagh (rapp. 1915-1916), gênées par les inondations, n'ont permis encore de recueillir aucune indication sûre. A Belwa, dans le district de Tirhut, au lieu dit Bhairo Ka Stan, deux sanctuaires du VIe siècle dédiés aux deux principales divinités hindoues furent reconnus sous les ruines d'un temple vishnouite postérieur détruit au XIIIe siècle. Le supplément consiste en un grand plan des vestiges de Nâlanda qui fait le plus grand honneur à ses auteurs, MM. N. L. Mitra et H. Dutta. L'échelle seule est assez incommode, au moins pour nous, étant de 1/1200 (en réalité 1/1209).

Le rapport de 1919-1920 inaugure pour le cercle le nom de Central. Il indique à Nâlanda les trouvailles de trois états de constructions successives sous le monastère principal du site I et la découverte d'un nouvel édifice désigné ici sous le nom de site I-A. Un plan du monastère principal marque les données nouvelles ainsi recueillies. De curieuses statues, dont il est publié de bonnes photographies, ont été trouvées au cours de ces fouilles.

Central Circle (suite de l'ancien *Eastern*). — Le rapport de 1920-1921 mentionne de nouveaux travaux à Nâlanda où fut faite la trouvaille intéressante d'une plaque de bronze inscrite de 892 A. D. Le roi Devapāla, troisième de la dynastie Pāla du Bengale, sert d'intermédiaire au roi de Suvarṇadvīpa (Sumatra), suzerain de Yavabhūmi (Java), pour un don au monastère, curieux témoignage de la renommée du lieu et des rapports entre les trois états susdits.

Un plan clair et précis à la fin du rapport permet de se rendre compte des nouvelles parties dégagées qui sont tout le rez-de-chaussée du nouveau monastère I-A ; il possède un puits plus ancien et un pavillon à multiples fourneaux, cuisine ou apothicairerie. Les bâtiments dégagés sont antérieurs au monastère principal qui fut détruit par le feu une centaine d'années après sa reconstruction. Cette courte existence justifie l'état excellent de ses sculptures qui n'ont pas été érodées aussi profondément qu'ailleurs par les intempéries. Les trouvailles qui furent faites dans le monastère I-A ne peuvent être antérieures au IXe siècle. Ce sont de curieuses statues de Yamāntaka, avec une inscription de cette époque, une remarquable statue de bronze du Buddha, des plaques de pierre ciselées à jour qui montrent des scènes de sa vie, des sceptres et une corne d'abondance en bronze, etc.

Un délicat problème s'est posé pour la conservation des cinq niveaux successifs de construction dans le site n° I. Il paraît avoir été résolu au mieux des intérêts du monument et des visiteurs.

Eastern Circle.— Ce nouveau cercle de l'Archæological Survey (Assam et Bengale), a été confiée à M. Dikshit, auparavant conservateur du musée de Lucknow.

Parmi les nombreux renseignements fournis sur les divers points archéologiques qu'il contient, notons d'excellentes photographies d'intéressantes sculptures trouvées à Bhara, dans le district de Birkhum au Bengale. Ces gracieuses images mahâyânistes, dont la date n'est pas fixée, ont les plus grands rapports comme style avec une série de représentations brahmaniques remarquables, provenant de divers points de la province et dont quelques unes sont entrées au riche musée ouvert depuis peu à Rajshahi par la Varendra Research Society. Parmi ces dernières pièces, une curieuse statue d'Ardhanarī, dont le double sexe est accusé d'ailleurs par d'autres détails des plus explicites, offre pour nous l'opposition intéressante du demi-œil frontal de la partie masculine avec un demi-losange au front de la partie féminine : ce losange, qui a été pris parfois dans l'art khmèr pour le troisième œil de Çiva, doit donc en être distingué.

Dans le dictrict de Rajshahi, les vestiges signalés autrefois à Paharpur par Cunningham se confirment comme les restes d'un monastère bouddhique, par suite de la découverte d'un pilier inscrit du XIe siècle conservé aujourd'hui dans le même musée.

Western Circle. — Le rapport de 1918-1919, constate avec regret — et nous ne pouvons que nous associer à ce sentiment — que les grottes d'Elephanta ont plus souffert de la visite du roi d'Angleterre qu'elles n'y ont gagné : on y a fait à cette occasion des restaurations instables ou fâcheuses ; aujourd'hui les grottes fameuses ne sont même pas tenues proprement. Leur gardien, détail admirable, ne dépend d'ailleurs pas du Service Archéologique. On s'occupe de remédier aux risques que courent ainsi ces vénérables monuments.

Les vestiges de l'occupation des Portugais à Bassein et en particulier les grottes indiennes transformées par eux en chapelles catholiques, ont été pris en surveillance.

Le rapport donne ensuite une description detaillée des temples de Balsana, déjà signalés par H. Cousens en 1892, de tombes musulmanes à Thalmer, de ruines dans un ancien port, à Sasui-Jo-Takar, parmi lesquelles se trouvent des stūpas de pierre de la période médiévale (IXe-XIIe siècles) encore honorés aujourd'hui, sans que le moindre souvenir de leur première destination, sans doute bouddhique, ait survécu. Un autre stūpa très complet fut découvert l'année précédente à Landhi. Des vestiges d'un temple bouddhique furent retrouvés également au Otak de Jaīn Bijar.

A Jaso, d'intéressantes sculptures jainas et brahmaniques furent reconnues ; mais l'intérêt principal se porte sur six temples de la période Gupta, signalés en partie par Cunningham, à Nachna, à 11 km. au Sud-Est de Jaso. Des quatre nouvellement découverts, il ne reste par malheur que la base. Le principal des deux qui sont le mieux conservés peut être rapporté à la première période Gupta (IVe-Ve siècles). Son sanctuaire carré est entouré sur trois côtés par une nef pourtournante fermée ; une seconde cella s'élève au-dessus de la salle ainsi enclose. En avant est un petit maṇḍapa dont la couverture est, comme celle de la nef pourtournante et de la salle supérieure, formée de lourdes dalles. Des fenêtres au centre de chaque face éclairent la nef du sanctuaire et la salle du premier étage. Une admirable porte sous le maṇḍapa donne entrée dans le temple. De bonnes photographies fournissent d'utiles renseignements sur ce précieux ensemble ; mais le moindre plan, même en croquis, eût été le bienvenu et eût assuré la précision de leur lecture. On n'en trouve un (et celui-ci est presque inutile, tant l'édifice est peu compliqué) que pour le second temple conservé, celui du Sud-Est, sanctuaire çivaïte donné comme de la dernière période Gupta. La masse carrée légèrement redentée est couverte par un sikhara aux formes simples, bien qu'à détails minuscules.

La ville de Un, dans le Sud de l'état d'Indore, à une trentaine de kilomètres à l'Ouest de Khargon, contient de nombreux temples en excellent état, bien qu'un ou deux, et non des moindres, aient été en partie démolis pour empierrer des routes. De la même famille d'art et guère moins ornés que ceux de Khadjurao, ils sont décrits dans ce rapport pour la première fois. Les uns sont hindous, les autres jainas, mais leur destination est leur seule différence.

Le principal temple hindou est le Chambara Deva, dont la cella et le sikhara ont été en partie détruits par un entrepreneur musulman. C'est payer cher un précieux renseignement sur la construction intérieure de ce genre de bâtiments : la coupe brutale montre les parties obliques maintenues, au moins aux angles, par des coins d'entretoises en pierre ; un plafond encorbellé couvrait la cella en bas. Un riche maṇḍapa, traité dans le système des temples du Mont Abu, précédait le sanctuaire.

Les autres temples hindous, non moins intéressants, sont moins importants. L'un d'eux, le Mukheçvara, montre l'intérieur de son sikhara divisé en étages inaccessibles

par des plans continus de pierre. Les temples jainas ne diffèrent des précédents que par les représentations sculptées ; parmi eux le Goaleçvara est presque complet, bien que lui aussi ait eu à souffrir des sévices du même entrepreneur. Le style de ces divers édifices les date du XIe ou du XIIe siècle.

Kaman, dans le Rajputana, possède des monuments et des sculptures de la période Gupta et quelques-unes furent transportées dans le Musée d'Ajmir. Tout cela est figuré par de bonnes phototypies, dont l'utilisation est troublée par l'extrême rareté des renvois aux planches.

Mais c'est bien pis encore dans le rapport 1919-20. Ici tout renvoi cesse dès que l'on arrive à la planche X, et il y en a 33. Pour comble de commodité, il y a souvent incohérence entre les noms portés dans le texte, sur les planches et dans les tables. Les désignations des faces de tel linteau (pl. XV) sont contradictoires ; le temple de Seshasayin à Kethuli, § 104, p. 92, est appelé temple jain n° 1 dans la pl. XVII et se dédouble en temple jain n° 10 et n° 1 dans les tables, tandis que l'unique temple jain du même paragraphe devient temple jain n° 11 dans la planche XVII et la pl. XVIII et n° 11 dans la table. Modi ou Maudi des §§ 112-114, pp. 94-95, qui reste Modi dans les tables p. ii, devient Mori dans la table de la p. iii et dans la planche XIX. J'en passe et en nombre. S'y retrouver est un casse-tête, et quand on y a perdu de longues heures, il vous reste encore des clichés sur les bras, comme dans la pl. XXIV le temple jain de Vanedia dont je cherche encore la place dans le texte.

Nous serions mal venu à nous plaindre de l'abondance d'une illustration aussi intéressante, mais l'auteur ne perdrait rien à se convaincre du tort qu'il se fait à lui-même par cette négligence. Il faut dans ces conditions une réelle vertu pour se reporter aux planches : encore n'est-on jamais absolument sûr de ne pas se tromper.

Le résultat est d'autant plus fâcheux que le rapport serait, sans ces inconvénients, très remarquable. Il est rempli de détails curieux et de notices détaillées et précises à la réserve de l'absence de croquis de plans, si regrettable dans toutes les descriptions anglaises ou mieux anglo-indiennes. Relevons rapidement les notes sur les fouilles dans le Shanwar Wada (Sanivāra-Vāḍā) de Poona sur l'emplacement des jardins d'un palais royal du XVIIe siècle ; elles ont révélé de curieux bassins et une énorme fontaine en bouton de lotus, tandis que la démolition de la face intérieure des remparts d'un fort réparé au XVIe siècle à Sholapur dégageait les restes d'un joli temple Cālukya du XIe ; il offre la particularité de posséder une chambre souterraine sans ouverture, dans ses parois au moins : on ne peut rien savoir du dallage qui la recouvrait et dont il ne subsiste plus que les quatre piles de soutien.

Notons aussi la description des temples de Bhatkal conçus dans le même invraisemblable esprit de traduction de bois en pierre que les *bastis* de Mudabidri [1] et que celui d'Ananteçvara à Udipi, signalé plus loin dans le compte-rendu du cercle de Madras. Ces temples, montés sur bas pilotis de pierre et enclos de treillages de même, sont du XVIe siècle. Un bon cliché du temple Khetpai de Narayan (Khetapai Nārāyaṇa Devasthāna) — combien un petit plan, même en croquis, serait encore ici le bienvenu ! — marque le caractère spécial de ces compositions ; les curieuses persiennes de pierre y reçoivent un décor très remarquable.

---

(1) FERGUSSON, *History of Indian and Eastern Architecture*, nouvelle édition, t. II, pp. 75-77.

Signalons encore une série de temples Guptas et leurs idoles. Plusieurs sont nouveaux ou n'avaient été qu'insuffisamment signalés. Ils contiennent de remarquables mukhaliṅgas dont plusieurs semblent être Guptas : tel celui de Nakti-ka-Talai (ou Nakti-ki-Talai) à Khoh (pl. XXIX b, § 146, p. 106) avec lequel ont de si grands rapports, tant pour la forme du symbole masculin que pour le faire des sculptures, certaines pièces čames du VIIe siècle (1). Le curieux et simple temple de Çiva à Sankargadh (pl. XXVII a, § 142, p. 104) offre, à la réserve de la porte, d'étranges similitudes avec certains monuments de l'art khmèr primitif du VIe ou du VIIe siècle : ces rapports sembleraient controuver l'hypothèse de l'auteur sur la postériorité de l'espèce de sikhara dressé sur l'édifice.

Nous avons mentionné au début de ce compte-rendu l'augmentation des crédits confiés au Service Archéologique du Western Circle : ils ont été cette année employés surtout à la conservation des remarquables monuments musulmans de Bijapur.

En avril 1920 le Superintendent du Western Circle visita l'état de Rewa (Inde centrale) resté à l'écart de toute investigation archéologique depuis une cinquantaine d'années. Cette tournée aboutit à une riche moisson de documents encore inconnus ou peu étudiés. Parmi les localités décrites dans le *Report* de 1920-21 figurent Bharjuna, Bhumkahar, Destalao, Dubia, Rewa, Gurgi, Gurh, Baijnath, Mukundpur et Chandrehe. Le temple de Deoguna, composé de trois sanctuaires distincts et celui de Baijnath avec son beau mukhaliṅga nous paraissent particulièrement dignes d'attention, de même que le petit sanctuaire de Patalesvara qui nous offre un heureux exemple d'un temple hindouiste réduit à ses éléments essentiels (2). Les ruines d'un couvent çivaïte furent reconnues dans les environs de Chandrehe (3). Signalons également près de Gurgi les restes d'un monticule artificiel, haut d'environ 70 pieds, sur lequel jadis s'élevait un temple représentant le Mont Meru (4). A une hauteur de 30 à 40 pieds on distingue encore les traces d'une vaste plateforme qui pouvait avoir jusqu'à 100 pieds de largeur. Il est à souhaiter que l'exploration de ce site soit poussée à fond, vu le grand intérêt que présentent les monuments de ce type. Des fouilles fructueuses furent faites dans l'état de Nagode dans la Baghelkhand Agency (Central India), où le débroussaillement d'un temple Gupta amena la découverte de sculptures intéressantes. Au nombre des édifices qui furent en 1920-21 l'objet de réparations plus ou moins importantes, se trouvent les mosquées du Vendredi et la Nagina Masjid de Champaner, les temples rupestres de Bhaja, ainsi que plusieurs tombes à Ahmedabad.

Southern Circle, Madras. — Le rapport épigraphique contient, en dehors des listes d'inscriptions recueillies et de l'étude de quelques-unes, plusieurs sculptures remarquables et la description d'une curieuse peinture, représentation de Prachanda Chaṇḍikā, une forme de Devī. Cette peinture qui ne détonnerait pas au milieu des horrifiques images tibétaines, se trouve dans le temple de Mukhaliṅgeçvara, à Mukhaliṅgam, district de Ganjam.

---

(1) H. Parmentier, *Inventaire descriptif des monuments čams*, II, fig. 83, p. 321 et Atlas, pl. CLXXXII.

(2) Cf. planches XX-XXII du *Report* pour l'année finissant le 31 mars 1921.

(3) Pl. XIV du même *Report*.

(4) Ibid., pl. XVII.

Le rapport archéologique de 1918-1919 contient une intéressante étude sur l'architecture Pallava et son histoire, donnant les résultats acquis à la suite des dernières recherches, et notamment de celles de M Jouveau-Dubreuil. L'auteur classe à sa suite les monuments Pallavas en quatre périodes désignées par les noms des principaux rois constructeurs.

La première (Mahendra, 610-640 A. D.) n'offre que des temples excavés avec une vérandah munie à l'une des extrémités d'une cella obscure ouverte à l'Est et plus souvent à l'Ouest. A une exception près, ces sanctuaires sont tous çivaïtes. Les piliers sont carrés avec sections intermédiaires octogonales et les parties cubiques sont décorées de rosaces en lotus analogues à celles du stûpa d'Amaravatī. Les chapiteaux sont de simples corbeaux avec motif de copeaux. La corniche porte des kūḍus à gandharvas avec épi en fer de pelle.

Dans la seconde période (Māmalla, 640-674) les édifices sont encore monolithes, mais non toujours excavés. Il est possible, en raison de leur nombre, que ces monuments aient été continués sous les règnes suivants, mais dans les mêmes formes. Les façades des temples creusés sont plus ornées, les piliers sont remplacés par des colonnes posant sur des lions assis, et munis de chapiteaux. Orientation et destination des temples sont les mêmes. A cette période appartiennent les raths et les scènes sculptées à la surface des rochers. Ils sont propres au groupe de Mamallapuram, Mahavalipuram ou Sept-Pagodes. Sauf pour Çiva parfois, les images ont un aspect humain sans addition de membres supplémentaires et les symboles sacrés, comme la conque et le disque, ne sont pas entourés de flammes. La sculpture de cette période ne montre d'ailleurs pas les conventions que les çilpa-çāstras lui imposeront ensuite. Contre l'habitude indienne, l'intérieur de la cella est parfois décoré d'un panneau ; il représente le groupe de Çiva, Umā et Skanda et occupe la paroi derrière le liṅga. Celui-ci cesse d'être monolithe avec l'édifice et est taillé à 8 ou 16 facettes dans un bloc de basalte importé pour cet usage.

Les monuments de la troisième période (Rājasiṃha, 674-800) sont tous construits en pierre, quelquefois avec superstructure de briques enduites. En plan, la cella est entourée d'une circulation et fait face à l'Est. Elle est précédée d'un porche qui la met en communication avec un maṇḍapa et s'encadre de chapelles contenant un liṅga ; une tour à étages s'élève au dessus de la cella. Le Kailāsanātha de Kanchipuram est un bon exemple de ce type.

Enfin le style Aparājita (800-900) montre le développement du type d'édifice à abside qui est apparu à Mavalipuram dans le rath de Sahadeva. Les dvârapâlas ont quatre bras ; les lions de support disparaissent ; les liṅgas redeviennent lisses.

Une série d'exemples de la première période est donnée ensuite, excellentes descriptions complétées par des photographies et des plans clairs. L'un de ces temples, à Devahanut, montre le toraṇa avec ses deux têtes de makara utilisé dans le décor de l'entre-colonnement central extérieur ; il s'applique sur l'architrave.

La continuation de cette intéressante série est promise pour les fascicules suivants, mais sans que ce projet ait encore été réalisé.

Le rapport de 1919-1920 donne seulement la description de divers monuments visités par l'auteur. Une inscription d'un temple de Bezwada, signalée par M. Jouveau-Dubreuil, attribue au roi Mahendravarman l'idée d'exécuter les temples dans la roche, sans briques, bois, enduits ou décors en métal. Un autre de ces temples élevé à Panamalai par le roi Narasiṃhavarman II surnommé Rājasiṃha offre un curieux exemple de

symbolisme en rapport avec le panégyrique de ce prince inscrit sur la plinthe. Elle donne peut-être l'origine de la mode fâcheuse des supports de colonne en forme de lions qui heureusement est restée propre au Sud de l'Inde.

Ce rapport contient en outre une description intéressante de deux palais indo-arabes de Chandragiri, du XVIIe siècle, qui, contre l'ordinaire dans l'Inde, sont remarquablement construits et ont dû à ce soin leur excellente conservation. Le bois y est partout remplacé par la pierre, même dans le support des auvents légers.

Une note détaillée concerne les vestiges bouddhiques de Salihûndam, dans le district de Ganjâm. Des fouilles partielles y ont dégagé la base de divers stûpas et d'un caitya de briques dont l'abside contenait une image de Çâkyamuni assis, de quatre mètres de haut. Ces bâtiments semblent antérieurs au VIIIe siècle. Parmi les intéressantes sculptures mahâyânistes trouvées en partie sur l'emplacement d'un sanctuaire dans le village voisin est une belle image inscrite de Mārīcī, de 2 m. de haut ; elle a trois têtes et six bras ; elle est dressée dans une pose de combat sur une plinthe constituée par un char traîné par les sept chevaux du soleil et conduit par une femme. Mārīcī paraît ainsi personnifier l'aurore.

Dans le rapport archéologique de 1920-1921, nous trouvons une description de trois temples abandonnés depuis une vingtaine d'années dans la jungle du village de Danâyakankottai. Le principal, un temple de Viṣṇu, offre une importante série d'inscriptions, répliques d'autres déjà connues, de 1323 A.D. A Udipi, dans le South Kanara, le Service archéologique a pu obtenir des photographies du plus extraordinaire exemple de traduction en pierre d'une construction de bois. C'est le temple d'Ananteçvara, avec deux inscriptions du début du royaume de Vijayanagar. L'édifice est élevé sur pilotis bas, il est vrai, et ses toits droits sont faits d'immenses dalles qui couvrent les bas-côtés et l'abside demi-circulaire. Avec son pan de bois détaché, en pierre, pour porter les rives saillantes du toit, au dessus du pignon supérieur, il a une invraisemblable allure d'église scandinave en sapin. Après cet exemple, aucune hypothèse de traduction architecturale d'une matière en une autre, quelque folle que puisse en paraître l'idée, ne peut plus être écartée comme impossible.

Le rapport donne deux photographies de monuments de *satis* à Bârkûr ; ils montrent en pièce libre, pilier d'où se détache le bras de la veuve, le type même des piliers figurés sur les mastikals signalés dans le rapport de Mysore (*infra*, p. 230).

Une série remarquable de temples taillés dans le roc, d'une parenté franche avec ceux de Mavalipuram, a été découverte à Uddyagiri, dans le district de Nellore, au lieu dit Bhairavakonda. Ils sont percés dans les deux flancs d'une étroite vallée rocheuse. L'un des moins anciens d'aspect, sur le versant S., a une inscription du IXe siècle de l'ère chrétienne. Huit autres sur la pente opposée peuvent s'échelonner du VIIe au VIIIe siècles. Ils sont dédiés à Çiva et font généralement face à l'Est. Les documents fournis, texte et figures, à la réserve des plans qui, même en schémas, seraient précieux et qui manquent toujours, permettent de s'en faire une idée suffisante. Le premier et le plus ancien peut servir de type aux autres ; il offre une cella avec sa porte gardée par deux dvârapâlas de grandeur humaine, à deux bras, et coiffés d'une tiare à cornes de bœuf. Deux niches sous la vérandah contiennent des images de Viṣṇu et de Brahmā. En avant, un Nandin, tourné vers le temple, a été réservé dans la taille de l'aire. L'idole est un liṅga pris dans un bloc de basalte importé de beaucoup plus loin. Le piédestal, réservé dans le roc, est d'ordinaire carré. Ici la vérandah fut

constituée par des poteaux de bois et un toit de chaume ; les autres temples, d'une conception moins primitive, la montrent en pierre.

A propos de l'étrange coiffure des dvârapâlas, l'auteur mentionne la découverte qu'il fit quelques années auparavant, en deux points des sables de Mavalipuram, de têtes de Çiva en ronde-bosse, munies en dessous d'un tenon et garnies du même motif ; il voit dans cet ornement extraordinaire la trace d'une forme spéciale du culte de Çiva dans le domaine Pallava et estime que ces têtes ont tenu sur l'autel la place du liṅga.

Haiderabad. — Le rapport général (1917-18) signale la découverte dans le district d'Adilabad, à Mahur, de deux vihâras creusés dans le roc et qui paraissent dater du VII[e] au IX[e] siècle. Ils contiennent quelques sculptures intéressantes.

Le rapport spécial (1918-19) nous donne une description des monuments de la ville de Haiderabad et — document précieux en raison de la rareté de ce genre de renseignements dans l'archéologie anglaise — des plans du Char Minar, la colossale porte construite au XVI[e] siècle sur la rue principale. Il continue par l'indication des travaux de conservation concernant divers sanctuaires souterrains jainas ou brahmaniques, plusieurs tombeaux musulmans, les temples indiens de Ittagi et de Kukkanur, la grotte-caitya de Pītalkora ; enfin il signale l'effort fait à Ajaṇṭā pour la sauvegarde des admirables documents d'art et d'archéologie que représentent les fresques fameuses. Dans deux lettres publiées en appendice, MM. A. Stein et A. Foucher présentent leurs observations sur l'état de ces peintures, dont on pensait alors que le second de ces archéologues se chargerait de diriger la reproduction en trois couleurs et de donner l'interprétation sous la forme d'un guide à Ajaṇṭā : cette éventualité ne s'est pas réalisée [1].

Les travaux des grottes de Pītalkora ont permis de dégager deux vihâras du premier siècle de notre ère qui se trouvent à l'extrémité O. du groupe.

Mysore. — Le rapport pour 1920, à côté de renseignements et de photographies concernant les édifices du pays, complément utile aux descriptions données dans les précédents rapports, publie des clichés et des notes sur une série de monuments étrangers au Mysore et qu'on s'étonne de trouver ici. La suite est plus intéressante. Elle concerne de curieuses sculptures jainas de Baski-Hoskote et un remarquable plan du Sangameçvara de Sindagatta, temple qui par malheur est en partie ruiné. C'est un bâtiment composé de deux sanctuaires, unis par le même maṇḍapa aux murs pleins, ouvert par deux porches dans l'axe des deux cellas. C'est la disposition du célèbre Hoysaleçvara de Halebid.

D'autres temples ou sculptures sont décrits également ou, s'ils l'ont été auparavant, cette documentation est complétée par divers clichés. L'un des plus remarquables temples est celui de Buchesvara, à Koramangala, dont une photographie est donnée au début du rapport ; il date de 1173 A. D. et présente un bel exemple de l'art complexe cālukya. De curieuses pierres rappellent le souvenir de *satīs*. Ce sont

---

[1] Cf. A. Foucher, *Lettre d'Ajaṇṭā*, dans *JA.*, avril-juin 1921, p. 201, et une lettre sur le même sujet, de V. Goloubew, *ibid.*, janvier-mars 1922, p. 137.

les « mastikals », dont la pièce principale est le bras plié de la femme, en saillie sur le côté d'un pilier, le tout en bas-relief. Souvent sur la pierre est représenté au dessous le groupe des deux époux.

Le rapport indique en outre que 7 inscriptions nouvelles ont été découvertes.

Le second rapport (1921) contient une suite intéressante de clichés : les uns concernent le temple de Kesava, à Belur, et complètent la monographie qui en a été publiée ; d'autres se rapportent à divers monuments de Halebid et d'Amṛitāpura. Le même ouvrage donne le texte et la traduction d'inscriptions sur plaques de cuivre, trouvées six ans auparavant. L'une, de 963 A. D., contient d'intéressants détails sur la dynastie Gaṅga.

H. Parmentier.

Archæological Survey of Ceylon. Annual Report, 1920-21, par A. Hocart Archæological Commissioner. — Colombo, Cottle, Government Printer, 1922, in-4° ; avec planches.

L'existence du Service Archéologique de Ceylan a été suspendue depuis la mort de M. Ayrton, en mai 1914, et les monuments ont beaucoup souffert du manque de suite dans la conservation. Le rapport, après ces tristes constatations, porte presque en entier, au moins pour les figures, sur la protection du Lankatilaka, le monument connu d'ordinaire sous le nom de Jetavanārāma, à Polonnāruwa. L'absence d'une documentation sérieuse sur l'état du bâtiment avant les travaux de conservation fait craindre la perte des indications précieuses que pouvaient fournir les travaux de reprise sur l'histoire même de l'édifice, en particulier sur les réparations successives qu'il a dû subir. Souhaitons, sans trop l'espérer, qu'il existe à ce propos des documents non encore publiés. Les peintures du Dewāla Mahā Saya ont été abritées, au moins d'une façon provisoire.

H. Parmentier.

Memoirs of the Archæological Survey of India. Calcutta, Superintendent, Government Press, India, in-4° ; avec planches.

N° 1. *Dates of the votive inscriptions on the stūpas at Sanchi*, par Ramaprasad Chanda. — 1919.

Cette étude, toute paléographique, aboutit à des conclusions qui confirment les dates assignées par Sir J. Marshall aux plus anciens monuments bouddhiques dans son « Esquisse des antiquités indiennes », qui forme un chapitre de la *Cambridge History of India*. Les sculptures du *rail* de Barhut seraient donc du milieu du IIe siècle av. J.-C. et celles de l'entrée seraient postérieures. Les sculptures du *rail* inférieur du stūpa II de Sānchi seraient du même temps ; la clôture de Bodhgayā appartiendrait au Ier siècle av. J.-C. ; les décors des quatre portes du stūpa I de Sānchi, à la deuxième moitié du même siècle. Cet ordre, comme l'on voit, intervertit les rangs assignés longtemps aux *rails* de Barhut et de Bodhgayā et confirme la date présumée pour les portes de l'enceinte au stūpa I de Sānchi.

N° 2. *Varieties of the Vishṇu Images*, par le Pandit B. B. Bidyabinod. — 1920.

D'après les règles données dans trois purâṇas, dont l'un est d'un auteur du XIII[e] siècle, la place des attributs des quatre bras dans les images de Viṣṇu caractérise les divers aspects du dieu. Le tableau précis que l'auteur de ce mémoire donne de ces répartitions montre que la plupart des statues de cette divinité seraient, dans les musées de l'Inde, mal qualifiées. J'ignore dans quelle mesure le tableau peut s'adapter à ces dernières images et si le texte de ces purâṇas exprime des règles appliquées d'une façon universelle dans le temps et dans le lieu ; l'Inde est grande et les sculptures y sont de dates parfois bien éloignées l'une de l'autre. Suivant ces tableaux, la plupart des images de Viṣṇu en Indochine rentrent dans les types de Janârdhana et de Pradyumna. Il ne m'appartient pas de dire si les inscriptions qui mentionnent ces images ou des images analogues confirment en nos régions les indications fournies par ce mémoire.

N° 3. *Tālamāna or Iconometry*, par Gopinatha Rao. — 1920.

C'est, dit le sous-titre, un résumé des règles de proportion des images tirées des Âgamas et autres traités hindous. Les Âgamas donnent 30 classes de proportions rangées en 10 groupes de 3 (*uttama*, *madhyama*, et *adhama*, « supérieure, moyenne et inférieure »). L'unité réelle est l'*aṅgula* et les 30 séries diminuent de 4 en 4 aṅgulas, en partant de 124 pour finir par 8. Le nom de chacune des 10 classes est exprimé par un multiple du *tāla*, mais cet élément n'est pas, comme on pourrait s'y attendre, en rapport exact avec le nombre total d'aṅgulas. Le *dasatāla* (10 tâlas) de la classe supérieure, par exemple, à 124 aṅgulas, n'a en réalité que 9 tâlas, tandis que le *catuṣṭāla* (4 tâlas) moyen en a 6. Le tāla est la grandeur de la main, du bout du médius au pli du poignet, mesure qui équivaut à la face dans une stature ordinaire ; c'est donc une constante ; le nombre des aṅgulas que représente le tāla est fixé par les Âgamas dans chaque cas. Il est de 13 1/2 dans le premier cas cité ici, de 8 dans le second. Cette discordance entre le nom et le système de mesures n'inspire pas une grande confiance dans la valeur de ces règles des « authoritative works ». D'autres règles et un instrument spécial à fils à plomb donnent les saillies de chaque élément du corps dans les différentes poses.

L'auteur indique ensuite une série de mesures spéciales qui s'appliquent à diverses quantités et sont de diverses natures. Nous les négligerons ici pour résumer plutôt les renseignements fournis sur les règles données par les Âgamas pour l'exécution des statues.

Elles ne sont pas absolument rigoureuses ; une erreur d'un aṅgula est tolérée quand le sculpteur les applique, et il s'en dispense si elles ne répondent pas à son sentiment artistique. Elles semblent donc être plutôt un guide qu'un canon hiératique.

Les Âgamas réservent les différentes proportions aux différents dieux. Un résumé de cette répartition a été donné par M. O. C. Gangoly dans ses *South Indian Bronzes*, dont un compte-rendu a paru dans ce Bulletin [1]. Il est inutile de le reprendre ici.

---

[1] *BEFEO*, XV, iv, 15-20. Il semble qu'une erreur ait été commise par M. Gangoly dans la troisième espèce de *daçatāla*, l'*adhama*, et qu'on devrait, suivant les renseignements du mémoire, le compter de 116 aṅgulas. De fait la dimension du genou a été oubliée et elle est justement des 4 aṅgulas qui font défaut. Il faudrait alors dans le

La *Çukranīti* exprime quelques idées à retenir : elle pose en principe que la méditation sur un dieu (*dhyāna*) est facilitée par la contemplation d'une de ses images mieux que par la simple vue de l'esprit ; mais seules les figures sculptées suivant les règles sont d'un utile secours et leur adoration augmente le mérite du fidèle, fussent-elles laides ; par contre, la contemplation de la plus belle image d'un être humain n'apporte aucun mérite et celle d'une image divine faite contre les règles a de funestes conséquences.

Les images des dieux sont *sāttvikī*, *rājasī* ou *tāmasī* (1). De la première série *sāttvikī* sont celles qui ont les mains dans les mudrâs *yoga*, *abhaya* et *varada*, c'est à dire de l'extase, de la sécurité et du don, ou sont vénérées par d'autres dieux. Celles qui portent des armes et ont les mains en *varada* et *abhayamudrā*, si elles sont debout sur leur piédestal ou chevauchent leur vāhana et sont richement parées, sont du type *rājasī*. Et celles dans une pose de combat avec les démons et d'aspect féroce sont du type *tāmasī*.

La pierre blanche convient aux statues sāttvikī, la jaune ou la rouge aux rājasī, la noire aux tāmasī. Une autre indication se rapporte aux dieux eux-mêmes ; la pierre blanche convient à Çiva, la noire à Viṣṇu, la rouge à Sūrya, à Gaṇeça et à l'épouse de Çiva.

Un être divin dont l'apparence n'est pas fixée par des textes spéciaux aura quatre bras ; les mains inférieures seront en *varada* et *abhaya-mudrā*, tandis que les mains hautes pourront tenir chacune l'un quelconque des attributs classiques, hormis ceux qui sont réservés aux grands dieux. Dans le cas de plusieurs têtes, elles seront de même niveau et chacune sera complète à partir des épaules ; même s'il y a plusieurs bras, la largeur de ces dernières doit rester normale.

Les images divines, sauf en cas de prescription spéciale, doivent ressembler à des humains de seize ans, sans excès pileux à la face, les jointures souples et les muscles peu accentués ; les vêtements tomberont jusqu'aux chevilles ; les bijoux seront nombreux et riches.

La *Çukranīti* indique comme matières utilisables pour la confection des images : terre, farine, sable, bois, pierre et métaux ; les dieux peuvent être peints sur les murs ou sur d'autres surfaces Seules les représentations sculptées, et encore en matériaux durables, sont soumises aux règles ; l'adoration d'une image irrégulière, si elle est d'une matière impermanente ou en peinture, n'entraîne pas de préjudice pour le fidèle.

Les Âgamas exigent que les déesses principales, les çaktis des grands dieux soient de la deuxième des 30 classes. Lorsque leur seigneur est voisin, leur hauteur varie de celle de sa poitrine à celle de son nez. Cette hauteur peut être déterminée aussi en fonction de celle du liṅga principal du temple. Enfin les images féminines debout doivent avoir les pieds joints.

La *Bṛihat-Saṃhitā* donne des règles pour l'image en place dans le sanctuaire. L'ensemble de la statue et de son piédestal doit faire les 7/8 de la hauteur de la

---

compte-rendu lire 116 au lieu de 112, — 7,42 au lieu de 7,17, — 72/5 au lieu de 7 1/6, — et l'ordre de proportions devient : grands dieux, dieux inférieurs, déesses et femmes de saints, ce qui donne une gradation plus naturelle, eu égard à la différence de stature des sexes.

(1) C'est-à-dire où prédomine l'un des trois *guṇas* (éléments de l'univers) : *sattva* (lumière et bonté), *rajas* (mouvement et passion), *tamas* (obscurité et inertie).

porte d'entrée dans la cella et le piédestal doit compter pour un tiers de la dimension obtenue. On tire de la hauteur ainsi déterminée un nouvel angula auquel s'appliquent de nouvelles règles de proportions analogues aux précédentes.

Suivant la *Çukranīti*, les dieux peuvent être à l'occasion représentés dans l'enfance, mais jamais en vieillards, car la vieillesse et la mort ne peuvent les atteindre. Enfin elle stipule que des images irrégulières ou brisées ne doivent jamais rester exposées à l'adoration.

N° 4. *The archæological remains and excavations at Nagarī*, par D. R. Bhandarkar. — 1920.

Nagarī est à 13 km. au Nord de Chitorgarh, dans l'état d'Udaipur, au Rajputana. Il y existe une vieille citadelle, peut-être de l'époque Gupta, et les restes de deux stûpas. Il y fut trouvé 5 inscriptions, dont 3 nouvelles, de nombreuses monnaies, dont quelques-unes des premiers siècles de notre ère, des sculptures séparées, piliers de l'époque Gupta, des fragments d'un *rail* ancien mais sans décor. Une carrière exploitée à cette époque y fut reconnue : les sculptures étaient épannelées avant leur expédition sur les points de commande. Il est singulier que des terres cuites aient été trouvées en ce lieu où l'emploi de la pierre, abondante dans le pays, est plus indiqué.

Une sorte de pyramide attribuée à l'éclairage d'un camp d'Akbar en ce point a plus de 11 mètres de hauteur. Elle est assez éloignée d'une curieuse enceinte rectangulaire du nom de Hâthī-bâḍâ ; celle-ci est faite de murs à faces obliques constitués par des blocs énormes superposés par leurs arêtes, tandis que les surfaces de lit, légèrement concaves, sont unies par une couche de boue. Cette enceinte énigmatique est rapportée par l'auteur à l'époque d'un débris d'inscription trouvé dans un puits du XV[e] siècle à Ghosûṇḍī, à 6 km. de là, et qui est du IV[e] ou du III[e] siècle av. J.-C. ; nous la reverrons, d'ailleurs, dans le mémoire suivant, rapportée à une date un peu moins ancienne. Une des pierres porte une inscription du VII[e] siècle ap. J.-C. ; la muraille est donc au moins antérieure au VIII[e] siècle.

La méthode de fouilles appliquée ici est toujours le même système déplorable dont nous avons eu déjà trop d'exemples dans l'Inde et qui peut se résumer ainsi : étant donnée telle hypothèse que dois-je trouver au point de recherche ? Et tout naturellement ce qu'on trouve *doit* rentrer dans l'hypothèse : « Nothing precludes as for supposing that.....» (p. 30, l. 25) ; et le fait est ensuite tenu pour acquis (l. 39), puis ne tarde pas à servir de nouveau jalon à l'argumentation. C'est ainsi que des substructions qui ne sont rien moins que claires, terrasse qui pourrait avoir reçu de simples constructions légères, deviennent le soubassement d'un temple contemporain de l'inscription du puits (300 à 250 av. J.-C.) et que des substructions de terre enduite, trouvées au-dessous, tracées suivant un curieux plan à deux absides opposées, entourées d'une nef pourtourmante, sont les vestiges d'un édifice qui est au moins de 350 à 300 av. J. C. Bien entendu, la « lampe d'Akbar » signalée plus haut a été transportée de toutes pièces de ce point et c'est un ancien support d'une image de Garuḍa, puisque l'enceinte a enfermé un temple vishnouite, comme il appert de l'inscription de Ghosûṇḍī. Tout cela n'est pas impossible a priori, mais demanderait d'être présenté avec beaucoup plus de prudence.

Un monticule aujourd'hui couronné par un temple de Çiva, construit il y a une soixantaine d'années, a livré les restes d'une plate-forme aux murs de briques moulurées ; la décoration y a compris sans doute de curieuses pièces de terre cuite,

oiseaux et têtes humaines d'un réel caractère. Au centre de la terrasse, un massif carré forme le soubassement d'une construction disparue. L'auteur veut y voir la base d'un stûpa carré et qui serait çivaïte. Du soubassement sort, il est vrai, un somasûtra ; l'auteur n'est pas sûr qu'il y ait eu des stûpas, et carrés, et çivaïtes ; mais rien ne l'embarrasse. En avant furent trouvés les débris d'un toraṇa aux motifs çivaïtes, dont les décors rappellent ceux de la grotte de Viçvakarman à Ellora, du V[e] siècle de l'ère chrétienne, comme on sait.

Sur les murs de la terrasse inférieure viennent en dedans buter d'autres murs et l'auteur veut y voir le treillage de maçonnerie, dont nous avons ailleurs des exemples, et qui est destiné à fixer le remblai intérieur. Le plan semblerait plutôt indiquer sur les bords de la plate-forme, des fondations pleines d'édicules d'axes et d'angles, et devant l'édifice principal, les soutènements en murs croisés d'un maṇḍapa. Plutôt que les restes problématiques d'un stûpa, ne pourrait-on pas voir ici les fondations de quelque groupe d'édifices légers, analogues au temple postérieur A de Mĩ-sơn, bâtiments peu durables dont la disparition totale serait moins difficile à imaginer ?

N° 5. *Archæology and Vaishanava Tradition*, par RAMAPRASAD CHANDA. — 1920.

Dans cet article, qui est moins une étude archéologique qu'un mémoire d'histoire religieuse, M. R. Ch. a rassemblé les témoignages que nous fournissent les monuments et les inscriptions sur l'évolution du vishnouisme, des origines jusqu'au début de l'ère chrétienne. Les documents de cette période sont rares et peu précis : l'auteur les a utilisés avec habileté et en a tiré une théorie assez vraisemblable, qui peut se résumer ainsi.

Le culte de Viṣṇu-Kṛṣṇa a pour berceau le Surāṣṭra (Kathiawar). Les tribus brahmaniques établies dans cette région — Vṛṣṇis et Andhakas —, appartenant à la grande famille des Yādavas, adoraient des héros nationaux Kṛṣṇa, Vāsudeva, Saṃkarṣaṇa, Pradyumna, Aniruddha.

Une hiérarchie s'établit peu à peu entre ces dieux : la prééminence passa d'abord au couple Saṃkarṣaṇa-Vāsudeva, où ce dernier n'occupait que la seconde place. Puis Vāsudeva prit la tête, s'éleva au rang de dieu suprême (devadeva) et fut identifié à Viṣṇu, dont il constitua, avec Saṃkarṣaṇa, Pradyumna et Aniruddha, les quatre *vyūhas* (manifestations). Cette forme évoluée du Vâsudévisme est représentée par la *Bhagavadgītā*. La *Bhagavadgītā* est, selon M. R. Ch., un texte fort ancien, antérieur au Mahābhārata dans son ensemble, antérieur aux plus vieux sûtras (vers le V[e] siècle av. J.-C.), ce qui placerait l'évolution du Vâsudévisme au plus tard vers le VII[e]-VI[e] siècle av. J.-C. Cette opinion s'appuie sur le fait que la *Bhagavadgītā* enseigne le *karmayoga*, le salut par les œuvres, en opposition avec l'idéal spéculatif (*jñānayoga*), et que ces deux doctrines, après s'être assez longtemps affrontées, se concilièrent plus tard dans la théorie des quatre *āçramas* qu'on trouve déjà dans les Sûtras : la *Bhagavadgītā*, où l'une des deux thèses apparaît à l'état pur, doit donc être antérieure aux Sûtras où elle est amalgamée avec la thèse adverse. A la vérité nous sommes trop mal informés de la chronologie des doctrines dans l'Inde pour qu'on puisse faire grand état d'un tel raisonnement.

La *Bhagavadgītā* témoigne également de l'ancienne tradition qui associait Kṛṣṇa aux Pâṇḍavas, ceux-ci étant considérés comme les propagateurs de son culte parmi les Kurus et les Çûrasenas : ce point toutefois n'a été qu'effleuré par M. R. Ch. et aurait mérité plus de développements.

L'idée maîtresse de cet exposé, c'est que la religion de Vāsudeva est née dans le sein même du brahmanisme et non, comme on l'a soutenu, dans des tribus étrangères aux cultes hindous : cette opinion a pour elle toutes les probabilités.

Voici maintenant les documents sur lesquels s'appuient les conclusions que nous venons de résumer :

1. Mégasthène (commencement du IIIe siècle av. J.-C.) dit que Héraklès était adoré par les habitants des plaines, notamment par les Sourasenai (= Çūrasenas), dont les villes principales étaient Methora (= Mathurā) et Kleisobara (= Kṛṣṇapura) et dont le pays était arrosé par le fleuve Jobanes (= Yamunā). — Que Heraklès soit Kṛṣṇa, c'est ce qui ne fait pas le moindre doute, et M. R. Ch. a réfuté aisément l'étrange théorie de Kennedy qui prétend y reconnaître Çiva.

2. Le *Kauṭilīya Arthaçāstra* (IIIe siècle av. J.-C.) parle d'ascètes voués spécialement au culte de Saṃkarṣaṇa.

3. L'inscription de Besnagar (première moitié du IIe siècle av. J.-C.) relate l'érection d'un Garuḍadhvaja (pilier de pierre surmonté d'un Garuḍa) offert à Vāsudeva, dieu des dieux (devadeva) par le Bhāgavata Héliodore, fils de Dion, habitant de Taxila, venu comme envoyé du roi Antialkidas au roi Kāsiputra Bhāgabhadra.

4. Une autre inscription provenant également de Besnagar (fin du IIe s. av. J.-C.) commémore le don fait par le Bhāgavata Gotamaputa (= Gautamīputra) au temple de Bhagavat, d'un Garuḍadhvaja, la 12e année du sacre du roi Bhāgavata.

5. L'inscription de Ghasundi (Udaypur, Rajputana), à peu près contemporaine de la précédente, mentionne la construction d'un mur de pierre (pūjā-çilāprākāra), dédié par le Bhāgavata Gājāyana à Saṃkarṣaṇa et à Vāsudeva.

6. L'inscription de Mora (à l'Ouest de Mathurā), antérieure à l'ère chrétienne, atteste un culte commun rendu à Kṛṣṇa et aux Pāṇḍavas, si on lit avec M. R. Ch. (au lieu de *Bhagavatā Vṛṣṇena*) : *Bhagavato Vṛṣṇeḥ pañca vīrānāṃ pratimāḥ* : « statues du bienheureux Vṛṣṇi (= Kṛṣṇa) [et] des cinq héros ».

7. Le dernier document est une inscription fragmentaire, au nom du mahākṣatrapa Çoḍāsa, trouvée en 1913 à Mathurā et dont le texte est édité ici pour la première fois. Les 5 premières lignes manquent et les 7 suivantes sont incomplètes de la fin. M. R. Ch. a restitué les syllabes manquantes avec ingéniosité, mais non sans quelque hardiesse, comme lorsqu'il complète.... *laṃ* en *catuḥçālaṃ*. Il y a une grande probabilité pour les noms *Vāsudevasya*, *Vāsudevaḥ*, mais le texte ne porte que..... *vasya*,.... . *devaḥ*. Pourquoi *ve*..... est-il restitué en *vedikāḥ* au lieu de *vedikā* et comment expliquer que ce mot soit suivi du masculin singulier *pratiṣṭhāpito* ? A la dernière ligne, l'addition d'un *e* dans *saṃvart[e]yātāṃ* n'est justifiée que par la longue *yā* ; mais justement le signe de la longue est peu net, et il est possible de lire *saṃvartayatāṃ*. *Vedikā* est traduit par « a square terrace in the middle of the courtyard » (??). Rien ne prouve que *mahāsthāna* soit le premier membre d'un composé, l'*m* de la désinence pouvant faire partie de la syllabe suivante qui est tombée. Dans l'ensemble, ce document, qui date du commencement de notre ère, est trop peu explicite pour autoriser des conclusions bien précises touchant l'histoire du Vishnouisme, et celles que M. R. Ch. prétend tirer de seul mot *mahāsthāna* sont décidément disproportionnées au sens assez vague de ce terme. [L. F.]

N° 6. *The temples at Palampet*, par Ghulam Yazdani, Director of Archæology in H. E. H. the Nizam's Dominions. — 1922.

Palampet est un petit village dans le district de Warangal, à 65 km. N.-O. de Hanamkonda. Il possède un groupe de temples admirables, parmi ceux si remarquables déjà du Dekkan, mais ils sont presque inconnus en raison de leur éloignement des centres principaux.

Le groupe le plus considérable est enclos de 350 mètres de murs énormes, de 3 mètres de haut sur 2 mètres de large ; cette enceinte est construite de blocs formidables, de 7 mètres de long sur plus d'un mètre de hauteur et près de 0 m 50 d'épaisseur. Le couronnement lui-même est constitué par d'autres blocs de 3 mètres de large qui font saillie d'un pied sur chaque face pour former auvent. Mais, et cela est tout à fait indien, l'intérieur du mur n'était que de terre que les pluies ont dissoute, et tout s'est écroulé comme un château de cartes.

La cour entoure quatre temples et une salle Le temple principal se compose d'un pavillon et d'un riche sanctuaire. Le pavillon traité en maṇḍapa abritait un Nandin ; il est ruiné. La cella est précédée d'un maṇḍapa propre, aux splendides piliers et aux remarquables plafonds de pierre. Le soubassement forme une saillie de trois mètres et laisse ainsi tout autour du temple un large promenoir ; les pèlerins le suivent pour y honorer les riches panneaux de sculptures qui ornent les parois, motifs aux sujets parfois des plus risqués.

De fines figures, mi-grandeur, constituent les jambes de force décoratives en pierre qui viennent soulager les immenses poutres de même matière, supports du lourd plafond.

Au milieu du maṇḍapa se plaçait l'orchestre qui accompagnait les cérémonies religieuses. Huit chapelles [1] dédiées aux divinités secondaires se rangent entre les piliers du portique pourtournant.

La cella est à plan simple et précédée d'un vestibule ; les parois extérieures sont découpées en sortes de pilastres saillants. Pilastres et entrepilastres sont décorés de réductions d'édifices et terminés en sikharas. Une niche à triple étage orne chaque axe. Le tout est surmonté d'une construction complexe, coupée des rayures horizontales d'étages, striée des innombrables divisions verticales des multiples séries d'antéfixes. Ces superstructures sont construites de briques très légères, spongieuses, évidemment choisies pour diminuer la charge de cette masse centrale qui eût été écrasante en pierre. Celle-ci est un grès rougeâtre qui a pris admirablement la sculpture ; elle n'a pas trop souffert du temps. Le basalte le remplace dans les décors du temple central en particulier pour former les poutres et les jambes de force du maṇḍapa. Très dur il est susceptible d'une taille très fine et de poli. Ces qualités mêmes ont conduit à la maigreur. Des peintures, dont il reste des traces dans les plafonds, devaient atténuer la noirceur de cette pierre.

Quatre autres temples se trouvent aux environs du groupe principal Celui du Sud-Ouest offre trois cellas autour d'un maṇḍapa, le tout d'un art aussi remarquable que le précédent. Il est dédié à Çiva, contient plusieurs liṅgas et un Nandin. Celui du Nord-Est est plus simple. Celui de l'extrême Sud-Ouest est près d'un vaste étang ; il rappelle les dispositions du grand temple et est plus riche encore. Le dernier est à l'autre extrémité du quai du bassin ; il présente une composition analogue.

---

[1] L'excellent plan de la pl. XXX n'en donne que sept : y a-t-il là un simple oubli du dessinateur ?

N° 7. *Excavations at Taxila. The stūpas and monasteries at Jauliāñ*, par Sir J. Marshall, Director General of Archæology in India. — 1921.

Ce mémoire, premier de la série de Taxila, donne en un tout les renseignements qui eussent été disséminés auparavant dans les diverses parties de l'*Annual Report*.

Les travaux ont duré de l'automne 1916 au printemps de 1918 et ont compris la mise en état des vestiges au fur et à mesure de leur découverte.

Le monastère est situé sur un éperon rocheux, à 1500 mètres au Nord-Est du stūpa de Moḥrā Morâdu, à mi-chemin du village de Jauliāñ. Selon toutes probabilités, le groupe d'édifices dégagés a été construit dans la période kouchane, au début du IIIe siècle de notre ère et leur destruction s'accomplit deux siècles et demi plus tard.

Les monuments dégagés n'ont rien de bien particulier ou de bien nouveau, mais leur intérêt exceptionnel est dans leur admirable état de conservation. Ils comprennent un monastère de dimensions moyennes, accompagné de trois cours, dont deux remplies de stûpas. Le principal est dans la cour la plus haute, au centre d'un groupe d'autres stûpas moins importants et de chapelles alignées le long des murs du quadrangle.

Le monastère consiste en un espace carré entouré de cellules, avec une salle d'ordination, un réfectoire et autres services communs. La construction offre deux types de maçonnerie : dans l'un les moëllons sont plus épais ; ils sont réunis par des lits de petites pierres et de terre ; pilastres et moulures sont souvent pris dans des blocs de kañjūr, pierre tendre du pays à surface très grossière ; un enduit fait de terre et de gravier couvre les parois internes ; la chaux remplace la terre pour les parties externes. Les sols sont constitués par un blocage couvert d'un enduit de chaux. Des marches de pierre furent même ainsi revêtues et reçurent un badigeon rouge. Les couvertures anciennes sur les chapelles et les cellules étaient constituées par un couchis de terre supporté par des pièces de bois avec ferrrures. Des blocs entiers de cette matière, transformés en terre cuite par l'incendie furent trouvés à terre.

Le stûpa principal ressemble à celui de Moḥrā Morâdu, dôme posé sur un tambour cylindrique soutenu par un soubassement important, rectangulaire, qui fait saillie et se transforme en rampe à un bout. Des décors de chaux le recouvrent et la superposition d'ombrelles, signe du pouvoir suprême du Buddha sur l'univers, le surmontait. Les restes en place commencent à la partie inférieure du tambour. Le haut soubassement était orné d'une série de buddhas de grande taille assis entre les pilastres, tandis que d'autres buddhas, assis encore, mais plus petits, se superposent devant ces pilastres.

Les stûpas secondaires rappellent en réduction ces dispositions et seule la décoration varie : elle consiste le plus souvent en étages de niches séparées l'une de l'autre par des pilastres corinthiens. L'un de ces stûpas, le stûpa A 11, au Nord-Est du grand, contenait une chambre à reliques ; il y fut trouvé un remarquable reliquaire de forme très allongée : 1 mètre de hauteur environ sur 0 m 15 de largeur en bas. Fait de chaux, il était peint et orné de fragments de pierres précieuses. Il contenait une série d'autres réceptacles et finalement une pincée d'une sainte poussière.

Quelques-uns de ces stûpas présentent de courtes inscriptions concernant les images des buddhas qui ornent leurs faces et qui apparaissent ainsi comme autant de dons, ou mieux d'œuvres pies. L'emploi de la Kharoṣṭhī sur deux de ces stûpas construits ou réparés au Ve siècle semble montrer que cette forme d'écriture s'est maintenue dans l'Inde plus tard qu'on ne croyait.

Les chapelles paraissent être une addition postérieure même aux stûpas accessoires ; leur position en plan l'indique clairement ; certaines sont reculées pour permettre la

pradakṣiṇā autour des divers stûpas. L'une d'elles dans un recoin contient encore le groupe de ses images saintes en parfait état. Dans un angle les donateurs sont représentés au mur avec leurs fils, et l'image de ces derniers, faite de terre que le feu a cuite, est remarquablement conservée.

Le monastère offre une cour entourée de cellules précédées d'une vérandah légère. Une salle de réunion est adossée à l'extérieur d'une des faces ; une chapelle minuscule interrompt la file des cellules, ainsi qu'un escalier qui desservait celles de l'étage supérieur. Un angle de la cour est occupé par un petit pavillon d'ablutions isolé. Un réfectoire et divers magasins furent ajoutés plus tard ; ils sont dégagés par les cuisines qui semblent ainsi avoir servi de vestibule même à la salle de réunions. Ces additions correspondent à une période de moindre austérité, où la nourriture ne se composait plus des seules aumônes recueillies.

Les cellules possèdent une porte en trapèze, basse et qui, si l'on tient compte de l'épaisseur du linteau de bois, n'avait pas plus de 1 m. 40 de hauteur. Elles sont pour la moitié munies d'une étroite fenêtre en meurtrière destinée à laisser entrer un peu d'air et un supplément de jour sans donner passage à la chaleur. Sous la vérandah, le mur offre des niches enfermant des figures sculptées. Le sol entre les deux étages de cellules était en plancher ; la vérandah paraît aussi avoir été de bois, ainsi que ses piliers et ceux de la salle de réunion et du réfectoire.

De nombreux ustensiles furent découverts dans les ruines du monastère ainsi qu'un manuscrit sur écorce de bouleau écrit en caractères Guptas du V[e] siècle. D'après cette indication et les monnaies trouvées, le monastère semble avoir été brûlé par les Huns blancs, qui envahirent le Nord-Ouest de l'Inde dans la seconde moitié du V[e] siècle.

Cette première partie écrite par Sir J. Marshall est suivie d'une note due à la plume de M. A. Foucher. Il y signale l'intérêt de cette fouille méthodique ; elle accuse le rapport des têtes, trouvées isolées en tant de points, avec les images encore en place. Les corps sont de terre ou de chaux, les têtes de stuc et par suite plus durables ; c'est pourquoi elles apparaissent ailleurs en quantités anormales ; les corps, de terre enduite, ont disparu ; les têtes seules ont subsisté. En ce point, ces corps sauvés par l'incendie montrent parfois la mortaise où s'encastrait le tenon de la tête plus soignée.

L'usage du moule se révèle ici d'une manière certaine ; l'un d'eux fut d'ailleurs recueilli au Dharmarâjika ; mais on ne fit pas à Taxila le même abus de ce mode trop facile d'exécution qu'au Turkestan chinois et il n'est guère utilisé que pour les masses ; les parties les plus délicates, face, cheveux, oreilles, etc. sont ajoutés à la main.

La variété des types est plus apparente que réelle et l'abandon des scènes a figé l'art du sculpteur en trois types à peine : le Buddha, à la coiffure et au costume simple, le bodhisattva où l'un et l'autre sont des plus riches, enfin le Yakṣa, employé au début comme atlante. On ne voit guère en plus que quelques moines, quelques laïcs porteurs d'offrandes, hommes, femmes, enfants, et enfin des animaux de support.

Le type du Buddha et du moine est un souvenir du Gandhâra, y compris la distension du lobe de l'oreille ; le moine ne se différencie que par son crâne rasé. Les femmes sont vêtues simplement. Les atlantes sont les seules sculptures où l'artiste indien a pu encore donner cours à sa verve souvent caricaturale.

Pour fixer la succession chronologique de ces stûpas, M. Foucher élargit la question et, se servant des observations faites dans le district de Peshawar, propose la classification suivante.

Au début se placent les stûpas en pierre du Gandhāra, ornés de scènes en métopes carrées, empruntées à la vie du Buddha ou à ses existences antérieures. Les stûpas postérieurs en stuc montrent parfois les mêmes motifs ; mais dans le Nord-Ouest et bientôt dans la vallée du Gange, ils tendent à remplacer les scènes par des groupes de statues, réductions d'épisodes plus sobres, comme l'invitation à la prédication ou au départ. L'installation de tant de statues sur les faces des stûpas conduisit à la multiplication de celles-ci ; elles intéressèrent alors pour elles-mêmes et non pour le scénario abrégé qu'elles devaient évoquer. De là à l'idée qu'en multipliant les images, le fidèle augmente ses mérites, il n'y a qu'un pas. On réussit à développer cette quantité de statues en multipliant les assises du décor ; leur hauteur réduite augmente leur nombre et permet une série de panneaux plus grande ; mais alors ils deviennent trop longs pour leur hauteur : le décorateur y remédie en installant l'image sous une niche en arc trifolié ou en trapèze et les assistants viennent se placer au dehors. Cette vue est, bien entendu, dit modestement l'auteur, de théorie pure et dans chaque cas doit être subordonnée aux observations propres à l'objet étudié ; — mais elle n'en donne pas moins un guide appréciable, et ces considérations sont d'un intérêt considérable au point de vue de l'évolution des formes.

L'examen des sculptures trouvées à Jauliāñ confirme les prémisses tirées de l'art du Gandhāra ; les découvertes faites en ce point montrent que cet art s'est prolongé, dans le travail du stuc et de la terre, jusqu'au V[e] siècle Mais l'intérêt majeur de ces découvertes est dans la liaison qu'elles établissent entre l'art du Gandhāra, qui semblait s'éclipser au II[e] siècle, et l'art Gupta de Mathurā qui jusqu'ici paraissait surgir brusquement au IV[e].

Le mémoire, en plus des listes de trouvailles, se termine par une étude de Rāmaprasād Chanda sur le manuscrit trouvé dans le monastère de Jauliāñ : on ne peut guère en tirer beaucoup plus que le triple fait qu'il est bouddhique, en sanskrit et en vers.

La publication se termine par une belle série de phototypies précédées d'un plan. Il est regrettable seulement que le géométral soit réduit, ou peu s'en faut, à ce plan pour un travail de cette importance. Les détails architecturaux sont donnés dans cette unique planche à de si minuscules échelles que les dessins de moulures s'y perdent en une tache noire. Les mêmes détails en deux ou trois planches claires, à une échelle triple ou quadruple au moins, eussent rendu la lecture des photographies bien plus sûre et bien plus intéressante : un profil de moulures est en lui-même aussi instructif que la silhouette d'une tête. L'archéologie architecturale de l'Inde a toujours trop manqué d'architectes.

N° 8. *Six sculptures from Mahoba*, par K. N. Dikshit. — 1921.

Ces sculptures ont été trouvées près du Kirat Sagar Tank, à Mahoba, dans le district de Hamirpur, au Bundelkhand anglais. Elles sont, sauf une, entrées au musée de Lucknow. Leur intérêt est dans le fait qu'elles confirment de précédentes découvertes, montrant la survivance du bouddhisme au Bundelkhand jusqu'aux XI[e] et XII[e] siècles. Elles sont datées de cette période par la forme qu'offrent les caractères des inscriptions portées sur deux d'entre elles. La matière est un grès sombre, fin, susceptible de poli ; la facture est bonne. Ce sont quatre statues assises devant de riches chevets et les fragments de deux autres : on y reconnaît un Buddha dans le geste du *bhūmisparça*, deux Avalokiteçvara et une Tārā. Les chevets montrent des makaras qui sont presque du type primitif. Dans le décor entrent de curieuses

représentations de stûpas en cloche juchés sur des pavillons légers : comme l'auteur le fait observer, le stûpa s'achemine ainsi à devenir le simple couronnement des pagodes modernes, dressé au-dessus du sanctuaire.

N° 9. *Mosque of Shaikh Abdu-n Nabī*, par MAULVĪ ZAFAR HASAN, assistant superintendent of Archæology. — Delhi, 1921.

Ce monument, de l'époque d'Akbar, d'un beau caractère, tombe en ruines. Son examen et le compte-rendu de ce mémoire sortent de notre cadre ordinaire, comme le mémoire suivant.

No 10. *A Guide to Niẓamu-d Dīn*, par le même. — *Ibid.*, 1921.

Monographie des monuments de ce village situé à 6 km. au Sud de Delhi et renseignements sur les personnages qui y sont enterrés.

N° 11. *Some recently added sculptures in the Provincial Museum, Lucknow*, par le Pandit HIRANANDA SHASTRI. — 1922.

De ces pièces, trois sont bouddhiques, deux brahmaniques et trois jainas. Les trois bouddhiques sont un fragment de pilier de *rail* kouchan orné sur une face d'une fille de Māra (?) jouant de la vīṇā, sur l'autre de trois tiges de lotus. Elle viendrait du district de Gurgaon, au Panjab. D'après l'auteur, son style la rapporterait plutôt à l'art de Mathurā. Une Tārā de bronze avec une inscription en caractères du VIIIe ou du IXe siècle donne à l'auteur l'occasion de faire une étude détaillée des rapports de la Tārā bouddhique et de la Tārā brahmanique. La troisième pièce, de bronze encore, est un Buddha attestant la terre ; elle offre le détail curieux d'un nimbe à jour, avec un bouquet de feuilles de pipal derrière la tête. Une inscription semblable au dos montre qu'elle est de la même époque. Les autres pièces trouvées avec ces deux statuettes se rapportent au Mahâyânisme et l'auteur suppose qu'il faut voir dans cette figure plutôt Akṣobhya que le buddha Gautama.

Des deux pièces brahmaniques, l'une est une représentation en grès de l'Adi-Varâha, la troisième incarnation de Viṣṇu. C'est un sanglier de 1 m. 50 de long et de 1 m. 20 de haut. Cette pièce est connue depuis longtemps et provient de Lalitpur. Un nâga, allongé sous lui, redresse ses têtes en avant, à côté d'une figure de femme debout, portant un chasse-mouche. Le dieu est couvert d'images, plus ou moins grandes, représentant diverses divinités du Panthéon hindou, y compris les autres incarnations de Viṣṇu. Sur chaque boutoir est une figure de femme, sans doute Pṛthivī, la Terre. Le nâga est Çeṣa, et la femme debout à côté doit être encore la même Pṛthivī. La pièce, pour sa ressemblance avec une sculpture analogue datée du VIIe siècle, à Chandpur, semble devoir être rapportée à cette période.

L'autre statue est une image en bronze de Çiva, assis la jambe gauche à plat, la droite pendante. Des quatre bras, les deux inférieurs sont dans les gestes de la sécurité et du don, les autres élèvent la hache et le daim tenus entre le bout des doigts. L'auteur suppose que cette figure provient du Sud.

Les deux images jainas sont des statues de saints en marbre noir, si l'on en juge par le cliché (l'auteur dit cependant « albâtre »). Datées de 1151 A. D., elles sont, comme il arrive souvent pour les représentations de ces personnages, d'un art au dessous du médiocre Une plaque de bronze à jour sur six pieds avec l'image du premier Tīrthaṅkara entre les 33 Jinas est plus intéressante pour la composition de

l'ensemble que pour les détails tout usés par les nettoyages intensifs de la plaque dans le temple hindou qui l'abrita. Elle porte une inscription qui permet de la rapporter à 1159 A. D. Elle est donnée en deux clichés ; mais avec la manie actuelle de « présenter » les photographies, système qui enlève au document de cette nature son seul mérite scientifique, une exactitude matérielle absolue, la disposition des pieds change d'un cliché à l'autre ! Quand donc se décidera-t-on à cesser de truquer les photographies ou de laisser faire les « détourages » par des ignorants ?

N° 12. *Astronomical Instruments in the Delhi Museum*, par G. R. Kaye. — 1921.
Astrolabes d'origine musulmane des XIIIe, XVe et XVIIe siècles, et sphère céleste de 1676. L'auteur donne une étude complète, au point de vue astronomique surtout, de ces diverses pièces.

H. Parmentier.

Archæological Survey of India. New imperial Series. Vol. XLI. *The Tile Mosaics of the Lahore fort, by* J. Ph. Vogel. — Calcutta, 1920, in-4° ; avec nombreuses planches en couleurs.

Les plaques de revêtement émaillées (car c'est plutôt ainsi que ces éléments de décoration peuvent être désignés en français) sont dans l'Inde un art d'importation. Le palais de Lahore en montre les plus beaux spécimens ; l'intérêt particulier de ceux-ci réside dans la place importante qu'y occupent les représentations d'êtres vivants. On sait que l'Islam ne fut rebelle à ce genre d'images que par simple tradition : l'interdiction n'en est nulle part inscrite dans le Koran. Elle ne s'applique pas d'ailleurs aux objets usuels. Les Grands Mogols n'en tinrent guère compte et ils eurent à leur cour des peintres de portraits. Jehangir alla même jusqu'à faire sculpter des statues d'hommes ou d'animaux dont il voulait perpétuer le souvenir. Aurangzeb seul montra sur ce point sa bigoterie habituelle et fit détruire quelques unes des images exécutées par les ordres de ses prédécesseurs.

Les panneaux de Lahore marquent leur caractère exceptionnel par l'inégalité de leurs parties : décors géométriques et ornementaux y sont toujours parfaits ; les êtres vivants y sont souvent d'une facture déplorable. L'éléphant est l'animal le mieux traité ; on sait d'ailleurs la place qu'il tient dans l'Inde et dans son art ; mais j'avoue que je ne partage pas l'admiration de l'auteur pour une bonne part de ceux qu'il nous montre. Les chameaux sont parfois d'un dessin enfantin. Cet art a-t-il subi quelques influences extérieures et faut-il rattacher à la Chine les images, cependant si médiocres, de dragons, à l'Italie celles des chérubins qui ne valent guère mieux ?

Ce système décoratif est entré dans l'Hindoustan sous les Grands Mogols. Il y est venu par la Perse. Le meilleur exemple de la période primitive dans l'Inde est la tombe de Ruknu-d Din qui vivait dans la première moitié du XIVe siècle. La décoration est toute de blancs et de bleus qui luttent avec le rouge de la brique ; ici les pièces de couleur font saillie de 1 à 5 centimètres. Ce mode de décor apparaît à Delhi vers 1500. Les revêtements émaillés d'Akbar montrent deux bleus, le vert, le jaune et le blanc. Sous Shah Jehan, les façades sont souvent ornées ainsi dans leur entier. Le Panjab semble avoir été le centre de dispersion de ce procédé. La mosaïque

est remplacée par les carreaux dans les derniers exemples. L'origine et l'influence persanes se montrent par le fait curieux de la répercussion dans l'Inde des variations subies par cet art en Perse. Il est possible que l'origine initiale soit chinoise.

La présence de ce remarquable ensemble décoratif à Lahore surprend un peu, car cette ville ne fut jamais qu'une capitale secondaire. Le palais y est néanmoins important. Il n'est pas d'une seule venue et l'auteur, dans la description générale qu'il en fait, s'attache à reconnaître et à fixer les diverses étapes de sa construction, jusqu'aux traces du pouvoir éphémère des Sikhs précédant de peu l'asservissement à l'Angleterre. Dans l'histoire de Lahore la part des renseignements d'origine européenne est faible. L'attention a toujours été attirée par Agra et Fatehpur-Sikri. C'est donc sur les ouvrages musulmans qu'on peut surtout s'appuyer. L'auteur arrive ainsi à fixer avec une certaine précision l'époque relative des diverses parties du Fort, puis il passe en revue les différents panneaux qui sont reproduits par de bonnes chromolithographies. Il signale les parties les plus intéressantes et en donne le sens. Le lecteur est un peu gêné par l'absence de renvois aux planches. Ceux-ci ne concernent que les panneaux dont les séries sont divisées suivant les combinaisons qu'imposent leurs formes. Quelques planches en outre sont reliées sans onglet et une part en est perdue dans le pli du brochage. Par contre le plan et les ensembles sont présentés d'une façon très pratique.

Après cette revue rapide, l'auteur consacre, à propos des sujets représentés, un chapitre tout entier à des récits de combats d'éléphants à la cour mogole : leur originalité fait passer sur le caractère un peu accessoire de cette information.

L'étude se termine par la recherche de la date de ces travaux : M. Vogel, qui les place sans hésitation au XVIIe siècle, les suppose exécutés entre 1620 et 1630, fin du règne de Jehangir ou début de celui de Shah Jehan.

Une série d'appendices complètent cet excellent ouvrage : liste des monuments de Lahore et de Delhi qui offrent ce système de décoration ; analyse chimique des carreaux, listes des personnages figurés signalés par M. Finch dans les fresques.

H. Parmentier.

The Cambridge History of India. Vol. I. *Ancient India*, edited by E.-J. Rapson. — Cambridge, University Press, 1922, in-8°. XXIV - 736 pp.

Nous avions une *Oxford History of India* ; voici une *Cambridge History of India* qui ne ressemble pas à son aînée. Celle-ci était un abrégé en huit cents pages environ de toute l'histoire de l'Inde depuis les origines jusqu'en 1911 ; l'autre s'annonce comme devant comprendre six volumes, dont le premier, qui traite de l'*Inde ancienne* jusqu'au milieu du Ier siècle de l'ère chrétienne, contient à lui seul à peu près autant de pages, et de plus grand format. Le vol. II achèvera la période de l'*Inde ancienne* jusqu'aux conquêtes musulmanes ; et les deux périodes suivantes, l'*Inde musulmane* et l'*Inde britannique*, comprendront chacune deux volumes.

Le tome Ier se compose de 26 chapitres rédigés par divers spécialistes : I. Géographie (Mackinder). — II. Ethnographie, linguistique, sources de l'histoire (Rapson). — III. Les Aryens (Giles). — IV. L'âge du Ṛgveda (Keith). — V. La période des

Saṃhitâs postérieures, des Brâhmaṇas, des Âraṇyakas et des Upanishads. — VI. Histoire des Jainas (Charpentier). — VII. Histoire ancienne des Bouddhistes (Rhys Davids). — VIII. Conditions économiques d'après l'ancienne littérature bouddhique (Mrs. Rhys Davids). — IX. La période des Sûtras, des épopées et des codes (Hopkins). — X. La vie de famille et les coutumes sociales dans les Sûtras (Id). — XI. Les princes et les peuples dans les poèmes épiques (Id.). — XII. Le développement du droit et des institutions juridiques (Id.). — XIII. Les Purâṇas (Rapson). — XIV. Les possessions perses dans le Nord de l'Inde jusqu'à l'invasion d'Alexandre (Jackson). — XV. Alexandre (Bevan). — XVI. L'Inde dans la littérature grecque et latine (Id.). — XVII. Les royaumes helléniques de Syrie, Bactriane et Parthie (Macdonald). — XVIII. Chandragupta (Thomas). — XIX. Organisation politique et sociale de l'empire Maurya (Id.). — XX. Açoka (Id). — XXI. Etats indigènes après la période de l'empire Maurya (Rapson). — XXII. Les successeurs d'Alexandre (Id.). — XXIII. Les invasions scythes et parthes (Id). — XXIV. Histoire ancienne de l'Inde méridionale (Barnett). — XXV. Histoire ancienne de Ceylan (Id.). — XXVI. Les monuments de l'Inde ancienne (Marshall).

Ce sommaire permet à lui seul de se faire une idée générale du livre. C'est assurément une œuvre de grande envergure, qui rendra aux études indiennes des services éminents ; mais c'est moins une histoire qu'une suite d'*essais* sur l'histoire et la littérature de l'Inde. Un tel parti, qui sans être un vice essentiel, constitue néanmoins une sérieuse infériorité, était sans doute imposé par la multiplicité des auteurs ; quinze savants ont contribué à ce volume. C'est un système ; on peut douter que ce soit le meilleur, et le regretté Vincent Smith n'avait peut-être pas tort d'écrire en tête de sa modeste et agréable *Oxford History of India* : « En dépit du truisme évident que personne ne peut être maître à un égal degré de toutes les parties de la longue histoire de l'Inde, il est, à mon avis, désirable qu'une histoire générale soit l'œuvre d'un seul auteur. Les histoires composites formées de chapitres rédigés par des spécialistes souffrent si cruellement de manque d'unité littéraire et d'absence de pensée directrice que ce qu'elles gagnent en érudition est contrebalancé par leur insipidité. »

M. Rapson n'a pas craint de répéter l'*obvious truism* de V. Smith (p. vi) : « La littérature du sujet est devenue si vaste et croît avec une telle rapidité que le meilleur espoir de réaliser un véritable progrès dans l'étude réside dans une division du travail entre les savants qui ont exploré de première main les sources d'information. »

L'argument est spécieux, mais peu convaincant. Certes un savant ne pourrait aujourd'hui qu'à grand'peine explorer de première main toutes les sources d'une histoire ancienne de l'Inde, mais il peut contrôler et utiliser avec critique les travaux d'autres spécialistes. On peut faire usage du Veda ou des monnaies grecques sans être un védiste consommé ou un numismate de premier ordre. Une histoire générale n'a pas pour objet de réaliser des progrès dans l'étude de telle ou telle partie de l'histoire, mais de permettre une vue générale des faits dont les travaux spéciaux ne donnent qu'une idée fragmentaire. Et nous croyons que, réduite à ces limites, une histoire de l'Inde ancienne peut être l'œuvre d'un seul homme ; et si elle peut l'être, il est préférable qu'elle le soit. On échappe ainsi au risque de produire une œuvre d'aspect quelque peu incohérent, dénuée d'unité organique, où les points de vue diffèrent et même s'opposent parfois, où trop souvent un chapitre répète quelque chose d'un autre, quand il ne le contredit pas. On allègue que des spécialistes apportent plus de vues personnelles ; c'est exact, mais est-ce toujours un avantage ? Par exemple nous

trouvons ici un chapitre sur les « Wiros », dû à M. P. Giles. Peu de lecteurs sans doute connaissent les Wiros : c'est un nom inventé par M. Giles pour désigner les peuples indo-européens. Non content de leur attribuer un nouveau nom, il leur a assigné un nouveau berceau. Jusqu'ici on avait songé au Pamir, aux rives de la mer Noire ou de la Baltique, au pôle Nord ; M. Giles propose les plaines de l'ancienne Autriche-Hongrie comme mieux adaptées à l'élevage simultané du bœuf et du cheval. Voilà une double nouveauté : croit-on qu'une histoire de l'Inde eût beaucoup perdu à en être privée ? Par contre il est difficile d'harmoniser parfaitement les contributions des divers auteurs. C'est ainsi que les chapitres XVII (Les royaume grecs de Syrie, de Bactriane et de Parthie) et XXII (Les successeurs d'Alexandre le Grand) sont consacrés en partie aux mêmes règnes et offrent d'inévitables répétitions. Les deux auteurs y parlent notamment des monnaies d'Antimachus Theos, décrivent sa coiffure spéciale (*kausia*), signalent le Poseidon qui figure au revers de certaines frappes et l'expliquent comme une allusion à une victoire navale. Seulement M. Macdonald pense qu'« il est dangereux de fixer sur l'Indus la scène du combat » (p. 449), tandis que M. Rapson juge difficile d'expliquer l'allusion « sinon par l'hypothèse que le roi avait gagné la bataille sur l'un des grands fleuves de l'Inde, l'Indus ou le Jhelum » (p. 546).

L'histoire des Andhras et des Kaliṅgas est donnée deux fois, aux chapitres XXI (p. 159 sqq.) et XXIV (p. 598 sqq.).

Le fondateur de l'empire Maurya fait deux entrées successives sur la scène : d'abord au chapitre VII (p. 190) sous le nom pâli de Chandagutta, puis au chapitre XVIII (p. 469 sqq.) sous le nom sanskrit de Chandragupta.

Mais ces répétitions ne sont en somme que de menus défauts ; il en est de plus graves et qui intéressent la structure même de l'œuvre.

Une histoire a pour objet de reconstituer le plus complètement possible les époques successives de la vie d'un peuple en utilisant toutes les sources qui peuvent l'éclairer : ce sont donc, en général, ces époques mêmes qui en fournissent les divisions. Il en est autrement dans celle-ci : on y trouve bien quelques chapitres proprement historiques (Alexandre, Chandragupta, Açoka, etc.) ; mais il en est d'autres qui concernent les sources elles-mêmes ou certaines institutions d'après une seule classe de sources : ch. X, la vie de famille et les coutumes sociales dans les Sûtras ; XI, les princes et les peuples dans les poèmes épiques ; XII, le développement du droit et des institutions juridiques ; XIII, les Purâṇas ; XVI, l'Inde dans les littératures grecque et latine. De telles dissertations sont certainement intéressantes en elles-mêmes, mais elles ont plutôt, comme nous le disions plus haut, le caractère d'essais que celui de chapitres d'une histoire. On peut sans doute répondre que la détermination chronologique des sources est tellement incertaine qu'il serait dangereux de les utiliser pour une époque précise, tandis qu'on ne risque rien à décrire des types sociaux d'après telle ou telle catégorie de textes sans trop préciser leur situation dans le temps. Sans doute, mais, si on refuse de prendre parti sur la date des sources, il faut renoncer à écrire une histoire suivie ; et c'est bien en effet ce que l'on constate dans le présent ouvrage. On nous donne, par exemple, une « histoire ancienne des bouddhistes » du VIe au IVe siècle avant J.-C. On nous donne même un tableau des « conditions économiques d'après l'ancienne littérature bouddhique », en comprenant sous ce terme le commentaire du Jâtaka, qui est Dieu sait de combien de siècles postérieur à l'époque qu'il est censé refléter ! Mais le bouddhisme n'est qu'un des aspects de la société indienne, et c'est cette société elle-même, dans sa complexité vivante, qu'une véritable histoire

devrait se proposer de décrire d'après tous les témoignages sans exception, qu'ils soient bouddhiques ou brahmaniques, qu'ils se présentent sous forme de sûtras, de dharmaçâstras, de poèmes épiques ou de livres religieux.

Sans nous arrêter davantage à cette question de méthode et en admettant celle qui a été choisie, nous ne pouvons que rendre hommage à la haute tenue scientifique de l'ouvrage. La plupart des articles ont été écrits avec une parfaite connaissance des questions, une judicieuse appréciation des documents et un réel talent d'exposition. On appréciera surtout les chapitres excellents consacrés par MM. Thomas et Rapson à l'histoire des Mauryas et de la période confuse qui succéda à la chute de l'empire d'Açoka. Non moins utile est le tableau clair et bien ordonné que nous donne Sir John Marshall de la primitive archéologie indienne. Une bonne bibliographie, une table chronologique, un index et 34 planches de belles photographies complètent ce précieux volume que nous souhaitons vivement voir bientôt suivi de celui qui doit achever l'histoire ancienne de l'Inde.

L. Finot.

La Bhagavadgîtâ, traduite du sanscrit avec une introduction par Emile Senart. Bois dessinés et gravés par H. Tirman. — Paris, Editions Bossard. 1922, in-8°. 170 pp. (Les Classiques de l'Orient, vol. VI.)

C'est une bonne fortune pour le public lettré qu'une traduction de ce célèbre poème philosophique par un des maîtres de l'indianisme ; c'en est une aussi pour la collection des *Classiques de l'Orient*, qui, en publiant cette œuvre de premier ordre, affirme une fois de plus son utilité pour la diffusion de connaissances exactes sur les civilisations orientales.

La traduction est précédée d'une introduction de grand style sur le caractère et l'origine de la *Bhagavadgîtâ*. Peut-être ne sera-t-il pas inutile de résumer ici ces pages où s'exprime avec éclat une pensée pénétrante nourrie par une étude approfondie de la littérature indienne.

Ce qui frappe tout d'abord dans la *Bhagavadgîtâ*, c'est le caractère hétérogène de ses éléments. Vainement on a tenté d'y trouver l'exposé méthodique d'une doctrine : les incohérences y sont trop fortes pour que la plus subtile exégèse réussisse à les réduire. Mais ne peut-on admettre que l'unité primitive du texte a été troublée par des interpolations ultérieures provenant de doctrines différentes ? Hypothèse peu vraisemblable : un tel remaniement aurait procédé par élimination plutôt que par juxtaposition Comment donc expliquer ces oppositions ? Ce qui fait la difficulté du problème, c'est la pénurie de témoignages écrits touchant les origines de la philosophie indienne. La littérature védique nous offre une abondante documentation sur la mythologie et le culte avec une stérile richesse de spéculations sur les rites. Est-ce à dire que nous ayons dans ces textes un tableau complet du travail spirituel de l'Inde ? Assurément non. Sous cette couche massive de ritualisme se formaient sans nul doute des courants d'idées et d'émotions qui sont déjà perceptibles au déclin des temps védiques et qui arrivent enfin à la lumière dans la période épique. Le karman, la transmigration, l'ascèse, la dévotion à un dieu personnel, voilà les nouvelles

tendances qui font irruption dans le domaine de la conscience religieuse et qui en transforment l'horizon. Ces tendances sont diverses, elles peuvent même être opposées ; mais elles ne se présentent pas encore avec ces contrastes tranchés, avec ces profils arrêtés et rigides qu'elles prendront plus tard dans les traités scolastiques. Elles sont encore plastiques et, comme dit M. Senart, en suspension. Bien des circonstances favorisent leur rapprochement : l'absence d'une autorité investie du droit de définir l'orthodoxie ; le morcellement infini des enseignements, distribués sous une forme purement orale par des maîtres autonomes ; les habitudes itinérantes des étudiants, qui vont d'un maître à l'autre, prenant quelque chose de chacun ; les penchants mêmes de l'esprit hindou, peu désireux de logique rigoureuse et de définitions précises, mais ayant au contraire un certain goût pour les termes équivoques qui se prêtent à des combinaisons variées (*karman*, *brahman*, *yoga*, etc.). Tout cela concourt à rendre possibles des syncrétismes qui déroutent un peu nos habitudes de raisonnement, mais qui, dans cette phase de la pensée indienne, ne présentaient rien d'anormal. Les écoles s'accordaient sur le point de départ : le Saṃsāra, et sur le but : la délivrance. Pour aller de l'un à l'autre, était-il nécessaire qu'il n'y eût qu'une route ? Au contraire, rien de mieux que de multiplier les voies d'accès : bonnes œuvres, gnose, ascétisme, intuition de l'absolu, analyse du monde et de l'âme, union mystique avec Dieu. Chaque secte se présentait avec une idée centrale autour de laquelle s'agrégeaient, sans contours bien définis, des éléments empruntés ailleurs « Assurément, dit M. Senart, toutes ces vues tendaient à se constituer en enseignements particuliers, en darçanas : Vedânta, Sâṃkhya, Yoga, Mîmâṃsâ. Dans la période ancienne, elles n'apparaissent pas encore ordonnées en théorèmes définitifs ; bien moins sont-elles ressenties isolément comme sources de vérité exclusives et inconciliables. Ce sont des tracés de pensée indépendants. Elles gardent une plasticité favorable à toutes les combinaisons ; et l'on s'affaire moins de comparer leur valeur rationnelle que de les compléter les unes par les autres et de multiplier d'autant les moyens de salut. »

Cela admis, on s'étonnera moins de trouver dans la *Bhagavadgîtâ* des éléments empruntés au Sâṃkhya, d'autres au Vedânta. Mais quelle est l'idée particulière qui en détermine le caractère essentiel ? C'est certainement la doctrine de la Bhakti. La Bhakti est la dévotion à un dieu unique considéré comme le dieu suprême. Fort ancienne dans l'Inde, incertaine d'abord quant à son objet, elle a fini par se fixer sur Kṛṣṇa-Vâsudeva adoré sous le nom de Bhagavat. Les Bhâgavatas ou sectateurs de Bhagavat, existaient dès le II[e] siècle avant J.-C. (inscription d'Héliodore) ; et comme la *Bhagavadgîtâ* nous présente la doctrine de la secte sous une forme encore imprécise, on ne peut en faire descendre la rédaction plus bas que le III[e] siècle avant notre ère. Ces conclusions de M. Senart, que nous nous sommes efforcé de résumer le plus fidèlement possible, en négligeant forcément mainte observation précieuse et féconde, semblent, dans l'état actuel de nos connaissances, donner l'explication la plus satisfaisante des particularités de la *Bhagavadgîtâ*.

Nous ne dirons rien de la traduction elle-même : le nom dont elle est signée en garantit assez l'élégante fidélité. Les gravures de M[lle] Tirman ajoutent encore à l'attrait de cet exquis volume.

L. Finot.

G. Jouveau-Dubreuil. *Vedic Antiquities.* — Pondichéry, 1922, in-8°, 29 pp.

M. Jouveau-Dubreuil, en visitant sur la côte Ouest du Dekkhan le district de Malabar, y a découvert des grottes d'une forme particulière, qui lui ont paru apporter une confirmation remarquable à une théorie de M. Havell. Cette théorie est la suivante. Le stûpa n'est pas une création du bouddhisme : c'est un héritage du culte védique : il représente le tombeau d'un chef âryen. Ce tombeau était primitivement tout autre chose que le stûpa maçonné que nous connaissons : c'était une reproduction de l'habitation, c'est-à-dire une hutte en forme de dôme avec des cerces de bambou ou de bois. Cette hutte funéraire est, en somme, un stûpa creux. C'est elle qu'imitent certaines grottes, par exemple, la grotte de Lomas Rishi près de Gayâ, qui se compose d'une cella presque circulaire et d'un hall : « Nous avons là peut-être la représentation d'un ancien stûpa âryen avec la salle d'assemblée où étaient célébrés les çrâddha pour le héros mort. » Or M. Jouveau-Dubreuil a relevé à Mennapuram, dans le district de Malabar, un type de grotte parfaitement hémisphérique avec un pilier central. Il en conclut que « la tombe creusée dans le roc à Mennapuram est un parfait spécimen d'un stûpa de l'âge pré-bouddhique : c'est une tombe hémisphérique pour les cendres du chef âryen et une imitation de la hutte primitive... Cette hutte était un dôme hémisphérique fait de bois recouvert de terre. Un pilier central de bois supportait la voûte. »

Cette interprétation est ingénieuse, mais elle soulève plus d'une objection.

Tout d'abord elle ne rend pas compte de l'évolution par laquelle le stûpa est issu de la hutte hémisphérique. On croit résoudre la difficulté en nous parlant d'un « stûpa creux » d'où serait sorti le stûpa plein comme une gaufre d'un gaufrier. Mais c'est là un jeu d'esprit et non une explication.

Puis, pour admettre que les grottes du Malabar sont des caveaux funéraires reproduisant la hutte védique, nous avons besoin d'autres références que les affirmations de M. Havell : quelques textes du Veda sur les maisons et les tombeaux feraient mieux notre affaire. Or il existe des textes de ce genre : ils ne sont pas aussi instructifs que nous le souhaiterions, mais ils permettent cependant quelques conclusions qui ne sont pas des plus favorables à la thèse en question.

La maison védique n'est nulle part décrite avec quelque détail ; la forme, en particulier, n'en est pas définie. Pourtant il est question de maisons à deux, quatre, six piliers, avec un toit formé de longs bambous (*vaṃça*) et un revêtement de paille (*tṛṇa*). Tout cela s'applique beaucoup mieux à une chaumière carrée ou rectangulaire qu'à « la hutte hémisphérique soutenue par un pilier central et couverte de bois et de terre » qu'imagine M. Jouveau-Dubreuil.

Les prescriptions rituelles sur la construction du tombeau sont plus abondantes. La plupart se réfèrent à un monticule construit en briques crues ou en mottes de terre, de forme trapézoïdale (les côtés N. et S. égaux, le côté E. plus grand que l'O.), avec la face supérieure plane mais inclinée d'Est en Ouest. Le côté Est, le plus haut, s'élève en moyenne à la hauteur du genou. Outre ce tombeau quadrangulaire, qui paraît le plus commun, les sûtras autorisent un monticule rond. C'est celui-ci qui pourrait être l'origine du stûpa. Nulle part il n'est fait mention de caveaux ou de huttes funéraires.

Ces données théoriques sont confirmées par la fouille faite en 1905 par Théodore Bloch dans de très anciens monticules funéraires à Lauriya Nandangarh (Bengale). Ils

étaient formés de couches de terre jaune entre lesquelles se trouvaient interposées des feuilles et de l'herbe. Du sommet à la base du stûpa un canal vertical servait au logement d'un grand poteau de bois, auquel il est peut-être fait allusion dans le Ṛgveda, X, 18, 13 : « Que les Pères soutiennent ce pilier pour toi ! » On peut évidemment y supposer un souvenir du pilier central d'une hutte ; mais aucun texte n'appuie cette hypothèse. (Cf. *Arch. Survey Rep.*, 1906-7, p. 119 sqq.)

M. Jouveau-Dubreuil a fait une autre découverte qu'il annonce, non sans solennité, en ces termes : « Mais quelle sera la surprise du lecteur quand nous lui apprendrons que dans le Malabar se trouve un monument encore plus extraordinaire : la « maison du feu sacré », l'Agnidrīya ! ».

La source de cette découverte, c'est encore et toujours l'inépuisable *Handbook of Indian art* de Havell. Cet ingénieux auteur a trouvé dans le Çatapatha-brāhmaṇa la mention « d'une forme spéciale de tabernacle appelée Agnidrīya ou *fire-house* ». [Lecture incorrecte : le mot exact est *āgnīdhra*]. Partant de ce fait, il raisonne ainsi : « On peut admettre que la chambre du sacrifice était construite de telle sorte que le feu pût brûler effectivement et avec le moins d'inconvénient pour le sacrificateur, c'est-à-dire qu'elle devait avoir une sorte de cheminée... » Là-dessus, M. Jouveau-Dubreuil trouve dans le Malabar des grottes hémisphériques communiquant avec l'extérieur par une cheminée : ce sont donc des *agnidrīya* (lire *āgnīdhra*), puisqu'elles comportent la cheminée qui, dans le silence des textes, nous est attestée par l'imagination de M. Havell. Et ce fait nous fournit l'explication de cette espèce de socle (*gala, harmikā*) qui surmonte le dôme du stûpa et auquel on a attribué les fonctions les plus diverses : reliquaire, autel, etc. C'est un souvenir de la cheminée qui surmontait l'āgnīdhra.

Les grottes hémisphériques avec ou sans cheminée, découvertes dans l'ancien Kerāla sont assurément d'un grand intérêt archéologique et il faut savoir gré à M. Jouveau-Dubreuil de les avoir signalées. Mais que ces antiquités soient des « antiquités védiques », c'est ce que, malgré la belle confiance de l'auteur, nous ne croyons pas démontré. Il ne paraît pas non plus qu'elles aient un rapport quelconque avec le stûpa ni qu'elles puissent servir à en expliquer les origines.

L. Finot.

— Sous le titre de : *A British School of Indian studies in India*, M. J. Ph. Vogel, professeur de sanskrit et d'archéologie indienne à l'Université de Leyde, a publié la communication lue par lui à la session des sociétés orientales interalliées tenue à Londres en septembre 1919. Il y développe cette thèse que le vaste travail de recherches qui reste à accomplir dans l'Inde en matière d'archéologie, d'épigraphie, de linguistique, d'ethnologie, de folk-lore, ne peut être exécuté avec succès que par un Institut scientifique conçu d'après le modèle de l'Ecole française d'Extrême-Orient.

Ce n'est pas la première fois que cette question est agitée. A la Conférence des Orientalistes tenue à Simla en juillet 1911, un plan fut proposé par Sir Denison Ross pour la création à Calcutta d'un *Oriental Research Institute* : ce plan ne put être appliqué.

En 1916, au cours de la séance tenue par la Royal Asiatic Society de Londres pour la remise au professeur Macdonell de la Campbell Memorial Gold Medal, le savant

indianiste, déplorant la lenteur des recherches scientifiques dans l'Inde, disait : « Le seul remède semble être la création d'une école de recherches pour Européens en quelque centre d'érudition sanskrite, de préférence Bénarès, sur le modèle de l'Ecole d'archéologie classique d'Athènes ou de l'Ecole française de Hanoi en Indochine. » A la suite de ce discours, une commission fut nommée pour préparer un projet, mais les événements de la guerre interrompirent son activité.

M. Vogel reprend aujourd'hui la question. Il n'a pas de peine à mettre en lumière le contraste qui existe entre l'immensité de la tâche et l'insuffisance des organisations établies pour y travailler. Elles peuvent être rangées en deux classes : 1° les trois *Surveys* : archéologique, ethnographique, linguistique ; 2° les sociétés savantes : Asiatic Society of Bengal (fondée en 1784), Bombay Branch of the R. A. S. (1803), Panjab Historical Society (1910), Burma Research Society (1911), Bihar and Orissa Research Society (1916), Hyderabad Archæological Society (1916), United Provinces Historical Society (1917).

M. Vogel a été lui-même membre de l'Archæological Survey et son expérience lui permet d'attester le peu de temps dont disposent les fonctionnaires de ce service pour le travail scientifique. Quant aux sociétés privées, elles jouent un rôle très méritoire, mais qui ne saurait être aussi soutenu, aussi méthodique et aussi fructueux que celui d'un service public. « Ce dont l'Inde a besoin, dit M. Vogel, c'est un Institut de recherches où un certain nombre de *scholars*, spécialistes dans les différentes branches de science dont nous nous occupons, puissent se consacrer entièrement à la grande tâche d'explorer le passé et le présent de l'Inde, sans être entravés par d'absorbants devoirs officiels ou par le fardeau de la besogne de bureau. Quels admirables résultats peut produire une institution de ce genre, même avec un nombre très limité de travailleurs, c'est ce qui est prouvé par l'Ecole française d'Extrême-Orient, que le professeur Macdonell citait fort à propos en proposant son plan il y a trois ans. »

Ces observations conduisent M. Vogel à recommander la création d'une école comprenant une douzaine de chaires et ayant dans son programme le sanskrit, le pâli, l'archéologie, l'épigraphie, la numismatique, l'arabe et le persan, les vernaculaires, l'ethnologie, l'anthropologie et le folk-lore. « Quant à son caractère général, elle devrait être essentiellement un institut de recherches. Cela signifie que les professeurs n'auraient pas à faire des cours ni à faire passer des examens, mais seulement à guider les étudiants dans leurs recherches, tout en se consacrant eux-mêmes, bien entendu, à leur propre travail d'investigation. » M. Vogel pense que cette Ecole devrait être établie à Simla où se trouve déjà l'Archæological Survey et où il serait facile de travailler pendant la saison chaude, tandis que la saison fraîche serait consacrée à l'exploration.

Nous faisons les vœux les plus sincères pour qu'un projet d'une si évidente utilité pour les études indiennes puisse être réalisé.

— Dans une conférence faite à l'Université de Calcutta le 15 août 1922 (*Ancient India*, Calcutta University Press, 1922, 14 pp.), M. Sylvain Lévi a montré à son auditoire hindou tout ce que l'Inde devait à l'étranger. L'Inde n'a pas su préserver son histoire : c'est à la Grèce et à la Chine qu'elle doit la partie la plus solide de ses annales. Elle n'a conservé de ses grands hommes, quand elle ne les a pas oubliés tout à fait, qu'un nom entouré de puériles légendes : ce sont des savants européens qui ont restitué à son culte les hautes figures de Çākyamuni, d'Açoka, d'Açvaghoṣa,

de Kālidāsa. Ce sont eux aussi qui ont retrouvé les vestiges de la puissante colonisation indienne en Sérinde et en Indochine.

L'éminent professeur a terminé en exhortant les Hindous à devenir les collaborateurs de cette œuvre qui intéresse non seulement le passé de leur pays, mais aussi son avenir.

— M. Léonard Rosenthal, auteur d'un livre intitulé *Au royaume de la perle*, vient de consacrer un nouveau volume aux pierres de couleur sous ce titre : *Au jardin des gemmes : l'émeraude, le rubis, le saphir* (Paris, Payot, 1922). M. Rosenthal est un lapidaire de grande expérience et il disserte de son art avec agrément. Mais il a un léger travers : il veut passer pour un érudit, ce qu'il n'est point. « Pendant deux ans, dit-il, j'ai consacré les loisirs que me laissaient les affaires à compulser des documents, à relire et à étudier les textes sacrés des Indiens. .... » L'étude des textes sacrés des Indiens s'est bornée, pour M. Rosenthal, à copier un certain nombre de passages dans les *Lapidaires indiens* de M. Louis Finot et à les insérer dans son livre, sans en citer la source. Il n'y aurait que demi mal si la copie était correcte ; mais cet amateur de perles abuse vraiment des coquilles. En voici quelques-unes : p. 52 : Danabas, pour Dânavas ; Tasuki p. Vâsuki ; Ratnapariska p. Ratnaparîkshâ (*sic* dans tout l'ouvrage) ; p. 71, Mledhas p. Mlecchas ; p. 106 : Assura p. Asura, Svarbhama p. Svarbhânu ; Jurya p. Sûrya ; aréqué p. aréquiers. P. 107 : « Sur les rives et dans les eaux se traînent les rubis padmaragas et du cinabre. » Lire : « se trouvent les rubis padmarâgas, ceux qui dérivent du soufre et du cinabre » ; — « la couleur des yeux de raraka », lire : « du cakora » ; p. 161 : Gandâla p. Candâla ; p. 162 : Agastinata p. Agastimata ; p. 163 : açvauedhas p. açvamedhas ; p. 164 : Ramayaana, Rhavan, p. Râmâyana, Râvana ; p. 166 : Retaka, kotoya, girikamika, p. ketaka, kalâya, girikarnikâ ; p. 186 : Dhanvantan, p. Dhanvantari. P. 112, M. R. place « les mines de Pegu au Siam » et il ajoute (p. 113) cette candide réflexion : « Il faut se rappeler que pendant bien des années les gisements de la capitale du Pegu ont appartenu au Roi de Burnah ». Il faut surtout se rappeler que Burmah (et non Burnah) est le nom anglais de la Birmanie. Enfin, p. 70, citant la Ratnaparîkṣâ (*Lapidaires* p. 34) qui situe une mine d'émeraudes « sur les confins du désert, près du rivage de la mer », M. R. complète tranquillement cette localisation un peu vague en imprimant « de la mer Rouge », ce qui lui permet de l'identifier avec le Gabel Zabarali ou Mont des Emeraudes, sur les bords de la mer Rouge. Au sujet de l'émeraude, il faut aussi relever ce curieux renseignement (p. 55) qu'elle cristallise en « présures hexagonaux », d'où ressort un rapport insoupçonné entre la joaillerie et l'industrie fromagère.

— Le *Meghadūta* de Kālidāsa, déjà traduit deux fois en français, vient de l'être une fois de plus par M[lle] Marcelle Lalou (*Méghadouta* [Le nuage messager] de Kālidāsa. Paris, au Sans pareil, 1921, in-16). La principale nouveauté de cette traduction, c'est que la ponctuation y est remplacée par des blancs et d'autres singularités typographiques. Quant à la forme elle-même, l'auteur assure qu'elle lui a paru permettre, mieux qu'une autre, « la transposition plastique du lyrisme hindou servi, dans l'original, par le vers sanscrit infiniment souple ». Ne discutons pas la transposition plastique ; mais la transposition sémantique ne semble pas d'une parfaite exactitude. Non seulement les intentions du poète sont rarement comprises, mais les rapports grammaticaux et syntaxiques sont traités avec une aimable nonchalance. Une bonne

traduction d'un poème sanskrit suppose quelques études préliminaires qui paraissent avoir fait défaut à celle-ci, ce qui oblige à la classer parmi celles qu'on appelait jadis les « belles infidèles ».

— Nous avons reçu les deux dernières publications de la Pali Text Society : la *Papañcasūdanī*, commentaire du Majjhimanikāya, édité par MM. J. H. Woods et D. Kosambi, et le tome II de la traduction du Saṃyuttanikāya par Mrs. Rhys Davids, ainsi que le Rapport pour 1921. Ce rapport est un mélancolique exposé des difficiles conditions financières que créent à la Société les tarifs actuels des imprimeurs, en même temps qu'un acte de foi dans les généreux appuis qui n'ont jamais fait défaut à la Société. Nous espérons qu'une Société qui a rendu de si éminents services à la science et qui est conduite avec un si admirable désintéressement et un dévouement si complet trouvera les ressources nécessaires pour continuer son œuvre. Parmi les ouvrages dont la publication est envisagée comme prochaine figurent la Samantapāsādikā, éditée par M. Takakusu, et la traduction du Visuddhimagga par M. H. Maung Tin, à qui nous devons déjà celle de l'Atthasālinī. On fait prévoir l'achèvement du Dictionnaire pāli pour la fin de 1923, ce qui, étant donné les difficultés de cette œuvre, serait un très brillant résultat. Notons dans ce rapport une légère erreur : les commentaires de Buddhaghosa sur les quatre Nikâyas ont été publiés par le feu prince Vajirañāṇa non « in Kambodian script », mais en caractères siamois.

— L'annonce d'une publication de MM. D. R. Bhandarkar et S. Majumdar intitulée *The Inscriptions of Asoka* faisait espérer une édition critique de ces textes si importants pour l'histoire de l'Inde. En réalité, ce fascicule de 103 pages (Calcutta, 1920) ne nous donne rien de pareil, mais seulement un texte synoptique des diverses versions, sans un mot d'introduction ou d'éclaircissement ; les auteurs ont même négligé l'explication des sigles qui servent à désigner les quatorze édits sur roc. Il s'agit sans doute d'un *text-book* destinés aux cours de l'Université de Calcutta : il eût été bon de lui donner un titre moins ambitieux et plus précis.

— Une intéressante contribution à l'histoire de la miniature indo-persane est fournie par la publication de M. C. Stanley Clarke : *Indian Drawings. Twelve Mogul Paintings of the school of Humāyūn* (16 th century) *illustrating the Roman of Amīr Hamzah.* Londres, 1921, in-4° (Victoria au Albert Museum Portfolios). L'émir Hamzah, oncle de Mahomet, qui fut tué à la bataille d'Uhad (625 A. D.), a laissé le souvenir d'un vaillant guerrier et ses exploits font l'objet d'un roman intitulé *Dāstān-i-Amīr Hamzah*, dont l'auteur et la date sont inconnus. Un manuscrit de cet ouvrage, écrit probablement vers 1550, fut illustré de 1400 miniatures par un groupe d'artistes qui accompagnaient Humāyūn à son retour de Perse en Inde (1555) et qui les peignirent dans les premières années du règne d'Akbar (1556-1605). Elles constituent le dernier état de la peinture timouride, avant la période d'Akbar et de ses successeurs (1570 et suiv.), qui inaugure une technique plus parfaite. De cette série 61 peintures, dont plusieurs portent le cachet d'Akbar ou d'Aurangzeb, sont conservées au Musée d'art et d'industrie de Vienne ; le Musée de Kensington en possède 25 achetées à Srīnagar, au Kashmir, en 1881. M. Clarke en a donné 12 planches en noir, qui permettent d'apprécier l'intérêt de ces remarquables peintures, malheureusement dégradées par un musulman fanatique qui a effacé la plupart des visages et, pis encore, a transformé celui d'une belle femme en une odieuse caricature.

— *The National Geographic Magazine* contient dans son numéro d'octobre 1920, un article sur le Népal par M. John Claude White, avec une trentaine de belles photographies prises par l'auteur lui-même.

Insulinde

Oudheidkundige Dienst in Nederlandsch-Indië. Oudheidkundig Verslag uitgegeven door het Bataviaasch Genootschap van Kunsten en Wetenschappen, 1920, 1921 et 1922, 1. — Weltevreden, Albrecht & Co.; la Haye, M. Nijhoff, 1920-1922, 2 vol et 1 fasc. in 4° ; illustrations.

La nouvelle série des rapports du Service archéologique des Indes Néerlandaises est établie en un format plus grand que l'ancien ; il permettra de donner une part plus importante à l'illustration. Chaque fascicule contient d'abord le rapport trimestriel du Service archéologique suivi de divers articles.

Dans l'année 1920, le rapport est consacré surtout aux reconstitutions des éléments divers du Loro Jongrang de Prambanan, effectués avec les débris sculptés recueillis dans le tas de décombres du premier et trop naïf dégagement. On a retrouvé ainsi une partie des frontons qui surmontaient les entrées des chapelles du sanctuaire de Çiva. Un quatrième rang de templions se reconnaît en fondations à l'Est. A Dieng, la découverte d'un ancien lac au centre du plateau fait supposer que les terrains marécageux actuels recouvrent ses berges, et peut-être des restes de l'ancienne ville sainte. La rivière va être détournée, le sol asséché et fouillé. Quelques recherches préparatoires n'ont rien indiqué encore ; elles ont seulement donné une très intéressante petite statue de pierre à la bizarre coiffure dont les tresses se redressent en têtes de nāga. Les archéologues hollandais proposent de l'interpréter comme une image de Çiva recevant la Gaṅgā dans sa chevelure. Ce serait à Java la première représentation de cette scène célèbre. En outre des fouilles vont être commencées au Čandi Ijo et au Čandi Saventar. Une importante note est consacrée à une série de tombeaux hollandais et anglais du XVIIIe siècle à Benkulen (Sumatra).

Chacun des numéros contient en outre une série d'articles que nous allons résumer brièvement.

*
* *

Année 1920.

N° 1. B. — *Eigenaardigheden van Hindoe-monumenten*, I, par P. J. Perquin. [Particularités des monuments hindous.]

Dans cette première note sur les particularités des monuments indo-javanais, M. P. examine le revêtement qu'a reçu le Čandi Kalasan. IJzerman y signalait une couche de plâtre de l'épaisseur d'un florin. Brandes parle d'une couche de stuc sur l'édifice, nus et sculptures, et ne croit pas, à cause de certains manques, que la fine couche de plâtre ait pu être destinée à préserver ce stuc ciselé. M. P. suppose qu'après l'achèvement complet des monuments, taille dans la brique et ciselure dans le revêtement

supplémentaire de stuc, la couche de plâtre aurait été destinée à modifier la décoration primitive, et à la remplacer par une autre. Un bon cliché des beaux décors des pilastres du Č. Kalasan montre clairement ce fin enduit sur les parties nues, mais il est impossible de distinguer le double état de la sculpture, s'il existe. Les archéologues hollandais nous sauront gré de leur signaler l'existence d'enduits épais, peut-être analogues, où la sculpture a été ciselée dans certains monuments khmèrs du début de l'art classique. L'enduit était placé sur la sculpture plus ou moins grossièrement ébauchée dans la brique et peut-être même dans la pierre. Je citerai pour la brique le monument de Prè Rup (1). Au Laos, toute la décoration est faite par cette application d'enduit, mais sur une surface lisse : le décor est obtenu par un modelage de la matière encore fraîche.

C — *Tjandi Soembernanas*. I. *Bouwkundige beschrijving*, par B. DE HAAN. II. *Het Beeldhouwwerk*, par F. D. K. BOSCH. [I. Description architecturale ; II. La sculpture.]

Le Čandi Sumbernanas a été mis à découvert par l'érosion causée par des torrents sortis du Gunung Klut pendant l'éruption de ce volcan en mai 1919. Cette montagne se trouve à l'Est de Blitar et derrière la plaine où se voient les restes du Čandi Panataran. Les vestiges dégagés consistent dans les soubassements d'un temple principal précédé de trois terrasses et de trois édifices, le tout en briques, enfermé dans un mur d'enceinte, ouvert par un gopura à l'Ouest, sens où le temple est approximativement orienté.

Ce čandi appartient par ses profils et ses sculptures à l'art du Centre de l'île ; il n'a rien de l'art si spécial de cette partie orientale où on le rencontre. Il offre même des éléments nouveaux pour les deux formes de l'art de Java.

Les petites statues (0 m 60 environ) sont de l'art du Centre, comme le piédestal, si proche parent de celui du grand Çiva à Loro Jonggrang. C'est le cas d'un Nandīçvara, gardien de porte sans doute, d'un Çiva-Guru et d'un Brahmā. L'un de ceux-ci doit provenir d'un autre temple, car, en règle générale, à Java, on trouve toujours deux groupes normaux pour l'occupation des niches : l'un de quatre : Çiva, Guru, Gaṇeça et Durgā, l'autre de trois : Çiva, Viṣṇu et Brahmā ; mais les groupes ne sont jamais mélangés. Les statues n'ont d'ailleurs pas la même parure, ce qui serait ici anormal pour des divinités réunies dans le même temple. Il y a une autre bizarrerie. Dans les trois chapelles ou les trois niches extérieures du sanctuaire, l'ordre normal place le Mahāguru au Sud et Durgā au Nord ; ici le Çiva-Guru a été trouvé du côté Nord. En plus de ces statues et piédestal fut trouvée une petite cuve carrée à couvercle. L'article est accompagné d'une série de relevés et de photographies qui permettent de prendre une connaissance complète de cet ensemble si intéressant pour déterminer les rapports entre l'art du Centre et celui de l'Est de l'île.

D. — *Historische gegevens uit Balische oorkonden*, par P. V. VAN STEIN CALLENFELS. [Données historiques extraites de chartes de Bali.]

Ces 19 chartes sur plaques de cuivre vont de 832 à 1246 ç. (2). On y trouve ce détail intéressant que les parents du roi Airlangga (1037-1042 A. D.), qui établit son

---

(1) H. PARMENTIER, *L'art d'Indravarman*. *BEFEO*, XIX, 1, pl. 59.

(2) Un autre article dans la suite reprendra l'examen de ces inscriptions en détail avec leurs origines.

pouvoir sur tout Java et se retira du monde après avoir partagé son royaume entre ses fils, ont gouverné à Bali, soit comme souverains, soit comme gouverneurs.

N° 2. F. — *Aanwinsten van de archæologische collectie van het Bataviaasch Genootschap*, par F. D. K. Bosch. [Acquisitions de la collection archéologique de la Société de Batavia.]

1°. — Etude d'un curieux rākṣasa de bronze du village de Baladan dans la province de Malang. Cette statuette, rare à Java, de 0 m. 275, est très ornemanisée. Le rākṣasa porte un véritable pantalon comme les figures correspondantes de Bali. Par dessus ce pantalon, le sarong retroussé presque en sampot est la tenue des guerriers. Les bras, au moins celui qui reste, portent quatre bracelets disposés à distances égales. Il a un décor saillant aux épaules, fréquent à Bali et qui fait partie du costume des danseuses au Cambodge et au Siam. Ajoutons que le costume de guerrier chinois, au moins de théâtre, a quelque chose d'approchant qui pourrait bien être l'origine commune de ce motif. L'upavīta est ici, contre l'ordinaire pour les rākṣasas de Java, un simple ruban. Des photographies de sculptures de l'Est de Java et d'une statuette de Bali permettent la comparaison. L'auteur admet que la ressemblance de cette pièce avec l'art de Bali suppose à Java une école qui a disparu après avoir exercé une forte influence sur l'île voisine. La conséquence paraît grosse pour une observation unique.

2°.— Examen d'une curieuse lampe à huile de 0 m. 24 de haut trouvée à Sukodono, sur le sommet d'un des contreforts du Sumeru, dans la circonscription de Malang. Le réservoir, conçu dans le système des lampes antiques, pose sur une douille destinée à porter l'objet au bout d'une hampe. Sur le réservoir est assise une figurine humaine abritée par une lame courbée appuyée sur deux colonnettes. L'ensemble est très original et fort gracieux.

3°. — Description d'une antéfixe de terre cuite avec tête de moine, trouvée dans la résidence de Cheribon, qui n'avait encore donné aucun vestige bouddhique.

G. — *Rapport over een dienstreis door een deel van Sumatra*, par P. V. van Stein Callenfels. [Rapport sur une tournée dans une partie de Sumatra.]

L'inventaire de Sumatra est, paraît-il, à revoir et à compléter. Cette tournée a été exécutée à cette intention. Les antiquités de Padan Lawas, qui constituent la partie principale des restes examinés, consistent surtout en vestiges de monuments de briques, temples tournés à l'Est et toujours entourés d'une enceinte exactement concentrique. Partout en face de la porte du sanctuaire est un soubassement, terrasse ou support de pavillon, tandis que d'autres dépendances occupent l'enclos. Le plan du sanctuaire présente des redents sans niches. Les perrons sont doux ; ils sont encadrés d'échiffres en makaras d'un type un peu spécial dont il est donné une bonne photographie ; de leur gueule sortent toujours des guerriers richement parés. Le monument le plus important est un stûpa sur dé creux formant chapelle. C'est le Biara Bahal. Deux pilastres à grande figure en haut relief l'encadrent. Non loin est la base d'un autre stûpa. Il est à remarquer que tous ces vestiges se trouvent dans le voisinage des grands fleuves, et comme tous ceux-ci ont leur embouchure à l'Est, il est à présumer que la colonisation de Sumatra se serait faite par cette côte.

Une petite statuette trouvée dans un village du plateau Karo a de grands rapports avec l'image du Buddha qui a servi de point de départ à la localisation de Çrīvijaya par M. Cœdès (*BEFEO*, XVIII, vi, pl. iii).

N°s 3 et 4. I. — *Epigraphische en iconographische Aanteekeningen*, par F. D. K. Bosch. [Remarques épigraphiques et iconographiques.]

1) Discussion sur la lecture d'un chiffre d'une inscription sur plaque de cuivre. — 2) Examen d'une inscription nouvelle de Ranu Kembolo, Pasuruan. — 3) Etude d'une statuette d'or trouvée à Mindanao ; c'est, avec un Çiva (?) de bronze connu depuis 1820, le seul souvenir hindou découvert jusqu'ici aux Philippines. Des photographies en sont données pour montrer sa parenté avec la grande série de statuettes de bronze trouvées en 1913 à Nganjuk (Kediri). — 4) Antiquités recueillies à Bornéo : un mukhaliṅga, type fréquent dans l'Inde et en Indochine, y est le seul exemple de cette forme du liṅga rencontré dans l'Archipel. Nous ajouterons ce détail étrange : ce mukhaliṅga a d'extraordinaires rapports de ressemblance avec ceux de l'art khmèr primitif : même forme ovoïde du liṅga proprement dit, qui est une particularité propre à cet art ; même petitesse de la tête par rapport à l'ensemble ; même indication du filet, représenté ici par erreur comme une pointe terminale de la chevelure. (Cf. *BEFEO*, IX, fig. 39 C, p. 742 ; il existe un autre mukhaliṅga de cette nature au Musée de Hanoi **D 311**, 1.) Il est utile de rappeler ici que le terme d'art khmèr primitif est provisoire et que son aire semble s'étendre non seulement au Cambodge et au Siam, mais à une partie de la péninsule malaise.

K. — *De leeftijd der Vorsten van Tumapel*, par P. V. van Stein Callenfels.

On ne sait jamais « l'âge des princes de Tumapel », dont seule la date de mort est connue. L'auteur trouve quelques indications sur la durée de la vie de plusieurs d'entre eux dans l'examen des chroniques locales.

M. — *De reconstructie van de Badplaats te Panataran*, par B. de Haan. [La reconstruction des bains de Panataran.]

Planches, photographies et justifications de cette restauration d'un bain double, dont la décoration principale, tout architecturale, est caractérisée par les portes coupées en usage dans l'art de l'Est et par une suite de pinacles en réductions de čandis.

N. — *Historische gegevens uit Balische Oorkonden, II*, par P. V. van Stein Callenfels [Données historiques extraites de chartes de Bali.]

Une liste de 72 de ces plaques de cuivre est établie avec la date de la pièce, le lieu de découverte et le nom du roi correspondant. L'auteur en annonce d'autres avec un article où il indiquera les précieux renseignements historiques qu'elles contiennent.

O. — *Transcripties van koperen platen*, par R. Ng. Poerbatjaraka.

Deux transcriptions d'inscriptions sur plaques de cuivre trouvées à Surabaya et à Surakarta.

P. — *Een Kroësch Grafschrift*, par J. L. Moens. [Une épitaphe en langue kroëe.]

Le problème archéologique que présentait cette inscription illisible de Benkoelen (Sumatra) se résout par l'amusante découverte faite par l'auteur : il s'agit seulement d'une épitaphe en langue kroëe, gravée vers la fin du XVIIIe siècle, par ordre d'un Anglais, sur le tombeau d'un enfant qu'il avait eu d'une femme de cette tribu, et que l'ouvrier, ignorant la langue, a gravée la tête en bas.

* * *

Année 1921

N° 1. — En 1921, le rapport proprement dit est signé de M. Krom, qui fit cette année l'intérim de M. Bosch, après avoir été le premier directeur du service, puis de M. Bosch, à son retour de congé. Ce rapport donne un cliché d'un riche collier recueilli dans une tombe préhistorique de l'Est de Java. Ce collier est formé de perles en stéatite, en verre et en terre cuite ; à côté furent trouvés un anneau en or et des ossements. Le tout gisait sous une espèce de dolmen. Ces renseignements sont extraits d'une note de M. de Haan, publiée dans le n° 2. Le rapport donne également en photographie, mais sans texte, une remarquable porte de Bali, à Sakah, précédée de lions, garnie d'amortissements d'angle en forme de vase allongé et sans décor au linteau. Par contre il indique la curieuse inscription du Čandi Perean de Bali, en écriture pour le quantième, en emblèmes sculptés pour l'année ; c'est un des plus vieux exemples de ce système. La date 1261 çaka est figurée par les images de la lune, d'un œil, de Gaṇeça et d'une tête humaine. Au cours du dégagement et des réparations nécessitées par l'état du bain-mausolée qui est à Jalatunda, la reprise des murs a permis de constater qu'ils étaient faits seulement de deux parements, l'intérieur étant un remplissage de terre, et qu'ils ne portaient que sur un rang de galets par l'intermédiaire d'une couche de briques. Des fondations plus sérieuses ont dû être établies. De nombreuses sculptures, réunies en avant des bassins, ont été reconnues comme formant le parapet du réservoir d'où tombait en jets l'eau des ablutions. Enfin, un petit ermitage a été reconnu dans la montagne tout auprès ; un prochain article sera consacré au bain de Jalatunda. Un Buddha de bronze de 0 m. 23, qui paraît une image de Dīpaṃkara, a été trouvé à Tanak Priok de Jambi (Sumatra).

B. — *Eigenaardigheden van Hindoe-Monumenten, II*, par P. J. Perquin.

L'auteur signale un nouvel exemple de reprise d'une construction antérieure par enveloppement, comme il a été fait au Čandi Mendut et à Panataran. Le nouveau fait est relevé sur un mur d'enceinte d'un mausolée de Bojolangu dans l'Est de Java.

C. — *Kort Verslag aangaande de werkzaamheden te Sawentar*, par B. de Haan.

Petit compte-rendu concernant les travaux du Čandi Saventar où l'on fait des fouilles.

D. — *De Achterzijde van Tjandi Kĕdaton*, par P. V. van Stein Callenfels. [La façade postérieure du Čandi Kĕdaton.]

Examen avec très belles photographies de ces bas-reliefs dont le sujet est tiré du Garuḍeya, récit en vieux javanais inspiré d'une section du Mahābhārata et qui fut publié par M. Juynboll.

E. — *De eerste twee strophen van zang 70 van de Nāgarakrĕtāgama*, par R. Ng. Poerbatjaraka.

L'auteur propose quelques corrections à la lecture faite par M. Kern de ces deux premières strophes du chant 70 du Nāgarakrĕtāgama.

F. — *De ruinen van Koeto Rĕnon in het Loemadjangsche*, par A. Muhlenfeld.

Les ruines du Kuto Rěnon dans le district de Lumajang sont les vestiges peu nets d'une ville fortifiée que l'auteur suppose être celle de Pajarakan nommée dans le chant 48 du Nāgarakrětāgama.

N° 2. I.— *Een Boeddhistisch Rotsklooster op Bali*, par H. T. Damsté. [Un monastère bouddhique taillé dans le roc, à Bali.]

Cet article, auquel il en faut joindre un autre de B. de Haan, publié dans le n° 3 sur le même sujet et sous un titre analogue (*De Kluizenarij en rotsgraven te Tampak-Siring, Bali*) avec l'examen des inscriptions par M. Krom, décrit un groupe comprenant un monastère taillé dans le roc et deux mausolées exécutés de même des deux côtés d'un ravin à Tampak-Siring. Le monastère est assez simple et consiste principalement en un édifice à toits à deux pans d'inclinaisons moyennes couvrant trois chambres, et une série d'abris en avant et autour d'une étroite cour pourtournante à ciel ouvert. L'ensemble se trouve orienté au Nord-Ouest. Tout à côté, au Sud-Ouest, est une salle souterraine en profondeur et une aire à ciel ouvert qui paraît avoir servi de bain public ; la haute paroi du fond est taillée en cinq grandes niches qui abritent autant de čandis dont on n'aperçoit que la moitié antérieure. Une terrasse les unit en avant et on y accède par un perron central. De l'autre côté du ravin la disposition de l'aire est semblable, mais ne comporte que quatre niches. Il semble, si l'on en juge par les photographies, que la terminaison des amortissements rangés en étages ne soit pas pareille dans les deux mausolées. Aux cinq čandis du Nord, ils paraissent surmontés par des socles de liṅgas ; aux quatre du Sud, par le cube évasé qui tient d'ordinaire cette place dans les čandis de l'Est de Java. Dans le soubassement commun réservé aux niches et aux čandis qu'elles abritent s'ouvrent autant d'étroites chambres ou fosses qu'on croit funéraires, où l'on a trouvé des pierres cubiques à neuf alvéoles carrées. On suppose que le mausolée du Nord fut réservé aux hommes, celui du Sud aux femmes. Une des inscriptions, lue par M. Krom, parle du prince enterré à Jalu, sans le désigner autrement. Les autres sont à peu près illisibles.

K. — *Verbetering en aanvulling der reliefbeschrijving van Barabudur*, par N. J. Krom. [Rectifications et additions à la description des bas-reliefs du Borobudur.]

L. — *Lijst van Lontar-Handschriften in de Bibliotheek van I. G. Poetoe Djlantik te Singaradja.*

Liste des manuscrits sur olles de la bibliothèque de ce savant indigène.

N° 3. O. — Compte-rendu détaillé de V. I. van de Wall sur ce qui reste des édifices de la vieille compagnie hollandaise des Indes dans les Moluques, suivi d'un inventaire de ces vestiges.

N° 4. Q.— *Eenige opmerkingen naar Aanleiding van Kaṣaṭpadan (Nāgarakrětāgama 38, 4)*, par Mlle Marthe A. Muusses. [Quelques remarques sur le mot *kaṣaṭpadan*.]

R. — *De Poera « Yehgange » te Perian (Bali)*, par B. de Haan.

Etude détaillée, accompagnée de nombreuses photographies, d'un étrange petit monument de Bali, dont les superstructures, qui furent forcément toujours légères, sont remplacées aujourd'hui par 9 petits toits de chaume en pyramide décroissante aiguë.

L'édifice est placé sur une terrasse munie de deux portes coupées du type si curieux de Bali.

Ce petit temple, dont la décoration est assez pure et les profils de moulures francs, présente d'étranges particularités. C'est l'unique monument de Java et Bali qui offre des piliers libres. En réalité, le petit sanctuaire se compose d'un mur de fond avec pilastres et niche centrale extérieure et de deux piliers rectangulaires. L'ensemble est porté par un soubassement carré important qui se projette en avant pour donner l'escalier descendant dans l'axe et les deux branches latérales entre lesquelles il se divise ensuite. Elles laissent en avant la paroi entière du soubassement où une niche recevait un liṅga démesuré.

Au mur du fond est accolé un piédestal long qui porte un petit liṅga ; deux râkṣasas, chacun entre le pilier et le mur du fond, l'accompagnent. Autour de l'édifice, trois petits bâtiments ont reçu chacun un liṅga qui, avec celui du mur antérieur du perron, encadrent le liṅga du sanctuaire. Détail curieux, les trois liṅgas des pavillons sont adossés à un chevet.

La décoration de l'édifice est faite de plats et d'assiettes de porcelaine polychrome dont une grosse part a été arrachée. Brandes a cru y voir la continuation du décor en médaillons ronds de l'art de l'Est. Notons qu'on trouve au Laos une pagode qui fut entièrement décorée par ce système (Vat Thin Vao) [1].

On a trouvé dans le voisinage un bain qui fut à deux compartiments avec chacun trois jets.

S. — *De hervormde kerk te Amboina*, par V. I. van de Wall. [L'Eglise réformée d'Amboine.]

Description de la vieille église protestante d'Amboine et de ses pierres tombales.

T. — *Aanwinsten van de archæologische collectie van het Bataviaasch Genootschap. 4. Een Javaansch-Boeddhistisch Guru-Beeld*, par J. L. Moens. [Acquisitions de la collection archéologique de la Société de Batavia. 4. Une image javanaise-bouddhique.]

Discussion d'un groupe de deux images de bronze, qui vient de Kertek (Wonosobo) et qui, dans le musée de la Société de Batavia, est classé comme un groupe de Çiva et Pārvatī. Chacune des figures, assise sur un piédestal commun, devant un chevet propre avec parasol, est précédée l'une de Nandin, l'autre d'un lion. En raison de certaines particularités de ces images, l'auteur s'efforce de montrer que, sans cesser d'être Çiva et Pārvatī, elles ont en même temps un caractère bouddhique.

U. — *Oudheden te Djambi*, par T. Adam. [Antiquités à Jambi.]

Examen de quelques vestiges, en grande partie bouddhiques, trouvés dans la région Sud de Sumatra.

---

[1] Le Vat Thin Vao est sur la rive siamoise, en aval de Ban ta kai, point sur le cours du fleuve entre Vieng Chan et les chutes de Khône. Les rares pièces qui n'ont pas été arrachées sont d'un service orné de motifs cambodgiens qu'on croit exécuté au Cambodge et au Siam dans une fabrique chinoise à la demande locale. L'époque de construction de la pagode ne peut guère être fixée, mais il est improbable qu'elle remonte à plus de 200 ans, et elle est peut-être moins vieille.

* * *

Année 1922.

N° 1. — Le rapport administratif se termine par une nouvelle qui réjouira tous les amis de l'art indo-javanais : une loi de protection archéologique devait être édictée avant la fin de 1921. Un exemple récent en montre la nécessité : la perte d'une statue d'or de plus de 3 cattys (environ 2 kg.), sans doute d'un réel intérêt archéologique ; on n'en a sauvé que quelques parties du support en argent. Cette découverte avait été faite dans la région de Probolingo. Par contre, le rapport donne la reproduction d'un bel ornement de ceinture, en or également, qui provient de Tirtojono dans le territoire du Mangkunegara, au centre de l'île Cette pièce est plus remarquable par la composition décorative que par la figure d'apsaras qui s'y voit, et qui est d'une pose contournée assez maladroite. Il est possible que ce bijou ait fait partie de trois, dont les deux autres auraient représenté Arjuna et une seconde apsaras ; il est à rapprocher d'un objet analogue orné d'une figure d'Arjuna, donné dans la seconde partie de l'*Inleiding tot de Hindoe-Javaansche Kunst* de M. Krom, pl. 98.

B. — *De Oorkonde van Sendang Sedati*, par F. D. K. Bosch.

Cette charte de Sendang Sedati du Bojonegoro, dans l'Est de Java, était gravée sur cinq plaques de cuivre dont quatre subsistent. Elle date de 1385. Après avoir discuté le nom principal et quelques termes, M. Bosch en donne une transcription.

C. — *Van Boeckholtz te Prambanan*, par N J. Krom.

L'India Office de Londres possède un manuscrit de Van Boeckholtz qui aurait été le premier à lever des plans et à prendre des dessins du Loro Jonggrang de Prambanan, en 1790, dessins qui malheureusement n'ont pas été retrouvés.

D. — *De Hindoe-Oudheden in de Pasemah-Hoogvlakte* (*residentie Palembang*), par L. C. Westenenk. [Antiquités hindoues sur le plateau de Pasemah.]

L'histoire artistique de Sumatra et un problème très captivant, surtout depuis que fut révélé le rôle important tenu par l'état de Çrīvijaya dans l'histoire de Java. M. Westenenk apporte une curieuse donnée nouvelle au problème. Il existe sur le plateau de Pasemah une série de blocs considérables, sculptés d'images assez grossières. Elles représentent des corps-à-corps d'hommes et d'animaux, par exemple un éléphant encadré de deux guerriers qui s'accrochent à chacune de ses oreilles pour grimper sur son dos, un chasseur, qui lutte avec un éléphant, etc. Quatre pièces plus énigmatiques encore ont au dos une mortaise et peuvent avoir joué le rôle d'énormes antéfixes, mais qui ne trouveraient pas place dans un édifice indo-javanais ordinaire.

Les récits locaux font de ces images diverses des personnages pétrifiés par les paroles d'un individu légendaire dont le nom peut se traduire par « Langue-amère ». L'auteur émet des doutes sur l'origine hindoue de ces sculptures ; au moins les reculerait-il jusqu'un premier flot d'émigrants hindous antérieurs à la création de l'Etat de Çrīvijaya. Il nous est difficile cependant de trouver dans ce que nous connaissons même de la plus vieille Indochine le moindre rapport avec cet art étrange qui rappellerait plutôt les extraordinaires géants de l'île de Pâques, au moins comme naïveté

d'exécution. Il est à remarquer que les têtes, d'un dessin très franc et très vivant, ont un caractère négroïde accentué.

E. — *Oudheden te Djambi*, II, par T. Adam.

Cette nouvelle série d'antiquités de Jambi, à Sumatra, consiste en quelques objets usuels, un manuscrit et le tronc d'une statue dont le ventre porte une inscription.

M. Lulius van Goor et H. Parmentier.

Djâwâ. Driemaandelijksch Tijdschrift, orgaan van het Java-Instituut. — Weltevreden, G. Kolff et Co., in-4° ; illustrations.

Cette nouvelle revue a déjà été signalée dans le Bulletin (XX, iv. 177). Nous n'en citerons que les articles d'intérêt plutôt archéologique.

1921. — N° 1. — La planche en frontispice donne une excellente photographie de la restauration du temple à l'inscription (1291 ç. = 1369 A. D.) dans Panataran, que M. Perquin a pu reconstituer en entier et sans le moindre risque d'erreur avec les débris recueillis autour du corps seul resté debout ; nous en reparlerons a propos d'un article qui se rapporte à cette restauration et qui a paru dans un des numéros suivants.

Uit het land van Bittertong (*Zuid-Soematra*), par L. C. Westenenk. [Du pays de Langue-amère]

Cet article vulgarise les renseignements fournis dans l'article correspondant du premier fascicule du « Oudheidkundig Verslag », pour 1922, dont nous avons rendu compte plus haut. On y voit en plus une image curieuse d'art javanais dudit « Langue-amère » sur une corne de buffle. On y trouve également une statue ébauchée du Buddha provenant de Bingin dans la contrée du haut Musi et la photographie d'une inscription de Palembang (606), ces deux pièces n'ayant aucun rapport avec les pièces grossièrement sculptées dont il est parlé dans ledit *Verslag*. Les légendes de « Langue-amère » ont été recueillies auprès d'une tribu douce et assez intelligente, mais très réduite (400 ou 500 individus), fort sauvage et qui se cache dans les forêts ; l'auteur en donne quelques bons clichés.

Le numéro contient encore un article sur les usages des Sundanais et une étude de disposition de théâtre javanais, etc.

N° 2. Dans le second fascicule, nous trouvons parmi d'autres un petit article de M. Krom, où il signale un texte suivi dans la composition des bas-reliefs du Borobudur, deux notes sur les usages des Sundanais et des habitants de Bagelen, une étude sur le wayang, enfin deux clichés de portes à Bali, l'une en čandi aplati, l'autre en porte coupée dont le pilier donné est orné d'un dvārapāla en atlante assez grossier (Pura Panji et porte dite *čandi bentar*).

N° 3. Le troisième fascicule offre de nouvelles photographies des čandis taillés dans le roc dont il a paru une étude dans le « Oudheidkundig Verslag », 1921, n°s 2 et 3, l'une d'elles avec une danse religieuse qui prend un singulier caractère dans ce cadre étrange. Nous trouvons ici en plus la photographie d'un nouveau groupe analogue situé un peu plus loin, où le čandi est cette fois entre deux monastères, le tout taillé de même dans une falaise artificielle.

Dans ce numéro notons encore les cérémonies de la fabrication du vin de palme et une nouvelle note sur les usages des Sundanais, ainsi qu'un beau portrait du vénéré Kern. M. D. van Hinlopen Labberton, dans un article sur la vulcanologie de Java, utilise une série de dates qu'il extrait des vieilles chroniques en appliquant le système du Ċandra Señkala, l'indication figurée des chiffres d'une date, introduite dans une phrase construite à dessein.

N° 4. Ce fascicule contient une étude sur la musique javanaise avec représentations de divers instruments, et un compte-rendu du congrès de 1921 à Bandung pour le développement de la culture intellectuelle des Javanais. On y trouve aussi des photographies de quelques beaux meubles, qui firent partie d'une exposition organisée à l'occasion du Congrès, et quelques intéressants clichés de représentations théâtrales, avec leur combinaison simple de scène en plein air et leurs jeux de coulisses peu compliqués, mais dont l'ensemble a une réelle valeur décorative.

M. Lulius van Goor et H. Parmentier.

Dr. N. J. Krom.— *Inleiding tot de Hindoe-Javaansche Kunst.* 's-Gravenhage. Martinus Nijhoff. 1920. 2 vol. in-4°. XIV-414 et XI-338 pp. avec 100 planches et une carte géographique.

M. Krom, à qui nous devons depuis peu une magnifique publication sur le Borobudur, nous apporte à cette heure une œuvre aussi importante, qu'il présente modestement comme une « introduction à l'étude de l'art indo-javanais ». Il revendique seulement le rôle de pionnier : suivant lui, trop de matériaux nouveaux s'accumulent chaque jour entre les mains d'un trop petit nombre d'ouvriers pour qu'un travail définitif ne soit point prématuré. Mais une masse de renseignements est dispersée dans une multitude d'ouvrages et de revues savantes ; M. K. a jugé fort à propos que la première chose à faire était de les mettre à la portée des lecteurs et il l'a fait avec l'érudition profonde qu'exigeait une œuvre de ce genre et de cette envergure.

L'ouvrage est illustré d'une excellente carte, d'un certain nombre de plans et surtout d'une admirable collection de vues de monuments et de sculptures tirées en héliogravure et, par suite, d'un effet et d'une lisibilité extrêmes. Mais le nombre de ces planches, une centaine, est encore insuffisant. Surtout, malgré le caractère très général de l'ouvrage, la suppression de toute figure dans le texte est infiniment regrettable. Les plans séparés d'édifices manquent ; on s'étonne de l'absence de toute coupe et de certains croquis de détails qui eussent éclairé la lecture. La terminologie, qui échappe toujours au grand public, eût gagné à être mieux expliquée. La lecture des descriptions fût devenue ainsi plus aisée et plus sûre.

Les premières pages donnent les notions générales nécessaires à l'examen de l'art indo-javanais. Le chapitre Ier résume l'histoire des études archéologiques dans l'île, leur mise en train par le merveilleux initiateur que fut Raffles, aidé de son groupe de collaborateurs anglais et hollandais, leur développement grâce à une pléiade de savants et d'artistes, les débuts de la conservation scientifique sous l'impulsion de Brandes, mort trop tôt, président de la Commission archéologique, première forme du Service

archéologique dont M. K. lui-même fut le premier directeur et que dirige à cette heure M. Bosch. Le chapitre II donne un aperçu des connaissances acquises sur l'histoire de Java ; la trame s'en augmente chaque jour des renseignements fournis par la lecture des inscriptions sur pierre et sur lames de cuivre, source encore loin d'être épuisée. Une autre série d'informations provient de divers chroniques ou poèmes javanais, dont les principaux, du XIVe et du XVe siècle, recueillis dans l'île de Lombok, furent traduits par Brandes et par Kern ; bien que sujettes à caution, ces œuvres donnent maints renseignements précieux. Les ouvrages chinois apportent aussi d'utiles éléments, les relations arabes et portugaises moins.

Les remarquables déductions tirées par M. K. lui-même de l'identification du royaume de Çrīvijaya avec Sumatra due à M. Cœdès [1] ne figurent pas dans cet exposé, preuve frappante du développement rapide de cette histoire. Elles n'intéressent d'ailleurs que l'origine même de cet art et non son développement, qui fait l'objet même de l'ouvrage.

On ne sait rien ou presque de Java avant son hindouisation. La population, de race malayo-polynésienne, venue peut-être de l'Indochine, semble n'avoir pas été complètement sauvage : elle paraît s'être civilisée rapidement au contact de la société hindoue, qui assez vite forme un tout avec elle.

Les plus anciens souvenirs hindous ont été trouvés dans l'Ouest de Java ; ce sont quelques inscriptions en langue sanskrite et en caractères pallavas, qui semblent du IVe ou du Ve siècle de notre ère. Ensuite, le centre de l'île offre une inscription de 732 A. D., qui rappelle une fondation religieuse d'un roi du Sud de l'Inde. Une autre inscription de la même région, datée de 760, gravée en caractères kavi, montre les progrès de la fusion entre les deux races. Les deux siècles suivants marquent la prépondérance du centre de Java de 700 à 915, sous la dynastie des Çailendra, que nous savons maintenant souverains de Sumatra. Une inscription importante de 778, celle de Kalasan, nous révèle à la fois et cette suprématie étrangère et l'introduction du Mahâyânisme dans l'île, en même temps qu'elle date un des plus beaux et des plus caractéristiques monuments de l'art indo-javanais. Ecrite en langue sanskrite et en caractères nāgarī, elle marque en outre les progrès de la fusion des deux races par la présence de titres locaux en vieux-javanais. Le kavi, compromis entre le sanskrit et la langue malayo-polynésienne de l'île, apparaît pour la première fois en une inscription datée, trente ans plus tard, sur le plateau de Dieng. Cette langue est devenue alors la langue usuelle ; le sanskrit, abandonné comme langue officielle, subsiste seulement comme langue savante et fournit alors la matière d'une littérature connue et appréciée du peuple.

La même évolution se laisse suivre dans l'art pendant cette période. Les premières formes plus franchement hindoues se mêlent chaque jour d'éléments javanais, aussi bien en sculpture qu'en architecture. L'importance et la beauté des constructions témoignent d'ailleurs de la grandeur du Centre de Java dans cette période.

La suprématie passe ensuite à la région orientale de l'île qui forme, — après une division momentanée, à la fin du Xe siècle, en plusieurs petits Etats, — un royaume unique sous la domination du roi Airlangga. Mais en 1042 ce roi se fait ermite et partage

---

[1] G. Cœdès, *Le Royaume de Çrīvijaya*, *BEFEO*, XVIII, VI.

entre ses deux fils son royaume, qui forme deux Etats : Jangala et Kediri. Un aventurier devient maître du moins puissant, Jangala, s'empare du second en 1222 et fonde le royaume de Tumapel ou Singhosâri. Krĕtanagara, monté sur le trône en 1268, tombe en 1292 sous les coups du vice-roi de Kediri ; mais sa dynastie reprend le pouvoir deux ans plus tard et c'est alors le fameux royaume de Majapahit qui, dans le milieu du XIVe siècle, étend sa suprématie sur tout l'archipel et peut-être sur la péninsule malaise. Des dissensions suivent et la puissance de Majapahit s'affaisse lentement. La ville existait encore en 1541 ; mais l'Islam a déjà paru et l'île se morcelle peu à peu en une foule de petits Etats musulmans.

Java a reçu de l'Inde le brahmanisme (dans une forme où le çivaïsme domine, sans être exclusif) et le bouddhisme ; celui-ci est de caractère mahâyâniste et les images ont une tendance nette vers le tantrisme. Çiva revêt surtout les aspects de Mahādeva, Nandīçvara, Mahākāla ou Bhairava, Bhaṭāraguru, qui paraît d'origine malayo-polynésienne, Mahāyogi ; il figure aussi sous l'aspect du liṅga. Une des représentations les plus fréquentes de son épouse est Durgā Mahiṣāsuramardinī. Leurs fils Gaṇeça et Skanda tiennent aussi une place importante, ainsi que la fusion du couple, l'image androgyne d'Ardhanārī. Viṣṇu apparaît d'ordinaire avec son vāhana, Garuḍa souvent figuré ici sous les traits d'un homme ailé, à bec d'oiseau. Les autres divinités de l'Olympe hindou sont plus rarement représentées. Le plan des sanctuaires est commun aux deux religions ; seuls les idoles et les bas-reliefs marquent la destination de l'édifice. Le stûpa existe à Java et forme l'un des monuments les plus célèbres, le Borobudur.

Commune aux deux religions est une série d'images d'êtres semi-divins, dont quelques-uns, comme les râkṣasas, tiennent dans cet art une place importante. Java a immortalisé ses morts princiers en statues divines érigées sous des temples ou près de bains publics, aux lieux où leurs restes reposaient, et cet acte pieux fut à l'occasion répété plusieurs fois, chaque point recevant une partie des cendres.

Après ces indications générales, l'auteur passe en revue dans le chapitre IV et les suivants la série des monuments qui ont subsisté. Il débute par un aperçu des vestiges préhistoriques du pays, sous la réserve du sens qu'il faut attacher à ce mot, puisque certaines parties de l'archipel ne sont pas encore sorties de l'état primitif correspondant. A Java on a fait les habituelles découvertes d'armes de pierre polie et l'île avait atteint l'âge du bronze avant l'arrivée des Hindous. Comme en Indochine, l'évolution semble commencer après la période de la pierre éclatée ; au moins l'auteur ne la mentionne-t-il pas. Il existe des monuments mégalithiques dans l'île et il est possible qu'une part des curieux lieux saints sur les montagnes puissent être attribués aux populations primitives.

On ne sait rien des premières relations entre l'Inde et Java, ni quand et de quelle manière l'art indo-javanais est né. Un seul fait est certain, c'est que l'art importé avait subi son évolution entière au pays natal et qu'il fut introduit à l'état de développement complet. D'où vient-il ? Suivant l'auteur, il n'est pas possible de le savoir à cette heure et les hypothèses faites jusqu'ici n'ont pris leur valeur auprès de leurs auteurs que par suite de leur ignorance de la totalité de l'art hindou et de ses dérivés. Les rapports des écritures d'inscriptions pourraient seuls fournir quelques données solides : c'est, d'après M. K., vers le Sud du Dekkan et le cours supérieur de la Godâvarî que les recherches auraient le plus de chances de succès ; il signale en outre des rapports possibles entre les colonisateurs de Java et ceux du Čampa.

Tous les monuments que nous a laissés l'art indo-javanais portent le nom de *caṇḍi*, mot déjà connu dans le vieux javanais, et dont le sens premier est celui d'édifice commémoratif, quelque simple qu'il soit, érigé au point de sépulture des cendres d'un mort. Le mot peut dériver de Caṇḍī, un des surnoms de Durgā ; celle-ci en effet est en relation étroite avec le culte des défunts ; et le sanctuaire de la grande déesse se rencontre encore aujourd'hui à Bali en chaque lieu d'enterrement.

L'auteur préfère réduire son étude d'abord aux čandis du centre de l'île, qui sont les plus anciens ; il ne reste rien d'aussi vieux dans l'Est, non que, suivant lui, le pays ne fût pas encore arrivé au même état de civilisation, mais parce que le déplacement de la suprématie y a fait disparaître les vestiges anciens, opinion peut-être hasardée, car, ne fût-ce qu'en réemploi, quelques vestiges de l'art primitif auraient dû se conserver ; leur disparition absolue rend inadmissible leur existence passée, au moins en matériaux robustes comme dans le Centre de l'île.

Si l'on excepte l'unique stūpa et quelques vihāras, les čandis se présentent sous un type constant. En élévation, ils offrent trois parties : soubassement important, corps et superstructures. A son tour, un soubassement montre une base, une paroi et une corniche. Le corps de l'édifice offre la même division. La corniche s'y accompagne d'une frise : paroi et frise du corps principal reçoivent surtout l'ornementation. En plan, la section du corps principal est carrée et munie de redents qui portent des niches à l'extérieur ou plus saillants forment chapelles ouvrant sur le dehors.

Le redent de façade, toujours plus considérable, constitue un vestibule. Chapelles et vestibule ont souvent leurs propres superstructures. Celles-ci, au corps ou aux annexes, répètent la répartition du corps du monument en élévation et ont souvent de petites niches ; les quatre angles de chaque étage portent des amortissements, réduction du temple même.

Quelques uns des čandis ont sur un corps à angles carrés des étages octogonaux. On n'a trouvé nulle part de couronnement entier : les débris recueillis le montrent sous différentes formes parmi, lesquelles figure le caitya.

A l'intérieur du temple s'élève une voûte pyramidale le plus souvent par encorbellements saillants.

Comme matériaux, l'auteur signale l'emploi du trachyte et du grès, ce dernier réservé plutôt pour l'intérieur ; la brique domine dans l'Est. L'édifice est construit par assises de blocs simplement équarris, liés au moyen de mortaises et de tenons et posés sur une très mince couche de mortier ; toutes les parties saillantes étaient épannelées dès le début, mais la ciselure des motifs était réservée pour la fin ; le tout était alors couvert d'une fine couche de plâtre. D'ordinaire, le soubassement n'est pas massif et dans les grands édifices les murs ont leurs propres fondations qui déterminent une cuve centrale, remblayée ensuite ; seuls les petits monuments ont un soubassement plein. Cette architecture ne comporte ni voûte, ni, en raison sans doute de la nature de la pierre utilisée, aucune colonne détachée.

Ce qui caractérise l'art indo-javanais est la prépondérance des lignes horizontales, la section horizontale à angles droits et les superstructures en étages ; dans l'ornementation, les lions et les éléphants en atlantes, le petit caitya en amortissement que, pour son emploi dans l'art brahmanique, l'auteur préfère appeler le motif de cloche, le décor baptisé par Brandes du nom parlant de « spirale récalcitrante » (1) et surtout

---

(1) *Rapport Oudheidk. Dienst*, 1913, p. 25.

le *kāla-makara*, qui se place un peu partout mais en particulier autour de tout ce qui ressemble à une baie. Séparés, les deux éléments ne sont pas moins employés. La tête de Kāla ou tête de Banaspati, face de lion d'aspect farouche aux grands yeux à fleur de tête, au nez gros, à la bouche large, garnie de crocs, est souvent munie de pattes griffues. Le motif est parfois tellement stylisé qu'on ne le comprendrait pas sans les intermédiaires. Le makara, poisson à tête d'éléphant, n'est jamais représenté à Java que par la tête qui montre une large gueule béante sous une trompe recourbée ; crocs et défenses sont bien marqués. Les yeux sont en fente étroite et les oreilles petites ; la tête montre presque toujours des cornes de bélier. La trompe soutient une guirlande ; de la gueule s'échappe quelque être, figure humaine ou lion le plus souvent.

Après ces quatre chapitres d'ordre général, l'auteur entreprend la description de chaque monument : elle est parfois trop minutieuse et rebutera peut-être souvent le grand public auquel, dit l'introduction, l'œuvre est destinée.

Les temples çivaïtes les plus anciens qui aient subsisté jusqu'à nos jours sont ceux du plateau de Dieng. Treize stèles en proviennent, toutes en caractères vieux kavi ; l'une d'elles est de 809 A. D. ; la même écriture est employée sur des lames d'or trouvées sous un des sanctuaires ; ce fait les date. Les huit sanctuaires actuels sont, avec de nombreux vestiges plus ou moins perdus à cette heure, les restes d'une ville sainte haut perchée — le plateau a 2.000 mètres — où on accédait autrefois par des chemins excellents munis, dans les raidillons, d'escaliers garnis d'une rampe d'un pied de hauteur. Retrouvés autrefois dans les parties les plus hautes, ils ont disparu aujourd'hui. Il reste peu de chose d'un aqueduc ancien en partie souterrain qui drainait le plateau ; son engorgement après l'abandon de la ville transforma la plaine en un marais. Ces édifices sont sobres de décor et d'une composition très pure. Le culte à Dieng était çivaïte. La représentation des dieux de la Trimūrti est ici fort intéressante. Chacun est assis à califourchon sur les épaules de sa monture qui, de ses mains, supporte les pieds de son maître. Les vâhanas ont la forme humaine ; on ne les distingue qu'à leur tête. Leur caractère anthropomorphique, qui se perd ensuite à Java, accuse l'antiquité de ces temples.

Dieng fait partie d'un des sommets qui dominent à l'Ouest le centre de l'île. Toute la région est couverte d'innombrables vestiges de monuments et de bâtiments signalés autrefois, mais aujourd'hui disparus, et d'un certain nombre d'édifices encore plus ou moins debout. M. Krom énumère en détail les uns et les autres. Nous ne pouvons guère mentionner ici que les édifices encore suffisamment conservés. Parmi ceux-ci notons le Č. Perot, le Č. Pringapus, le bain public de Sidamukti qui dans la piscine contient deux béliers en parfait état de conservation, motif unique à Java. Le groupe de Gedong Sanga, où des fouilles sont en cours, est d'après l'auteur un lieu de pèlerinage comme le Dieng. Il est sur le mont Ungarang. Un des édifices y possède encore toutes ses images : aux côtés de l'entrée, Nandīçvara et Mahākāla ; dans les niches axiales des trois faces, Bhaṭāraguru, Gaṇeça et Durgā à huit bras terrassant le démon-buffle. Un chemin conduisait autrefois à Gedong Sanga ; il était bordé d'une suite de sanctuaires.

Le groupe de Prambanan, à la limite qui sépare les deux principautés protégées de Jogjakarta et de Surakarta, est connu et étudié depuis longtemps. Pour la plus grande part les monuments y sont des sanctuaires, mais on y a trouvé aussi des restes de cloîtres, de salles, d'un palais. Toutes les formes de l'art du Centre y sont

représentées. Par l'enchevêtrement de leurs sanctuaires, les deux religions montrent leur bonne entente. Sur une arête se voient les vestiges d'un palais qui passe pour celui des rois de Mataram et, dans le voisinage immédiat, des carrières de grès ; l'usage de cette matière date des derniers temps ; leur exploitation semble indiquer que ce palais était alors abandonné ; il peut donc avoir abrité les rois Çailendra, dont l'un fut le fondateur du Č. Kalasan. Les débris qui semblent provenir de ce palais ruiné dénotent un art avancé, mais c'est la seule indication qu'on en puisse recueillir.

A l'Est, sur le Gunung Ijo, subsistent les terrasses en gradins d'un groupe d'une dizaine de temples. La plaine de Sorogedoug au pied de ces collines fut couverte de sanctuaires, dont beaucoup eussent pu être sauvés. Les plus importants seuls se sont conservés. L'un d'entre ces édifices au Sud, le Č. Abang, était en briques, fait exceptionnel dans cette région ; sur la colline voisine, trois niches creusées dans le roc sont ornées de bas-reliefs. Toute cette région couverte de débris a dû être l'emplacement d'une ville. La partie septentrionale autour du village de Prambanan est sans doute le site de l'ancienne capitale. La ville méridionale paraît avoir été surtout çivaïte ; le culte bouddhique prédomine dans l'Ouest de la capitale supposée. Un excellent croquis de carte permet de suivre tout cet examen.

Avant de résumer les renseignements fournis sur le Č. Kalasan ou Kali Bening, notons le délicieux stûpa (?) en haute borne polygonale de Čupuvatu, à l'extrémité occidentale de la plaine de Prambanan. Le Č. Kalasan dédié à Tārā est daté de 778 A. D. par une stèle dont l'attribution est garantie par la persistance du nom de lieu. Il fait encore grande figure et peut par la pensée être reconstitué dans son ensemble. Le soubassement est cependant encore enterré pour une forte partie ; il a perdu son parapet et la terrasse ses perrons axiaux. Les images du sanctuaire ont disparu : de la statue centrale, Tārā assise à l'européenne, il ne reste que le siège de lotus et le support de pieds. Brandes a supposé que cette figure, qui dut atteindre six mètres de haut, était en bronze. Nous ne suivrons pas la description minutieuse de ce monument, dont une restitution d'après IJzerman a d'ailleurs déjà été donnée dans cette revue (1).

A 150 m. environ au Sud, se trouvent les restes d'un pendopo, d'un abri couvert. Ce fut sans doute le monastère mentionné dans l'inscription ; il ne comportait pas moins de 36 énormes colonnes de bois ; il n'en subsiste rien, sauf deux des quatre gardiens de pierre, aujourd'hui à Jogjakarta.

Non loin du Č. Kalasan est le Č. Sari (2), édifice à six salles superposées, qui est dans un état bien précaire. L'arrangement des chambres indique que celles de l'étage inférieur étaient des chapelles, tandis que celles de l'étage supérieur pouvaient, suivant l'auteur, servir de logement aux moines chargés de la garde des objets cultuels. Mais est-il bien vraisemblable que des sanctuaires aient été surmontés d'habitations ?

La partie orientale de la plaine de Prambanan possède des monuments plus nombreux. C'est d'abord le temple de Loro Jonggrang, auquel on réserve souvent le nom de Prambanan et que l'auteur n'examinera que plus loin. Dans le voisinage sont le Č. Lumbung et le Č. Sevu, tous deux bouddhiques. Le premier est un petit groupe composé d'un temple entouré de 16 édicules plus ou moins ruinés et dont Brandes a pu reconstituer l'un graphiquement d'une façon complète.

---

(1) *BEFEO*, VII, 14 et 15, fig. 7 et 8.
(2) Cf. *BEFEO*, VII, 16, fig. 9 et 10.

Au Nord du Č. Lumbung est le Č. Sevu, après le Borobudur le monument bouddhique le plus important de l'île. Le groupe central était entouré d'un mur extérieur orienté, percé sur chaque face d'un passage, gardé par deux énormes râkṣasas accroupis. Chaque voie axiale conduisait à un temple antérieur : les Č. Bubrah (Sud), Asu (Est), Loro (Nord), et Kulon (Ouest) ; le premier seul est resté debout, au moins en partie. Au centre, le temple principal, relevé sur une terrasse carrée, domine une série de templions rangés en quatre carrés concentriques, sur terrasses de niveaux décroissants. Le nombre total des divers édifices est de 250, quart du nombre impliqué par le nom : Čandi Sevu = Les Mille temples. Le premier rang borne la terrasse ; les deux rangs moyens laissent entre eux une large cour avec laquelle ils sont de niveau ; le dernier rang plus bas est serré contre le troisième. La cour est occupée en partie sur les axes par cinq édifices supplémentaires, restes de huit qui furent prévus.

Le sanctuaire central a quatre ailes saillantes contenant chacune une petite chapelle, celle de l'Est servant de vestibule. Le temple a perdu ses superstructures. Toutes les statues des sanctuaires et des niches ont disparu : leur nombre s'élevait à 50. On pense que la statue principale était de bronze, comme au Kalasan, mais assise à l'indienne : sa hauteur ne dut pas dépasser quatre mètres. Les templions ont beaucoup souffert : on en trouve à peine un presque complet ; encore le couronnement et le vestibule y manquent-ils. Tous ces édicules reçurent des Dhyāni-buddhas dont il subsiste une trentaine, quelques uns trouvés *in situ*. Ces templions étaient ouverts du côté du point cardinal propre à chaque Dhyāni-buddha. On est ainsi porté à croire, si l'on prend la face N., que les rangs septentrionaux du 2e et du 4e carré, dont les portes sont ouvertes vers le Nord, ont tous deux abrité des statues d'Amoghasiddha, tandis que les templions du 3e carré, qui étaient tournés vers le Sud, contenaient des images de Ratnasambhava ; le contraire eût existé pour la face Sud et ainsi de suite. Les quatre Dhyāni-buddhas des points cardinaux étant ainsi placés, M. Krom suppose que le carré intérieur 1 était sur ses quatre faces consacré au cinquième Dhyāni-buddha, Vairocana, dont une statue provient du Č. Sevu. Une inscription gravée sur un de ces édicules semble indiquer qu'ils furent autant de donations privées. L'ensemble n'a jamais été achevé, au moins comme décoration, et a subi des remaniements ; l'ornementation, fort riche comme dans tout l'art de Prambanan, garde cependant une harmonie parfaite avec la conception architecturale.

L'auteur abandonne alors la région de Prambanan pour suivre les monuments bouddhiques du groupe du Borobudur. Le Č. Mendut, qui avant 1834 n'était qu'un tertre énorme, carrière trop connue des villages voisins, a subi une restauration fort importante qui n'a pas été poursuivie jusqu'au bout : dernier étage et vestibule manquent. L'auteur critique le système de reconstruction des monuments et en montre les inconvénients, moindres cependant ici qu'ailleurs, dirons-nous, par suite de la nature des matériaux et du soin réel apporté dans l'exécution première ; mais il regrette avec raison l'inachèvement de la reconstruction puisqu'elle avait été commencée. La solution actuelle, boiteuse, ne réunit que les défauts des deux méthodes. Au cours des travaux une curieuse modification a été observée : l'édifice actuel de pierre enferme une construction analogue en briques. Nous ne répéterons pas le détail de la description de ce monument connu ; corps carré aux faibles redents ornés d'immenses panneaux de sculptures, étages de plan semblable encadrés de petits caityas comme amortissements, 24 au premier, 16 au second. Le troisième non reconstruit était composé de même et portait sur un coussin de lotus un grand stūpa en cloche dont on

a retrouvé des fragments. Du vestibule il reste fort peu. M. K. discute la présence de l'ouverture actuelle percée dans la façade et montre qu'elle n'existait pas anciennement.

La cella était en contrebas du vestibule dont une porte la séparait. Celui-ci était orné de remarquables bas-reliefs de Kuvera et Hārītī, étudiés autrefois dans cette revue [1]. La cella contient trois admirables statues : Buddha assis à l'européenne, de 3 mètres de haut, entre deux bodhisattvas, Avalokiteçvara et, sans doute, Mañjuçrī.

Divers vestiges montrent que le Č. Mendut a été le centre d'un groupe de temples. A 1150 m. est le Č. Pavon, tourné comme le Mendut au Nord-Ouest, tandis que la porte d'entrée de l'enceinte est à leur Sud-Ouest. La ligne d'axe commun au Pavon et au Mendut passe par le Borobudur et une tradition veut qu'une voie pavée bordée de murailles ait réuni ces trois édifices. Des fouilles en ce sens n'ont donné aucun résultat.

Les environs du Mendut furent riches en monuments dont il reste bien peu de chose. M. K. cite le Č. Ngrajeg et le C. Ngavèn, édifice intéressant qui appartient à la dernière période de l'art de Mataram et annonce les formes qui vont triompher dans l'Est. Un autre monument important était le Č. Banon, çivaïte, dont d'admirables statues figurent au Musée de Batavia.

Les chapitres IX et X, consacrés au Borobudur, ne font que résumer la grande monographie du même auteur, analysée ici même [2].

Dans le chapitre XI, avant de nous ramener à Prambanan et au Loro Jonggrang qui date de la dernière période du royaume de Mataram ou du Centre, l'auteur épuise la série des monuments du milieu de l'île, antérieurs sans doute à ce dernier. Un grand nombre de sculptures témoignent de la quantité des temples détruits dans cette région surpeuplée. Un des čandis épargnés est le Č. Selagana dans le voisinage de Magelang ; il n'en subsiste que la base. Du Č. Selagrya davantage a survécu, mais il est resté en épannelage ; les niches cependant avaient reçu leurs hôtes et trois statues y furent retrouvées. L'édifice fut remanié et les arêtes des encorbellements intérieurs arrondies. Près de Magelang, le Č. Setang, temple en 7 édicules alignés qui étaient sans doute consacrés à Gaṇeça, a donné 14 images de ce dieu. Le Č. Reja, simple base aujourd'hui, possédait, outre des divinités çivaïtes, des images des dieux des points cardinaux, Yama, Varuṇa, Vāyu. Du Č. Renteng il ne reste presque rien. Le Č. Dukuh a été en partie reconstruit par les Javanais à la suite d'un tremblement de terre Dans le voisinage de Jogjakarta, riche autrefois en monuments, il ne subsiste que des images dont les temples ont disparu. Près de Muntilan, au pied du Merapi, subsistent les restes des Č. Asu, Pendem et Lumbung. Le Č. Asu, resté en épannelage, promettait, d'après Brandes, d'être, une fois terminé, une des merveilles de l'art du centre. Il nous renseigne sur le système de la construction et les progrès techniques qui le font voisin en date du Loro Jonggrang. L'étroitesse de la circulation sans parapet que laisse son soubassement indique le mode qui sera continué dans l'Est et marque son antiquité moindre. Du Č. Pendem il reste le soubassement, et le Č. Lumbung, à moitié enterré encore, attend son dégagement. Les temples de Kuta Arja, au S.-O. de la Résidence de Kedu, sont

---

(1) J. Ph. Vogel. *Le Kubera du Candi Mĕndut. BEFEO*, IV, 727.

(2) *BEFEO*, XX, IV, 138.

des grottes çivaïtes taillées dans le roc, type assez rare à Java et qui n'a rien de l'ampleur de ce système dans l'Inde. Le Baturong, au voisinage de Magelang, est une autre grotte du même genre. Leurs faibles dimensions y font voir plutôt des ermitages.

Le chapitre XII nous ramène au grand temple de Prambanan, le groupe Loro Jonggrang, dans l'Est du terrain occupé par Mataram. Ce temple tient le milieu entre l'art classique du Centre et l'art de l'Est : il indique une période de transition, tandis que la continuité des deux formes d'art est garantie par la présence dans l'Est d'un monument, le Č. Gunung Gangsir qui y représente l'art de Mataram.

Le groupe de Loro Jonggrang tire son nom d'une statue de Durgā Mahiṣāsuramardinī qui se trouve au grand temple de Çiva et qui passe auprès des habitants pour l'image de la princesse, héroïne principale des légendes du groupe. Le monument aurait été renversé par un tremblement de terre et il subit plus tard, après le pillage de tant de ses blocs, un dégagement qui fut, dit justement Brandes, « un meurtre archéologique ».

Le groupe du milieu se compose de huit temples érigés sur une terrasse carrée rehaussée, enfermée dans une enceinte 156 édicules rangés en trois carrés concentriques l'encadrent ; ils sont enclos à leur tour d'un nouveau mur d'enceinte. Des vestiges d'une troisième clôture ont été reconnus. Les niveaux des trois rangées vont en descendant ; il reste peu de chose des templions ; chacun contient un puits et il fut trouvé des urnes funéraires et des restes de sacrifices : il ne serait pas impossible que le monument tout entier fût un mausolée gigantesque. Le sanctuaire de Çiva est flanqué de ceux plus petits de Viṣṇu et de Brahmā ; en face, trois bâtiments moindres abritaient sans doute les vāhanas de ces grands dieux, si l'on en juge par celui du milieu qui a reçu une image de Nandin. Aux deux bouts de l'avenue centrale transversale, deux petits sanctuaires ont perdu leurs idoles.

Le plan horizontal de chacun de ces temples principaux est un carré à redents considérables qui, dans celui de Çiva, forment trois chapelles et un vestibule. Les terrasses sont ceintes d'un parapet orné à l'extérieur de niches enfermant de délicieux groupes triples d'êtres célestes sans doute, tandis que la face intérieure est ornée d'une suite de remarquables bas-reliefs. Le temple du centre (Çiva) et peut-être celui de Brahmā, sont décorés de scènes du Rāmāyaṇa, tandis que celui de Viṣṇu est illustré de la légende de Kṛṣṇa. A cette terrasse donne accès devant chaque porte un motif d'escalier ; au temple central, les recoins formés par les échiffres sont garnis de réductions de temples, origine du motif fréquent dans l'Est du « faux profil », nom vague auquel nous proposons de substituer en raison de sa place immuable, celui de « contréchiffre ».

Les parois des temples principaux sont divisés en panneaux dont le centre est occupé par une divinité, les côtés par des acolytes. Au temple central, Indra, Yama, Varuṇa et Kuvera sont reconnaissables. Au temple de Brahmā sont des ṛṣis, à celui de Viṣṇu des groupes qui semblent des représentations des diverses manifestations du dieu. A l'intérieur les parois sont tapissées de splendides décors muraux. Le vestibule du temple de Çiva contient les images de Nandīçvara et de Mahākāla, qui servent de dvārapālas ; la cella centrale renferme une image de Çiva Mahādeva, debout sur son piédestal carré, à bec porté par une tête de serpent. Les chapelles d'entourage abritent au Sud Çiva-Guru, à l'Ouest Gaṇeça, au Nord Durgā, la Loro Jonggrang. Les cellas des temples voisins ont leurs dieux respectifs en grandes images et en d'autres plus petites. Dans le temple de Nandin étaient en outre une image de Sūrya et de Candra sur leurs chars attelés de 7 et de 10 chevaux. Chacun des temples possède un

puits central où fut trouvé un dépôt sacré ; dans le puits du temple septentrional, on a eu la surprise de découvrir un squelette humain et un Çiva mutilé.

Le chapitre XIII unit la description de deux autres monuments de la période dernière de Mataram à celle des monuments les plus anciens de la partie orientale de l'île. Les deux édifices sont les Č. Plaosan et Sajivan, voisins de Loro Jonggrang. Les bâtiments principaux dans le Č. Plaosan sont deux édifices de plan analogue au Č. Sari, qui ont gardé leurs vestibules, mais qui ne montrent pas d'étage. Leurs niches contenaient chacune un groupe de trois statues : un Buddha central en métal qui a disparu et deux statues, plus grandes, de Bodhisattvas en pierre, qui subsistent.

Chacun des vihâras était entouré d'un rectangle de petits bâtiments carrés abritant des Dhyâni-buddhas, et de deux rangs de socles circulaires de lotus, supports probables des stûpas destinés à recevoir les cendres des moines défunts. Chaque groupe est enfermé d'un mur, mitoyen entre les deux ; il unit au Nord une esplanade carrée de nouveaux socles à stûpas, esplanade que M. K. suppose destinée à des offrandes votives. Une autre, plus éloignée au Sud, est précédée d'une double rangée de templions. Des traces de murailles font croire que le groupe entier avait une étendue plus vaste encore. Les râkṣasas, gardiens des entrées, sont en place aux portes du mur entourant les vihâras.

Le Č. Sajivan ou Kalongan présente dans ce qui en reste, soubassement et bas du corps, la composition ordinaire ; mais la salle offre des fenêtres, ce qui est rare pour ce genre de temples ; la circulation sur le soubassement est fort réduite et sans balustrade. Un linteau montrait ici Lakṣmī aux éléphants, représentation rare dans l'île.

Si l'auteur tient à réunir les deux arts du centre et de l'Est dans un même chapitre, c'est, dit-il, pour bien marquer leur continuité. Mais il rappelle que l'Est de Java avait déjà ses sanctuaires pendant l'hégémonie de Mataram ; ils devaient seulement être moins grands et moins somptueux ; d'après M. K , ils auraient disparu ensuite, remplacés par des constructions plus importantes que leur puissance nouvelle permettait aux dynasties postérieures de réaliser, tandis que dans le vieil empire de Mataram, en déclin, les choses seraient simplement restées en l'état. On ignore si l'art ancien de l'Est était le même que celui du Centre ; s'il en était autrement, il faut que le déplacement de l'hégémonie ait amené la prépondérance de l'art importé de Mataram, qui y continue seulement son évolution. Nous avons fait plus haut nos réserves sur ce que la disparition de tout vestige ancien a d'étrange dans cette thèse.

Le premier čandi à signaler dans l'Est est celui de Gunung Gangsir qu'on appelle aussi Č. Derma. Selon Brandes, cet édifice est antérieur à toutes les autres créations de l'art de Mataram dans l'Est. Il est construit en briques et montre le style pur du Centre de l'île ; mais il offre aussi en germe toutes les caractéristiques futures de l'art de l'Est, notamment le soubassement d'une hauteur considérable qui donne au monument l'aspect d'une tour et ne laisse pas de circulation autour du corps. Par contre il n'y a pas encore de contréchiffres. Pour l'ornementation, on a fait usage d'un enduit de plâtre et les grandes pièces de décor sont exécutées en terre cuite, assemblées à la maçonnerie avec des tenons. Quand on voit l'importance que l'auteur attribue à cet édifice curieux, on ne peut comprendre comment il n'en donne aucun détail graphique ou photographique : c'est trop compter sur l'obéissance du lecteur à la pensée du maître. On sent décidément que dans cet ouvrage l'illustration n'est jamais qu'un hors-d'œuvre, alors qu'en matière d'art elle doit rester le témoin essentiel.

Plus récent que le Gunung Gangsir et le premier monument de l'Est qui soit daté (977) est, à Jalatuṇḍa, le bain public en même temps que mausolée, lieu de sépulture probable du père du roi Airlangga.

Il est difficile, sans plans ni coupes, de suivre la description : l'édifice montre sa date en grands caractères et comportait d'excellentes sculptures.

Non loin de Jalatuṇḍa et dépendant de Belahan, sur la pente orientale du mont Penanggungan, se trouve un second monument de la même espèce. Les trois niches de la paroi du fond contenaient au centre un remarquable Viṣṇu sur Garuḍa, aujourd'hui à Mojokerto, tandis que les figures des niches voisines, Çrī et Lakṣmī sans doute, évacuaient par leurs seins l'eau du réservoir. Le Viṣṇu serait l'image même d'Airlangga ou du moins de quelque prince, car les traits du visage ont un caractère réaliste de portrait, comme on peut s'en assurer — enfin ! — sur la planche 42 du tome Ier. Le chapitre XIV, le premier du second volume, est un chapitre d'introduction à l'art de Kediri, un des deux royaumes entre lesquels Airlangga divisa l'unité territoriale qu'il venait enfin de réaliser ; Kediri ne tarda pas à obtenir la prépondérance. Peu de vestiges datent sûrement de cette période. Ils sont plus nombreux pour l'art de Singhosâri. Ce terme, qui désigne l'art de la période où l'Etat de Singhosâri domina, aussi bien que l'ensemble des formes qui y naquirent, a toujours ici le premier sens : l'art des temples du royaume de Singhosâri.

Le C̣. Kidal appartient par sa date à cet art, mais non à cette école. Consacré en 1248, sa composition est encore antique dans les détails ; cependant elle garde une certaine simplicité et les traits de l'Est s'accusent. La hauteur est encore considérable et le fut bien davantage ; la distribution du décor est changée : ce sont les pilastres qui maintenant reçoivent l'ornementation touffue, tandis que les panneaux en retrait s'ornent légèrement ; le motif y est ici de simples médaillons finement ciselés. Le décor de bandes horizontales sculptées de l'art de Mataram s'accentue ici en ceintures détachées. Le soubassement offre une avancée considérable et les angles sont soutenus par des lions en atlantes. Les portes et les niches présentent une combinaison nouvelle et la tête est remontée au-dessus du linteau ; une masse cubique s'élève en arrière jusqu'à sa corniche. Les niches qui encadrent la porte ont reçu sans doute les images ordinaires ; celle de Mahākāla est encore en place. Les superstructures se composent d'assises qui vont en se réduisant lentement et offrent une série de motifs à couronnement en dé cubique. Du sommet il ne subsiste que des débris épars. La salle sans décor a perdu sa statue de Çiva. Le temple et une terrasse qui le précédait sont enfermés dans un petit mur de clôture.

Singhosâri devient capitale après la chute de Kediri en 1222 A. D., mais elle ne reçoit ce nom qu'en 1254 (elle s'appelait auparavant Kuṭarâja) ; elle cesse de tenir le premier rang en 1292. Le čandi qui porte son nom est une construction complexe faite de cinq tours ; la chapelle de la tour centrale plus haute est descendue au niveau des quatre autres et logée dans le soubassement. La salle supérieure est abandonnée, sans ouverture et sans accès. La décoration commencée par le haut, comme l'ont montré les débris recueillis aux environs, a été interrompue ensuite. Le monument était çivaïte ; la divinité principale paraît avoir été un liṅga. Les remarquables statues du temple ont, sauf le Bhaṭāra-Guru, quitté le monument pour Leyde. Le curieux Gaṇeça montre un détail particulier : les attributs de son chevet sont entourés d'étoiles dont les rayons unis formeront dans l'art de Majapahit une auréole qui va jusqu'à entourer la figure tout entière. M. K. ne partage pas l'opinion de Brandes au

sujet d'une influence directe de l'Inde sur ce monument, pas plus qu'il ne le croit le mausolée du roi Krĕtanagara.

Les restes voisins ont donné une curieuse statue féminine que, pour sa coiffure haute et simple, on appelle la « statue à la mitre ». L'auteur montre que cette figure, qu'on pensait mahâyâniste, est une Pārvatī et que les quatre statuettes qui l'entourent sont des images de Kārttikeya, Bhairava, Çiva-Guru et Gaṇeça. Ici encore il est regrettable que cette intéressante discussion reste en l'air, faute d'une image où l'appuyer.

Du Č. Papoh ou Putri, il ne reste presque rien ; il est possible que la célèbre Prajñāpāramitā du musée de Leyde en vienne : ce serait le portrait de la première reine de Singhosâri.

Le Č. Jago ou Tumpang est le mausolée du roi Viṣṇuvardhana, qui y fut figuré en statue bouddhique en 1268. La composition du temple est différente au moins pour les soubassements qui forment, bordée des escaliers, une avancée énorme en deux terrasses superposées d'avant en arrière. Une nouvelle terrasse fut ajoutée dans la suite devant le motif des deux escaliers qui viennent perpendiculairement à l'axe gagner le dessus du soubassement propre du sanctuaire ; elle s'est écroulée depuis. Il ne reste qu'une part du corps de l'édifice. Le piédestal, en rapport avec de curieuses canalisations qui traversent le soubassement, a été seul retrouvé, mais hors de place. Des parties effondrées subsistent les grandes têtes de Kāla, qui furent au dessus des portes et qui se caractérisent par le curieux décor des cornes pointues sortant des joues. L'ornementation est encore dans ce monument en relation avec celle du Centre, mais elle perd de plus en plus sa liaison avec la composition architecturale et son caractère indonésien s'accentue. Cinq bandes de bas-reliefs ornent le temple et semblent déjà des scènes du wayang, le théâtre de marionnettes de Java : les sujets, dont une part se rapporte à la légende de Kṛṣṇa et une autre est bouddhique, ont été en partie reconnus. La statue principale, encore en place, qui représente Viṣṇuvardhana sous les traits d'Amoghapāça, est très mutilée. Ses quatre acolytes : Sudhanakumāra, Çyāmatārā, Bhṛkutī et Hayagrīva sont aujourd'hui au musée de Batavia. Quelques autres statues, Dhyâni-buddhas et Târâs, égalements transférées dans divers musées, occupaient dans le temple une place incertaine. Du groupe d'Amoghapāça il existe plusieurs répliques en bronze où l'image centrale a de grands rapports avec celle du Č. Jago ; ses acolytes sont à ses côtés et lui viennent aux genoux. Au chevet se trouve une inscription de Krĕtanagara, fils de Viṣṇuvardhana. Une autre groupe d'Amoghapāça dédié en 1286 par Krĕtanagara, cette fois en pierre, existe à Sumatra, dans le cours supérieur du Batanghari. On regrette encore ici que cette intéressante étude ne soit éclairée d'aucune image.

Le chapitre XVI est consacré à l'art de Majapahit, qui n'est autre que l'art de Singhosâri dans son évolution normale. Le Č. Javi, mausolée de Krĕtanagara mort en 1292, est consacré à Çiva aussi bien qu'au Buddha. Il offre un soubassement à double avancée auquel ses vestiges se réduisent. Les bas-reliefs y sont d'un caractère très spécial. Le Č. Papoh ou Kotes à l'Est de Blitar se compose de deux soubassements datés de 1300 et 1301, l'un qui porta un édifice de bois, l'autre deux autels et une remarquable réduction de čandi qui nous offre le modèle complet de ce genre d'édifices. Cette disposition de terrasse avec ses trois motifs se répète encore à Bali. Le groupe était çivaïte.

Du Č. Sumberjati, l'ancien Simping, autre mausolée construit avant 1309 et restauré en 1360, il reste surtout la statue-portrait du roi en Harihara. Son épouse

peut être la Pārvatī du Č. Rimbi ; le monument lui-même, çivaïte, est resté en épannelage.

De la ville même de Majapahit, il ne reste rien, au moins de sûr. Au point qu'on suppose avoir été occupé par cette ville se trouve le remarquable Bajang Ratu, porte de briques qui a conservé ses superstructures. Les murs viennent buter dans les niches d'axes latéraux.

Le Č. Tikus, bain public considérable découvert pendant les fouilles de 1914, se compose d'une terrasse décorée de réductions de čandis ; des gargouilles arrosaient les baigneurs descendus dans les bassins qui entourent la terrasse où l'adduction d'eau reste encore un problème.

Le Č. Jabung élève un corps circulaire à fausses portes planes sur un énorme soubassement en carré redenté. D'après l'auteur, les superstructures étaient de nouveau angulaires. La cella est à sa place normale ; sur elle une chambre vide est inaccessible.

Le Č. Kali Čilik (1349) se distingue par ses remarquables têtes de Kāla. Du Č. Bayalangu (Punden Gilang), de 1361, il ne reste que quelques sculptures.

Le Č. Suravana, mausolée dont il ne subsiste plus que le soubassement, offre de larges panneaux de bas-reliefs, représentant des scènes de l'*Arjunavivāha*. Dans son voisinage, le Tigavangi est également aujourd'hui un simple soubassement avec deux redents successifs du côté de la façade. La composition présente cette particularité que les longs panneaux de bas-reliefs des faces du soubassement sont coupés dans toute la hauteur par une sorte de pilier saillant qui unit la base à la corniche et y supportait une antéfixe, d'ailleurs inexécutée. De ces piliers un seul est travaillé et montre deux grandes figures d'homme et de femme. Ce mausolée inachevé, commencé avant 1365, fut inauguré en 1388.

Le Č. Kedaton date de 1370. Il est de même réduit à un simple soubassement orné de scènes tirées du *Garuḍeya*, de l'*Arjunavivāha* et d'un troisième texte inconnu. Il est entouré de huit terrasses dont on ignore le rôle.

Le Č. Pari (1371), en briques et presque complet, jure avec le reste de l'art indo-javanais et l'auteur incline à lui reconnaître une parenté avec l'art čam. Fort simple de lignes et de décor, il reste assez de ses superstructures pour qu'on puisse tenter de le restituer dans son ensemble. L'auteur trouve le même caractère étranger dans certaines des statues qui proviennent de ce monument, mais ici encore nous ne sommes pas mis à même d'en juger directement.

Du sanctuaire de Panggih (1392), autre mausolée, il ne reste qu'un énorme et somptueux piédestal.

A Jedong, subsistent deux portes, dont une datée de 1385. Elles conduisent à une terrasse où elles s'appuient. Chacune est traitée en petit čandi avec la tête de Kāla sur la porte. Les murs viennent battre sur une étroite avancée avec rampant supérieur en profil des échiffres de cet art. Le groupe, qui a perdu une porte de briques, se composait autrefois de cinq bâtiments.

Le Č. Gedong ou Pasetran offre une décoration étrange. Les murs sont divisés en un quadrillage de panneaux creux où se détachent en relief alternativement deux caractères kavi ; la porte n'est pas au milieu de la paroi extérieure.

Le chapitre XIX traite du groupe considérable de Panataran. L'ensemble est le plus important de l'Est et ne le cède en surface dans tout Java qu'au Borobudur. Une stèle y est datée de 1197 et on y travaillait encore au xv[e] siècle.

L'époque de la construction du grand temple est, suivant l'auteur, fixée par les piédestaux des quatre rākṣasas des escaliers (1347). Ce temple a été l'objet d'une maladroite restauration avant la création du Service archéologique ; elle a fait disparaître des éléments précieux pour l'étude des dispositions anciennes de l'édifice.

Le terrain était enfermé dans une enceinte que deux murs transversaux divisaient en trois parties. Celle du fond est occupée par le temple proprement dit réduit à ses trois terrasses superposées : la dernière est le soubassement du sanctuaire. On sait, par des descriptions antérieures aux fâcheux travaux de 1901, que ses niches latérales étaient ornées de trois grands dieux. On a retrouvé une partie de leurs vâhanas ainsi que de ceux des dieux accessoires, mais la reconstitution de l'ensemble n'est plus possible. La terrasse inférieure offre quatre redents importants sur les axes et celui de façade est flanqué de deux escaliers. La terrasse moyenne a ses redents aux angles et l'escalier dans l'axe. Il semble résulter de cette disposition que le sanctuaire central fut encadré de huit templions, ceux du bas sur les axes, les intermédiaires sur les diagonales, composition qui devait donner un ensemble très harmonieux. Les escaliers inférieurs étaient gardés chacun par deux énormes râkṣasas. Ce sont leurs piédestaux nus qui portent la date de 1269 (1347 A. D.). Contre l'opinion de M. K., il ne semble pas qu'on puisse rattacher cette date à la fondation de l'édifice et cette composition de dvârapâlas paraît le type même du hors-d'œuvre qu'on peut modifier ou même rajouter comme embellissement postérieur. Les statues sont en tout cas des plus remarquables et leur face postérieure, destinée à être vue de la terrasse, forme une composition exceptionnelle où entre dans un paysage charmant une très jolie scène d'animaux. La décoration des terrasses est d'ailleurs fort curieuse. La première offre une série de sujets extraits du Rāmāyaṇa, traités pour les figures dans l'esprit des marionnettes de wayang, tandis que les contours des paysages, nuages, arbres, rochers, évoquent des silhouettes vivantes. Les bas-reliefs de la deuxième terrasse, empruntés au *Kṛṣṇāyana*, sont moins fantaisistes. La troisième terrasse, ou soubassement du sanctuaire, a reçu un décor puissant de lions et de nâgas ailés posés en atlantes.

Le mur d'enceinte enfermait une quantité d'édifices dont nous ne mentionnerons qu'une terrasse et deux petits temples qui ont été restaurés. La terrasse à pendopo tire son décor des enlacements d'un double corps de serpent dont les têtes sont aux échiffres : le rôle des contreéchiffres est tenu ici par des râkṣasas ailés, agenouillés sur une jambe.

L'un des petits temples a pu être remonté jusqu'à la corniche au moyen de ses ruines éparses, sur sa base en place ; il est appelé le petit temple aux nâgas, du corps de serpent onduleux dont les replis forment guirlandes sous la corniche Ils sont soutenus d'une main par des statues d'êtres célestes qui, de l'autre, agitent une clochette.

Le second temple porte au-dessus de l'entrée la date 1291 ç. (1369 A. D.). Il a pu être reconstitué en entier sans chance d'erreur avec tous les éléments retrouvés aux environs et donne ainsi un exemple typique de cet art. Il est regrettable de n'en pas trouver ici une image qui, plus que toute autre photographie, permettrait au lecteur de se faire une idée claire du čandi de l'Est.

Une jolie piscine, à quelques minutes de distance du groupe, porte le millésime de 1337 ç. (1415 A. D.).

Le chapitre XX traite des temples non datés ; le Č. Bankal en briques s'est conservé jusque dans une partie de ses superstructures ; le Č. Sawentar en pierre, inachevé, est mieux conservé encore, surtout dans son soubassement ; du Č. Kesimah Tengah

ont subsisté seules la terrasse et la base ; l'avancée de façade entre les escaliers porte un grand bas-relief du barattement de la mer, sujet assez rare à Java et par malheur inachevé ici.

Le bain public Simbatan Wetan est un étang au fond duquel est une chambre de bain royale dont les filets d'eau passent par les seins d'une petite image de Çrī, sous une tête de Kāla.

Le Č. Wringin Branjang est une petite construction simple, sans soubassement, avec toit à pentes droites et très petites baies en losange. Au Č. Jadi, se dresse sur un sommet escarpé un édifice énigmatique composé de bas en haut d'un soubassement carré, d'une bâtisse octogonale et d'un mur circulaire, tandis qu'un puits profond s'enfonce dans ces maçonneries dépourvues de toute porte.

Dans le chapitre XXI, l'auteur passe en revue les monuments de la dernière période de Majapahit ; ils sont réduits souvent à des soubassements, richement ornés d'ailleurs. Dans la pente du mont Wilis, la grotte de Selamangleng, aménagée en temple, offre sur ses parois et ses voûtes des sculptures analogues à celles de la première terrasse du temple de Panataran, mais plus grossières ; le lieu était bouddhique.

Java possède un grand nombre de lieux sacrés au sommet des montagnes. Ils se composent souvent de terrasses qui portèrent parfois des sanctuaires construits, avec leurs dépendances naturelles : murs, portes, dvārapālas. Tel groupe, plus bizarre encore, comme le temple dit par erreur du liṅga, au sommet de l'Argopura, termine sa succession de terrasses par des autels ornés de flèches de pierre. Sculptures et décors montrent que ces monuments, dont l'origine est peut-être une vieille tradition indigène, ont été adoptés par la civilisation indo-javanaise.

Au cours du chapitre XXII, l'auteur marque les deux tendances qui divisent ensuite l'art de Majapahit. La lignée occidentale accuse l'élément indigène et le travail y devient de plus en plus grossier ; la lignée orientale garde plus de distinction. L'une nous conduit des terrasses de Penampihan aux murs de Sukuh, sur la pente occidentale du mont Lawu, du côté de Surakarta. C'est une suite de terrasses dont il ne reste plus que les quatre supérieures. Le degré supérieur n'est d'ailleurs lui-même qu'une terrasse au sommet d'une pyramide tronquée, terrasse à laquelle on accède par le grand escalier qui occupe sa face antérieure. Tjeta, sur un sommet en avant du Lawu, est également une suite de terrasses dont il existait encore huit en 1867.

L'auteur suppose que ces lieux saints ont été adoptés par les çivaïtes fuyant devant l'Islam. Il y reconnaît trois types : 1° le sanctuaire javanais (Argopura) ; 2° le sanctuaire indo-javanais, comme celui de Penampihan, où l'élément hindou prédomine ; 3° l'union égale des deux courants réalisée à Sukuh et Tjeta. La sculpture est en général grossière, mais les masses architecturales ne manquent pas de grandeur. A l'autre bout de l'île, la partie occidentale, le Sunda a subi également l'influence hindoue. L'art de cette partie est le fils de l'art du Centre, mais il ne reste que quelques rares sculptures ; un culte sur les hauts lieux y existait aussi. Au centre, le royaume de Pajajaran, dont la capitale était non loin de Buitenzorg et qui a fleuri au déclin de Majapahit, procède de l'art de Mataram et n'a subi aucune influence de l'empire de l'Est.

Le chapitre XXIII poursuit l'évolution orientale de l'art de Majapahit ; l'hindouisme refoulé par l'Islam se réfugia dans les montagnes et la partie extrême de l'île. Les quatre sommets du Penangungan sont les sites d'une dizaine de ruines mises en communication les unes avec les autres : l'une d'elles, le Č. Selakelir, montre leur filiation

directe avec l'art de Majapahit. Détail curieux : débarrassé peu à peu d'une longue tradition, l'art de la sculpture revient à une étude plus directe et qui parfois, comme dans les délicieuses figures qui tiennent des gargouilles à Mojokerto, n'est pas sans charme.

A l'extrême Est, les monuments derniers ont presque tous disparu ; ils étaient d'ailleurs en briques. L'art architectural a fini par traverser la mer pour se conserver dans l'art moderne de Bali. Bali a eu des monuments avant cette époque ; le sanctuaire de Bukti possède une statue çivaïte d'influence indo-javanaise ancienne ; celui de Bangli renferme un bas-relief inspiré de l'art de Majapahit dans sa période de floraison. Mais en général l'art balinais est la continuation de l'art oriental du XV[e] siècle.

La culture javanaise a laissé des traces également dans l'île de Sumatra ; celle-ci a reçu une colonisation directe des Hindous et l'influence de l'île voisine. On y voit un stûpa élancé de briques, Muara Takus. L'auteur mentionne ici l'existence du royaume de Çrīvijaya en regrettant que cette découverte soit venue trop tard pour qu'il puisse en tirer profit pour son livre. Il existe, dit-il, à Sumatra, assez de vestiges pour qu'on puisse se faire une idée de l'art indo-sumatranais, notamment de belles sculptures comme les quatre makaras de Solok.

L'Islam n'a pas écarté systématiquement l'art indo-javanais ; tels édifices, comme le joli minaret de Kudus, la mosquée de Sendang Duvur, le gopura du tombeau de Maluk Ibrahim à Gresik, adoptent ses formes. Cependant le Javanais des temps modernes n'a presque rien conservé qui rappelle l'art de ses ancêtres.

Le dernier chapitre du livre traite des objets d'art en métal, et en donne quelques exemples, peu nombreux mais bien choisis et charmants. Les statuettes sont fort précieuses pour les détails iconographiques qu'elles conservent mieux que les statues ; et les ustensiles cultuels ou ménagers sont souvent de formes et de décors très originaux. De la poterie ancienne il reste fort peu ; de bonne heure les porcelaines de Chine furent importées.

Un index minutieux complète l'ouvrage.

Au cours de ce livre vraiment admirable, qui fait défiler devant les yeux les splendides monuments d'une civilisation disparue, l'auteur a montré que l'art indo-javanais forme un tout et que son évolution se laisse poursuivre à travers les siècles. On ne connaît pas ses débuts ; il apparaît tout formé, mûr et vigoureux. Dans le détail, l'œuvre de M. K. n'est pas moins précieuse ; c'est un recueil complet des renseignements qu'il est possible à cette heure de donner sur cet art et qui auparavant étaient disséminés dans une série d'ouvrages souvent d'un accès difficile. Il constitue un guide sûr pour les études futures et prépare la voie à une histoire générale de l'art indo-javanais.

M. Lulius van Goor et H. Parmentier.

Chine.

Paul Pelliot. — « *Meou-tseu ou les doutes levés* ». T'oung Pao, vol. XIX, n° 5, déc. 1918-1919 (publié en septembre 1920), pp. 255-433.

Si l'histoire de l'introduction du bouddhisme en Chine est mal connue, celle de la propagation de cette doctrine pendant les trois premiers siècles de son existence dans ce pays ne l'est pas moins. Nous ne savons rien sur la prédication ni sur les

œuvres de propagande qui ont assuré le premier succès du bouddhisme ; rien non plus sur la résistance opposée par les lettrés à l'introduction de cette doctrine étrangère, ni sur les moyens imaginés par eux pour lutter contre son expansion.

Nous savons seulement qu'une hostilité farouche, et qui devait durer de longs siècles, naquit contre le bouddhisme dès que les partisans des disciplines nationales et traditionnelles constatèrent la vigueur des premières racines que la religion transplantée poussait dans le sol chinois. Il est probable que cette opposition devait s'exprimer par des critiques ironiques ou acerbes sur l'origine étrangère du bouddhisme, sa terminologie hésitante, la masse confuse de ses textes, son style trop fleuri, sa métaphysique trop subtile, ses naïves légendes, son incompréhension de l'aspect pratique des choses, son ignorance de la morale humaine et de l'expérience quotidienne de la vie, son dédain des conventions sociales, les excès de certains de ses moines, le désintéressement ostensible des autres. A ces critiques les tenants du bouddhisme opposaient des réponses toujours passionnées et parfois victorieuses.

Cette polémique ardente a laissé çà et là, dans les textes chinois, des traces qui sont nombreuses surtout à partir du Ve siècle. Mais il faut, selon toute vraisemblance, admettre qu'elle dut, dès le début, donner naissance à quelques traités écrits en faveur de l'une ou de l'autre thèse.

Le *Meou-tseu li-houo* 牟子理惑, *Le traitement des doutes par Meou-tseu*, que M. Pelliot vient de traduire et d'annoter, est précisément un opuscule écrit pour la défense de la religion bouddhique.

S'il est authentique, ce texte doit avoir été rédigé entre l'année 197 de notre ère et les toutes premières années du IIIe siècle. M. Pelliot est enclin à le dater de *circa* 200 A. D. [1].

La première mention connue de ce traité d'apologétique est celle du *Fa-louen* 法論, composé par Lou Tch'eng 陸澄 entre 465 et 472, mention qui nous a été conservée dans un catalogue de Seng-yeou 僧祐, datant probablement de 515 A. D. et portant le titre de *Tch'ou san-tsang ki tsi* 出三藏紀集.

Le texte même du *Meou-tseu li-houo*, dans son état actuel, provient d'un autre ouvrage de Seng-yeou, le *Hong-ming tsi*, tel qu'il a été refondu en 14 chapitres dans les dernières années de la vie de son auteur et probablement entre 515 et 518. Un premier état du *Hong-ming tsi*, en 10 chapitres, qui datait de la fin du Ve siècle, contenait également le *Meou-tseu li-houo* ; mais ce premier état du *Hong-ming tsi* ne nous est pas parvenu.

A partir de cette publication du *Li-houo* dans le deuxième état du *Hong-ming tsi*, c'est-à-dire depuis le début du VIe siècle, les citations de l'œuvre de Meou-tseu se sont multipliées jusqu'à nos jours ; toutes paraissent provenir du *Hong-ming tsi*. Telle qu'elle est aujourd'hui connue, cette édition se présente sous la forme de trente-sept paragraphes, précédés d'une introduction et suivis d'une courte conclusion ; ce qui donne trente-neuf paragraphes au total.

De l'auteur, Meou-tseu 牟子, nous ne savons absolument rien en dehors de ce que nous apprend l'introduction de l'opuscule qui lui est attribué.

D'après cette préface, nous pouvons supposer que Meou-tseu, né entre 165 et 170 à Ts'ang-wou 蒼梧, l'actuelle ville de Wou-tcheou du Kouang-si, s'était retiré au

---

(1) Cf. p. 260, 281, 327. Sur la date de 197 A. D., comme *terminus a quo*, cf. *infra*, p. 295.

Kiao-tcheou avec sa mère. Le Kiao-tcheou 交州, c'est-à-dire le Tonkin d'aujourd'hui, avait depuis le début de notre ère joué un rôle important dans les relations politiques, maritimes et commerciales entre l'Extrême-Orient et les divers pays des Mers du Sud ou de l'Océan Indien. Pendant le dernier quart du IIe siècle, soit à l'époque de Meou-tseu, le Tonkin était un asile de paix et de travail, au Sud d'une Chine bouleversée par des troubles incessants. Les gens cultivés et pacifiques y trouvaient un refuge. C'est au milieu d'eux que le jeune Meou-tseu, érudit et intelligent, dut faire ses premières armes de polémiste religieux.

Il nous dit, dans son avant-propos, que plusieurs de ces hommes remarquables, venus de Chine au Tonkin, s'adonnaient aux pratiques superstitieuses du taoïsme renaissant. Aux extravagances de ces docteurs ès-sciences magiques, Meou-tseu savait opposer des objections que son bon sens puisait à la source calme des classiques confucéens ; et déjà personne n'osait lui tenir tête dans la discussion.

A l'âge de vingt-six ans, Meou-tseu quitta le Tonkin pour son pays natal, où il se maria Dès lors, indifférent aux perturbations politiques et peu soucieux de s'illustrer dans la conduite de la chose publique, il se confina dans une méditative et laborieuse retraite. Avec une égale passion de l'étude il sut approfondir à la fois les subtiles pensées du bouddhisme, les mystérieuses spéculations taoïques et les robustes préceptes de l'éthique confucéenne.

Le résultat de ces méditations comparées fut que Meou-tseu se donna tout entier à la loi bouddhique ; une telle conversion et d'un pareil esprit ne manqua pas de scandaliser, en même temps, les adeptes des nouvelles sectes taoïques et les « gens de l'opinion courante », fervents admirateurs des classiques nationaux. En butte à d'amères critiques, Meou-tseu écrivit, pour se défendre, le traité qu'il intitula *Li-houo*.

Par ailleurs, tous les textes chinois antérieurs au Ve siècle sont muets sur Meou-tseu et son ouvrage. Une première question doit donc être posée : celle de l'authenticité et de la date du texte. Tout d'abord je crois fermement que la préface est authentique et sincère ; les arguments que M. Pelliot invoque à cet égard (p. 261-262) me paraissent devoir l'emporter.

Toutefois il ajoute : « Les historiens chinois du bouddhisme sont fondés, selon moi, à dater le *Meou-tseu* d'après les événements contés dans la préface, car ou bien la préface est sincère, et le *Meou-tseu* est vraiment de la fin du IIe siècle ; ou alors l'ouvrage entier n'est qu'un faux, qui pourrait aussi bien et même mieux avoir été fabriqué au IVe ou au Ve siècle, que dans le second quart du IIIe siècle. »

Si on tient la préface pour authentique, il en découle indiscutablement qu'un *Meou-tseu*, contemporain de la préface, a existé. Cependant il ne s'ensuit pas nécessairement que le *Meou-tseu li-houo*, actuellement connu, soit *entièrement* authentique. N'oublions pas que l'œuvre est fragmentée en paragraphes indépendants et que cet arrangement du texte n'aurait pu que solliciter le goût des pieux interpolateurs du IIIe au Ve siècle, s'ils avaient été désireux de compléter l'argumentation apologétique du *Meou-tseu* et d'introduire çà et là quelques sections nouvelles parmi les paragraphes originaux de l'opuscule. Mais, répliquera-t-on, rien ne permet de soupçonner de telles interpolations et, au contraire, la conclusion du traité affirme avec netteté que le corps principal de l'œuvre renfermait trente-sept paragraphes. — Nous verrons plus loin ce qu'on peut penser de ces objections.

Les arguments qui font le plus sérieusement douter de l'authenticité du *Meou-tseu* proviennent du texte même de ce traité. M. Maspero (1) et après lui MM. Pelliot (2) et D. Tokiwa 常盤大定 (3) y ont relevé une série de passages en concordance verbale indiscutable avec des textes postérieurs au IIe siècle de notre ère. Il se peut que ces derniers textes aient copié le *Meou-tseu* ou une source commune, antérieure au *Meou-tseu* ; c'est, dans chaque cas, la solution à laquelle s'arrête M. Pelliot, qui s'attache ainsi à défendre l'hypothèse de l'authenticité. Mais il n'est pas impossible que le *Meou-tseu* ait tout simplement copié ces textes et, dans ce cas, l'authenticité des passages douteux n'est plus défendable. Quelle solution faut-il choisir ?

J'avoue que, si l'on considère le texte en bloc, les arguments pour ou contre l'authenticité me paraissent être de force sensiblement égale.

Il y a des indices impressionnants en faveur de la bonne foi du *Meou-tseu*. Et M. Pelliot, qui base sa confiance en grande partie sur eux, en a relevé (p. 264-265) un certain nombre que je rappelle ici :

La préface est « d'une exactitude historique rigoureuse et permet, par des recoupements, de préciser certaines données qu'aucune autre source ne fournit » ; elle présente tous les caractères d'un document authentique.

Le contraste entre, d'une part, l'exactitude et le talent qu'on trouve dans certains passages du *Meou-tseu* et, d'autre part, les faux grossiers de l'époque des Six dynasties « suffit à donner confiance en la bonne foi du *Meou-tseu* ».

La présence, dans les paragraphes XVII et XXIII, de tabous des Han est un indice de plus en faveur de l'authenticité de ces paragraphes.

A ces commencements de preuve signalés par M. Pelliot et qui sont, en effet, propres à étayer la croyance en l'authenticité du *Meou-tseu*, on pourrait ajouter quelques autres indices.

C'est ainsi qu'au sujet du vêtement des *çramaṇa* (Pelliot, p. 300), le XIe paragraphe dit : 今沙門剃頭髮被赤衣. « Aujourd'hui les *çramaṇa* se rasent la tête et se couvrent d'une étoffe rouge. » Le XIXe (p. 309) dit : 今沙門被赤布. « Aujourd'hui les *çramaṇa* se couvrent d'une étoffe rouge. »

M. Pelliot n'a pas annoté ces passages. Il est, je crois, intéressant d'en rapprocher le texte suivant du *Wei-chou*, rédigé au VIe siècle, (k. 114 *che-lao tche* f° 2 v° col. 10-11) : 漢世沙門皆衣赤布後乃易以雜色. « A l'époque des Han, les *çramaṇa* portaient tous des vêtements d'étoffe rouge ; par la suite, ils remplacèrent (cette étoffe par d'autres) de couleur différente. » Ce passage du *Wei-chou* prouve que le renseignement donné par les sections XI et XIX du *Meou-tseu* doit être exact et cet accord est un indice de plus en faveur de l'authenticité de ces sections.

Nous avons donc ici une sorte de confirmation de l'hypothèse défendue par M. Pelliot, du moins pour ce qui touche aux cas que nous venons de citer et qui intéressent d'abord la préface, puis les paragraphes XI, XVII, XIX, XXIII.

---

(1) *BEFEO*, X, 105, 106.

(2) *Meou-tseu*... (passim).

(3) *Kan Mei kyūhōsetsu no kenkyū* 漢明求法説の研究 « Etudes sur les traditions (relatives à ceux qui allèrent) chercher la loi (bouddhique) sous l'Empereur Ming des Han ». *Tōyō gakuhō* 東洋學報, X, 1, janvier 1920, 1-49.

En revanche, les passages suspects ne manquent pas dans le *Meou-tseu*. M. Pelliot les a relevés très exactement et longuement discutés ; quoique son argumentation pénétrante et nourrie soit chaque fois bien près d'emporter la conviction, je ne crois pas inutile d'énumérer ici les principaux arguments qu'on peut élever contre l'authenticité du texte ; je fais précéder chaque indication du numéro du paragraphe du traité et de la page du travail de M. Pelliot.

I, (p. 289-292). Concordance verbale absolue de cinq passages avec le texte du *T'ai-tseu jouei ying pen k'i king*, traduit en 228-229 A. D. (Cf. encore p. 261 et tableau ; p. 262-263 ; 336, note 31 ; 341, n. 46 ; 342, n. 50 et 52.)

XV, (p. 305). Légende du *Vessantara-jātaka*, laquelle, dans l'état actuel de nos connaissances, ne semble pas avoir été connue en Chine avant la rédaction du *Lieou-tou tsi king* 六度集經, traduit entre 247 et 280 de notre ère. (Cf. p. 375, n. 230.)

XVI, (p. 306). Critiques contre le clergé bouddhiste qui se comprendraient difficilement si elles étaient adressées à des moines exclusivement étrangers et peu nombreux ; elles ne peuvent guère être dirigées que contre des religieux bouddhistes chinois constitués en clergé depuis un temps relativement long. Ces critiques consistent en effet en reproches d'un ordre si général qu'elles impliquent des relations suivies et vraisemblablement anciennes entre les *çramaṇa* chinois et la population. Or, rien ne nous permet d'affirmer qu'il y avait déjà, au IIe siècle, un clergé bouddhiste chinois constitué. (Cf. p. 345-346, n. 64 et 377, n. 241.)

XVIII, (p. 308). L'apologue de l'homme qui n'a pas vu de licorne se trouve dans la réfutation du *Yi hia louen* 夷夏論, faite par le moine Houei-t'ong 慧通 entre 467 et 479, d'où, d'après M. Tokiwa, l'auteur du *Meou-tseu* l'aurait tiré. M. Pelliot pense que Houei-t'ong a pu tout aussi bien l'emprunter au *Meou-tseou*. (Cf. p. 431-433.)

XXI, (p. 311). Anachronisme de deux siècles au sujet de Tchang K'ien 張騫. (Cf. p. 387-390, n. 297.) — Détails que nous ignorons par ailleurs sur le rêve et l'ambassade de Ming-ti. (Cf. p. 263, 384-385, n. 293.)

XXVI, (p. 315). Kong-ming Yi joue de la musique devant une vache ; passage commun dans Houei-t'ong (deuxième moitié du Ve siècle). (Cf. p. 431.)

XXIX, (p. 318). Le mot *heng* 恒, tabou sous les Han, n'est pas remplacé par le mot *tch'ang* 常. (Cf. p. 265 et 411, n. 369.)

XXX, (p. 318-319). Lao-tseu a défendu les cinq saveurs, mais n'a pas proscrit les cinq céréales ; passage commun dans Houei-t'ong. (Cf. p. 431.)

XXXIV, (p. 322). Yen Yuan prévoit l'accident de Tong-ye Pi et Tseu-kong explique les raisons de la ruine de Tchou et de Lou ; passage commun dans Houei-t'ong (Cf. p. 431). — Rapports avec le *Kia-yu* (circa 240 A. D.). (Cf. p. 418, n. 409.)

XXXV, (p. 322-323). Mention de Khotan, au sujet de laquelle on peut se demander si le bouddhisme de Khotan était à ce point populaire dans l'extrême Sud de la Chine avant le départ de Tchou Che-hing 朱士行 pour ce pays, en 259 ; il faudrait alors faire descendre cette partie du *Meou-tseu* au moins jusqu'à la seconde moitié du IIIe siècle. (Cf. p. 261-262, 419, n. 413). — La comparaison de la feuille, du caillou, du T'ai-chan et du rocher se trouve dans Houei-t'ong. (Cf. p. 432.)

XXXVI, (p. 323). Comparaison de l'homme qui prend le Sud pour le Nord et l'Est pour l'Ouest ; passage commun dans Houei-t'ong. (Cf. p. 432.) — Mention de l'homme supérieur qui fait peu de cas de la cigale et de la grenouille ; passage commun dans Houei-t'ong. (Cf. p. 432.)

XXXVII, (p. 324). Passage sur la mort de Chouen, de Yu, de Tcheou-kong, de Confucius, etc., commun dans Houei-t'ong. (Cf. p. 432.)

XXXVIII, (p. 325). Le ton des dernières phrases de la conclusion paraît suspect et contraste singulièrement avec la sobriété de la préface ; les termes peu modestes dans lesquels Meou-tseu s'attribuerait cette subite victoire sur un interlocuteur fictif permettent de soupçonner qu'une main zélée est intervenue là au bénéfice des intérêts généraux du bouddhisme. A mon avis, ce n'est plus Meou-tseu qui tente de justifier et d'expliquer ses idées ; c'est l'Eglise tout entière qui essaie d'utiliser à son profit les avantages obtenus par son brillant apologiste.

Pour résumer ce qui vient d'être dit au sujet de l'authenticité du *Meou-tseu*, on me permettra de classer dès maintenant les diverses sections de ce traité en deux catégories.

La première catégorie comprendra les sections contenant des passages suspects, soit douze sections : I, XV, XVI, XVIII, XXI, XXVI, XXIX, XXX, XXXIV, XXXV, XXXVI, XXXVII, plus la conclusion, XXXVIII, si toutefois on partage l'avis que j'ai exprimé plus haut sur les doutes qu'elle fait naître.

La seconde catégorie comptera toutes les autres sections dans le texte desquelles n'a été, jusqu'ici, relevé aucun passage paraissant provenir d'un texte postérieur à la fin du II[e] siècle, soit la préface et les paragraphes II à XIV inclus, XVII, XIX, XX, XXII à XXV inclus, XXVII, XXVIII, XXXI à XXXIII, en tout vingt-six sections. Remarquons que dans cette deuxième catégorie se retrouvent les cinq paragraphes (Préface, XI, XVII, XIX, XXIII) qui ont été signalés comme renfermant des signes apparents d'authenticité.

Je ne songe naturellement pas à prétendre que ce classement soit définitif, surtout pour les sections contenues dans la deuxième catégorie, où il est fort possible que sous un texte d'aspect parfaitement sain une critique plus minutieuse retrouve un jour des éléments contaminés. Par contre, également, tels passages suspects des sections de la première catégorie recouvreraient *ipso facto* toute leur valeur s'il était possible, demain, de les faire remonter à une ou plusieurs sources antérieures au *Meou-tseu* et inconnues jusqu'ici.

Le classement que j'ai indiqué sert à constater simplement où en sont les études de critique interne relatives au texte du *Meou-tseu li-houo*. Mais il ne faut pas se dissimuler que ces études ont été conduites de main de maître, un peu par quelques critiques chinois ou japonais, et surtout grâce à M. Pelliot lui-même, qui a longuement travaillé sa traduction et son annotation et publié une œuvre qui confirme avec éclat ce que nous savions de son érudition et de sa science. C'est donc, malgré mes réserves, avec une certaine confiance que je m'arrête à ce classement. Basé en fait sur les résultats obtenus par M. Pelliot, il est, dans son ensemble, vraisemblablement conforme à la réalité. Nous allons voir, d'autre part, qu'il a peut-être son utilité.

Il existe dans le dernier supplément de l'édition de Kyōto du *Tripiṭaka* chinois (1) une encyclopédie bouddhique intitulée *Long-hing fo-kiao pien-nien t'ong-louen*

---

(1) I, II, 乙 (XXXV, IV, deux volumes).

隆興佛教編年通論 « [Recueil] chronologique de dissertations générales sur la religion bouddhique (composé pendant la période) *long-hing* », qui comprend 30 chapitres et fut terminée en 1164 A. D. par le moine Tsou Sieou 祖琇 (1), des Song.

Cette œuvre, intéressante à plus d'un titre, a échappé aux recherches de M. Pelliot ; elle contient, dans son premier chapitre (fº 214 vº 上 à 218 rº 上), après plusieurs autres textes assez courts, le *Meou-tseu li-houo* ou, tout au moins, la préface suivie du texte *in extenso* de vingt-et-un paragraphes de ce traité. En examinant cette édition, d'aspect fragmentaire, du *Meou-tseu*, j'ai été rapidement frappé par le fait qu'elle ne renferme *aucune* des sections contenant des passages suspects et mentionnées plus haut dans la première catégorie de mon classement ; par contre, tous les autres paragraphes de la deuxième catégorie s'y retrouvent à l'exception des quatre suivants : XXVII, XXXI, XXXII et XXXIII. Enfin le texte du *Meou-tseu*, tel qu'on le lit dans l'œuvre de Tsou Sieou, quoique étant, dans son ensemble, assez peu différent des autres recensions, présente quelques particularités de détail qui lui sont propres (2).

Après la préface, les vingt-et-une sections de la recension transmise par Tsou Sieou sont donc les suivantes : II à XIV inclus, XVII, XIX, XX, XXII à XXV inclus, XXVIII.

De ces constatations il ne faudrait pas se hâter d'induire que Tsou Sieou a connu un état du *Meou-tseu* comprenant seulement la préface et vingt-et-une sections ; que cet état serait plus ancien et plus sûr que celui du *Hong-ming tsi* et qu'enfin le texte authentique du *Meou-tseu* se retrouverait dans l'œuvre de Tsou Sieou, alors que le *Hong-ming tsi* actuel nous aurait transmis un *Meou-tseu li-houo* enrichi, en même temps qu'altéré, par les soins d'habiles interpolateurs du IIIe au Ve siècle.

La question est en effet beaucoup moins simple. Elle se complique du fait que Tsou Sieou a connu, sinon sûrement le texte lui-même, du moins l'existence du texte du *Hong-ming tsi*.

Tsou Sieou fait précéder le *Meou-tseu* de cette note : 獻帝初平中牟子未詳名字世稱牟子. « Meou-tseu, de l'époque *tch'ou-p'ing* de l'Empereur Hien (190-193) ; son nom personnel et son surnom sont inconnus ; on l'appelle traditionnellement Meou-tseu. »

La table des matières elle-même porte ces indications : 牟子自敘 « préface de Meou-tseu » et 牟子理惑二十篇 « *Meou-tseu li-houo* en 20 paragraphes ». Il faut noter qu'il n'est pas question ici de « Meou Tseu-po, préfet de Ts'ang-wou » ou de « Meou Jong des Han », qu'on retrouve dès le *Hong-ming tsi* (VIe siècle) et le chapitre bibliographique du *Souei chou* (629-636 A. D.). L'absence de ces indications quasi-traditionnelles et indiscutablement erronées est faite pour nous donner déjà une certaine confiance dans le sens critique de Tsou Sieou.

Après ces premières indications sont insérés la préface et les vingt-et-un paragraphes dont j'ai parlé plus haut. Le dernier (nº XXVIII) est suivi d'une note où

(1) Tsou Sieou avait pour appellation *Che-che cha-men* 石室沙門 « le çramaṇa de la chambre de pierre » ; ce surnom devait faire allusion à son goût pour l'étude ; les bibliothèques bouddhiques sont en effet désignées par le terme *che-che* 石室, « chambre de pierre ». Cf. *Fo-tsou li-tai t'ong-tsai*, T. K., k. 30, fº 349. 下, col. 15-16 ; la période *long-hing* dura deux années (1163-1164).

(2) Cf. *infra*, le collationnement des recensions de Tsou Sieou et du *Hong-ming tsi*.

Tsou Sieou dit que « le *Meou-tseu li-houo*, en trente-sept sections » est contenu dans le *Hong-ming tsi* de Seng-yeou et qu'on peut considérer le *Meou-tseu* comme ancien. Tsou Sieou fait ensuite l'éloge de Meou-tseu, de ses vertus, de sa science et de son talent, puis écrit ceci (f° 218 r° 上 col. 6) : **惜其書不能備載聊取二十篇輔成通論**. « Il est regrettable que cet ouvrage ne puisse être entièrement reproduit ; je n'en retiens que vingt paragraphes pour partaire le [*Long-hing Fo-kiao pien-nien t'ong-louen*. » (1) La note se termine par l'expression de la confiance que Tsou Sieou nourrit dans l'efficacité de l'argumentation du *Meou-tseu* pour combattre le doute.

Après de longues hésitations, je me suis arrêté à l'avis suivant : je ne pense pas que cette note de l'auteur du *Long-hing fo-kiao pien-nien t'ong-louen* signifie simplement que Tsou Sieou, embarrassé par la longueur du texte du *Meou-tseu*, n'ait voulu retenir qu'une partie de ce traité et ait cru en donner une idée suffisante en insérant dans son encyclopédie vingt-et-un paragraphes sur trente-sept. Un choix motivé par le manque de place ou le désir d'être concis ne se comprendrait guère, en effet. Le traité de Meou-tseu est plutôt court et l'insertion des seize paragraphes écartés eût nécessité au total l'addition de deux folios, ce qui est peu dans une encyclopédie qui en compte environ cent cinquante. D'autre part, si l'intention de Tsou Sieou avait été d'être bref, il se serait probablement borné à résumer les principaux passages de chacun des trente-sept paragraphes et n'aurait pas donné *in extenso* vingt-et-un d'entre eux, alors qu'il en négligeait seize. Enfin, la note même de Tsou Sieou prouve qu'il attachait une très grande importance au *Meou-tseu* et laisse supposer qu'il n'aurait pas amputé ce texte de gaieté de cœur.

Tsou Sieou a-t-il donc obéi à un autre mobile ? A-t-il voulu faire choix des paragraphes importants et laisser de côté ceux qui semblaient secondaires ? Pas davantage. Alors qu'il insère des généralités aussi négligeables que celles qui constituent les longues sections IV, V, XIV, par exemple, Tsou Sieou écarte de propos délibéré des sections capitales comme la première relative à la naissance du Buddha, comme la vingt-et-unième sur l'introduction du bouddhisme en Chine, comme la trente huitième si courte, qui renferme une conclusion dont il y avait pour la religion bouddhique un indéniable intérêt à reproduire les termes. Un tel choix serait pour le moins étrange s'il avait été dicté par le seul souci d'être bref, ou par celui de ne retenir que l'essence même d'un texte ancien. Comment pourrait-on concevoir que Tsou Sieou, auteur d'une encyclopédie bouddhique chronologique — c'est-à-dire surtout historique — ait négligé des renseignements aussi importants que ceux qui touchent aux origines de la religion et à la naissance du bouddhisme chinois ? Pour ne parler que du vingt-et-unième paragraphe sur l'arrivée du bouddhisme en Chine, on sait quelle attention fut donnée de tout temps à ce passage du *Meou-tseu* ; c'est incontestablement celui qui paraissait le plus important. « C'est surtout cet unique paragraphe, dit M. Pelliot (p. 269) qui, au Ve siècle, frappait dans le *Meou-tseu* ; c'est aussi lui qui semble avoir assuré la popularité du *Meou-tseu* sous les Leang et qui sera cité le plus

---

(1) Nous avons déjà vu *supra* que la table des matières de l'œuvre de Tsou Sieou portait un *Meou-tseu* en vingt sections ; voici une deuxième indication de même nature. Nous savons par l'examen du texte qu le *Meou-tseu*, transmis par Tsou Sieou, compte vingt-et-une sections, sans compter la préface. Il faut donc vraisemblablement corriger la note et la table des matières de Tsou Sieou dans ce sens ; mais peut-être Tsou Sieou groupe-t-il en une seule deux des sections du *Hong-ming tsi*.

fréquemment dans la suite. » Ce passage a en effet laissé des traces dans toute la littérature chinoise. Comment aurait-il été négligé, au XIIe siècle, par un compilateur de l'histoire du bouddhisme chinois, admirateur fervent de Meou-tseu ? On conçoit qu'il faut chercher une autre explication.

Je ne vois, pour ma part, que deux hypothèses possibles :

a) ou bien Tsou Sieou a eu accès au texte du *Meou-tseu* en trente-sept sections, qu'il signale comme existant dans le *Hong-ming tsi*, et alors si, comme il le dit, « il n'a pu reproduire intégralement ce texte », c'est qu'il a fait un choix entre les sections. Nous venons de voir qu'il était peu vraisemblable que ce choix ait été conduit par le souci d'être bref ou de ne conserver que les passages capitaux. C'est donc qu'en procédant à son choix, Tsou Sieou a obéi à des raisons d'ordre critique et a vraisemblablement écarté comme suspects seize des trente-sept paragraphes du *Meou-tseu*. Et il convient de rappeler ici qu'aucun des vingt-et-un paragraphes transmis par Tsou Sieou ne contient de passage douteux et que, d'autre part, douze des seize paragraphes négligés sont d'authenticité discutable.

b) ou bien Tsou Sieou n'a connu que la seule existence du *Hong-ming tsi* et de son contenu sans en avoir le texte à sa disposition. Et alors il faut imaginer que Tsou Sieou aurait été en possession d'un état ancien du *Meou-tseu* contenant la préface et vingt-et-une sections. En insérant ce texte dans son œuvre, Tsou Sieou, connaissant l'existence de la recension du *Hong-ming tsi*, qu'il croyait plus complète, aurait exprimé le regret où il était « de ne pouvoir publier intégralement » un opuscule aussi utile à la religion bouddhique. Et alors, la présence dans le *Hong-ming tsi* de seize sections supplémentaires, plus une conclusion, pour la plupart suspectes d'altérations ou d'interpolations, suffirait à nous faire supposer que l'état du *Meou-tseu* transmis par Tsou Sieou serait le plus ancien et le plus correct.

La première hypothèse nous amènerait à penser que Tsou Sieou s'est livré à un travail de discrimination critique entre les trente-neuf parties du *Meou-tseu*, dont il n'aurait retenu que la préface et vingt-et-une sections.

La seconde nous engagerait à conclure que Tsou Sieou a connu un texte du *Meou-tseu*, comprenant la préface et vingt-et-une sections, plus ancien et plus sûr que celui du *Hong-ming tsi*.

Je n'ai de préférence pour aucune de ces deux hypothèses mais il me paraît que l'une ou l'autre doive être admise. En tout cas, toutes deux, et ce sera la conclusion que je propose, nous incitent à une certaine méfiance à l'égard d'une portion du *Meou-tseu*. Je ne crois pas qu'il soit possible d'accorder un égal crédit à l'ensemble de ce petit traité d'apologétique bouddhique. Les constatations qui précèdent nous autorisent au contraire à supposer que le *Meou-tseu*, dans l'état où il nous a été transmis par Seng-yeou et traduit par M. Pelliot, est probablement composé de deux parties assez facilement séparables : l'une, authentique et comprenant, avec la préface, les vingt-et-une sections qui se retrouvent dans Tsou Sieou [1], l'autre interpolée et constituée par les seize autres sections et la conclusion.

---

[1] La vingt-huitième section du *Meou-tseu*, qui est la dernière donnée par Tsou Sieou, a toutes les allures d'une conclusion et d'une belle conclusion.

*
* *

Examinons maintenant le texte du *Meou-tseu* tel qu'il est donné dans l'œuvre de Tsou Sieou, en le comparant à la recension du *Hong-ming tsi*. Pour plus de clarté, je désignerai par **A** cette dernière recension et par **B** celle du *Long-hing pien-nien t'ong-louen*. Je me sers de l'édition de Kyōto du *Tripiṭaka* ; je renvoie chaque fois au travail de M. Pelliot, sous le sigle **P**.

Préface. — Pelliot, page 287, ligne 7 : « En ce temps-là ». — **A**, f° 716 r° 上, col. 4 : 是時. — **B**, f° 214 v° 上, col. 13 : 會.

P, *ibid.*, l. 12-13 : « Beaucoup de gens de ce temps s'adonnaient à cette étude ». — **A**, *ibid.*, col. 6 : 時人多有學者. — **B**, *manque*.

P, *ibid.*, l. 15-16 : Il était comme Mong K'o (Mencius) l'emportant sur Yang Tchou et Mo Ti ». — **A**, *ibid.*, col. 7 : 比之於孟軻距楊朱墨翟. — **B**, *manque*.

P, *ibid.*, l. 16-17 : « Auparavant ». — **A**, *ibid.*, col. 7 : 先是時. — **B**, *ibid.*, col. 16 : 先是.

P, *ibid.*, l. 17-18 : « ... au Kiao-tche ». — **A**, *ibid.*, col. 8 : 交趾. — **B**, *manque*.

P, p. 288, l. 1 : « prendre des fonctions ». — **A**, *ibid.*, col. 9 : 仕宦. — **B**. *ibid.*, col. 18 : 仕宦.

P, *ibid.* : « aussi ». — **A**, *ibid.* : 竟遂. — **B**, *ibid.* : 竟.

P, *ibid.* : « les gouvernements et les commanderies ». — **A**, *ibid.*, col. 10 : 諸州郡. — **B**, *ibid.* : 州郡.

P, *ibid.*, l. 3-4 : « ... science ... ». — **A**, *ibid.* : 博. — **B**, *ibid.*, 下, col. 1 et passim : 愽 (1).

P, *ibid.*, l. 7 : « et il fit ses préparatifs de départ. A ce moment, le gouverneur du [Kiao-]tcheou goûtait son érudition et, comme il n'avait pas de fonction, lui offrit un poste. Cette fois encore, [Meou-tseu] prétexta une maladie et ne bougea pas. » — **A**, *ibid.*, col. 11-12 : 遂嚴當行會被州牧優文處士辟之復稱疾不起. — **B**, *ibid.*, col. 2, à la place de ce passage écrit seulement : 會 « à ce moment » et passe tout de suite au récit de l'assassinat de Tchou Hao, dans lequel **B** n'a pas le mot 時.

P, *ibid.*, l. 17 : « aussi le gouverneur dit-il à Meou-tseu ». — **A**, *ibid.*, col. 14 : 牧乃請牟子. — **B**, *ibid.*, col. 3 : 乃謂牟子.

P, *ibid*, l. 27 : « Meou-tseu dit : « Voilà longtemps que, [restant] penché sur l'auge, j'ai été nourri de votre grain ; un homme d'honneur doit oublier son corps et, le moment venu, se précipiter pour rendre service ». Et il se mit en devoir de partir. Mais à ce moment sa mère mourut, et en fait il ne se mit pas en route. Ensuite il médita longuement en lui-même : « Parce que je discute bien, voilà qu'on me charge de missions. Or les temps sont troublés ; ce n'est pas le moment de s'illustrer. » Et soupirant il dit : « Lao-tseu... ». — **A**, *ibid.*, col. 16-19 : 牟子曰被秣服櫪見遇日久列士忘身期必騁効遂嚴當發會其母卒亡遂不果行久之退念以辯達之故輒見使命方世擾攘非顯己之秋也乃歎曰老子.... — **B**, *ibid.*, col. 6-7 : 牟子重遂其意諾之適其母卒遂不果行久之歎曰老

---

(1) Autre orthographe du mot. Je ne signalerai plus ces légères différences.

子, soit, au lieu du long passage ci-dessus : « Meou-tseu renonçant à son idée promit cela (de partir) ; mais juste à ce moment sa mère mourut et en fait il ne partit pas. Ensuite il soupira en disant : Lao-tseu... »

P, p. 289, l. 12 : « et joua des cinq classiques comme du luth et de l'orgue ». — A, *ibid.*, 下, col. 2 : 翫五經爲琴簧. — B, *ibid.*, col. 10 : 翫五經爲琴笙.

Section I. — P, p. 289-292. — A, f° 716 r° 下-v° 上. — B, *manque.*

Section II. — P, p. 292, l. 10-11 : « Imperceptiblement... ». — A, *ibid.*, v° 上, col. 14 : 悅惚. — B, *ibid.*, col. 16 (1) : 恍惚.

P, *ibid.*, l. 15 : « aller dans l'ordure sans être souillé » (2). — A, *ibid.*, col. 15 : 在汙不辱. — B, *ibid.*, dern. col. : 在污不染.

P, *ibid.*, l. 17 : « Quand il veut aller, il vole ; quand il s'asseoit, il émet des rayons lumineux ». — A, *ibid.*, col. 16 : 欲行則飛坐則揚光. — B, *ibid.* : 不行而到無作而光, ce qui donne un sens différent : « Il avance sans marcher et brille quand il est immobile. »

Section III. — P, *ibid.*, l. 25-26 : « grandes sont les quatre limites, et il les déborde ; petits sont un *hao* et un *li* et il y fait de longs voyages (3) ». — A, *ibid.*, col. 19 : 四表爲大蜿蜒其外毫釐爲細間關其內. — B, f° 215 r° 上. col. 4-4 : 四表爲大蜿蜒其外毫氂爲細間關其內.

Section IV. — P, *ibid.*, dern. ligne et p. 293, l. 1 : « en se conformant à eux ». — A, *ibid.*, 下, col. 1 : 行. — B, *ibid.*, col. 6 : 行之.

P, p. 293, l. 6 : « Vous êtes influencé (4) ». — A, *ibid.*, col. 3 : 或. — B, *ibid.*, col. 8 : 惑.

Section V. — P, p. 294, l. 8 et 9 (5). — A, *ibid.*, col. 14 : 顚 et 涓. — B, *ibid.*, 下, col. 1 : 巔 et col. 2 : 消.

P, *ibid.*, l. 10 : « La licorne... (6) ». — A, *ibid.* : 騏驎. — B, *ibid.* : 騏麟.

P, *ibid.*, l. 12 : « huître ». — A, *ibid.*, col. 15 : 蚌. — B, *ibid.*, col. 3 : 蜯 « mante » (7).

P, *ibid.*, l. 19-24 : « grande simplicité », « grand commencement », « que leur subtilité ». — A, col. 17-19 : 太素. 太始. 其微. — B, col. 5-6 : 大素. 大始. 其微.

Section VI. — P, p. 295, l. 8 : « vêtements en fibres ». — A, f° 717 r° 上, col. 4 : 絺綌. — B, f° 215 r° 下, col. 12 絺綌.

P, *ibid.*, l. 20 : « Tseu-tchang ». — A, *ibid.*, col. 7 : 子張. — B, *ibid.*, col. 16 : 子夏 (8).

---

(1) Et *passim*.
(2) Cf. aussi p. 348, n. 75.
(3) Cf. p. 348, n. 77 et 78.
(4) Cf. p. 349, n. 82.
(5) Cf. p. 350, n. 93.
(6) Cf. p. 351, n. 95.
(7) Cf. p. 351 n. 97.
(8) Cf. p. 352, n. 107 et n. 109. Il faut donc sûrement corriger Tseu-tchang en Tseu-hia.

Section VII. — P, p. 296, l. 11 et p. 354, n. 119. — B corrige en Tan 旦, pour le nom personnel de Tcheou-kong, la faute de copie *tsie* 且 de A.

P, *ibid.*, l. 17 : « ... les prirent pour maîtres de cette façon, combien plus...[1] ». — A, *ibid.*, col. 16 : ... 且猶學之況.... — B, f° 215 v° 上, col. 7 :... 且猶與之呪....

Section VIII. — P, *ibid.*, dern. ligne : « Kao Yao avait un mufle de cheval [2] ». — A, *ibid.*, col. 20 : 皋 陶 馬 喙. — B, *ibid*, col. 12 : 皋 陶 鳥 啄.

P, p. 297, l. 1. : « ...trois... ». — A, *ibid.*, 下 col. 1 : 叄. — B, *ibid.*, col. 13 : 三

P, *ibid.*, l. 4 : « croissant lunaire [3] ». — A, *ibid.* : 月 玄 — B, *ibid.*, col. 14 : 月 懸.

P, *ibid.*, l. 7. — B ne donne pas le mot 足 de A, *ibid.*, col. 3.

Section IX. — P, p. 297, l. 23 : « barque » — A, *ibid.*, col. 8 : 舡. — B, *ibid.*, 下, col. 3 : 船.

P, *ibid.*, l. 26-27. — A, *ibid.*, col. 9 : 鯀. — B, *ibid.*, col. 4 : 甦.

P, p. 298, l. 6 et l. 11-12 : « se couper les cheveux [4] ». — A, *ibid.*, col. 12 et 14 : 祝 髮. — B, *ibid.*, col. 7 et 9 : 斷 髮.

P, *ibid.*, l. 19 : « tailladant son visage [5] ». — A, *ibid.*, col. 16 : 劓 面. — B, *ibid.*, col. 11 : 皮 面.

P, *ibid.*, l. 21 : « les ont considérés ». — A, *ibid.*, col. 17 : 以 爲. — B, *ibid.*, col. 12 : 爲.

Section X. — P, *ibid.*, l. 29-30 : « renoncent à leur patrimoine, ou bien ne se marient pas de toute leur vie, pourquoi... ». — A, *ibid.*, col. 19-20 : 捐財貨或終身不娶何其... — B, *ibid.*, col. 15 : 捐財貨終身不娶何...

P, p. 299, l. 16 : « votre renommée s'étend au-delà des mers ». — A, f° 717 v° 上, col. 5 : 名譽洋溢. — B, f° 216 r° 上, col. 3 : 名與洋溢.

P, *ibid.*, l. 23 : « Confucius.. [6] ». — A, *ibid.*, col. 7 : 舜 孔. — B, *ibid.*, col. 3 : 聖 孔.

P, *ibid.*, l. 28-29 : « ils se tournent vers la pureté et la sagesse et s'écartent par [elles] des joies de la famille [7] ». — A, *ibid.*, col. 9 : 反淑賢以背妻子之歡. — B, *ibid.*, col. 7 : 友淑賢以貨妻子以歡.

Section XI. — P, p. 300, l. 2 « réglé ». — A, *ibid.*, col. 11 : 制. — B, *ibid.*, col. 9 : 製.

P, *ibid.*, l. 11 « jettent sur soi ». — A, *ibid.*, col. 13 : 披. — B, *ibid.*, col. 12 : 被.

P, *ibid.*, l. 25 : « ... qu'ils étaient grands par la vertu et que, par leur sincérité, ils atteignaient le *wou-wei* [8] ». — A, *ibid.*, col. 17 : 有德而敦痆允信而無爲. — B, *ibid.*, col. 16 : 有德而敦尾正信而無爲.

---

(1) Cf. p. 355, n. 122.
(2) Cf. p. 357-358, n. 127.
(3) Cf. p. 360-361, n. 133.
(4) Cf. p. 363, n. 142.
(5) Cf. p. 364, n. 148.
(6) Cf. p. 367, n. 165.
(7) Cf. p. 368, n. 167.
(8) Cf. p. 369, n. 181.

P, p. 301, l. 1 : « comme Lao-tseu ». — A, *ibid.*, 下, col. 1 : 與老子. — B, *ibid.*, 下, col. 1 : 與孝子.

Section XII. — P, *ibid.*, l. 10 : « ... doit renaître. Je ne crois pas à la vérité de cette parole ». — A, *ibid.*, col. 4 :... 復更生僕不信此之番也. — B, *ibid.*, col. 5 : ... 更復生僕不信此言之番也.

P, *ibid.*, l. 15 : « mais si l'âme ne revient pas, où va-t-elle ? (1) ». — A, *ibid.*, col. 6 : 不還神何之呼. — B, *ibid.*, col. 7 : 不還則神何之乎.

P, *ibid.*, l. 22 : « Ce qui cause mon grand malheur ». — A, *ibid.*, col. 9 : 吾所以有大患. — B, *ibid.*, col. 10 : 吾有大患 (2).

P, *ibid.*, l. 24-25 : « Quand les mérites sont complets, le corps se retire, tel est le *tao* céleste ». « Mais, dira-t-on, ceux qui suivent la Voie meurent, ceux qui ne suivent pas la Voie meurent également ; quelle est la différence ? (3) ». — A, *ibid.* col. 10 : 功遂身退天之道也或曰爲道亦死不爲亦死有何異乎. — B, *ibid.*, col. 11-12 : 功成名遂身退天之道也或曰爲道亦死不爲道亦死有以異乎.

P, p. 302, l. 4-5 : le bien par rapport au bonheur (4) ». — A, *ibid.*, col. 13 : 善之與福. — B, *ibid.*, col. 15, tout comme le *Fo-tsou li-tai t'ong-tsai*, a : 禍之與福, qu'il y aurait simplement à corriger en : 福之與禍 « le bonheur par rapport au malheur », pour rétablir un sens d'apparence logique, tout en respectant l'ordre des comparaisons. Mais ce sens est superficiel et plat ; je ne vois pas qu'une correction soit ici nécessaire et le meilleur texte, auquel la traduction de M. Pelliot est d'ailleurs conforme, me paraît encore celui de A : 善之與福如白方黑, où je propose de voir la pensée suivante : « faire le bien par rapport à être heureux (sans s'inquiéter des autres), c'est comme le blanc par rapport au noir ».

P, *ibid.*, l. 7 : « quelle est la différence ». — A, *ibid.*, col. 14 : 何異. — B, *ibid.*, col. 16 : 何易.

Section XIII. — P, *ibid.*, l. 11 : « coupa court (5) ». — A, *ibid.*, col. 16 : 絕. — B, *ibid.*, col. 18 : 紀.

P, *ibid.*, l. 16 : « placidité ». — A, *ibid.*, col. 17 (6) : 惔怕. — B, *ibid*, v° 上, col. 1 (6) : 淡泊.

P, *ibid.*, l. 20 : « avoir vu l'extérieur et ignorer l'intérieur (7) ». — A, *ibid.*, col. 18 : 見外未識內. — B, *ibid.*, col. 3 : 見外而未識內.

P, *ibid.*, l. 27. — A, f° 718 r° 上, col. 1 : 臧. — B, *ibid.*, col. 5 : 贓.

P, p. 303, l. 3 et 6. — B, *ibid.*, col. 8 et 9, donne les mots 旣 (8) et 歸 (9), conformes au texte du *Tao-tö king*.

---

(1) Cf. p. 370, n. 184.

(2) Cf. p. 371, n. 188, et le paragraphe 13 du *Tao-tö king*.

(3) Cf. p. 371, n. 189, 190.

(4) Cf. p. 371, n. 194.

(5) Cf. p. 372, n. 197.

(6) Et *passim*.

(7) Cf. p. 372, n. 199.

(8) Cf. p. 372, n. 204.

(9) *Ibid.*, n. 205.

Section XIV. — P, *ibid.*, l. 25 : « vous les délaissez ». — A, *ibid.*, col. 9 : 捨之. — B, *ibid.*, col. 14 (1) : 舍之.

P., p. 304, l. 1. — A, *ibid.*, col. 11 : 窺. — B, *ibid.*, col. 16 (2) : 闚.

P, *ibid.*, l. 24 : « les pierres précieuses rouge (?) et verte (3) ». — A, *ibid.*, col. 18 : 隨碧. — B, *ibid.*, 下 col. 6 : 隋 璧.

P, *ibid.*, l. 26. — A, *ibid.*, col. 19 : 時. — B, *ibid.*, col. 7 : 特.

Sections XV-XVI. — P, p. 304-306. — A, f° 718 r° 上 dern. col. à v° 上, col. 1. — B, *manquent.*

Section XVII. — P, p. 307, l. 1-3, 10 et p. 378 n. 252-3. — A, f° 718, v° 上, col. 2 et 5 : 遥 et 叔孫. — B, f° 216 v° 下, col. 8 et 11 : 遥 et 御孫.

P, *ibid.*, l. 4 « respectable ». — A, *ibid.*, col. 3 : 恭. — B, *ibid.*, col. 9 : 共.

P, *ibid.*, l. 11 : « duc Tchouang ». — A, *ibid.*, col. 6 : 公. — B, *ibid.*, col. 11 : 莊公 ; le *tabou* n'est donc pas observé (4).

P, *ibid.*, « les colonnes sculptées ». — A, *ibid.* : 刻楹. — B, *ibid.* : 刻桷, « chevrons sculptés », ce qui est plus conforme aux données du *Tso-tchouan* (5).

P, *ibid.*, l. 24 : « Hi Fou-ki ». — Au lieu de 僖負覊 de A, *ibid.*, col. 10, B écrit (*ibid.*, col. 16) 僖負羈, comme dans le *Tso-tchouan* (6). — B, dans la même phrase, donne encore : *hou ts'an* 壷 飡 et *lu* 閭 au lieu de *kong souen* 壺 飧 et *kien* 間, manifestement fautifs de A (7).

P, *ibid.*, l. 27 : « sans y songer ». — A, *ibid.*, col. 11 : 不訾. — B, *ibid.*, col. 17 : 不貲.

P, 308, l. 2-4. — A, *ibid.*, col. 12-13 : 扶惡... 作禍... 乎. — B, f° 217 r°, 上, col. 1-2 : 挾惡... 施禍... 也.

Section XVIII. — P, p. 308-309. — A, f° 718 v° 上, col. 14 à 下, col. 5. — B, *manque.*

Section XIX. — P, p. 309, l. 19 : « ferment leurs six sens ». — A, f° 718 v° 下, col. 8 : 閇六情. — B, f° 217 r° 上, col. 5 : 閉六情 (8).

P, *ibid.*, l. 21 « sont ce que les hommes désirent ». — A, *ibid.*, col. 9 : 是人所欲. — B, *ibid.* : 是人之所欲.

P, *ibid.*, dern. l. et p. 310, l. 1 (cf. p. 383-384, n. 283). — B écrit : 三公之位 et 介 (*ibid.*, col. 10-11).

P, p. 310, l. 6. — A. *ibid.*, col. 14 : 干, faute pour 于, écrit correctement dans B, *ibid.*, col. 12.

---

(1) Et *passim*.
(2) Et *passim*.
(3) Cf. p. 374-375, n. 228.
(4) Cf. p. 378-379, n. 255.
(5) 刻桓宮桷. Cf. p. 379, n. 255, l. 10-17.
(6) Cf. p. 380, n. 263.
(7) *Ibid.*, et p. 381, fin de la note.
(8) 閇 est une orthographe vulgaire de 閉. Cf. *Yu p'ien*, s. v.

SECTION XX. — P, *ibid.*, l. 15. — A, *ibid.*, col. 18, n'a pas le mot 子 qui est donné dans B, *ibid.*, col. 16.

P, *ibid.*, l. 16-17. — A, *ibid.*, col. 18-19 : 曡 ... 旓 ... 蓰 ... 緂. — B, *ibid.*, col. 16-17 : 疊 ... 旌 ... 蕤 ... 綌.

P, p. 311, l. 1 : « et en rit aux éclats » (1). — A, f° 719 r° 上, col. 2 : 大而笑之. — B, f° 217 r° 下, col. 3 : 而大笑之.

SECTION XXI. — P, p. 311-312. — A, f° 719 r° 上, col.5-13. — B, *manque.*

SECTION XXII. — P, p. 312, l. 13 : « Je considère qu'agir comme ils le font, c'est voler la vertu (2). » — A, *ibid.*, col. 16 : 僕以爲此行德之賊也. — B, *ibid.*, col. 8 : 僕以爲此德行之賊也.

P, *ibid.*, l. 17. — A, *ibid.*, col. 18 : 不兔. — B, *ibid.*, col. 10 : 不兎.

P, *ibid.*, l. 21. — B, *ibid.*, col. 11 n'a pas le mot 乎 donné par A, *ibid.*, col. 19.

P, *ibid.*, l. 28-29 : « mais ne pas connaître et qu'on ne parle pas, c'est stupide ». — A, *ibid.*, 下, col. 2 : 旣不能知又不能言愚人也. — B, *ibid.*, col., 14-15 : 旣不能知文不能言愚人也, où 文 est une faute probable. Je traduirais plutôt, conformément au texte de A : « mais (celui qui) ne peut ni connaître ni parler est un homme stupide ».

P, p. 313, l. 5 «... un voleur ». — A, *ibid.*, col. 4 : 是謂賊也. — B, *ibid.*, col. 17 : 是賊也.

SECTION XXIII. — P, *ibid.*, l. 13 : « [De] Ning Wou-tseu, [Confucius] dit... ». — A, *ibid.*, col. 8 : 寧武子. — B, *ibid.*, v° 上, col. 3-4 : 寧武子曰.

SECTION XXIV. — P, p. 313, l. 23 : « Vous dites que la loi du Buddha... ». — A *ibid*, col. 11 : 云何佛道. — B, *ibid.*, col. 6 : 云佛道.

P, *ibid.*, l. 26 : « sont nombreux qui la raillent ». — A, *ibid.* : 多謗毀之. — B, *ibid.* : 多譏毀之.

P, *ibid*, l. 28. — A, *ibid.*, col. 12, fin : 乎. — B, *ibid.*, col. 7 : 也.

P, p. 314, l. 3 et A, *ibid*, col. 14 : *siao chao* 簫韶 (3). — B, *ibid.*, col. 9 : *siao yun* 簫韻.

P, *ibid*, l. 7 : « l'air *hia-li* (4) ». — A, *ibid.*, col. 15 : 下里. — B, *ibid.*, col. 10 : 下俚.

P, *ibid.*, l. 9-10 : « marqua le *kio* 角 » (5). — A, *ibid.*, col. 16 : 激角. — B *ibid.*, col. 11 : 潡角.

P, *ibid.*, l. 12 : « blâmé » (6). — A, *ibid.*, col. 17 : 譲. — B, *ibid.*, col. 12 : 謗.

P, *ibid.*, l. 12-13, p. 400, n 334 et A, *ibid.*, col. 17 : 以毛氂之分 « par la division d'un cheveu et d'un poil ». — B, *ibid.*, col. 12 : 以毛釐之分.

---

(1) Cf. p. 384, n. 292.
(2) P. 396, n. 314.
(3) Cf. p. 398, n. 327.
(4) P 399, n. 331.
(5) *Ibid.*
(6) P. 399-400, n 333

P, *ibid.*, l. 22 : « Yu Tsiu » (1). — A, f° 719 v° 上, col. 1 : 豫直. — B, *ibid.*, col. 16 : 豫且.

SECTION XXV. — P, *ibid.*, l. 28 : « paroles du Buddha ». — A, *ibid.*, col. 3 : 佛說. — B, *ibid.*, 下, col. 1 : 佛之說.

P, *ibid.*, p. 315 l. 3 : « Ce n'est pas de ma part habileté dans la discussion ». — A, *ibid.*, col. 4 : 非吾辯也. — B, *ibid.*, col. 2 : 吾非辯也.

P, *ibid.*, l. 9 : « Depuis que je ... ». — A, *ibid.*, col. 7 : 旣吾. — B. *ibid.*, col. 5 : 吾旣.

P, *ibid.*, l. 11 : « Lao-tseu ». — A, *ibid.*, col. 8 : 老子. — B, *ibid.*, col. 5 : 孝子.

SECTIONS XXVI et XXVII. — P, p. 315-317. — A, f° 719 v° 上, col. 11 à 下 col. 10. — B, *manquent*.

SECTION XXVIII. — P, p. 317, l. 24 : « Ah ! ». — A, f° 719 v° 下, col. 13 : 吁. — B, f° 217 v° 下, col. 11 : 呼.

P, *ibid.*, l. 25 : « au Song-[chan] et au T'ai-[chan] ». — A, *ibid.*, col. 13 : 嵩泰. — B. *ibid.*, col. 12 : 嵩岱.

P, *ibid.*, l. 29. — A, *ibid.*, col. 14 : 躡. — B, *ibid.*, col. 13 : 操.

P, *ibid.*, dern. l. : « paume de la main ». — A, *ibid.*, col. 15 : 掌. — B, *ibid.*, col. 13 : 拳.

SECTION XXIX à la fin. — P, p. 318-325. — A, f° 719 v° 下, col. 16 à f° 720 v° 下, col. 17. — B, *manque*.

On voit que, pour les parties communes, les différences entre les deux textes sont dans l'ensemble négligeables et ne portent que sur des points de détail. Si j'ai tenu à les relever à peu près complètement, c'est surtout pour établir que la recension de Tsou Sieou présente quelques leçons qui lui sont propres et aussi pour permettre de la comparer avec les données des divers commentaires et avec les éditions des Song, des Yuan, des Ming, de Souen Sing-yen et du *Fo-tsou li-tai t'ong-tsai*, dont M. Pelliot a si minutieusement reproduit les variantes dans ses notes.

J'ajoute quelques remarques de détail :

P. 274, note 1. Le *Tseu-lio* 子畧, dont notre bibliothèque possède une bonne copie manuscrite ancienne, ne donne aucun renseignement particulièrement intéressant au sujet du *Meou-tseu*.

Pour ce qui touche au *Tseu-tch'ao* 子鈔, en dehors des mentions que Kao Sseu-souen extrait des chapitres bibliographiques du *Souei chou* et du *T'ong-tche*, le *Tseu-lio* contient une note, suivie de la table des matières de l'œuvre de Yu Tchong-jong. La note dit que le *Tseu-tch'ao* est composé d'extraits de cent-sept auteurs et que le *Yi-lin* 意林 de Ma Tsong 馬總 a bien été établi en suivant la table des matières du *Tseu-tch'ao* de Yu Tchong-jong (2); toutefois Ma Tsong s'est borné à donner

(1) P. 400-401, n. 338

(2) Voici la table des matières du *Tseu-tch'ao*, telle qu'elle est donnée par le *Tseu-lio* : 1. *Tcheou-tseu* 鬻子, 1 chapitre, 6 sections. — 2. *T'ai-kong Kin-kouei* 太公金匱, 2 chap. — 3. *T'ai-kong Lieou t'ao* 太公六韜, 6 chap. — 4. *Tseng-tseu* 曾子, 18

de courts extraits des textes réunis dans le *Tseu-tch'ao*. Ces extraits, en dépit de leur brièveté, sont utiles parce qu'ils ont été choisis avec assez de discernement. Ma Tsong 馬總 (*tseu* : Houei-yuan 會元; originaire de Fou-fong 扶風) était *p'ing-che* 評事 pendant les années *tcheng-yuan* 貞元 des T'ang (785-804).

---

chap. — **5**. *Yen-tseu* 晏子, 14 chap. — **6**. *Tseu-sseu-tseu* 子思子, 7 chap. — **7**. *Mong-tseu* 孟子, 14 chap. — **8**. *Kouan-tseu* 管子, 18 chap. — **9**. *Lou Lien-tseu* 魯連子, 5 chap. — **10**. *Wen-tseu* 文子, 12 chap. — **11**. *Teng Si-tseu* 鄧析子, 2 chap. — **12**. *Fan-tseu* 范子, 12 chap. — **13**. *Mô-tseu* 墨子, 16 chap. — **14**. *Tch'an-tseu* 纏子, 1 chap. — **15**. *Souei-tch'ao-tseu* 隨巢子, 1 chap. — **16**. *Hou Fei-tseu* 胡非子, 1 chap. — **17**. *Che-tseu* 尸子, 20 chap. — **18** *Han-tseu* 韓子, 20 chap. — **19**, *Lie-tseu* 列子, 8 chap. — **20**. *Tchouang-tseu* 莊子, 10 chap — **21**. *Ho-kouan-tseu* 鶡冠子, 3 chap. — **22**. *Wang-souen-tseu* 王孫子, 1 chap. — **23**. *Chen-tseu* 慎子, 1 chap. — **24**. *Chen-tseu* 申子, 3 chap. — **25**. *Yen Tan-tseu* 燕丹子, 3 chap. — **26**. *Kouei-kou-tseu* 鬼谷子, 5 chap. — **27**. *Yin-wen-tseu* 尹文子, 2 chap. — **28**. *Kong-souen Ni-tseu* 公孫尼子, 1 chap. — **29**. *Lou Kia Sin-yu* 陸賈新語, 2 chap., 10 sections. — **30**. *Tch'ao Ts'ouo Sin-chou* 鼂錯新書, 2 chap. — **31** *Kia Yi sin-chou* 賈誼新書, 9 chap. — **32**. *Lu che Tch'ouen-ts'ieou* 呂氏春秋, 36 chap. — **33**. *Houai-nan-tseu* 淮南子, 22 chap. — **34**. *Houan K'ouan Yen-t'ie louen* 桓寬鹽鐵論, 10 chap. — **35**. *Lieou Hiang Sin-siu* 劉向新序, 30 chap. — **36**. *Lieou Hiang Chouo-yuan* 劉向說苑, 20 chap.— **37**. *Yang-tseu Fa-yen* 揚子法言, 15 chap. — **38**. *Yang Hiong T'ai-yuan king* 揚雄太元經, 15 chap. — **39**. *Houan T'an Sin-louen* 桓譚新論, 17 chap. — **40**. *Wang Tch'ong Louen-heng* 王充論衡, 30 chap. — **41**. *Ts'ouei Yuan-che Tcheng-louen* 崔元始正論, 5 chap. — **42**. *Wang Fou Ts'ien-fou-louen* 王符潛夫論, 10 chap. — **43**. *Ying Chao Fong-sou-t'ong* 應劭風俗通. — **44**. *Chang-tseu* 商子, 5 chap. — **45**. *Yuan-tseu* 阮子, 4 chap. — **46**. *Yao Sin Che-wei* 姚信士緯, 10 chap. — **47**. *Yin Hing T'ong-louen* 殷興通論, 8 chap. — **48**. *Pao-p'ouo-tseu* 抱朴子, 50 chap. — **49**. *Wang Chou Che-tcheng pou* 王叔師正部, 6 chap. — **50**. *Meou-tseu louen* 牟子論, 1 chap. — **51**. *Tcheou Cheng-lie-tseu* 周生烈子. — **52**. *Siun Yue Chen-kien* 荀悅申鑒. — **53**. *Tchong-tch'ang T'ong Tch'ang-yen* 仲長統昌言, 12 chap. — **54**. *Wei Wen-ti Tien-louen* 魏文帝典論, 5 chap. — **55**. *Wei-tseu* 魏子, 10 chap. — **56**. *Lieou Chao Jen-wou tche* 劉邵人物志, 3 chap. — **57**. *Jen-tseu* 任子, 10 chap. — **58**. *Tou Chou Tou-louen* 杜恕篤論, 4 chap. — **59**. *Tou Chou T'i-louen* 杜恕體論, 4 chap. — **60**. *Fou-tseu* 傅子, 120 chap. — **61**. *T'ang-tseu* 唐子, 10 chap. — **62**. *Ts'in-tseu* 秦子, 2 chap. — **63**. *Mei-tseu Sin-chou*. 梅子新書, 1 chap. — **64**. *Yang Ts'iuan Wou-li louen* 楊泉物理論, 16 chap. — **65**. *Yang Ts'iuan T'ai-yuan king* 楊泉太元經. — **66**. *Ts'ai che Houa-ts'ing king* 蔡氏化清經, 1 chap. — **67**. *Tseou-tseu* 鄒子, 1 chap. — **68**. *Souen Yu Tch'eng-pai tche* 孫毓成敗志, 3 chap. — **69**. *Wang Ying T'ong-louen* 王嬰通論, 3 chap. — **70**. *Siu Kan Tchong-louen* 徐幹中論, 8 chap. — **71**. *Tsiang Tsi Wan ki louen* 蔣濟萬機論, 8 chap. — **72**. *Ts'iao Tcheou Fa-louen* 譙周法論, 8 chap. — **73**. *Ts'iao Tcheou Wou-kiao* 譙周五教, 5 chap. — **74**. *Kou T'an Sin-chou* 顧譚新書, 2 chap. — **75**. *Tchong Houei Tch'ou-jao louen* 鍾會芻蕘論, 5 chap — **76**. *Lou King Tien-louen* 陸景典論, 10 chap. — **77**. *Tchang Yen Mô-ki* 張儼默記, 3 chap. — **78**. *P'ei Yuan Sin-yen* 裴元新言, 5 chap. — **79**. *Yuan Tchouen Tcheng-chou* 袁準正書. — **80**. *Yuan Tchouen Tcheng-louen* 袁準正論. — **81**. *Sou-tseu* 蘇子, 5 chap. — **82**. *Houan Fan Che-yao* 桓範世要, 10 chap. — **83**. *Lou-tseu* 陸子, 10 chap. — **84**. *Hia-heou Tchan Sin-louen* 夏侯湛新論, 10 chap. — **85**. *Tchang Hien Si-yen* 張顯析言, 10 chap. — **86**. *Yu Hi Tche-lin*

P. 281. 一云倉梧太守牟子博傳. « D'aucuns disent : Mémoire de Meou Tseu-po, préfet de Ts'ang-wou ». Sans pouvoir expliquer cette phrase obscure, je suggérerai simplement la correction *Tseu-yeou* 子優 pour *Tseu-po* 子博 ; graphiquement la confusion entre 優 et 博 est possible et, d'autre part, la présence du *tseu* de Meou Jong serait ici compréhensible. Le reste de la phrase n'en demeure pas moins énigmatique.

P. 283, n. 2. Aucune mention du *Meou-tseu* n'est contenue dans le *Che-men tcheng-t'ong* 釋門正統 (T. Kyōto 乙, III, 5).

P. 286, n. 1. En dehors du travail de M. Maspero, il faut citer la courte note sur Meou-tseu que le P. Wieger a publiée en 1917 dans son *Histoire des Croyances religieuses et des opinions philosophiques en Chine depuis l'origine jusqu'à nos jours* (p. 385-387).

P. 326, n. 2. Pour le moment où Tchang Tsin 張津 et Che sie 士燮 envoyèrent le rapport collectif demandant la transformation du Kiao-tche en Kiao-tcheou, il est certain que la date de 197 (2e année *kien-ngan* 建安), donnée par le *Yi-wen lei-tsiu* 藝文類聚 (k. 6. fo 28 ro), doit l'emporter sur celle de 203 (8e année *kien-ngan*), transmise par le *Tsin chou* (k. 15 fo 8 vo). Non pas qu'il faille accorder à une encyclopédie datant de la première moitié du VIIe siècle, un crédit plus grand qu'à une histoire officielle rédigée, presqu'au même moment, sur des documents originaux relatifs à une dynastie qui régna du IIIe au Ve siècle. Mais parce que l'examen de quelques autres textes nous invite à corriger le *Tsin chou*.

On connaît les noms de quelques gouverneurs du Kiao-tcheou, parmi lesquels : Tchang Tsin 張津, Souen Fou 孫輔 et Lai Kong 賴恭. Le premier, Tchang Tsin, fut nommé par les Han ; le second, Souen Fou, par Souen Ts'ö 孫策 (1), le troisième, Lai Kong, par Lieou Piao 劉表 (2). Que Tchang Tsin ait été le premier gouverneur du nouveau département, tous les textes sont d'accord pour l'établir ; il fut remplacé par Lai Kong, puis par Souen Fou. Or Souen Fou, nommé par Souen Ts'ö, n'a pu l'être après la mort de ce dernier, qui eut lieu exactement en l'année 200 (3). D'autre part,

---

虞喜志林, 24 chap. — **87**. *Kou-tseu* 顧子, 10 chap. — **88**. *Tchou-ko-tseu* 諸葛子, 1 chap. — **89**. *Tch'en-tseu Yao-yen* 陳子要言, 14 chap. — **90**. *Fou tseu* 符子, 20 chap. — **91**. *Chen-nong pen-ts'ao king* 神農本草經, 6 chap. — **92**. *Pen-ts'ao king* 本草經, 6 chap. — **93**. *Siang-nieou king* 相牛經, 1 chap. — **94**. *Siang-ma king* 相馬經, 2 chap. — **95**. *Siang-ho king* 相鶴經, 1 chap. — **96**. *Tcheou-pi* 周髀, 3 chap — **97**. *Sseu-ma Ping-fa* 司馬兵法, 3 chap. — **98**. *Souen-tseu Ping-fa* 孫子兵法, 3 chap. — **99** *Houang-che-kong ki* 黃石公記, 3 chap. — **100**. *Fan Cheng-tche chou* 氾勝之書, 2 chap. — **101**. *Mong-chou* 夢書, 15 chap. — **102**. *Pei-chou* 貝書, 10 chap. — **103**. *Houai-nan wan-pi chou* 淮南萬畢術, 1 chap. — **104**. *Kieou-tchang souan chou* 九章算術, 2 chap. — **105**. *Tchang Houa Po-wou tche* 張華博物志, 10 chap. — **106**. *Tai K'ai-tche Tchou-pou* 戴凱之竹譜, 1 chap. — **107**. *Pi-mö fa* 筆墨法.

(1) Cf. *San kouo tche*, *Wou tche* (k. 6, fo 3 vo col. 9), biographie de Souen Fou.

(2) Cf. *Wou tche*, biogr. de Che Sie, k. 4 fo 3 ro-vo et 4 vo col. 2-4. Lieou Piao fut gouverneur du King tcheou (en gros les deux Hou), entre 190 et 208, date de sa mort. Cf. Pelliot, p. 329, note 8.

(3) *Wou tche*, k. 1, fo 6 vo col. 9-10 et k. 2 fo 1 ro col. 10 ; *Heou Han ki*, k. 29, fo 12 ro col. 8.

c'est en 198 que Lieou Piao fit la conquête des pays du Sud au delà des Wou-ling (1) et il n'est pas téméraire d'avancer qu'il dut, peu après, charger Lai Kong du soin de gouverner le Kiao-tcheou. Il est donc à peu près certain que Tchang Tsin n'était plus *ts'eu-che* du Kiao-tcheou après 198-200 A. D. et il est probable qu'il fut assassiné au moment de la conquête du pays ou peu après (2). En tout cas, l'année 200 s'impose comme *terminus ad quem* de la période de gouvernement de Tchang Tsin. Il faut nécessairement corriger le passage du *Tsin chou* qui date son rapport de l'année 203 et accorder notre confiance au texte transmis par le *Yi-wen lei-tsiu* (3).

Donc M. Pelliot est bien fondé à placer en 197 la date à laquelle le nom de Kiao-tcheou remplaça officiellement celui de Kiao-tche, au IIe siècle de notre ère.

Mais est-ce bien là d'une façon absolue, comme le croit l'auteur, le premier emploi du terme administratif « *Kiao-tcheou* » et sommes-nous autorisés à tirer de cette date une indication aussi impérieuse pour la fixation du moment où fut rédigée la préface du *Meou-tseu* ?

En remontant le cours de l'histoire, je trouve d'abord que le rapport collectif de 197 A. D. n'est pas le premier de ce genre. En 136 de notre ère les Han nommaient Tcheou Tch'ang 周敞 aux fonctions de gouverneur du Kiao-tche 交阯刺史; Tcheou Tch'ang adressa au trône un rapport pour demander la transformation du Kiao-tche en Kiao-tcheou (4). Cette proposition, à laquelle la cour des Han ne donna d'ailleurs aucune suite, ne permet-elle pas de supposer que le nom de Kiao-tcheou était employé officieusement vers 136 A. D. ou l'avait été jadis officiellement ? Quelques indices confirment en effet cette supposition. Je ne veux pas m'arrêter à ceux qui pourraient paraître discutables, par exemple à la mention que le *Heou Han ki* (k. 4, f° 18 r°) fait d'un fonctionnaire du nom de Teng Jang 鄧讓 qui aurait été *mou* du Kiao-tcheou 交州牧 (5) en novembre-décembre 28 A. D. ; on pourrait opposer à cette donnée celle du *Heou Han chou* (k. 1, 上, f° 11 r°, dern. col.), qui confirme le renseignement mais écrit *Kiao-tche mou* 交址牧. De même pour quelques autres passages.

Je préfère me référer tout de suite à une série de mentions d'un texte ancien devant lesquelles toutes les objections tomberont.

Le chapitre sur la géographie de l'*Histoire des Han antérieurs* 前漢書 (k. 28 下, f° 5 r°-6 r°) donne le nom des sept commanderies continentales qui furent

(1) *Heou Han chou*, k. 104 下, f° 5 r° col. 4 et *Wou tche*, k. 4 f° 4 v° col. 3.

(2) L'assertion du *Kiang piao tchouan* 江表傳 (p. 326) pourrait donc être exacte : elle confirme en tout cas le fait que le successeur de Tchang Tsin dut être nommé en ou avant 200 A. D. D'autre part les arguments donnés (*Wou tche*, k. 1 f° 6 v° col. 9 et ss.) par Yu Hi 虞喜, auteur du *Tche-lin* 志林, me paraissent établir avec certitude que Tchang Tsin est mort avant Souen Ts'ô. C'est pourquoi j'incline à écarter la date de 201 A. D. donnée par Wang Fan (cf. p. 326, note 2).

(3) Une autre date (201 A. D.), donnée par le *Ngan-nan tche-lio* (trad. Sainson, p. 324), a passé dans les œuvres des historiens annamites (*Cương-mục*, q. 2, 16 r°-v°, 30 r°). Elle est à rejeter pour les raisons développées plus haut.

(4) Cf. *Tsin chou*, k. 15, f° 8 v° col 6, où il faut lire 元 au lieu de 九.

(5) Le terme *mou* 牧 équivaut au terme *ts'eu-che* 刺史. Wou-ti, des Han antérieurs, créa, au début de l'année 106 av. J.-C., les premiers *ts'eu-che* ; en 6 A. C., Tch'eng-ti supprima les *ts'eu-che* et les remplaça par des *mou*. Puis à diverses époques et notamment en 5 A. C., 1 A. C., 25 A. D., 42, 188, etc., on revint tour à tour soit au titre de *ts'eu-che*, soit à celui de *mou*.

fondées par Wou-ti en 111 A. C., soit celles de Nan-hai 南海, Yu-lin 鬱林, Ts'ang-wou 蒼梧, Kiao-tche 交趾, Ho-p'ou 合浦 et Je-nan 日南. Au-dessous de chacun des noms de ces commanderies, l'auteur du *Ts'ien Han chou* a écrit les mots suivants : 屬交州 « dépend du Kiao-tcheou ». Quoique en petits caractères, ces indications appartiennent non à un commentaire, mais au texte même de l'*Histoire des Han antérieurs*; elles datent donc de la fin du Ier siècle de notre ère et se réfèrent à la géographie administrative de la fin des Premiers Han (206 A. C. — 24 A. D.). Elles établissent avec certitude que le nom officiel *Kiao-tcheou* « département de Kiao » existait déjà avant notre ère pour désigner le groupement administratif formé des commanderies les plus méridionales de la Chine.

Ainsi le nom de Kiao-tcheou, dans son acception administrative officielle, apparaît bien avant 197 de notre ère et il ne semble pas que sa présence dans la préface de Meou-tseu puisse être un élément de preuve indiscutable pour dater ce traité. Tout au plus pourrait-on être autorisé à dire que ce terme de Kiao-tcheou ne devait plus être officiellement en usage dans presque toute la seconde moitié du IIe siècle de notre ère et qu'en l'employant, Meou-tseu, écrivain soigneux et précis, paraît bien s'être servi du nom même qu'une décision officielle, datant de 197 A. D., venait de consacrer. Il n'y a donc pas de preuve absolue permettant d'avancer que la préface du *Meou-tseu* ait été écrite après 197 plutôt qu'entre 195 et 197 A. D., et ce n'est qu'à titre d'hypothèse, d'ailleurs vraisemblable, que j'ai conservé plus haut cette date de 197 A. D.

P. 332, n. 16 et 17. La difficulté que signale M. Pelliot, au sujet des itinéraires par Ling-ling et Kouei-yang, ne paraît pas insoluble. Tout d'abord, il faut remarquer que les identifications données par M. Maspero (*BEFEO*, X, 104) et reprises par M. Pelliot, sont à entendre ici de manière un peu différente. Ling-ling 零陵 et Kouei-yang 桂陽 sont bien les noms de deux commanderies des Han postérieurs, qui dépendaient alors toutes deux du département de King, 荊州, mais ces noms étaient également employés à cette époque pour désigner des *hien*.

La première de ces commanderies avait son chef-lieu à Ts'iuan-ling 泉陵, c'est-à-dire à l'actuel Yong-tcheou 永州 dans le Sud du Hou-nan ; elle s'étendait au Sud jusqu'au delà de la frontière méridionale actuelle du Hou-nan et englobait la portion Nord-Est de la province du Kouang-si ; c'est ainsi que la région de l'actuelle ville de Kouei-lin 桂林 du Kouang-si était comprise dans la commanderie de Ling-ling. Un des *hien* de cette commanderie avait pour nom Ling-ling hien 零陵縣, mais n'était nullement le chef-lieu de la commanderie (1) et ne correspondait donc pas à Yong-tcheou Ce *hien* de Ling-ling se trouvait sur la rive gauche de la rivière Siang, dans la province actuelle du Kouang-si, à environ 80 *li* au Sud-Ouest de l'actuel Ts'iuan-tcheou 全州, du Kouang-si (2). C'est là qu'il faut situer le Ling-ling du *Heou Han chou* et de la préface du *Meou-tseu*.

La commanderie de Kouei-yang avait sa capitale à Tch'en 郴, l'actuel Tch'en-tcheou 郴州 du Hou-nan et s'étendait, au Sud, sur le territoire de la province de Kouang-tong et jusqu'un peu au-dessous de Yang-chan 陽山 et de Ying-tö 英德 ; elle laissait au département de Kiao 交州, qui se trouvait immédiatement au Sud,

(1) Il l'avait été sous les Han antérieurs, mais ne l'était plus.

(2) Cf. *Heou Han chou*, k. 32, fo 3 vo, et Li Tchao-lo 李兆洛, *Li-tai ti-li tche yun-pien kin-che* 歷代地理志韻編今釋. Ed. 1871, k. 10, fo 19 ro, col. 6-8.

le confluent de la rivière de Lien-tcheou 連州 et du Pei-kiang 北江. Parmi les *hien* de cette commanderie figurait celui de Kouei-yang 桂陽; il était situé non loin de l'actuelle ville de Lien-tcheou 連州, dans la province du Kouang-tong (1). C'est à ce point que doit être identifié le Kouei-yang du *Heou Han chou* et de l'introduction du *Meou-tseu li-houo*.

Ce n'est pas d'une manière arbitraire que je propose d'entendre ces deux noms de Ling-ling et de Kouei-yang comme désignant deux *hien* de deux commanderies, et non les chefs-lieux de ces commanderies. En effet ces deux *hien* donnaient leur nom, ou l'empruntaient, à des défilés montagneux par où passaient et passent encore deux routes importantes qui conduisent l'une de Kouei-lin 桂林 (Kouang-si) à Tch'ang-cha 長沙 (Hou-nan), l'autre de Canton à Tch'ang-cha : c'est à mon avis à ces défilés, et par conséquent à ces routes, que s'appliquent les noms de Ling-ling et de Kouei-yang.

La première de ces voies partait de Wou-tcheou, remontait le cours de la rivière Kouei 桂, et celui de la petite rivière Li 灕水 ; elle franchissait les Nan-chan par une passe qui se trouvait précisément dans les environs immédiats de Ling-ling, puis atteignait le bassin de la Siang 湘 par un canal. Cette voie suivait le cours de la rivière Siang, passait à Yong-tcheou fou (Ts'iuan-ling) et continuait jusqu'à Tch'ang-chou, le lac Tong-t'ing, le Yang-tseu, Wou-tch'ang, etc.

La deuxième voie partait de Canton, remontait le Pei-kiang, en franchissant les Nan-ling par la passe de Kouei-yang 桂陽嶺, voisine de Kouei-yang hien, atteignait Yi-tchang 宜章 du Hou-nan, passait à Tch'en-tcheou (Tch'en), rejoignait le cours de la Siang et, ensuite, la première voie.

Je prouverai bientôt que ces deux voies ne peuvent être confondues en une seule, qu'elles sont très anciennes, qu'elles furent construites sous les Ts'in et utilisées par eux (2). Le texte du *Heou Han chou* (k. 63, f° 7 r°, col. 6-7) n'établit pas d'une façon formelle, comme le croit M. Maspero (*BEFEO*, X, 104, n. 2) qu'il n'y eut pas de route du tout entre la région de Canton et le reste de la Chine avant 83 de notre ère. Les textes ne manquent pas pour montrer le contraire et M. Maspero lui-même, à la fin de sa note, semble aller contre son affirmation en disant que c'est probablement par la route créée en 83 de notre ère « qu'était passée l'expédition contre le Nan-yue sous Wou-ti, deux siècles plus tôt ». La vérité est que ces routes et d'autres encore furent construites pour la première fois sous Ts'in Che-houang-ti. Elles durent être utilisées jusque sous les Han antérieurs ; peut-être furent-elles ensuite abandonnées pendant près d'un siècle au profit de la route de mer ; le texte du *Heou Han chou* vise sans doute la réfection ou mieux la reconstruction totale de deux de ces routes, demandée par le rapport de Tcheng Hong 鄭弘 en 83 A. D.

En tout cas, il faut entendre les passages du *Heou Han chou* et du *Meou-tseu*, comme étant relatifs à deux routes distinctes. A mon avis, les mots : 開零陵桂陽嶠道 du *Heou Han chou* signifient : « On ouvrit les routes des passes de Ling-ling et de Kouei-yang » ; et, par conséquent, le passage du *Meou-tseu* : 之零陵桂陽假塗

(1) *Heou Han chou*, k. 32, f° 3 v° ; Li Tchao-lo, *op. cit.*, k. 8 上, f° 2 v°, col. 2.

(2) Dans un travail terminé et qui paraîtra dans le prochain fascicule du *Bulletin*, on trouvera des renseignements détaillés sur cette question des passes et des voies de communication anciennes dans le Sud de la Chine. Je ne fais ici que résumer certains résultats acquis.

於通路, a le sens de : « aller [aux passes de] Ling-ling et de Kouei-yang demander libre passage [pour mes troupes] sur les routes de pénétration. »

Dès lors toute difficulté disparaît

Le gouverneur du Kiao-tcheou, résidant à Ts'ang-wou (Wou-tcheou du Kouang-si), désireux d'envoyer une expédition militaire contre Yu-tchang (Nan-tch'ang du Kiang-si), n'a qu'une voie directe à sa disposition : celle qui passe par Canton, le Pei-kiang, le défilé Mei 梅嶺, Nan-ngan 南安, Kan-tcheou 贛州 et le cours du Kan kiang. Cette route, ouverte pour la première fois par les Ts'in, existait encore à cette époque Il se peut toutefois qu'elle ait été abandonnée après les Han antérieurs et qu'elle ait été impraticable au IIe siècle de notre ère ; mais on peut supposer également que le gouverneur du Kiao-tcheou ait renoncé à l'employer pour diverses autres raisons : elle était d'abord trop éloignée du centre du département et, d'autre part, il faut penser qu'elle devait être coupée par les troupes de Tchai Jong ; les passes de Mei, par lesquelles cette route franchit les Nan-chan, pouvaient être en effet facilement défendues. Enfin, rien ne dit que le gouverneur du Kiao-tcheou n'ait pas essayé de passer par cette voie normale ou n'en ait pas eu l'intention.

Quoi qu'il en soit, il voulut tenter d'atteindre son ennemi par un vaste mouvement tournant à travers le Hou-nan ; pour cela il lui fallait la neutralité bienveillante du gouverneur du King-tcheou 荊州, de qui dépendaient les deux commanderies de Ling-ling et de Kouei-yang, dans lesquelles se trouvaient les passes qui sont les clés des deux grandes routes de communication avec le centre du Hou-nan. Le gouverneur du Kiao-tcheou exprima à Meou-tseu le désir de l'envoyer à deux endroits différents : 1° à la passe de Ling-ling (et, si l'on veut, jusqu'au siège de la commanderie du même nom) pour obtenir le libre accès de la première route en faveur d'une partie des troupes du Kiao-tcheou ; 2° à la passe de Kouei-yang (et peut-être aussi au siège de la commanderie de ce nom) afin de demander le passage, sur la seconde route, pour l'autre partie des troupes Deux armées devaient donc quitter le Kiao-tcheou pour atteindre le Yu-tchang à travers le Hou-nan ; si l'on tient absolument à les faire partir du chef-lieu du Kiao-tcheou (Wou-tcheou du Kouang-si), je dirai que l'une devait partir vers l'Ouest de ce point, par la rivière Kouei 桂, la région de Ling-ling et le cours supérieur de la Siang ; l'autre vers l'Est, (par le Si-kiang jusqu'à Canton ou par terre directement), par le Pei-kiang, la passe de Kouei-yang, Tch'en-tcheou, et le cours moyen de la rivière Siang. Les deux troupes auraient effectué leur jonction probablement sur un point du cours moyen de la Siang De là l'armée du Kiao-tcheou aurait pu atteindre le Yu-tchang (Nan-tch'ang du Kiang-si) sans rencontrer d'obstacles naturels importants C'est ainsi que je propose d'expliquer les quelques mots de la préface du *Meou-tseu* où il est question de Ling-ling et de Kouei-yang.

* * *

Quoi qu'il en soit de mes conclusions, il reste que l'œuvre de Meou-tseu offre un intérêt de tout premier ordre. Une pareille argumentation et si vivante n'a certainement pas été étrangère au succès grandissant du bouddhisme en Chine. A ce titre, il était important de connaître non seulement les lignes maîtresses de la discussion mais aussi les éléments dont elle est nourrie. Une traduction, même exacte, n'aurait pas suffi ; il fallait à cette œuvre si dense un commentaire habile à nous en faire goûter

la richesse. M. Pelliot s'est acquitté de sa double tâche avec son habituelle maîtrise et il faut le remercier de nous avoir donné un aussi beau travail sur un ouvrage aussi digne de retenir son attention. La traduction est d'une sûreté et d'une précision admirables ; quant à l'introduction et aux cent pages de notes en petit texte dont M. Pelliot a accompagné ce traité d'une trentaine de feuillets, elles représentent une mine de renseignements précieux et de références intéressantes. Elles devront être lues par tous les sinologues, tant pour les questions qu'elles résolvent que pour les problèmes qu'elles posent et les idées qu'elles suggèrent.

L. Aurousseau.

Edouard Chavannes. — *De l'expression des vœux dans l'art populaire chinois.*- Paris, Bossard, 1922, in-8°, 43 p., avec illustrations ; 14 pl. hors-texte.

Je n'ai pu me défendre, en relisant ce joli travail, d'une intense émotion. J'ai été reporté soudain à quinze années plus tôt, en 1908, dans une salle de l'Ecole des Hautes Etudes, où Edouard Chavannes venait d'ouvrir son cours à la section des Sciences religieuses. Nous étions là une dizaine d'étudiants venus pour l'écouter et notre maître, si jeune encore, semblait au milieu de nous un frère aîné affable et bienveillant. Avant de commencer sa première leçon qui portait, je me le rappelle, sur les caractères chinois formés par associations d'idées et en rapport avec les conceptions religieuses, Edouard Chavannes distribua à chacun de ses auditeurs un tirage à part d'un de ses articles, paru quelques années plus tôt dans le *Journal Asiatique* (1) et intitulé *De l'expression des vœux dans l'art populaire chinois*. C'est ce tirage à part qui vient d'être reproduit par un procédé mécanique et republié avec quelques illustrations supplémentaires (2).

Le choix que notre professeur, parmi ses nombreux travaux, avait fait de cet article particulier pour être offert en don d'heureux augure, n'était pas dicté par le hasard. Il ne voulait pas non plus marquer seulement l'ouverture d'une série nouvelle de leçons ou le désir du maître d'exprimer, à la chinoise, ses vœux pour les futures recherches de ses étudiants.

En nous offrant cette petite étude, Edouard Chavannes savait qu'elle nous instruirait et qu'elle nous séduirait. Aucune ne pouvait mieux faire comprendre et faire aimer la Chine à des apprentis sinologues ; de plain-pied, elle devait nous révéler, dans un de ses aspects curieux, la vie réelle de ce pays et la bonne méthode philologique qui permet de la découvrir.

En effet, on retrouve dans ces quelque quarante pages la solidité et la saveur de toute l'œuvre d'Edouard Chavannes. L'érudition y est riche, ingénieuse et pénétrante,

---

(1) *J. A.*, septembre-octobre 1901, p. 193-233. Le tirage à part est augmenté d'une note et d'illustrations hors-texte qui manquent dans le *Journal Asiatique*.

(2) Par suite d'une regrettable omission, le présent opuscule ne fait aucune mention du *Journal Asiatique* qu'il reproduit.

quoique discrètement voilée ; la science y demeure souriante et le style d'une délicate limpidité. On nous fait pénétrer ici dans un sujet en apparence restreint, mais pour mieux nous montrer, en manière de conclusion, comment il faut en sortir et s'élever aux vues générales.

« Le décor dans l'art populaire chinois, dit l'auteur, est presque toujours symbolique ; il exprime des vœux. Pour constater la vérité de cette proposition, il suffit de jeter les yeux sur les objets qui sont à l'usage de tous, tels que les porcelaines, les broderies, le papier à lettres, les amulettes ; partout nous verrons se reproduire des motifs d'ornementation qui ont un sens ; ce sens peut être plus ou moins caché, mais il importe de le découvrir si l'on veut comprendre la raison d'être du décor lui-même .»

Edouard Chavannes analyse d'abord, avec beaucoup de clarté, les divers modes d'expression des idées par les représentations symboliques.

Le plus ancien et le plus répandu consiste à écrire le mot ou les mots qui correspondent au sens que l'on désire suggérer : *cheou* 壽, pour la longévité ; *fou* 福, pour le bonheur ; *hi* 喜, pour la joie, etc.

Par un second procédé, on représente le symbole pour exprimer une signification par association d'idées : ainsi le dessin d'un lingot d'or évoquera la richesse ; celui d'une grenade et de ses grains pressés aura le sens d'une nombreuse postérité.

Un troisième mode d'expression reproduira le symbole qui rappellera un passage d'un texte connu, presque toujours classique, et par conséquent l'idée essentielle de ce passage. C'est pourquoi l'image de la licorne chinoise, animal qu'un poème ancien associe à la célèbre descendance d'un prince, aura toujours la valeur d'un souhait de postérité illustre.

D'autres représentations symboliques, comme celle du dragon (expliquée à la perfection, p. 3-4), ne se laissent pénétrer que par une série d'inductions successives qui exigent l'appui de documents sûrs et le secours d'un raisonnement judicieux.

Un procédé fréquent de représentation artificielle d'une idée est celui du rébus-calembour. Par exemple, le don d'une amulette sur laquelle sont figurés : une hallebarde (*ki* 戟), une pierre sonore (*k'ing* 磬), un sceptre (*jou-yi* 如意), signifiera en chinois, non pas : *ki k'ing jou-yi* 戟磬如意 « la hallebarde, la pierre sonore et le sceptre », mais, par jeu de mots : *ki-k'ing jou-yi* 吉慶如意 « que votre bonne chance et votre bonne fortune soient telles que vous les désirez ». A ce sujet, Edouard Chavannes remarque (p. 7) que : « le calembour n'est pas inconnu dans les arts de la race aryenne. Si le papillon est devenu, dans l'art hellénistique, l'emblème de l'âme, c'est, à l'origine, comme l'a bien montré M. Collignon, par suite d'un simple jeu de mots : *psyché* était le nom d'un papillon de nuit ; on le choisit donc pour représenter le mot homophone *psyché* « l'âme ». En Chine, le « papillon » *tie* 蝶 représentera le mot *tie* 耋 qui signifie « âge de 70 ans ». Le même symbole a donc des valeurs différentes en Grèce et en Chine, parce qu'il repose sur des rapports purement verbaux et que ces rapports sont naturellement autres en grec et en chinois. Le calembour a d'ailleurs pu prendre en Chine une extension qu'il n'a nulle part ailleurs à cause de la nature monosyllabique de la langue ».

Une autre forme du symbolisme des vœux consiste à représenter des personnages légendaires ou traditionnels pour évoquer une ou plusieurs idées. Ainsi les deux jeunes gens connus sous le nom de Ho ho 和合 « Concorde et union » seront figurés pour personnifier la bonne entente et l'harmonie. Les personnages de ce genre sont nombreux dans l'iconographie populaire chinoise ; ils ne seraient pas facilement

identifiés si, pour les distinguer, on ne les représentait toujours avec leurs attributs habituels. Souvent même l'attribut ou les attributs seuls sont reproduits. Grâce à ce secours, l'idée n'est pas moins aisément évoquée. Par exemple celle de paix et d'union, suggérée par la présence des deux jeunes *ho-ho*, le sera également bien par la représentation de leurs attributs traditionnels : un nénuphar (*ho* 荷 = *ho* 和) pour l'un, une boîte (*ho* 盒 = *ho* 合) pour l'autre.

Ayant ainsi analysé les divers procédés d'expression par les symboles populaires chinois, Edouard Chavannes passe (p. 9) à l'étude des idées suggérées par ces symboles et des souhaits qui sont le plus fréquemment exprimés.

1° Les vœux de bonheur sont évoqués par les mots *fou* 福 ou *hi* 喜 ; par la couleur rouge, celle de la joie ; par la représentation du personnage légendaire connu sous le nom d'immortel du bonheur ; par celle du dragon, du phénix (animaux de bon augure) ; par celle encore de la chauve-souris (*fou* 蝠 = *fou* 福, bonheur), du fruit dit main-de-Buddha (*fo-cheou* 佛 手 = *fou cheou* 福 壽, bonheur et longévité), de l'araignée (*hi* 蟢 = *hi* 喜, joie).

2° Les vœux de longévité sont exprimés par le mot *cheou* 壽 ; par le dieu de la longévité ou les huit immortels (cf. p. 33-37) ; par la représentation du champignon *tche* 芝, qui est censé conférer l'immortalité ; de la tortue, de la grue, du cerf (animaux réputés pour vivre très longtemps), du chat *mao* 貓 (= *mao* 耄, âge de 90 ans), du papillon *tie* 蝶 (= *tie* 耋, âge de 70 à 80 ans), du pin (arbre toujours vert), de la pêche (*t'ao* 桃 = *cheou* 壽 longévité), du narcisse, dont le nom *chouei-sien* 水 仙 signifie : l'immortel de l'eau.

3° Les vœux de bonheur et de longévité réunis sont combinés par la juxtaposition des symboles indiqués ci-dessus, avec addition éventuelle du lotus (*lien* 蓮 = *lien* 連, réunir) ou de la sapèque (*ts'ien* 錢 = *ts'iuan* 全, au complet).

4° Les vœux de postérité mâle sont indiqués par la représentation de la grenade (cf. *supra*), de cinq petits enfants, ou de la licorne (*id.*).

5° Les vœux réunis de bonheur, de longévité et de nombreuse postérité s'expriment par la combinaison de symboles choisis parmi ceux qui viennent d'être mentionnés.

6° Les vœux de richesse et de hautes dignités sont évoqués par la représentation d'une tablette de fonctionnaire, d'une robe verte (*lu* 綠 = *lou* 祿, émoluments), du cerf (*lou* 鹿 = *lou* 祿, émoluments), de l'immortel des émoluments. En effet, le Chinois, ajoute Edouard Chavannes (p. 27), « ne désire pas seulement vivre longtemps, être heureux et avoir beaucoup d'enfants, il voudrait encore être fonctionnaire ; les raisons en sont profondes et se trouvent dans la doctrine même de Confucius. Voici en quelques mots la théorie qui, je n'ai pas besoin de le dire, est assez différente de la pratique : Quel est le bien suprême ? C'est le bien de l'Etat. Comment y atteint-on ? Par le bon gouvernement. La morale ne se distingue pas de la politique ou plutôt la politique est l'épanouissement de la morale. Qu'est-ce qui qualifiera certains hommes pour gouverner leurs semblables ? C'est la vertu. L'homme vertueux, par la puissance de son exemple, dirige les autres hommes et peut leur commander. L'Empereur est l'autorité suprême parce qu'il possède la vertu parfaite ; il délègue une partie de son pouvoir à la foule des fonctionnaires subalternes qu'il choisit parmi les plus vertueux. Mais d'où provient la vertu ? Elle résulte de la connaissance. Le confucéisme est un système intellectualiste qui déclare qu'on ne fait le mal que par ignorance, et que, si l'on est assez instruit pour discerner ce qui est bien, on agira nécessairement bien. Cette connaissance n'est pas la science mathématique ou physique ; elle est la connaissance

de la nature humaine. L'homme qui connaît son propre cœur, qui sait y reconnaître les germes de vertu que le ciel y a mis, ne peut faire autrement que de les développer. Mais où puiserons-nous cette connaissance du cœur humain ? Dans l'étude de la littérature antique, souvenir de ces sages parfaits qui ont été l'honneur de l'humanité aux temps reculés où l'âge d'or régnait sur la terre. Les examens, qui permettent de distinguer quels sont les hommes qui ont le mieux compris le sens des livres classiques, seront donc la pierre de touche qui désignera au choix du souverain ceux qui pourront l'aider de la manière la plus efficace dans son gouvernement. Le lettré est ainsi l'homme vertueux par excellence, et donc celui qui doit être chargé de diriger le peuple dans la bonne voie : c'est le parfait fonctionnaire. Voilà pourquoi on tient en si grand honneur en Chine la carrière officielle et les succès aux examens qui ouvrent cette carrière ».

7° Les souhaits de réussite aux examens s'expriment par la représentation du crapaud à trois pattes, animal consacré à la lune, dans laquelle fleurit, dit-on, un cannelier à la saison d'automne, c'est-à-dire à l'époque des examens de licence ; le crapaud à trois pattes signifie donc : « puissiez-vous être reçu licencié ! ». Ces souhaits se traduisent encore par la figuration d'une carpe seule, ou d'une carpe se transformant en dragon ; c'est une allusion à la métamorphose qui suit un examen subi avec succès et qui fait d'un candidat un heureux lauréat.

8° La profession de lettré étant la plus honorée, on accompagne souvent les pensées adressées à un lettré, de compliments sous la forme de certaines représentations, comme celles du luth, du jeu d'échecs, de livres de peintures ; ces attributs évoquent la science ou les dons artistiques de l'intellectuel chinois.

9° Enfin une dernière série de symboles est représentée par des personnages mythologiques, tels que les grands destructeurs de démons, les huit immortels, etc.

La conclusion d'Edouard Chavannes serait tout entière à citer. Aucune ne fait aussi bien comprendre la nature de son érudition et ne montre mieux comment ce maître des études chinoises pouvait toucher aux plus infimes questions comme aux plus grandes et conserver « le même soin méticuleux du détail et la même conception supérieure des ensembles. » (1)

C'est donc une pensée aussi pieuse que bien inspirée qui a présidé à la reproduction de cet opuscule ; cette œuvre méritait d'être vulgarisée. Elle sera d'autant plus favorablement accueillie qu'elle donne les illustrations qui manquent à la première édition parue dans le *Journal Asiatique*. J'exprimerai, en terminant, le regret qu'on se soit borné à reproduire mécaniquement cet article ; une réédition proprement dite eût peut-être été préférable, car elle aurait permis d'effectuer les légères retouches de détail qu'Edouard Chavannes lui-même n'aurait pas manqué d'apporter à un texte rédigé il y a plus de vingt années (2).

L. Aurousseau.

---

(1) A. Foucher, *Notice nécrologique sur Edouard Chavannes*, p. 3.

(2) Ainsi, p. 10, au sujet du nom du *fo-cheou*, il y aurait à ajouter l'explication plus complète suggérée par M. Pelliot, *BEFEO*, II, 90.

P. 14 : « un nouvel emblème de la longévité est la pêche ; la raison n'en est pas évidente ». Edouard Chavannes aurait sûrement précisé cette indication en disant que les mots *t'ao* 桃 « pêche » et *cheou* 壽 « longévité » sont en corrélation phonétique

R. F. Johnston. — *The chinese drama.* Shanghai, Hongkong, Singapore, Hankow, Yokohama, Kelly and Walsh, 1921, in-4°, 36 p. avec six illustrations d'après les peintures de C. F. Winzer.

Le Théâtre chinois, peintures, sanguines et croquis d'Alexandre Jacovleff. Texte de Tchou-kia-kien. Paris, M. de Brunoff, 1922, in-4°, 30 p. + 6 n. p. ; avec illustrations.

Après avoir été longtemps négligée, l'étude du théâtre chinois a, depuis quelques années, fait l'objet de travaux excellents de la part de certains savants chinois et japonais. C'est ainsi que les études de nos confrères et amis M. Wang Kouo-wei 王國維 et M. Kano Naoki 狩野直喜 ont solidement fixé les cadres de l'histoire dramatique chinoise. La critique, telle que nous l'entendons en Europe, des productions théâtrales et des moyens d'expression scéniques, compte aussi quelques brillants écrivains, parmi lesquels il faut signaler M. Song Tch'ouen-fang 宋春舫. Une revue chinoise spéciale, *Hi-tche* 戲劇 « le Théâtre », exclusivement consacrée à l'évolution de l'art dramatique, paraît même avec un certain succès depuis quelques mois.

Ces manifestations sont un indice certain de l'intérêt que prennent désormais les milieux intellectuels chinois aux questions touchant l'origine du théâtre, son développement historique, sa situation actuelle et son avenir. Cet intérêt ne fera probablement que grandir, au grand bénéfice d'un art si bien fait pour le génie chinois et pour son goût de la représentation dramatique.

Comme on pouvait le prévoir, un des premiers résultats de ce mouvement de sympathie a été d'attirer l'attention des sinologues et des artistes, ou du moins de ceux d'entre eux qui aiment la Chine et font effort pour la comprendre.

Coup sur coup, en effet, viennent de paraître, en Extrême-Orient et à Paris, deux ouvrages consacrés au théâtre chinois et tous deux présentés avec goût. Ils sont les bienvenus, d'abord par leurs mérites particuliers et aussi parce qu'ils correspondent, sans toutefois y satisfaire entièrement, à un impérieux besoin. Il n'existait en effet jusqu'ici aucun ouvrage européen sérieux traitant de la question dans son ensemble et de manière suffisamment approfondie. Aussi, accueillons-nous avec plaisir, malgré leurs lacunes voulues ou involontaires, ces deux volumes qui, d'ailleurs, se complètent admirablement.

Le plus ancien en date est celui que M. Johnston a intitulé *The chinese drama*. L'auteur, qui s'est déjà fait connaître par un livre curieux et riche d'observations neuves sur le bouddhisme chinois, décrit d'abord le théâtre en plein air de la campagne chinoise, avec sa scène précaire et ses histrions souvent lamentables. Ses observations sont d'un homme qui connaît bien la Chine ; aussi regrette-t-on de les trouver si

---

certaine, comme l'établissent d'ailleurs encore aujourd'hui certaines prononciations dialectales et aussi, par exemple, les mots *t'ao* 檮 et *t'ao* 禱 qui appartiennent à la même rime que *t'ao* 桃. — P. 22 : l'explication de la figure 13 serait aisée à compléter. — P. 42 : au lieu de planche II, lire XIV. Les poissons que les enfants se disputent sont des carpes (*li* 鯉). On lira donc : 五子奪鯉, c'est-à-dire, par jeu de mots : 五子奪利, « que les cinq fils se disputent les honneurs et les avantages » etc.

brèves. M. Johnston passe ensuite à la description du théâtre des villes chinoises ; il nous renseigne sur l'essentiel de ce qui est relatif à la scène, aux acteurs, aux spectateurs et aux principaux théâtres des grandes villes chinoises. Quelques lignes, trop brèves encore, sur le théâtre cantonais, si différent du théâtre du Nord de la Chine, piquent notre curiosité et la laissent en éveil.

M. Johnston a fait un sincère effort pour poser avec toutes ses données le problème du développement historique du théâtre chinois. Il remonte jusqu'aux Tcheou et s'arrête assez longuement aux « comédiens » de l'époque des Ts'in, des Han et des Souei. Mais on le sent ici sur un terrain qui ne lui est pas très familier ; la consultation des textes originaux lui aurait été d'une aide précieuse. C'est ainsi que, telle qu'il la présente (p. 17), la vie du « comédien » Tchan 旃 de l'époque des Ts'in paraît moins nette que celle d'un autre « comédien », Mong 孟, qui est antérieur de près de quatre siècles à Tchan. Or le *Che-ki* (k. 126 f° 2 r° et v°) donne sur chacun de ces deux personnages une notice d'où l'on peut extraire facilement les éléments essentiels de leur biographie. D'une manière générale M. Johnston a mal défini l'exacte importance des « précurseurs » du théâtre chinois avant les T'ang. La question est très intéressante et vaut une étude sérieuse des sources. Mais l'auteur l'a à peine posée ; il en a dit trop peu ou beaucoup trop. Il ne semble pas, d'après ses recherches mêmes, que ces « précurseurs » aient été autre chose que des acrobates, des nains comiques, des bouffons, des pitres, des chanteurs ou des musiciens et que, par conséquent, l'art dramatique proprement dit ait réellement existé avant les T'ang ; aucune thèse, aucune hypothèse précise ne paraît s'imposer. Dès lors, puisque M. Johnston n'apportait à cet égard aucun résultat, peut-être aurait-il pu se borner à esquisser en quelques lignes des données historiques, intéressantes en soi, mais dont le rapport étroit avec son sujet n'est pas mis en lumière ; on ne voit pas bien pourquoi la moitié de son chapitre sur l'histoire du théâtre est consacré à ces origines incertaines au détriment du récit de la fortune du véritable art dramatique chinois depuis les T'ang.

Le résumé historique qui suit et qui va de l'époque où le théâtre apparaît en Chine (début du VIIIe siècle) jusqu'à la fin des Ming est exact et clair ; l'auteur y expose ce que l'art dramatique chinois doit à chaque dynastie et principalement à celle des Yuan. Suivent quelques notes sur l'histoire du théâtre et les études de technique dramatique à l'époque mandchoue, puis deux pages sur les caractéristiques et les faiblesses du drame chinois. L'ouvrage se termine par une bonne étude sur le théâtre contemporain, dans laquelle sont notés les tendances des écoles et des principaux écrivains, les efforts des acteurs pour améliorer leur situation sociale, les principales études relatives à l'art dramatique et enfin les espoirs que la jeune Chine intellectuelle nourrit dans l'avenir et la prospérité du théâtre chinois.

M. C. F. Winzer a illustré ce volume de six compositions documentaires, un peu froides et conventionnelles, où sont représentés quelques personnages types ou historiques du répertoire chinois.

Le livre de M. Johnston est en résumé une très honorable description du théâtre chinois. Cependant, malgré toutes les qualités de ce travail, l'auteur n'a pas réussi à faire revivre à nos yeux cet art si curieux et si attachant. Quoique exact au fond, le tableau qui nous est présenté semble avoir pour sujet une nature morte.

* * *

L'ouvrage de MM. Alexandre Jacovleff et Tchou Kia-kien 朱家熞 se recommande par une compréhension plus intime du sujet.

Les pages que M. Tchou Kia-kien a consacrées à l'histoire et à l'analyse de l'art dramatique chinois portent la marque de l'esprit prudent et précis de leur auteur. M. Tchou assigne modestement pour point de départ au théâtre chinois la première moitié du VIII[e] siècle. Il distingue nettement, en mettant leurs caractéristiques en valeur, le théâtre ancien du théâtre moderne et contemporain. Au théâtre ancien appartiennent les *tchouan-k'i* 傳奇 de l'époque des T'ang, les *hi-kiu* 戲曲 des Song et les pièces du genre *houei-tiao* 回調 des Yuan. Dans le théâtre moderne et contemporain figurent les productions dites *k'ouen-kiang* 崑腔 de la dynastie des Ming et celles de l'époque mandchoue, connues sous le nom de *king-tiao* 京調. Il faut ajouter que, dans le théâtre contemporain, une école dramatique spéciale, dite *wen-ming-hi* 文明戲, qui copie la comédie européenne, essaie de s'imposer mais n'a pas connu jusqu'ici une existence très florissante.

Laissant de côté les genres qui sont, à son avis, désuets ou trop neufs, M. Tchou limite son sujet à l'étude du *king-tiao*, « le seul genre dramatique, qui soit en vogue en Chine » à l'heure actuelle. Il donne (p. 12 et 13) la description matérielle des bâtiments ; (p. 13-16) des indications sur l'idée que les Chinois se font du rôle social de l'art dramatique ; (p. 16-17) des renseignements sur l'état social du comédien en Chine. M. Tchou Kia-kien rappelle à ce sujet qu' « au point de vue social, les comédiens sont des indignes » et soutient que « c'est le vice de leur naissance » qui rend les comédiens méprisables et non le fait d'être des comédiens. Mais les raisons qu'il donne à l'appui de cette opinion paraissent bien peu convaincantes.

Les indications précises de ce livre (p. 17) sur les femmes-actrices chinoises dans l'histoire, sont des plus intéressantes. Il n'y eut pas de femmes-actrices, de la période *k'ien-long* (1736-1796) à 1900 ; toutefois, il faut faire une exception pour un théâtre de Chang-hai, le *mao-eul hi* 貓兒戲 « théâtre des chattes », où des femmes (mais des femmes seulement) jouent depuis 1880. Les comédiens des deux sexes ne sont autorisés à paraître ensemble sur une même scène que depuis 1900. Il y a encore aujourd'hui des théâtres, où seuls les acteurs sont admis ; d'autres, qui ne comptent que des actrices ; d'autres enfin, qui acceptent acteurs et actrices, mais où souvent les rôles féminins les plus difficiles sont encore tenus par des hommes.

Le travail de M. Tchou Kia-kien contient aussi (p. 18) des notes sur l'orchestre et la musique ; (p. 19) des détails suggestifs sur les mœurs comiques ; (p. 20) des renseignements sur les deux représentations théâtrales journalières (matinée et soirée) et sur les programmes, si variés, de ces représentations. M. Tchou analyse rapidement quelques pièces (p. 21-22) et étudie (p. 24-29) les personnages traditionnels de la scène chinoise, les costumes, le maquillage et le travesti des comédiens ; le symbolisme des couleurs, des masques peints sur le visage et du matériel scénique ; enfin les sources des pièces chinoises.

La conclusion, où est si bien mis en valeur l'art du geste chez le comédien, est suivie d'un appendice consacré aux images populaires théâtrales chinoises. Les brèves légendes qui accompagnent ces gravures renseigneront mieux que bien des pages sur la véritable nature de l'art dramatique chinois traditionnel.

Sur le fond solide de cette description historique et documentaire, M. Alexandre Jacovleff a posé les reflets de ses impressions et les couleurs de ses visions plastiques. Son imagination et son instinct d'artiste lui ont dicté les plus heureuses formules pour exprimer la puissance et le charme du drame chinois. Sa préface est un petit chef-d'œuvre de pénétration. Quant à ses croquis et à ses peintures, je crois exprimer de mon mieux le plaisir que j'ai eu à les regarder, en disant que j'y ai retrouvé, vivante, la Chine multiple, attirante et réelle des milieux dramatiques.

L. Aurousseau.

H. Imbert. *Les Animaux dressés de l'empereur Ming-hoang (Le Louis XIV Chinois)*. Pékin, Politique de Pékin, 1921 ; in-8°, 8 p.; illustré.

Les Rhinocéros de la Chine et de l'Indochine d'après des anciens textes. [Extrait de la *Revue indochinoise.*] Hanoi-Haiphong, Imprimerie d'Extrême-Orient, 1921 ; in-8°, 14 p.; illustré.

Le Tapir à tache blanche sur le dos de la Chine et de l'Indochine. [Extrait de la *Revue indochinoise.*] Hanoi-Haiphong, Imprimerie d'Extrême-Orient, 1921 ; in-8°, 9 p.; illustré.

Les Alligators et les Crocodiles de la Chine. [Extrait de la *Revue indochinoise.*] Hanoi-Haiphong, Imprimerie d'Extrême-Orient; in-8°, 15 p.; illustré.

Les Grands Singes connus des anciens Chinois. [Extrait de la *Revue indochinoise.*] Hanoi-Haiphong, Imprimerie d'Extrême-Orient, 1922 ; in-8°, 11 p.; illustré.

Deux Plantes insectivores de la province du Kouang-toung (Chine). [Extrait de la *Revue indochinoise.*] Hanoi-Haiphong, Imprimerie d'Extrême-Orient, 1922 ; in-8°, 10 p.; illustré.

M. Henri Imbert donne depuis quelque temps, soit à la *Politique de Pékin*, soit à la *Revue indochinoise*, de petits articles de vulgarisation sur de curieuses questions de détail. Le premier de ceux dont nous avons reproduit les titres ci-dessus est une notice de quelques pages sur l'empereur Hiuan-tsong 玄宗 (712-755) des T'ang et ses goûts d'artiste et de collectionneur. M. Imbert signale que ce célèbre souverain, plus connu sous le nom de Ming-houang, avait plaisir à rassembler dans ses ménageries des animaux rares : oiseaux, grands singes, tapirs, tigres, lions, rhinocéros, éléphants. Il aimait aussi à dresser certains animaux : il possédait des chevaux danseurs et des coqs de combat. A ces coqs et à leurs prouesses, à ces chevaux et à leurs danses, M. Imbert consacre quelques pages.

Dans sa note sur *les rhinocéros de la Chine et de l'Indochine d'après des* (sic) *anciens textes*, M. Imbert montre, par des exemples empruntés à des ouvrages chinois spéciaux, que l'existence en Chine et en Indochine de deux espèces de rhinocéros, l'un bicorne, l'autre unicorne, est bien réelle et ne peut plus être contestée. Suivent quelques pages sur la corne de rhinocéros et les emplois qu'on peut en faire.

C'est encore la confirmation de l'existence, en Chine et en Indochine, d'un animal : le tapir à tache blanche sur le dos, que nous apporte le troisième article de M. Imbert.

Des détails sur le tapir et les emplois qui sont faits de la peau, de la graisse et de l'urine de cet animal sont indiqués d'après certains textes chinois.

Sous le titre : *les Alligators et les Crocodiles de la Chine*, M. Imbert a réuni de fort intéressantes notes sur l'alligator chinois. Après Fauvel, M. Imbert rappelle que l'existence de l'alligator en Chine est hors de doute ; cet animal est, suivant sa taille, appelé *t'o* 鼉 ou *k'iao-long* 蛟 龍, alors que le nom de *ngo-yu* 鱷 魚 serait réservé au crocodile proprement dit. M. Imbert soutient, avec juste raison, que « le dragon est un monstre mythologique dont l'idée première a été probablement suggérée par l'alligator qui existait jadis dans les fleuves » de la Chine. Mais il y a d'autres autorités que celle de Grandidier à invoquer à l'appui de cette thèse, par exemple celles de De Groot et de Chavannes. Enfin il ne serait pas difficile de trouver dans les textes chinois anciens la preuve solide du bien-fondé de cette théorie.

Dans sa notice sur les *Grands singes connus des anciens Chinois*, M. Imbert s'est efforcé de rapprocher des indications données par les textes chinois sur certains grands singes, les notions plus précises que les naturalistes possèdent sur les singes actuellement connus en Chine. Cependant l'auteur reconnaît que « les renseignements sur ces grands anthropoïdes étant très contradictoires, il est vraiment difficile, dans l'état actuel de nos connaissances, de donner des noms scientifiques précis » aux singes cités dans les ouvrages chinois.

M. Imbert signale enfin deux plantes insectivores : le rossolis à feuilles ovales (*drosera obovata*) et le drosophylle de Chine (*drosophyllum sinense*) dont il a constaté l'existence dans la presqu'île de Lei-tcheou.

Ces petites notices seront lues avec plaisir par les amateurs de curiosités chinoises. Il faut espérer que M. Imbert en continuera la publication.

L. A.

— Juliet Bredon. *Peking. A historical and intimate description of its chief places of interest.* Kelly and Walsh, 1922, in-8°, pp. X+2+524 ; 6 plans et 24 photographies. — L'auteur s'est proposé d'écrire « une description couvrant un champ plus vaste que le guide ordinaire, mais sans prétentions à l'érudition..., une simple compilation des informations données par d'autres », susceptible de jouer auprès des étrangers habitant ou visitant Pékin le rôle « d'un ami qui les prendrait par le bras pour flâner à travers la ville et ses faubourgs ». On trouvera donc peu de renseignements nouveaux dans son ouvrage ; mais toutes ses descriptions sont basées sur des observations personnelles ; elles complètent ainsi les travaux avant tout livresques de Bitchourine, de Favier et de Bretschneider, notamment en ce qui concerne les nombreux sites et monuments dont l'accès n'est devenu possible que depuis l'établissement de la République. Ce volume de 500 pages est d'une lecture agréable ; la documentation historique est discrète et prudente ; grâce à sa connaissance du chinois, l'auteur a pu recueillir au cours de ses visites quelques traditions curieuses sur certains temples (p. 197, 208-209). Enfin peu de monuments notables, soit de Pékin soit des Montagnes de l'Ouest, ont échappé à sa curiosité. Un tel ouvrage, terminé par un index commode, remplit évidemment son but. On ne peut cependant se défendre d'en regretter le caractère assez superficiel : la simple consultation du petit *Guide de Pékin*, publié par la Commercial Press en 1920, eût permis d'en faire un instrument plus précis et plus utile. Le vieux Pékin est encore remarquablement conservé, mais le « progrès » le

menace ; il aurait été souhaitable que l'auteur se fût préoccupé d'assurer à son livre une plus grande valeur documentaire. Ainsi le Hou-kouo sseu 護國寺 n'est mentionné qu'à propos de la foire qui s'y tient (p. 462) ; or ce temple, un des plus anciens et des plus vastes de Pékin, est abandonné à l'incurie de quelques lamas et ne sera plus bientôt qu'un amas de décombres. Il y aurait donc intérêt, pendant qu'il en est temps encore, à réunir des renseignements détaillés sur ce temple.

— G. JAMIESON. *Chinese Family and Commercial Law.* Kelly and Walsh, 1921. In-8°, p. 11-188. — L'auteur, ancien Consul Général de Grande-Bretagne à Chang-hai, avait donné dans la *China Review* (vol. VIII, IX, X et XVIII, 1880-1882 et 1890) des traductions des sections du *Ta Ts'ing liu-li* relatives à la législation de la succession et du mariage, à l'organisation du village, à la propriété et à l'impôt fonciers, enfin au droit commercial ; mais sur ce dernier point, les prescriptions du Code chinois sont des plus sommaires ; en fait, ce Code porte essentiellement sur les affaires pénales ; faute de documents suffisants, l'auteur renonça provisoirement au projet de composer à l'aide de ses traductions un Manuel de droit civil chinois. Il a eu accès depuis lors à une collection complète du *North China Herald*, contenant des compte-rendus des principales affaires jugées par le Tribunal mixte de Chang-hai depuis une trentaine d'années ; ce tribunal est présidé par un magistrat chinois ; il était destiné à l'origine à juger les procès intentés par des étrangers à des Chinois, mais sa juridiction s'est étendue aux procès purement chinois ; il applique la loi chinoise ; sous l'influence de l'assesseur étranger qui seconde son président, une distinction y fut établie dès l'abord entre les affaires pénales et civiles. Ces nouveaux documents, dont quelques-uns sont reproduits en appendice, ont permis à l'auteur de compléter un chapitre sur le droit commercial. Les autres chapitres comprennent les traductions du Code, parfois abrégées ou remaniées, et enrichies d'un commentaire en grande partie inédit. On lira notamment avec intérêt les observations relatives à l'organisation du village, sujet important et encore neuf (p. 66-75), à la propriété foncière et au fermage (p. 90-108) ; il est regrettable que l'auteur ait ignoré les travaux publiés en français sur le droit annamite ; il y aurait trouvé sur ces mêmes sujets des études assez poussées pour permettre des comparaisons propres à éclairer dans une certaine mesure ses recherches.

E. T. C. WERNER. *Myths and legends of China.* Londres, 1922. In-4°, p. II-453, 32 planches. — Ouvrage volumineux, illustré d'images en couleurs d'exécution médiocre, et précédé de généralités des plus discutables sur la sociologie et la mythologie chinoises. Diverses sources sont invoquées dans la préface, mais aucune référence n'y est faite par la suite ; les caractères chinois ne sont pas reproduits ; aussi est-il à craindre que ce travail n'offre guère d'utilité scientifique, et ne remplace pas notamment celui du P. Doré sur les *Superstitions chinoises* (auquel l'auteur a fait de larges emprunts).

A. VISSIÈRE. *Le Gouvernement de la République chinoise et sa représentation diplomatique. JA*, janvier-mars 1922. — *Recueil de textes chinois à l'usage des élèves de l'Ecole Nationale des Langues orientales vivantes. Supplément n° 2.* Glückstadt et Hambourg, 1922. — Utiles documents sur la Chine nouvelle.

— La libraire Tchong-houa 中華書局 s'est fait connaître des sinologues par son dictionnaire *Tchong-houa ta tseu-tien* 中華大字典, ouvrage de pure lexicologie

qui complète heureusement le dictionnaire encyclopédique *Ts'eu-yuan*, publié par la Commercial Press. Elle a entrepris récemment la publication, sous le titre de *Sseu-pou pei-yao* 四部備要, d'une collection analogue au *Sseu-pou ts'ong-k'an* 四部叢刊 de la Commercial Press, mais qui, moins considérable, comprendra 48 ouvrages, pour la plupart aisément accessibles : les classiques sont représentés par les *Sseu chou*, les *Wou king* et le *Chouo-wen* ; les historiens, par le *Kouo-yu*, le *Tchan-kouo ts'ö*, le *Che ki*, les *Han chou*, le *San kouo tche* et le *Che t'ong* 史通. Ils seront imprimés avec des caractères mobiles en bois, gravés par les soins de la famille Ting 丁 de Hang-tcheou, d'après de bonnes éditions courantes : celles du *Che li kiu ts'ong chou* pour le *Kouo yu* et le *Tchan kouo ts'ö*, celles du Wou-ying tien pour les histoires dynastiques, etc. Cette publication, présentée comme une « première série », paraît en quatre livraisons, de juin 1922 à décembre 1923.

— La librairie *Sao ye chan fang* 掃葉山房 de Chang-hai a réédité par souscription, en 1922, d'après l'édition originale, le *Han chou p'ing tchou* 漢書評注 de de Ling Tche-long 凌稚隆 (1581). Cette édition du *Ts'ien Han chou* est basée sur des éditions des Song, collationnées par Ling Tche-long avec celle du Collège impérial des Ming ; il releva les variantes les plus importantes, ponctua le texte et l'enrichit d'un commentaire nouveau et de « critiques et appréciations » portées sur le *Ts'ien Han chou* par environ cent cinquante auteurs des Han aux Ming.

— La même librairie éditait une revue de littérature et d'érudition, le *Wen-yi tsa tche* 文藝雜誌 qui a cessé de paraître en 1918. Une publication analogue, le *Kouo kou* 國故, fondée à Pékin en 1919 par Lieou Che-p'ei 劉師培 et quelques autres collaborateurs de l'ancien *Kouo ts'ouei hio pao* 國粹學報, a également disparu après cinq numéros. On ne lit plus que les revues à tendances modernes, rédigées pour la plupart en langue parlée, mais on en lit beaucoup : la Commercial Press n'en édite pas moins de vingt-trois. Cependant quelques lettrés de l'ancien régime poursuivent leurs travaux. Un ex-membre du Han-lin, M. Ko Chao-min 柯劭忞, a terminé une *Nouvelle Histoire des Yuan*, 新元史, en 257 k., dont une édition de luxe a été publiée en 1920 aux frais du Président de la République. Un de ses confrères, M. Kao Jouen-cheng 高潤生, devenu directeur de l'Ecole d'agriculture métropolitaine, a tenu à concilier sa science avec ses fonctions en composant une savante *Etude sur les noms des céréales dans le Eul ya*, 爾雅穀名攷, en 8 k.

Tibet

Jacques BACOT. — *Représentations théâtrales dans les monastères du Tibet. Trois mystères tibétains : Tchrimekundan, Djroazanmo, Nansal*, traduits avec introduction, notes et index. Bois gravés d'après les dessins de V. GOLOUBEW. — Paris, Editions Bossard, 1921. 298 p. (Les Classiques de l'Orient, III.)

La littérature tibétaine n'est guère connue et utilisée que comme succédané de la littérature bouddhique de l'Inde : là où les textes sanskrits font défaut, on recourt aux versions tibétaines. Mais à côté de cette masse de traductions qui constituent le Kan-

jur et le Tanjur, il existe des productions originales qui ne sont point indignes d'attention, et au premier rang desquelles se placent les œuvres dramatiques (*rnam-thar*). Elles ne sont pas, à vrai dire, fort nombreuses : une douzaine, paraît-il. Le thème en est emprunté, soit aux Jātakas, soit à l'histoire ou à l'hagiographie du Tibet. Elles sont jouées en plein air, aux portes des monastères, par des acteurs masqués et costumés, dont la plupart sont des moines ; quelques professionnels laïcs tiennent souvent les rôles de femmes. Le texte se compose de deux éléments : un récit et des dialogues. Le récit est en prose ou en vers : il est dit par un narrateur, ou chanté par les chœurs, ou même simplement mimé. Le dialogue, en vers, est chanté par les acteurs et accompagné de danses. Il existe des manuscrits de ces drames, mais ils sont loin de présenter une parfaite concordance et, d'ailleurs, on ne se fait pas faute d'en changer le texte à la scène.

Nous empruntons ces détails à l'introduction de M. Jacques Bacot, qui a pu, au cours de ses voyages au Tibet, assister à la représentation de plusieurs de ces mystères et en étudier *de visu* le cadre singulier. Son livre nous offre la traduction de trois d'entre eux : *Tchrimekundan*, *Djroazanmo* et *Nansal*. Ils sont attribués au sixième Talé-lama, qui vivait au XVIIe siècle.

Le premier n'est autre que la fameuse histoire de Vessantara, en tibétain *Dri-med-kun-ldan*, prononcé *Tchrī-me-kun-dan*. De tous les drames tibétains, c'est celui qui est joué le plus fréquemment. Il en existe plusieurs textes imprimés dont l'un a été édité par M. Denison Ross dans la *Bibliotheca indica* (¹). La traduction de M. Bacot, faite sur un manuscrit d'Ourga (Mongolie) différent de l'édition Ross, avait paru une première fois dans le *Journal Asiatique*, septembre-octobre 1914, p. 221-305. La fable du drame tibétain est assez différente de celle du Vessantara-jātaka. Le royaume où débute l'action (*Jetuttara* en pāli) s'appelle *Bheta* ou *Bhete* (²), nom qui correspond probablement à Bettia (Bengale, district de Champaran), où les Tibétains localisent la légende. Le roi — en pāli *Sivirāja* (³) — se nomme ici « Splendeur-de-gloire » (Kīrtiçrī ?). Le prince héritier s'appelle Dri-med-kun-ldan « Parfaitement pur ». Son épouse Man-dhé-bzang-mo (Madrī) est originaire du Pays des Lotus (qui n'est pas *Chatiya* en pāli, p. 129). Il est banni pour avoir donné aux brahmanes, non un éléphant blanc, mais le joyau *cintāmaṇi*. Il a trois enfants, deux fils et une fille. Le personnage du brahmane Jūjaka ne figure pas dans l'histoire, qui, par contre a, de plus que le pāli, l'épisode du don des yeux.

Le second drame (*Djroazanmo* = *Hgro-ba bzang-mo*) met en scène la légende bien connue de la méchante reine qui persécute les enfants de sa rivale : il en existe une variante au Cambodge sous le titre de *Vorvoṅ Sórivoṅ*.

(¹) *The Story of Ti-med-kun-den, a tibetan Nam-thar*, edited, with an abridged translation, by Dr. E. D. Ross. Calcutta, 1912. — La traduction abrégée n'a pas paru ; l'auteur en a communiqué le manuscrit à M. Bacot. Cf. un autre résumé dans WADDELL, *Lamaism*, p. 543.

(²) *Bétha* (p. 22) est une faute pour *Bheta* ; *Sayatura* (p. 126) en est une autre pour *Jetuttara*.

(³) Et non *Sanda*, comme le dit par erreur M. Bacot, sans doute d'après Waddell, *Lamaism*, p. 543, n. 9.

La dernière pièce ne se déroule pas dans l'Inde, comme les deux premières, mais au Tibet : elle a pour théâtre le Nyang supérieur, dont le chef-lieu est Gyangtse, et qui tire son nom de la rivière Nyang, affluent Sud du Brahmapoutre. Un chef de ce pays, nommé Rinag, s'éprend de la jeune Nañsal, rencontrée au théâtre, et l'épouse. Maltraitée par la famille de son mari, Nañsal retourne chez ses parents, puis abandonne sa famille et devient une sainte religieuse. Cette histoire édifiante a cet intérêt de nous montrer une âme mystique aux prises avec un milieu brutal et grossier ; les mœurs tibétaines s'y reflètent en traits pittoresques. Mais elle est pleine de sermons, qui ne peuvent guère intéresser que la pieuse clientèle des lamas. En outre le texte semble mal établi ; il y a dans les scènes d'évidentes confusions de personnages et les incohérences de la traduction trahissent visiblement l'état défectueux de l'original. La version qu'en a donnée Waddell (*Lamaism*, p. 553-565) a été faite sur un texte meilleur et, au moins en ce qui concerne la première partie de l'histoire, beaucoup plus développé.

Chacun des trois drames a son index particulier : disposition incommode à laquelle il eût mieux valu préférer celle d'un index général.

Les notes explicatives ne sont pas aussi nombreuses qu'on le souhaiterait et les définitions pèchent souvent sous le rapport de la précision et même de l'exactitude. P. 25 : Avalokiteçvara est bizarrement qualifié de « divinité indienne » ; p. 128 : « Kinmaras (*sic*), divinités monstrueuses » ; p. 129 : « Mahayana, le Grand Véhicule, doctrine bouddhique du Nord » ; p 130 : « Sutras, écritures fondamentales de la doctrine bouddhique » ; p. 219 : « Bodhisattwa, être parfait, mais pas encore Buddha ». Ibid. : *Od-dpag-med* traduit, si je ne me trompe, Amitābha et non Amitāyus, dont le nom tibétain est *Ts'e-dpag-med*.

La traduction est écrite dans une langue élégante et imagée, mais qui trahit çà et là quelque négligence. P. 67 : « Et méditez que votre lama vous bénit ». P. 76 : « Il n'est pas sujet de les tuer ». P. 151 : « Jamais, que je ne l'aï retrouvée, je ne retournerai... ». P. 231 : « Nansal se demande à quel rang il s'asseyrait ». Une tournure habituelle au traducteur est la répétition du sujet par un pronom : « Le roi et les ministres... se couchant sur leurs arcs... ils s'endormirent » (p. 151). « Le ministre étant redescendu vers le roi, il lui dit ». « Le roi avec toute la cour... tournant leurs visages vers la grande forêt... ils partirent » (p. 152). C'est là une particularité syntaxique des langues d'Extrême-Orient qu'il n'est pas opportun d'introduire en français.

Malgré ces menus défauts, l'ouvrage répond entièrement au but que s'est proposé l'auteur, qui est de faire connaître et apprécier du grand public une littérature presque ignorée et qui révèle dans une race que l'on croit volontiers barbare, d'imprévues délicatesses de pensée et de sentiment. Il tiendra une place honorable dans la collection des Classiques de l'Orient.

L. Finot.

Asie centrale et septentrionale

John F. Baddeley. — *Russia, Mongolia, China*, being some record of the relations between them from the beginning of the XVIIth century to the death of the Tsar Alexei Mikhailovich, A. D. 1602–1676, rendered mainly in the form of narratives dictated or written by the envoys sent by the russian tsars, or their voevodas in Siberia, to the Kalmuk and Mongol khans et princes, and to the emperors of China. With introductions, historical and geographical, also a series of maps showing the progress of geographical knowledge in regard to Northern Asia, during the XVIth, XVIIth, early XVIIIth centuries, the texts taken more especially from manuscripts in the Moscow Foreign Office Archives. — London, Macmillan, 1919 ; 2 vol. in-fol. Tome 1er : 15-CCCLXVIII p., 20 tableaux généalogiques, 3 hors-texte, 26 illustrations dans le texte, 22 cartes hors-texte, dont 6 en pochette, 2 cartes dans le texte ; Tome II : XII-448 p., 3 hors-texte, 40 ill., 5 cartes hors-texte. — Edition limitée à 250 exemplaires ; ex. no 113.

La marche formidable des Russes vers l'Asie centrale et le Pacifique, qui commença au XVIe siècle et fut arrêtée récemment par la guerre russo-japonaise, est un des plus intéressants mouvements d'expansion humaine de l'époque moderne. L'étude en est attachante et profitable.

Les Russes avaient été rapprochés de l'Oural par les victoires d'Ivan IV le Terrible sur le royaume tartare de Kazan (1552) et sur celui d'Astrakhan (1554). Cette avance eut pour résultat de permettre à Yermak et à sa troupe de franchir, quelques années plus tard, en 1581, la chaîne montagneuse de l'Oural. La ville de Tobolsk fut fondée en 1587. C'est ainsi que commença cette conquête du pays sibérien, qui devait être conduite pendant tout le XVIIe et une partie du XVIIIe siècle.

Au cours de leur établissement progressif en Sibérie, des nécessités politiques et commerciales obligèrent les Russes à entrer en rapports officiels avec les divers khans ou princes, kalmouks ou mongols, ainsi qu'avec les empereurs chinois. Ces premiers liens entre la puissance russe et les autorités de la Mongolie et de la Chine furent noués par des missions qu'envoyaient les tsars ou les voiévodes sibériens.

Les chefs de ces missions officielles ont presque tous écrit ou fait écrire le récit de leurs voyages. Par une heureuse fortune la plupart de ces relations ont été conservées. C'est en grande partie sur elles que se fonde notre connaissance de l'expansion russe et de l'histoire de l'Asie septentrionale pendant la majeure partie du XVIIe siècle.

Ces relations de voyages ou de missions ont été vulgarisées, soit par l'adaptation allemande qu'en donna G. F. Müller, au XVIIIe siècle ; soit par les traductions qu'en firent Purchas en 1625 ou Melchissédec Thévenot en 1663-1672. Mais les travaux de ces auteurs ne sont pas toujours très sûrs et le besoin se faisait sentir d'une révision attentive des textes originaux et d'une étude plus minutieuse des données qui s'en dégagent.

C'est précisément la tâche que s'est imposée M. John F. Baddeley dans les deux remarquables volumes qu'il a publiés sous le titre de *Russia, Mongolia, China*. L'auteur de cet ouvrage considérable s'est attaché à se reporter aux manuscrits

originaux, ou aux copies les plus anciennes, des récits relatifs aux missions parties de Sibérie et à en donner une fidèle version anglaise, soigneusement annotée. Par surcroît il a pu retrouver, publier et traduire quelques textes russes inédits et importants.

Les auteurs ou les inspirateurs des relations de voyage qui nous occupent sont pour la plupart les chefs des missions ou des ambassades envoyées par les Russes auprès des Kalmoulks, des Mongols ou des Chinois. Ces petites expéditions partaient soit de Moscou, soit de Tobolsk, de Tomsk ou d'autres centres administratifs de la Sibérie. Les hommes qui les dirigeaient étaient moins des diplomates que des soldats et plus entreprenants qu'instruits ; ils appartenaient à la catégorie des *sluzhilie liudi*, qui sont devenus célèbres sous l'appellation conventionnelle de « cosaques ». Il ne faut donc pas attendre de ces voyageurs, hardis mais souvent illettrés, autre chose que des rapports simples et rudes, bourrés, il est vrai, de faits précis et d'observations directes, mais pauvres de réflexions personnelles et d'idées générales. Aucune comparaison n'est possible entre ces récits maladroits et les savoureuses relations du XIIIe et du XIVe siècles, qui ont illustré les noms de Jean du Plan Carpin, de Guillaume de Rubrouck, de Marco-Polo, de Jean de Monte-Corvino et d'Odoric de Pordenone.

Cependant, s'ils ne dépassent pas un assez médiocre niveau, les rapports des cosaques du XVIIe siècle sont précieux par deux qualités essentielles : la véracité et la précision. Ils forment en tout cas un excellent ensemble de documents sans lesquels nous ne saurions rien sur l'état, au XVIIe siècle, de l'Asie septentrionale qui va de l'Oural à la grande muraille chinoise, et sans lesquels resteraient inconnues la fortune et les infortunes des efforts russes dans ce vaste champ d'activité. Enfin, au moins un de ces rapports de mission constitue une brillante exception : je veux parler de la relation de Spathary, laquelle joint à de belles qualités littéraires le mérite d'être un travail scientifique d'une rare solidité pour l'époque.

M. Baddeley a donc été bien inspiré en reproduisant ces textes, en les étudiant avec méthode et en les éclairant par de nombreuses notes biographiques, géographiques, linguistiques et par une série d'excellents croquis.

Le premier volume s'ouvre par une copieuse introduction de plus de deux cents pages, dans laquelle l'auteur résume l'histoire des relations de la Russie et de l'Asie, depuis les origines au début du XVIIe siècle, et qui contient une étude remarquable sur la cartographie de l'Asie septentrionale et centrale pendant les XVIe et XVIIe siècles.

Cette introduction est suivie de l'édition en russe de onze textes, dont je transcris et traduis ici les titres :

I. *Tomilko Petrov, Raspros*, « Tomilko Petrov, rapport de mission ». — II. *Pis'mo knyazyu Kurakinu ot Tomskikh voevod*, « Lettre des voievodes de Tomsk au Prince Kurakin » (1). — III. *Ivanko Savel'ev, Raspros*, « Ivan Saveliev, rapport de mission ». — IV. *Gramoty ot Tsarya Mikhaila Theodorovicha k Altynu tsaryu*, « Lettres du tsar Mikhail Theodorovich à l'Altin khan ». — V. *Stateĭnyĭ spisok Starkova i Babarykina* (2), « Rapport (sur leur mission), de Starkov et Bobarykin ». — VI. *Stateĭnyĭ spisok*

(1) La référence de M. Baddeley au vol. II, p. 41, est fausse ; lire vol. II, p. 68-70 De plus corriger, dans le texte russe, *Vabarykin* en *Babarykin*.

(2) Lire ici Bobarykina.

Bubennago, « Rapport de mission de Bubenny ». — VII. *Stateĭnyĭ spisok Kulvinskago*, « Rapport de mission de Kulvinsky ». — VIII. *Milovanov v Pekinye*, « Milovanov à Pékin ». — IX et X. *Otryvok*, « Fragment (appartenant à la relation de Spathary) ». — *Pismo Verbista k Spathariyu*, « Lettre du P. Verbiest à Spathary (traduite du latin en russe) ».

Le texte russe de ces onze documents est suivi d'une bibliographie des sources utilisées par M. Baddeley : manuscrits, imprimés non-russes, imprimés russes ; aucun texte européen important ne paraît manquer à cette bibliographie. Un excellent index de cent pages, sur trois colonnes, un erratum et vingt tableaux généalogiques relatifs aux princes mongols terminent ce premier volume.

Le second contient les relations annotées et représente le fond même du travail de M. Baddeley. Il n'est pas inutile d'en donner ici le schéma.

P. 1-29. Le texte russe du récit de la première expédition russe vers l'Yénisséi est perdu ; on ne connaît l'existence de cette expédition que par la traduction hollandaise qu'en 1609 Isaac Massa fit sur l'original russe et incorpora à son *Kort Verhael* (courte description) de la Sibérie. Le *Kort Verhael* fut publié en 1612, à Amsterdam, dans un petit ouvrage intéressant et rare. M. Baddeley, peu satisfait de la version anglaise donnée par Purchas en 1625, a retraduit la *Description de la Sibérie* d'Isaac Massa, d'après le texte hollandais de 1612. Le premier voyage russe dont elle renferme le compte rendu est un voyage d'exploration de l'Yénisséi et des régions situées au delà de ce fleuve. Le début de ce voyage paraît devoir être daté de l'année 1602 ; le récit ne fait aucune mention de la Chine, ni de la Mongolie, mais donne des renseignements sur les premières relations des Russes et des Bouriates Quant à la *Description* elle-même, elle est relative dans son ensemble aux routes et aux voies fluviales de la Sibérie.

P. 30-36. Note introductive aux chapitres suivants et traitant des Kalmouks, de 1604 à 1616.

P. 37-40. Traduction annotée du texte russe (I), édité dans le premier volume, de la relation de Tomilko Petrov sur sa mission chez les Kalmouks, en 1616. Cette relation contient un passage intéressant sur les changements apportés dans la vie des nomades kalmouks par l'arrivée des lamas.

P. 41-45. Etude et traduction du troisième texte russe (III), du rapport d'Ivan Saveliev sur sa mission chez les Kalmouks en 1617.

P. 46-64. Notes sur la mission de Tumenets et Petrov, en 1616, chez l'Altin khan et sur le tsarevich Ishim, de 1616 à 1620.

P. 65-86. La première mission russe en Chine est celle de Petlin et de Mundov, en 1618-1619. La relation de ce voyage fut traduite pour la première fois en anglais par Purchas dans ses *Pilgrimes* (1625) ; quelques autres versions en furent aussi données dans différentes langues européennes Cependant cette relation reste encore imparfaitement connue en raison de l'infidélité des traductions. M. Baddeley reprend la question dans son ensemble en traduisant la relation sur un manuscrit russe inédit des Archives de Moscou. Il joint à son travail la version du texte russe (II) de la lettre des voïévodes de Tomsk au prince Kurakin.

P. 87-89. Traduction du quatrième texte russe (IV) donné dans le premier volume et contenant les lettres du tsar Mikhail Theodorovich à l'Altin Khan.

P. 90-96. Note sur les Kirghiz, les Kalmouks et les Mongols au sujet de la guerre entre Kalmouks et Mongols et d'affaires de frontières entre 1620 et 1634.

P. 97-107. Première traduction de la relation russe d'une mission de Tukhachevsky chez l'Altin Khan, en 1634-1635. Cette version est établie sur un manuscrit fragmentaire et défectueux des Archives de Moscou, que M. Baddeley avait copié et qu'il aurait édité, s'il n'avait égaré sa copie.

P. 108-121. Récits des missions chez l'Altin Khan, de Grechanin, en 1636-1637 ; de Starkov et de Nevierov, en 1638-1640.

P. 122-127. Notes sur les Kalmouks et les lettres de Bogatir au Tsar.

P. 128-129. Premier contact avec le Tsetsen khan et renseignements au sujet des Mandchous, en 1647-1650.

P. 130-166. Les relations entre la Russie et la Chine sont rendues plus étroites par l'ambassade du Baïkov, en 1653-1657. Le récit de cette mission méritait une étude approfondie. De même que pour la relation de voyage de Petlin et de Mundov, M. Baddeley donne une version nouvelle faite directement sur un manuscrit russe ancien des Archives moscovites. Cette version est bien supérieure à la version latine donnée par Melchissédec Thévenot dans sa *Collection de voyages* et aux autres traductions allemandes ou anglaises.

P. 167-168. Note sur la mission en Chine de Perfiliev et d'Ablin, en 1658-1662.

P. 169-172. Récit de la seconde mission de Grechanin auprès de l'Altin Khan, en 1659 ; accompagné d'un excellent croquis géographique.

P. 173-176. Etude et traduction du rapport de Starkov et de Bobarykin sur leur mission auprès de l'Altin Khan en 1665-1666 ; le texte russe (V) est donné dans le premier volume.

P. 177-179 et 180-193. Version des textes russes (VI et VII) des relations de mission chez les Kalmouks de Vasili Bubenny en 1665-1666 et de Kulvinsky en 1667.

P. 194-202. Note sur le voyage d'Ablin à Pékin et version du texte russe de la relation de Milovanov sur sa mission à Pékin en 1670.

P. 203-422. M. Baddeley consacre plus de deux cents pages *in-folio* à l'étude de la vie et des voyages de Spathary. Le sujet est en effet digne d'attention. Parti de Moscou en mars 1675, Spathary traverse l'Asie septentrionale par Tobolsk, Yénisséisk, Irkoutsk, Nertchinsk, Tsitsikar ; il est à Pékin en mai 1676 ; il y demeure trois mois et demi et repart en septembre 1676 pour Moscou où il arrive au début de l'année 1678. La relation de ce long voyage est de capitale importance. A l'encontre des autres relations des « cosaques » qui sont en général d'une médiocre valeur littéraire, celle de Spathary, je l'ai dit plus haut, est un travail de premier ordre ; M. Baddeley l'apprécie à l'égal d'un chef-d'œuvre.

Nicolas Gravilovich Spathary était un véritable érudit ; outre plusieurs ouvrages importants, il écrivit, après son retour de Chine, le *Journal* de son voyage de Tobolsk à la frontière chinoise ; un *Rapport officiel* sur sa mission en Chine et son séjour à Pékin ; enfin une *Description de la Chine*, à laquelle est ajoutée une traduction de l'ouvrage de Martini, *De bello tartarico*, et une carte. M. Baddeley montre que la *Description de la Chine* de Spathary n'est, à part deux chapitres sur les routes de la Chine, que la traduction du texte de l'*Atlas de la Chine* de Martini (cf. p. 209-212). On lira également avec intérêt (p. 214-217) les notes de M. Baddeley sur la carte de Spathary et sur la remarquable étude des routes et voies de communication vers la Chine que le voyageur inséra dans sa *Description* (cf. aussi p. 223-230).

Du *Journal* de Spathary, M. Baddeley a publié les principaux passages (p. 242-285) avec un excellent croquis des pays traversés.

Enfin M. Baddeley publie la traduction complète de la *Relation officielle* de Spathary sur son voyage en territoire chinois et son séjour à Pékin. Cette relation est la partie capitale de l'œuvre de Spathary.

Prise en bloc, cette œuvre est un récit limpide et digne de foi, précieux aussi bien par la forme que par le fond. Le voyage de Tobolsk à la frontière chinoise, à travers un immense pays, est narré dans le *Journal* avec des détails si méticuleux qu'ils ont permis à M. Baddeley de corriger de grosses erreurs dans des cartes toutes récentes. La description que Spathary fait des grands fleuves de Sibérie, ses notes sur les routes forment un ensemble, unique pour l'époque, de données géographiques précises sur l'Asie septentrionale. Le rapport de mission de Spathary est un modèle du genre ; il est rempli de passages curieux, par exemple (p. 332 ssq.) celui qui contient le récit des entrevues de Spathary et du père Verbiest et de leurs entretiens officiels et privés, en langue latine, à Pékin.

M. Baddeley a utilisé le manuscrit des Archives de Moscou qui a été signalé et édité par M. Yury Vasilievich Arseniev, en 1906, dans *Viestnik Arkheologii i Istorii izd. Imp. Arkheol. Institutom*. Un important passage qui manque dans le manuscrit Arseniev a été ajouté par M. Baddeley (cf. textes russes IX et X ; p. 327 et 352).

L'ouvrage se termine avec le récit du voyage de retour de Spathary vers Moscou. Je signale encore quelques *Notes supplémentaires*, parmi lesquelles il faut accorder une mention particulière aux pages intéressant la vie et l'activité du P. Verbiest (p. 433-436).

On ne saurait trop féliciter M. Baddeley d'avoir eu le courage d'entreprendre un travail aussi utile et surtout d'avoir eu la persévérance de le conduire à bonne fin. Les deux volumes qu'il nous a donnés sont aussi bien conçus qu'ils sont admirablement édités ; ils resteront comme des documents essentiels auxquels devra toujours se référer l'historien des relations de la Russie avec les Mongols et les Chinois au XVIIe siècle. (1)

L. Aurousseau.

— H. I. Harding. *Diary of a journey from Srinagar to Kashgar, via Gilgit.* — Kashgar, Swedish Mission Press, 1922, in-8°. 80 p.

M. Harding, secrétaire de la Légation de Grande-Bretagne à Pékin, s'est rendu à Kachgar pour y remplir un intérim comme vice-consul ; il décrit une partie de

(1) Il y aurait cependant quelques réserves à faire sur certaines parties de pure histoire chinoise ou mongole et sur certains passages relatifs à l'ethnographie, aux langues et aux mœurs des petites peuplades de l'Asie septentrionale ; les rapides recherches faites à cet égard sont quelquefois superficielles.

D'autre part il y aurait à ajouter à la belle bibliographie de M. Baddeley, toute une section chinoise. D'abord quelques passages capitaux du *Tong-houa-lou* 東華錄, du *Cheng hiun* 聖訓, du *Kouo-tch'ao jeou yuan-ki* 國朝柔遠記, du *T'ong-kien tsi lan* 通鑑輯覽, et de quelques autres ouvrages généraux.

Enfin c'est surtout aux ouvrages chinois spéciaux relatifs aux relations sino-russes et à l'Asie septentrionale qu'il faudra s'adresser pour compléter les textes russes étudiés par M. Baddeley. Les principaux sont dûs à Ho Ts'ieou-t'ao 何秋濤 ou réunis par lui dans cette collection capitale de textes sur la frontière septentrionale de la Chine, qui a pour titre *Cho-fang pei tch'eng* 朔方備乘.

son voyage en un opuscule qui, d'après lui, offre cette originalité d'être le premier livre en langue européenne publié en Asie centrale.

Le trajet de Srinagar à Kachgar, par Gilgit, Misgar et Tachqarghan, évalué à 600 milles environ, a été parcouru en 47 jours ; l'auteur, accompagné d'un Chinois et d'un seul domestique turc, n'a pas emporté de provisions ; jusqu'à la frontière chinoise il a trouvé des vivres dans des dépôts établis par les autorités britanniques ; au delà, il les a achetés aux indigènes ; étant donné les difficultés du transport et du ravitaillement dans la région située sur le territoire britannique, les autorités accorderaient très rarement à d'autres qu'à des fonctionnaires britanniques l'autorisation de la traverser

Japon

Kyōto Teikoku daigaku bungakubu Kōkogaku kenkyū hōkoku 京都帝國大學文學部考古學研究報告 « Report upon archæological research in the department of literature, Kyōto Imperial University », avril 1919-mars 1920, fascicule IV. — Kyōto Imperial University 京都帝國大學, 1920, in-4°, illustré, avec planches hors-texte, croquis et cartes.

C'est en 1917 que la section archéologique de la Faculté des Lettres de l'Université de Kyōto publia le premier fascicule de l'intéressante série qui porte le titre anglais de *Report upon archæological research in the department of literature, Kyōto Imperial University*, et qui paraît, depuis le deuxième fascicule, avec un résumé en anglais. Noël Peri a rendu compte ici même des travaux contenus dans les trois premiers fascicules de cette publication (1) ; c'est à l'étude du quatrième que sont consacrées les notes qui suivent.

A la suite des fouilles faites en juin 1917 dans le site néolithique de Kō 國府, en Kawachi 河内, fouilles dont il est question dans le second fascicule (mars 1918), et de la découverte de plus de quatre-vingts squelettes humains et de nombreux vestiges de la période néolithique, M. Hamada Kōsaku 濱田耕作, professeur à l'Université de Kyōto, eut l'occasion de diriger une seconde série de fouilles dans la partie encore intacte du même site. Ces secondes fouilles furent exécutées en collaboration avec M. Hasebe Kotondo 長谷部言人, professeur d'anatomie à l'Université Tōhoku 東北. Le présent fascicule contient les résultats des travaux exécutés par MM. Hamada et Hasebe au cours de la deuxième série de fouilles faites à Kō.

Dans un article intitulé *Kawachi Kō sekki jidai iseki dainikwai hokkutsu hōkoku* 河内國府石器時代遺跡第二回發堀報告 « Rapport sur une seconde série de fouilles faites à Kō, site néolithique de la province de Kawachi », le professeur Hamada nous dit que les travaux commencèrent le 20 août 1919 et durèrent une dizaine de jours. La zone qui n'avait pas été touchée au cours des premières fouilles occupait la partie Nord-Ouest du site. La nature du sol n'était pas

(1) Cf. *BEFEO*, XVII, vi, 29 ; XIX, v, 84.

différente : terre noire avec des débris humains, fragments de poterie etc., à environ trente centimètres de la surface, puis sable jaunâtre sans aucun vestige. La terre fut enlevée par couches de quinze centimètres pour permettre de noter la nature des débris suivant la profondeur. Près de la surface furent trouvés des fragments de poterie de toute espèce ainsi que des objets en pierre polie ; puis, au-dessous, les débris de tuiles et de vases rituels *iwaibe* 齋瓮 (ou 祝部), de couleur grise, se firent de plus en plus rares, alors que prédominaient au contraire les exemples de poterie *yayoishiki* 彌生式 et quelques débris de vases en poterie cordée (*jōmon* 繩紋).

Des parties de squelettes de sept individus furent découvertes dans la partie Est de la zone de fouilles. Comme ceux qui furent mis au jour au cours des premières fouilles, ces squelettes (cf. planches IV-VI) attestent que les corps avaient été ensevelis dans une position caractéristique : couchés sur le dos, la tête toujours à peu près tournée vers l'Est, les membres inférieurs pliés et relevés verticalement (*kussō* 屈葬). Cette forme d'ensevelissement a existé en Europe, du paléolithique au néolithique, ainsi qu'en Egypte au cours de la période prédynastique ; elle subsiste encore parmi certaines tribus asiatiques et africaines. Sur les sept squelettes, quatre étaient assez bien conservés pour qu'il fût possible de déterminer le sexe et l'âge approximatif du sujet ; entre les mains et le thorax de l'un d'eux fut découverte une pierre plate qui évidemment, avait été placée là quand le corps fut enterré.

La récolte des instruments de pierre ne fut pas très abondante. Les principaux sont des pointes de flèches et des pointes de lances, une vingtaine environ, toutes en une andesite (*anzangan* 安山岩 ou *futako ishi* 二子石) vitreuse et noire qui provient évidemment d'une montagne située à quelques kilomètres à l'Est du site de Kō ; il y a aussi quelques perçoirs ou poinçons. Un objet mérite une mention spéciale : c'est une sorte de pilon (*nyūbō* 乳棒) en diorite polie. Les spécimens de pierre polie sont plutôt rares dans cette station néolithique.

Des fragments de poterie de différentes espèces furent également découverts à Kō. Ce sont d'abord des débris de vieilles tuiles, presque toujours rouges, appartenant à une période plus récente et trouvés très près de la surface du sol. Puis les spécimens d'*iwaibe* gris et rustiques et de *yayoishiki* rouge brun furent extraits en abondance des couches situées à environ trente à soixante centimètres de la surface, la rareté des *iwaibe* augmentant avec la profondeur. Enfin de petits fragments de poterie brune cordée apparurent, surtout dans les couches qui contenaient des os humains et souvent aussi dans les couches plus hautes. Dans l'ensemble, quoiqu'il n'y ait pas de séparation nettement tranchée, on peut dire que les *iwaibe* occupaient les couches supérieures, les *yayoishiki* les couches moyennes et les poteries cordées les couches inférieures.

Les *iwaibe* ont subi l'influence de la poterie coréenne et appartiennent à l'époque historique. Les *yayoishiki* semblent avoir été faits dès l'époque néolithique et continués à l'époque historique, pendant quelque temps parallèlement aux *iwaibe*. La poterie cordée de Kō est certainement de l'âge de la pierre polie. C'est ici le lieu de remarquer que des spécimens de poterie cordée néolithique, absolument semblables à ceux de Kō, ont été trouvés un peu partout dans le monde entier. Toutefois quelques fragments de Kō semblent appartenir à des variétés spéciales de poterie cordée que M. Hamada propose de désigner sous le nom de « type de Kō ».

Avec un des squelettes furent extraits d'intéressants objets de parure (pendants d'oreille 耳飾, etc.) qui sont reproduits dans une excellente planche en couleurs, au début du fascicule.

Les conclusions qui se dégagent de ces constatations sont importantes autant pour la préhistoire en général que pour l'étude des origines du peuple japonais.

C'est à Tsukumo 津雲 qu'un squelette accroupi fut découvert pour la première fois au Japon par M. Uchida Kwanīchi 內田寛一, en 1915 ; à cette date, l'authenticité de cette découverte fut mise en doute par quelques savants japonais en raison même de la position contractée du corps. Cependant, des squelettes repliés avaient été découverts en Europe et ailleurs près d'un siècle plus tôt. L'ouverture des tombes néolithiques de Pierra-Portay, près de Lausanne, date de 1826 ; on en reconnut encore dans d'autres localités suisses et en Savoie. Dès 1845, Troyon constatait que « l'attitude repliée se rencontrait à peu près partout à l'âge de la pierre (1)». M. Hamada a donc eu raison de déclarer, lors des premières fouilles exécutées à Kō, que cette méthode d'ensevelissement indique le caractère néolithique du site. Depuis les nouvelles fouilles conduites dans les cimetières néolithiques de Kō, de Tsukumo 津雲, de Miyatojima 宮戸島 et de Todoroki 轟, ont prouvé jusqu'à l'évidence que ce mode d'ensevelissement des corps avec contraction des membres inférieurs (qui étaient étroitement ligotés) prédomine nettement pendant tout l'âge de la pierre au Japon ; comme ailleurs, on rencontre cependant quelques cas de squelettes étendus.

A Kō, aucun cas d'ensevelissement de corps allongé n'a été noté ; à Tsukumo et ailleurs les enfants étaient toujours inhumés dans des urnes, comme en Egypte. L'orientation de la tête qui, à Kō, est presque toujours Est ou Nord-Est, est Est ou Nord à Tsukumo et à Miyatojima et variable à Todoroki. M. Hamada suppose que la coutume d'orienter la tête dans une direction fixe marque un stade plus avancé de développement social.

A Kō, dans quelques cas, M. Hamada put noter que des récipients de poterie avaient été placés sur les corps et devaient avoir servi à contenir des offrandes pour le mort ; parfois aussi les têtes étaient couvertes de fragments de poterie dans l'intention possible de protéger le crâne. Enfin on a pu noter la présence d'une dalle de pierre posée sur certains corps. M. Hamada se demande comment il faut interpréter ce fait.

On sait que diverses théories ont été proposées pour expliquer la position repliée du squelette. Déchelette les a rappelées dans son *Manuel d'archéologie préhistorique* (I p. 473): « 1° assimilation du mort au fœtus (attitude embryonnaire symbolique): le mort rentre dans le sein de la terre maternelle qui doit lui restituer la vie (croyance des Péruviens et des Hottentots) ; 2° opération employée dans un but pratique afin de réduire les dimensions des coffres funéraires ; 3° sentiment de terreur que les morts inspiraient aux vivants (origine possible du ligotage) ». C'est à cette dernière théorie que semble s'arrêter M. Hamada quand il considère que le fait de placer

---

(1) Cf. Déchelette, *Archéologie préhistorique*, I, p. 471 et n. 1.

une dalle de pierre sur le corps marque le désir de retenir le mort dans la terre, de l'empêcher de revenir dans le monde des vivants et d'y répandre ainsi l'influence néfaste qui lui est propre. M. Hamada note encore que certaines tribus sauvages de Formose pratiquent ce mode d'ensevelissement ; les corps y sont fortement ligotés pour empêcher leur réapparition.

Il est intéressant de noter que des remarques analogues ont été faites en Europe. Dans une récente et remarquable étude intitulée *Rites funéraires néolithiques en Alsace : pour que le mort ne revienne plus* (1), M. R. Forrer, de Strasbourg, a passé en revue les formes différentes des coutumes funéraires telles qu'elles apparaissent dans des tombes néolithiques d'Alsace. Ses remarques ont une portée générale ; telles de ses conclusions sur la position accroupie ou repliée des corps, sur le ligotage, sur l'orientation de la tête, sur la présence de pierres au milieu du squelette, sur les poteries cordées, pourraient aussi bien s'appliquer aux sites néolithiques du Japon. Pour ce qui est de la dalle de pierre, l'opinion de M. Forrer confirme celle de M. Hamada tout en la développant et en la généralisant. Le cadavre est alourdi par une pierre de meule ou un petit bloc de pierre, afin de l'empêcher de se réveiller et de revenir. On peut même se demander si ce n'est pas là l'origine de la stèle, de la dalle et du monument funéraires (2).

M. Hamada n'a trouvé aucune trace décelant que les corps aient été revêtus d'une enveloppe protectrice au moment de l'inhumation. Cependant il croit pouvoir avancer qu'ils étaient couverts par des sortes de nattes. Aucun vestige de tumulus, ni de stèle, quoique M. Hamada pense également que l'emplacement de la sépulture devait être désigné d'une certaine manière. Enfin l'auteur croit que ce mode d'ensevelissement des corps repliés, quoique universel à l'époque préhistorique et encore pratiqué par certaines tribus sauvages, n'a pas une origine unique et doit être considéré comme étant apparu indépendamment sur plusieurs points du globe à la fois. Ainsi il incline à admettre que cette coutume, telle qu'on peut l'observer dans les sites néolithiques du Japon, n'a que peu de rapport généalogique avec celle des stations préhistoriques européennes et africaines.

***

A l'étude de M. Hamada, le Dr Hasebe a joint une description anatomique minutieuse des squelettes trouvés à Kō ; schémas, relevés, mensurations, rien n'y manque. Il en ressort que le peuple néolithique de Kō appartenait à une race dont les caractères sont assez proches de ceux de la race des Ainu. Cependant le Dr Hasebe réserve pour

(1) *Bulletin de la Société préhistorique française*, XIX, 1922, n° 6, p. 138-156. — Je dois la communication de cet article à l'obligeance du capitaine Patte, du Service géologique de l'Indochine.

(2) Il est curieux de rapprocher de ces théories ce que Stéphane Mallarmé (*Poésies*, p. 164) dit du monument d'Edgar Poë, élevé à Baltimore : « . . . un bloc de basalte que l'Amérique appuya sur l'ombre légère du Poète, pour sa sécurité qu'elle ne ressortît jamais. »

un article ultérieur une étude plus complète du peuple de Kō, accompagnée de comparaisons avec les autres squelettes néolithiques trouvés dans divers sites japonais, et avec les Japonais et les Ainu actuels. On ne peut qu'attendre avec impatience ces études promises par le Dr Hasebe. Elles seront précieuses pour nous aider à résoudre la question de l'origine des Japonais. En effet, à la suite des premières fouilles de Kō, M. Hamada avait proposé : 1° de voir dans les fabricants des poteries cordées et dans ceux des *yayoishiki*, des hommes appartenant à une seule et même race, les seconds étant les descendants des premiers ; 2° de désigner les hommes de cette race néolithique sous l'appellation de *protojaponais* (原日本人), c'est-à-dire d'ancêtres directs des Japonais actuels. M. Hamada supposait ainsi que les Protojaponais étaient différents des Ainu, quoiqu'il admît un mélange possible des deux races.

La première partie de cette théorie a été depuis acceptée par quelques savants, tels les professeurs Hasebe et Matsumoto et repoussée par d'autres, tel M. Kita. Mais MM. Matsumoto et Hasebe diffèrent eux-mêmes d'opinion sur la nature de la race néolithique que M. Hamada appelle protojaponaise. Ils inclinent nettement à y voir une race alliée aux Ainu ; d'une part en effet les os humains des cimetières néolithiques montrent certaines ressemblances frappantes avec ceux des Ainu ; d'autre part les différences ne sont pas moins caractéristiques. Sans être tout à fait différents des Ainu, les hommes néolithiques du Japon avaient donc des caractères qui leur étaient propres et qui permettent aujourd'hui de les considérer comme une tribu particulière plus ou moins rapprochée des premiers Ainu. Toutefois il paraît bien que c'est de ce peuple néolithique que sont sortis les ancêtres des Japonais actuels. M. Hamada, tout en acceptant les amendements de MM. Hasebe et Matsumoto à sa théorie sur la nature réelle de cette race néolithique et tout en renonçant à la considérer comme absolument différente des Ainu, maintient malgré tout son opinion sur le rôle que cette race a joué dans la constitution du peuple japonais proprement dit et propose de lui garder le nom de protojaponaise.

Il rappelle qu'à son avis les Japonais ne sont pas des tard-venus dans l'archipel, mais un peuple formé sur place d'un mélange de différentes races dès l'époque néolithique ou tout au moins dès le début de l'époque historique. C'est en ce sens que le peuple néolithique de Kō représente, d'après M. Hamada, les Protojaponais et non une race différente des Japonais d'aujourd'hui.

Il faut admirer l'activité et la méthode qui ont présidé, depuis une dizaine d'années, aux travaux de la jeune école des préhistoriens japonais. Les résultats obtenus sont du meilleur aloi. Presque tout le mérite en revient à la section archéologique de l'Université de Kyōto, à ses savants et à l'excellente revue qu'ils publient depuis 1917. Grâce aux efforts d'hommes, comme MM. Hamada, Umehara, Shimada et leurs émules, les Japonais sont désormais à même de poser sur des bases solides et d'étudier avec fruit le problème des races préhistoriques de l'archipel, qui est en même temps celui des origines du Japon.

L. Aurousseau.

Généralités et divers.

René Grousset. *Histoire de l'Asie.* — Paris, G. Crès, 1922, 3 vol. in-8°.

Il nous manquait un livre qui reliât entre elles, dans un récit d'ensemble, les histoires nationales des peuples asiatiques. On doit féliciter M. Grousset d'en avoir conçu le projet et de l'avoir réalisé seul. S'il n'est pas vrai que l'Asie soit une, comme le répètent quelques disciples échauffés d'Okakura, si même elle est profondément hétérogène, elle constitue néanmoins une trame historique dont tous les éléments sont dans une étroite interdépendance. L'Inde elle-même, qu'on a longtemps considérée comme un réceptacle passif d'invasions étrangères, a exercé dans toute l'Asie orientale une puissante action civilisatrice, dont les découvertes archéologiques faites en Chine et en Asie centrale viennent seulement de nous révéler l'étendue. Quant au reste du continent asiatique, il donne l'impression d'une mer mouvante où l'apparition et l'effondrement d'empires éphémères provoquent d'immenses remous qui se propagent jusqu'aux confins de l'Europe et de l'Afrique. Il était utile que ce vaste tableau fût exécuté et le fût par une seule main. Mais il faut reconnaître qu'en raison de son ampleur, cette tâche était semée de difficultés. On ne peut s'étonner que M. G. ne les ait pas toutes surmontées : il est déjà très honorable qu'il y ait en grande partie réussi. Son exposé lucide, intéressant et (Dieu soit loué !) écrit en bon français, est d'une lecture agréable et instructive. Il fait bien saisir le jeu des forces qui ont mis en mouvement et fait refluer les uns sur les autres Iraniens, Grecs, Chinois, Turcs, Arabes. Et comme, en Orient plus qu'ailleurs, le passé survit sous les formes nouvelles, cette histoire constitue une excellente préface aux problèmes qui se posent dans l'Asie contemporaine.

Un autre caractère très louable de cet ouvrage est la qualité de son information : l'auteur s'est visiblement efforcé de puiser aux meilleures sources et de se mettre au courant du dernier état de la science. Il a même compulsé avec soin notre *Bulletin*, ce qui est peu commun dans les publications de ce genre. Seulement il ne s'est peut-être pas montré assez rigoureux dans le choix de ses auteurs et il en cite quelques-uns dont le nom n'est pas précisément une recommandation. De plus, on a parfois l'impression que les références qui figurent au bas des pages ne sont là que pour l'ornement et que la substance des ouvrages cités n'a pas passé dans le texte. Ainsi l'auteur n'ignore pas les travaux de M. A. Meillet, mais il n'en réédite pas moins la thèse périmée de James Darmesteter sur la modernité des Gāthās de l'Avesta. Il cite correctement le mémoire où M. G. Cœdès a démontré que « Çrībhoja » n'était qu'une fausse restitution pour « Çrīvijaya », ce qui ne l'empêche pas de répéter (II, p. 266) que Yi-tsing resta six mois à « Ç.ibhoja », et de parler de ce pays sans paraître en soupçonner l'importance historique qu'a révélée précisément le mémoire de M. Cœdès.

L'ouvrage est divisé en trois volumes ; le premier a pour objet l'Orient ancien (Assyrie, Chaldée, Iran), l'Islam et l'Orient hellénistique et chrétien ; le second l'Inde et la Chine anciennes et l'Indochine ; le troisième, les empires mongols, l'Inde et la Chine modernes et le Japon. Les divers pays ont reçu en général un traitement proportionné à leur importance ; seule l'Insulinde a été escamotée en un exposé de quatre pages, dont l'exactitude ne compense pas la brièveté. D'autre part le Tibet méritait mieux que quelques mentions incidentes ; un chapitre spécial traitant de ce pays a, semble-t-il, sa place indiquée dans une *Histoire de l'Asie*.

Nous bornerons ici nos observations à ce qui est de notre domaine, c'est-à-dire à l'Asie Orientale (Inde, Chine, Indochine, Japon) et Centrale (Mongolie, Turkestan) ; sans dresser un erratum qui serait trop long et sans doute fastidieux, nous indiquerons les principales modifications qu'il nous semblerait désirable d'apporter aux parties de l'ouvrage qui concernent ces pays. Il est en effet à souhaiter que ce livre ait bientôt une seconde édition ; et celle-ci, moyennant une révision assez facile et portant sur des imperfections qui n'intéressent que les couches extérieures de l'œuvre, peut être de tous points satisfaisante. Au reste, ces remarques critiques ne sauraient déplaire à un historien assez scrupuleux pour avoir si généreusement prodigué les errata, les notes rectificatives et même les « papillons », qui s'envolent à chaque instant d'entre les feuillets pour attester de tardifs et honorables repentirs.

L'histoire de l'Inde débute par des données chronologiques assez peu vraisemblables en soi et contradictoires entre elles. D'après M. G., les Indo-Iraniens auraient séjourné côte-à-côte en Iran jusque vers 1.100 av. J.-C. A cette époque, les futurs Indiens auraient fait route vers l'Inde, ce qui placerait leur entrée dans la péninsule vers l'an 1.000. Ils seraient restés dans le Penjab « sans doute pendant plusieurs siècles » (soit jusque vers 700) et auraient enfin pénétré dans la vallée du Gange. Comme l'achèvement du Yajurveda et de l'Atharvaveda est postérieur à cette occupation, il faudrait en conclure que les premiers progrès du bouddhisme furent contemporains de l'époque védique. Une pareille thèse serait bien difficile à soutenir ; mais, ce qui est curieux, c'est que l'auteur lui-même ne la soutient pas, puisqu'il définit les Dravidiens (II, p. 133) comme « les descendants des anciens maîtres de l'Inde septentrionale, refoulés vers le Sud par la conquête aryenne plus de mille ans avant J.-C. ». Si les Aryens avaient pénétré dans le Penjab vers l'an 1000 et s'y étaient cantonnés pendant plusieurs siècles, comment auraient-ils pu refouler les Dravidiens dans le Dekkhan plus de mille ans avant J.-C. ?

La première période de l'histoire de l'Inde est celle qu'on a coutume d'appeler « védique » parce qu'elle n'est connue que par les textes du Veda. Quelle que soit l'insuffisance de ces textes à nous renseigner sur l'histoire primitive des Hindous, ils sont la seule source d'information dont nous disposions et doivent par conséquent être étudiés avec soin. On est d'autant plus surpris de les voir caractérisés en des termes aussi peu exacts que ceux-ci (II, p. 10) : « Le Rig-Veda n'est qu'un rituel liturgique du sacrifice. Le Sama et le Yadjour qui viennent ensuite, représentent des recueils d'hymnes pour les cérémonies religieuses. » En fait, c'est le Ṛgveda qui est un recueil d'hymnes ; le Sāmaveda n'est qu'un antiphonaire composé d'extraits du Ṛgveda ; quant au Yajurveda, il ne contient pas seulement des hymnes, mais aussi d'autres éléments, notamment celui dont il tire son nom : les *yajus* ou formules sacrificatoires en prose.

Voici comment M. G. se représente l'évolution du panthéon védique (II, p. 11) : « Indra occupa d'abord la première place, plus tard il dut la partager avec Agni, jusqu'au jour où ces deux divinités primitives cédèrent le pas à Brahma, dieu nouveau venu. En même temps Vichnou se sépara d'Agni et ne cessa de grandir, tandis qu'Agni lui-même tombait dans l'oubli ainsi que Varouna. » Rien n'autorise à croire que le culte d'Indra ait précédé celui d'Agni ; Viṣṇu, étant indubitablement d'origine solaire, n'a pu se séparer d'Agni. Quant à Brahmā, loin d'évincer Indra et Agni, il n'a jamais eu

la moindre importance : il ne faut pas confondre la mythologie avec la spéculation, ni Brahmā avec le Brahmăn.

La chronologie de l'histoire ancienne de l'Inde, si incertaine en fait, prend sous la plume de M. G. une dangereuse précision. Il assure, sans la moindre réserve, que le Buddha mourut en 477 et que le concile de Vaiçālī se tint en 377. Pour la date du Nirvāṇa, Rhys Davids a proposé d'abord 477, puis « vers 500 » ; Fleet a soutenu successivement 487 et 483 ; Vincent Smith, après s'être rallié à 487, incline dans son dernier livre (*Oxford History of India*, p. 48) à reprendre la date singhalaise de 544. Ces variations montrent assez que le problème est encore loin d'être résolu. Il va de soi que la date du deuxième concile, qui a pour base celle du Nirvāṇa, n'est pas mieux assurée. La chronologie des Mauryas (II, p. 29 sqq.) aurait dû également être donnée comme une approximation.

Notons encore dans la partie indienne quelques détails contestables relatifs au bouddhisme. P. 23. La dernière parole du Buddha n'est pas celle qui est citée ici. — P. 40-41. Quels sont les « textes bouddhiques » qui attachent à la vallée de Kaboul » la mémoire d'Alassandra, radjah des Javanas » et ceux qui « parlent toujours de l'Alexandrie du Caucase comme d'une cité des Javanas » ? — P. 62. Le Sūtra en 42 articles est exactement ce qu'indique son titre et non un « recueil de livres sacrés ». — P. 94. En supposant que l'existence de Buddhaghoṣa et son voyage à Ceylan soient des faits historiques, il n'a sûrement jamais mis le pied ni en Birmanie, ni au Siam.

Si de l'Inde proprement dite nous passons à l'Inde extérieure (Insulinde et Indochine) il nous faut constater qu'elle est traitée en parente pauvre (II, p. 155-159 et 361-390). L'Insulinde, nous l'avons dit, est réduite à quatre pages très superficielles. Il n'est pas exact que l'île de Java ait été « convertie au bouddhisme en 423 », ni que l'influence bouddhique ait dominé sans concurrence à Java jusqu'au XV[e] siècle, ni que l'art du Boroboudour puisse être l'origine de l'art khmèr qui lui est antérieur. Enfin les temples de Prambanan ne sont pas bouddhiques, mais brahmaniques.

L'Indochine a fait l'objet de recherches moins sommaires, mais encore trop peu serrées. Parlant des populations primitives de la péninsule, M. G. nous dit d'abord (II, p. 362) que les Čams occupaient primitivement toute la côte orientale de l'Indochine « depuis le cap Boung-Quioua jusqu'à l'embouchure du Mékong », ce qui est à peu près juste ; mais il ajoute que les Khmèrs « enlevèrent aux Tchams le bassin du Tonlé-Sap et le cours inférieur du Mékong de Bassac à Mytho ». Cette dernière assertion cadre mal avec la première, car elle suppose que les Čams s'étendaient, non seulement jusqu'à l'embouchure du Mékong, mais sur tout le Cambodge actuel. Or il n'y a d'autre raison de le supposer que quelques traditions légendaires sans la moindre valeur historique. — Rien ne prouve que l'hindouisme ait été importé du Pégou au Cambodge et au Champa (II, p. 363).

Il est caractéristique que, dans l'histoire de l'Indochine, le Fou-nan ne soit pas nommé. M. G. le confond avec le Cambodge, et pourtant il cite en note le mémoire de M. Pelliot qu'on est bien obligé de croire qu'il n'a pas lu. Le Cambodge primitif, le vassal rebelle qui évinça au VI[e] siècle le Fou-nan son suzerain, avait sa capitale vers Bassac et non à Sambor. C'est au VIII[e] siècle et non au VII[e] que l'empire khmèr se partagea en deux états ; le Cambodge d'eau et le Cambodge de terre ; et la capitale de ce dernier ne se trouvait pas à Sambor, mais à quelque 500 kilomètres plus au Nord, aux environs de Thakek (Laos). Quant au roi qui rétablit

l'unité du royaume au commencement du IX[e] siècle. Jayavarman II, on a supposé qu'il avait pu avoir sa résidence à Praḥ Khan, au Nord d'Angkor Thom, mais c'est là une pure hypothèse.

L'histoire de l'Annam et de l'action chinoise sur ce pays est traitée de façon trop rapide. L'auteur ne dit rien par exemple de l'organisation politique des pays annamites sous la domination chinoise. Cette organisation contribua dans une large mesure à exercer sur le peuple annamite une influence dont il ne suffit pas de dire qu'elle fut ineffaçable : il eût fallu montrer en quoi les coutumes de la société féodale annamite primitive furent modifiées par les méthodes administratives chinoises, comment ces méthodes rigoureuses donnèrent à l'Annam le goût et le besoin d'institutions solides et comment enfin ce pays trouva, dans son nouvel ordre social, la force de chasser les maîtres qui le lui avaient enseigné et celle de poursuivre, dans une indépendance presque complète, le cours de ses destinées du X[e] au XIX[e] siècle.

Il est regrettable également que rien ne soit dit de l'administration intérieure de l'Annam sous les Lê. A aucun moment de son histoire, cependant, le caractère proprement annamite ne s'est mieux réflété dans les institutions de ce pays. A cet égard l'œuvre des législateurs du XV[e] au XVIII[e] siècle méritait une courte étude d'ensemble.

Si de trop nombreux historiens ne conçoivent l'étude de l'Asie qu'en fonction des relations européennes, M. René Grousset n'est certes pas de ceux-là et tombe plutôt dans l'excès contraire. Nous aurons tout à l'heure l'occasion de le constater à propos de l'histoire de la Chine. Pour ce qui touche à l'Indochine annamite, l'auteur a réussi à tenir l'étrange gageure de parler de la fondation de l'empire de Gia-long (II, p. 388) en passant sous silence le rôle des Français et le concours que prêtèrent à Nguyễn-Ánh des hommes comme l'évêque d'Adran, Olivier de Puymanel, Dayot, Vannier, Chaigneau, de Forsant, etc. C'est fausser complètement le sens de l'histoire que de négliger le rôle de ces alliés, sans l'appui desquels Nguyễn-Ánh n'aurait probablement pas triomphé des Tây-sơn.

Il n'eût pas non plus été inutile de définir en quelques lignes l'œuvre administrative considérable de l'empereur Gia-long ; les plus importantes de ses réformes sociales, financières, juridiques ; ses rapports officiels avec la Chine, les autres pays indochinois et la France. Il est vrai que M. G. arrête son étude à la fin du XVIII[e] siècle. Nous n'en saisissons pas la raison et pensons qu'il eût été plus rationnel de conduire l'histoire propre de l'Indochine annamite jusqu'à l'arrivée des Français en Cochinchine.

La Chine est mieux partagée et son histoire a été faite avec plus de soin (II, p. 165-356 ; III, p. 261-327).

Avant d'écrire cette histoire, M. G. a défini, dans une brève introduction géographique, la nature du sol chinois et « la puissante armature orographique qui a donné naissance à deux grands fleuves ». Il croit (II, p. 166 et note) que ces deux fleuves, le Houang-ho et le Yang-tseu kiang, se rejoignaient à leurs cours inférieurs jusqu'à l'inondation de 1853 et confondaient, avant cette date, leurs embouchures à la hauteur de Yang-tcheou. Cela n'est pas tout à fait exact. Le cours du Houang-ho, dans sa partie inférieure et depuis la région orientale de l'actuelle province du Ho-nan, n'a pas subi que la seule variation de 1853, mais une série de modifications dont voici le tableau dans ses grandes lignes. L'examen des textes traditionnels permet de supposer qu'à l'époque du tribut de Yu, l'embouchure du Fleuve Jaune se trouvait, dans le Tche-li actuel, au Sud de l'embouchure du

Pai-ho. Sous les Han, à partir de 132 av. J.-C., le cours du Houang-ho se confondit presqu'exactement avec le cours actuel; le fleuve se jetait dans la mer au point précis où il s'y jette aujourd'hui. Sous les T'ang, le cours général du fleuve ne subit pas de variation importante, mais une nouvelle embouchure s'ouvrit au Nord en 893. A l'époque des Song et jusqu'à la fin du XII[e] siècle, le cours inférieur du fleuve fut profondément modifié par un déplacement vers le Nord et par la division en deux branches principales, qui traversaient la partie méridionale du Tche-li actuel; ces branches se jetaient dans la mer à une assez grande distance l'une de l'autre, mais toutes deux entre l'embouchure de l'époque de Yu, au Nord, et l'embouchure des T'ang, au Sud. Pendant la période *chao-hi* des Song du Sud, en l'année 1194, le cours inférieur du fleuve abandonna la région du Tche-li actuel pour ouvrir son embouchure dans le Kiang-sou, un peu au Nord de celle du Yang-tseu kiang. Cette direction se maintint du XII[e] au XIX[e] siècle. En 1853 le fleuve remonta subitement vers le Nord pour reprendre le cours et l'embouchure qu'il avait sous les Han et qu'il a gardés depuis 1853.

On doit féliciter l'auteur d'avoir délibérément négligé l'histoire légendaire chinoise et commencé son récit à une période rigoureusement historique. Par contre il faut regretter qu'aucune mention claire ne soit faite des sources qui alimentent l'histoire de la Chine. Les connaissances de l'auteur à cet égard nous paraissent assez confuses. C'est ainsi que (II, p. 188) Pan Kou est donné comme un historiographe « qui acheva les Mémoires de Sseu-ma Ts'ien » ; que (II, p. 269) Han Yu se serait fait historien et aurait composé un abrégé de l'Histoire de Sseu-ma Ts'ien et que « cet abrégé, continué depuis, de siècle en siècle, est devenu le *Tong-kien-kang-mou*, compilation colossale qui constitue la base des annales chinoises » : tout cela est inexact. M. G. trouvera dans beaucoup d'ouvrages courants, par exemple dans Henri Cordier, *Histoire générale de la Chine*, I, p. 43 sqq. ; *Bibliotheca sinica*, col. 599-603) une vue d'ensemble sur les sources de l'histoire de Chine, des notes précises sur les vingt-quatre histoires dynastiques et sur ce que sont en réalité les annales chinoises.

Sans vouloir entrer dans les détails, il convient encore de relever certaines erreurs fondamentales. L'alphabet ouigour, donné (II, p. 255, 277, etc.) comme dérivé de l'estranghélo, provient en réalité de l'écriture sogdienne archaïque.

Han Yu, qui vécut de 768 à 824, est représenté à tort (II, p. 268-269) comme ayant combattu le bouddhisme « au nom du néo-confucianisme » ; le néo-confucianisme ne fut fondé que par Tchou Hi, au XII[e] siècle. Ce n'est pas Han Yu, mais Sseu-ma Kouang qui est l'auteur du *Tseu-tche t'ong-kien* : cette histoire générale de la Chine, qui fut revue et rééditée par Tchou Hi sous le titre de *T'ong-kien kang-mou* n'a d'ailleurs pas l'importance qui lui est attribuée par l'auteur. De plus — M. G. n'a pas de chance avec Han Yu — dans le pamphlet contre le bouddhisme, connu sous le nom de *Fo kou piao*, Han Yu ne dit pas : « le bouddhisme n'a pas compris la valeur des liens qui unissent le père et le fils », mais : « le Buddha ne connaissait pas les sentiments qui unissent le fils à son père », parole qui n'a pas la même portée et qui signifie simplement que le Buddha n'avait pas hésité à quitter sa famille. Enfin le titre de *Wen kong* « que reçut Han Yu » est un titre posthume et ne signifie pas « Prince de la littérature », mais « Parfait et honorable ».

Le travail de M. Sylvain Lévi sur *le tokharien B, langue de Koutcha* est (II, p. 282 et sqq.) attribué par inadvertance à Edouard Chavannes.

Le transfert de la capitale, de Nankin à Pékin (III, p. 266) date officiellement de 1421

M. G. ne conduit pas l'histoire de Chine plus avant que la fin du règne de K'ien-long. Nous aurions mieux compris s'il s'était arrêté aux premières difficultés entre la Chine et les puissances européennes, c'est à dire à la guerre de l'opium et au traité de Nankin. Ce traité, en ouvrant cinq ports chinois au commerce international, a marqué une étape nouvelle de l'histoire de la nation chinoise et, à ce titre, pouvait servir de point final à l'histoire purement asiatique de la Chine. Ecrire l'histoire presqu'exclusivement nationale des pays asiatiques est en effet l'objet que l'auteur paraît s'être proposé et nous ignorons la raison qui l'a poussé à isoler aussi nettement l'Asie Orientale et à passer presque complètement sous silence ses relations officielles avec l'Europe. Des événements comme le doublement du Cap de Bonne Espérance, l'arrivée des Portugais dans l'Océan indien et à Canton, les rapports des Chinois avec eux et avec les Espagnols et les Anglais ont une importance indéniable et méritaient bien une courte mention. De même il fallait signaler les relations russo-chinoises depuis le XVII[e] siècle ; ç'eût été pour l'auteur l'occasion de faire en quelques lignes l'histoire de l'Asie septentrionale, dont il n'est pas du tout question dans cet ouvrage. L'histoire intérieure de la Corée est de même insuffisamment étudiée.

Quelques aspects importants de l'histoire chinoise, laissés dans l'ombre, devraient être également mis en relief. L'influence des livres dits « classiques » a été trop profonde sur la nation chinoise pour ne pas valoir une brève étude dans laquelle seraient signalés et définis les principaux ouvrages et dans laquelle on dirait comment les classiques ont été étudiés et compris des Han aux T'ang, sous les Song, des Yuan aux Ming et enfin sous la dynastie mandchoue.

La nature réelle de la civilisation et de la puissance chinoises sous les T'ang ne peut être exactement mise en valeur qu'à la lumière du récit de l'expansion de la Chine et des relations commerciales qu'elle a entretenues, à cette époque, avec les pays des mers du Sud : Java, Çrīvijaya, Ceylan et les ports du Golfe persique.

La meilleure partie de cette *Histoire de l'Asie* est, à notre avis, celle qui traite des empires mongols (III, 1-153). Aucun ouvrage d'ensemble, à la portée du grand public, ne fait un récit aussi clair, aussi attachant, aussi juste, de la prodigieuse épopée mongole et de la vaste domination exercée sur l'Asie par les fils et les descendants de Gengis-khan.

Aux lignes qui précèdent on peut ajouter une remarque générale qui s'applique à l'ouvrage entier : elle concerne l'orthographe des noms propres. Nous ne chicanerons pas M. G. sur son système qui consiste à les écrire suivant la prononciation française : mais ce système une fois admis, il faut l'appliquer avec suite. Or nous trouvons ici, à cet égard, une fâcheuse incohérence. On peut admettre que la sifflante cérébrale soit rendue par *ch* et qu'on écrive Oupanichad, Vichnou, Kanichka : mais alors pourquoi Ushas, Bouddhaghosha, etc. ? Pour la sifflante palatale, on a le choix entre *s* et *ç*, mais on doit se garder de les employer concurremment et d'écrire d'une part Siva, Aswins, Sravasti, Yasodharman, Silabhadra, Siladitya, Ts'in, d'autre part Çakyamouni, Vaiçali, Kaçyapa, Koçala, Çakountala, Tçin, sans parler de confusions telles que Kalidaça pour Kalidasa (p. 131) ou Pançika pour Pañcika.

Enfin pourquoi Khitai, alors qu'on écrit Caïfong (K'ai-fong) ? Tching-tou (Tch'eng-tou) et Wen-tcheng ? Radjah et d'autre part Meiji, Ajanta ?

La suppression, dans les noms chinois, de la marque de l'aspiration soit par *h* soit par une apostrophe ne peut que créer de fâcheuses confusions. C'est ainsi que l'empereur T'ai-tsong 太宗 des T'ang (627-649) porte un titre différent de celui

d'un de ses successeurs, Tai-tsong 代宗 (763-779) ; l'auteur écrit, dans les deux cas, « Tai-tsong » et se voit obligé, pour distinguer les deux souverains, d'appeler le second du nom étrange de « Tai-tsong II ». Parfois, par exemple pour le nom du poète Tou Fou (écrit à tort Thou-Fou), l'aspiration est indiquée dans des noms où elle n'a que faire. Les mêmes confusions se retrouvent dans les noms sanskrits, par exemple : « Amitaba » pour Amitâbha et « Asangha » pour Asanga.

Quelques transcriptions sont fausses : Houon-ti pour Houan-ti ; Wu yang hsiu pour Ngeou-yang Sieou ; Mou chi pour Mou Ki ; Tsou pour Tch'ou, etc.

Il n'est pas moins nécessaire, lorsque certains noms existent dans plusieurs langues, de s'en tenir à une seule de ne pas faire figurer, au milieu d'une onomastique sanskrite des noms pâlis tels que *Ajattasattou* (*sic*, pour skr. *Ajâtaçatru*, ou, dans le système de l'auteur, *Adjataçatrou*), *Pasênadi* (skr. *Prasenajit*) ; des hybrides tels que *Koçambi* (skr. *Kauçambi*, p *Kosambi*), *Mahindra* (skr. *Mahendra*, p. *Mahinda*), ou même des formes indo-iraniennes comme Patalipouthra (pour Pataliputra), et Mithra (pour Mitra). Il n'y a aucune raison pour écrire *radjah* pour *radja* (= râja) ou pour affubler la dynastie de Kaniṣka du nom bizarre de « Kanerques » (p. 56, 57, 64). Le nom sanskrit de Peshawar est *Puruṣapura* (*Pourouchapoura*) et non *Porushapoura* (p. 58).

La toponymie de l'Inde et de l'Extrême-Orient est empoisonnée de graphies anglaises, qui, transcrites sans discernement dans d'autres langues, produisent des monstres fort déplaisants. La plupart proviennent des notations, *e* pour *i*, *u* pour *a*, qui passent aisément, sous des plumes françaises à *e* et *ou*. Il n'y a pas à revenir sur Calcutta (= Kâlikata), qui a acquis droit de cité ; mais rien n'oblige à transformer Behar (Bihar) en Béhar, Jhelum (Jhilam) en Djéloum, Jumna (Jamna) en Djoumna. Pourquoi Hyderabad (p. 27) et Haïderabad (p. 33) ? La seconde forme est évidemment la seule correcte.

L'orthographe hollandaise tend d'autres pièges à l'écrivain : c'est à elle que nous devons (p. 156-7) : Praboé (= Prabou), Soewarna (= Souvarna), Ardjoéno (= Ardjouna), etc.

Enfin, il serait préférable d'employer la forme « Indochine » au lieu de « Indo-Chine» déjà désuet.

Défaut plus grave, les noms géographiques sont trop souvent employés au cours de récits historiques dans lesquels leur présence constitue un anachronisme. Ainsi le nom de « Mandchous » au IV[e] siècle (II, p. 201); Pe-tchi-li au IX[e] siècle, etc.; les *dix-huit provinces* sous les T'ang (II, p. 251); on trouve même la mention incompréhensible de *vingt-huit provinces* (II, p. 218). Nous ne parlons pas des cartes dans lesquelles un très grand nombre de termes géographiques sont indiqués pour des périodes auxquelles ils n'étaient pas employés.

Il est inutile d'insister davantage sur ces légères taches : une révision attentive, que l'auteur fera bien de demander à quelques spécialistes, les éliminera. Lorsque les corrections nécessaires auront été faites, que des cartes plus soignées auront remplacé les schémas trop sommaires qui terminent chaque volume et que l'ouvrage aura été pourvu d'un index, on ne pourra que recommander sans réserves une œuvre qui répondra pleinement aux désirs du public lettré comme aux légitimes exigences de le science historique.

L. FINOT et L. AUROUSSEAU.

— Le volume VII des *Classiques de l'Orient* contient une nouvelle traduction par M. G. Ferrand des opuscules géographiques de Sulaymân (851 A. D.) et d'Abû Zayd de Sîrâf (vers 916 A. D.). Ces deux textes, dont le second n'est qu'un appendice au premier, avaient été traduits précédemment par Eusèbe Renaudot (1718) et par Reinaud (1845), mais avec de graves erreurs géographiques qui justifient amplement M. Ferrand d'avoir repris ce texte avec sa connaissance approfondie de la littérature géographique des Arabes. Il en avait déjà donné quelques extraits dans ses *Relations de voyages et textes géographiques des Arabes, Persans et Turks à l'Extrême-Orient* (T. Ier, p. 35 et 82). Sa traduction complète est du plus vif intérêt. Sîrâf, sur la côte orientale du Golfe persique, était le grant emporium d'où partaient les navires à destination de Canton : tous les marins de l'Océan Indien y fréquentaient et y échangeaient leurs histoires sur l'Inde, la Chine et les îles de la Sonde. Sulaymân était lui-même un marchand qui voyageait dans ces pays ; Abû Zayd n'était qu'un amateur de connaissances géographiques qui avait recueilli dans son pays de Sîrâf de nombreuses informations dont il enrichit la relation de son prédécesseur. On sera heureux de posséder de ces deux auteurs une bonne traduction, dans un élégant volume auquel Mlle Andrée Karpelès a ajouté le charme d'une spirituelle illustration. Une seule remarque de détail : p. 122, *basāra* ne correspond pas au skr. *vatsara* (qui ne signifie pas « pluie », mais « année ») : c'est une forme altérée par métathèse du skr. *varṣā* ; cf. la même interversion dans *baykarjī* = *bairāgī* (p. 123).

CHRONIQUE.

Indochine française.

Ecole française d'Extrême-Orient. — L'année 1922 a vu disparaître un des meilleurs et des plus fidèles collaborateurs de notre institution : M. Noël Peri, décédé le 25 juin des suites d'un accident d'automobile. On trouvera plus loin une notice détaillée sur la vie et les travaux de cet éminent philologue, dont la mort, qui est pour l'Ecole une perte irréparable, a causé dans tous les milieux d'unanimes regrets. Rentré de sa mission au Japon en octobre 1921, M. Peri avait repris ses fonctions de secrétaire de l'École et de secrétaire de la Commission des Antiquités du Tonkin. En cette dernière qualité, il avait apporté le concours le plus actif aux visites des monuments à classer. Il a laissé inachevées, mais cependant assez avancées pour que la publication en soit possible, des recherches sur les relations du Japon et de l'Indochine qui paraîtront dans un des prochains fascicules du *Bulletin*.

— M. L. Finot, Directeur de l'Ecole, après un séjour à Aṅkor du 18 décembre 1920 au 18 janvier 1921, s'est rendu avec MM. Parmentier et Goloubew, à Bantãy Čmàr par Plaṅ, Kralaṅ, Spãn Srèṅ et Phnoṃ Srök. A Kralaṅ, quatre piédroits inscrits, que les bonzes s'apprêtaient à utiliser comme matériaux de construction, ont été transportés au poste de la garde indigène par les soins du garde principal Desanges. Le monument inventorié par M. L. de Lajonquière sous le nom de Prasat Ta Siu a été reconnu comme s'appelant en réalité Pràsàt Samroṅ. Une ruine avec inscription inédite a été relevée dans le voisinage de ce point : Pràsàt Tà An. Le Spãn Srèṅ a été examiné en vue de la coupure demandée par l'administration pour faciliter le flottage des bois et le passage des barques à la saison des hautes eaux. Près de Phnoṃ Srök, au lieu dit Kabàl Srè Yãy Yin, ont été découverts dans la brousse quatre čaityas bouddhiques en pierre, remarquablement sculptés : ils ont été envoyés à Aṅkor pour être transportés au Musée de Phnoṃ Péṅ et l'un d'eux, après avoir figuré à l'Exposition de Marseille, est entré dans les collections indochinoises du Musée Guimet. Un séjour de douze jours à Bantãy Čhmàr (27 janvier-7 février) a permis, grâce aux facilités fournies par M. Lambert, Résident de Battambaṅ, de faire de ces ruines importantes une étude aussi précise que possible sans travaux de déblaiement.

En passant à Battambaṅ, M. Finot y a examiné les deux collections de manuscrits signalées précédemment par M. Cœdès (*BEFEO*, XII, IX, 176) comme contenant des mss. intéressants : celle du monastère de l'Eléphant Blanc (Vat Damrei Sa), déjà en partie dilapidée par l'insouciance des bonzes ; et celle du Vat Pò Vãl, celle-ci bien tenue et même cataloguée. Quelques mss. choisis sur la liste ont été depuis copiés pour l'Ecole grâce à l'obligeante entremise de M. Lambert.

A Phnoṃ Péñ, M. Finot a pris part à une séance de la Commission des Antiquités (17 février 1921) où fut émis un vœu en faveur de l'envoi à l'Exposition de Marseille de quelques sculptures originales qui seraient ensuite attribuées au Musée Guimet : ce vœu a été réalisé depuis. Il s'est rendu avec M. Parmentier à Phnoṃ Ba-thé, province de Long-xuyên (Cochinchine), où il a visité (26-27 février) des vestiges khmèrs récemment découverts, notamment une statue de Viṣṇu adorée maintenant dans une pagode annamite, et une dalle inscrite utilisée comme encadrement d'autel.

Le retour au Tonkin par la voie de terre a permis au Directeur de faire une inspection rapide des principaux monuments čams. Rentré à Hanoi le 11 mars, M. Finot a repris la direction de l'Ecole exercée en son absence par M. L. Aurousseau. Il a aussitôt réuni la Commission des Antiquités du Tonkin qui s'est occupée de la protection des sites de la baie de Halong, de la conservation de la citadelle de Sontay, et de l'inventaire des monuments destinés à être classés. Au mois d'août, M. Finot s'est rendu à Yunnanfou avec M. Goloubew. Une étude du čaitya de pierre sculpté connu sous le nom de Fan-tseu-t'a a fait ressortir la haute valeur artistique de ce monument sur lequel une notice a été préparée. Le Gouvernement du Yunnan a été avisé de l'intérêt qu'il y aurait à exécuter certains travaux pour assurer la conservation et améliorer l'aspect de ce monument ; et grâce à l'intervention de M. Bodard, délégué du Ministère des Affaires étrangères à Yunnanfou, nous avons lieu d'espérer que cette requête sera couronnée de succès.

Sur l'initiative de M. Finot, la présidence de la Commission centrale d'examens de langues orientales, qui appartenait précédemment au Directeur de l'Ecole française a été transférée au Directeur de l'Instruction publique (arr. du 9 novembre 1921) et la protection des sites, dont la Commission des Antiquités avait dû provisoirement s'occuper, a été assurée par la création d'une Commission des Sites (arr. du 9 novembre 1921).

Le 2 décembre, M. Finot s'est embarqué à Haiphong pour se rendre à Aṅkor et y recevoir le Maréchal Joffre. Parti de Saigon le 8 décembre, arrivé à Aṅkor le 12, il a aidé le Gouverneur général à faire les honneurs d'Aṅkor à son hôte illustre (15-17 décembre). Il a ensuite consacré environ un mois à l'étude des monuments (18 décembre-14 janvier). A cette date, il a quitté Aṅkor pour Phnoṃ Péñ avec M. Batteur, qui avait remis ses fonctions de conservateur à M. Marchal, arrivé le 9. Pendant son séjour à Phnoṃ Péñ, il a réglé avec M. Groslier diverses questions relatives au catalogue du Musée et à l'estampage des inscriptions en vue du futur *Corpus* des inscriptions cambodgiennes ; il s'est occupé aussi, sur l'invitation du Résident Supérieur, de la réorganisation de l'Ecole de Pāli et de l'état des travaux de la commission royale chargée de préparer un dictionnaire khmèr. Une séance de la Commission des Antiquités a été tenue le 20 janvier 1922 pour prendre connaissance des travaux exécutés à Aṅkor en 1921 et du plan de campagne établi pour 1922.

Laissant à Phnoṃ Péñ M. Batteur pour régler avec le service des Travaux publics la question des ponts khmèrs de la route coloniale n° 1 bis, M. Finot s'embarqua le 27 janvier pour le Tonkin. Elu président de la Société de géographie de Hanoi récemment reconstituée, il participa à l'organisation et au travaux de cette Société. Il dirigea également les études de la Commission des Antiquités qui visita plusieurs pagodes proposées pour le classement. En juin-juillet, il enseigna les éléments du sanskrit à deux bonzes de Phnoṃ Péñ, envoyés dans ce but par la Résidence supérieure au Cambodge.

— M. H. Parmentier, Chef du Service archéologique, après avoir accompagné le Directeur dans sa tournée à Ankor, en Cochinchine et en Annam, a obtenu un congé en France (arrêté du 8 avril 1921) ; parti le 31 mai 1921, il est rentré à Hanoi le 13 mars 1922. Pendant son séjour en France, il a rédigé la partie archéologique du fascicule du Bulletin consacré à l'histoire de l'Ecole et a poursuivi ses recherches sur l'art khmèr primitif et l'art indo-javanais par l'examen des pièces de cette nature qui existent disséminées et parfois inconnues dans les divers musées de Paris. Il a également établi un avant-projet pour la reconstruction du musée de Hanoi. Rentré en Indochine, il a dirigé avec M. Batteur la réparation de la pagode dite Chùa Một-cột, à Hanoi, et poursuivi les diverses besognes d'installation et de classement qui lui incombent dans les collections artistiques de l'Ecole. Dans le courant d'août, il a été inspecter les fouilles exécutées dans le Nord-Annam par les PP. H. et M. Pirey et a fait entrer au musée de Tourane diverses pièces trouvées au cours de ces fouilles.

— M. L. Aurousseau, membre permanent, professeur de chinois, a exercé par intérim les fonctions de secrétaire-bibliothécaire et de secrétaire de la Commission des Antiquités jusqu'à la fin de la mission de M. Peri au Japon (9 novembre 1921). Il a dirigé les travaux de la Commission centrale d'examens de langues orientales pour la première session de 1921. Il a été chargé, pendant l'absence de M. Finot, de l'expédition des affaires de l'Ecole. Il a continué à diriger l'établissement du catalogue du fonds chinois de la bibliothèque. Il a pris part à la rédaction du tome XXI du *Bulletin* (Indochine annamite ; Chine). Il a rédigé une note sur l'étymologie du mot *sampan* ; traduit du *Cương mục* un *Exposé de géographie historique du pays d'Annam* et préparé plusieurs comptes rendus pour le présent fascicule du Bulletin. Il a ouvert la série des conférences de la Société de géographie de Hanoi par une conférence sur l'histoire de Hanoi.

Chargé d'une mission d'études en Chine, en Corée et au Japon, par arrêté du 24 octobre 1921, M. Aurousseau a quitté l'Indochine pour le Japon le 24 avril 1922. Au cours de son séjour au Japon, il s'est tenu en étroit contact avec les sinologues et les centres sinologiques japonais. Il a visité la presque totalité des bibliothèques sinologiques de Kyōto et les principales collections de livres de Tōkyō. Il a pu ainsi retrouver quelques textes anciens importants sur l'histoire et la géographie de l'Indochine ; la copie de ces textes se poursuit actuellement au Japon. M. Aurousseau a obtenu l'autorisation de photographier quelques beaux spécimens d'art chinois conservés au Japon et une dizaine de documents inédits en écriture jučen. Il s'est attaché principalement à Kyōto et à Tōkyō, à continuer la préparation de son voyage archéologique en Corée, en Mandchourie et en Chine.

M. Aurousseau était sur le point de quitter le Japon quand il dut interrompre brusquement sa mission, en raison de la mort de M. Peri, pour venir seconder le Directeur de l'Ecole à Hanoi. Il a acquis de nombreux ouvrages anciens pour notre bibliothèque et quelques objets pour le Musée.

— M. H. Marchal, parti en congé au mois de septembre 1920, a repris ses fonctions de conservateur d'Ankor le 14 janvier 1922. Pendant son séjour en France, il s'est efforcé de faire connaître l'art khmèr au moyen de conférences et d'articles : il faut citer dans cet ordre d'idées un intéressant album qu'il a édité en collaboration avec le sculpteur Miestchaninoff et un article sur l'animal dans l'architecture cambodgienne

(*supra*, p. 197-198). Rentré à Aṅkor, il a commencé l'exécution du programme arrêté par la Direction de l'Ecole et comprenant : le déblaiement des alentours du Bayon, le dégagement des portes de l'enceinte du Palais Royal et celui du curieux temple de Nāk Pān, au Nord de l'enceinte d'Aṅkor Thom. En achevant le dégagement presque complètement exécuté par M. Batteur, du temple de Bantāy Kdĕi, il a mis au jour deux piédroits inscrits provenant d'un édifice antérieur.

— M. Ch. Batteur, nommé, par arrêté du 29 juin 1921, membre permanent à compter du 1er juin 1921, a été chargé des fonctions de conservateur d'Aṅkor pendant le congé de M. Marchal. Il a terminé le dégagement du Prāsāt Ta Kèo et exécuté celui de Bantāy Kdĕi. Il a procédé, en collaboration avec le service forestier, à divers aménagements de la forêt qui ont eu pour résultat de mettre mieux en valeur certains aspects des monuments tels que la façade d'Aṅkor Vat et la grande place d'Aṅkor Thom. Il a collaboré efficacement aux préparatifs de la réception du maréchal Joffre. Après le retour de M. Marchal, il a pris part aux travaux d'une commission nommée pour reconnaître l'état des anciens ponts sur la chaussée que doit emprunter la route de Kŏmpoṅ Thom à Siemrāp. Rentré à Hanoi le 13 mars, il a dirigé les travaux de restauration du Chuà Một-cột et est parti le 5 juin pour Vieng-Chan, où il a repris la restauration du Vat Sisakhet.

— M. Paul Demiéville, membre temporaire, chargé d'une mission en Chine par arrêté du 10 mai 1921, a quitté Hanoi le 24 juin et a fait à Pékin un séjour de cinq mois, interrompu par deux excursions, l'une à Yun-kang, l'autre au Chan-tong, où il a pu assister, au temple de K'iu-feou, au grand sacrifice en mémoire de la naissance de Confucius et à la réunion annuelle de la Société Confucianiste. A Pékin, il a étudié la langue parlée, préparé, avec l'aide d'un lettré, la traduction de quelques textes littéraires et acheté ou fait copier divers ouvrages chinois pour la bibliothèque de l'Ecole. Ayant quitté Pékin le 13 décembre, il a, au cours de son voyage de retour, visité plusieurs sites archéologiques ou religieux, en s'attachant à recueillir partout des estampages d'inscriptions et des notes sur l'iconographie des temples bouddhiques et taoïques. Rentré à Hanoi le 19 janvier 1922, il a préparé sa contribution au *Bulletin* et commencé la rédaction de notes sur quelques fêtes religieuses annamites et de comptes rendus de quelques ouvrages chinois rapportés de son voyage. Enfin il a continué à mettre au net le commentaire de sa traduction de la version chinoise du *Milinda-pañha*.

Le terme de séjour de M. Demiéville a été prolongé à deux reprises d'une année à compter du 9 décembre 1921 et du 9 décembre 1922 (arrêté du 18 octobre 1921).

— M. Victor Goloubew, membre temporaire, resté au Cambodge après le départ de MM. Finot et Parmentier en février 1921, retourna dans la région d'Aṅkor pour se consacrer à des travaux de photographie et à des investigations archéologiques. Il visita le Vat Khnàt, Phnoṃ Dĕi et Dón Tei et fixa l'emplacement de la cinquième stèle du Thnăl Bàrày, mal située jusqu'à présent sur les plans. Pendant son séjour à Phnoṃ Péñ, il se rendit, sur les instructions du Directeur de l'Ecole, à Kŏmpoṅ Čam, afin de rapporter le triçūla inscrit qui se trouve maintenant au Musée Albert Sarraut. En mai-juin, il parcourut l'Annam Central accompagné par le photographe de l'Ecole ; un inventaire photographique du Musée de Tourane fut établi par ses soins. Arrivé à Hanoi

le 19 juin 1921, il collabora au *Bulletin*, tout en continuant ses travaux d'historien d'art et en s'occupant, en outre, des collections photographiques de l'Ecole. Un arrêté du 9 novembre 1921 chargea M. Goloubew d'une mission en France à l'effet d'organiser l'installation des collections de l'Ecole à l'Exposition Coloniale de Marseille. Outre ce travail, dont il s'est acquitté de la façon la plus heureuse et dont il sera rendu compte dans le prochain fascicule, M. Goloubew a fait à la Société Asiatique, à la Société de géographie de Marseille, au Musée Guimet, à Londres et à Bruxelles, des communications et des conférences sur l'archéologie indochinoise, qui ont contribué de la manière la plus efficace à faire apprécier nos monuments dans des milieux où ils n'étaient que peu connus.

Bibliothèque. — Pendant l'année 1921 et le 1er semestre de 1922, les fonds chinois et japonais se sont enrichis des achats faits par Noël Peri et par MM. L Aurousseau et P. Demiéville au cours de leurs missions en Chine et au Japon.

Le fonds annamite a continué à s'accroître normalement.

Celui des manuscrits cambodgiens a reçu 11 ouvrages en 139 fascicules, celui des manuscrits siamois, 137 ouvrages en 215 volumes.

— M. André Salles a bien voulu nous offrir une épreuve avant la lettre du portrait qui accompagne la notice biographique de Jean-Baptiste-Eliacin Luro publiée par lui la *Géographie*, 1921, p. 641. Cette gravure est la reproduction d'un portrait à l'huile « confié » en 1884 à la Société de géographie, par M. Charles Maunoir. M. Salles dit dans sa notice que Luro est mort à l'hôpital de Toulon en 1876 ; mais de nouvelles recherches lui ont permis de fixer d'une manière précise la date de cette mort au 15 mars 1877.

— Un livre du Dr. Hendrik Muller sur les rapports historiques de la Compagnie hollandaise des Indes Orientales avec le Cambodge et le Laos (*De Oost-Indische Compagnie in Cambodja en Laos* [1636-1670], La Haye, 1917) avait attiré l'attention sur le grand intérêt que possédaient, pour l'histoire de l'Indochine, les pièces conservées aux archives de La Haye. Grâce à l'appui du Gouvernement général et à l'obligeante entremise de la légation de France aux Pays-Bas, nous avons pu obtenir une copie de ces documents. Cette copie exécutée sous la surveillance de M. Bylsma, archiviste de l'Etat néerlandais, comprend, en neuf portefeuilles, des pièces s'étendant de 1633 à 1700, date de la suppression du comptoir de la Compagnie des Indes au Tonkin : nous donnerons ultérieurement un aperçu de cette importante collection.

— Voici la liste des livres imprimés et périodiques entrés au fonds européen (1).

(1) Les titres suivis de la mention *Don* sont ceux de livres ou de périodiques offerts à notre bibliothèque par le corps savant, la société, l'institution ou le service officiel qui les a fait éditer. Les autres donateurs sont l'objet d'une mention spéciale. Les publications suivies de la mention *Ech.* sont celles qui ont été reçues à titre d'échange. La mention « dépôt légal » [*Dép.*] désigne les livres ou périodiques envoyés obligatoirement à notre bibliothèque en exécution de l'article 26 de l'arrêté du 20 septembre 1920. Les titres qui ne sont suivis d'aucune mention sont ceux des ouvrages qui sont entrés par voie d'achat à notre bibliothèque.

Livres.

L'Académie royale de Belgique depuis sa fondation (1772-1922). Bruxelles, M. Lamertin, 1922. [*Don.*]

Nicolas P. Aghnides. *Mohammedan Theories of Finance, with an Introduction to Mohammedan Law and a Bibliography.* New York, Columbia University, 1916. [*Don.*]

Alphabets orientaux anciens et modernes (par Deshanterayas et Goussier). 25 planches. [S. l. n. d.]

Une âme de chef. Le Gouverneur général J. Van Vollenhoven. Paris, H. Diéval, 1920. [*Don du Gouvernement général.*]

H. d'Ardenne de Tizac. *L'Art bouddhique au Musée Cernuschi.* (L'Art décoratif, juin 1913.)

Karl Aspern. *Geschichte der Türken.* Regensburg, J. Habbel, 1915.

E. S. Auscher. *Comment reconnaître les porcelaines et les faïences d'après leurs marques et leurs caractères.* Paris, Garnier.

D. C. H d'Avigdor et Windsor. *La Sibérie orientale et le Japon.* Etudes politique et économique, suivies de la déclaration du Baron Shidehara. Paris, Roger, 1922. [*Don du Consulat du Japon à Haiphong.*]

Etienne Aymonier. *Le Cambodge.* Paris, Leroux, 1900-1904, 3 vol.

Jacques Bacot. *Trois mystères tibétains. Tchrimekundan. Djroazanmo. Nansal.* Traduits avec introduction, notes et index. Paris, Bossard, 1921. (Les Classiques de l'Orient, vol. III.) Cf. *supra*, p. 308.

Fernand Baldensperger. *La Littérature. Création, succès, durée.* Paris, E. Flammarion, 1919. (Bibliothèque de Philosophie scientifique.)

W. Bang. *Monographien zur türkischen Sprachgeschichte.* Heidelberg, C. Winter, 1918. (Sitzungsberichte der Heidelberger Akademie der Wissenschaften, 1918.)

Id. *Osttürkische Dialektstudien.* Von W. Bang und J. Marquart. Berlin, Weidmannsche Buchhandlung, 1914. (Abhandlungen der Königlichen Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen, Band XIII, N° 1.)

Id. *Studien zur vergleichenden Grammatik der Türksprachen.* Berlin, 1916. (Sitzungsberichte der Königlich-Preussischen Akademie der Wissenschaften, XXXVII, 1916.)

Id. *Turcica.* Leipzig, J. C. Hinrichs, 1917. (Sonderdruck aus: Mitteilungen der Vorderasiatischen Gesellschaft, 1916.)

Id. *Vom Köktürkischen zum Osmanischen.* Berlin, 1919. (Aus den Abhandlungen der Preussischen Akademie der Wissenschaften, 1919.)

Id. *Zur Geschichte der Gatturale im Osttürkischen.* Berlin, 1915. (Sitzungsberichte der Königlich-Preussischen Akademie der Wissenschaften, XV, 1915.)

Emile Barbé. *Le Nabab René Madec. Histoire diplomatique des projets de la France sur le Bengale et le Pendjab (1772-1808).* Paris, Alcan, 1894.

Emile Bayard. *L'Art de reconnaître la céramique française et étrangère.* 3e édition. Paris, Roger et Chernoviz, 1920.

Martha Warren Beckwith. *The Hawaiian Romance of Laieikwai, with introduction and translation.* Washington, Government Printing Office, 1918 [*Don.*]

Laura Watson BENEDICT. *A Study of Bagobo Ceremonial, Magic and Myth.* Leyden, E. J. Brill. (Reprinted from the Annals of the New York Academy of Sciences, vol. XXV, 1916.) [*Don de la Columbia University.*]

A. BERNHARDI et E. von ZACH. *T'ao Yuan-ming.* Berlin, 1915. (Sonderabdruck aus den Mitteilungen des Seminars für Orientalische Sprachen zu Berlin, XVIII.)

Hans BETHGE. *Die chinesische Flöte.* Leipzig, 1907.

ID. *Japanischer Frühling.* Leipzig, 1920.

Stella BLOCH. *Dancing and the drama East and West. With an introduction* by Ananda COOMARASWAMY. New York, Orientalia, 1922. [*Don de l'éditeur.*]

Marcellin BOULE. *Les hommes fossiles. Eléments de paléontologie humaine.* Paris, Masson, 1921.

Renward BRANDSTETTER. *Wir Menschen der indonesischen Erde.* I-II. Luzern, E. Haag, 1921-1922. [*Don de l'auteur.*]

Camille BRIFFAUT. *Droit civil sino-annamite. Notes historiques.* Hanoi-Haiphong, Imprimerie d'Extrême-Orient, 1921.

C. C. BROWN. *Perak Malay.* Calcutta, Baptist Mission Press, 1921. (Papers on Malay Subjects, second series.)

R. Grant BROWN. *The Pre-buddhist Religion of the Burmese.* Reprinted from Folk-Lore, june 1921. [*Don de l'auteur.*] Cf. *supra*, 213.

Edward C. BROWNE. *A Literary History of Persia.* London, T. Fisher Unwin, 1919-1920, 2 vol.

ID. *A History of Persian Literature under Tartar Dominion,* Cambridge, University Press, 1920.

L. CADIÈRE. *L'Annam. Guide du touriste.* Hanoi, Imprimerie d'Extrême-Orient 1921. (Collection du Vieux Hué.) Cf. *supra*, 174.

Maurice CAHEN. *Etudes sur le vocabulaire religieux du vieux-scandinave. La Libation.* Paris, Champion, 1921. (Collection linguistique, IX.)

ID. *Le mot « Dieu » en vieux-scandinave.* Paris, Champion, 1921. (Collection linguistique, X.)

Alph. de CANDOLLE. *Origine des plantes cultivées.* Paris, Germer Baillière, 1883. (Bibliothèque scientifique internationale.)

P. CARTON. *La Météorologie agricole dans les pays tropicaux, en Indochine en particulier.* Saigon, A. Portail, 1921. [*Don de l'auteur.*]

Catalogue général des livres imprimés de la Bibliothèque Nationale. Auteurs. T. LXXII, LXXIII, LXXIV (Hildebrandsson-Hunzinger). Paris, Imprimerie Nationale, 1920-1921. [*Don du Ministère de l'Instruction publique.*]

Catalogue of the photographic negatives in the Office of the Director-General of Archæology in India, Simla. Calcutta, Government Printing, 1921. [*Don.*]

Catalogue of the works of art belonging to the City of New York. Vol. II. New York, 1920. [*Don de l'éditeur.*]

G. CAUSSIN. *Rapport de mission sur la Birmanie.* Saigon, A. Portail, 1921. (Publication de la Chambre d'Agriculture de la Cochinchine.) [*Don.*]

CHAPPE D'AUTEROCHE. *Voyage en Sibérie, fait par ordre du Roi en 1761.* T. 1er, 1e et 2e parties. Paris, Debure, 1768, 2 vol.

Alfred CHAPUIS. *La Montre « chinoise »,* par Alfred CHAPUIS, avec la collaboration de Gustave LOUP. Introduction sur l'Horométrie et le Système cosmologique des Chinois par Léopold de SAUSSURE. Neuchatel, Attinger.

A. J. H. Charignon. *Les Chemins de fer chinois. Un programme pour leur développement.* Pékin, Imprimerie des Lazaristes du Pei-t'ang, 1914.

Robert Chauvelot. *L'Inde mystérieuse. Ses rajahs, ses brahmes, ses fakirs.* Paris, Chapelot, 1920.

Edouard Chavannes. *Contes et légendes du bouddhisme chinois.* Traduits du chinois. Préface et vocabulaire de Sylvain Lévi. Paris, Bossard, 1921. (Les Classiques de l'Orient, vol. IV.)

Id. *Fables chinoises du IIIe au VIIIe siècle de notre ère (d'origine hindoue),* traduites par Edouard Chavannes, versifiées par Mme Edouard Chavannes. Paris, Bossard, 1921. (Petite Collection Orientaliste, 2.)

Chong Su See. *The Foreign Trade of China.* New York, 1919. [*Don de la Columbia University.*]

Arthur Christensen. *Les types du premier homme et du premier roi dans l'histoire légendaire des Iraniens.* 1re partie. Stockholm, Norstedt et Söner, 1917. (Archives d'études orientales, vol. 14.) [*Don de l'éditeur.*]

Code civil et de procédure civile cambodgiens. Phnom-Penh, Imprimerie du Protectorat, 1920. [*Id.*]

R. H. Codrington. *The Melanesians. Studies in their anthropology and folklore.* Oxford, Clarendon Press, 1891.

Collection J. Garié. Objets d'art et peintures du Japon et de la Chine. Paris, 1906.

Collection A. Roubeaud. Gardes de sabres japonaises. Paris, Lahure, 1920.

Concours pour la recherche du vert de Chine. Délibération prise sur le rapport de M. Glenard. Lyon, L. Perrin, 1860. (Chambre de Commerce de Lyon.)

Congrès des Sociétés savantes à Paris. Discours prononcés à la séance de clôture du Congrès, le samedi 18 avril 1914, par M. Ch. de La Roncière et M. Bienvenu-Martin. Paris, Imprimerie Nationale, 1914. [*Don du Ministère de l'Instruction publique.*]

Cinquante-troisième Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements à Marseille (avril 1915). Circulaire et programme. Paris, Imprimerie Nationale, 1914. [*Id.*]

G. Cordier. *Essai sur la littérature annamite. La chanson.* Hanoi, La Revue indochinoise, 1920. [*Don de l'auteur.*]

Henri Cordier. *La Chine.* Paris, Payot, 1921. (Collection Payot.)

Id. *Histoire générale de la Chine et de ses relations avec les pays étrangers.* IV. Depuis l'avènement de Tao Kouang (1821) jusqu'à l'époque actuelle. Paris, Geuthner, 1920.

Id. *Ser Marco Polo. Notes and addenda to Sir Henry* Yule's *edition, containing the results of recent research and discovery.* London, J. Murray, 1920.

M.-B. Cothonay. *Vies de quatre missionnaires morts martyrs à Hanoi.* Tours, M. Cattier, 1914.

Maurice Courant. *Bibliothèque nationale. Département des manuscrits. Catalogue des livres chinois, coréens, japonais, etc.* T. I. Paris, Leroux, 1902. Cf. *BEFEO,* II, 209 ; III, 720.

Id. *Essai historique sur la musique classique des Chinois, avec un appendice relatif à la musique coréenne.* Paris, Ch. Delagrave, 1912. (Encyclopédie de la musique, fasc. 3-8.) Cf. *BEFEO,* XIII, vii, 52.

Id. *La Sibérie, colonie russe jusqu'à la construction du Transsibérien.* Paris, Alcan, 1920.

Ch. Crevost et Ch. Lemarié. *Catalogue des produits de l'Indochine.* Tome II, fasc. 4 : *Plantes et produits filamenteux et textiles.* Hanoi, Imprimerie d'Extrême-Orient, 1921. [*Dép.*]

A. Croiset. *Les Démocraties antiques.* Paris, E. Flammarion, 1920. (Bibliothèque de philosophie scientifique.)

James Darmesteter. *Chants populaires des Afghans.* Paris, Imprimerie Nationale, 1888-1890. [*Don de la Société Asiatqiue.*]

J. J. M. De Groot. *Der Thupa, das heiligste Heiligtum des Buddhismus in China.* Berlin, 1919. (Aus den Abhandlungen der Preussischen Akademie der Wissenschaften, 1919.)

Harit Krishna Deb. *The Svastika and the Oṁkāra.* (From the Journal and Proceedings, Asiatic Society of Bengal, vol. XVII, 1921, n° 3.) [*Don de l'auteur.*]

P. Decharme. *Mythologie de la Grèce antique.* 4ᵉ éd., Paris, 1884.

Armand Demasure. *Traité du régime fiscal des sociétés et des établissements publics.* Paris, G. Pedone-Lauriel, 1884.

Paul Deussen. *Sechzig Upanishad's des Veda.* Aus dem Sanskrit übersetzt. 3te Auflage. Leipzig, F. A. Brockhaus, 1921.

Ernst Diez. *Die Kunst der Islamischen Völker.* Berlin-Neubabelsberg, Akademische Verlagsgesellschaft Athenaion, 1915.

Dralsé de Grand-Pierre. *Relation de divers voyages faits dans l'Afrique, dans l'Amérique, et aux Indes Occidentales. La Description du Royaume de Juda, et quelques particularités touchant la vie du Roy régnant. La Relation d'une Isle nouvellement habitée dans le détroit de Malaca en Asie, et l'Histoire de deux Princes de Golconde.* Paris, C. Jombert, 1718.

Konrad Drzewiecki. *Le genre personnel dans la déclinaison polonaise.* Paris, Champion, 1918. (Collection linguistique, VI.)

S. du Ponceau. *A Dissertation on the nature and caracter of the chinese system of writing, in a letter to John Vaughan, Esq., to which are subjoined a Vocabulary of the Cochinchinese Language,* by Father Joseph Morrone, *with notes showing the degree of affinity existing between the chinese and Cochinchinese languages,* by M. de La Salun, *and Cochinchinese and Latin Dictionary in use among the R. C. Missions Cochinchina.* Philadelphia, M'Carty and Davis, 1838.

André Duboscq. *L'évolution de la Chine. Politique et tendances* (1911-1921). Paris, Bossard, 1921.

L. Duchesne. *Origines du culte chrétien. Etude sur la liturgie latine avant Charlemagne.* 5ᵉ éd. Paris, E. de Boccard, 1920.

Chas. Duroiselle. *A List of inscriptions found in Burma.* Part I. The List of inscriptions arranged in the order of their dates. Rangoon, Government Printing, 1921. [*Don.*]

Charles Eliot. *Hinduism and Buddhism. A historical sketch.* London, Ed. Arnold, 1921, 3 vol.

En-sai Tai. *Treaty Ports in China.* New York, 1918. [*Don de la Columbia University.*]

Encyclopædia of Religion and Ethics. Edited by James Hastings. Vol. X, XI et XII. Edinburgh, Clark, 1918, 1920 et 1921.

Encyclopædie van Nederlandsch-Indië. 2de druk. Onder redactie van D. G. Stibbe. D. III-IV. s-Gravenhage, M. Nijhoff, 1919 et 1921.

Eduard Erkes. *China.* Gotha, Perthes, 1919. (Perthes' Kleine Völker- und Länderkunde zum Gebrauch im praktischen Leben, Bd. 7.)

A. Ernout. *Les éléments dialectaux du vocabulaire latin.* Paris, Champion, 1909. (Collection linguistique, III.)

Jean d'Esme. *Thi-Bâ, fille d'Annam.* Roman. Paris, La Renaissance du Livre, 1920.

Exposition d'art japonais au Salon de la Société Nationale des Beaux-Arts, du 20 avril au 30 juin 1922. Catalogue des ouvrages modernes de peinture, sculpture, arts décoratifs et des œuvres anciennes. Grand Palais, Paris. Edition de l'Abeille d'or. [*Don de M. V. Goloubew.*]

The Expositor (Atthasālinī). Buddhaghosa's Commentary on the Dhammasaṅgaṇī, the first book of the Abhidhammapiṭaka. Translated by Maung Tin, edited and revised by Mrs. Rhys Davids. London, A. Corner, 1921. (Pali Text Society, Translation Series, nos 8-9.)

F.-G. Faraut. *Etude sur la vérification des dates des inscriptions des monuments khmers.* Seconde partie. Saigon, F.-H. Schneider, 1910. Cf. *BEFEO*, X, 643.

Id. *Etude sur la vérification des dates des inscriptions siamoises traduites par le P. Schmitt, publiées par la Mission Pavie.* Saigon, Imprimerie commerciale, 1911.

Claude Farrère. *Croquis d'Extrême-Orient*, 1898. Paris, A. Messein, 1921.

H. Fechheimer, *La Sculpture égyptienne.* Traduction de Charlotte Marchand. Paris, 1922. (L'Art de l'Orient.)

Feng-hua Huang. *Public Debts in China.* New York, 1919. [*Don de la Columbia University.*]

Gabriel Ferrand. *Le K'ouen-louen et les anciennes navigations interocéaniques dans les Mers du Sud.* Paris, Imprimerie Nationale, 1919. (Extrait du Journal Asiatique, 1919.) [*Don de l'auteur.*]

Id. *Le Pilote des mers de l'Inde, de la Chine et de l'Indonésie, par* Sihāb Ad-dīn Aḥmad bin Māǰid *dit « le Lion de la mer ».* Texte arabe, publié par Gabriel Ferrand. Fasc. 1-3. Paris, Geuthner, 1921-1922.

Id. *Les poids, mesures et monnaies des Mers du Sud aux XVIe et XVIIe siècles.* Paris, Imprimerie Nationale, 1921. (Extrait du Journal Asiatique, juillet-décembre 1920.) [*Don de l'auteur.*]

Filippo de Filippi. *Karakoram and Western Himalaya. 1909. An account of the expedition of H. R. H. Prince* Luigi Amedeo of Savoy. London, Constable, 1912.

Louis Finot. *La Légende de Buddhaghosa.* Paris, Champion, 1921. (Cinquantenaire de l'Ecole pratique des Hautes Etudes). [*Don de l'auteur.*]

Id. *La Marche à la lumière, Bodhicaryâvatâra*, poème sanskrit de Çântideva, traduit avec introduction. Paris, Bossard, 1920. (Les Classiques de l'Orient, vol. II.)

[J.-B. Fioritti]. *Confucius dévoilé d'après les auteurs chinois, par un prêtre de la Mission.* Traduction, introduction, sommaires, appendice, etc. par un prêtre de la même Congrégation [J.-B. Delemasure]. Pékin, Typographie du Pé-t'ang, 1886.

Henri Focillon. *L'Art bouddhique.* Paris, H. Laurens, 1921. (Art et Religion.)

Troisième Foire d'échantillons des Indes Néerlandaises à Bandoeng (île de Java). Du 18 sept. au 8 oct. 1922. Renseignements généraux. Conditions. Bandoeng, Visser.

V. Fontanier. *Voyage dans l'Inde et dans le Golfe persique par l'Egypte et la Mer Rouge.* Paris, Paulin, 1844 et 1846, 3 vol.

Duncan Forbes. *The Hindūstānī Manual.* A new edition by John T. Platts. London, W. H. Allen, 1874.

Alfred Forke. *Katalog des Pekinger Tripiṭaka.* Berlin, Behrend, 1916. (Die Ostasiatischen Sammlungen der Königlichen Bibliothek zu Berlin, Band I.)

James George Frazer. *Adonis. Etude de religions orientales comparées.* Traduction française par Lady Frazer. Paris, P. Geuthner, 1921. (Annales du Musée Guimet, Bibliothèque d'études, t. XXIX.) [*Don du Ministère de l'Instruction publique.*]

Id. *The Golden Bough. A study in magic and religion.* 3d ed. London, Macmillan, 1913-1920, 12 vol.

Joseph Freri. *The National Religion of Japan Shintoism.* New York, Press of the Society for the Propagation of the Faith, (1919.)

Carl Fries. *Jatakam-Studien.* Leipzig, J. C. Hinrichs, 1916. (Mythologische Bibliothek, VIII, 3.)

A. Gasperment. *Etudes de chinois. Langue mandarine.* I, Grammaire. I, Mélanges. III, Dialogues. IV, Récits. Sienhsien, Imprimerie de la Mission Catholique, 1919-1920, 4 vol. [*Don de l'auteur.*]

Id. *Guide pour étudier la langue française, à l'usage des Chinois.* Troisième livre: Dialogues pratiques. Ho-kien fou, Imprimerie de la Mission Catholique, 1920. [*Id.*]

R. Génestal. *Le* privilegium fori *en France du décret de Gratien à la fin du XIVe siècle* T. I. Paris, E. Leroux, 1921. (Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes, Sciences religieuses, vol. 35.). [*Don du Ministère de l'Instruction publique.*]

A. Gérard. *L'Amitié franco-japonaise,* par M. l'ambassadeur Gérard, Général Malleterre, M. André Lebon. Paris, Bloud et Gay, 1919. (« L'Hommage français ». Publication du Comité « L'Effort de la France et de ses Alliés ».)

Victor Goloubew. *Quatorze sculptures indiennes de la collection Paul Mallon.* Paris. [*Don de l'auteur.*] Cf. *BEFEO*, XX, iv, 178.

Maurice Grammont. *Le Vers français, ses moyens d'expression, son harmonie.* 2e édition. Paris, Champion, 1913. (Collection linguistique, V.)

Marcel Granet. *La Polygynie sororale et le Sororat dans la Chine féodale. Etude sur les formes anciennes de la polygamie chinoise.* Paris, E. Leroux, 1920.

[Ch. Gravelle.] *Angkor. Les Impressions de Monsieur Joseph Prudhomme.* Saigon, A. Portail, 1921. [*Don de l'auteur.*]

Paul Gröber *Der Südliche Tiën schan.* Leipzig, B. G. Teubner, 1914. (Geographische Abhandlungen, Band X, Heft 1.)

George Groslier. *Recherches sur les Cambodgiens d'après les textes et les monuments depuis les premiers siècles de notre ère.* Paris, A. Challamel, 1921. Cf. *supra*, 178.

Wilhelm Grube. *Chines sche Schattenspiele.* Ubersetzt von Wilhelm Grube. Auf Grund des Nachlasses durchgesehen und abgeschlossen von Emil Krebs. Herausgegeben und eingeleitet von Berthold Laufer. München, 1915. (Abhandlungen der Königlich-Bayerischen Akademie der Wissenschaften, Bd. XXVIII, 1. Abhandlung.)

Joseph Guesdon. *Dictionnaire cambodgien-français.* Fasc. 2 et 3. Paris. Plon-Nourrit, 1920. [*Don du Ministère de l'Instruction publique.*] Cf. *BEFEO*, XX, iv, 57.

Guide to the collections of the Colombo Museum, Ceylon. Part I. Archæology and Ethnology. Colombo, H. C. Cottle, 1912.

Erique Guilloteaux. *Dans la Jungle. A travers l'Indo-Chine anglaise et les Indes néerlandaises.* Paris, Perrin, 1913.

Emile Guimet. *Mémoire sur les outremers.* Lyon, C. Riotor, 1877.

Hermann GÜNTERT. *Indogermanische Ablautprobleme.* Untersuchungen über Schwa secundum, einen zweiten indogermanischen Murmelvokal. Strassburg, K. J. Trübner, 1916. (Untersuchungen zur indogermanischen Sprach und Kulturwissenschaft, 6.)

ID. *Kalypso, Bedeutungsgeschichtliche Untersuchungen auf dem Gebiet der indogermanischen Sprachen.* Halle a. S., M. Niemeyer, 1919.

Samarendranath GUPTA *Les Mains dans les fresques d'Ajanta.* Traduction d'Andrée KARPELÈS. Paris, Bossard, 1921. (Petite Collection Orientaliste, III.)

Hans HAAS *Konfuzius in Worten aus seinem eigenen Mund.* Leipzig, J. C. Hinrichs, 1920.

ID. *Lao-tszě und Konfuzius. Einleitung in ihr Spruchgut.* Leipzig, J. C. Hinrichs, 1920.

ID. *Das Spruchgut K'ung-tszěs und Lao-tszěs in gedanklicher Zusammenordnung.* Leipzig, J. C. Hinrichs, 1920.

ID. *Weisheitsworte des Lao-tszě.* Leipzig, J. C. Hinrichs, 1920.

Hendrik HAMEL. *Verhaal van het vergaan van het jacht de Sperwer en van het wedervaren der schipbreukelingen op het eiland Quelpaert en het vasteland van Korea (1653-1666), met eene beschrijving van dat Rijk door* Hendrik HAMEL. Uitgegeven door B. HOETINK. 's-Gravenhage, M. Nijhoff, 1920. (Werken uitgegeven door de Linschoten-Vereeniging, XVIII.)

HAN LIANG HUANG. *The Land Tax in China.* New York, 1918. [*Don de la Columbia University.*]

Handelingen van het Erste Congres voor de Taal-, Land- en Volkenkunde van Java. Solo, 25 en 26 December 1919. Weltevreden, Albrecht, 1921.

Otfrid von HANSTEIN. *Im Reiche des goldenen Drachen. Reise-Erzählung aus dem inneren Chinas.* Leipzig, G. Fock, 3 vol.

HARAPRASĀDA ÇĀSTRI. *Notices of sanskrit Mss.* Second series. Vol. I, part 1-3; vol. II, part 1-2; vol. III, part 1-2. Calcutta, Baptist Mission Press, 1898-1907.

Georges HARDY. *Les éléments de l'histoire coloniale.* Paris, La Renaissance du Livre, [1920]. (Bibliothèque internationale de critique.)

Sven v. HEDIN. *Abenteuer in Tibet.* Leipzig, F. A. Brockhaus, 1904.

ID. *Drei Jahre im innersten Asien.* Braunschweig, G. Westermann, 1919.

Victor HE N. *Kulturpflanzen und Haustiere in ihrem Übergang aus Asien nach Griechenland und Italien, sowie in das übrige Europa.* Historisch-linguistische Skizzen von Victor HEHN. Achte Auflage neu herausgegeben von O. SCHRADER. Mit botanischen Beiträgen von A. ENGLER und F. PAX. Berlin, Gebrüder Borntræger, 1911.

H. J. HEIKEL. *Altertümer aus dem Tale des Talas in Turkestan.* Helsinki, 1918. (Société finno-ougrienne, Travaux ethnographiques, VII.)

Robert HEINE-GELDERN. *Gibt es eine austroasiatische Rasse?* Braunschweig, Vieweg und Sohn. (Sonderabdruck aus dem Archiv für Anthropologie, N. F., Bd. XVIII.) Cf. *BEFEO*, XX, IV, 67.

ID. *Kopfjagd und Menschenopfer in Assam und Birma und ihre Ausstrahlungen nach Vorderindien.* Wien, 1917. (Sonderabdruck aus Bd. XLVII der Mitteilungen der Anthropologischen Gesellschaft in Wien).

Hans Ludwig HELD. *Die Idee des Buddhismus.* München, A. Sachs, 1912.

A.-Ferdinand HÉROLD. *La vie du Bouddha d'après les textes de l'Inde ancienne.* Paris, H. Piazza, 1922.

Léon HEUZEY. *Les Origines orientales de l'art.* Paris, H. Leroux, 1891-1915.

Paul HORN. *Geschichte der persischen Litteratur.* Zweite Ausgabe. Leipzig, C. F. Amelangs, 1909. (Die Litteraturen des Ostens, Bd. VI.)

Paul HOUO. *Comment éventer les faux ? Etudes sur quelques antiquités chinoises par le Propriétaire de la « Ta Kou Tchai » (Cabinet où l'on pénètre l'antiquité).* Traduction par X... Pékin, Imprimerie des Lazaristes du Pei-t'ang, 1919.

Cl. HUART. *Les Saints des derviches tourneurs.* Récits traduits du persan et annotés. Tome Ier, Paris, Leroux, 1918. (Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes, Sciences religieuses, t. 32.) [*Don du Ministère de l'Instruction publique.*]

Henri IMBERT. *Les Animaux dressés de l'empereur Minh-hoang (Le Louis XIV chinois).* Pékin, Politique de Pékin, 1921. [*Don de l'auteur.*] Cf. *supra*, 305.

ID. *Les Rhinocéros de la Chine et de l'Indochine d'après des anciens textes.* Hanoi-Haiphong, Imprimerie d'Extrême-Orient, 1921. (Extrait de la Revue indochinoise). [*Id.*] Cf. *supra*, 305.

ID. *Le Tapir à tache blanche sur le dos de la Chine et de l'Indochine.* Hanoi-Haiphong, Imprimerie d'Extrême-Orient, 1921. Extrait de la Revue indochinoise. [*Id.*] Cf. *supra*, 305.

G. JAMIESON. *Chinese Family and Commercial Law.* Shanghai, Kelly and Walsh, 1921.

Alexandre JACOVLEFF. *Croquis d'Extrême-Orient.* (Art et décoration, décembre 1920.)

N. JOLY. *Etudes sur les plantes indigofères en général et particulièrement sur le* Polydonum tinctorium. Montpellier, Picot, 1839. (Extrait du Bulletin de la Société d'argriculture du département de l'Hérault, janvier-février 1839.)

G. JOUVEAU-DUBREUIL. *L'Inde et les Romains.* Paris, P. Geuthner, 1921. [*Don de l'auteur.*]

ID. *The Pallava painting.* Pudukkottai, State Press, 1920. [*Id.*]

ID. *Vedic Antiquities.* Pondicherry, Modern Press, 1922. [*Id.*]. Cf. *supra*, 247.

Hermann Graf KENSERLING. *Ueber die innere Beziehung zwischen den Kulturproblemen des Orients und des Okzidents.* Jena, E. Diederichs, 1913.

Kharoṣṭhi inscriptions discovered by Sir Aurel Stein in Chinese Turkestan. Part. I, Text of inscriptions discovered at the Niya Site, 1901, transcribed and edited by A. M. BOYER, E. J. RAPSON, and E. SENART. Oxford, Clarendon Press, 1920.

Rudyard KIPLING. *Les yeux de l'Asie.* Traduit par Firmin Roz. Paris, Payot, 1921.

KRACHENINNIKOW. *Voyage en Sibérie, contenant la description du Kamtchatka.* Traduit du russe. T. II. Paris, Debure, 1768.

F. E A. KRAUSE. *Die Aufgaben und Methoden der Sinologie.* Sprache und Schrift in China und Japan. Heidelberg, Verlag der Weiss'schen Universitätsbuchandlung, 1919.

N. J. KROM. *Beschrijving van Barabudur, samengesteld door* N. J. KROM en T. VAN ERP. Eerste deel. Archæologische Beschrijving, door Dr. N. KROM. s-Gravenhage, M. Nijhoff, 1920. (Archæologisch Onderzoek in Nederlandsch-Indië, III.) [*Don.*] Cf. *BEFEO*, XX, IV, 138.

ID *Inleiding tot de Hindoe-Javaansche Kunst.* 's-Gravenhage, M. Nijhoff, 1920. [*Don.*] Cf. *supra*, 261.

KU HUNG-MING. *Der Geist des chinesischen Volkes und der Ausweg aus dem Krieg.* Jena, E. Diederichs, 1917.

P.-A. Lapicque. *A propos de l'Indochine. Le port du golfe du Tonkin. Le débloquement du Laos. La flotte indochinoise.* Paris, Editions de « Colonies et Marine », 1922.

Lancelot Lawton. *Empires of the Far East. A Study of Japan and her colonial possessions, of China and Manchuria and of the political questions of Eastern Asia and the Pacific.* London, G. Richards, 1912, 2 vol.

A. von Le Coq. *Türkische Manichäica aus Chotscho.* II. Berlin, 1919. (Aus den Abhandlungen der Preussischen Akademie der Wissenschaften, 1919.)

Lê-Thước. *L'enseignement des caractères chinois.* Hanoi-Haiphong, Imprimerie d'Extrême-Orient, 1921. (Extrait de la Revue indochinoise.) [*Don de l'auteur.*]

Georgia Williams Leffingwell. *Social and private Life at Rome in the time of Plautus and Terence.* New York, 1918. [*Don de la Columbia University.*]

A.-F. Legendre. *Tour d'horizon mondial.* Paris, Payot, 1920.

Sylvain Lévi. *La Légende de Nala et Damayanti,* traduite, avec introduction, notes et vocabulaires. Paris, Bossard, 1920. Les (Classiques de l'Orient, vol. I.)

Ernst Leumann, *Maitreya-samiti, das Zukunftsideal der Buddhisten. Die nordarische Schilderung in Text und Uebersetzung, nebst sieben andern Schilderungen in Text oder Uebersetzung.* Strassburg, K. J. Trübner, 1919. [Cf. *BEFEO,* XX, iv, 158].

Life and Customs. Part I. *The incidents of malay life.* 2d edition, revised by R. J. Wilkinson. Singapore, Kelly and Walsh, 1920. (Papers on Malay Subjects.)

Gerhard Lindblom. *The Akamba in British East Africa. An ethnological Monograph.* 2d edition. Uppsala, Appelbergs Boktryckeri Aktiebolag, 1920. (Archives d'études orientales, vol. 17.)

E. Littré. *Etudes sur les Barbares et le Moyen Age.* 4e éd. Paris, E. Perrin, 1885.

Id. *Histoire de la langue française.* 9e éd. Paris, Perrin, 1886.

M. Loir. *Notes historiques sur la découverte de l'outremer artificiel.* Lyon, Association typographique, 1879.

Maurice Long. *Discours prononcé par M. Maurice* Long, *Gouverneur général, à l'ouverture de la session ordinaire du Conseil de Gouvernement de l'Indochine tenue à Hanoi le 18 octobre 1920.* Hanoi-Haiphong, Imprimerie d'Extrême-Orient, 1920. [*Dép.*]

Max Arthur Macauliffe. *The Sikh Religion, its gurus, sacred writings and authors.* Oxford, Clarendon Press, 1909, 6 vol.

Freiherr von Mackay. *China, die Republik der Mitte.* Stuttgart und Berlin, J. G. Cotta, 1914.

Maurice Maeterlinck. *Le Grand Secret.* Paris, E. Fasquelle, 1921.

Emile Male. *L'Art religieux du XIIIe siècle en France.* 4e éd. Paris, A. Colin, 1919.

H. Maliev. *Antropologičeskii očerk Baškir.* Kazan, 1885.

E. A. Malov. *Svedeniya o Misaryakh.* Kazan, 1885.

La Mandchourie et le Japon. Paris, P. Roger. [*Don du Consulat du Japon à Haiphong.*]

Harold Elmer Mantz. *French Criticism of American Literature before 1850.* New York, Columbia University Press, 1917. [*Don.*]

Henry Marcel. *Les grandes institutions de France. La Bibliothèque Nationale,* par Henry Marcel, Henri Bouchot, Ernest Babelon, Paul Marchal et Camille Couderc. Paris, H. Laurens, 1907.

H. Marchal. *Sculptures khmères*, présentées par H. Marchal et Oscar Mierstchaninoff. Paris, F. Sant'andréa. [*Don des auteurs.*] Cf. *supra*, p. 197.

J. Marouzeau. *La linguistique ou science du langage*. Paris, Geuthner, 1921.

Jean Marquet. *De la Rizière à la Montagne, mœurs annamites*. Paris, Delalain, 1920. [*Don du Gouvernement général.*]

P. Matsokin. *Le mythe japonais de la fuite d'Amaterasu*. Vladivostok, 1921. [*Don de l'auteur.*]

William Frederick Mayers. *Treaties betwen the Empire of China and Foreign Powers*. Shanghai, J. Broadhurst Tootal, 1877.

A. Meillet. *Les Dialectes indo-européens*. Paris, Champion, 1908. (Collection linguistique, I.)

Id. *Linguistique historique et linguistique générale*. Paris, Champion, 1921. (Collection linguistique, VIII.)

Mélanges de linguistique offerts à M. Ferdinand de Saussure. Paris, Champion, 1908. (Collection linguistique, II.)

William Stuart Messer. *The Dream in Homer and Greek Tragedy*. New York, Columbia University Press, 1918. [*Don.*]

Roland Meyer. *Saramani, danseuse khmer*. Saigon, 1919.

Emile Meyerson. *De l'explication dans les sciences*. Paris, Payot, 1921.

J. Meyrat. *Dictionnaire national des communes de France, d'Alsace-Lorraine et d'Algérie, colonies française et pays de protectorat*. 12e éd. Paris, A. Michel, 1921

Gaston Migeon. *Collection Paul Mallon*. 1er fasc. Paris.

Mrs. Leslie Milne. *An elementary Palaung Grammar*. Oxford, Clarendon Press, 1921. Cf. *supra*, p. 215.

Francis de Miomandre. *Le Pavillon du Mandarin*. Paris, Emile-Paul, 1921.

K. Mitsukuri. *La Vie sociale du Japon*. Publié par Mikinosuke Miyaima. Paris, Société franco-japonaise de Paris, 1922. [*Don du Consulat du Japon à Haiphong.*]

Rentaro Mizuno. *Adress of Dr. Rentaro* Mizuno, *Administrative Superintendent of the Gevernment General of Chosen, at the tenth annual Conference of the Federal Council of Protestant Evangelical Missions in Korea, september 21, 1921.*

T. Morel. *Etudes sur l'outremer*. Lyon, Association typographique, 1879. (Extrait du Moniteur scientifique.)

Jacques de Morgan. *L'Humanité préhistorique. Esquisse de préhistoire générale*. Paris, La Renaissance du Livre, 1921. (Bibliothèque de synthèse historique.)

Le Mouvement ouvrier au Japon. Paris, 1921. (Extrait du Bulletin de la Société franco-japonaise de Paris, juillet-septembre 1921) [*Don du Consulat du Japon à Haiphong.*]

Hans Much. *Buddha und Wir*. 2. Auflage. Hamburg, Baihai-Verlag, 1919.

F. W. K. Muller. *Toχrï und Kuišan (Küšän)*. Berlin, 1918. (Sitzungsberichte der königlich-preussischen Akademie der Wissenschaften, 1918.)

Id. *Zwei Pfahlinschriften aus den Turfanfunden*. Berlin, 1915. (Aus den Abhandlungen der königl.-preuss. Akademie der Wissenschaften, 1915.)

Muller-Hess. *Die Entstehung des indischen Dramas*. Bern, M. Drechsel, 1916.

N. Murakami. *Diary of Richard Cocks, cape-merchant in the english factory in Japan, 1615-1622, with correspondence*. Japanese edition with additional notes Tōkyō, the Sankōsha, 1899, 2 vol.

Musée Cernuschi. Exposition de peintures chinoises anciennes. Catalogue sommaire. Avril-mai-juin 1912. [*Don de M. V. Goloubew.*]

Id. 4[e] *Exposition des arts de l'Asie. Art bouddhique. Catalogue sommaire.* Avril-mai-juin 1913. [*Id.*]

Id. 5[e] *Exposition des arts de l'Asie. Collection Victor Goloubew.* 1913-1914. [*Id.*]

O. Nachod. *Ein unentdecktes Goldland. Ein Beitrag zur Geschichte der Entdeckungen im Nördlichen Grossen Ozean.* S. l. n. d.

Kiyoshi Nakarai. *Relations between the Government and Christianity in Chosen.* S. l. n. d.

G. C. Nariman. *Literary History of Sanskrit Buddhism (from Winternitz, Sylvain Lévi, Huber).* Bombay, D. B. Taraporevala, 1920. [*Don de l'auteur.*] Cf. *BEFEO*, XX, iv, 135.

J. E. Nathan. *Johol, Inas, Ulu Muar, Jempul, Gunong Pasir and Terachi. Their history and constitution.* By J. E. Nathan and R. O. Winstedt. Calcutta, Baptist Mission Press, 1920. (Papers on Malay Subjects, second series.) [*Don du Committee for Malay Studies.*]

The New Museum and its service to Philadelphia. Philadelphia, 1922. (*Don de l'éditeur.*)

Reynold A. Nicholson. *A Literary History of the Arabs.* London, T. Fisher, 1914.

A. Nord. *Die Handelsverträge Chinas.* Leipzig, K. F. Koehler, 1920. (Auslandswirtschaft in Einzelndarstellungen, Band 5.)

Clarence H. Northcott. *Australian Social Development.* New York, 1918. [*Don de la Columbia University.*]

Annie Shepley Omori. *Diaries of Court Ladies of Old Japan.* Translated by Annie Shepley Omori and Kochi Doi. Boston and New York, Houghton Mifflin, 1920.

Alex. J. D. d'Orsey. *Portuguese Discoveries, Dependencies and Missions in Asia and Africa.* London, W. H. Allen, 1893.

The Pali Text Society's Pali-English Dictionary. Edited by T. W. Rhys Davids and William Stede. Part I-II (A-O). Published by the Pali Text Society, Chipstead, Surrey, 1921-1922. [*Don du Secretary of State for India.*]

A. Pannetier. *Notes cambodgiennes. Au cœur du pays khmer.* Paris, Payot, 1921. Cf. *supra*, p. 198.

Auguste Pavie. *Contes du Cambodge.* Paris, E. Leroux, 1921.

William Morrison Patterson. *The Rhythm of Prose.* New York, Columbia University Press, 1916. [*Don.*]

Otto Pelka. *Chinesisches Porzellan.* Leipzig, Schmidt, 1914.

Mission Pelliot. I. *Les Grottes de Touen-houang.* T. III, Grottes 72 à 111. Paris, P. Geuthner, 1920.

Noël Peri. *Cinq Nô, drames lyriques japonais,* traduits avec préface, notices et notes. Paris, Bossard, 1921. (Les classiques de l'Orient, V.) [*Don de l'auteur.*]

Edmond Perrier. *La Terre avant l'histoire. Les origines de la vie et de l'homme.* Paris, La Renaissance du Livre, 1920. (Bibliothèque de synthèse historique.)

Raphaël Petrucci. *Kiai-tseu-yuan houa tchouan. Encyclopédie de la Peinture chinoise.* Traduction et commentaires. Paris, H. Laurens, 1918.

Charles Pettit. *Le fils du Grand Eunuque.* Roman chinois. Paris, E. Flammarion, 1920.

Walter C. Phillips. *Dickens, Reade, and Collins, sensation novelists*. New York, Columbia University Press, 1919. [*Don.*]

J.-M. Planchet. *Le Cimetière et la Paroisse de Tcheng-fou-sse. 1732-1917*. Pékin, Imprimerie des Lazaristes, 1918.

Post-graduate Teaching in the University of Calcutta, 1919-1920. Calcutta, University Press.

Edmond Pottier. *Douris et les peintres de vases grecs*. Paris, H. Laurens. (Les Grands Artistes.)

Jacques Raindre. *Les Chemins de fer chinois. Contrats et historique*. Pékin, 1920.

Recensement général des populations indochinoises en 1921. Hanoi, G. Taupin, 1922. (Gouvernement général de l'Indochine). [*Dép.*]

Régime douanier de l'Indochine. Législation et tarifs. 1er janvier 1922. Paris, Agence économique de l'Indochine, 1922. (Publications de l'Agence économique, III.) [*Dép.*]

Charles Régismanset. *Le Miracle français en Asie*. Paris, G. Crès, 1922. [*Don du Gouvernement général.*] Cf. *supra*, p. 199.

John Franklin Reigart. *The Lancasterian System of instruction in the schools of New York City*. New York, Columbia University, 1916. [*Don.*]

Ernest Renan. *Mélanges religieux et historiques*, Paris, Calmann-Lévy, 1904.

Report of the Canadian Arctic Expedition, 1913-18. Volume XII. D. Jennes. *The life of the Copper Eskimos, Southern Party, 1913-16*. Ottawa, F. A. Acland, 1922. [*Don.*]

Report on the Terminology and Classifications of grammar. Oxford, Clarendon Press, 1920. (Oriental Advisory Committese.) [*Don.*]

Rigveda Brāhmaṇas : the Aitareya and Kauṣītaki Brāhmaṇas of the Rigveda, translated from the original sanskrit by Arthur Berriedale Keith. Cambridge, Mas., Harvard University Press, 1920. (Harvard Oriental Series, vol. 25.) [*Don.*]

Rigveda-sanhita, liber primus, sanskritè et latinè ; edidit Fridericus Rosen. London, W. Allen, 1838.

Léon Riotor et Léofanti. *Les Enfers bouddhiques (Le Bouddhisme annamite)*. Paris, Chacornac, 1895.

Auguste Rodin. *Sculptures çivaïtes de l'Inde*, par Auguste Rodin, Ananda Coomaraswamy, E.-B. Havell et Victor Goloubew. Bruxelles, G. Van Oest, 1921 (Ars Asiatica, III.) [*Don de M. V. Goloubew.*]

T. B. Roorda. *De Beteekenis van de Aziatische Kunst*. Uitgegeven door de Vereeniging van Vrienden der Aziatische Kunst, 1922. [*Id.*]

O. Rosenberg. *Introduction to the study of Buddhism according to material preserved in Japan and China*. Part I, Vocabulary. Tokyo, 1916.

Arthur von Rosthorn. *Das soziale Leben der Chinesen*. Leipzig, Der Neue Geist Verlag, 1919.

L. Sabatier. *Recueil de mots rangés d'après le sens à l'usage des élèves de l'Ecole franco-rhadê du Darlac*. Hanoi, Imprimerie d'Extrême-Orient, 1921. [*Don de l'auteur.*]

Eduard Sachau. *Die Chronik von Arbela. Ein Beitrag zur Kenntnis des ältesten Christentums im Orient*. Berlin, 1915. (Aus den Abhandlungen der Königl.-Preuss. Akademie der Wissenschaten, Jahrhang 1915.)

Id. *Zur Ausbreitung des Christentums in Asien*. Berlin, 1919. (Aus den Abhandlungen der Preussischen Akademie der Wissenschaften, Jahrgang 1919.)

S. Samy et Nguyễn-Tảo. *Nouveaux textes annamites pour la préparation des examens de langue annamite* (*1er et 2e degrés*). Hanoi, Vĩnh Thành, 1921.

Benoy Kumar Sarkar. *Chinese Religion through Hindu eyes. A Study in the tendencies of Asiatic mentality*. Shanghai, Commercial Press, 1916.

Lakshman Sarup. *The Nighaṇṭu and the Nirukta. Introduction*. Oxford University Press, 1920. [*Don.*] Cf *BEFEO*, XX, iv, 121.

Ernest Mason Satow. *Annual Letters of the early Christian Missions from Japan, China, etc., (1544-1649), in 122 vols*, chiefly collected by Sir Ernest Masou Satow and now in the University Library.

Id. *A Diplomat in Japan*. London, Seeley, 1921.

Arthur Meier Schlesinger. *The Colonial Merchants and the American Revolution, 1763-1776*. New York, 1917. [*Don de la Columbia University*.]

Richard Schmidt. *Das alte und moderne Indien*. Bonn und Leipzig, Kurt Schrœder, 1919.

Casimir Schnyder. *Eduard Huber, ein schweizerischer Sprachengelehrter, Sinolog und Indochinaforscher*. Zürich, Art. Institut Orell Füssli, 1920. Cf. *BEFEO*, XX, iv, 71.

O. Schrader. *Die Indogermanen*. Zweite Auflage Leipzig, Quelle et Meyer, 1916. (Wissenschaft und Bildung, 77.)

Id. *Reallexicon der indogermanischen Altertumskunde*. Zweite Auflage. Erste Lieferung. Strassburg, K. J. Trübner, 1917.

Victor Segalen. *Stèles*. Paris, G. Grès, 1922.

E. N. Setälä. *La Lutte des langues en Finlande*. Paris, Champion, 1920. (Collection linguistique, VII.)

Shantung, 1921. Shanghai. (The Far Eastern Review, february 1821.)

A Short Statement of the Aim and Method of the Rōmaji Kai (*Roman Alphabet Association of Japan*). Tōkyō, Imperial Printing Office, 1885.

Shway Yoe. *The Burman, his life and notions*. London, Macmillan, 1910.

W. Robertson Smith. *Lectures on the religion of the Semites*. First series : The Fundamental Institutions. New edition. London, A. and C. Black, 1907.

Georges Soulié. *La Musique en Chine*. Paris, E. Leroux, 1911. (Extrait du Bulletin de l'Association franco-chinoise.)

[E. Souvignet.] *Les origines de la langue annamite* 1er fascicule. 2e édition. Hanoi-Haiphong, Imprimerie d'Extrême-Orient, 1921. (Variétés tonkinoises, n° 2.) [*Don de l'auteur.*] Cf. *supra*, p. 168.

Baldwin Spencer and F. J. Gillen. *The Northern Tribes of Central Australia*. London, Macmillan, 1904.

A. von Stael-Holstein *Kopano und Yüeh-shih*. Berlin, 1914. (Sitzungsberichte der Koniglich-Preussischen Akademie der Wissenschaften, 1914.)

Statut commun et statuts particuliers des Services locaux de l'Indochine. Hanoi-Haiphong, Imprimerie d'Extrême-Orient, 1921.

Carl Steuernagel. *Hebräische Grammatik*. 6te Auflage. Berlin, Reuther, 1921. (Porta Linguarum Orientalium, I.)

Aurel Stein. *The Thousand Buddhas. Ancient Buddhist Paintings from the Cave-Temples of Tun-huang on the Western Frontier of China*. Recovered and

described by Aurel STEIN. With an Introductory Essay by Laurence BINYON. London, Bernard Quaritch, 1921.

Ralph Randles STEWART. *The Flora of Ladak, Western Tibet.* Lancaster, 1917. (Reprinted from the Bulletin of the Torrey Botanical, 1916-1917.) [*Don de la Columbia University.*]

N. M. Miller SURREY. *The Commerce of Louisiana during the French Régime, 1699-1763.* New York, 1916 [*Don de la Columbia University.*]

Joseph Ward SWAIN *The Hellenic Origins of Christian Asceticism.* New York, 1916. [*Id.*]

Abanindranath TAGORE. *L'Alpona ou les décorations rituelles au Bengale.* Traduction d'Andrée KARPELÈS et de Tapanmohan CHATTERJI. Paris, Bossard, 1921. (Petite Collection Orientaliste, 4.)

Eugene TAVENNER. *Studies in magic from latin literature.* New York, Columbia University Press, 1916. [*Don.*]

Soumé TCHENG. *Souvenirs d'enfance et de révolution.* Transcrits par B. VAN VORST Paris, Payot, 1920.

TCHENG-KI-TONG. *Mon pays. La Chine d'aujourd'hui.* Paris, Charpentier, 1892.

ID. *Le Roman de l'homme jaune. Mœurs chinoises.* Paris, Charpentier, 1891.

T. Philip TERRY. *Terry's Guide to the Japanese Empire.* Boston and New York, Houghton Mifflin, 1920.

Robert THOM. *The Chinese Speaker, or Extracts from works written in the mandarin language, as spoken at Peking.* Part I. Ningpo, Presbyterian Mission Press, 1846.

V. K. TING and W. H WONG. *General Statement on the Mining Industry of China.* Peking. (Special Report of the Geological Survey of China, June 1921.)

Touring-Club de France. Indo-Chine. Paris.

TRAN VAN CHUONG. *Essai sur l'esprit du droit sino-annamite.* Paris, F. Pichon, 1922. [*Don de l'auteur.*] Cf *supra*, p. 162.

A. TRICON. *Chansons cambodgiennes.* Musique recueillie par A. TRICON. Poèmes traduits par Ch. BELLAN. Saigon, A Portail, 1921. (Publication de la Société des Etudes indochinoises.)

Alfredo TROMBETTI. *Elementi di glottologia.* Bologna, N. Zanichelli, 1922. (R. Accademia delle scienze dell'Istituto di Bologna.) [*Don.*]

L'Université d'Aix-Marseille aux étudiants alliés. [*Don.*]

Léandre VAILLAT. *Le poète hindou Rabindranath Tagore.* Paris, Bossard, 1921. (Petite Collection Orientaliste.)

Arnold VAN GENNEP. *Traité comparatif des nationalités.* T. Ier, Les éléments extérieurs de la nationalité. Paris, Payot, 1922.

Francis M. VAN TUYL. *The Origin of Dolomite.* Des Moines, 1916. (Reprinted from Iowa Geological Survey, vol. XXV.) [*Don de la Columbia University.*]

J. VENDRYES. *Le Langage. Introduction linguistique à l'histoire.* Paris, La Renaissance du Livre, 1921. (Bibliothèque de synthèse historique, vol. 3.)

L. VIDAL et M. ARIBERT. *Essais effectués à l'Ecole française de papeterie de Grenoble avec diverses plantes d'Indochine.* Paris, Agence économique de l'Indochine, 1921. (Publications de l'Agence économique, II.) [*Dép.*]

J. Ph. VOGEL. *Het eerste Rāma-Relief van Prambanan.* (Overdruk uit de Bijdragen tot de Taal-, Land- en Volkenkunde van Nederlandsch-Indië, Deel 77, 1921.) [*Don de l'auteur.*]

Id. *Tile-mosaics of the Lahore Fort.* Calcutta, Government Printing, 1920. (Archæological Survey of India, vol. XLI.) [*Don.*]

Onoto Watanna. *Japanische Nachtigall.* Berlin, U. Juncker.

Louis Charles Watelin. *La Perse immobile, ses paysages inconnus, ses villes délaissées.* Paris, Chapelot, 1921.

Paul Westheim. *Indische Baukunst.* Berlin, E. Wasmuth. (Orbis Pictus, Weltkunst-Bücherei, Bd. I.)

Friedrich Wetzel. *Islamische Grabbauten in Indien. Aus der Zeit der Soldatenkaiser, 1320-1540.* Leipzig, J. C. Hinrichs, 1919. (Wissenschaftliche Veröffentlichung der Deutschen Orient-Gesellschaft, 33.)

Léon Wieger. *Buddhisme.* T. II. *Les vies chinoises du Buddha.* Imprimerie de Hien-hien, 1913. Cf. *BEFEO*, XIII, vii, 29.

Id. *Caractères chinois.* 3e édition. Imprimerie de Hien-hien, 1916.

Id. *La Chine à travers les âges.* Imprimerie de Sienhsien, 1920.

Id. *Chine moderne.* T. I. *Moralisme officiel des écoles, en 1920.* T. II. *Le flot montant.* Imprimerie de Sien-hsien, 1921.

Id. *Histoire des croyances religieuses et des opinions philosophiques en Chine depuis l'origine jusqu'à nos jours.* Imprimerie de Sienhsien.

Id. *Taoïsme.* T. II. *Les Pères du système taoïste. Lao-tzeu, Lie-tzeu, Tchoang-tzeu.* Imprimerie de Hien-hien, 1913. Cf. *BEFEO*, XIII, vii, 27.

Richard Wilhem. *Chinesische Volksmärchen übersetzt und eingeleitet.* Jena, E. Diederichs, 1919.

Id. *Dschuang Dsï. Das wahre Buch vom südlichen Blütenland (Nan hua dschen ging).* Jena, R. Diederichs, 1920.

Id. *Kungfutse, Gespräche (Lunyü).* Jena, E. Diederichs, 1921.

Id. *Laotse, Tao te king. Das Buch des Alten vom Sinn und Leben* Jena, E. Diederichs, 1919.

Id. *Liä Dsï. Das wahre Buch vom quellenden Urgrund (Tschung hü dschen hing).* Jena, E. Diederichs, 1921.

Id. *Mong Dsï (Mong Ko).* Jena, E. Diederichs, 1916.

G. A. Wilken. *The Sociology of Malayan Peoples. Being three essays on Kinship, Marriage, and Inheritance in Indonesia.* Translated by G. Hunt. Kuala Lampur, 1921. (Papers on Malay Subjects, second series no, V.) [*Don du Committee for Malay Studies.*]

J. Wilkinson. *A History of the Peninsular Malays, with chapters on Perak and Selangor.* 2d edition. Singapore, Kelly et Walsh, 1920. (Papers on Malay Subjects.) [*Id.*]

Heinrich Winkler. *La Langue basque et les langues altaïques.* Halle a. S., M. Niemeyer, 1917.

M. Winternitz. *Die Frau in den indischen Religionen.* I. Teil: *Die Frau im Brahmanismus.* Leipzig, C. Kabitzsch, 1920. (Sonderdruck aus dem Archiv für Frauenkunde und Eugenetik, Bd. II und III.)

Morris Wolf. *Iroquois Religion and its relation to their morals.* New York, Columbia University Press, 1919. [*Don.*]

Francis Younghusband. *Among the Celestials. A Narrative of travels in Manchuria, across the Gobi desert, through the Himalayas to India.* Abridged from « The Heart of a continent ». London, J. Murray, 1898.

Id. *India and Tibet. A History of the relations which have subsisted between the two countries from the time of Warren Hastings to 1910; with a particular account of the mission to Lhasa of 1904.* London, J. Murray, 1910.

Samuel M. Zwemer. *The Influence of animism on Islam. An account of popular superstitions.* London, Central Board of Missions, 1920.

Atlas, cartes et plans.

Andrees *Allgemeiner Handatlas.* 7te Auflage. Herausgegeben von Ernst Ambrosius. Bielefeld und Leipzig, Velhagen et Klasing, 1921.

Carte administrative de l'Indochine. Dressé, héliogravé et publié par le Service géographique de l'Indochine. Hanoi, 1922. [*Dép.*]

Carte routière du Cambodge. Echelle 1 : 1.000.000. Publié par le Service Géographique de l'Indochine. Hanoi, 1922. [*Dép.*]

Carte routière du Tonkin, dressée par le Service des Travaux publics. Hanoi, 1921.

Cl. Madrolle. Indochine ethnolinguistique. Echelle de 1 : 3.500.000 Paris, Monrocq. [*Don de l'auteur.*]

Plan de la ville de Hanoi au 1 : 5.000e. Dressé et héliogravé par le Service Géographique de l'Indochine. Edition provisoire. Hanoi, 1922. [*Dép.*]

Postal Map of China. Scale, 1 : 2.000.000. Shanghai, published at the Supply Department of the Directorate general of Posts, 1921. [*Don.*]

Périodiques.

Administration Report on the traffic of the Royal State Railways broad gauge in Siam, 1914-1920. Bangkok, Railway Printing Office, 1915-1921. [*Don de la Bibliothèque Vajirañāṇa de Bangkok.*]

Almanach des Postes et Télégraphes. 1921 et 1922. Edition française. Hanoi-Haiphong, Imprimerie d'Extrême-Orient, 1921 et 1922.

Analecta Bollandiana, t. XXXIX (1921) ; t. XL (1922), nos 1-2. [*Ech.*]

Annales de Géographie, t. XXX (1921) ; t. XXXI (1922), janvier-mars.

Annales des Douanes et Régies de l'Indochine, janvier 1921-mai 1922. [*Don.*]

Annales des Facultés de Droit et des Lettres d'Aix, 1916-1918. [*Ech.*]

Annuaire de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique. 1922. Bruxelles, M. Lamertin, 1922. [*Ech.*]

Annuaire des entreprises coloniales. Commerce, industrie, agriculture, 1920-1921. Paris.

Annuaire financier et économique du Japon, 1920. Tôkyô, Imprimerie Impériale. [*Don*]

Annuaire général de l'Indochine, 1921 et 1922. Hanoi, Imprimerie d'Extrême-Orient, 1921 et 1922. [*Dép.*]

Annuaire du Bureau des Longitudes, 1921 et 1922. Paris, Gauthier-Villars.

Annual Report of the Archæological Survey of India, Part I, 1915-1919. By Sir John Marshall (and D. B. Spooner). Calcutta, Government Printing, 1916-1921, 5 vol [*Ech.*] Cf. *supra,* p. 219.

Annual Report of the Archæological Survey of India. Eastern (now Central) Circle, 1919-1920. By V. NATESA AIYAR and HIRANANDA SASTRI. Patna, Government Printing, 1920. [*Ech.*] Cf. *supra*, p. 219.

Annual Progress Report of the Archæological Survey of India, Central Circle, 1920-1921. By HIRANANDA SASTRI. Patna, Government Printing, 1921. [*Ech.*] Cf. *supra*, p. 219.

Annual Report of the Archæological Survey of India, Eastern Circle, 1920-1921. By K. N. DIKSHIT. Calcutta, Government Printing, 1922. [*Ech.*] Cf. *supra*, p. 218.

Annual Progress Report of the Superintendent, Archæological Survey, Hindu and Buddhist monuments, Northern Circle, 1920 and 1921. Lahore, Government Printing, 1921 et 1922. [*Ech.*] Cf. *supra*, p. 218.

Annual Report of the Archæological Department, Southern Circle, Madras, 1919-1920 et 1920-1921. Madras, Government Press, 1920 et 1921. [*Ech.*] Cf. *supra*, p. 226.

Annual Report of the Mysore Archæological Department 1920. (By R. NARASIMHACHAR.). Bangalore, Government Press, 1921. [*Don.*]. Cf. *supra*, p. 219.

Annual Report of the Board of Regents of the Smithsonian Institution. 1917, 1918 et 1919. Washington, Government Printing Office, 1919-1921 [*Don.*]

Annual Report on the administration of the Department of Ways for the year Buddhist era 2461 (April 1st 1918 to March 31st 1919). Bangkok, Railways Printing Office, 1920. [*Don.*]

Anthropos, t. XIV-XV (1919-1920).

Archæological Survey of Ceylon. 1890-1911, by H. C. P. BELL; 1912-1913, by E. R. AYRTON; 1920-1921, by A. HOCART. Colombo, 1904-1922. [*Don.*]

Archæological Survey of India. Annual Report, 1914-1915 and 1915-1916. Edited by Sir John MARSHALL. Calcutta, Government Printing, 1920 et 1918. [*Ech.*] Cf. *supra*, p. 218.

Archives de médecine et pharmacie navales, t. CXI (1921) ; t. CXII (1922), janvier-avril. [*Don.*]

The Asiatic Review, janvier 1921-avril 1922.

L'Asie française, janvier 1921-avril 1922. [*Ech.*]

L'Avenir du Tonkin, journal quotidien, 1er janvier 1921-30 juin 1922.

The Bangkok Times, 7 novembre 1921-29 mai 1922.

Beiträge zur Kenntnis des Orients, Bd. XI (1914)-XIV (1917).

Bijdragen tot de Taal-, Land- en Volkenkunde van Nederlandsch-Indië, t. 77 (1921) ; t. 78 (1922), nos 1-2. [*Ech.*]

Buddhistischer Weltspiegel, 1919-1921.

Budget annexe du Territoire de Kouang-tcheou-wan. Exercices 1921 et 1922. Hanoi-Haiphong, Imprimerie d'Extrême-Orient, 1920 et 1921. [*Dép.*]

Budget de l'exploitation des chemins de fer. Exercices 1921 et 1922. Hanoi-Haiphong, Imprimerie d'Extrême-Orient, 1920 et 1921. [*Id.*].

Budget général de l'Indochine. Exercices 1921 et 1922. Hanoi-Haiphong, Imprimerie d'Extrême-Orient, 1920 et 1921. [*Id.*]

Budget local de la Cochinchine. Exercices 1921 et 1922. Saigon, C. Ardin, 1920 et 1921. [*Id.*]

Budget local de l'Annam. Exercices 1921 et 1922. Hanoi-Haiphong, Imprimerie d'Extrême-Orient, 1920 et 1921. [*Id.*]

Budget local du Cambodge. Exercices 1921 et 1922. Saigon, A. Portail, 1920 et 1921. [*Id.*]

Budget local du Laos. Exercices 1921 et 1922. Saigon, C. Ardin, 1920 et 1921. [*Id.*]

Budget local du Tonkin. Exercices 1921 et 1922. Hanoi-Haiphong, Imprimerie d'Extrême-Orient, 1920 et 1921. [*Id.*]

Bulletin administratif de la Cochinchine, janvier 1921-15 juin 1922. [*Dép.*]

Bulletin administratif de l'Annam, janvier 1921-1er juin 1922. [*Id.*]

Bulletin administratif du Cambodge, janvier 1921-juin 1922. [*Id.*]

Bulletin administratif du Laos, janvier 1921-juin 1922. [*Id.*]

Bulletin administratif du Tonkin, janvier 1921-juin 1922. [*Id.*]

Bulletin agricole de l'Institut scientifique de Saigon, 1921. [*Id.*]

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, 1919-1920. [*Don.*]

Bulletin archéologique du Musée Guimet, fasc. 1 et 2. [*Don.*]

Bulletin de géographie historique et descriptive, 1920-1921. [*Don.*]

Bulletin de la Chambre d'Agriculture du Tonkin et du Nord-Annam, janvier 1921-février 1922. [*Dép.*]

Bulletin de la Chambre d'Agriculture de la Cochinchine, janvier 1921-mars 1922. [*Dép.*]

Bulletin de la Chambre de Commerce de Hanoi, janvier 1921-mai 1922. [*Dép.*]

Bulletin de la Société « Autour du Monde », avril-décembre 1920. [*Ech.*]

Bulletin de la Société de linguistique de Paris, nos 68 et 69.

Bulletin de la Société des Etudes indochinoises de Saigon, 1919. [*Ech.*]

Bulletin de la Société franco-japonaise de Paris, avril-décembre 1921. [*Ech.*]

Bulletin de la Société médico-chirurgicale de l'Indochine, juillet-décembre 1921. [*Don.*]

Bulletin de l'Académie malgache, t. IV (1918-1919). [*Ech.*]

Bulletin de l'Académie royale de Belgique, 1921. [*Ech.*]

Bulletin de l'Art ancien et moderne, janvier 1921-mai 1922.

Bulletin des Amis du Vieux Hué, janvier 1921-mars 1922. [*Ech.*]

Bulletin du Comité d'études historiques et scientifiques de l'Afrique Occidentale française, 1921. [*Don.*]

Bulletin du Muséum d'histoire naturelle, 1921. [*Ech.*]

Bulletin du Service géologique de l'Indochine, vol. VII, fasc. 2 et 3. [*Dép.*]

Bulletin économique de l'Indochine, janvier 1921-février 1922. [*Dép.*]

Bulletins et Mémoires de la Société d'Anthropologie de Paris, 1920. [*Ech.*]

Bulletin financier de l'Indochine, janvier 1921-mai 1922.

Bulletin général de l'Instruction publique. (Gouvernement général de l'Indochine), mars-mai 1922. [*Dép.*]

Bulletin municipal. Ville de Hanoi, janvier 1921-mai 1922. [*Dép.*]

Bulletin of the School of Oriental Studies, London Institution, 1920. [*Ech.*]

Bulletin philologique et historique, 1919. [*Don.*]

The Ceylon Antiquary and Literary Register, vol. VI (1921) ; vol. VII, janvier 1922.

China. The Maritime Customs. Statistical Series, 1920-1921. [*Ech.*]

Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, janvier 1921-février 1922. [*Don.*]

Compte rendu des travaux exécutés par le Service géographique de l'Indochine. Années 1918-1919-1920. Hanoi-Haiphong, Imprimerie d'Extrême-Orient, 1921. [*Dép.*]

Le Courrier d'Haiphong, 1er janvier 1921-30 juin 1922. [*Ech.*]

Djâwâ, driemaandelijksch Tijdschrift uitgegeven door het Java-Instituut, 1921 ; 1922, no 1. [*Ech.*] Cf. *BEFEO*, XX, IV, 177 ; XXII, 260.

L'Echo de Chine, janvier 1921-20 mai 1922. [*Ech.*]

Epigraphia Birmanica, vol. I (1920) ; vol. II (1921), Part 1. [*Ech.*]

Epigraphia Indica, vol. XV (1920). [*Ech.*]

L'Eveil économique de l'Indochine, janvier 1921-juin 1922. [*Ech.*]

The Foreign Trade and Navigation of the port of Bangkok, 1913-20. Prepared in the Statistical Office, H. S. M. Customs, and published by order of the Director-General. [*Don.*]

La Gazette coloniale économique et financière, novembre 1920-17 juin 1921. [*Don.*]

The Geographical Journal, janvier 1921-mai 1922. [*Ech.*]

La Géographie, janvier 1921-mai 1922. [*Ech.*]

Government of Madras. Annual Report on Epigraphy, 1919 and 1920. [*Don.*] Cf. *supra*, 226.

The Hongkong Weekly Press, janvier 1921-juin 1922.

L'Indépendance tonkinoise, 1er janvier 1921-30 juin 1922.

The Indian Antiquary, mai 1920-décembre 1921. [*Ech.*]

Internationales Archiv für Ethnographie, 1920. [*Ech.*]

Journal and Proceedings of the Asiatic Society of Bengal, 1919-1921. [*Ech.*]

Journal Asiatique, t. XVI-XVIII (juillet 1920-décembre 1921). [*Ech.*]

Journal des Savants, 1921.

Journal judiciaire de l'Indochine, octobre 1920-avril 1922. [*Dép.*]

Journal officiel de l'Indochine française, 4 janvier 1921-21 juin 1922. [*Id.*]

Journal of the American Oriental Society, vol. XLI (1921).

The Journal of the Anthropological Society of Bombay, 1919-1920. [*Ech.*]

The Journal of the Bombay Branch of the Royal Asiatic Society, vol. XXV (1918-1921). [*Ech.*]

Journal of the Burma Research Society, vol. XI (1921). [*Ech.*]

Journal of the North-China Branch of the Royal Asiatic Society, 1920-1921. [*Ech.*]

Journal of the Pali Text Society, 1917-1919.

Journal of the Panjab Historical Society, vol. III-VIII. [*Ech.*]

Journal of the Royal Asiatic Society, avril 1920-juillet 1921. [*Ech.*]

Journal of the Straits Branch of the Royal Asiatic Society, avril-novembre 1921. [*Ech.*]

The Kokka, janvier 1921-avril 1922.

Mémoires de la Société de linguistique de Paris, t. XXII, fasc. 2 et 3.

Mémoires concernant l'Asie Orientale (Inde, Asie centrale, Extrême-Orient) publiés par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. T. II et III. Paris, Leroux, 1916 et 1919. [*Don.*]

Mémoires du Service géologique de l'Indochine, vol. VI, fasc. 1. [*Dép.*]

Memoirs of the Archæological Survey of India, nos 6-11. [*Ech.*] Cf. *supra*, 230.

Memoirs of the Asiatic Society of Bengal, vol. VI-VII. [*Ech.*]

Memoirs of the Colombo Museum. Series A. N° 1. Ananda K. COOMARASWAMY. *Bronzes from Ceylon chiefly in the Colombo Museum.* Ceylon, 1914. N° 2. Edward W. PERERA. *Sinhalese Banners and Standards.* Colombo, H. C. Cottle, 1916. [*Ech.*] Cf. *BEFEO*, XX, IV, 124.

Memoirs of the Indian Meteorological Department. Vol. XXII, Parts 1-3. Gilbert T. WARKER. *Monthly and annual rainfall normals.* Calcutta, Government Printing, 1913-1914. [*Don.*]

Le Mémorial indochinois, 1921

Memorie della R. Accademia delle Scienze dell'Istituto di Bologna. Classe di Scienze morali. T. IV (1919-1920). [*Ech.*]

Mercure de France, 1921.

The Metropolitan Museum of Art. Annual Report of the Trustees. 1920, 1921. New York, 1921, 1922. [*Don.*]

The Mineral Ressource of the Philippine Islands for the years 1919 and 1920. Manila, 1922. [*Don.*]

Mitteilungen aus Justus Perthes' Geographischer Anstalt, 1921.

Mitteilungen der Anthropologischen Gesellschaft in Wien, Bd. L-LI (1920-1921).

Le Moniteur d'Indochine, 7 janvier 1921-10 juin 1922.

Le Muséon, vol. XXXIV (1921). [*Ech.*]

Der Neue Orient, vol. I-X (1917-1921).

The New China Review, vol. III (1921) ; vol. IV (février-juin 1922).

Nomenclature des journaux et revues en langue française paraissant dans le monde entier, publiée par l'Argus de la Presse. Paris, l'Argus, 1922. [*Don.*]

The North-China Herald, janvier 1921-3 juin 1922.

Notulen van de Algemeene en Directievergaderingen van het Bataviaasch Genootschap van Kunsten en Wetenschappen, 1920-1921. [*Ech.*]

Österreichische Monatsschrift für den Orient, 1914-1918.

Oudheidkundige Dienst in Nederlandsch-Indië, 1921. [*Ech.*] Cf. *supra*, 252.

The Pennsylvania Museum Bulletin, juin et octobre 1921 ; février 1922. [*Don.*]

The Philippine Journal of Science, vol. XVIII-XIX (1921).

La Politique de Pékin, janvier 1918-18 juin 1922. [*Don.*]

Procès-verbaux de la Chambre Consultative indigène du Tonkin. Session ordinaire de 1921. Hanoi, Thực-nghiệp ấn-quán, 1922. [*Dép.*]

The Rangoon Gazette, janvier 1921-19 juin 1922.

Rapports au Conseil colonial sur le fonctionnement des Services locaux (Gouvernement de la Cochinchine). Session ordinaire de 1921. Saigon, Imprimerie commerciale, 1921. [*Dép.*]

Rapports au Conseil de Gouvernement (Gouvernement général de l'Indochine). Session ordinaire de 1921. Hanoi-Haiphong, Imprimerie d'Extrême-Orient, 1921. [*Dép.*]

Recueil de jurisprudence, de doctrine et de législation coloniales, janvier 1921-avril 1922.

Recueil des actes du Gouvernement cambodgien. 1er supplément. Années 1920-1921. Saigon, A. Portail, 1922. [*Dép.*]

Rendiconti della Reale Accademia dei Lincei, 1920-1921. [*Ech.*]

Rendiconto delle sessioni della R. Accademia delle scienze dell'Istituto di Bologna, 1919-1920. [*Ech.*]

Répertoire d'art et d'archéologie, 1920. [*Don.*]

Report of the Financial Adviser on the Budget of the Kingdom of Siam for the year B. E. 2463 (1920-21). Bangkok. [*Don.*]

Report of the Librarian of Congress and Report of the Superintendent of the Library Building and Grounds for the fiscal year ending June 30, 1921. Washington, Government Printing Office, 1921. [*Don.*]

Report on the operations of the Department of Agriculture, Bengal, for the year 1920-21. Calcutta, The Bengal Secretariat Book Depot, 1921. [*Don.*]

Report on the trade and commerce of the Consular District of Yokohama for the year 1899. (By H. A. C. Bonar.) — London, Harrison, 1900. (Diplomatic and consular Reports. Japan. Annual series, n° 2444.)

Revue archéologique, 1921.

Revue de l'Art ancien et moderne, janvier 1921-mai 1922.

Revue de l'histoire des colonies française, 1921 ; 1922, 1er trimestre. [*Don.*]

Revue de l'histoire des religions, 1921. [*Ech.*]

Revue de littérature comparée, janvier 1921 - juin 1922.

Revue de Paris, janvier 1921-mai 1922.

Revue des Deux Mondes, janvier 1921-mai 1922.

Revue des Sciences politiques, janvier 1921-avril 1922. [*Ech.*]

Revue économique française publiée par la Société de Géographie Commerciale de Paris, janvier 1921-avril 1922. [*Ech.*]

Revue indochinoise, janvier 1921-avril 1922 [*Dép.*]

Royal State Railways, Siam. Annual Report on the traffic and construction of the Southern line. 1914-1917. Bangkok, American Presbyterian Mission Press, 1915-1917. [*Don.*]

Season and crop Report of Bengal for the year 1920-21. (Department of Agriculture, Bengal.) Calcutta, The Bengal Secretariat Book Depot, 1921. [*Don.*]

Sitzungsberichte der Akademie der Wissenschaften zu München, 1920, fasc. 9-11.

Statistics for 1920 Compiled by the Government-General of Chosen. [*Don du Consulat du Japon à Haiphong.*]

Statistiques des chemins de fer de l'Indochine, dressées à l'Inspection générale des Travaux publics, 1919 et 1920. Hanoi-Haiphong, Imprimerie d'Extrême-Orient, 1920 et 1921. [*Dép.*]

Tijdschrift van het Koninklijk Nederlandsch Aardrijkskundig Genootschap, t. XXXVIII (1921) : t. XXXIX (janvier-mai 1922). [*Ech.*]

Tijdschrift voor Indische Taal-, Land- en Volkenkunde, t. LX (1920). [*Ech.*]

T'oung Pao, t. XX, 1920-1921. [*Ech.*]

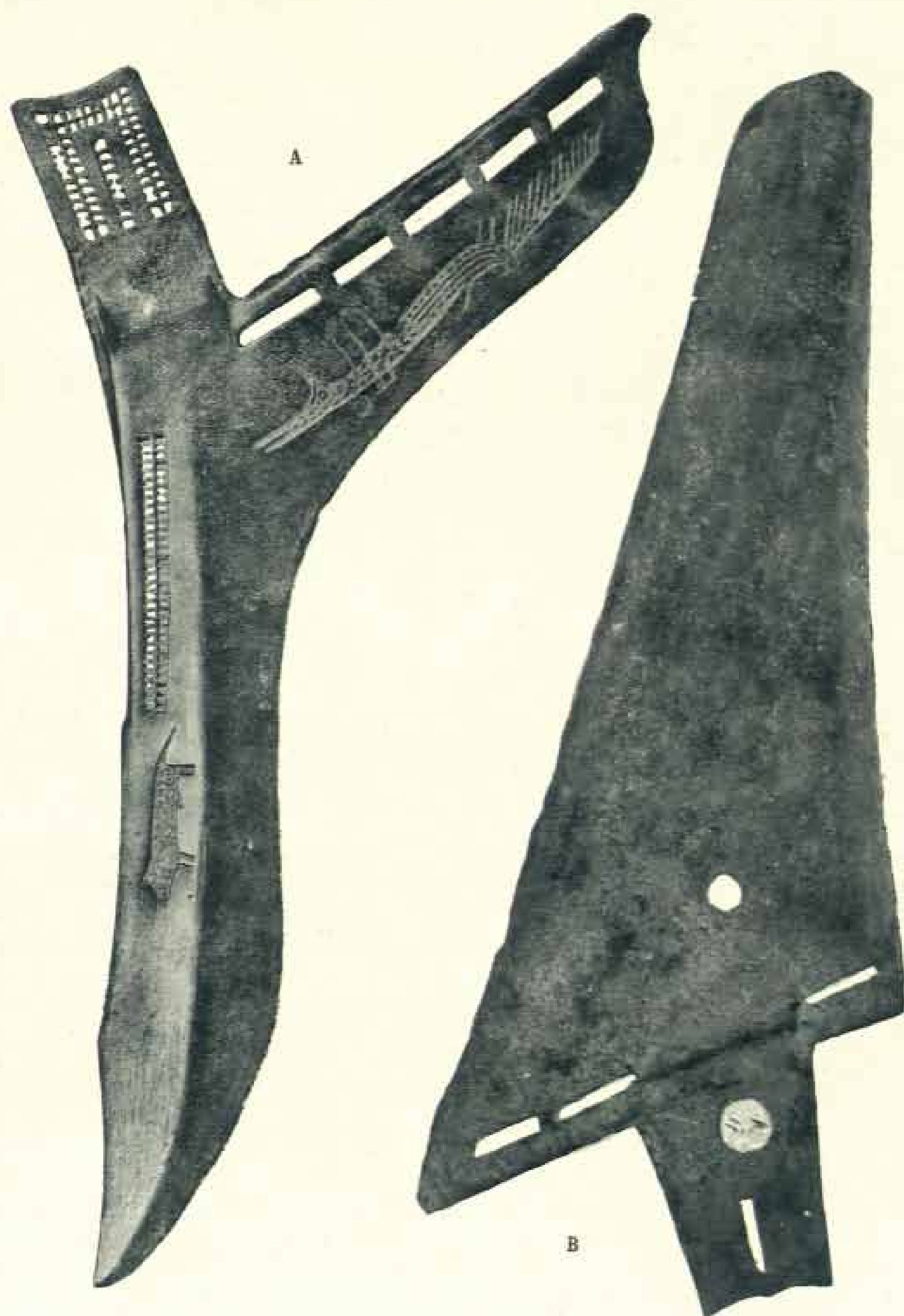
Transactions and Proceedings of the Japan Society, London, vol. XVII (1918-20). [*Ech.*]

Transactions of the Asiatic Society of Japan, vol XLIX (1921-1922). [*Ech.*]

University of Calcutta. Journal of the Department of Letters. Vol. I-VII (1920-1921).

Verhandelingen van het Bataviaasch Genootschap van Kunsten en Wetenschappen, t. LXIV (1921). [*Ech.*]

Zeitschrift für Buddhismus, 1914 et 1920.



A. — Arme de bronze trouvée dans la Montagne de l'Éléphant (Musée de Hanoi, I 6736). Hauteur : 0 m. 29 ; largeur : 0 m. 15.

B. — Arme de bronze (collection d'Argence). Longueur actuelle : 0 m. 26.

Musée. — Le Musée s'est accru de deux apports notables, l'un formé d'un don important fait par M. Mansuy, du Service géologique, à son départ pour la France, l'autre constitué par l'achat d'une remarquable collection de porcelaines chinoises réunies par le Dr Bachimont, qui l'a gracieusement augmentée de quelques pièces de choix. Nous énumérerons plus bas les principaux objets composant ces deux collections.

Dans la section préhistorique, outre une hache de bronze, I 6090, provenant du pays des Jarai, où les instruments de métal paraissent jusqu'ici assez rares, nous devons mentionner trois objets particulièrement intéressants : *a*) une splendide arme de bronze, I 6736 (pl. XXI, A), trouvée dans la montagne de l'Eléphant, près de Hai-phong, par M. Pajot et généreusement offerte par lui au Musée ; *b*) un tambour de pluie, I 9514 (pl. XXIII), trouvé en novembre 1921 dans le lit du Dak Glao, affluent du Dak Uy, province de Kontum, et envoyé par le Résident de la province, M. Jérusalémy ; *c*) un autre tambour, **D 163**, 75 (fig. 40), provenant du marché de Giảo-tất, canton de Kim-sơn, phủ de Thuận-thành, province de Bắc-ninh. Ces trois pièces méritent une description détaillée.

a) La première (pl. XXI, A) est une lame coudée et ornée sur chaque face de deux animaux. L'un est un quadrupède, court sur pattes, à la tête ramassée, à la queue longue et mince. L'autre semble presque un animal de fantaisie : c'est encore un quadrupède, d'une longueur démesurée. Sa tête effilée a deux mâchoires minces. L'œil est surmonté d'une haute pointe et trois autres lignes verticales se dressent au-dessus des épaules. Le corps, rayé longitudinalement, finit brusquement aux courtes pattes postérieures ; de là part une queue formidable, toute hérissée, qu'annoncent sur l'arrière-train deux nouvelles pointes. Les deux animaux ont leur sexe fortement accusé. La première de ces images peut correspondre à celle d'un tigre. La seconde, quoique énigmatique, paraît bien être un crocodile ; mais ce n'est pas une représentation réaliste. En effet les pattes sont trop petites et l'artiste n'a tenu compte ni de la distension formidable de la gueule, ni de la rangée terrible des dents.

Il faut penser qu'il entre une grande part d'imagination dans ce dessin. On sait, depuis les études de De Groot et de Chavannes, que le crocodile, objet de superstitions très anciennes en Chine, a été représenté fréquemment dans les œuvres primitives de l'art chinois et que les représentations où il est figuré ont donné lieu à des stylisations de plus en plus accentuées pour aboutir au type classique de l'animal imaginaire connu sous le nom de « dragon », *long* 龍. Dès lors il se pourrait fort bien que le dessin de notre arme présente une étape de cette stylisation progressive, marquée par le fait que l'animal figuré conserve encore quelques caractéristiques frappantes du crocodile, tout en ayant déjà une partie de celles qui distingueront plus tard le dragon proprement dit.

Cette arme curieuse offre encore de bizarres ajours sur une de ses branches et sur son talon. Une série d'ajours longs sur l'autre branche paraît correspondre à un mode d'attache serrée le long d'un manche où cette branche s'encastrerait dans une rainure. Cette hypothèse semble dans une certaine mesure confirmée par l'aspect d'une autre pièce sans décor (pl. XXI, B) de la collection de M. d'Argence.

Nous avons fait remarquer que cette pièce était ornée sur les deux faces. Elle se distingue en cela des haches recueillies au Tonkin, qui présentent la particularité de n'être décorées que d'un seul côté ; il semble en effet que celles-ci aient été coulées dans

de simples empreintes et non dans de véritables moules. A ce propos nous signalerons que la hache **A 31**, 110, donnée en C dans la planche IX de l'article du *Bulletin*, XVIII, 1, objet dont nous ne possédions alors qu'un exemplaire rogné, incomplet et fruste, a eu sa lecture confirmée par l'examen d'une série de quatre autres pièces identiques trouvées depuis, coulées sans doute dans le même moule, ou mieux au moyen de la même matrice, et dont l'une (**A 31**, 137, trouvée sur les bords du Đay) est dans un état parfait à tous égards ; un chien s'y oppose à deux cerfs. Enfin nous profitons de l'occasion pour donner (pl. XXII) les ensembles des pièces dont les décors ont paru dans la même pl. IX sous les lettres A, B, E [1] et nous y ajouterons (fig. 39) une curieuse plaque, peut-être d'armure, aux décors très archaïques, **A 31**, 285, trouvée également au Tonkin.

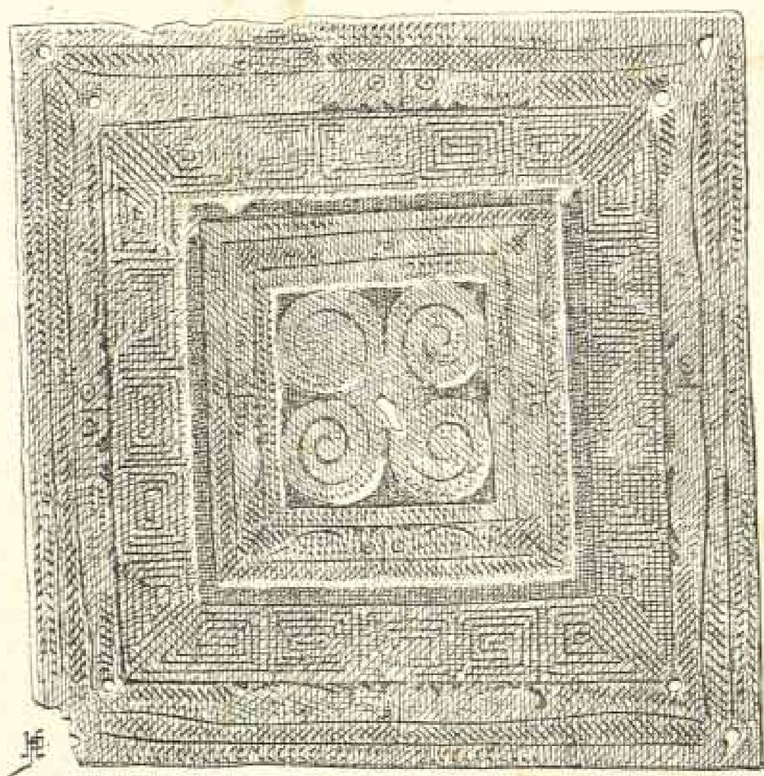


Fig. 39. — Plaque d'ornement ou d'armure.
(Musée **A 31**, 95). Echelle : 3/4.

Nous avons classé provisoirement l'arme de la montagne de l'Eléphant dans la série préhistorique. Mais elle pourrait, avec autant de vraisemblance, être considérée comme un des plus beaux exemples connus des plus anciennes hallebardes chinoises

(1) Nous rappelons que ces pièces appartiennent à M. d'Argence, qui a mis la plus grande complaisance à nous permettre de les faire connaître.



Armes de bronze (collection d'Argence). Longueurs totales : A, 0 m. 24 ; B, 0 m. 26.

(Les décors de ces pièces ont été publiés : A. *BEFEO*, XVIII, I, pl. IX A et B ; B, même planche, E.

appelées *kouo* 戈 (« courte lance recourbée et munie d'un crochet ») et *tiao kouo* 雕戈, quand elles sont ornées. On peut voir la reproduction d'une arme analogue dans le *Kin che so* 金石索 (G. 6, *kin* II) : cette arme est datée de l'époque Chang (1766-1723 av. J.-C.?). D'autres, à peu près semblables, sont datées des Tcheou et reproduites à la suite de la précédente. Dans un bas-relief de l'époque des Han (panneau n° 10 du premier registre de la chambrette du pseudo-Wou Leang, à Wou Leang ts'eu) est représenté un bandit de l'époque des Hia (2205-1766 ?) nommé Kie 桀, tenant une lance *kouo* 戈 dans sa main droite. (Cf. *Kin che so*, *che* III, f° 8 v°).

D'après ces images, la ligne des grands ajours aurait servi, non à fixer plus solidement la pièce au manche, mais à recevoir des banderoles. Cf. *ibid.*, *che* I, dixième pierre du Hiao-t'ang chan.

b) Les débris de tambour découverts à Kontum montrent un type intermédiaire entre les tambours les plus anciens et ceux dont les décors sont déformés davantage. Cette pièce, I 9514, est en deux fragments, le plateau avec une part du tore et un morceau du corps conique (pl. XXIII). Tout l'objet est profondément oxydé d'une couche de vert de gris sous une brillante patine brunâtre écaillée par places : elle a dans ce cas emporté le décor avec elle. Mais partout ailleurs il est net, en particulier sur le plateau. Les deux éléments suffisent à une restitution complète ; l'objet vient très heureusement compléter les séries qu'en possède le Musée et apporte de précieux éléments pour la solution du grave problème que posent ces curieuses pièces. Cette question a déjà été signalée au cours d'un article où ont été étudiés plusieurs de ces tambours encore inédits, dont le plus beau et celui dont les décors étranges sont les plus intelligibles, est le n° **D 6214**, 21 du Musée; nous renvoyons à ce mémoire pour l'explication des conventions que nous conserverons dans cette note [1].

Le plateau à peine débordant a 0 m. 34 de diamètre et la hauteur ancienne était de 0 m. 24, non compris les grenouilles. Le type est classique, dans le système I, déjà un peu évolué (H., VII et IX), mais les dimensions sont d'une petitesse anormale et il en résulte quelques modifications Comme d'ordinaire, le plateau porte 4 grenouilles (H., XXIX, 14) ; le corps offre deux coutures, mais ne présente que deux anses, chacune percée d'un ajour en large fente ; le dessin y montre l'imitation grossière d'une sparterie (H., XXIX, 4).

Sur le plateau, ornements et grenouilles vont comme d'habitude en sens inverse des aiguilles d'une montre.

Le décor s'y compose des éléments suivants : 1° une étoile saillante enfermée par un cercle en relief ; 2° une zone divisée en bandes à décors géométriques ; 3° une zone de guerriers stylisés ; 4° une autre d'oiseaux volants et de cartouches d'une forme spéciale ; 5° une nouvelle série de bandes à décors géométriques.

Le corps est orné de deux grandes zones de bandes à décors géométriques qui occupent le tore et la partie médiane du corps, laissant ainsi quelques surfaces nues occupées en partie par d'autres bandes. L'arête creuse entre le tore et la partie médiane du corps n'est marquée par rien. Au contraire l'arête convexe, rencontre de

---

(1) H. PARMENTIER, *Anciens tambours de bronze*. *BEFEO*, XVIII, I, 1, n. 1. Depuis la publication de cet article deux tambours du type III sont entrés au Musée. Cf. *BEFEO* XX, IV, 199.

cette partie médiane et du pied conique, montre un filet rond saillant. Le pied lui-même n'est orné que d'une ou deux bandes de simples décors.

Reprenons cette description avec plus de détail.

1° L'étoile du plateau n'a que dix branches au lieu de douze, nombre plus fréquent dans ce type. Les rayons sont minces par rapport à la surface ronde de battement ; ils sont coupés à la pointe par le cercle d'entourage (H., XXX, 11). Les faux secteurs enfermés par les rayons et le cercle sont occupés par un décor mal estampé, confus et irrégulier, dont les parties les plus claires semblent se rapporter à l'image H., XXXI, 4, exemple qui paraît avoir été unique jusqu'ici.

2° La zone à décors géométriques comprend une première bande d'un motif simple, mais assez rare, si nous en jugeons par la publication Heger, suite de rectangles isolés, coupés par deux obliques parallèles ; puis vient une série de triangles ou mieux de faisceaux triangulaires dont les pointes ou les barbes tombent plus ou moins juste sur les cercles, motif également assez neuf, au moins dans une dimension si petite. Notre tambour **D 6214**, 21 offre un système analogue, où les petits triangles sont seulement plus aigus. Enfin se voient une série de cercles pointés au centre et entourés d'une circonférence, dernière bande de décors qui est particulièrement mal exécutée

3° Les guerriers sont au nombre de 16 ou de 17, deux de ceux-ci se couvrant en partie. Ils sont obtenus avec une matrice unique qui convient mal aux trapèzes curvilignes fictifs où l'empreinte devrait s'inscrire. Il semble que cette matrice soit prévue pour une zone de rayon différent. L'empreinte laisse en effet des vides irréguliers près des cercles qui limitent la zone. Ce type de guerrier est parent de plusieurs de ceux publiés par M. Heger (H., XXXII, 3, 4, 5, 7), mais moins évolué ; il serait cependant tout à fait impossible d'y retrouver la conception primitive, si elle n'était révélée par le tambour Moulié et le nôtre.

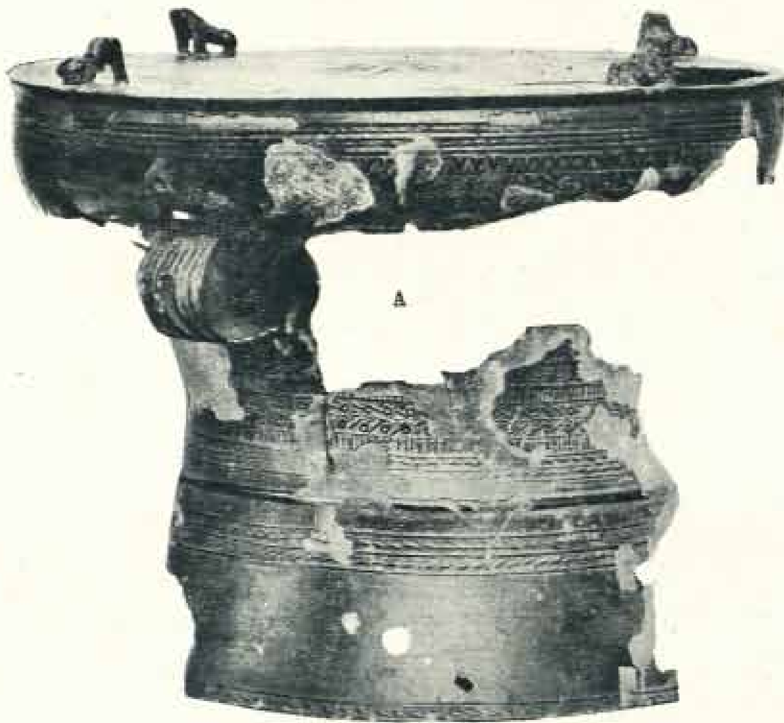
4° Les quatre oiseaux de la zone suivante sont bien plus reconnaissables. Ils se présentent cependant suivant un dessin que nous n'avons pas encore rencontré. Ce sont des échassiers à long bec et à long cou, sans crête, à large queue, qui passent en volant avec leurs pattes allongées sous eux. Mais tandis que tous ceux observés jusqu'ici dans la pose du vol ont les ailes tracées comme si le spectateur était au-dessus, le dessin correspond ici à une vue de profil que le sauvage avait bien moins l'occasion d'observer ; elle implique un raccourci inattendu en cet art et d'ailleurs fort mal traduit. Il est très possible du reste que l'oiseau soit ainsi traité en raison de l'étroitesse de la bande [1] et qu'il faille par suite ne pas chercher tant de subtilité à ce dessin

Les cartouches semblent former un pur décor et ne nous paraissent pas présenter de sens : mais peut-être est-ce faute de connaître le motif initial. Ce décor est nouveau, au moins dans cette importance, et ce type ne semble avoir eu qu'une rare descendance ; elle serait indiquée par H., XXXVIII, 9.

Une série de cercles pointés viennent occuper des vides entre le bout du cartouche et la queue de l'oiseau ; un autre se voit entre l'autre bout du cartouche et le bec. Le

---

[1] Un des oiseaux montre un trait supplémentaire qui semblerait indiquer l'autre aile. Il serait imprudent de voir dans ce fait une confirmation de l'hypothèse du raccourci,et il est plus probable qu'il s'agit seulement d'un déplacement dans l'application de la matrice.





Tambour de pluie trouvé à Kontum. (Musée de Hanoi, I 9514.)
Diamètre : 0 m. 34. Hauteur : 0 m. 24.
A. Corps du tambour. **B.** Plateau.

nombre et la position irrégulière de ces cercles montrent qu'ils sont indépendants des deux matrices dont l'impression a donné l'oiseau et le cartouche.

5° La zone extérieure qui porte les grenouilles est constituée par deux paires de bandes : la première montre des cercles pointés unis deux à deux par une tangente oblique ; ces files de motifs forment comme deux postes opposées (H., XLI, 50-51 ; **D 6214**, 21); la seconde paire montre seulement des traits qui se suivent tous, un peu obliques par rapport à l'axe de la bande, et éveillent l'idée d'une couture grossière.

Notons une fois pour toutes que ces postes ne sont pas faites avec une matrice spéciale, mais simplement une matrice ordinaire de cercle pointé et une matrice de trait droit pour les tangentes obliques, qui souvent d'ailleurs tombent fort mal.

Sur le corps, la grande zone du tore se compose de deux bandes à point de couture, d'une file de petits triangles, d'une bande double de postes opposées, d'une bande à petits traits verticaux et enfin de deux bandes à point de couture.

Symétriquement à l'arête creuse se voient deux bandes à point de couture ; elles laissent un espace nu entre elles ; elles sont séparées de même des zones de décors qui ornent le tore et la partie médiane du corps. Sur celle-ci la zone de décors se compose, comme motif principal, d'une double poste opposée. Au-dessus et au dessous, une bande à traits verticaux et une paire de bandes à point de couture encadrent la double file de postes. Après un double nu des deux côtés du filet de l'arête saillante, une double bande à point de couture correspond symétriquement au motif inférieur de la zone du corps médian, tandis qu'une nouvelle bande du même simple décor cerne le pied du cône de base, après avoir laissé libre un large espace. Ce pied présente dans cette surface des trous carrés vides avec leur remplissage, qui correspondent aux marques signalées sur **D 6214**, 21 dans l'article susdit, p. 15.

Cette indication n'est pas la seule que cette pièce nous fournisse sur le mode d'exécution de ces tambours. La façon dont sont traitées les espèces de postes, la présence des cercles entre les oiseaux et les cartouches, enfin la composition même de ceux-ci, qui paraissent faits d'éléments rapportés, semblent indiquer l'existence d'une véritable industrie appelée à fournir une nombreuse clientèle. Car le jeu des matrices minuscules ne s'explique que s'il fallait répondre à l'exécution de dessins divers très nombreux. Pour répéter des motifs constants, il eût été plus facile de préparer des matrices plus importantes. Par contre, le fait d'une répétition fréquente à de multiples exemplaires, et sur un fort long espace de temps, de motifs semblables, peut seul expliquer la stylisation si rapide et si complète de motifs d'un dessin aussi franc à l'origine que l'était celui des guerriers.

Comme on le voit par cette description, ce nouveau tambour est la pièce qui se rapproche le plus des types reconnus jusqu'ici comme les plus clairs et par suite, sans doute, les plus anciens de ce genre de pièces, c'est-à-dire le tambour du Musée, **D 2614**, 21, le tambour Moulié et le tambour Gillet. Il se place entre ceux-ci et le tambour de Saleïer, dont il a le profil évolué et devenu à peu près définitif et qui offre des décors d'un type plus conventionnel. Ici les guerriers sont déjà méconnaissables, mais leur déformation est moindre que sur le tambour de Saleïer et les autres. Notre nouveau tambour se rattache encore aux tambours cités plus haut par le décor des postes, qui est rare ailleurs. Il s'éloigne des deux plus purs tambours par la présence des grenouilles qui semblent indiquer un stade plus avancé dans le système de représentation des formes.

c) Le tambour de bronze de Giảo tât, **D 163**, 75, dont la forme et les décors sont très voisins du type I, est de dimensions beaucoup plus petites que d'ordinaire. La pièce, assez soignée, est de métal peu sonore. Elle offre la forme en tore sur tronc de cône curviligne, avec quatre anses en lame simple au raccord (fig. 40). Deux coutures divisent le corps et s'arrêtent au plateau.

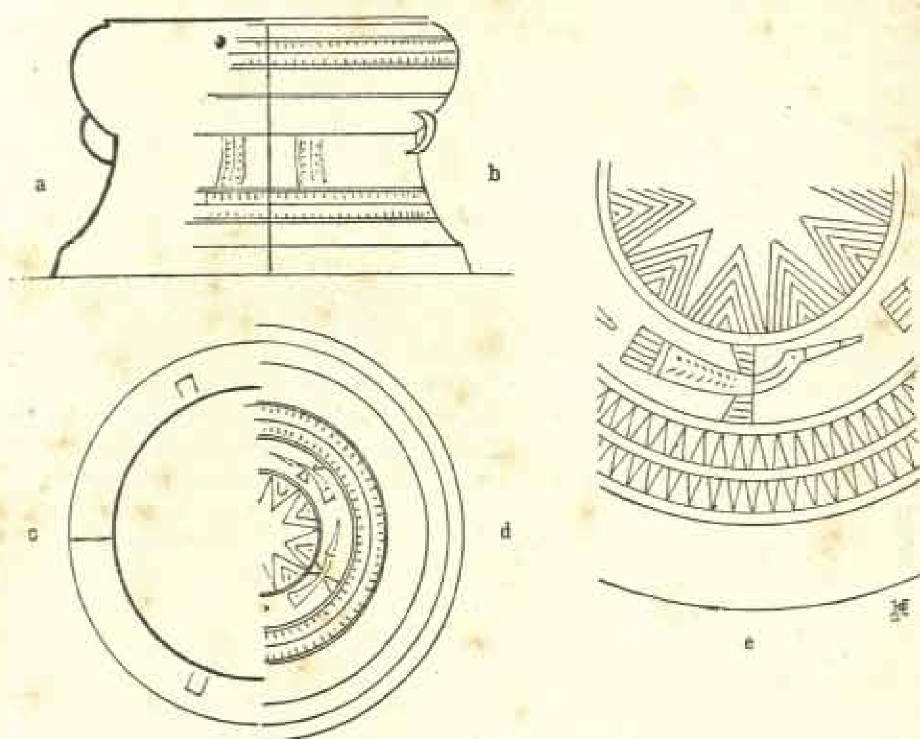


Fig. 40. — Tambour de pluie de Giảo-tât (Musée, **D 163**, 75.)

a : Coupe sur une anse ;
b : face verticale, perpendiculaire au plan des coutures du moule ;
c : coupe vers le haut ;
d : vue par dessus. — Echelle commune : 1/5.
e : Détail du plateau ; échelle : 1/2.

Celui-ci est décoré d'une étoile à dix rayons pointus, l'un coupé du bout par maladresse dans l'exécution. Les angles déterminés par les rayons sont occupés par des chevrons concentriques qui s'appuient sur le cercle (H., I, 6 et 6 a). Une zone délimitée par deux cercles est occupée par quatre oiseaux volants, qui sont vus de profil pour le corps, d'en dessus pour les ailes. Une nouvelle zone double de dents de scie opposées, séparées par des cercles doubles, encadre l'ensemble et laisse ensuite une bande nue jusqu'au bord du plateau.

Le corps est décoré uniquement de dents de scie, zone double de dents de scie sur le tore, entre doubles cercles et plus bas ceinture d'un double cercle, panneaux de

dents de scie sur le tronc de cône : ils sont répartis en deux larges et deux étroits, les petits coupés par les contours du moule, les grands occupés en partie par les anses. Ces panneaux sont formés par la rencontre du cercle double de dents de scie près de l'arête inférieure et de quatre bandes analogues disposées verticalement suivant les génératrices et partant de l'arête de la gorge.

Ce décor de dents de scie opposées ne paraît pas dans les exemples étudiés par M. Heger, mais il peut être conçu comme le resserrement des motifs analogues du tambour Moulié et du tambour **D 6214**, 21.

Le plus intéressant peut-être de ces découvertes est l'élément nouveau qu'elles apportent à la localisation du point d'origine de ces tambours : ce ne peut être un simple hasard que les pièces aux dessins les plus clairs se trouvent toutes provenir du Nord de l'Indochine ou du Sud de la Chine (1) Il montre en plus que l'évolution s'est faite en partie sur place, puisque à côté de motifs aussi déformés déjà que les guerriers, nous retrouvons encore ici les postes et les t iangles longs des tambours **D 6214**, 21 et Moulié et du gong **D 6214**, 1. A côté du nombre chaque jour croissant des armes de bronze aux représentations si curieuses qui semblent presque de la même famille et qu'on trouve au Tonkin, l'origine de cette fabrication métallique semble de plus en plus devoir être cherchée dans ces régions.

Dans la section archéologique, qui tient de beaucoup la plus grande place au Musée, se sont augmentées surtout les séries d'art annamite ancien et moderne, les séries indiennes, où l'Inde propre est cette fois réellement représentée, les collections chinoise et japonaise.

Quelques débris intéressants, provenant de ces vieux tombeaux dont l'attribution n'est pas encore sûre, sont entrés dans nos collections. Nous en parlerons à propos de ces tombeaux dans la chronique régionale.

La section annamite, art ancien, a reçu son accroissement habituel d'innombrables débris de vases, la plupart provenant de l'emplacement dit Đại-la thành, près de Hanoi. Les uns ont été acquis de fouilleurs indigènes ; les autres constituent les séries recueillies par M. Mansuy ; aux éléments décoratifs architecturaux provenant de la même origine par ces deux sources est venu s'ajouter un groupe de pièces envoyées du Thanh-hoá en don par M. Etienne Fabre, vétérinaire-inspecteur dans cette province, appelé par ses tournées à être renseigné de près sur les trouvailles locales. La plupart de ces objets viennent d'un point de la citadelle des Hồ (I 8388-8425). Mais nous ne pouvons encore savoir s'il faut les rapporter à l'époque relativement récente où fut construite cette citadelle ou s'ils proviennent de quelques vestiges plus anciens.

Pour l'art moderne, nous devons nos entrées nouvelles au don de M. Mansuy : bronzes, inscrustations, meubles, pièces de Bát-tràng et de Thổ-hà, ornements de toitures de pagodes.

Dans le groupe des arts d'origine indienne, l'art čam figure par deux remarquables bronzes, don de M. Vallat, qui les acquit dans la région de Bong-sơn.

---

(1) A ce propos, rectifions une assertion inexacte de l'article du *BEFEO*, XVIII, 1, 28. Il existe des courses de pirogues sur certains fleuves de Chine, et une cérémonie assez analogue à la fête des eaux de Phnom Péñ et à ses courses est décrite sur le fleuve de Itchang (Chine méridionale) dans Asselin, *Paysages d'Asie*, Paris, Hachette, 1911, p. 219.

Le premier, I 6796, paraît une sorte de mors (pl. XXIV) constitué par un corps de nāga dont les têtes, aux formes si caractéristiques et si différentes du nāga khmèr, se redressent à l'extrémité des boucles latérales ; sur celles-ci court un bizarre petit dragon. La pièce a 0 m. 215 dans sa plus grande dimension. L'autre, I 6795, est une sorte de crochet de palanquin dont l'anneau est porté sur la tête d'un Hanumat volant, préparé pour être doré. Cette jolie pièce mesure 0 m. 17 de hauteur. Nous devons encore aux renseignements de M. Vallat l'entrée au Musée de deux autres objets : la tête de Çiva en chrysargyre, I 8371, décrite ci-dessus, p. 142, et un anneau de palanquin en bronze simple, I 8327, trouvé à Tùy-hoà (Phu-yên).

Des plaques d'or, I 7449, gravées de caractères chinois, qui proviendraient de Siemrāp, sont entrées au Musée par l'entremise de M. Groslier, directeur des arts cambodgiens.

Nous avons acquis au Siam un curieux Viṣṇu de bronze, **D 32**, 95, de 0 m. 16 de haut, dont le corps est engaîné en bas dans une masse épaisse, pièce qui ne peut guère s'interpréter que comme la représentation du dieu dans l'avatar de la tortue (pl. XXVII, c).

Les collections laotiennes se sont accrues d'une série de buddhas, généralement de Luang Prabang, provenant du don de M. Mansuy, ainsi que de quelques belles armes.

L'Inde est enfin représentée dans nos collections par plusieurs sculptures, peu nombreuses, mais bien choisies, **D 511**, 1-12 : trois fragments de l'école du Gandhāra, un Buddha de l'école de Mathurā, du IIIe siècle environ, un groupe de Çiva et Pārvatī de style Gupta, l'image de la Gaṅgā et de ses assistants (1), de Mathurā, **D 511**, 6, un Buddha du Magadha (IXe-Xe siècles), un Avalokiteçvara et un stūpa en quatre pièces qui proviennent de Bodh-Gayā et qui sont de cette même époque. En outre nous avons acquis un bronze (2) de Mathurā, **D 512**, 1, relativement moderne, devant une arcature dont le socle est inscrit et qui ne paraît pas lui appartenir (hauteur : 0 m. 41).

Java, qui ne figurait pas encore dans nos vitrines, y est représenté par deux spirituelles marionnettes de vayang, I 6116, don de M. Holbé.

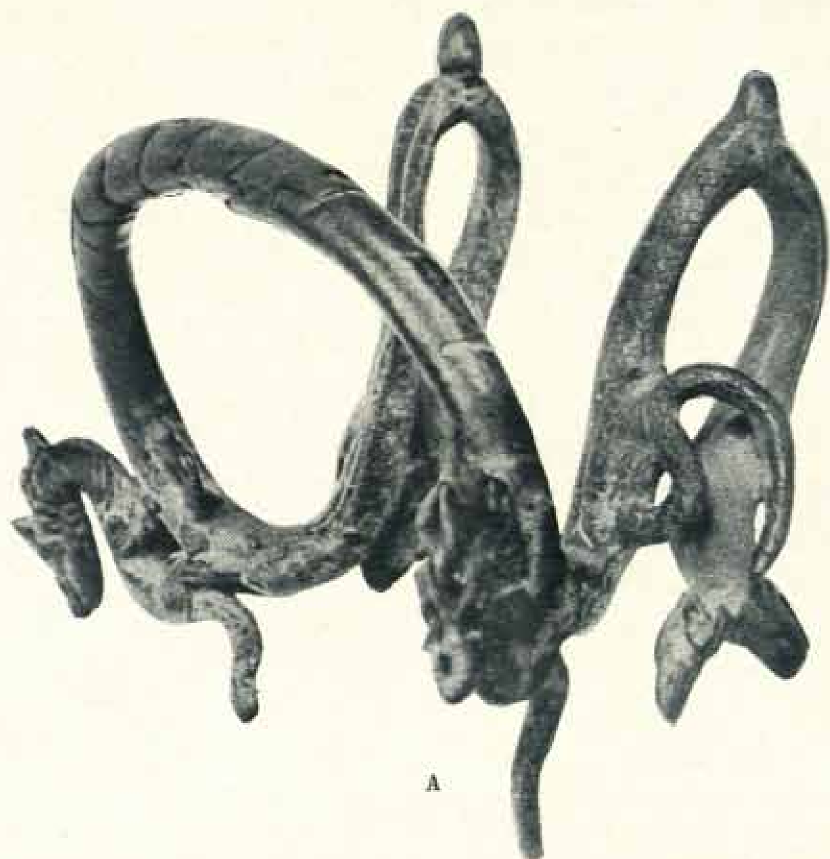
En dehors des objets trouvés à Thanh-hoá dans quelques vieux tombeaux sans doute chinois, et dont quelques-uns, mentionnés plus loin, sont entrés au Musée, les pièces chinoises nouvelles proviennent des collections Mansuy et Bachimont. A M. Mansuy nous devons quelques bronzes et diverses pièces achetées par lui à Yunnanfou.

Dans la série Bachimont, trois statuettes en terre cuite des T'ang ont été acquises à Hong-kong, I 7158-7160 : deux musiciens et un personnage en costume de l'époque des Wei. C'est à l'époque des Wei d'une part et à l'époque des T'ang de l'autre qu'il faut rapporter une remarquable tête diadémée, **D 616**, 54 et une délicieuse statuette d'art sino-grec, par malheur sans tête ni bras, **D 616**, 55, toutes deux données par le Dr Bachimont. La statuette, dans la représentation qui en a paru *BEFEO*, XXI, pl. XXIX est placée sur un gracieux disque de marbre ciselé dont le rôle est inconnu (**D 610**, 13). Notons encore un rhyton sino-grec, en pierre dure, de 0 m. 07, **D 616**, 57 ; un miroir de bronze de l'époque des Han, **D 6214**, 25 ; une lampe à huile en émail noir, sans doute de la même période, **D 611**, 12 ; puis toute une série de pièces des Song et des Yuan, dont une coupe clair-de-lune encore dans son creuset auquel elle est restée accrochée par un accident de cuisson, **D 613**, 54 ; des bols et des soucoupes rouge sombre, **D 613**,

---

(1) *BEFEO*, XXI, 1, pl. XXIV, p. 336.

(2) *Ibid.*, pl. XXV, p. 338.



A



B

MORS (?) DE BRONZE (Musée de Hanoï, I 6796). Largeur : 0 m. 215. **A**. Trois-quarts. **B**. Face.

65-79; diverses pièces des Ming, dont un pot à pinceaux bleu (haut. o m. 16), **D 613**, 61, et un grand plat polychrome à personnages, **D 6141**, 53; quelques belles pièces de K'ang hi, une grande coupe de couleur aubergine, **D 613**, 82, une jolie Kouan-yin en porcelaine blanche de Fou-kien, **D 616**, 58; quelques pièces de K'ien long, dont un vase craquelé, **D 612**, 12, des coupes en corne de rhinocéros, **D 651**, 30-32, des étriers damasquinés d'argent, **D 6214**, 30, des décors de faîte en émail bleu ou jaune du Temple du Ciel à Pékin, **D 610**, 8-10, etc. En outre un joli bol céladon des Song, I 6209, trouvé au Thanh-hoá, a été remis au Musée par M. Lemai, ingénieur en chef de la circonscription territoriale du Tonkin.

Nous avons pu également augmenter la série des pièces japonaises: curieuse statuette bouddhique, en bronze, haute de o m. 60, debout, à bras multiples, qui appartient peut-être à l'art sino-tibétain, I 6790; statuette de Hotei en grès, **D 91**, **7**; statuette d'Hitamaro (Bizen) en terre cuite, **D 23**, 12 (cf. *BEFEO*, XXI, pl. XXXI); grand vase blanc à décor bleu, I 6388; bol de Satsuma noir, I 6982; tasse de terre cuite de Hagi, I 6977; toute une série de petits vases en porcelaine ou en terre cuite, I 6815-6821; d'inros, I 7161-7164; de kozuko, I 7165-7170; et de netzukés, I 7171-7178; quelques laques, I 7179-7186; trois rouleaux, reproductions de manuscrits du Gengi Monogotari, I 6917; un kāṣāya (vêtement de moine) en brocart doublé de soie, de 2 mètres de long, I 6822, etc.

La section ethnographique a reçu des bijoux mèo et tay que nous a procurés M. Bouchet, résident de Lao-kay, I 8372-8386; divers armes et instruments, venant surtout de la région de Luang Prabang et faisant partie du don de M. Mansuy.

La section de numismatique a été augmentée d'une série de monnaies et de médailles contenues dans le don de M. Mansuy I 6641-6642 et d'un groupe de sapèques, I 6121, trouvées au village de Mọc (canton de Khương-đình, province de Ha-đông), données par M. Nguyễn-Tiên.

Tonkin. — La curieuse pagode du « Pilier unique » (Chùa Một cột), qui se dresse sur un énorme pilier de pierre cylindrique et sans décor, au centre d'un bassin carré, près des terrains de la citadelle de Hanoi, était arrivée à un état de vétusté tel que sa restauration a dû être effectuée. Ce travail qui, en raison de la pourriture des bois, fut une véritable reconstruction, a été exécuté sur les crédits affectés par la Résidence supérieure à la conservation des pagodes du Tonkin et sous notre direction. Le mérite de ce travail délicat revient presque tout entier à M. Batteur, qu'avaient préparé à cette tâche ses précédentes études sur l'architecture annamite.

Le problème était d'autant plus délicat que le monument a déjà subi une ou plusieurs restaurations et presque sûrement ne se présente plus dans son état primitif. Les terrains qui encadrent le bassin ont été relevés du côté des bâtiments ordinaires de la pagode à la suite de l'établissement de la route voisine, c'est-à-dire sans doute depuis notre installation au Tonkin, et l'escalier massif qui conduit au pagodon de charpente monté sur la colonne a sa marche de départ au niveau de ce remblai. Cependant la maçonnerie inférieure sur laquelle porte cet escalier semble plus ancienne et se lie avec les parois du bassin. Ce détail semble indiquer que l'accès au pagodon peut s'être fait de tout temps par un escalier de maçonnerie, bien que la lourdeur de cette disposition jure avec la légèreté recherchée dans le pavillon. On attendrait plutôt, pour arriver à cette pagode suspendue, un svelte escalier de bois.

Appliquant ici encore le principe de la conservation stricte, nous avons seulement remplacé les charpentes pourries et remonté le tout dans l'état où nous l'avons trouvé.

La difficulté même de faire répéter par les ouvriers actuels les monstres de chaux qui ornaient le faîte nous a conduits à descendre ceux-ci en bloc, non sans peine, puis à les remonter avec les seuls raccords nécessaires quand le voligeage a été posé. Les tuiles manquantes, dont le type n'est plus fabriqué couramment, ont été empruntées aux toits de vieux bâtiments voisins, sans intérêt, où leur remplacement par des tuiles de fabrication récente est sans inconvénient. La minuscule balustrade en bois du pagodon a été refaite avec de petits balustres tournés dont un seul s'était conservé. La dernière réparation annamite y avait substitué de grossiers barreaux carrés. La seule addition réelle, et elle est invisible, est celle d'un fer en étoile posé à la rencontre des bois de support sur la colonne ; elle a permis d'obvier à un défaut de la composition des charpentes de soutien, dont le rôle est si considérable.

Le seul point douteux dans la réfection est aux cornes d'angle ; la disposition que nous avons trouvée était informe, réparation boiteuse qui s'est substituée au motif ancien de terre cuite ou de chaux. Dans l'ignorance de l'arrangement primitif, la corne a été rétablie dans la forme la plus simple, mais correcte.

Le bassin a été encadré à nouveau d'une murette ajourée de carreaux en faïence vernie d'origine chinoise. Ceux-ci sont employés depuis longtemps dans la construction des pagodes et il est possible que la disposition actuelle soit proche parente de l'ancienne, dont il ne restait plus trace. Le terre-plein a été ramené au niveau primitif autour du bassin, mais l'escalier actuel a été laissé tel quel ; la différence de départ est regagnée par l'addition de deux marches extérieures.

Au cours de la démolition, une inscription sur lame de pierre, qui paraît une réplique assez inexacte d'une inscription antérieure, a été retrouvée sur la colonne, sous le plancher. Cette pièce a été replacée avec, en pendant, une inscription nouvelle donnant la date et les modalités de la présente réfection, sur les piliers de départ des balustrades de l'escalier.

L'ancienne inscription est datée de 1665 (XVe année *cảnh-trị*) et signée du bonze Lê-tất-Đạt 黎必達. Voici un résumé du texte. Du temps où l'Annam dépendait de la Chine, le siège du Protectorat général était Long-biên 龍編. Il s'y trouvait un étang carré. La première année *hien-fong* 咸豐 des T'ang, Kao P'ien 高駢 vint gouverner le pays ; il fit élever au milieu de l'étang un pilier de pierre surmonté d'un pavillon précieux, abritant une statue de Quan-âm, à laquelle il voua un culte. Les Lí ayant établi leur capitale au même endroit, perpétuèrent ce culte. Lí Thánh-tông (1054-1071) allait constamment implorer Quan-âm de lui accorder un fils ; une nuit, il rêva qu'elle l'attirait (延) dans son pavillon et déposait un enfant entre ses bras. Le même mois, la reine conçut. Alors le roi fit construire le Duyên-hựu tự 延祐寺 (« temple de la déesse qui secourt en attirant »), à l'Ouest du Nhất-trụ tự 一柱寺 (« temple du pilier unique »)

Ce texte contient de nombreuses erreurs. L'identification de Long-biên et de Hanoi est fausse (*BEFEO*, X, 570). *Hien-fong* est le nom d'une ère des Ts'ing (1851-1861) et non des T'ang : c'est en *hien-t'ong* 咸通 (860-873) que Kao P'ien administra le Tonkin. Cette confusion porte à croire que l'inscription fut, sinon composée (car on s'expliquerait mal les motifs d'une falsification), du moins gravée postérieurement à 1851. Li Hou 李鄠, et non Kao P'ien, occupait le poste de Protecteur général en 860. Kao P'ien y fut nommé en 864 et ne s'établit à Hanoi qu'en 866 (*loc. cit.*, 557).

Le « roi Kao » (Cao vương) est devenu en Annam un personnage fort populaire, et l'on se plaît à lui attribuer la fondation de certains monuments, afin de les rendre

plus vénérables (p. ex. *loc. cit.*, 567, n. 3 ; 576, n. 6). Ces attributions sont assez suspectes. Le seul ouvrage où nous ayons retrouvé cette tradition sur l'origine du Nhất-trụ tự est le *La-thành cổ tích dẫn vịnh* 羅城古跡引詠 de Trần-bá-Lãm 陳伯覽 (1788) ; d'après cet auteur, le pilier érigé par Kao P'ien aurait été en bronze ; Quan-âm aurait révélé à Lí Thánh-tông que ce pilier blessait l'échine d'un dragon, et qu'à moins de le détruire, il resterait privé de postérité ; le roi l'aurait fait alors jeter au fleuve et aurait construit à sa place le Duyên-hựu tự ; l'année suivante, la reine aurait conçu.

La tradition relative à la conception de Lí Nhân-tông (1072-1127), très répandue au Tonkin sous des formes diverses, a un caractère encore plus légendaire. Elle fut cependant adoptée par les auteurs du *Bắc-thành địa dư chí* (sous Gia-long) et de la Géographie de Minh-mạng, qui prétendent la tirer des Annales ; mais cette affirmation est inexacte. Le *Đại việt sử kí toàn thư* (terminé en 1697, mais fondé pour cette partie sur un ouvrage de 1479) et le *Cương mục*, suivis par la Géographie de Tự-đức, datent la construction du monument du pilier de 1049 (崇興大寶元年). Cette année, Lí Thái-tông rêva que Quan-âm l'attirait sur son siège en forme de fleur de lotus ; ce rêve parut néfaste ; un bonze conseilla de bâtir un temple. Le roi fit ériger le pilier, sur lequel fut aménagée une plateforme en forme de fleur de lotus (et en briques, ajoute la Géographie de Tự-đức). Des bonzes se livrèrent à des évolutions autour de l'étang, en récitant des textes sacrés, afin d'« attirer le secours » de Quan-âm et de prolonger la vie du roi. D'après un ouvrage anonyme non daté, le *Hà-nội sơn xuyên phong vực* 河內山川封域, une première réparation fut effectuée en 1073 par la reine Linh-nhân 靈仁 ; elle n'est pas mentionnée ailleurs. Par contre, les trois sources citées ci-dessus rapportent qu'en 1101 (龍符元年辛巳), puis en 1106 (龍符五年乙酉), Lí Nhân-tông procéda à une restauration : à cette seconde date fut construit un pont reliant à la terre ferme la plateforme du pilier; on approfondit l'étang ; on l'entoura d'une galerie couverte décorée de peintures (dont rien ne subsiste) ; on éleva dans la cour un stûpa à tuiles blanches (白甍). Ce dernier renseignement est confirmé par le *Việt sử lược* (fin du XIVe siècle ; sous la date 1106, 龍符元化五年乙酉), d'après lequel on éleva deux stûpas en porcelaine blanche (白瓷). Il existe actuellement à l'Ouest de l'étang un stûpa moderne en briques ; un peu plus loin, on trouve un tertre couvert de fragments de briques, qui pourrait être un vestige de stûpa ; toutefois, au dire des bonzes, il marquerait l'emplacement ancien du temple (que l'inscription situe en effet à l'Ouest du pilier).

Ainsi rien n'autorise l'attribution de ce monument à Kao P'ien : il fut sans doute construit au XIe siècle. Peut-être le pilier actuel remonte-t-il à cette époque. Quant au pavillon qui le surmontait, il n'était pas antérieur au milieu du XIXe siècle. Nous sommes renseignés sur ce point par des inscriptions encastrées dans le mur de l'édifice principal du temple. Dans la première, datée de 1807, il est dit qu'un fonctionnaire séjournant à Hanoi fit restaurer à ses frais, non seulement cet édifice et le mobilier cultuel, mais le pilier et le pavillon. La deuxième inscription est datée de 1847 ; elle se rapporte à une restauration entreprise à la suite d'une souscription ouverte dès 1838 par le *tổng-đốc* des provinces de Hanoi et Ninh-bình ; tous les édifices du temple, y compris le pavillon de la cloche, furent reconstruits ; ce fait est mentionné dans le *Hà-nội địa dư* 河內地輿, publié par Đương-bá-Cung 羊伯恭 (surnom Cấn-đình 艮亭) en 1851, qui spécifie qu'un nouveau pavillon fut bâti sur le pilier. En 1860, la famille du personnage enseveli sous le stûpa, et en 1864, un *tổng-đốc*

des mêmes provinces et un juge de Hanoi, firent exécuter de nouvelles réfections ; il n'est pas question du monument du pilier dans leurs inscriptions.

— La trouvaille, mentionnée ci-dessus, d'une hallebarde de bronze dans la montagne de l'Eléphant nous engagea à faire explorer méthodiquement ce site. La direction des recherches fut confiée à M. Emile Roque, qui s'en acquitta avec beaucoup de compétence et de dévouement. Mais nos espoirs ont été déçus. L'occupation de la montagne, à diverses époques très distantes, a bouleversé les traces de séjour des premiers habitants. Aucun autre objet très ancien et de réelle valeur n'a été rapporté. Sauf quelques vieilles poteries et un certain nombre de sapèques, M. Emile Roque n'y a trouvé qu'une inscription bouddhique moderne composée de deux parties : titre et corps principal de l'inscription, et dont le texte, daté du 29 septembre 1622 (25e jour du 8e mois de la 4e année *vĩnh-tộ* 永祚), commémore la fondation de la pagode de Long-môn 龍門寺 et du hameau voisin. Cette pagode fut construite sur le flanc de la montagne, dans la grotte de Đâu xuất long hoa 兜率龍華洞, par un bonze du nom de Thiền-tâm 禪心 (nom religieux : Duyên quang tử 緣光子) et par une bonzesse appelée Thanh-tĩnh 清淨 (nom religieux : Huệ-đoan 惠端). Ces deux religieux appartenaient au clergé bouddhique du *phủ* de Kinh-môn 荆門 (province actuelle de Hải-dương). L'inscription dit que, pour élever la pagode de Long-môn, ils aménagèrent la grotte et utilisèrent la table de pierre et les murs de pierre qui s'y trouvaient. Les dépenses furent couvertes par les dons de personnes pieuses dont les noms sont indiqués à la fin de l'inscription.

En résumé, ces fouilles ont montré que la montagne de l'Eléphant est assez pauvre en vestiges anciens. M. Emile Roque s'est attaché surtout à fouiller dans la grotte principale qui se trouve au Sud du sommet de l'Est de la montagne ; l'entrée, le long couloir et le fond de cette grotte ont été visités minutieusement. Rien n'y a été découvert. De même les fouilles faites sur l'emplacement des constructions anciennes, disséminées dans la montagne, ont été infructueuses.

— Un arrêté du 14 juin 1921 a nommé membres de la Commission des Antiquités du Tonkin, pour une période de trois ans, MM. d'Argence, Cognacq, Delamarre, Lt-col. Dubuisson, Hoàng-trọng-Phu, Gal Jaquet, Koch, Lacollonge, Lemai, Lemarié, Lochard, Paul Roque, Thân-trọng-Huê.

La commission s'est occupée principalement de dresser la liste des monuments du Tonkin dont il serait utile de proposer le classement. Dans ce but, elle a visité divers temples ou maisons communes des provinces de Hà-đông, de Sơn-tây et de Bắc-ninh. Elle a commencé ses études le 29 juin 1921 par la citadelle de Sơn-tây, qu'il était question d'aliéner et dont elle a réclamé la conservation intégrale. En 1923, elle a visité les pagodes suivantes : 27 mars, pagode de Chiêu-thiên, dite Pagode des Dames, village de Yên-lãng, province de Hà-đông ; pagode de Thụy-phương, dite des Quatre-Colonnes, village de Thụy-Phương, sur le bord du fleuve ; pagode de Ha-kao, rue des Voiles, à Hanoi ; — 8 avril, đình de Đương-liễu et pagode de Lý Phục-man à Yên-sở ; — 13 avril, grotte de Long-châu, pagode de Vô-vi et de Tiên-lữ, grotte de Hoàng-xá, pagode de Đa-phúc ; — 24 avril, pagode de Ngô-sơn, village de Tường-phiêu, province de Sơn-tây ; — 13 mai, đình et pagode de Thổ-hà (province de Bắc-giang). Les visites des monuments de la province de Hà-đông ont été faites sous la conduite de M. Delamarre, résident de cette province et membre de la Commission.

— En présence des dommages causés aux sites de la baie de Halong par l'extraction des pierres dans certains endroits visités par les touristes, la Commission des Antiquités, en l'absence d'un organisme spécial, a cru devoir prendre l'initiative d'une démarche auprès des pouvoirs publics afin d'obtenir que des mesures fussent adoptées pour assurer la protection de ce merveilleux ensemble de beautés naturelles qui est pour les voyageurs un des principaux attraits du Tonkin. Cette requête a été accueillie avec la plus grande bienveillance par le Gouverneur général et le Résident supérieur au Tonkin, qui ont aussitôt pris les décisions nécessaires. En outre une « Commission des Sites », présidée par le Directeur des Affaires économiques, et dans laquelle un siège est réservé à l'Ecole française d'Extrême-Orient, a été créée par arrêté du 9 novembre 1921 « pour donner son avis sur les questions relatives à la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique ».

— La section indochinoise de la Société de Géographie commerciale de Paris, qui avait existé au Tonkin de 1908 à 1914, avait été pratiquement dissoute par la guerre. En 1921, quelques-uns de ses anciens membres prirent l'initiative de la reconstituer et l'avis général fut que le nouveau groupement devait de préférence adopter la forme d'une société autonome, sans affiliation d'aucune sorte. C'est ainsi que fut fondée la Société de Géographie de Hanoi, dont les statuts furent votés par une assemblée générale, le 26 novembre et approuvés par le Résident supérieur au Tonkin le 15 décembre 1921. M. Finot, directeur de l'Ecole française, a été élu président.

L'objet de la Société est « de favoriser par des conférences, excursions, publications et tous autres moyens le développement des connaissances concernant la géographie, l'ethnographie, l'histoire et les antiquités de l'Indochine et des pays voisins ».

Conformément à ce programme, plusieurs conférences ou causeries ont été données sous les auspices de la Société : le 30 janvier 1922, par M. Aurousseau sur « Hanoi à travers l'histoire » ; le 4 avril, par M. le lieutenant-colonel Dubuisson, chef du Service géographique, sur le Moyen Laos ; le 2 mai par M. Cucherousset, sur son voyage de Hanoi à Bangkok ; le 26 mai, par M. Jacob, chef du Service géologique, sur la géologie de l'Indochine ; le 6 juin, par M. Henri Duron, secrétaire de la Société, sur un voyage dans les Ba-châu (région de Cao-bằng).

D'autre part, la Société a organisé une intéressante excursion aux barrages de Kep (30 avril).

Elle s'est intéressée à l'achèvement de la route de Vinh à Thakek et a émis dans ce sens un vœu qui, transmis au Gouverneur général, a reçu l'accueil le plus bienveillant.

Elle a publié le 1er numéro du *Bulletin de la Société de géographie de Hanoi* (4e trimestre 1921, 1er-3e trimestres 1922), Hanoi, G. Taupin, 1922. Elle édite également des *Cahiers* où ont paru trois des conférences faites devant la Société : I. *Le Moyen Laos*, par le Lt.-col. Dubuisson ; II. *La géologie de l'Indochine*, par Ch. Jacob ; III. *La géographie du Tonkin occidental*, par le Ct Dussault.

— Depuis que quelques tombeaux anciens ont été systématiquement fouillés (cf. *BEFEO*, XVII, 1 et XVIII, x, p. 1), l'attention a été attirée sur ces vestiges encore si énigmatiques, et quelques constructions semblables découvertes au cours de divers travaux nous ont été signalées. C'est ainsi qu'un certain nombre de ces souterrains ont été rencontrés en avril 1921, en creusant un canal dans le territoire du village de Phụ-đạm, huyện de Kim-bảng, délégation de Hà-nam, et que diverses pièces qui y furent trouvées nous ont été remises ; elles sont entrées au Musée sous les numéros

d'inventaire I 6170-6208. Les vestiges de bâtiment ont par contre été complètement détruits. Le plus important de ces tombeaux était constitué par trois voûtes parallèles faites de briques analogues, comme forme et comme décor, à celles décrites dans le *Bulletin*, grosses dans les murs, plus minces et en coin dans les voûtes. Les trois berceaux contigus et, semble-t-il, sans communication, mais ouverts aux extrémités, occupaient un carré de 5 à 6 mètres de côté. Nous n'avons aucun renseignement ni sur l'existence de salles transversales qui eussent pu les mettre en rapport, ni même sur leur orientation.

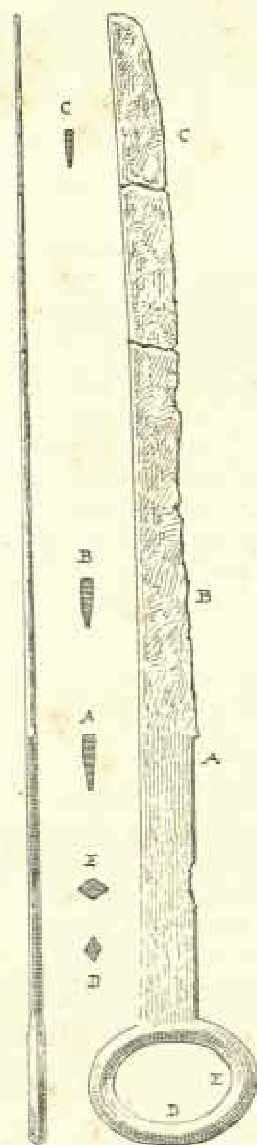


Fig. 42. — Couteau de bronze du tombeau de Phụ-đạm (Musée, I 6176). Face, profil et sections diverses. Echelle : 1/2.

Au fond de la voûte centrale, mais à moitié en dehors, était une jarre entourée de maçonnerie ; à l'entrée du souterrain de droite se trouvait un petit cercueil de terre cuite, dans son enveloppe de bois jaune. Il était placé sur l'axe, mais engagé seulement à moitié sous la voûte. Rien ne prouve que ces deux dépôts soient contemporains de la construction et le second en particulier semble récent. Du souterrain de gauche proviennent divers objets de terre cuite (bols, marmites et pots) et de bronze (écuelles, marmites à anses, et couteau terminé par un anneau [fig. 42], beaucoup plus grand que les monnaies de cette forme dans l'ancienne Chine). Les autres caveaux ont donné encore divers bols de porcelaine et une marmite de terre cuite contenant, paraît-il, un os humain minuscule. C'est le seul vestige de cette nature qui fut rencontré et le petit cercueil lui-même était vide.

A 3 kil. 1/2 du poste de Tràng-bạch à l'Est du village de Hoành-mo, huyện de Yên-hưng, province de Quảng-yên, les déblais pour la route de Tràng-bạch à Yên-dưỡng ont mis au jour quelques tombeaux à simple voûte demi-circulaire exécutés avec le même genre de briques ornées. L'un, examiné par un de nos secrétaires envoyé en mission dans ce but, M. Nguyễn-văn-Pho, mesurait 4 m. de long sur 1 m. de large et 1 m. 30 de haut. Il contenait diverses pièces de poterie, bols, assiettes, tasses, cuillers. Au village de Yên-dưỡng, à 6 kil. de Tràng-bạch, notre envoyé a reconnu un autre tombeau aussi simple, mais de hauteur un peu plus grande, 2 m. environ. Il n'en reste presque rien. Trois vases trouvés dans un autre tombeau de Hoành-mo nous ont été envoyés par M. Bart, du Service des mines (I 8206-8208).

Au cours des travaux exécutés dans la région de Phủ-lý, furent trouvés divers vases de faïence, de grès ou de terre cuite avec des débris de bronze, I 6289-6294, qui nous furent remis par l'Ingénieur en chef de la Circonscription territoriale du Tonkin, tandis que M. Aurousseau a rapporté de Phụ-đạm une marmite à anse et un bol de bronze trouvés avec diverses sapèques, dont une des Song, I 6311-6313.

Annam. — L'Annam a fourni quelques données et quelques pièces intéressantes concernant la préhistoire du pays, la céramique ancienne, qui semble d'origine chinoise, l'art čam et l'art annamite ancien.

Au Quảng-bình, aux portes de Đồng-hới, le lac de Bồ-trô montre des vestiges d'occupation préhistorique. Les dunes qui l'encadrent, d'une blancheur aveuglante, ont découvert des surfaces de sable moins pur, isolées, où gisent d'innombrables débris de terre cuite très grossière, des hachettes de pierre polie ou des débris de celles-ci, en particulier des tenons d'emmanchement. De nombreux éclats, dont plusieurs à surface polie et courbe, indiquent la retaille de hachettes ; on rencontre encore au même lieu des polissoirs.

Le point a été signalé par les PP. H. et M. de Pirey, qui y ont trouvé des hachettes entières et ont pu y reconstituer un vase complet dont les fragments s'étaient répandus en cercle sur le sable. La présence de débris de poterie ou de faïence annamite montre que l'endroit a été occupé postérieurement, ce qui rendra la fouille prévue plus délicate.

C'est le Thanh-hoá qui a fourni le plus de pièces se rapportant à la vieille céramique des anciens tombeaux ; il a donné également de remarquables objets en bronze.

Dans le phủ de Thọ-xuân fut trouvé un vase semblable à l'un de ceux du tombeau de Quảng-yên **D 10**, 16 [1], mais peut-être un peu plus haut. Il a été acquis par M. Feutrier, des Travaux publics, qui a bien voulu en faire don au Musée de l'Ecole, où il est entré sous le numéro I 8507. Cette pièce est dans un excellent état de conservation : son émail montre les gouttes épaisses qui ont seules subsisté sur la céramique de Quảng-yên. L'ensemble de la pièce prend à cet émail un ton crême ; mais le dessous, où se voient les traces du tour et qui est nu, apparaît du même blanc que cette céramique.

M. Fabre, du Service vétérinaire dans la même province de Thanh-hoá, y a recueilli une marmite intacte, de terre noirâtre, à surface réticulée, analogue à la pièce **D 10**, 80 de Sept Pagodes [2] Elle porte sur sa surface quelques restes d'un émail vitreux semblable au précédent.

La connaissance de ces deux pièces est des plus intéressantes, parce qu'elle permet de se rendre compte de l'aspect de cette céramique à l'état de neuf : la présence de l'émail sur la seconde pourrait expliquer la forme particulière donnée à la surface ; elle serait destinée ainsi à retenir l'émail qui semble avoir toujours manqué d'adhérence sur cette espèce de terre.

— Au cours des travaux d'irrigation de Bái-thượng furent découverts en plusieurs fois, mais au même point, une série de débris apparentés aussi nettement aux pièces trouvées dans le vieux tombeau de Quảng-yên. Ils furent recueillis et envoyés à l'Ecole par l'ingénieur chargé du service d'irrigation de la province. Les plus intéressants, comme il arrive souvent, furent ceux trouvés en premier lieu, en mai 1920, et nous n'avons rien gagné à en suspendre la publication pour pouvoir donner des renseignements plus complets. Cette trouvaille consiste en vases de terre

---

(1) Cf. H. Parmentier. *Anciens tombeaux au Tonkin*, *BEFEO*, XVII, 1, pl. III.
(2) Cf. Id. *ibid*, pl. V.

cuite, vases de faïence émaillée légèrement, un vase en émail vert de o m. 25 de haut, I 6702, et diverses pièces de bronze qui sont les objets les plus remarquables.

Parmi les vases de terre cuite, les uns sont de surface simple, ainsi les marmites I 6298, 6703-6705, de petites dimensions ; ou à surface réticulée I 6315, 6700 et 6701 ; ou à surface en losange I 6699

Un vase est de faïence sans émail ou d'émail perdu, I 6380 ; il en est de même pour I 6263 ; un autre n'a que de faibles restes de sa couverte, I 6316, tandis que I 4299, de terre grise, n'a conservé d'autre trace de son émail que deux grosses gouttes à l'aspect de verre, comme il s'en est trouvé à Quảng-yên. Ce petit vase de forme renflée est pareil à **D 10**, 23 (*ibid.*, fig. 6) et a des dimensions très voisines.

Parmi les pièces de bronze, I 4302 et 4303 sont des fonds de bols ou d'écuelles qui portent en relief l'image d'une sapèque des Six dynasties (cf. *ibid.*, fig. 11) ; I 4300 est un bol avec quelques filets près du bord et 4301 rappelle trait pour trait en bronze la pièce de faïence **D 10**, 20 (*ibid.* fig. 6), mais a o m. 158 de diamètre au lieu de o m. 23.

Les deux pièces les plus curieuses sont un bassin et une marmite, I 4304 et 4303. Le bassin, I 4304, est à faible creux et à rebord plat (fig. 42, a), et son fond est renforcé à

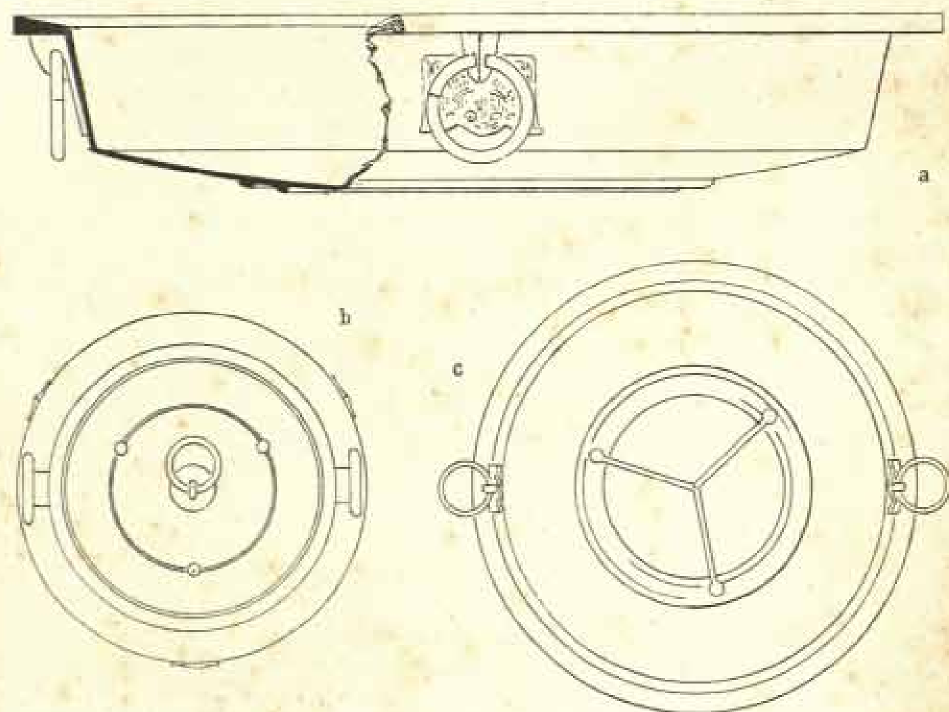


Fig. 42

Vases de bronze de Bái-thượng. **a**, **c** : bassin (Musée, I 4304) ; **a** : vue latérale et coupe ; **c** : plan vu par dessous ; **b** : marmite (Musée, I 4305) vue par dessus.
Echelles : **a**, 1/3 ; **b** et **c**, 1/6.

l'extérieur par deux filets concentriques circulaires à saillie ; il était muni de deux anneaux dont l'un est perdu ; leur attache, dont le décor est devenu illisible, rappelle par sa masse celle qu'on voit aux vases de Quảng-yên (cf. *ibid.*, **D 10**, 16, pl. III) ; à l'intérieur est un léger relief qui montre deux poissons affrontés d'un dessin assez maladroit (fig. 43).

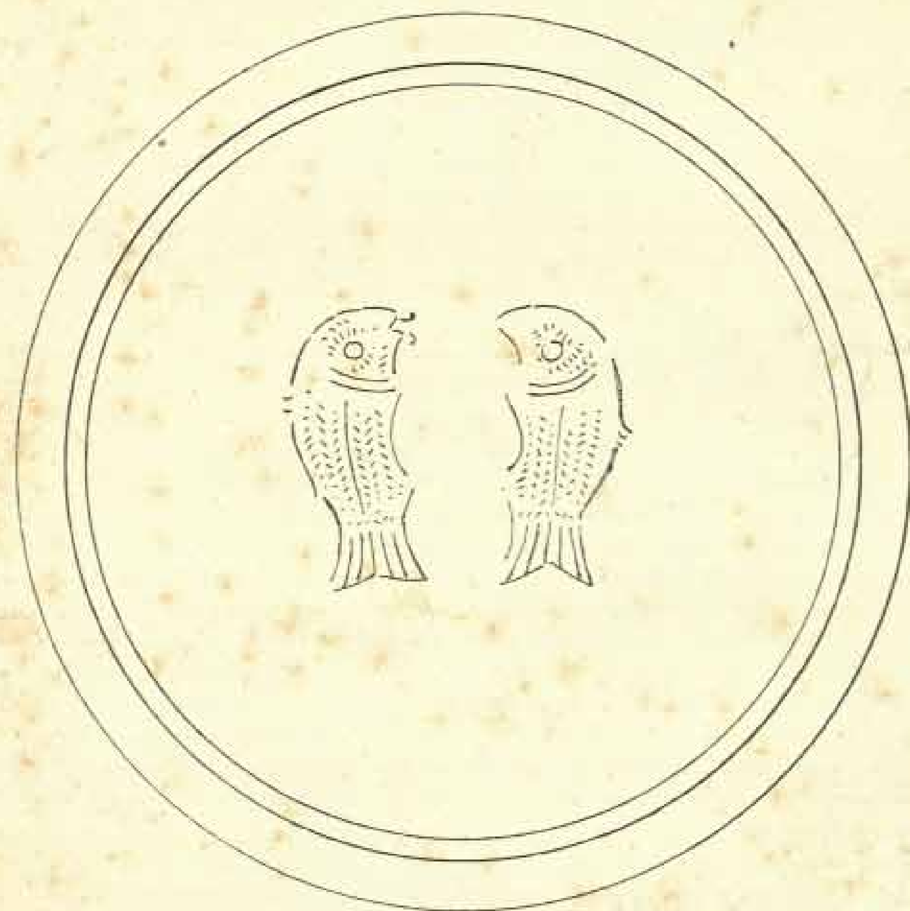


Fig. 43. — Bassin de bronze de Bái-thượng (Musée, I 4304). Décor du fond. Echelle : 1/2.

La marmite I 4305 a trois pieds, deux anses spéciales, et son couvercle est muni d'un anneau mobile. Cette pièce (fig. 44), qui a de réelles similitudes avec la marmite à tête d'oiseau trouvée à Quảng-yên, **D 10**, 17 (cf. *ibid*, pl. II), présente comme elle le curieux détail du disque plat qui déborde tout autour ; il supporte ici les deux anses verticales en anneau coupé qui se fixe au disque par un renfort coudé à angle droit. La panse se retourne à plat à l'intérieur sur une faible largeur et le mince cercle horizontal ainsi formé reçoit le couvercle qui porte une feuillure à cette intention. Ce couvercle, qui continue la courbure de la panse, est renforcé en haut par un filet

saillant circulaire qui unit trois boutons ronds (fig. 42, b). Au centre est l'attache de l'anneau mobile. Les pieds sont des lames minces rigides ; ils offrent dans la technique spéciale du métal la même simplicité et le même caractère utilitaire que les secs pieds cylindriques de la marmite de terre **D 10**, 17.

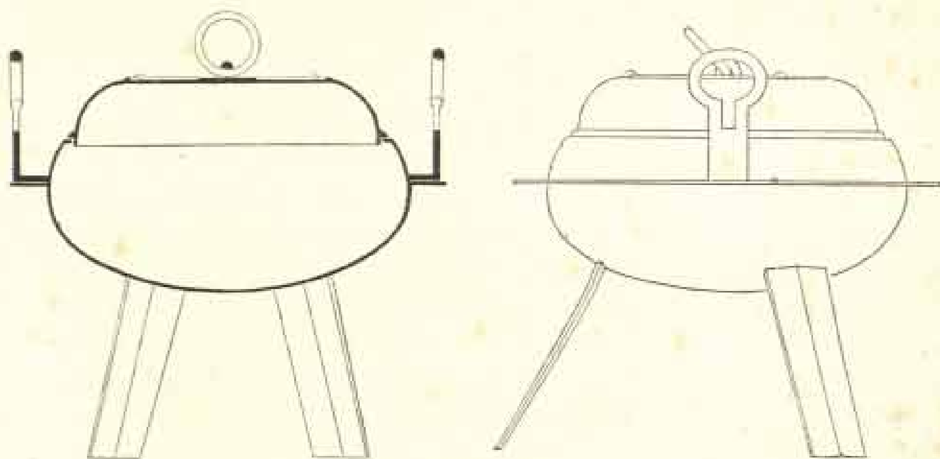


Fig. 44. — Marmite de bronze de Bái-thượng (Musée, I 4305). Coupe et vue latérale. Echelle : 1/4.

Fond et couvercle ont souffert et sont aujourd'hui incomplets, mais la pièce peut être restituée dans son ensemble sans difficulté ; elle a perdu un pied retrouvé à côté, intact ; des deux autres, l'un est ployé et très rongé, l'autre est réduit à la moitié ; les anses ont perdu leur verticalité. Fait curieux, cette marmite présente encore au-dessous le noir de fumée de sa dernière utilisation. Près d'une des anses se voit un défaut saillant, à moins que ce ne soit un débris métallique soudé par l'oxydation ; son adhérence est cependant bien forte pour que cette dernière hypothèse soit probable.

Dans la même région et peut-être au même point fut recueilli un miroir de bronze **D 6214**, 28, de 0 m. 095 de diamètre, donné au Musée par M. Lochard.

— L'art čam est représenté par la fouille exécutée à Mỹ-đức, au Quảng-bình, aux frais de l'Ecole, sous la direction du P. H. de Pirey, au point d'origine des deux statues entrées au Musée de Tourane sous les numéros **14**, 1 et 2 (Cf. *BEFEO*, XVIII, x, p. 61 ; XIX, III, p. 33-37 ; et *Ars asiatica*, IV, pl. XXVI). Le tertre était fort bas et la fouille ne put donner naturellement que les assises inférieures du monument. Elles suffisent cependant pour montrer un plan normal, mais assez complexe, comprenant un front de trois tours précédé d'une tour d'axe à trois portes, et un édifice Sud, enfermés dans une enceinte ouverte à l'Est par un gopura ; une seconde muraille encadre le tout et enclôt une grande salle en avant du temple. Un bassin précédait cet ensemble. Le plan sera donné lorsque la fouille, qui va être reprise et étendue à une surface un peu plus grande, sera achevée. Il semble présenter des remaniements et, dans son dernier



Fouilles de Mỹ-đức (Quảng-bình).

A. Attache de bronze en forme de lion (Musée de Hanoi, I 8493). Longueur : 0 m. 12. — **B.** Maitreya, bronze (Musée de Hanoi, I. 8493). Hauteur : 0 m. 14.

C. Garuḍa de pierre (Musée de Tourane). Hauteur actuelle : 1 m.

état tout au moins, nous fournir un second exemple de temple bouddhique. Cette destination paraît accusée par la prépondérance des images de cette religion qui y furent découvertes et par la présence de pièces d'accent d'une forme très spéciale, type si particulier du groupe bouddhique de Đồng-dương [1]. Un fragment d'inscription a été trouvé dans une haie voisine.

Les pièces qui furent découvertes au cours de la fouille de 1921 sont d'un réel intérêt. Elles consistent en un garuḍa de pierre, un petit bloc à décor de stūpas, des carreaux ciselés rencontrés devant les entrées des sanctuaires, un dépôt sacré et de nombreuses pièces ou débris de bronze : on distingue dans ceux-ci des pieds de vase, une sorte de poignée, les restes de plusieurs images, dont deux buddhas assis, et enfin une statuette de Maitreya qui est une petite merveille.

Le garuḍa n'est pas un décor de fronton, car la pierre est préparée pour être ciselée sur la face postérieure. Il est probable qu'il a joué le rôle assez inattendu de divinité, mais les pieds et le tenon de base manquent et seule sa position sur une cuve à ablutions confirmerait l'hypothèse.

Le personnage est traité suivant le type conventionnel qui en fait une espèce d'homme ailé, à tête intermédiaire entre celle du vautour et celle du singe (pl. XXV, c). Il est debout, dressé devant un chevet constitué par ses ailes et sa queue épanouie. Les bras, aux coudes relevés en arrière, tenaient dans leurs mains des serpents dont les extrémités sont en morceaux. Le mouvement, d'une réelle puissance, jette le corps en avant, les jambes dans un seul plan. La queue, brisée dans le haut, semble composée pour se reployer un peu vers la tête ; elle est constituée par deux étages de plumes très stylisées et presque traitées en rinceaux, dont la ciselure ne fut achevée que sur une faible part. Entre la queue et le personnage s'entrevoit une grande rosace ovoïde à huit pétales ; elle a de grands rapports avec celle qui forme le fond de la coiffure des Çivas assis de Đồng-dương ; mais ici, à cause de son rôle spécial, cette rosace est retournée ; il semble donc qu'à Đồng-dương ce soit un simple décor sculptural plutôt qu'un ornement habituel du costume.

La face offre un nez saillant, épais, un mufle bien plus qu'un bec, dans le même esprit que cet élément sur les garuḍas-acrotères de Đa-nghi et les têtes-métopes de Trà-kiệu. Un plan de clivure l'a séparé de la tête et les yeux, sans doute saillants, avec les cornes sourcillères et l'épi à la racine du nez, se sont brisés. Nous les avons sobrement restitués en ciment pour ne pas enlever son caractère à cet ensemble intéressant : les oreilles sont humaines, avec la déformation habituelle du lobe.

Le costume consiste en un sampot à pan antérieur, la coiffure en un mukuṭa dont la section est d'un losange un peu déformé ; il montre deux étages ornés de trois motifs en amande. De gros boutons d'oreille, un collier et une ceinture-corselet ornée de fleurons forment la parure, qui ne comporte pas de bracelets.

L'image a une hauteur actuelle d'un mètre et dut, complète, mesurer 1 m. 50 ; sa largeur est de 0 m. 80 et la saillie en est de 0 m. 55.

La pierre à décor de stūpas est de rôle à cette heure inconnu. C'est une petite borne de grès, en pyramide tronquée, à quatre faces, qui s'élève au-dessus d'une plinthe. Elle mesure 0 m. 22 de côté pour une hauteur double : le sommet manque. Sur

---

(1) Cf. *IC*. II, pl. CXLIX, K.

chaque face le stûpa en faible relief rappelle, pour la masse inférieure, la forme adoptée au Tibet, tandis qu'au-dessus une série de bourrelets, souvenir des parasols, constitue un cône important. Il semble qu'on puisse établir un certain rapport entre ces stûpas et les pylônes ainsi que les bornes de Đồng-dương, bien que dans ceux-ci le corps soit traité en étage principal de tour.

Les carreaux trouvés devant les entrées des sanctuaires, et dont un débris fut signalé *BEFEO*, XVIII, x, p. 61, offrent une décoration géométrique très heureuse et constituent un élément nouveau dans l'art čam. Une image en rendra mieux compte qu'une longue description (fig. 45). S'ils ont servi de seuils, comme leur lieu de découverte semblerait l'indiquer, on peut s'étonner ou de leur conservation ou de leur rôle ; car leurs ciselures durent être assez désagréables à des pieds nus et se fussent bientôt effritées sous des pieds chaussés. Ils sont faits d'une terre cuite très dure, presque d'un grès artificiel, et de couleur variable, allant du blanc presque pur à un ton foncé. Ces carreaux sont entrés au musée de Tourane. La dimension du côté est de 0 m. 33 et l'épaisseur moyenne de 4 à 5 centimètres.



Fig. 45. — Carreau de Mỹ-đức.
Echelle : 1/5.

Le dépôt sacré qui fut trouvé en place dans les fondations de la tour N. consiste en une petite tortue d'or en repoussé, reçue au Musée de Hanoi sous le n° I 8492. Elle était placée de travers dans une alvéole un peu trop petite pour elle, taillée dans deux briques assemblées par l'habituel et énigmatique liant čam. La tortue, qui pourrait être une tortue de mer, est posée sur une sorte de médaillon dont le contour en plan est à peu près celui d'un œuf ; il mesure 0 m. 05 de long sur 0 m. 038 de large. L'ensemble, qui paraît formé d'un bas alliage d'or et d'argent, ne pèse que 4 grammes.

Trois pieds de bronze à tête de lion aux yeux cornus peuvent être aussi bien chinois que čams. Ils mesurent 0 m. 10. Deux sont déposés au Musée de Hanoi sous le numéro d'inventaire I 8495.

Une curieuse attache en forme de lion, I 8498, est par contre sûrement čame (pl. XXV, A). Le petit animal, à demi ployé sur les pattes de derrière, pose sur une plaque en amande de 0 m. 08 sur 0 m. 08, ciselée des folioles ordinaires. Elle est courbée pour se fixer sur un objet arrondi dans les deux sens, peut-être une panse de vase. L'animal a la queue retroussée sur le dos et un anneau de suspension, brisé aujourd'hui, était maintenu par un pied saillant entre la crête et la queue du lion. L'ensemble du motif correspond assez bien à l'attache des chaînes d'un vase suspendu, destiné à être vu par dessous. L'animal, qui de la tête au bout de la queue retroussée

mesure environ o m. 12, offre à la queue l'énorme houppe en fuseau des sculptures sur pierre de l'art primitif et l'abondante crinière habituelle. Il a les yeux continués par des cornes qui contournent l'oreille. Le nez est assez pointu ; la gueule est ouverte et la langue repose sur la mâchoire inférieure qu'elle dépasse un peu. Entre les yeux cornus est une espèce de crête, rare dans cet art, au moins avec cette importance.

Les statues en bronze, qui n'ont pu encore être étudiées, ne semblent pas dépasser une quarantaine de centimètres de hauteur et les buddhas supposés, reconnaissables au vêtement drapé, sont bien plus petits.

A ces pièces ou à des pièces analogues correspondent peut-être deux pierres creusées de deux mortaises rapprochées, profondes et étroites. L'une, cubique, a été signalée *BEFEO*, XVIII, x, p. 61. Elle semble avoir formé la plinthe à tenon d'emmanchement nécessaire pour fixer une statue de bronze dans la mortaise d'une cuve à ablutions. L'autre, cylindroconique, put recevoir de même une figure minuscule.

Le petit Maitreya inscrit à l'inventaire du Musée de Hanoi sous la cote I 8493 paraît être en bronze d'argent. Il mesure o m. 14 de haut. Le bodhisattva (pl. XXV, B) est assis sur un socle ovale de lotus dans la pose de l'aisance royale, chaque main sur un genou, ouverte et allongée, sans rien dans la paume. La main droite sur le genou haut a perdu le bout des doigts ; c'est le seul accident qu'ait subi cette pièce remarquable. Un petit stûpa, assez conventionnel, devant le chignon caractérise le personnage. La face souriante est sans moustaches ; la taille est grêle, les membres fins ; le torse est nu, les cuisses vêtues d'un sampot à bandes obliques ornées ; un pan antérieur traité en un élégant motif, tombe en avant du siège de lotus. Une fine écharpe, tordue sur elle-même, descend de chaque côté du support. Le front est orné d'un diadème à trois fleurons, retenu en arrière par un simple lien. Un haut chignon, serré à la base et à mi-hauteur se dresse au milieu de la coiffure et retombe en arrière et latéralement en trois étages. Au sommet le premier constitue un motif à quatre lobes de cheveux ; le second est une série de mèches qui retombent d'avant en arrière, le troisième une petite nappe de cheveux qui forme anse pleine derrière le chignon cylindrique. Sur chaque côté du chignon descend une série de trois mèches que cinq autres continuent sur chaque épaule. Cette coiffure compliquée explique celle des tympans et des statues de pierre de l'art primitif, ainsi la tête du Çiva de Mĩ-sơn C_1. Les oreilles, aux lobes distendus, ont des pendants en quatrefeuilles aux extrémités. Le cou porte un rang de perles et la poitrine un collier plus important. La taille est serrée par une ceinture-corselet à large fleuron antérieur ; elle est retenue aussi par un mince filet. La ceinture, ou peut-être l'écharpe, montre un beau fleuron en avant. Les bras ont des bracelets à gros fleuron, les avant-bras et les chevilles des bracelets simples. Les pétales du lotus du siège, en double corolle conique opposée, un peu mous, alternées d'un cône à l'autre, n'ont rien de spécial.

— A son retour de Tourane en juin 1921, M. Victor Goloubew signala au Directeur de l'Ecole l'état d'abandon où se trouvait le cimetière franco-espagnol de la presqu'île de Tiên-chà au Nord de Tourane. C'est là que furent inhumés en 1858-1859 les soldats et marins de l'escadre de l'amiral Rigault de Genouilly Depuis lors, les ossements de ces braves avaient été réunis dans une crypte commune surmontée d'un mausolée : ce bâtiment se trouvait dans un état de délabrement avancé ; quelques tombes d'officiers français et espagnols, groupées autour de la chapelle funéraire,

disparaissaient sous les hautes herbes ; enfin une brousse épineuse rendait difficile l'accès du cimetière lui-même. M. Pasquier, Résident supérieur en Annam, averti par nous de cet état de choses, s'est empressé de prendre les mesures nécessaires pour y remédier. Par ses ordres, l'ossuaire a été réparé, les abords du cimetière ont été débroussaillés et on y a aménagé un chemin praticable. D'autre part, l'Œuvre des Tombes, chargée par l'arrêté du 27 juillet 1909 des travaux de ce genre, a pris charge, pour l'avenir, de l'entretien de la sépulture où reposent ces premiers ouvriers de l'œuvre française en Indochine.

Cochinchine — M. Striedter, administrateur de la province de Chaudoc nous a fait parvenir des photographies d'une stèle ornée sur chaque face de trois personnages, trouvée au village de Tan-quoi, île de Cù-lao Tây, à 800 m. du Mékong, dans une rizière (pl. XXVI, B). Elle mesure environ 1 m. sur 0 m. 90 Ces sculptures rappellent en plus grandes dimensions ces groupes ternaires qu'on rencontre si souvent dans les sanctuaires khmèrs et qui paraissent provenir du bouddhisme de la dernière époque classique. Mais ici l'une des faces est nettement vishnouite.

Le personnage central debout, à quatre bras, munis de la conque et de la massue, est accompagné des deux côtés d'une femme ; à sa gauche la déesse possède quatre bras ; elle tient d'une main un attribut indistinct, tandis qu'un des bras inférieurs s'appuie sur une massue. L'autre femme n'a que deux bras. La seconde face présente un dieu plus grand entre un homme et une femme. Chaque groupe est sous une arcature bizarre et les personnages sont vêtus, suivant le sexe, d'un sampot ou d'un sarong. Encore le sampot ne peut-il être reconnu qu'au pan à double hameçon qui tombe devant. Sampot et sarong sont retenus par une ceinture simple. Le sarong offre un grand pli antérieur. La coiffure porte au sommet un chignon cylindrique et la tête est ornée, même chez une des femmes, d'un diadème. C'est le seul bijou apparent.

Cambodge. — La Commission des Antiquités du Cambodge s'est réunie le 17 février 1921 et le 20 janvier 1922. Dans la première de ces séances, tenue sous la présidence de M. Létang, Résident supérieur p. i., M. Finot, Directeur de l'Ecole française d'Extrême-Orient, a fait un exposé détaillé de l'état des travaux d'Aṅkor et des diverses questions intéressant les monuments khmèrs. Il s'est déclaré d'accord avec la Commission sur l'emploi d'un outillage mécanique permettant d'accélérer le déblaiement des ruines et sur la modification de tracé qui ferait désormais passer devant la face Est du Bayon la route Sud-Nord d'Aṅkor Thom. Sur sa proposition, la Commission a émis un vœu recommandant l'envoi à l'Exposition de Marseille d'un certain nombre de sculptures khmères qui seraient ensuite offertes en don au Musée Guimet.

Dans la séance du 20 janvier 1922, présidée par M. Finot, en l'absence de M. le Résident supérieur Baudoin empêché, la Commission a entendu le compte-rendu fait par M. Batteur des travaux dirigés par lui à Aṅkor, au cours de l'année 1921, pendant le congé du conservateur titulaire M. Marchal. Elle a demandé que l'administration fasse procéder d'urgence à un nivellement de la région d'Aṅkor ; qu'elle cède à la conservation d'Aṅkor le matériel Decauville dont elle pourrait disposer ; qu'elle étudie une extension de l'ordonnance royale du 31 mars 1911 pour assurer aux ruines une protection plus efficace ; qu'elle envisage une augmentation des crédits

inscrits au budget local pour les travaux du groupe d'Aṅkor ; enfin qu'elle mette à l'étude une organisation plus rationnelle de la propagande touristique trop souvent laissée à l'initiative de personnes incompétentes.

— L'Ecole de pâli de Phnoṃ-Péñ a été réorganisée, sous le nouveau titre d'Ecole supérieure de pâli du Cambodge, par une ordonnance royale du 13 avril 1922. Cette ordonnance, due à l'initiative éclairée de M. le Résident supérieur Baudoin, dispose que l'Ecole de pâli a pour but de favoriser et de développer les études de théologie bouddhique par un enseignement rationnel des langues religieuses anciennes, le pâli et le sanskrit, et de toutes connaissances indispensables à la compréhension et à l'explication des textes religieux.

Outre ces deux langues, le programme de l'enseignement comprend : la langue et la littérature khmères ; la langue française ; l'histoire et l'archéologie du Cambodge ; la géographie de l'Asie orientale et de la péninsule indochinoise ; les principes de la doctrine bouddhique et l'histoire générale du bouddhisme.

Pour assurer à l'établissement une direction technique appropriée au but poursuivi, l'Ecole de pâli est placée sous le patronage de l'Ecole française d'Extrême-Orient, dont le Directeur reçoit communication du rapport annuel sur le fonctionnement de l'Ecole et est obligatoirement consulté sur tout projet tendant à modifier l'organisation, l'enseignement ou les programmes de l'Ecole.

L'Ecole de pâli, placée sous l'autorité du Ministre de l'Instruction publique du Cambodge, a un personnel enseignant composé de : un directeur, un sous-directeur, des professeurs titulaires, des chargés de cours et de conférences.

La durée des études est de cinq années. Chaque année à lieu à Phnoṃ-Péñ un concours d'admission, à la suite duquel la Commission d'examen dresse une liste des candidats classés par ordre de mérite et la transmet au Résident supérieur, qui nomme, par voie d'arrêté, les candidats admis à suivre les cours de l'Ecole de pâli en qualité d'élèves titulaires.

Les élèves titulaires sont nommés jusqu'à concurrence de 25 par année d'études. Ils reçoivent une allocation mensuelle d'entretien. Les élèves religieux sont hébergés dans les monastères de la capitale.

L'Ecole admet des auditeurs libres, mais sans allocation.

A la fin de leur cinquième année d'études, les élèves sont astreints à se présenter au concours de sortie pour l'obtention du diplôme de l'Ecole supérieure de pâli. Ce concours a lieu annuellement devant une commission présidée par le Directeur de l'Ecole française d'Extrême-Orient ou son délégué. Le diplôme est conféré par ordonnance royale. Il comporte certaines distinctions honorifiques et qualifie les titulaires pour quelques postes administratifs rétribués.

A l'Ecole de pâli est annexée une bibliothèque spéciale destinée à recevoir et à conserver des ouvrages imprimés et manuscrits intéressant les langues pâlie et sanskrite, le bouddhisme et la littérature religieuse du Cambodge.

— Le Musée Albert Sarraut de Phnoṃ-Péñ, ouvert en mai 1920, prospère sous l'habile direction de M. Groslier. Le rapport de celui-ci pour 1921, nous apprend que les collections se sont enrichies durant cette année de 262 pièces nouvelles, portant son inventaire de 1016 à 1278. Parmi ces pièces, 135 proviennent d'un choix fait à Aṅkor

de concert avec le conservateur. Les locaux du Musée sont toutefois devenus insuffisants pour recevoir de nouvelles acquisitions et l'ouverture de nouvelles salles est d'une absolue nécessité.

— L'exécution de la route qui doit amener en automobile de Phnoṃ-Péñ à Aṅkor par Kömpoṅ Thom, tracée suivant l'ancienne chaussée, pose le problème de l'utilisation des vieux ponts khmèrs. Ceux-ci sont au nombre de 22 ; ils sont sans nom, sauf un seul — un des plus beaux du Cambodge d'ailleurs, — le Spān Praptos (*IK*, n° 202) sur le Stwṅ Čikreṅ (pl. XXVIII). Les autres n'avaient pas encore été repérés (pl. XXVII, A et B) et beaucoup sont en ruine. 10 pourront être utilisés. 9 sont à démolir, 3 conservés nécessiteront une déviation de la route qui permette de les apercevoir. Le Spān Praptos est parmi les ponts utilisables. Pour tous ceux-ci, après les mêmes travaux de consolidation, exécutés suivant les méthodes appliquées à Aṅkor, la route passera sur une dalle en ciment armé, protégée au besoin par un macadam de latérite, encastré de deux bordures formant trottoir et évitant les dérapements. Cette dalle, qui pourra être réduite sur les piles, sera au contraire renforcée sur les culées qui sont la partie la moins bien comprise et par suite la plus ruineuse de ces ponts. L'aménagement de la route sur le Spān Praptos sera conçu de façon à ne pas nuire à l'aspect de celui-ci et en particulier à la vue de ses beaux parapets à nāga (pl. XXVI, D). Les ponts condamnés, dont le souvenir sera conservé par des photographies, seront démolis sous le contrôle de l'Ecole afin de profiter des enseignements archéologiques que peut fournir l'opération et d'établir le départ des éléments qui vaudraient d'être conservés dans un dépôt archéologique ou qui pourront être abandonnés au bénéfice de la route.

Une dérivation est étudiée pour protéger le Spān Praptos contre les inconvénients du flottage naturel ou commercial.

Le même problème du flottage nécessitera dans le haut cours du Stwṅ Srêṅ, province de Battambang, la suppression d'une pile du pont dénommé Spān Srêṅ (*IK*, n° 672). L'opération est à l'étude afin que la coupure ne compromette pas la stabilité de cet important ouvrage.

Aṅkor. — Les travaux se sont continués dans tout le courant de 1921 sous la direction de M. Batteur, conservateur intérimaire, et en 1922 sous celle de M. Marchal, qui a repris son service le 14 janvier de cette année. Dans la période, qui fait l'objet de cette chronique ont eu lieu à Aṅkor diverses cérémonies ou visites de marque.

Les ruines d'Aṅkor ont été visitées par le prince Nakhon Savan, frère du roi de Siam, en février 1921, par M. Painlevé et M. le Gouverneur général Long en août 1921, enfin par le Maréchal Joffre accompagné du roi du Cambodge, du Gouverneur général, du Résident supérieur au Cambodge et du Directeur de l'Ecole en décembre de la même année.

Nous avons déjà mentionné dans le *Bulletin* (XX, IV, 221) le transfert des restes de Commaille à Aṅkor Thom.

L'aménagement du groupe au point de vue de la visite des touristes se poursuit avec régularité. L'empierrement du grand circuit a été poussé activement par les soins des Travaux Publics, et doit être complet à cette heure. Les efforts se portent aujourd'hui sur l'établissement de la voie de Phnoṃ-Peñ à Aṅkor par Kömpoṅ Thoṃ.

A



B



C



D



D

A. Pont Khmèr nº 17. — B. Pont Khmèr nº 19. — C. Viṣṇu dans l'avatar de la tortue, bronze (Musée de Hanoi, **D 32,** 95). H. 0 m. 16).
D. Spān Praptos, tête de balustrade.

Les travaux de la route dans Aṅkor même ont comporté la rectification de la partie exécutée par Commaille au centre de la ville et qui présentait divers inconvénients (cf. *BEFEO*, XXI, 1, 112-113). La route a été ramenée devant le Bayon, à l'Est, à une distance suffisante de la terrasse orientale, qui forme l'accès normal et majestueux du monument ; elle passe ensuite au fond de la Place, permettant une vue d'ensemble de la Terrasse des Eléphants, et vient rejoindre l'ancien tracé sur la médiane S.-N. devant la terrasse du Tép Pranàm.

L'entente complète entre le Service forestier et le Service archéologique a permis une heureuse collaboration dans l'aménagement de la forêt d'Aṅkor pour obtenir une meilleure présentation et des vues plus franches des monuments.

Au point de vue archéologique, il n'est point d'autre fait général à noter que la découverte par M. Marchal, en mars 1922, d'un petit temple nouveau, sanctuaire en latérite avec revêtement de grès, le Pràsàt Ta Va, au Nord-Est du Baray oriental, à 4 km. à l'Est du village de Saṃròṅ, et à une cinquantaine de mètres de la rive gauche du Stuṅ Siemrâp. En même temps M. Marchal a retrouvé l'inscription *Cœ.* K. 258, signalée par Aymonier (*Camb.*, II, 388) et qui avait échappé à M. de Lajonquière.

Les travaux ont porté, comme entretien général et aménagement, sur les édifices déjà dégagés et en particulier sur Aṅkor Vat et le Baphuon, comme dégagement sur Bantãy Kdĕi, le Pràsàt Ta Kèo, Năk Pȃn et le Pràsàt Krol Kô.

A Aṅkor Vat, l'aménagement a intéressé surtout les abords Ouest du groupe central. Le terrain de l'esplanade et une zone de 6 mètres à l'entour ont été l'objet d'un nivellement qu'imposait la présence de nombreuses termitières ; les souches de plusieurs palmiers, et des dépôts qui détruisaient la ligne en masquant la base du mur de soutènement de la terrasse ont été enlevés ; une dépression à l'angle S.-O., qui servait de dépotoir à la bonzerie voisine, a dû aussi être comblée. Les surfaces mises à nu ont été regazonnées.

Les deux bassins occidentaux dont la réparation est mentionnée *BEFEO*, XXI, 1, 105, n'ont pas offert des difficultés égales. Les gradins de latérite au bassin N. ont pu être reposés sans trop de peine. Au bassin S., on n'a pu rétablir que le plan d'eau en régularisant les terrains d'alentour ; mais une fouille exécutée dans l'angle S.-O. a montré 8 degrés descendant jusqu'à 2 m. 30 environ de profondeur ; le fond même du bassin a donné de haut en bas une couche de sable et un lit de conglomérat de latérite reposant sur de la boue argileuse. Le gopura N., qui avait été laissé de côté par Commaille pour procéder à des travaux plus urgents, a été débarrassé des terres qui en obstruaient les abords jusqu'à mi-hauteur du soubassement.

Bien que les pluies et la crue de la rivière aient été normales en 1921, les bassins-fossés d'Aṅkor Vat se sont asséchés d'une façon presque complète, et cependant les Travaux Publics avaient supprimé le seuil qui s'était formé dans le canal (*IK.*, III, p. 114) qui joint le bassin N. à la rivière et permet l'arrivée de l'eau aux crues [1]. L'exécution d'un barrage de maçonnerie avec vanne de retenue est envisagée pour maintenir le niveau nécessaire. Reste à savoir : *a*) s'il y a une communication d'un bassin à l'autre, hypothèse à laquelle s'oppose la différence habituelle de hauteur

---

[1] Il se pourrait d'ailleurs que ce canal soit un simple trop-plein des rizières établies par les habitants dans ces fossés.

d'eau offerte par les deux bassins ; *b*) si l'apport principal dans le bassin S., d'ordinaire le mieux rempli et aujourd'hui le plus desséché, ne venait pas des terrains environnants ; le terrassement de la route coupe en effet un certain nombre de dépressions en rapport avec des brèches anciennes dans le revêtement de la douve.

Le sanctuaire supérieur du Phnom Bakheṅ, ouvert en 1920, est resté en l'état ; des cadres de ciment armé apportent les consolidations nécessaires aux deux portes E. et O. dégagées

Dans Aṅkor Thoṃ les grands travaux sont achevés et les opérations ne sont plus que de détail.

Au cours d'un nettoyage des abords O. du Bayon, M. Marchal a constaté au Sud que la route avait dû couper une terrasse inférieure du bâtiment bouddhique dénommé Prăḥ Kŭk Thlok. Un čedĕi polygonal en grès, qui a pu être en partie reconstitué avec les débris retrouvés à l'Est de la route, se trouvait peut-être sur cette terrasse, dont un lion accompagne encore le perron.

La préparation de la nouvelle route par l'Est du Bayon a fait connaître une base de čedĕi en latérite précédée à l'Ouest d'un dallage disloqué que la route recouvrira.

Plus loin elle laissera à l'Est un massif en grès et au Sud un petit bassin ; ces trois vestiges étaient inconnus. Enfin une nouvelle terrasse bouddhique a été découverte au Sud-Est du monument.

Au Baphuon, un chemin circulaire a dégagé des blocs entassés le soubassement de la terrasse inférieure, support de la galerie III démolie pour la construction du gigantesque buddha occidental. Un sondage effectué auprès du gopura S., là où vient buter la levée de terre d'origine inconnue qui longe le terrain du temple au Sud et qui, dans sa section orientale, masque en partie le mur de clôture en grès encore entier, a montré que cette levée était postérieure à l'exécution du monument ; les soubassements en ce point n'offrent rien de spécial.

Il ne nous a pas encore été donné de rechercher comment ce mur finissait à l'Est et s'il se raccordait avec les compositions de la terrasse et des gopuras qui ont tant souffert, ni de fixer son tracé dans le voisinage du gopura III Sud. Par contre M. Marchal a reconnu l'existence de ce mur sur le côté O. enterré de même dans une levée de terre : celle-ci semble avoir été limitée du côté intérieur par un cordon de latérite. Il a dégagé ce mur sur la face extérieure O. et au centre a mis au jour une porte traitée en petit gopura sans épaisseur, munie de perrons sur chacune des deux faces principales ; les parois de l'édifice étaient décorées de panneaux carrés d'animaux analogues à ceux qu'offrent les gopuras des galeries II et III (pl. XXIX), et de niches à personnages, du style d'Indravarman, qui ont pu être en partie reconstituées. Ce mur présente un curieux détail de construction : son soubassement enferme, au lieu de libages de latérite, une masse de terre retenue par des parements de grès, disposition vicieuse qui fortifie l'hypothèse de la construction de la pyramide même sur une butte artificielle.

Près du nouveau petit gopura O furent trouvées, au cours du dégagement, plusieurs pièces curieuses, dont l'une ciselée en creux semble une matrice destinée à l'exécution de reliefs en matière malléable, et pourrait être une forme pour le repoussé de fines plaques d'or ou d'argent, destinées au revêtement de quelque meuble ou piédestal Elle offre un modèle de pilastre simple et une partie de frise de lions atlantes.



Mur de clôture du Baphuon, face Ouest, porte centrale.

Les abords de l'Enceinte royale le long des terrains du Baphuon ont donné lieu de même à diverses recherches que l'avancement général des travaux nous permet enfin d'inscrire au programme. Dès le début de 1922, le problème général qu'ouvre la disposition bizarre des murs et des levées de terre au devant des portes latérales de l'enceinte a été repris. Les fouilles ont porté sur la courette qui précède l'entrée O. de la face S., la porte que nous désignons par S. O. pour la distinguer de l'autre porte de la muraille S. C'est la seule qui ait conservé des restes nets de la partie de clôture qui faisait suite aux murs entourant les bassins. Le dégagement a permis de préciser les dispositions des portes des murs transversaux aux élégants entourages de frontons, et l'encadrement de bassins-fossés qui s'allongent entre le mur intérieur et le mur extérieur. Ces fossés, qui laissent tout autour une berme de 3 mètres, sont garnis de onze gradins de latérite d'une hauteur totale également de 3 mètres. Mais le problème même de la courette n'a pu être résolu. Murs extérieurs et murs transversaux paraissent d'une époque différente des murs intérieurs mieux exécutés et qui ont mieux résisté. L'addition est marquée par le fait que les blocs des murs transversaux recouvrent les moulures de base du mur intérieur qui filent sans interruption. Par contre le décor des portes latérales, bien que de caractère un peu spécial, est certainement de la grande époque. Les maçonneries de la face S. de cette courette offrent une disposition d'entrée en chicane qui est inattendue ; elles sont grossières et sans ornement et ne peuvent guère correspondre au soin apporté dans l'exécution des gopuras et des portes aux murs transversaux. L'hypothèse la plus probable est que le Palais fut au début enfermé par une enceinte en simple muraille protégée par une ligne de bassins ; puis que cette disposition a paru insuffisante : on sait que des constructions légères s'y appuyaient ; elles eussent facilité une tentative d'entrée clandestine. Le mur extérieur avec ses retours aurait été bâti alors pour rendre plus efficace la protection des bassins ; quant à la partie qui clôt la courette, elle pourrait être une addition de basse époque.

Les travaux ont permis de reconnaitre sur la dalle supérieure des échiffres du gopura des traces d'usure assez profonde, comme si l'on s'était livré en cet endroit à des manipulations d'objets fort lourds.

Les déblais du bassin O. ont fourni de nombreux débris de poteries, de tuiles et de jarres. dont la présence semble indiquer que des constructions adventices sont venues occuper ce point.

Un levé détaillé des petits bâtiments dégagés dans l'Enceinte royale est en cours d'exécution.

Au Práḥ Pithu un chemin d'accès direct a été établi entre le temple *v* et le temple *y*, et le bassin qui s'allonge en fossé autour des temples *t* et *u* a été dégagé de la végétation qui l'obstruait. L'ensemble des quatre temples *t*, *u*, *v*, *y*, de ce groupe, celui du Nord restant un peu dissimulé, apparaît ainsi d'un seul coup-d'œil. L'aménagement du terrain autour du temple *u* a révélé que le sol extérieur était de 0 m. 60 à 0 m. 80 au dessous de la courette intérieure autour du pràsàt. Cette différence de niveau est attestée par des vestiges de perrons extérieurs et par des évacuations d'eau qui viennent déboucher à mi-hauteur du socle mouluré sur les faces N. et S.

Les travaux de reconstitution des parapets de nâgas à la Porte de la Victoire furent achevés pour la file des Devas du côté S. en février 19 1 ; le plus grand nombre des personnages ont pu être reconstitués et, avec un léger flottement, la restitution paraît à peu près sûre. Les pièces manquantes ont été remplacées par des pilettes ou des

raccords de maçonnerie recouverts d'un enduit de ciment sali à dessein au moyen du jus de certaines plantes pour éviter qu'il ne tranche trop sur l'ensemble, tandis qu'un bouchardage y produit une surface striée bien distincte des parties anciennes.

Le remontage de la file des Asuras est en cours d'exécution Il offre des difficultés spéciales qui proviennent de la ruine plus complète du mur de soutènement et de la médiocre qualité du grès employé dans cette partie ; il se présente en échantillons plus petits et de nature moins résistante. En outre le mur de soutènement en latérite a de ce côté bien plus souffert et les quelques parties en place sont déversées ou décomposées. La reconstruction de ce mur, qui n'a pu encore être achevée, est effectuée au moyen de blocs de latérite empruntés aux décombres de Bantāy Kdĕi et les terres de remblai sont prises dans le fossé N. à quelque distance de la chaussée à reconstituer. Les fondations des retours extrêmes ont été retrouvées de ce côté, mais la perte de la plus grande part des Asuras terminaux et des extrémités du nāga ne permettra pas de reconstituer les deux bouts de la file. 42 têtes d'Asuras ont été retrouvées avec les restes de 40 à 45 corps plus ou moins complets. On sait que chaque file se composait de 54 géants. Il manque une part importante des blocs qui portaient les pieds : ils étaient d'un réemploi trop aisé, et une pierre avec deux pieds de géants semblables a été découverte au cours des reprises à la chaussée extérieure O. d'Aṅkor Vat ; retournée, elle avait fait partie du dallage [1].

Le Prasat Ta Kèo est à cette heure dégagé et relié à la route par une chaussée coudée qui permet d'y accéder par l'Est.

Cette levée de plusieurs centaines de mètres, dont la hauteur atteint parfois 3 mètres, est constituée avec les déblais. Les travaux n'ont amené aucune constatation nouvelle ; ils ont rendu plus apparent le mérite de cette admirable composition qui, finie, eût été l'une des plus belles œuvres d'Aṅkor (pl. XXX).

Le chemin d'accès par l'Est a coupé un remblai important où le gopura oriental était enfoui sur une hauteur de 2 mètres. La tranchée a fait apparaître des fondations inférieures et un lion en grès à une cinquantaine de mètres à l'Est du gopura.

Les travaux de dégagement au temple de Bantāy Kdĕi sont aussi achevés et le monument se révèle d'une exécution plus négligée encore que le Bayon dont il est contemporain. Un relevé minutieux du plan a été dressé ; il en marque les innombrables irrégularités.

En raison de cette fâcheuse exécution, la ruine a eu plus de prise ici qu'ailleurs ; la chute s'est produite presque partout ; nous y gagnons que peu de points restent inquiétants : le travail a pu ainsi être poussé beaucoup plus loin que l'état provisoire où a été laissé Ta Prohm, et le temple est ouvert en entier d'Est en Ouest.

Le dégagement des cours aux piliers isolés n'apporte, pas plus qu'à Bantāy Čhmàr, de renseignement nouveau sur les bizarres supports M et M' du plan dans *IK*, III, 201, fig. 65.

De même le problème des bâtiments A à quatre courettes des fig. 64 et 65 et des salles à colonnes comme B de la fig. 64, reste encore entier (pl. XXXI).

Le porche S.-E. des galeries de l'enceinte II, N' du plan, fig. 65, a pu être complété de son fronton dont les assises gisaient à pied d'œuvre. Une construction grossière

---

(1) *BEFEO*, XVII, IV 50.



Pràsàt Tà Kèo, terrasse pourtournant le massif central, côté Est, angle Nord. Etat en mars 1921.



Bantãy Kdẽi, petit édifice et chaussée entre les 2e et 3e enceintes.

en latérite y avait été ajoutée ; la nef en fut peut-être couverte de dalles de grès, dont de nombreux débris furent retrouvés dans les décombres.

La terrasse de 2 mètres de haut à l'angle S.-E. du vihâra moderne, en D de la fig. 64, offre des murs de latérite avec plinthe et cimaise en grès ; elle montre quelques restes de dallage en cette dernière matière. Il n'y subsiste aucune trace de čedëi ou du balaṅ moderne, et l'on peut se demander si ce n'est pas la base d'une construction légère ancienne.

On a dégagé (février 1922) le petit sanctuaire au Nord de la chaussée orientale, entre la 3e et la 4e enceinte (E sur la fig. 64, *IK*, III ,p. 200). Cet édifice, ruiné aujourd'hui, a été achevé, car on a trouvé dans les décombres de nombreux secteurs du couronnement circulaire à pétales de lotus. Les colonnettes de la porte O., prises en réemploi dans de vieux piédroits du Xe siècle, ont leur face cachée inscrite (est. *n.* 363-364) de trois lignes, contenant les noms des Kamrateṅ jagat Çrī Tribhuvaneçvara, Çrī Vṛddheçvara et Çrī Vṛddhçevarī. Dans le dégagement de ce sanctuaire furent trouvés un rouleau de *peṣanī*, de petits vasesà couverte analogue à celle des Song, un buddha en grès sur le nâga, de facture assez grossière et deux statuettes de bronze : l'une, un Çiva, ou plus probablement un Hevajra, à huit têtes et huit paires de bras, dansant sur un corps étendu, apparaît, malgré l'oxydation du métal, comme une pièce hors ligne. Elle a o m. 305 de haut (pl. XXVI, A et C).

Le groupe triple F de la même figure 64 fut conçu en édifice simple, auquel furent adjoints dans la suite deux annexes sur l'axe N.-S. ; mais il ne reste du tout que les parties basses. Le sanctuaire primitif était de plan ordinaire carré, avec quatre vestibules ; à chacune des deux salles de l'axe N.-S. fut ajoutée une chapelle en latérite ouverte à l'Est et sans communication avec le sanctuaire. L'une contenait encore une statuette du Buddha. Dans les décombres de la cella fut trouvée une tête à chignon où s'accole un petit personnage au dessus du diadème.

Les gopuras de l'enceinte extérieure IV ont été l'objet de divers travaux. Celui de l'Est a exigé la réfection de l'angle S.-E., dont une forte lézarde compromettait la stabilité. Le gopura S., qui par malheur est le moins accessible, est un des mieux conservés ; M. Marchal a pu y reconstituer deux des garuḍas d'angle extérieur.

Enfin un petit édicule a été découvert entre les deux bassins-fossés N., un peu à l'Ouest de l'axe N.-S. et du côté du fossé intérieur, près de la porte N., qui manque sur la figure 64 ; c'est un sanctuaire de grès, inachevé, où l'on a trouvé divers secteurs de grès, dont la réunion forme deux dalles assez énigmatiques, si elles n'ont pas fait partie du couronnement.

Outre les inscriptions en réemploi déjà signalées, notons encore une ligne en grands caractères illisibles (est. 845) sur un bloc non parementé trouvé dans la partie N. de la galerie E., 1re enceinte.

Le Srâḥ Sraṅ en avant du monument s'est asséché aussi cette année et l'on peut se demander si la levée de la route sur les faces O. et N. n'est pas également la cause de ce fait, par l'interruption des déversoirs de la plaine voisine.

L'année 1922 est marquée par l'attaque du curieux Prâḥ Nāk Pân, le Nirpone de divers auteurs. Le débroussaillement de la petite végétation a permis de reconnaître que le monument ne se compose réellement que du sanctuaire et des cinq bassins en croix avec les édicules.

Sur les axes, le mur de latérite d'enceinte offre un perron assez dégradé. Entre ce mur et le groupe de bassins existe une dépression pourtournante à sol très irrégulier

au-dessus du fond ancien des cinq bassins. En plus de l'édicule signalé dans l'angle N.-E. par *IK*, III (fig. 54, c, en face de la page 164), il en existe trois autres, l'un à peu près symétrique dans l'angle S.-O., un autre près du bord N. du bassin O., et un quatrième au Sud-Est du bassin Est.

Les quatre salles aux déversoirs n'ont de façade que sur l'extérieur et leurs faces latérales et postérieures sont comme enterrées dans la levée qui sépare le bassin central des bassins latéraux (pl. XXXII). Seuls apparaissent leurs frontons de redent et de fausse porte, d'une composition et d'un fini remarquables ; ils ont pu en partie être reconstitués. Le tympan contient toujours une figure debout analogue à celle des fausses portes du sanctuaire central. A la croisée des arêtes de faîte semble s'être dressée une pierre carrée ornée sur chaque face d'une divinité debout en bas-relief. La pierre est terminée par une sorte de petite coupole à quatre arêtes. Cet arrangement est jusqu'ici tout à fait nouveau. A l'intérieur, la disposition est donnée clairement par l'édicule Est. La tête-gargouille sert de débouché à un canal qui traverse de part en part un dé de maçonnerie sur lequel est encore en place un piédestal avec snānadroṇī ; le bec de la cuve est placé dans l'axe : le peu d'espace qui reste entre le piédestal et le sommet de la voûte fait supposer qu'il a dû recevoir une divinité de faible hauteur et par suite sans doute un liṅga. A la salle N., une figure de bodhisattva à quatre bras, dont une main tenait peut-être un livre, a été trouvée près du piédestal.

Des pierres à liṅgas multiples et serrés les uns contre les autres paraissent avoir constitué un petit massif placé sur une plateforme dallée ; elle prolonge les assises inférieures du massif central et est précédée d'un perron, fait bizarre dans un bassin. Une base de mur, à cette heure à peu près informe, longe ces pierres à liṅgas, qui jusqu'ici n'ont été reconnues qu'à l'Est et au Sud.

Il n'existe pas de chaussée permettant d'accéder au massif central.

Une partie du groupe bizarre de figures superposées a été retrouvée, mais sans éclaircir le problème qu'il pose.

Fait anormal, le fond actuel des bassins apparaît très au-dessous des fondations des gradins, alors que d'ordinaire les monuments montrent d'importants apports de terre, naturels ou artificiels, et tous les débris qu'on retrouve paraissent rongés par l'eau. Il n'y a par contre jusqu'ici aucune trace ni de l'adduction des eaux, ni du gryphon de la source, qu'on serait tenté de chercher comme origine de ce bizarre ensemble. A côté de l'édicule E. à déversoir fut découvert un *çivapada* sur des lotus qui sont composés comme s'ils se rattachaient à quelque autre élément.

Près de l'édicule à l'Ouest du bassin S., construction grossière en latérite, ont été trouvés les débris de plusieurs statues debout avec personnage devant le chignon.

D'après un renseignement recueilli par M. Marchal, une tradition appliquerait aux liṅgas de Praḥ Nāk Pån le nom de Phnoṃ pi pån, « les deux mille montagnes ».

Pràsàt Krol Kô. — Le voisinage du Pràsàt Krol Kô a fait inscrire le dégagement de ce petit temple dans le programme de l'année 1922. Le débroussaillement a permis de reconnaître que le fossé autour de la première enceinte ne se continuait pas devant la face E. ni dans l'angle S.-E.. Le fossé N. est en outre interrompu près de l'angle N.-E. par une digue maçonnée dans le prolongement de la face E.. Nouvelle bizarrerie : le mur d'enceinte II n'est pas percé d'une porte pour donner accès à cette digue. A la place du gopura II E. ne se voit qu'une simple brèche. Une statue à quatre bras, avec figurine dans le chignon fut trouvée auprès.



Năk Păn, édicule Sud, face Ouest.

Laos. — Les travaux entrepris au Vat Sisakhet de Vieṅ Čan ont dû être suspendus pendant toute la période où M. Batteur a été retenu au Cambodge et au Tonkin. Son retour au Laos a permis de les reprendre.

Siam

Dans son complément à *l'Inventaire descriptif des monuments du Cambodge* (*supra*, p. 57), M. Seidenfaden décrit une grotte dite Thăm Prasat ou Thàm Phu Mă Năi (près de Pak Mun, amphœ Sŭvănnăvari, province d'Ubon) où avait été établi un sanctuaire dont subsistent divers vestiges (piédestaux, liṅga, etc.). Tout récemment on a exhumé dans cette grotte une pierre, sans doute un montant de porte, portant une réplique très bien conservée des inscriptions de Phu Lăkhon et de Khăn Thĕvada (*ibid.*) L'auteur de cette découverte, Luang Kléo Kanchănăkhet, chef de l'amphœ Sŭvănnăvari, a signalé en outre une inscription dans le Mun, un peu au-dessus de Kĕng Tănă, qui est le premier rapide du Mun en venant du Mékhong : cette inscription serait très semblable à celles de Pak Mun et émane sans doute, comme elles, de Citrasena-Mahendravarman.

Inde

Le 5 septembre 1922 est mort à Shivpuri, dans l'Etat de Gwalior, un des chefs les plus révérés du jainisme, Vijaya Dharma Sūri. Sa vie est une parfaite image des mœurs de l'Inde antique avec quelques curieuses touches d'esprit moderne. Né en 1868 à Mahuwā dans le Kathiawar, le jeune Mūla Chandra commença par faire le désespoir de ses parents par sa paresse, sa dissipation et son amour du jeu, Puis, brusquement, à vingt-trois ans, en 1887, il prit le monde en dégoût et se fit moine, sous le nom religieux de Dharma Vijaya. Il mena dès lors la vie de ces ascètes errants qui, entourés de leurs disciples, vont de village en village, prêchant leur évangile aux foules toujours curieuses de les entendre. Seulement les sermons de Dharma Vijaya s'adressaient à des Jainas, c'est-à-dire à des hommes d'affaires, de qui on pouvait réclamer une contribution substantielle au progrès de la religion sous forme d'œuvres utiles. Dharma Vijaya n'y manqua pas. A Bénarès, dans la ville sainte de l'hindouisme, après avoir désarmé par sa franchise et sa modération la violente hostilité des brahmanes, il fonda en 1903 un collège, le *Yaçovijaya Jaina Paṭhaçālā*, une riche bibliothèque (*Hemacandrācārya Jaina Pustakālaya*) et un hôpital pour les animaux (*paçu-çālā*). A Agra, il créa, à l'aide des fonds fournis par un riche marchand de la ville, une bibliothèque et un dispensaire gratuit ; à Palitana, dans le Kathiawar, un établissement d'éducation (*Yaçovijaya Jaina Gurukula*). Enfin, pour favoriser l'étude et la diffusion du jainisme, il constitua à Bombay une association dénommée *Vīra-tattva-prakāçaka-maṇḍala*. Dharma Vijaya ne fut pas seulement un apôtre éloquent de sa foi, mais aussi un philologue de grande valeur, qui a bien mérité de l'indologie par son édition du *Yogaçāstra* de Hemacandra (publié en 1907 dans la Bibliotheca Indica) et surtout par la collection de textes jainas en sanskrit et prâkrit qu'il édita sous le titre de *Yaçovijaya Jaina Granthamālā*.

Dharma Vijaya avait gagné une universelle sympathie par son caractère bienveillant et courtois, par son esprit ouvert et exempt de tout fanatisme. Il aimait à entretenir des relations amicales avec les savants européens et il laisse parmi eux d'unanimes regrets.

Chine

La Compagnie du Chemin de fer Long-Hai a publié en 1920 une première série de *Vues du Ho-nan*, où l'on trouve de remarquables photographies des tombeaux des Song septentrionaux.

— Le Kouang-yi chou kiu 廣益書局 de Chang-hai a édité en 1921 un *Guide de voyage des chemins de fer de tout le pays*, 全國鐵路旅行指南, en 2 volumes et 690 pages, contenant sur toutes les localités situées près des voies ferrées des renseignements pratiques, archéologiques et d'ordre pittoresque, souvent plus complets que ceux des Guides Madrolle ou du Guide des Chemins de fer japonais.

— Le général Wou P'ei-fou, un des rares potentats militaires actuels possédant quelque culture littéraire (il fut reçu *sieou-ts'ai* en 1893), se distrait de ses belliqueuses préoccupations en peignant des bambous et des rocs : la librairie Sseu-ming 四明書局 a publié en 1921 un *Wou P'ei-fou sien-cheng Tchou che houa ts'ö* 吳佩孚先生竹石畫冊, en 2 fascicules. Ces esquisses assez banales ne nous paraissent guère justifier l'épithète de « génie moderne », 最近傑作, décernée à l'auteur par ses éditeurs.

— Un mouvement en faveur du bouddhisme, dû sans doute à l'influence du Japon, se dessine depuis quelques années chez les intellectuels laïques. La Commercial Press annonce la publication d'une grande *Histoire du bouddhisme chinois*, par Leang K'i-tch'ao, un des écrivains les plus écoutés de la Chine contemporaine. Nous avons parcouru dans les revues *Kai tsao* 改造 (éditée par la Tchong-houa chou kiu) et *Tchö hio* 哲學 (organe de la Société de Philosophie, 哲學社, fondée à Pékin en 1921) quelques-uns de ses articles sur le même sujet : nous n'y avons rien trouvé de neuf, mais l'auteur s'y montre au courant des travaux japonais et, par leur intermédiaire, de certains résultats de la science occidentale, qu'il contribue ainsi à vulgariser en Chine. Un autre promoteur du néo-bouddhisme est le docteur Ting Fou-pao 丁福保 (app. Tch'eou-yin 疇隱), de Wou-si, au Kiang-sou, dont la clinique, à Chang-hai, est en même temps une imprimerie et une librairie. Il publie à des prix modiques, non seulement de petits traités ou des éditions des textes canoniques et des commentaires les plus populaires, mais des travaux d'une réelle utilité scientifique, comme la traduction complète du *Bukkyō daijiten* de Oda Tokunō (seul l'index sanskrit a été supprimé ; il est d'autre part regrettable que de longues recherches soient nécessaires pour dépister dans les préfaces une allusion incidente à l'auteur japonais) et une édition du *Fan yi ming yi tsi* où les articles sont rangés d'après le nombre de traits du premier caractère de leur titre Il prête d'ailleurs une égale attention à la littérature profane ; il a compilé notamment — ou fait compiler — sur le modèle du *Ts'iuan T'ang che* 全唐詩 et du *Ts'iuan Kin che* 全金詩, un recueil des « poésies complètes » des Han, des Trois Royaumes, des Tsin, des Song, des Ts'i, des Leang, des Tch'en, des Wei et des Ts'i septentrionaux, des Tcheou et des Souei (全漢三國晉南北朝詩), occupant 80 k. et 20 fascicules ; un autre recueil, en 30 fascicules, est consacré aux collections littéraires de cent dix auteurs des Han, des Wei et des Six Dynasties (漢魏六朝名

家集). Enfin il a réédité à bon compte le *Li tai che houa* 歷代詩話, le *Li tai che houa siu pien* 續編, le *Ts'ing che houa* 清詩話, excellentes sources de documentation sur l'histoire littéraire, et nombre d'autres ouvrages poétiques, épistolaires et bibliographiques. Notons, parmi ces derniers, un recueil supplémentaire de notices bibliographiques de Houang P'ei-lie 黃丕烈 (sur lequel cf. *BEFEO*, XII, IX, 97-99), en 5 k., compilé, sous le titre de *Che-li kiu ts'ang chou t'i-pa ki siu pien* 士禮居藏書題跋記續編, par Souen Tsou-lie 孫祖烈 de Wou-si.

— La création des agences d'édition et de diffusion de livres bouddhiques (刻經處, 佛經流通處) paraît remonter à la fin de l'insurrection des T'ai-p'ing ; en 1909 (*T'oung pao*, 1909, p. 567 sqq.), M. Franke n'en mentionnait que trois, au Kiang-sou. D'après le dernier catalogue de leurs publications, paru à Pékin, il en existe aujourd'hui douze dans les provinces du Nord et du Centre : deux au Sseu-tch'ouan, deux au Tche-li (Pékin, T'ien-tsin), une au Ho-nan (Tsi-nan), une au Hou-nan, une au Tchö-kiang (Hang-tcheou), cinq au Kiang-sou (Nankin, Chang-hai, Sou-tcheou, Yang-tcheou, Tch'ang-tcheou). Des textes publiés par l'agence de Pékin, plusieurs sont empruntés au Supplément du Tripiṭaka de Kyōto ; un seul est donné comme provenant de Touen-houang ; c'est une version complète, par Fa-tch'eng 法成 des T'ang, du *Prajñāpāramitāhṛdaya-sūtra* ; il s'agit probablement du texte rapporté par M. Pelliot, publié par M. Lo Tchen-yu et étudié par M. Matsumoto (cf. *BEFEO*, XXI, I, 422). Le catalogue général des éditions de toutes les agences comprend un peu plus d'un millier d'ouvrages ; ces éditions, étant conçues avant tout comme des moyens de propagande, sont établies sans appareil critique ; on trouverait sans doute en les dépouillant un certain nombre d'œuvres littéraires ou exégétiques plus ou moins modernes ne figurant pas dans les éditions japonaises du Canon.

— Lors de son passage à Nankin, en 1909, M. Franke y visita l'agence d'éditions bouddhiques, dont le directeur, Yang Wen-houei 楊文會, venait de mourir. Yang Wen-houei avait formé le projet de rattacher à son agence un institut dans lequel des jeunes gens laïques auraient reçu tout d'abord une instruction générale, puis se seraient préparés à aller étudier le sanskrit au Japon, puis dans l'Inde ; il laissait un programme fort élaboré, dont on trouvera la traduction dans le *T'oung pao*, *loc. cit.* Ce projet a été repris par le directeur actuel, M. Ngeou-yang Tsien 歐陽漸 (app. King-wou 竟無), de Yi-houang 宜黃 (Kiang-si), qui a rédigé à son tour, en 1918, un programme analogue à celui de son prédécesseur, mais moins ambitieux et dont toute allusion au Japon est exclue. Le but de son institut, appelé *Tche-na nei hio yuan* 支那內學院, serait de former des traducteurs (des langues indiennes ou du tibétain en chinois) et des auteurs et de répandre ainsi la religion. Les études se diviseraient en trois catégories : études secondaires (中學), trois ans ; études supérieures (大學), six ans ; classe de recherches (研究部), sans terme fixe. Loin d'être restreintes à l'instruction religieuse, les études secondaires et supérieures permettraient aux élèves d'atteindre un niveau de culture générale égal à celui des élèves diplômés des écoles secondaires et des universités provinciales officielles. Dans la liste des membres fondateurs figurent les noms de notabilités appartenant aux mondes les plus divers, tels Chen Ts'eng-tche 沈曾植, célèbre lettré de Chang-hai dont nous avons eu le regret d'apprendre la mort récente, Hiong Hi-ling 熊希齡, homme politique, l'écrivain Tchang Ping-lin 章炳麟, Ts'ai Yuan-p'ei 蔡元培, alors

recteur de l'Université de Pékin. L'auteur déclare qu'une somme de 330.000 dollars lui serait indispensable pour organiser son institut ; nous ne savons s'il a pu l'obtenir ; à la fin de 1921, il était installé dans des locaux assez spacieux et comptait une dizaine d'élèves, pour la plupart professeurs à l'Université provinciale. M. Ngeou-yang Tsien est un homme accueillant et ouvert ; sa curiosité, comme celle de presque tous les néo-boudhistes chinois, se porte sur les textes d'Abhidharma ; il s'est spécialisé dans l'étude du système Yoga et a publié, en 1917 et 1921, dans la collection de la « classe de recherches de l'agence d'éditions bouddhiques de Nankin » (金陵刻經處研究部), des commentaires doctrinaux sur le *Yogācāryabhūmi-çāstra* ; il reconnaît toutefois l'intérêt du Hīnayāna, et l'un de ses souhaits est de faire exécuter des traductions de textes pālis. Un de ses disciples s'est établi à Pékin pour y suivre les cours de M. de Staël-Holstein, professeur à l'Université Nationale, sous la direction duquel il a acquis une sérieuse connaissance du sanskrit et même entrepris l'étude du tibétain.

— La Commercial Press annonce des rééditions photolithographiques du Supplément du Tripiṭaka de Kyōto, à paraître en six livraisons de juin 1923 à décembre 1925, et du Canon taoïque, d'après l'exemplaire du Po-yun kouan, à paraître, également en six livraisons, de décembre 1923 à août 1925.

— La même maison a imprimé, sous le titre de *Han-fen leou ts'ang chou mou lou* 涵芬樓藏書目錄, un catalogue de sa bibliothèque de livres anciens, à jour jusqu'en 1920. Cette bibliothèque est destinée à faciliter la préparation des publications de la Commercial Press ; on y trouve notamment un beau manuscrit de l'*An-nam chí lược*, provenant de la bibliothèque privée de K'ien-long, dont il porte le sceau. Plusieurs des éditions qu'elle contient ont été reproduites dans le *Han-fen leou kou kin wen tch'ao* 涵芬樓古今文鈔 (100 fasc.), le *Han-fen leou ts'ong chou* 涵芬樓叢書 (18 fasc. parus), le *Han-fen leou pi ki* 涵芬樓秘笈 (72 fasc. parus) et le *Sseu pou ts'ong k'an*.

CORRESPONDANCE

I

Nous avons reçu de M. George Groslier une lettre relative à un passage du *Bulletin* où il n'est pas nommé et qui nous semble justifier assez mal l'exercice du droit de réponse. Il suffit toutefois que M. Groslier fasse appel à notre équité pour que nous tenions à lui donner satisfaction. Voici cette lettre :

Phnôm-penh, le 20 novembre 1922.

Monsieur le Directeur,

Je lis dans le fascicule I du tome XXII, 1922 (1) du bulletin de l'École française d'Extrême-Orient que l'Art primitif khmer aurait été découvert il y a une dizaine d'années ; art dont on n'aurait encore jamais parlé et dont un résumé des caractéristiques paraîtrait pour la première fois dans ce même bulletin, pages 75 et 76.

Je vous prie de bien vouloir vous reporter à « Recherches sur les Cambodgiens », chapitre XXIV. Dès la page 343 et durant une vingtaine de pages, l'Art primitif khmer y est étudié. On y trouve ses caractéristiques exposées soigneusement, certaines filiations mises à jour *exactement dans les mêmes termes* (notamment p. 346,361), *le même ordre et avec les mêmes références* que dans les pages 75 et 76 du Bulletin mais plus d'un an et demi *avant* l'impression du dit bulletin (2).

Je ne prendrais pas la peine d'attirer votre attention sur ce fait car, en pareille matière et à mon sens, les questions de priorité n'offrent que bien peu d'intérêt. Mais le rédacteur du Bulletin auquel je fais allusion prend à plusieurs reprises tant de soins à affirmer le caractère exclusif et personnel de sa découverte qu'il va jusqu'à écrire p. 76 : « L'absence de toute publication exposant cette question spéciale..... »

Une telle affirmation m'apparaît suffisamment nuisible à « Recherches sur les Cambodgiens » pour me permettre de m'adresser à votre équité en vous priant de bien vouloir insérer la présente rectification dans votre prochain Bulletin. Je me

(1) Lire tome XXI. 1921, publié en 1922. (N. D. L. R.).

(2) Non, mais avant la publication : l'impression de ce gros volume de 400 pages a été fort longue et celle des premières feuilles n'est sans doute pas postérieure à l'arrivée de l'ouvrage de M. Groslier au Tonkin. (N. D. L. R.).

tiens par ailleurs à votre disposition entière pour vous donner tel éclaircissement complémentaire qu'il vous plairait de me demander.

Veuillez croire, Monsieur le Directeur à mes remerciments anticipés et à mes sentiments respectueusement dévoués.

George GROSLIER.

M. Groslier a publié sur le Cambodge un ouvrage presque encyclopédique, dont nous avons assez souligné l'importance en lui consacrant un long compte rendu (*supra*, p. 178). Il n'y est pas question d'art primitif, par la raison fort simple que l'auteur ne considère pas cet art comme primitif ; mais il s'y trouve en effet une vingtaine de pages sur trois édifices de ce type, choisis pour soutenir une théorie sur l'origine et l'évolution de l'art monumental cambodgien. Ces considérations, d'ailleurs fort intéressantes, à propos de deux tours et d'une cellule, ne sauraient passer pour l'exposé méthodique d'une forme d'art qui compte environ deux cents monuments, et non des moindres : il suffit de citer comme exemple la vieille ville d'Içānavarman à Sambor Prei Kuk, avec ses quarante ou cinquante sanctuaires, ensemble d'une importance capitale auquel M. Groslier consacre tout juste deux lignes (p. 361). D'autre part, l'étude d'un art ne peut être regardée comme complète si elle ne porte que sur l'architecture en laissant de côté la plastique : de ce point de vue encore, il faut bien avouer que l'étude de l'art khmèr primitif — ou de quelque autre nom qu'on veuille l'appeler — reste à faire. Quand on voit une œuvre aussi caractérisée que le Harihara de Pràsàt Andĕt, que M. Parmentier attribue sans hésiter à l'art primitif (VII[e]-VIII[e] siècles), transporté d'un trait de plume par M. Groslier en pleine époque classique (X[e]-XII[e] siècles), et cela pour l'unique raison que « sa perfection s'accommode mal d'une telle ancienneté », on est bien obligé de chercher l'explication d'une aussi curieuse divergence de vues dans « l'absence de toute publication exposant cette question spéciale ». Nous ne voyons donc pas qu'en constatant ce fait, nous ayons rien avancé d'inexact, ni en quoi cette simple remarque pourrait être « nuisible à *Recherches sur les Cambodgiens* ».

La question personnelle, puisque M. Groslier nous oblige à l'aborder, est des plus simples. M. Parmentier a fait en 1911-1912 une enquête sur les monuments d'art primitif, dont il a cru devoir ajourner la publication, mais dont il a résumé les conclusions dans le tome II, p. 479-480, de l'*Inventaire descriptif des monuments čams*, écrit en 1913, publié en 1918 et dont le passage incriminé du *Bulletin* de 1921 (I, p. 74-78) n'est que la reproduction un peu développée. Ce résumé semble être resté ignoré de M. Groslier ainsi que diverses recherches du même archéologue qu'il aurait eu intérêt à utiliser : c'est ainsi que les fouilles de reconnaissance faites autour des cellules cubiques de Hanchei et de Sambor Prei Kuk (*BEFEO*, XIII, I, p. 13 et 25) lui auraient probablement montré ces cellules sous un autre aspect que celui de squelettes de stūpas disparus ; et que la mention dans le même *Bulletin* (XVI, v, 98) d'une visite au Pràsàt Prăḥ Thât (= tour A de Hanchei) en 1916 lui aurait épargné l'erreur de s'attribuer (p. 347) la découverte de cette tour, déjà reconnue d'ailleurs par M. Aymonier (*Cambodge*, I, 338). En signalant ces quelques oublis, nous n'avons pas la moindre intention d'en faire grief à M. Groslier, mais simplement de lui

montrer qu'il pourrait se trouver exposé lui-même à des revendications du genre de celles qu'il nous adresse. Lorsque des recherches indépendantes les unes des autres aboutissent à des résultats identiques, le mieux est de s'en féliciter comme d'une heureuse vérification de leur exactitude. Quant au reste, nous sommes pleinement d'accord avec M. Groslier que « les questions de priorité n'offrent que bien peu d'intérêt ».

II

M. Ch. B. Maybon, dont l'*Histoire moderne du pays d'Annam* a été l'objet d'un compte rendu dans le fascicule 4 du *Bulletin* de 1920 (paru en janvier 1922), nous a adressé la lettre suivante, en nous priant de l'insérer après l'avoir communiquée à M. L. Aurousseau, auteur de ce compte rendu. Nous nous conformons à son désir en la publiant *in extenso*, malgré certaines longueurs étrangères à la question. M. L. Aurousseau y a joint quelques notes (entre crochets et signées de ses initiales) et une réponse.

3 décembre 1922.

Mon cher Aurousseau,

J'ai formé le projet de vous écrire le jour même où j'ai lu dans le *Bulletin* (1) le copieux compte-rendu que vous avez bien voulu faire de mon *Histoire moderne du Pays d'Annam*, — voici de longs mois par conséquent. Mais, détourné par des devoirs nouveaux des études historiques qui m'ont si longtemps retenu et intéressé, je n'ai pas eu le loisir ni la liberté de songer avec application à la réponse que je m'étais proposé de vous adresser.

Depuis deux années, j'ai dû me donner à une tâche ardue et délicate qui a absorbé tous mes instants et je vous avoue que je me suis laissé aller souventes fois à regretter l'heureuse époque de mon séjour à l'Ecole française... Je revoyais alors cette grande salle tapissée de livres où j'ai travaillé, plein d'ardeur et de patience, avec l'illusion de faire un jour œuvre utile, avec le désir du moins de remplir pour ma faible part la mission de l'Ecole et de contribuer à faire mieux connaître cette Indochine où je vivais... J'évoquais, — pour ne parler que des disparus, — Edouard Huber, cet extraordinaire cerveau, cet esprit profondément original, dont j'ai reçu les enseignements ; — Palmyr Cordier qui cachait sous une apparente froideur tant de sensibilité et tant d'enthousiasme sous un scepticisme de surface, ce maître à qui je dois d'avoir acquis quelques rudiments de sanscrit et de tibétain ; — Noël Peri, cet homme pondéré et affable, ce savant modeste et serviable, cet ami que j'étais heureux d'accueillir voici quinze mois à peine et dont j'apprenais peu après la fin tragique...

Ah ! ces heures lointaines de ma vie indochinoise !

Et croyez bien, mon cher Aurousseau, que ce n'est pas en vain que je les rappelle : je ne perds pas de vue les raisons qui me déterminent à vous écrire, je ne m'égare

(1) [*BEFEO*, XX, IV, 73-120. L. A.]

pas ; car je veux vous faire comprendre, en commençant, que si j'ai été sensible à certaines de vos critiques, c'est justement et surtout parce que je n'ai pas cessé de me sentir encore de cette Ecole où vous avez la chance de travailler et à laquelle m'attachent tant de vivaces souvenirs.

*
* *

Laissez-moi vous dire tout d'abord que vous auriez pu m'épargner toute peine si vous aviez mieux pénétré mon dessein. Je n'ai pas prétendu faire œuvre d'érudition pure, ni à réunir toutes les données possibles sur le sujet choisi ; je ne pouvais en effet songer à placer dans mon livre tout ce que je savais, sous peine d'être long et diffus, ni, à plus forte raison, à faire un *travail complet* (1) au sens où vous entendez le mot, en érudit ; j'ai dû mesurer, peser, choisir, élaguer (ce qui n'a pas été le plus facile de ma tâche), pour présenter, en un ouvrage d'ensemble, un récit équilibré, composé, et tout à la fois fondé sur des données certaines.

M. H. Cordier ne s'y est pas mépris, lorsqu'il a énoncé ce jugement — auquel vous ne pouvez, dites-vous, entièrement souscrire – que « rien de plus complet n 'a écrit sur l'histoire d'Annam » ; par ces mots en effet, il veut évidemment signifier qu'il n'a pas été écrit, pour la période considérée, d'histoire d'ensemble plus complète, — ce qui est bien l'expression de la vérité, si du moins j'ai su remplir mes intentions.

Le P. Cadière m'a, lui aussi, fort bien compris. Puisque vous m'opposez à plusieurs reprises ce très distingué collaborateur de l'Ecole française d'Extrême-Orient, vous ne trouverez pas mauvais que j'invoque à mon tour son autorité : « L'auteur, dit-il en termes excellents (2), n'a pas répété, dans son livre, tout ce qui avait été dit ailleurs ; il n'a pas dit tout ce qu'il pouvait dire. Il y a donc des questions de détail qui ont été traitées d'une façon plus complète, ou qui peuvent être reprises d'une façon plus exhaustive. Mais il a su, dans la masse de matériaux qu'il avait à sa disposition, laisser de côté les circonstances inutiles et choisir les éléments essentiels et les détails importants indispensables pour peindre un portrait, dessiner un caractère, expliquer un acte, exposer une situation, faire comprendre la genèse d'un événement et faire saisir l'enchaînement général des faits. »

Je m'en tiendrais là si je n'avais à relever dans votre compte-rendu que cette méprise fondamentale. Mais sans prétendre discuter toutes vos critiques — il en est de justes — je devrais redresser encore un bon nombre de vos jugements ; je me bornerai cependant à ceux qui ont *piqué* en moi l'ancien membre de l'Ecole française d'Extrême-Orient.

P. 75 — A. « Les études historiques du P. Cadière, si importantes pour toute la période étudiée par M. Maybon, sont incomparablement plus complètes et plus exactes que le simple résumé que M. Maybon s'est parfois contenté d'en faire. »

---

(1) [Se reporter à mon compte rendu (p. 74, lignes 14-22), où l'on verra ces mots : « Il ne s'agit pas ici de reprocher à l'auteur de n'avoir pas connu tous les textes originaux relatifs au sujet qu'il traite... mais il s'agit de montrer à M. Maybon qu'il a manqué une partie de son sujet en ignorant les sources essentielles où il devait aller puiser. » L. A.].

(2) Dans son compte-rendu de mon livre dans le *Bulletin des Amis du Vieux Hué*, 192, p. 1810.

« Etudes incomparablement plus complètes » est vrai (sauf cependant pour la période de Gia-long), mais vous savez maintenant qu'il m'était interdit de faire un travail aussi complet que celui du P. Cadière ; voyez-vous toute la période 1592-1820 étudiée avec le développement que le P. Cadière donne à l'histoire de la rivalité des Nguyễn et des Trịnh dans son *Mur de Đồng-hới* ? Il y aurait fallu, — vous pouvez m'en croire, car j'en ai fait le calcul, — onze volumes du format de mon histoire.

« Etudes plus exactes », j'en doute, car j'ai suivi fidèlement le P. Cadière quand j'ai eu à traiter les questions qu'il avait lui-même étudiées. Si cependant j'ai commis des erreurs, — que vous avez bien voulu omettre de signaler, — je vous demanderai, en ami, de me les faire connaître afin que j'apporte à mon texte les corrections nécessaires dans l'édition nouvelle que je prépare.

P. 75 — B. « M. Maybon s'est trouvé satisfait pour maint récit, de recopier textuellement, sans addition ni référence, l'excellent petit manuel d'histoire d'Annam qu'il a publié en 1909 en collaboration avec M. Russier. » Me reprochez-vous, ou bien d'avoir reproduit des passages rédigés déjà par moi pour un autre ouvrage, ou bien de les avoir reproduits en me dispensant d'indiquer leur origine ? Votre expression « sans addition ni référence » semble montrer que le reproche est double. Je pourrais vous prouver que j'avais, dans les cas où j'en ai usé de la sorte, d'excellentes raisons de m'en tenir à mon premier texte ; mais, puisque vous ne relevez ces reproductions qu'en gros (et votre expression « maint récit » est exagérée, convenez-en), je me dispenserai, afin de ne pas alourdir cette réponse, de discuter en détail votre affirmation. Pour ce qui est de n'avoir pas renvoyé le lecteur à mon propre texte, j'avoue simplement que je n'y ai pas pensé ; mais, à la réflexion, je m'assure que mon abstention était justifiée, car la probité ne m'ordonnait pas de me citer moi-même et je ne devais pas d'autre part compliquer mon texte de références superflues.

P. 75 — C. « Je soupçonne par surcroît qu'il s'est contenté de reproduire une partie de la liste des sources annamites de ce manuel (p. VIII) (1) sans les utiliser beaucoup plus. »

Laissez-moi, je vous prie, souligner votre « je soupçonne », car il n'est guère admissible ; dans un compte-rendu sérieux comme le vôtre d'un ouvrage sérieux comme le mien, de telles formules seraient à éviter ; si vraiment vous soupçonnez seulement, n'insinuez pas d'avis catégorique, et si ce mot couvre une réserve polie pour éviter une affirmation blessante, soyez-en remercié, mais prouvez la vérité de ce que vous... pensez (2). Si vous le faites, je vous indiquerai à mon tour comment j'ai utilisé les ouvrages cités.

---

(1) La référence est inexacte. [La référence est au contraire exacte et je prie M. Ch. B. Maybon de vouloir bien se reporter à mon texte, *BEFEO*, XX, IV, 75 et note 2, où l'édition est indiquée. L. A.].

(2) [« Je soupçonne » est évidemment un euphémisme et j'ai voulu dire : « je suis certain ». Mon compte rendu est fait en grande partie pour expliquer cette certitude. Pour ne retenir qu'un exemple frappant, il suffit de comparer ce que M. Ch. B. Maybon dit, dans son *Histoire moderne du pays d'Annam* (p. 104 sqq.), de l'histoire propre des Lê, pour la période qui va de 1674 à 1774, à ce qu'il en dit dans ses *Notions d'histoire d'Annam* (éd. cit., p. 200 sqq.) ; on constatera que ce siècle d'histoire est, à peu de chose près, également sacrifié dans l'un et dans l'autre ouvrage. Par contre, mettre en regard pour la même période l'exposé schématique des faits principaux que j'ai inséré dans mon compte rendu (p. 113 sqq.) L. A.].

Mais je dois dès à présent 1° montrer l'inexactitude matérielle de votre dire, car dans ma liste de sources, p. X et XI, se trouvent cités deux ouvrages, le *Hội-điển* et le *Hiến-chương*, qui n'avaient pas été consultés pour les *Notions d'Histoire* et qui par conséquent ne se trouvent pas dans la liste, p. VI, de ce manuel (1); 2° indiquer que d'autres ouvrages ont été utilisés dont je n'ai pas donné les titres dans ma crainte d'un vain étalage : le n° 163 de la liste Cadière-Pelliot, le *Cao-man sự-tích* dont je signale le premier la ressemblance avec le *Liệt-truyện*, ce qui prouve bien que je l'ai étudié (p. 379, n. 2), et le n° 87, le *Xiêm-la sự-tích* dont je signale la ressemblance avec les passages du *Thật-lục* relatifs au Siam (p. 383, n. 4).

P. 75 — D. « Or, ce qu'on ne peut exiger d'un ouvrage scolaire, on est en droit de le demander à une thèse qui se présente dans un appareil scientifique propre à faire illusion. »

Là, mon cher Aurousseau, vous m'avez, sans le vouloir, bien inutilement vexé, car vous me connaissez assez pour savoir que je n'ai pu désirer « faire illusion ».

J'avoue que si cette histoire n'avait été une thèse de doctorat, je me serais sans doute dispensé de donner des listes de sources, mais cet appareil est solide, il n'a pas de fissures ; si ma façade est simple, il y a cependant quelque chose derrière cette façade ; si elle a bon aspect dans sa netteté, ce n'est point par illusion d'optique ou trompe-l'œil Et en effet, vous avez bien relevé ce que vous êtes libre de considérer comme des omissions, mais je ne vois pas que vous ayez signalé une seule erreur. Néanmoins, de votre point de vue — qui n'est pas le mien —, vous pouvez contester cet appareil ; vous ne devriez pas donner à supposer qu'il n'est pas honnêtement établi (2). Lisez, p. XI, qu'en citant le *Hiến-chương*, j'indique limitativement : « c'est aux livres consacrés aux relations avec la Chine (46 à 49) que des emprunts ont été faits » ; lisez qu'en citant le *Toàn-thơ*, p. X, j'indique : « les citations qui en sont faites d'après le P. Cadière »... Vous me reprochez, çà et là, de ne m'être point reporté au texte en citant Cadière, veuillez donc lire, p. III, qu'à côté des ouvrages originaux « existe un petit nombre de traductions sûres ; on y peut recourir avec confiance ». Voyez aussi, — ce qui est critiquable, je l'avoue, et que vous n'avez pas critiqué, je vous en sais gré —, voyez que j'ai poussé le scrupule d'éviter les apparences d'une fausse érudition jusqu'à citer les ouvrages annamites sous des titres traduits, — dont le principal mérite n'est sans doute pas toujours, hélas ! la fidélité. Notez que je n'ai pas cité dans ma liste le *Xiêm-la sự-sự*, — je l'ai si peu utilisé, — mais j'ai pris la peine de constater qu'il n'est pas indiqué dans la liste Cadière-Pelliot (p.

(1) [Cf. la liste de ce manuel (p. VI, de l'édition dont se sert M. Maybon et p. VIII, de celle à laquelle je me réfère) ; on y trouvera bel et bien, sous le n° 60, l'indication du *Hiến chương*, avec renvoi au n° 98 des *Sources* Cadière-Pelliot. — Quant au *Hội-điển*, il concerne exclusivement l'administration des Nguyễn depuis Gia-long et mon compte rendu dit clairement (p. 119) que « l'histoire intérieure de l'Annam à partir de Gia-long est traitée d'une manière plus intéressante et suffisamment exacte. » L. A.].

(2) [Est-il besoin de dire que rien dans ma pensée ni dans son expression ne peut porter atteinte à la probité scientifique de M. Ch. B. Maybon ? Je n'ai pas dit et je n'ai jamais pensé que M. Maybon ait voulu « faire illusion ». J'ai dit simplement que l'appareil scientifique dans lequel se présente sa thèse pouvait la faire prendre par le lecteur non initié pour une œuvre d'érudition, ce qu'elle n'est évidemment pas. L. A.].

383, n. 4.). Constatez toutes les preuves que je donne de ma réserve, de ma modestie, — je ne trouve pas d'autre mot — et dites, mon cher Aurousseau, si vous persistez à croire que mon appareil scientifique est propre à faire illusion.

P. 95 — « De plus, les conversions de dates du calendrier lunaire chinois en dates du style grégorien sont rarement effectuées avec exactitude et précision ; les tables de concordance du Père Hoang sont pourtant sûres et faciles à manier ; le livre de M. Maybon eût certainement gagné à s'y référer. »

Voilà donc maintenant toutes mes conversions suspectes ! Je me garderai d'affirmer que dans mes calculs il ne se soit glissé quelque erreur, et vous pourrez vous-même constater, si vous avez à corriger les épreuves de quelque ouvrage étendu, que ces questions de chiffres donnent lieu à maintes méprises de la part des typos et qu'il subsiste toujours quelques fautes malgré le soin qu'on apporte à les relever. Mais dans le cas présent, puisque vous vous contentez encore d'une critique très générale sans citer un point précis, j'ai voulu revoir moi-même quelques dates au hasard ; j'en ai vérifié une de la p. 107, page où je relève une erreur de Trương-vĩnh-Kí ; cinq de la p. 127 ; une de la page 209 (n. 3), importante, car elle donne lieu à discussion ; une de la p. 284 (n. 1) ; deux de la p. 293, 31 juillet 1786 et 17 février 1787 ; .... et je n'ai pas eu la chance de trouver une erreur. A la p. 24 seulement, vérifiant la place de la douzième lune, j'ai noté qu'au lieu de 15 janvier-18 février 1673, il eût fallu : 7 janvier-5 février ; me reportant alors au *Mur de Đồng-hới*, p. 229, j'ai constaté que j'avais reproduit une conversion fautive du P. Cadière. Mais cela ne suffit pas à prouver que mes conversions soient « rarement effectuées avec exactitude et précision » ; j'en suis donc réduit, mon cher Aurousseau, à vous prier de le prouver (1)

D'autre part, pouvez-vous croire vraiment que je ne me sois pas référé aux tables du P. Hoang ? A vous lire, on pourrait même mettre en doute que j'en aie connu l'existence. Veuillez étendre la main et prendre sur un rayon de la Bibliothèque le tome VII du Bulletin. Vous verrez aux *Mélanges*, après « *Un conte chinois du VI*e *siècle* », sorte de petit devoir de bibliographie chinoise que m'avait donné à faire Huber, un article du P. Hoang intitulé « *Extrait d'une concordance des chronologies néoméniques chinoise et européenne.* » Or, comme membre de l'Ecole française, j'ai travaillé à la correction des épreuves de cet article au moment de son impression, en 1908, et si je n'avais connu alors le moyen de convertir les dates du calendrier lunaire, j'aurais ainsi pu l'apprendre ; mais Huber me l'avait indiqué déjà et je possédais à ce moment, du même P. Hoang, le *De Calendario sinico et europæo*, publié en 1904.

Notez que c'est vous, mon cher Aurousseau, qui me contraignez à ces explications où je m'attarde. Mais voulez-vous me dire comment j'aurais pu faire sans cet instrument de travail élémentaire et... indispensable ? Vous ne pensez pas que j'aie compté sur mes doigts, et vous ne soupçonnez pas, je pense, que j'aie inventé mes dates... alors ? (2)

(1) [En parlant de la conversion « de dates du calendrier lunaire chinois en dates du style grégorien », j'avais en vue les indications de lunes et de jours, que M. Maybon précise rarement (cf. mon compte rendu p. 102, a. s. p. 6 de l'ouvrage de M. Maybon). Je n'ai ni dit, ni voulu dire, que les dates données en années étaient fausses ; elles sont au contraire, à part les corrections que j'ai faites et quelques fautes d'impression, justes dans l'ensemble. L. A.].

(2) [Cf. note précédente. L. A.].

P. 96 — Permettez-moi, à mon tour, de rectifier en passant une petite inadvertance. Note 1, il faudrait remplacer « Francis Garnier » par « Doudart de Lagrée ». C'est en effet celui-ci, je n'ai pas la prétention de vous l'apprendre, qui a traduit cette chronique ; le premier n'a été que l'éditeur et, pour une grande partie, l'annotateur. Rendons à Doudart... Garnier en a assez à son compte (1).

P. 97 — C'est toujours le désir de simplifier et de ne point faire un vain étalage qui m'a conduit à ne point indiquer les références à la *Revue Indochinoise* ; j'aurais même pu dire que j'avais en personne — j'étais alors chargé de la rédaction de cette Revue —, demandé à M. Deseille de traduire le récit de Baron et entrepris de publier les deux mémoires du P. Gaubil... mon appareil m'a paru pouvoir se passer de ces enjolivures.

Mais ce sont là des détails sans grande portée. J'arrive à une série de critiques qui, parce qu'elles jettent un doute sur ma probité d'historien et parce qu'elles ne m'ont point paru justifiées — j'ai l'espoir que vous partagerez bientôt cette opinion —, m'ont été assez pénibles. Je les groupe ici (elles s'étendent, *passim*, de la p. 108 à la p. 112) pour plus de commodité.

« M. M. a pris ses renseignements dans Cadière, *Tableau* . . . sans se référer aux textes. »

« Suit la traduction qui n'est pas, comme on pourrait le croire, faite sur le texte du *Miroir* (*Cương-mục*), mais qui est en réalité prise dans Cadière et n'est pas exactement reproduite. »

« M. M. ne donne qu'une partie du récit, voir l'exposé intéressant et clair que le P. Cadière fait... »

« Pour tout ce récit de la campagne de 1627, il est préférable de se reporter au P. Cadière. . . »

« M. M. prend la traduction Cadière. . . sans renvoyer ni au travail du P. Cadière, ni au texte original... »

« Sur ces ouvrages... à propos desquels il (M. M.) ne renvoie à aucun document, cf. Cadière, ibid... »

Voulez-vous, mon cher Aurousseau, réfléchir à ce que peut être l'impression du lecteur de ces phrases et vous regretterez, j'en suis certain, de les avoir écrites. (2) On croirait, à vous lire, que j'ai, sans vergogne, pris, à tort et à travers, des passages de Cadière, les démarquant (« pas exactement reproduite ») et me gardant d'indiquer la moindre référence (« sans renvoyer au travail du P. Cadière »), en somme faisant des emprunts et les déguisant. Quel étrange rôle vous me faites jouer et bien peu digne d'un ancien membre de l'Ecole française d'Extrême-Orient ; aussi y a-t-il

(1) [En effet la *Chronique royale du Cambodge* a été non traduite pour la première fois, mais retraduite et éditée par Francis Garnier, d'après le travail de Doudart de Lagrée. Il n'en est pas moins vrai que cette *Chronique* a été publiée sous le seul nom de Francis Garnier (cf. *Journal Asiatique*, 1871, oct.-nov., p. 336). En pareil cas toute référence bibliographique ne peut que mentionner le nom d'auteur porté sur l'ouvrage lui-même. Cf. d'ailleurs H. Cordier, *Bibliotheca Indosinica*, 2687 et *BEFEO*, XXI, 1, 299. L. A.].

(2) [Ces phrases ne sont que la constatation directe de faits que M. Maybon explique, je le reconnais, mais qui n'en existent pas moins. L. A.]

justice à reproduire ici quelques citations de mon livre qui me dispenseront de toute discussion.

Introduction, p. III : « à côté de ces ouvrages originaux... existe un petit nombre de traductions sûres ; on peut y recourir avec confiance. »

P. X : « Đại việt sử kí toàn thơ (nº 39). Il est désigné sous le nom de *Livre complet* ; les citations qui en sont faites sont d'après le P. Cadière. »

P. XIII : « Le P. Cadière a donné... des études et des mémoires d'une grande sûreté d'information ; certains ont été déjà mentionnés ci-dessus ; voici maintenant les titres d'autres dont il a été aussi tiré profit... »

Préliminaires, p. 10, n. 1 : « D'après la traduction Cadière... Ce mémoire a été utilisé pour l'histoire de la rivalité entre les Nguyễn et les Trịnh ; *la sûreté de son information dispense de citer les originaux au cours de la rédaction...* »

Chapitre premier ; p. 13, n. 1, n. 2, références à Cadière ; p. 14. note, id. ; p. 17, n. 1, n. 2, id. ; p. 18, n. 1, n. 4, id. Enfin, p. 19, pour ne point lasser le lecteur en accumulant les références au même auteur, j'ai pris le parti d'indiquer en une seule note : « Cadière, *loc. cit.*, p. 121. Voir le détail des diverses expéditions, de 1620 (p. 117), de 1627 (p. 119), de 1634 (p. 141), de 1643 (p. 145), de 1648 (p. 159), de 1655 (p. 166), de 1661 (p. 211), de 1672 (p. 214). »

Etonnez-vous, après cela, que je prenne la traduction de la « fameuse proclamation » de Trịnh Căn « sans renvoyer au travail du P. Cadière ». Discutez mon procédé si vous ne l'approuvez pas, mais ne m'imputez pas à crime d'y être fidèle (1).

Notez d'autre part que, pour toute la partie de mon histoire où je n'ai pas eu le secours d'un ouvrage comme le *Mur de Đồng-hới*, c'est à dire les cinq sixièmes au moins des chapitres traitant de faits annamites, j'ai donné de multiples références aux textes originaux ; j'ouvre au hasard p. 4, et je vois une référence (n. 2) au *Hiền-trương* ; p. 6, une au *Cang-mục* (n. 1) ; p. 107, une au même ouvrage (n. 1) ; p. 112-113, huit références au *Thật-lục* ; p. 354-355, une au *Liệt-truyện*, trois au *Hội-điển*, quatre au *Thật-lục*, — etc. ; — aux pages 358-359, c'est un record dont je ne suis pas autrement fier, il y a 24 références en tout à des ouvrages annamites. Il eût été équitable, penserez-vous peut-être, de signaler cette abondance de documentation directe après avoir souligné ce que vous aviez pris pour de l'indigence. Mais qu'importe le nombre des documents ? l'essentiel n'est-il pas de savoir les utiliser ?

P. 112 —... L'attaque de Trịnh Căn, ai-je écrit, vint se briser contre les murs de Trấn-ninh. Et vous ajoutez : « Sur ces ouvrages, dont M. Maybon parle pour la première fois... cf. Cadière... » Il y a inadvertance. Même page (23), dix lignes plus haut, vous avez pu lire que les Cochinchinois avaient pris position (possession, m'ont fait dire les typos de la maison Plon), derrière les divers ouvrages de défense élevés dans le Quảng-bình : « le mur de Đồng-hới et deux autres construits postérieurement, *le mur de Trấn-ninh sur la rive gauche de Nhựt-lệ*, le mur de Saaphụ sur la rive droite... (2) »

Vous me reprochez aussi de donner trop peu d'importance à l'histoire des Mạc, sans avoir à vous préoccuper, comme j'ai dû de le faire, d'équilibrer un récit ; vous me

---

(1) [J'ai simplement constaté ce procédé, sans le discuter ni le qualifier. L. A.].

(2) [Ma remarque porte sur ces deux citations du mur de Trấn-ninh (p. 23), au sujet duquel aucune référence n'est donnée. L. A.].

reprochez bien d'autres choses encore..., mais il serait vain de poursuivre la révision de votre compte-rendu. Aussi bien, ce qui m'a été pénible, c'est que vous ayez donné à penser 1° que j'en voulais imposer à mes lecteurs ; 2° que j'avais l'intention de dissimuler ce que je devais au P. Cadière (1). — Ces deux critiques méritaient d'être relevées, il me suffira d'avoir montré leur peu de fondement.

Quant à l'ensemble, le désaccord paraît insoluble, car il provient d'une différence de point de vue et, laissez-moi vous le dire, de votre répugnance à sortir du vôtre pour vous placer au mien. Je me bornerai donc, pour finir, à affirmer que, contrairement à ce que vous pensez actuellement, il n'est jamais nécessaire de *faire complet* — passez-moi l'expression à cause de sa commodité —, pour *faire exact*. Ai-je réussi à donner une peinture assez vraie, une vue générale assez fidèle de la période envisagée ? J'hésiterais à le concevoir, si je n'avais le témoignage du P. Cadière, l'homme qui connaît le mieux l'histoire d'Annam, du P. Cadière dont nous avons tous deux beaucoup plus parlé qu'il n'eût désiré sans doute, mais qui ne refusera pas de donner une conclusion autorisée au débat :

« Dans tous ces chapitres, dit-il (2), les faits précédemment connus sont discutés, contrôlés, par une utilisation impeccable des documents, et un grand nombre de faits ou d'aperçus nouveaux sont mis sous les yeux du lecteur... Les divisions de l'auteur, parfaitement logiques, tout en permettant de saisir cet enchevêtrement des deux séries de faits (les faits purement annamites et les faits concernant les rapports entre Européens et Annamites), nous présentent les événements de la façon la plus propre à écarter toute confusion. C'est comme une toile immense, où nous apercevons un fourmillement de personnages, tous cependant groupés suivant des directions déterminées, de façon à ce que la multiplicité des scènes de détail ne fasse pas perdre de vue un seul instant l'action générale. Et, pour qui connaît tant soit peu le bouillonnement qui agitait la nation annamite pendant ces deux siècles, ce n'est pas un mince mérite, de la part de l'auteur, d'avoir mis de l'ordre et de la clarté dans toute cette masse confuse d'intérêts, d'appétits, de personnes et d'événements. » Et plus loin : « Il a dominé sa matière et en a tiré le maximum de rendement utile. Les quelques sources qui restent inaccessibles, à la Cour de Hué, dans les archives de quelques Sociétés de missionnaires, et qu'il regrette de ne pas avoir pu explorer, apporteront peut-être des précisions de détail ; elles ne modifieront pas, tout porte à le croire, les conclusions qu'il tire et les jugements qu'il porte. »

Et j'en demeurerai là, mon cher Aurousseau, n'osant espérer que vous puissiez faire vôtre cette appréciation, mais comptant bien que vous voudrez, après ces explications amicales, réformer vos jugements en ce qu'ils ont de trop sévère et de trop général.

Ch. B. Maybon.

Réponse de M. L. Aurousseau.

M. Ch. B. Maybon a écrit une *Histoire moderne du pays d'Annam* où l'on peut distinguer deux parties principales : la première qui est relative à l'histoire pure de l'Annam ; la seconde qui traite des relations entre Européens et Annamites.

---

(1) [Je répète ici que je n'ai avancé aucune de ces deux affirmations. L. A.].

(2) Ibid., p. 179, 180, 181.

De cet ouvrage j'ai publié en 1920 (*BEFEO*, XX, IV, 73-120) un compte rendu dans lequel j'ai fait le plus grand éloge de la deuxième partie et où j'ai dit aussi ce que je pensais de la première. De celle-là j'ai écrit (p. 119) « qu'elle était excellente et pleine de choses neuves et qu'elle ferait certainement autorité » ; à propos de celle-ci, j'ai montré que, pour la période des Lê, elle n'apportait rien de nouveau et qu'elle se bornait presque toujours à reproduire, sous une forme réduite, ce que les travaux d'autres historiens nous avaient appris depuis longtemps.

Satisfait de mon compliment — cela est bien naturel, — M. Maybon — cela l'est aussi — ne l'est pas de ma critique.

Puisque M. Maybon veut bien, dans sa lettre, rappeler qu'il a fait un stage à notre Institution, il n'a certainement pas oublié la place considérable que tient, dans les préoccupations de l'Ecole française d'Extrême-Orient, tout ce qui touche au passé de l'Indochine et l'attention minutieuse avec laquelle nous étudions les œuvres qui s'efforcent de le faire revivre. C'est précisément parce que M. Maybon connaît nos méthodes de travail que j'ai cru devoir le considérer comme un historien averti et traiter comme une œuvre scientifique la thèse qu'il a soutenue pour le doctorat ès-lettres.

Il se trouve que j'ai mal pénétré son dessein et que, de son aveu même (*supra*, p. 392, ligne 5), M. Maybon n'a pas « prétendu faire œuvre d'érudition pure ». A vrai dire c'est ce que j'avais pu constater, à ma surprise, en étudiant cette thèse ; mais il était bon de le dire et de le prouver, car je ne vois pas de quelle manière un lecteur non prévenu aurait pu prendre cette *Histoire* pour un travail de simple vulgarisation et non pour une œuvre scientifique, quand M. Maybon oublie totalement de préciser ce point dans son livre et quand, au contraire, il écrit dans son Introduction (p. II) : « Cette *Histoire moderne du pays d'Annam* peut être faite de première main ; les sources en sont aisément décrites. »

J'ai donc cru nécessaire de montrer que, pour la partie critiquée, cette *Histoire moderne du pays d'Annam* n'était pas faite de première main ; que les sources, si aisément décrites par M. Maybon, avaient été par lui assez mal utilisées ; qu'elles ne représentaient de plus, dans l'ensemble, que des ouvrages indigènes modernes de seconde main et qu'elles négligeaient les textes annamites les plus importants et les plus anciens, ainsi que tous les textes chinois sans exception. C'est en ce sens — et en ce sens seulement — que j'ai dit de l'appareil scientifique de cette *Histoire* qu'il était « propre à faire illusion ».

J'ai de plus pris la peine, afin de ne pas critiquer sans construire, d'établir une bibliographie des ouvrages essentiels que M. Maybon aurait dû connaître et d'esquisser à larges traits le plan géographique et historique d'une histoire d'Annam depuis le XVe siècle, telle qu'on pourrait l'écrire « de première main ».

Je laisse aux spécialistes compétents, qu'après tout la question intéresse seuls, le soin de vérifier en temps utile si mes critiques et mes jugements sont fondés. Quand le moment sera venu de rédiger l'histoire que M. Maybon n'a pas écrite, on ne manquera pas de contrôler le fond de mon travail, comme j'ai moi-même démonté pièce à pièce le mécanisme de sa thèse. On constatera certainement alors que, si j'ai dit avec fermeté ce que je pensais de la valeur scientifique de ce livre, je n'ai pas manqué une seule fois aux règles de courtoisie que nous nous imposons toujours ici et que pas un de mes jugements ne vise la personne de l'historien. Si j'ai pu « faire de la peine » à M. Maybon, je le prie de croire que j'en suis désolé, mais que son livre seul en est

cause. J'aurais certes préféré pouvoir n'en écrire que du bien. Toutefois le mal n'est pas grand et l'auteur se consolera, je pense, en relisant les éloges qui lui ont été décernés ailleurs.

Je n'ai donc rien à retrancher à ce que j'ai écrit. J'ajouterai, en terminant, que j'ai été satisfait d'apprendre de la plume même de M. Maybon que sa thèse n'était pas une œuvre d'érudition. C'est à la démonstration de cette vérité que mon compte rendu était consacré et, en ce sens au moins, il n'aura pas été inutile.

L. Aurousseau.

NÉCROLOGIE

MAURICE LONG.

M. le Gouverneur général Long est mort le 15 janvier 1923 à Colombo, en revenant de de France pour reprendre ici ses hautes fonctions. Il ne nous appartient pas de retracer tout ce qu'il a fait pour l'Indochine durant son passage au Gouvernement général. Mais c'est notre devoir d'associer notre deuil à celui de la colonie et de nous incliner respectueusement devant la mémoire du chef qui se montra toujours pour l'Ecole française un protecteur éclairé et bienveillant ; qui avait donné son cordial assentiment à l'acte libéral par lequel elle a été dotée de la personnalité civile et qui avait sanctionné l'organisation et le fonctionnement de ce régime, d'une si décisive importance pour le développement de notre institution.

L'Ecole française gardera de lui un fidèle et reconnaissant souvenir.

L. Finot.

MABEL HAYNES BODE.

La philologie pâlie et les études indochinoises ont fait une perte sensible en la personne de Mrs. Mabel Haynes Bode, morte à Shaftesbury le 20 janvier 1922. Après avoir débuté par une communication au Congrès des Orientalistes de Londres sur le rôle des femmes dans le bouddhisme (*Women Leaders in the Buddhist Reformation*, 1892), elle s'intéressa particulièrement à la littérature pâlie de la Birmanie. En 1897, elle donnait une excellente édition d'une histoire de la religion nationale de ce pays, le *Sāsanavaṃsa*, composé au siècle dernier par un lettré indigène, Paññasāmi. Une étude sur ce texte lui fournit l'année suivante le sujet de sa thèse de doctorat à l'Université de Berne. En 1909, elle publiait un très utile résumé de la littérature pâlie en Birmanie (*The Pali Literature of Burma*. Londres, Royal Asiatic Society, Prize Publications Fund.) On lui doit encore plusieurs index de textes pâlis, une précieuse collaboration au *Mahāvaṃsa* de Geiger ainsi qu'au nouveau Dictionnaire Pâli de Rhys Davids et de nombreux articles de critique. Elle fut chargée, pendant plusieurs années, de l'enseignement du pâli à l'University College et à l'Ecole des Etudes Orientales de Londres.

Mrs. Bode avait suivi assidûment les cours du Collège de France et de l'Ecole des Hautes Etudes et la France, qu'elle connaissait admirablement, était devenue pour elle l'objet d'une sympathie ouverte et active, qu'elle manifesta à maintes reprises pendant

et après la guerre. Un legs, dont sa confiance amicale nous a laissé la libre disposition, servira à favoriser au Cambodge le progrès des études qui lui furent chères et perpétuera dans un milieu voué aux travaux qui occupèrent sa vie le souvenir de cette noble femme.

L. Finot.

JULES HARMAND.

Avec le Dr Harmand, né à Saumur le 23 octobre 1845, mort à Poitiers le 14 janvier 1921, s'est éteint un des derniers survivants de la phalange héroïque qui conquit le Tonkin sous le commandement de Francis Garnier. Médecin, naturaliste, ethnographe, le Dr Harmand fut en outre un brillant soldat, en attendant d'être un gouverneur et un diplomate. Il aborda au Tonkin le 23 octobre 1873 comme médecin de la canonnière l'*Espingole* qui, sous le commandement de Balny d'Avricourt, faisait partie de la flottille de Garnier. Il aida son chef à prendre la citadelle de Hải-dương (décembre) et fut chargé de garder celle de Nam-định, dont Garnier s'était emparé le 11 décembre.

Après le désastreux traité Philastre (5 janvier 1874), il déposa l'épée pour explorer, de 1875 à 1877, les régions les moins connues de l'Indochine, recueillant des observations précieuses sur les tribus incultes et les monuments anciens rencontrés sur sa route : nous avons jadis rappelé dans ce *Bulletin* (XV, II, 114-115) le rôle que jouèrent les estampages rapportés par lui dans la naissance de l'épigraphie cambodgienne.

En octobre 1881, M. Harmand fut nommé consul à Bangkok et en juin 1883 commissaire général civil de la République au Tonkin, tandis que le corps expéditionnaire était placé sous le commandement du général Bouët et la division navale sous celui de l'amiral Courbet. Il assista au bombardement des forts de Thuận-an (16-21 août) et conclut avec la Cour de Huế le traité du 25 août 1888 par lequel l'Annam reconnaissait le protectorat de la France et cédait le Bình-thuận à la Cochinchine française. Après la nomination de l'amiral Courbet au commandement en chef des forces de terre et de mer et la prise de Sơn-tây, M. Harmand quitta le Tonkin pour rentrer en France, le 24 décembre.

Consul général à Calcutta (1885), ministre plénipotentiaire au Chili (1899), puis à Tōkyō (1894), M. Harmand eut la tâche difficile de représenter la France au Japon pendant la guerre de cette dernière puissance avec la Russie (1904-1905). Il occupa ce poste jusqu'en 1907, date à laquelle il fut mis à la retraite avec le titre d'ambassadeur.

Fixé à Paris, il ne cessait de s'intéresser aux choses de l'Extrême-Orient. Dans tous les groupes consacrés aux choses d'Asie, on ne manquait jamais d'apercevoir aux réunions la haute taille, la barbe blanche et les yeux vifs du Dr Harmand. Que ce fût au Comité de l'Asie française, à l'Union Coloniale, à la Commission archéologique de l'Indochine, à l'Association des Scientifiques coloniaux, son grand savoir et sa pénétrante intelligence lui assuraient une place de premier plan.

Cet homme d'action avait beaucoup réfléchi sur les questions coloniales : c'est à lui qu'on doit la formule de la « politique d'association », qui a fait depuis une si belle

fortune, au moins en théorie. Il a traduit l'ouvrage de Sir John Strachey sur l'Inde (Paris, 1892) et résumé ses expériences personnelles dans un livre plein de faits et d'idées intitulé : *Domination et colonisation* (Paris, 1910).

L'Indochine et l'Inde sont les pays où s'était formée sa conception des rapports entre la métropole et, comme il disait, les « dominations » ; il y avait joint les observations faites au cours de ses séjours dans des Etats indépendants d'Extrême-Orient, le Japon et le Siam. Mais c'est surtout à l'Indochine que son âme était restée attachée : c'est là qu'il avait connu les joies de la victoire, de la découverte et du pouvoir : c'est dans l'histoire de l'Indochine que son nom survivra comme celui d'un des meilleurs ouvriers qui aient travaillé à l'expansion de la France en Extrême-Orient.

L. Finot.

Ouvrages du Dr Harmand.

Projet de voyage scientifique dans l'intérieur de l'Indo-Chine. S. l. n. d. [Versailles, 1874.] Pièce in-4°, 8 p. + 1 carte. Autographié.

Aperçu pathologique sur la Cochinchine. Versailles, 1874. (Mém. Soc. Sc. Nat. et Méd. de Seine-et-Oise.)

Projet de voyage scientifique dans l'intérieur de l'Indo-Chine. (Bull. Soc. Géogr., 6e série, IX, 1875, p. 401-412.)

Souvenirs du Tong-King. (Bull. Soc. Géogr., 6e série, IX, 1875, p. 278-290.)

Lettre d'Indo-Chine. (Bull. Soc. Géogr., 6e série, t. X [1875], p. 525.)

Notes de voyage en Indo-Chine. Les Kouys Ponthey-Kakèh. Considérations sur les monuments dits khmers. Annales de l'Extrême-Orient, I [1878-1879], p. 329, 363.)

Le Laos et les Populations sauvages de l'Indo-Chine. 1877. Texte et dessins inédits. (Le Tour du Monde, XXXVIII, 1879, 2e sem., p. 1-48 ; XXXIX, 1880, 1er sem. p. 241-320.)

Le voyage dans la presqu'île indo-chinoise et les productions et le commerce de cette contrée. (Bull. Soc. Géogr. comm., I, 1878-1879, p. 83-92, carte.)

De Bassac à Hué (avril-août 1877). (Bull. Soc. Géogr., 6e série, XVII, 1879, p. 75-104.)

Rapport sur une Mission en Indo-Chine, de Bassac à Hué (16 avril-14 août 1877). (Archives des Missions scientifiques et littéraires, 3e série, V, 1879, p. 247-281.)

La tâche des explorateurs futurs de l'Indo-Chine. (Avec carte.) (Bull. Soc. Géogr. comm., II, 1879-80, p. 281-288.)

Addition à la Bibliographie Annamite. (Bull. du Comité Agricole de Cochinchine, 4e série, t. I, no 1, 1880, p. 116-121.)

Les moyens de transports en Indo-Chine. Les Voitures. Les Barques. (La Nature, 1881, I, p. 6-10, 183-186, ill.)

L'Indo-Chine française, politique et administration. Paris, 1887, in-8°.

Le rôle politique des colonies et la défense de l'Indo-Chine. (Revue bleue, 2 nov. 1907, p. 545-551.)

La politique française au Cambodge. (Revue des Deux Mondes, 30 mars 1907.)

Le problème de l'instruction publique en Indo-Chine. (Revue bleue, 16 mai 1908, p. 614-618 ; 23 mai 1908, p. 648-652.)

Domination et Colonisation. Paris, Flammarion, 1910. (Bibliothèque de philosophie scientifique.)

SPEARMAN (H. R.). *La Birmanie. Résumé ethnographique et linguistique*, traduit du « British Burma Gazetteer » par J. Harmand. Paris, 1884.

STRACHEY (Sir John). *L'Inde*. Préface et traduction de J. Harmand. Paris, 1892.

Cf. E. GÉNIN. *Les cinq voyages du Docteur Harmand en Indo-Chine*, 1875-1877. (Bull. Soc. Géogr. de l'Est, II, 1880, p. 272-281.) — A. de QUATREFAGES. *Rapport sur le voyage d'exploration fait par le Dr Harmand... dans les provinces de Melu Prei, Tonlé-Repau et Compong-Soaï sur la rive droite du Mékong*. (Archives des Missions, 3e série, t. IV, 1877, p. 9.)

NOËL PERI

Noël Peri est né à Cruzy-le-Châtel (Yonne) le 22 août 1865, l'aîné d'une nombreuse famille (1). Son père, Corse d'Ajaccio, homme d'une moralité sévère en même temps que d'une parfaite amabilité, était receveur de l'enregistrement (2) ; sa mère, bourguignonne, tenait de son origine son caractère ardent et son esprit primesautier. Noël Peri semble avoir combiné en lui les qualités de ses deux ascendants.

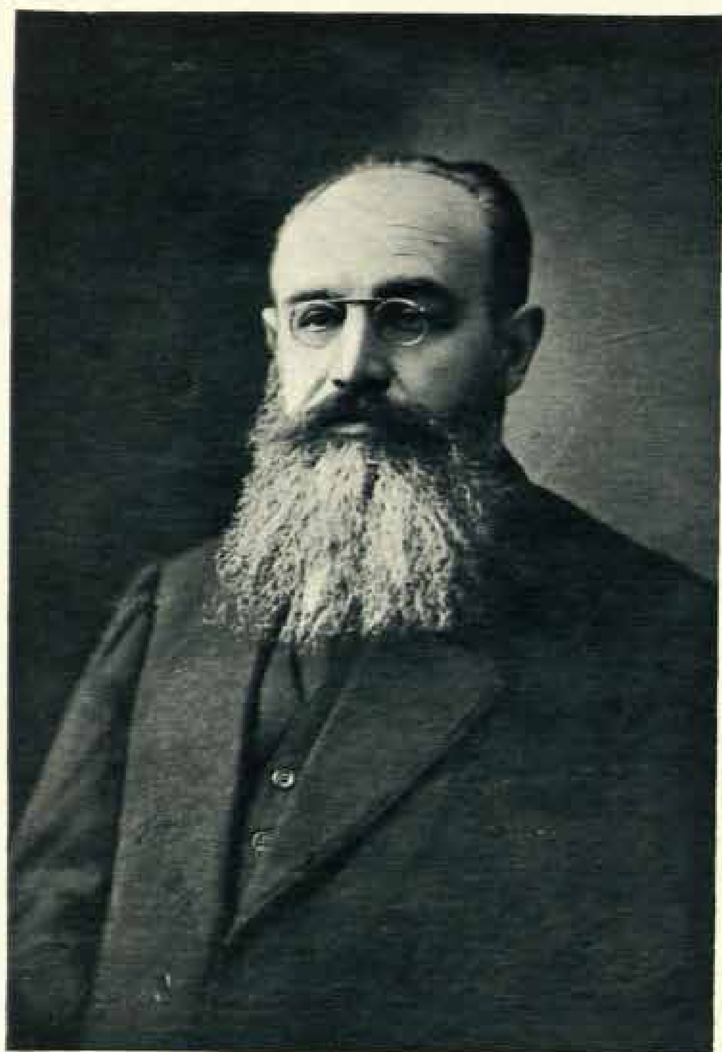
Dès l'âge le plus tendre, il donna les marques d'un caractère extraordinairement sérieux et réservé. Il était impossible de lui arracher un secret qu'on lui avait confié, et ses parents aimaient à en faire l'expérience. Sa mère lui apprit à lire de bonne heure. A quatre ans, non seulement il lisait couramment, mais il s'intéressait vivement à la géographie physique et avait imaginé une méthode toute spéciale pour l'apprendre : les jours de mauvais temps, caché sous un immense parapluie, il se promenait dans le jardin en cherchant les îles, les lacs, les rivières, les caps et les golfes ; puis, rentré à la maison, il situait ses découvertes sur les cartes de son atlas. Une photographie prise à cet âge le montre avec un visage rond et ferme, des cheveux plantés droit sur le crâne, des sourcils légèrement froncés, une bouche close et sérieuse, et une physionomie manquant peut-être des grâces de l'enfance, mais respirant la gravité et la volonté.

Contrairement à la plupart des enfants, il ne posait point à propos de tout des questions à ses parents et ne se contentait point aisément de leurs réponses ; au lieu de questionner, il observait, réfléchissait, retournait inlassablement dans sa tête les questions dont il n'avait pas la solution. Quand il fut un peu plus grand, il prit l'habitude de noter par écrit les problèmes qu'il se posait, et d'attendre patiemment pendant des mois et même des années que la lumière se fît dans son esprit. Le travail

---

(1) Je dois à l'une de ses sœurs, Mlle Marie Peri, communication de la plupart des documents qui m'ont servi à écrire l'histoire de sa vie jusqu'à son entrée à l'Ecole française d'Extrême-Orient, ainsi que des notes très précises sur cette partie de sa vie, que je n'ai eu bien souvent qu'à reproduire. Je lui en exprime ici tous mes remerciements.

(2) M. Hilaire Peri est mort le 24 mai 1921, à l'âge de 87 ans.



Noël PERI.

intérieur qui démêle peu à peu les éléments d'un problème et en amène progressivement à la clarté les faces obscures semblait parfois avoir plus de prix pour lui que la solution elle-même. Il se plaindra par exemple à l'une de ses sœurs qu'elle lui écrive en termes trop clairs : « L'exposé de tes idées est très clair, trop clair même : il ne reste rien à chercher .» Tous ceux qui ont connu Peri dans son âge mûr le reconnaîtront à ce trait.

Noël Peri fit ses premières études à Neufchâteau : mais cette ville, où sa famille, qui menait la vie errante des familles de fonctionnaires, était alors installée, ne possédait pas d'établissement d'enseignement secondaire digne de ce nom. Au bout de quelque temps, ses parents durent se séparer de lui et l'envoyèrent chez les Jésuites de Dôle, dont le collège était alors très florissant Noël Peri y resta jusqu'à sa quinzième année, et y fut un élève studieux et appliqué, toujours l'un des premiers de sa classe. Il s'y plaisait du reste beaucoup. Il n'a certainement rien gardé de cet ensemble de qualités et de défauts un peu extérieurs que l'on considère habituellement comme la marque de l'éducation donnée par les Jésuites : mais on ne peut guère douter que, dans ce collège, son attention se tourna de plus en plus du côté des questions religieuses, et c'est là sans doute que commença à se produire dans son esprit ce mouvement de pensées inconscient qui, quelques années plus tard, devait éclater tout d'un coup en une vocation impérieuse.

Son père ayant été nommé à Châlon-sur-Saône, Noël entra, comme externe, au collège de cette ville, pour y faire sa rhétorique. Ce fut pour lui une année assez pénible ; il souffrit beaucoup des railleries et des quolibets avec lesquels ses condisciples accueillirent le jeune élève des Jésuites ; ses études s'en ressentirent, et il échoua au baccalauréat au mois de juillet Mais il prit sa revanche en octobre, et eut une année de philosophie plus heureuse avec un maître qui lui était sympathique et qui le conduisit aisément au succès. C'est dans cette même année qu'il commença à étudier le piano avec une élève de Marmontel et l'orgue et l'harmonie avec M. Repond, organiste de l'église de Châlon et musicien fort distingué.

Quel que fût son goût pour les lettres et la philosophie, Peri, à ce moment-là, se sentait encore plus vivement attiré par les sciences et se décida à préparer l'Ecole Polytechnique. C'était surtout la mécanique qui le passionnait. On ne pouvait, paraît-il, l'arracher à une visite aux machines d'un bateau. Son cerveau bouillonnait de projets d'inventions. En particulier le problème de la navigation sous-marine le hantait. En secret, il travaillait à établir un plan de sous-marin ; à la fin, il se décida à le soumettre à des ingénieurs, qui le trouvèrent intéressant et digne d'être poursuivi. Ce fut l'une des grandes joies de sa vie, qui paraissait avoir ainsi reçu son orientation définitive. Et pourtant, quelques jours après, à la surprise de ses parents et de ses amis, que rien n'avait préparés à une transformation si complète et si soudaine, il renonçait à la préparation de Polytechnique et entrait au séminaire.

Sur les raisons intimes de ce changement de direction, Peri a gardé la même réserve que sur les autres grandes crises morales qu'il a traversées au cours de sa vie. Mais il semble bien que cette fois sa réserve ne fit que traduire le caractère à la fois mystérieux, soudain et invincible de la vocation à laquelle il avait obéi : le travail intérieur qui avait commencé en lui depuis les années de Dôle, après un cheminement obscur dans les profondeurs de son esprit, venait brusquement d'apparaître au plein jour de sa conscience, avec l'éclat d'une lumière et le sonorité d'un appel. Il se borna à dire à ses parents qu'une vive lumière avait pénétré dans son âme et qu'une

force souveraine avait détourné ses désirs de la gloire d'une carrière brillante et les avait portés irrésistiblement vers une vie de dévouement et de sacrifice. Et l'objet de ses aspirations, ce n'était pas simplement le ministère du prêtre catholique, mais la vie plus active et plus dangereuse du missionnaire en pays lointain.

Toutefois ses parents, désireux qu'il mûrît et éprouvât sa détermination d'être missionnaire, le firent entrer d'abord chez les Sulpiciens (décembre 1883). Il resta pendant deux ans au séminaire d'Issy ; il s'y montra séminariste exemplaire, et ses capacités exceptionnelles le firent choisir comme répétiteur de philosophie et de science auprès des séminaristes moins avancés, en même temps qu'il était nommé maître de chant. Au bout de deux ans, la fermeté de sa vocation ne pouvait plus faire de doute : aussi, au lieu de passer au séminaire Saint-Sulpice, c'est au séminaire des Missions Etrangères qu'il entra (octobre 1885) pour faire ses trois années de théologie. Il y montra la soumission, la bonne humeur, la ferveur et l'ardeur au travail qui l'avaient déjà fait remarquer à Issy. Là aussi il fut maître de chant.

Il reçut la prêtrise le 8 juillet 1888. Quelques mois plus tard, le 28 novembre, il disait adieu à sa famille, qu'il ne devait plus revoir, et partait pour Marseille où il devait prendre passage sur le *Melbourne* pour le Japon. Il avait alors 23 ans. Certes, la séparation ne se fit pas sans un douloureux déchirement : « Je n'ai pu me défendre, écrit-il de Marseille à ses parents (30 novembre), d'une grande émotion en voyant tout votre courage... Depuis ce moment où j'ai vu disparaître notre cher séminaire, vous y laissant seuls, ma pensée ne vous a pas quittés... Peut-être ne savais-je guère encore ce que c'était qu'un sacrifice : je l'ai bien appris... » Mais, lorsqu'il aborde à Yokohama, en janvier 1889, sa joie éclate de toucher enfin au but : « L'on dit adieu à ce beau *Melbourne*, qui fut d'abord un étranger, puis une connaissance, puis enfin est devenu un ami, un morceau de la patrie qu'on ne quitterait pas sans peine si la barque qui nous emmène n'allait aborder à la rive japonaise. Enfin nous sommes chez nous ! »

A peine arrivé au Japon, l'abbé Peri entreprend l'étude de la langue japonaise parlée, dont la difficulté l'effraie d'abord : mais, loin d'être découragé par l'effort à fournir, il veut aller plus loin ; il se rend compte tout de suite que, pour accomplir utilement sa tâche de missionnaire, il ne lui suffirait point de savoir parler, comme ses confrères, le japonais courant, mais qu'il faut être capable de comprendre les textes qu'il faudra discuter ou combattre et même de leur répondre sous la même forme et dans le même style. Courageusement il s'attaque à l'étude, si rébarbative pour qui manque de guides et de maîtres, de la langue écrite. Cette ambition était assez nouvelle chez un missionnaire au Japon, et sans oser affirmer que Peri ait été le premier à l'avoir, il est du moins certain qu'il alla plus loin dans cette voie qu'aucun de ses confrères et que son exemple eut la plus grande influence sur la nouvelle génération Dès la fin de sa première année d'études, il était capable de composer, avec le secours sans doute de lettrés japonais, de petits livres de propagande et d'instruction religieuse (1).

(1) Je n'ai eu entre les mains aucun de ces tracts, qui paraissent avoir été assez nombreux, et où Peri employait sans doute les arguments habituels de la polémique catholique contre les « païens » ; dans la suite, lorsqu'il se fut fait des conditions de la propagande catholique au Japon une conception toute différente, il attacha peu d'importance à ces premiers essais.

Peri rêvait d'être chargé d'un poste difficile, où il eût à se dépenser sans compter. Moins de deux ans après son arrivée au Japon, en octobre 1890, ses supérieurs, le jugeant capable de se tirer d'affaire, l'envoient à Matsumoto (préfecture de Nagano), ville perdue en pleine montagne où il n'y a pas un seul Européen. Là Peri habite une maison minuscule, entourée d'un joli jardin, avec une terrasse d'où il aperçoit de tous côtés des montagnes distantes à peine de quelques kilomètres et couvertes de neige pendant six mois Ce spectacle le ravit : « Le soleil, les nuages, la neige, la brume varient le spectacle à chaque instant, et quelquefois c'est superbe. » Mais le district qui lui est confié est immense : aussi est-il sans cesse par voies et par chemins, à travers les montagnes, faisant presque toutes ses courses à pied : « Je vais à Kōfu ; de là je reviens ici, pour aller à Nagano. Il faudrait encore aller à Fukuskima, sans compter deux villages des environs, un troisième où il y a un catéchumène, un quatrième où les *sekkyos* (1) sont bien reçus... Cela fait, à quelque chose près, cent trente lieues ; et notez qu'une bonne partie, une soixantaine de lieues, doit se faire absolument à pied. » Aussi fournit-il de longues et dures étapes : « Le soir venu, on récapitule sa journée : sur quinze lieues d'abattues, nous en fîmes une en *kuruma*, ci quatorze à pied. » Une autre fois il fait à pied, dans un seul jour, « et sans trop de fatigue », le voyage entier de Nagano, chef-lieu de la préfecture, à Matsumoto, soit plus de soixante kilomètres. Mais sa santé est robuste, et les récits qu'il fait à sa famille de ses randonnées sont pleins de gaîté et d'entrain ; les fatigues et les privations ne comptent pas pour lui et lui paraissent bien peu de chose auprès des fatigues et des sacrifices qu'il rêvait sans doute dans l'enthousiasme de ses années de séminaire : « Nous sommes venus deux cents ans trop tard ; les missionnaires n'ont plus rien à souffrir. »

Au bout de deux ans de séjour à Matsumoto, on le rappelle une première fois à Tōkyō pour y diriger l'orphelinat de Sekiguchi. C'est une vie toute nouvelle : plus de grandes courses en montagne, mais des études à surveiller, des dortoirs à visiter, des comptes à tenir, et même des poussins à élever. Peri fait de son mieux pour s'intéresser à ce travail sédentaire, et même à sa basse-cour. Mais il ne reste que peu de temps à Tōkyō. On ne trouve pas pour le remplacer à Matsumoto un autre missionnaire capable comme lui de s'accommoder d'une solitude complète et de supporter les fatigues de courses continuelles, et on lui demande d'y retourner. Il accepte avec joie.

Les quatre années qu'il passe encore à Matsumoto semblent avoir été décisives pour l'évolution de son esprit. Il travaille avec acharnement. Il pousse avec ardeur l'étude des caractères, et se sent déjà assez fort pour entreprendre en collaboration avec un de ses confrères resté à Tōkyō, M. l'abbé M. Steichen, la traduction du Nouveau Testament. Par tous les moyens, il cherche à enrichir sa petite bibliothèque et à se procurer les livres et les revues qui peuvent le mieux l'armer pour sa tâche future. Assez fréquemment, il fait moitié à pied, moitié en chemin de fer, les soixante-dix lieues qui le séparent de Tōkyō, pour soumettre à quelques-uns de ses confrères les résultats de ses travaux et s'entretenir avec eux de ses projets. Il s'était, semble-t-il, convaincu peu à peu, tant par son expérience personnelle que par celle de ses confrères, que les vieilles méthodes de propagande orale dans les milieux populaires ne

(1) Sermons.

donnaient que des résultats insignifiants et dérisoires : même si l'on arrivait ainsi à opérer de temps en temps quelques conversions obscures, le catholicisme n'y gagnait aucun prestige aux yeux de la classe instruite et faisait piètre figure à côté du protestantisme, richement doté et fier de ses œuvres d'enseignement supérieur. Il fallait donc donner au catholicisme des moyens d'action tout nouveaux, par le livre et par la presse, et d'abord former des missionnaires capables de se servir de ces armes, instruits, connaissant à fond la langue, l'histoire, la civilisation et les religions du Japon. En les étudiant lui-même, Peri s'était pénétré en particulier de la grandeur et de la force du bouddhisme et de l'immense effort à faire pour lutter avec avantage contre une doctrine d'une pareille élévation métaphysique et d'une aussi grande richesse morale. Peut-être, lorsqu'il quitta Matsumoto en août 1896, Peri n'était-il pas arrivé au terme de cette évolution qui devait le conduire à une conception entièrement nouvelle de l'apostolat catholique ; mais il avait déjà fait une bonne partie du chemin.

Au cours d'un voyage à Tōkyō en mars 1896, il a l'agréable surprise de trouver chez l'un de ses confrères une certaine sympathie avec ses propres idées « sur les livres et la presse ». « Nos idées cadraient assez, et nous n'avions de terme assez fort, ni l'un ni l'autre, pour regretter le manque de journal ou revue catholique » Il est convenu qu'à son prochain voyage à la capitale, Peri fera « une enquête discrète auprès de ses connaissances » pour trouver des concours. Mais à peine de retour à Matsumoto, il reçoit une lettre désolée de son confrère, lui annonçant que « les dispositions du Conseil » ne laissent à leur projet commun aucune chance d'aboutir. Cette opposition ne fait qu'exciter l'ardeur de Peri : « Furieux, raconte-t-il à ses parents (24 juin), je riposte par une longue lettre fort vive où je mettais en pièces les résolutions présumées dudit Conseil ». Il recommande bien à son correspondant de ne point trop montrer cette lettre, de peur qu'elle ne lui attire, comme il le dit plaisamment, « quelque chose comme un coup de crosse ». Mais quelques jours après, il la refait, la développe en trente pages ; et il faut croire qu'il y avait fait passer toute sa conviction, car, soumise au Conseil, elle eut « un succès énorme », triompha de toutes les résistances et « enleva le vote de principe ». Seulement le Conseil, en acceptant les idées du jeune missionnaire, tint à lui laisser le soin d'en entreprendre lui-même la réalisation. Il fut donc rappelé à Tōkyō, en août 1896.

Son premier soin fut de terminer sa traduction des Evangiles : le premier volume, comprenant Saint Mathieu et Saint Marc, avait paru dès la fin de 1895 ; le second (Saint Luc et Saint Jean) fut publié au début de 1897. Peri s'était proposé de traduire en entier le Nouveau Testament, et en juillet 1897 il travaillait encore aux Actes des Apôtres, qu'il espérait terminer en septembre. Mais ce travail paraît avoir été abandonné ; en tout cas rien autre ne fut publié.

Il semble que, lorsqu'il revint à Tōkyō, Peri jouissait déjà, même dans les milieux japonais, d'une réputation solide. Il paraissait depuis quelques années dans cette ville une *Revue française du Japon*, mensuelle, rédigée par des Japonais et dirigée par un certain Mori Noriyoshi, ancien interprète de M. Boissonade. La revue périclitait depuis quelque temps et allait cesser de paraître. Pour la relever, on demanda à Peri sa collaboration tant pour des articles originaux que pour la correction des articles rédigés par des Japonais. Il accepta aussitôt. La troisième livraison de la cinquième année de cette revue (septembre 1897) contient un article intitulé « Quelques mots sur les *Nō* 能 et les *Kyōgen* 狂言 » (p. 76-81), une « Notice sur le *Nō* intitulé *Hashi-Benkei* 橋辨慶 » (p. 81-84), et une traduction de ce Nō, « Hashi-Benkei

ou Benkei au pont » (p. 84-89), qui ne sont point signés : or une lettre de Peri à ses parents m'a révélé qu'ils sont son œuvre. Il est ainsi curieux de constater que le premier essai littéraire de Peri, certes encore hésitant et superficiel, a été consacré à ces Nô dont il devait faire plus tard une étude si approfondie. — Toutefois les efforts de Peri ne suffirent point à sauver la *Revue française* : elle ne survécut pas à l'année 1897, cinquième de son existence.

Ce n'était pas seulement comme savant, mais aussi comme musicien, que Peri s'était déjà fait un nom. Peu de temps après son arrivée à Tōkyō, le directeur du Conservatoire de musique d'Ueno (*Ongaku gakkō* 音樂學校) le sollicita d'accepter de faire les cours d'orgue, d'harmonie et de composition. Peri devait conserver ce poste jusqu'à son départ définitif du Japon. La musique fut toujours chez lui une passion véritable. Sans être un virtuose, il jouait du piano et de l'harmonium avec agrément, et aimait à se délasser dans la composition musicale de ses travaux plus austères. Mais il était attiré surtout par le côté technique et par la théorie. Sa conception de l'harmonie était assez dogmatique ; il estimait qu'il y avait des règles harmoniques invariables, parce que « fondées en raison ». Des théories aussi rigoureuses se prêtaient admirablement à l'enseignement, et Peri paraît avoir été un professeur de premier ordre. Je me souviens d'avoir assisté le 4 juin 1904, à une exécution donnée sous sa direction, par les élèves du Conservatoire, d'un acte de l'*Orphée* de Gluck, et je fus surpris du degré de perfection atteint par l'orchestre, les chœurs et les solistes, et surtout de leur parfaite discipline. Peri a publié du reste, à l'usage de ses élèves, un cahier d'exercices pour piano et orgue (*Technical Studies for pianoforte and organ*) et trois cahiers de pièces progressives tirées de différents auteurs et arrangées pour l'orgue (*The Organ's Friend, a new Collection of pieces for organ*, 3 vol.), parmi lesquelles il a intercalé, sans les signer, quelques morceaux de sa propre composition.

Mais le véritable but de Peri, en venant à Tōkyō, était de créer une grande revue japonaise, et, à côté d'elle, pour la soutenir et lui fournir ses moyens d'existence, une librairie internationale et plus particulièrement française. Dès son arrivée à Tōkyō, il reprend « les recherches, les études, les rapports pour arriver à fonder solidement notre revue japonaise » (1). Quelques mois plus tard, il s'installe dans une petite maison du quartier d'Akasaka en compagnie de celui de ses confrères qui va partager avec lui la direction de la future revue, l'abbé Claude Lemoine. L'année d'après (1898), la revue commence enfin à paraître, sous le titre *Tenchijin* 天地人, « le Le Ciel, la Terre et l'Homme », en fascicules mensuels de 100 à 120 pages in-8°.

Peri, qui s'y consacre avec passion, veut en faire une publication d'une haute tenue philosophique, où soient agités tous les grands problèmes de la métaphysique et de la morale, dans un sens certes catholique, mais sans préoccupation confessionnelle trop étroite. Il attache et attachera de plus en plus à cette œuvre une importance de premier ordre : elle est dans son esprit la pierre angulaire de la nouvelle méthode qui seule serait capable d'assurer au Japon le prestige et le succès du catholicisme. Un peu plus tard, il s'en expliquera avec la plus grande netteté : « Nous ne faisons pas de conversions : ce n'est pas le moment ; les idées nécessaires à la base d'une conversion manquent partout, et ce n'est que par la presse que nous pourrons les donner. Ici on ne réunit pas quelques gens plus ou moins sauvages autour de soi pour leur

(1) Lettre du 24 juillet 1897.

parler de religion. On a pu le faire autrefois, mais aujourd'hui non. Le Japon est un pays à grandes écoles, à grande presse, à organisation européenne ; il a son université, ses écoles spéciales, ses musées, son conservatoire, ses clubs, son parlement, ses codes, etc. Ce n'est pas une revue, c'est *des revues* et *des journaux* qu'il nous faudrait ; c'est là qu'on discute, qu'on réfute, qu'on établit ses preuves, qu'on sème des idées. De nous, de notre revue dépend pour beaucoup l'avenir religieux du pays. Et c'est ce qui est effrayant pour moi. (1) »

La librairie avait été fondée en même temps et confiée à ses soins. A la fin de 1898, il recevait son premier arrivage de livres français, et Peri décidait de la transporter dans le quartier de Kanda, le grand centre du commerce de la librairie. Il avait obtenu pour elle la fourniture des livres français à l'Université impériale. Telle fut l'origine de la Sansaisha 三才社, qui a subi bien des transformations et des vicissitudes, mais qui est restée jusqu'à ce jour la seule librairie française du Japon et est encore, même sous sa direction purement japonaise d'aujourd'hui, l'un des organes les plus utiles de notre influence dans ce pays.

Les profits de la librairie procuraient à Peri des ressources, bien disproportionnées certes aux vastes projets qu'il nourrissait, mais suffisantes pour faire vivre la revue *Tenchijin*, et même quelques autres. Peri avait en effet repris à la fin de 1898 un petit journal bi-mensuel, destiné uniquement aux chrétiens japonais, le *Koe*, qui avait été publié jusque là à Kyōto ; il y joignit bientôt une autre petite revue, celle-ci non confessionnelle et s'adressant plutôt aux Européens qui étudiaient le japonais, le *Yachi-gusa*. Il constatait avec satisfaction « ce nouveau développement de notre entreprise, qui pourra encore en prendre d'autres ». Mais que de choses restaient à faire ! « Malheureusement nous ne pouvons encore songer au point que je considère pourtant comme le plus important : la formation de jeunes gens élevés chez nous et par nous pour en faire des rédacteurs catholiques instruits et capables. Quand cela viendra-t-il ? C'est mon principal souci. J'y vois la vraie fondation de l'œuvre et de son avenir. Mais cela demande une installation et des fonds que nous n'avons pas (2).

Cependant l'effort fourni par Peri et ses collaborateurs paraissait porter ses fruits. L'année suivante (1899), l'œuvre de jeunes gens était commencée. Peu de temps après, un club japonais « pour la réforme des mœurs du Japon, « où se rencontrent un ministre en fonctions et plusieurs anciens ministres, dont quelques uns le redeviendront », demande l'alliance de la revue *Tenchijin*, qui, forte de ce concours, va paraître désormais deux fois par mois. Peri triomphe : « Cela peut avoir les conséquences les plus heureuses ; cela nous met au premier rang... Le catholicisme n'est plus ce que le protestantisme l'avait représenté, « la plus pauvre, la plus ignorante, la plus basse des sectes chrétiennes (3) ».

Et pourtant, au moment même où tout semble si bien lui réussir, Peri a des moments de doute et d'angoisse. Si en haut lieu on l'approuve, on lui laisse, on tient visiblement à lui laisser toute la responsabilité et toute la charge de l'œuvre ; il sent qu'il ne peut attendre de là ni appui moral ni concours financier. Il ne peut s'empêcher par moments d'être un peu écrasé par le sentiment de sa responsabilité et de

(1) Lettre du 20 novembre 1899.
(2) Lettre du 18 novembre 1898.
(3) Lettre du 24 juillet 1897.

son isolement : « Je vois tant à faire, tant de choses possibles si nous disposions de quelques moyens de plus ; et tout presse dans un pays qui va si vite ; et le temps passe. Il y a des moments drôles : on ne sait que penser, ni s'il faut se décourager, ni s'il faut espérer ; on a envie de se fâcher en pensant à tant d'êtres, hommes ou choses, inutiles ou gaspillés. (1) »

Ainsi, au moment où le succès paraissait couronner ses efforts, Peri semblait avoir le pressentiment d'une crise prochaine. Son activité fébrile, l'ampleur de ses projets, la nouveauté de ses méthodes effrayaient un peu ses confrères plus âgés, habitués à la vie calme et obscure de leurs petites chrétientés, composées de menues gens et à l'abri de tous les souffles du dehors. Pendant les premières années, il fut protégé par la bienveillance indulgente du vieil archevêque de Tōkyō, Mgr Osouf ; mais peu à peu les influences hostiles au groupe des novateurs gagnèrent du terrain. On commença par enlever à Peri la direction de la librairie, sous prétexte qu'elle exigeait à elle seule un travail écrasant dont il fallait le décharger. Seulement, confiée à d'autres mains, elle ne tarda pas à péricliter et ne put plus fournir les ressources dont la revue avait encore besoin pour vivre. En 1901, malgré tous les efforts de Peri, l'argent manqua, et la revue *Tenchijin* dut cesser de paraître. Ce fut pour Peri un crève-cœur.

Les circonstances mêmes dans lesquelles son œuvre avait été détruite ne lui laissaient plus l'espoir de la reprendre et de la restaurer dans le cadre où il l'avait d'abord conçue : tout au contraire, il sentait que les influences hostiles contre lesquelles il s'était heurté prenaient de jour en jour plus de force, et qu'il ne pourrait plus tenter de nouvel effort tant qu'il aurait à compter avec elles. Mais il ne tira pas tout de suite les conséquences de son échec. Il accepta (novembre 1901) un poste peu chargé, à proximité de Tōkyō, à Mito, d'où il pouvait revenir fréquemment à la capitale pour y faire ses cours de musique et revoir ceux de ses confrères avec qui il était en sympathie. Ce fut pour lui une période de calme et de repos, pendant laquelle il réfléchit mûrement au parti auquel il devait s'arrêter. L'année d'après, sa décision était prise : il rentrait à Tōkyō (mai 1902) et quittait la Société des Missions Etrangères, pour exercer désormais librement son ministère au Japon comme prêtre libre

Les années 1902 à 1907 furent pour lui des années de labeur acharné et fécond. C'est en 1903, au mois d'août, que je fis sa connaissance à Tōkyō. Frappé tout de suite non seulement de l'étendue de son savoir, mais plus encore du charme et de la distinction de son esprit, je me liai très vite avec lui et le vis presque chaque jour. Petit et trapu, le front déjà chauve, le visage, d'une étonnante jeunesse, encadré d'une longue barbe noire où n'apparaissaient encore que quelques poils blancs, des yeux pétillants de malice derrière les lunettes bordées d'écaille, il avait alors, malgré les épreuves subies, toutes les apparences de la force et de la santé. C'était un marcheur infatigable. Nous faisions souvent des excursions aux temples fameux, aux sites célèbres, parfois même aux endroits de réjouissances populaires. Un soir, nous allâmes voir (17 septembre 1903) la fameuse cérémonie des l'épreuve du feu au temple shintoïque d'Imagawa Kōji : après une longue série d'incantations et de prières, les prêtres vêtus de blanc traversent pieds-nus un chemin long de 3 à 4 mètres, entièrement recouvert de charbon enflammé, et bientôt la foule, surexcitée, suit leur exemple.

(1) Même lettre.

Après un moment d'hésitation, nous enlevâmes nos chaussures et traversâmes bravement le lit de braise, sans nous faire aucun mal ; puis nous rentrâmes chez nous, moins convaincus de la puissance des divinités shintoïques que de l'efficacité du phénomène de la caléfaction. D'autres fois au contraire nous restions à la maison, et nous passions l'après-midi ou la soirée dans des conversations interminables, dont Peri, enveloppé dans les nuages de fumée de sa pipe, remplissait les silences en plaquant des accords sur son piano ou en exécutant des variations sur son harmonium. Je tirais naturellement tout le profit de ces entretiens à bâtons rompus, où Peri répandait sa riche expérience de la vie et des choses du Japon. C'est moi pourtant qui l'ai ramené à l'étude des Nô, qu'il avait négligés depuis son premier essai de la *Revue française du Japon*, et dont il n'avait eu jusque-là qu'une connaissance purement livresque. Un jour je l'entraînai à une représentation donnée par l'école Kwanze (4 octobre 1903) : il fut enthousiasmé de la qualité du spectacle, dont sa connaissance du japonais, son sentiment de la musique et son intelligence du bouddhisme lui permettaient d'apprécier la complexe beauté, et à partir de ce jour il devint, comme moi, l'un des habitués de cette scène, à laquelle nous faisions parfois des infidélités pour aller chez les Umewaka ou les Hosshô. C'est bien plus tard qu'il devait publier ses premières traductions de Nô, mais c'est dès ce moment qu'il entreprit leur étude, et sa réputation de connaisseur fut bien vite établie parmi les spécialistes de cet art un peu ésotérique et fermé.

Peri était resté en contact très étroit avec la librairie Sansaisha, dont il était devenu le conseiller discret et averti, et avec ceux de ses confrères qui partageaient ses vues, et qui formaient alors une phalange valeureuse et imposante. Avec eux, il forma le projet de publier à la Sansaisha une revue trimestrielle en français, où paraîtraient leurs travaux. Telle fut l'origine des *Mélanges*, qui prirent à partir de la troisième année (1906) le titre de *Mélanges japonais*. D'après l'Avertissement aux lecteurs du 1er numéro (janvier 1904), le but de la revue était modeste : « mettre sous les yeux des missionnaires le compte-rendu des publications qu'il peut leur être utile de connaître », sans se proposer de traiter à fond les questions, encore moins de réfuter *ex professo* les opinions contraires au dogme catholique. Une place était bien faite, au début surtout, à des citations et à des analyses de revues et de livres européens. Mais les extraits et comptes rendus des publications japonaises formèrent la partie essentielle des *Mélanges* : confiés à l'abbé Claude Demoine, qui avait été le collaborateur de Peri au *Tenchijin*, ils constituent un ensemble extrêmement intéressant et permettent de suivre, de 1904 à 1910, le mouvement de la pensée japonaise. Dès leur second numéro, les *Mélanges* élargirent leur cadre et publièrent des articles consacrés aux sujets les variés ; je me bornerai à citer les études historiques et philosophiques de M. L. Balet, les études historiques de MM. M. Steichen et E. Papinot, les notes littéraires de M. F. Harnois, les recherches de MM. G. Cesselin et J. B. Duthu sur les fêtes populaires et religieuses et sur les sectes, celles de M. J. Deffrennes sur les proverbes et dictons. Pendant sept ans, les *Mélanges* furent incontestablement la première des revues étrangères consacrées au Japon.

Peri y collabora assez tardivement. Le 25 mai 1905, il avait fait une conférence à Yokohama, à une réunion de l'Alliance française, sur les poésies japonaises inspirées par la guerre avec la Russie, d'après une collection récemment publiée de celles que le nom ou la mort glorieuse de leur auteur rendaient particulièrement précieuses. Cette charmante conférence, où Peri faisait preuve d'une singulière virtuosité dans la

traduction difficile des *tanka* et des *haikai*, parut d'abord dans les *Mélanges* (1) avant d'être reproduite dans la *Revue de Paris* (2).

Mais sa contribution la plus importante aux *Mélanges* fut une série d'articles intitulés *Bukkyō seiten. Les livres sacrés du Bouddhisme* (3). C'est une étude approfondie, faite en grande partie d'extraits, d'un petit livre que venaient de publier MM. MAEDA Keiun 前田慧雲 et NANJŌ Bunyu 南條文雄, sous le titre de *Bukkyō seiten* 佛教聖典, et où ces deux savants bouddhistes, avaient groupé des textes tirés des livres fondamentaux du Canon bouddhique, de façon à en faire un véritable résumé et comme un manuel de la doctrine. Mais Peri ne s'est pas borné à traduire en presque totalité ce petit livre, il a enrichi son exposé de notes et de discussions nombreuses, qui en augmentent singulièrement l'intérêt, et d'appendices développés sur le Canon bouddhique (4), sur la cosmogonie bouddhique (5), sur la mythologie bouddhique (6), où se révèle la profonde connaissance qu'il avait déjà de cette religion.

Les *Mélanges* parurent pendant 7 ans, de 1904 à 1910. Un avis inséré sur la couverture de nº 28 (octobre 1910) annonça que « par suite des vides produits dans ses rangs par la fatigue et l'absence de plusieurs de ses membres », la rédaction des *Mélanges japonais* se voyait « dans la nécessité d'en suspendre temporairement la publication ». En réalité sa bonne volonté était venue se briser contre les hostilités qui avaient déjà ruiné les premiers efforts de Peri (7).

---

(1) Nº 7 (juillet 1905), p. 249-280. Elle y parut sans nom d'auteur. Mais le nom de Peri figure sur le tirage à part : *La guerre russo-japonaise. Poètes et Soldats*. Par N. Peri. Yokohama, 1905, 32 p.

(2) Sous le titre légèrement différent de *Au Japon. Fleurs de cerisiers*, dans la livraison du 1er septembre 1905.

(3) Nº 9 (janvier 1906), p. 19-40 ; nº 10 (avril 1906), p. 159-186 ; nº 14 (avril 1907), p. 214-234 ; nº 15 (juillet 1907), p. 305-325 ; et nº 16 (octobre 1907), p. 435-460.

(4) Nº 9.

(5) Nº 10.

(6) Nº 15.

(7) Le *Bulletin de l'Ecole française d'Extrême-Orient*, XI (1911), p. 238, a signalé la disparition des *Mélanges* en ces termes : « C'est en pleine prospérité que les *Mélanges* ont cessé de paraître. Nous ne savons pas quels intérêts ont servi ceux qui en ont rendu la continuation impossible ; ce ne sont assurément ni ceux de l'influence française, ni ceux de la science. » Après la suppression de cette remarquable revue, la réaction triompha complètement. La petite phalange des rédacteurs des *Mélanges* se dspersa ; les uns rentrèrent en France ; les autres se résignèrent au silence. Plus tard la proscription s'étendit même à des livres aussi peu dangereux que le *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie du Japon* de M. E. Papinot ; après le retour en France de ce missionnaire, les exemplaires restants de son ouvrage disparurent comme par enchantement et furent systématiquement refusés aux libraires qui voulaient se réapprovisionner. Un autre missionnaire, l'abbé P. Balette, avait travaillé pendant des années à réviser et à compléter le *Dictionnaire japonais-français* de M. J. Lemaréchal ; ses notes en faisaient, paraît-il, une œuvre entièrement nouvelle : à sa mort, survenue en janvier 1918, son manuscrit fut confisqué et nul n'en a plus entendu parler. Chaque fois que Peri retournait au Japon, il y trouvait des ruines nouvelles, et il m'a écrit à ce sujet des lettresna vrées.

A cette époque, Peri avait déjà quitté le Japon depuis quelques années. Il avait accepté en effet, sur la demande du P. Robert, procureur général des Missions Etrangères, de se rendre à Changhai, en septembre 1906, pour y faire du journalisme. Pendant quelques mois il collabora régulièrement à l'*Echo de Chine*, et envoya des correspondances de quinzaine à l'*Avenir du Tonkin*. Il employa aussi le temps qu'il passa à Changhai à écrire ces articles sur *L'Education nouvelle en Chine* (1), qui sont une source si précieuse de renseignements sur l'organisation des écoles en Chine pendant les dernières années de la dynastie mandchoue, sur l'état d'esprit des étudiants, sur le caractère patriotique et nationaliste des doctrines enseignées dans les manuels scolaires, sur l'importance et les visées du mouvement réformiste.

Cette excursion dans le journalisme ne fut qu'un épisode sans durée, et il eût été dommage que Peri fût détourné par des besognes quotidiennes des études de pure science pour lesquelles il était si bien préparé. L'Ecole française d'Extrême-Orient désirait depuis longtemps se l'attacher. Un arrêté du 9 mars 1907 le nomma pensionnaire. Peri quitta aussitôt Changhai et arriva à Hanoi le 23 avril.

C'est alors que commence la période purement scientifique de sa carrière et, à partir de cette date, son histoire n'est plus que celle de ses missions et de ses travaux. L'Ecole avait la rare bonne fortune de trouver en lui un pensionnaire qui était déjà un maître. Elle obtint le renouvellement de sa bourse de pensionnaire d'année en année. Elle eût été heureuse de se l'attacher à titre définitif, mais Peri était trop âgé pour entrer dans un cadre de fonctionnaires. Il fallut trouver un biais. Déjà, d'avril 1909 à février 1910, il avait suppléé M. Ch. B. Maybon dans ses fonctions de secrétaire-bibliothécaire, et l'avait remplacé en 1911, mais sans cesser d'être pensionnaire et comme tel soumis au renouvellement annuel de son mandat. En 1913 (22 août), le Gouvernement général signa avec lui un contrat le chargeant de ces fonctions pour 6 ans : en 1919 (11 septembre), ce contrat fut renouvelé pour 3 ans. Ainsi, de 1911 jusqu'à sa mort, Peri fut le secrétaire-bibliothécaire de l'Ecole, c'est-à-dire l'auxiliaire principal du directeur, qu'il déchargeait d'une grande partie de sa besogne et qu'il suppléait au besoin. Les services qu'il a rendus en cette qualité ont sans doute eu moins d'éclat que ses travaux scientifiques ; mais ceux qui, comme M. Finot et moi, l'ont vu de près à l'œuvre, savent tout ce que l'Ecole doit à son goût de l'ordre, à la précision de son esprit, et surtout à son dévouement absolu à l'institution.

L'année de son arrivée à Hanoi fut celle de la fondation par M. le Gouverneur général Beau de la première Université indochinoise, qui ne devait durer qu'un an. Un bon nombre des cours créés à la section littéraire de l'Université furent confiés à des membres de l'Ecole : Peri en accepta deux pour sa part, ceux de langue et de littérature françaises. En même temps il ouvrit à l'Ecole même un cours de langue japonaise parlée, qu'il reprit plusieurs fois par la suite ; une partie au moins des leçons qu'il y professa ont été autocopiées et nous ont été conservées sous cette forme. Peri était toujours prêt à donner son temps aux tâches qui pouvaient servir l'intérêt général. Je n'en citerai qu'un exemple. En 1910, il fut chargé d'examiner les copies des candidats aux concours de Hué pour le «doctorat» annamite ; sa connaissance

(1) Publiés dans la *Revue de Paris*, fascicules des 1er et 15 juin 1907 et reproduits dans la *Revue indochinoise*, fascicules des 30 septembre et 15 octobre 1907.

exceptionnelle de la littérature scolaire et du mouvement réformiste en Chine lui permit de rédiger sur les sources et l'inspiration de ces copies un rapport qui produisit une impression considérable et ne fut pas étranger à l'orientation nouvelle imprimée ensuite à l'enseignement indigène ; ce rapport, qui est un chef-d'œuvre de science et de critique, n'a jamais été publié (1).

Mais si Peri a pris ainsi, dans la vie collective de l'Ecole, plus que sa part de la tâche commune, l'Ecole, de son côté, s'est sans cesse préoccupée de favoriser son travail personnel et de lui permettre de poursuivre au Japon même ses études et ses recherches. L'année de son arrivée en Indochine (1907), un arrêté en date du 18 décembre lui confiait une mission d'études au Japon, dont il revenait au cours de l'année suivante. En 1913 (arrêté du 10 janvier), nouvelle mission de six mois au Japon (7 février-16 avril) : c'est au cours de ce second voyage qu'il réunit des documents de première importance sur les relations diplomatiques et commerciales de l'Indochine et du Japon (2). Troisième mission en 1915 (arrêté du 23 février) : cette fois, parti le 27 mars, il ne rentre à Hanoi que l'an d'après, le 15 janvier 1916. En 1918 (arrêté du 6 mai), il obtient un congé spécial de trois mois pour le Japon : parti le 31 mai, il ne revient que le 18 décembre, la pénurie des moyens de transports maritimes ayant retardé son retour. Enfin en 1920 (arrêté du 8 mai), il est encore chargé d'une nouvelle mission au Japon, où il reste une année et trois mois.

La production scientifique de Peri, entre 1907 et 1922, est considérable. Elle a été analysée trop complètement ici même (3) pour qu'il soit nécessaire d'y revenir longuement dans cette notice destinée à retracer la figure de l'ami disparu plus qu'à décrire son œuvre bien vivante. Je me bornerai donc à une simple énumération.

Si l'on met à part trois études qu'il est difficile de classer dans une catégorie déterminée (4), l'œuvre de Peri se divise tout naturellement en deux parties : la partie sinologique et la partie japonologique.

Sinologue, Peri l'était devenu par ses longues études des textes bouddhiques, et c'est du reste à peu près uniquement à des questions intéressant le bouddhisme qu'ont été consacrés ses travaux de sinologie, d'une si forte documentation et si riches en hypothèses ingénieuses et fécondes (5).

Il n'a publié qu'un travail de pure japonologie, mais il est considérable : c'est sa série d'*Etudes sur le drame lyrique japonais, Nō*, qui ont paru dans le Bulletin de

(1) Voir un extrait de ce rapport dans *BEFEO*, XIX, v, 31.

(2) Voir son propre rapport au Directeur de l'Ecole, *BEFEO*, XIII (1913), vii, 105-109.

(3) *BEFEO*, XXI (1921), i, 342, 355-356, 375, 382, 391-397.

(4) *Un document persan retrouvé au Japon*. Journal Asiatique, 1914, I, 658-667. — *Un conte hindou au Japon*. *BEFEO*, XV (1915), iii, 1-15. *A propos du mot sampan*. Ib., XIX (1919), v, 13-19.

(5) *Le Monastère de la Kouan-yin qui ne veut pas s'en aller*. *BEFEO*, IX (1909), iv, 797-807. Cet article a été écrit en collaboration avec H. Maspero. — *Une mission archéologique japonaise en Chine*. Ib., XI (1911), 171-198. — *A propos de la date de Vasubandhu*. Ib., ib., 339-390. — *Le dieu Wei-t'o*. Ib., XVI (1916), iii, 41-56. Note additionnelle, XVIII (1918), ii, 36-37. — *Hārītī, la Mère-de-Démons*. Ib., XVII (1917), iii, 102 p. Note additionnelle, XVIII, ii, 37. — *Les femmes de Çākyamuni*. Ib., XVIII (1918), ii, 37 p.

l'Ecole de 1909 à 1920. Elles comprennent une Introduction très développée [1], qui a eu l'honneur d'être traduite intégralement en japonais dans une revue spéciale [2], une traduction, avec transcription du texte, des cinq pièces *Oimatsu* [3], *Atsumori* [4], *Sotoba-Komachi*, *Ohara go kō* et *Aya no tsuzumi* [5], enfin une traduction, sans transcription du texte, de cinq autres pièces : *Miwa*, *Tamura*, *Eguchi*, *Kinuta* et *Matsuyama-kagami* [6]. Ces études ont acquis déjà une juste célébrité : elles ont renouvelé entièrement nos connaissances sur le drame lyrique japonais, et pendant longtemps les japonologues européens qui s'occuperont après Peri de cette forme d'art resteront tributaires de ses recherches.

Parallèlement à ses travaux sur les Nô, Peri poursuivait depuis plusieurs années deux autres études d'une importance aussi grande. L'une est l'histoire des relations de l'Indochine et du Japon aux XVIe et XVIIe siècles, à laquelle il travaillait depuis 1913 sur des documents en grande partie inédits et qu'il n'a malheureusement pas eu le temps d'achever ; elle sera publiée dans l'un des prochains numéros du Bulletin. L'autre était la traduction du *Makura no sōshi* de Sei Shōnagon, l'une des œuvres les plus considérables, et assurément la plus difficile à interpréter, de la prose japonaise classique du moyen âge. Il n'a pu la terminer ni même donner leur forme définitive aux parties déjà traduites : mais il en a laissé des fragments assez étendus et assez poussés pour que la publication en soit possible. Il avait également commencé la traduction de quelques autres nō : celle de *Dōjōji* et peut-être celles de *Sanemori* et de *Yo-uchi soga* pourront être publiées, ainsi du reste que la traduction de quelques kyōgen. Peri laisse enfin une traduction au moins partielle d'une œuvre populaire de l'époque Tokugawa, le *Tōkaidō-chū hiza-kurige* 東海道中膝栗毛, et une étude, à laquelle il ne semble manquer que la conclusion, sur les gammes japonaises.

Depuis quelques années la santé de Peri, jusque-là très robuste, était devenue assez précaire. Il aurait pu, comme tous ses amis le lui conseillaient, chercher la guérison dans un séjour prolongé en France. Il ne s'est jamais décidé à y revenir. Peut-être a-t-il tenu, par un scrupule où il entrait quelque héroïsme, à rester jusqu'à la fin

---

(1) IX (1919), II, 251-284, et IV, 707-738.

(2) Sous le titre *Nō no kenkuy* 能の研究, en appendice au no 1 du tome XI (1913), de la revue *Nōgaku* 能學.

(3) XI (1911), I-II, 111-152.

(4) XII (1912), V, 63 p.

(5) XIII (1913), IV, 113 p. — La traduction de ces cinq Nō et l'Introduction qui les précède ont été rééditées à Paris dans la « Collection des Classiques de l'Orient » : *Cinq Nō, Drames lyriques japonais*, traduits avec préface, notices et notes par Noël Peri. Bois dessinés et gravés par Jean Buhot. Editions Bossard, Paris, 1921 ; in-8o, 259 p. Dans cette édition destinée au grand public, non seulement le texte japonais, les caractères et les notes trop techniques ont été supprimés, mais des modifications assez importantes ont été faites dans l'Introduction ; la bibliographie et les listes de titres ont été supprimées ; l'étude des formes a été allégée ; un article sur les textes et pièces, fait de trois fragments du texte primitif, a été changé de place ; en revanche des notions sur le style des Nō ont été ajoutées. Peri m'avait chargé de préparer cette édition, et m'avait donné toute liberté « pour tailler et recoudre » : j'ai usé fort discrètement de cette permission.

(6) XX (1920), I, 110 p.

fidèle au serment qu'il avait dû se faire, plus de trente ans auparavant, lorsqu'il s'embarquait sur le *Melbourne*, dans la ferveur de l'apostolat et l'enthousiasme du sacrifice, de consacrer désormais sa vie à l'Extrême-Orient et de ne jamais revoir, bien qu'il les chérît d'un égal amour, ni sa famille ni sa patrie. C'est au Japon qu'il essaya de rétablir sa santé ébranlée ; au cours de ses derniers voyages dans ce pays, il fit de longs séjours dans les stations thermales d'Ashinoyu et de Kusatsu et s'y soumit aux traitements les plus pénibles : ces cures n'améliorèrent point sensiblement son état. Au moment de rentrer en Indochine, il m'écrivait de Yokohama, le 11 août 1921, qu'après ces essais infructueux il n'avait plus grand espoir de se rétablir : « Il me faut constater un grand déclin de mes forces, et évidemment j'approche assez vite du bout du rouleau. » Résigné à une fin qu'il croyait prochaine, il n'avait d'inquiétude que pour ses travaux encore inachevés, et il souhaitait de les pousser assez pour qu'après lui « quelqu'un pût en tirer quelque chose ».

Pourtant, pendant les mois qui suivirent son retour à Hanoi, il avait paru reprendre quelque force, et peut-être aurait-il réussi à recouvrer la santé s'il n'avait été réservé à un sort tragique. Au mois de juin 1922, dans la nuit du 18 au 19, après une excursion de quelques jours en baie de Halong, il revenait en automobile, avec quelques amis, de Haiphong à Hanoi. Vers deux heures du matin, à la suite d'une erreur de conduite causée par l'obscurité, la voiture versa dans un fossé ; dans l'accident, par lui-même sans gravité, le front de Peri heurta une grosse branche d'arbre. Le choc fut si violent qu'il s'évanouit : on reconnut plus tard qu'il avait eu une fracture à la base du crâne. Ramené aussitôt à Hanoi, il ne reprit jamais connaissance qu'incomplètement. Le 25, une congestion pulmonaire se déclarait, enlevant les derniers espoirs. Peri expira, à six heures du soir, très doucement.

CL. E. MAITRE.

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

18 janvier 1921.

Arrêté prorogeant jusqu'au 28 février 1921 le terme de la mission au Japon et en Corée accordée à M. Noël Peri, secrétaire-bibliothécaire de l'Ecole française d'Extrême-Orient. (*J. O.*, 1921 p. 147.)

31 janvier 1921.

Arrêté nommant M. L. Aurousseau, président de la Commission centrale chargée d'examiner les épreuves écrites des examens de langues orientales subies à Paris en octobre 1920. (*J. O.*, 1921, p. 218.)

1er avril 1921.

Arrêté nommant M. L. Aurousseau président de la Commission centrale d'examens de langues orientales pour la 1re session de 1921. (*J. O.*, 1911, p. 677.)

8 avril 1921.

Arrêté accordant à M. H. Parmentier, membre permanent de l'Ecole française d'Extrême-Orient, un congé administratif de six mois pour en jouir à Paris et à Saint-Gobain. (*J. O.*, 1921, p. 711.)

26 avril 1921.

Arrêté prorogeant jusqu'au 31 août 1921 le terme de la mission au Japon et en Corée accordée à M. N. Peri, secrétaire-bibliothécaire de l'Ecole française d'Extrême-Orient. (*J. O.*, 1921, p. 832.)

6 mai 1921.

Arrêté attribuant à l'Ecole française d'Extrême-Orient un terrain et un bâtiment situés vis-à-vis de son Musée. (*J O.*, 1921, p. 858.)

10 mai 1921.

Arrêté chargeant M. P. Demiéville, membre temporaire de l'Ecole française d'Extrême-Orient, d'une mission d'études en Chine. (*J. O.*, 1921, p. 880.)

21 mai 1921.

Arrêté modifiant les articles 49 et 61 de l'arrêté du 20 septembre 1920 et assimilant la comptabilité de l'Ecole française d'Extrême-Orient à celle des services locaux. (*J. O.*, 1921, p. 967.)

14 juin 1921.

ARRÊTÉ NOMMANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION DES ANTIQUITÉS DU TONKIN. (*J. O.*, 1921, p. 1135.)

Le Gouverneur général de l'Indochine,

Vu les décrets du 20 octobre 1911, portant fixation des pouvoirs du Gouverneur général et organisation financière et administrative de l'Indochine ;

Vu le décret du 3 avril 1 20, conférant la personnalité civile à l'Ecole française d'Extrême-Orient ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 1920, réglant l'organisation et le fonctionnement de l'Ecole française d'Extrême-Orient sous le régime de la personnalité civile;

Vu l'arrêté du 20 septembre 1901, instituant une Commission des Antiquités du Tonkin ; ensemble l'arrêté du 3 novembre 1914 portant que les membre de l'Ecole française d'Extrême-Orient sont de droit membres de la Commission ;

Sur la proposition du Directeur de l'Ecole française d'Extrême-Orient,

ARRÊTE :

Article premier. — Sont nommés membres de la Commission des Antiquités du Tonkin pour une période de trois ans :

MM. d'Argence, professeur ;
Boudet, directeur des Archives et des Bibliothèques ;
Cognacq, directeur de l'Instruction publique ;
Delamarre, administrateur des Services civils ;
L^t-C^l Dubuisson, chef du Service géographique ;
Hoàng-trọng-Phu, tổng-đốc de la province de Hà-đông ;
Gal Jaquet, commandant de l'Artillerie ;
Koch, commis-rédacteur à la Mairie de Hanoi ;
Lacollonge, inspecteur principal des bâtiments civils ;
Lemarié, directeur du Mouvement économique ;
Lemai, ingénieur des Travaux publics ;
Lochard, inspecteur général des Travaux publics ;
Roque (Paul), armateur ;
Thân-trọng-Huê, membre de la 4e chambre de la Cour d'appel.

Le Chef du Service archéologique de l'Ecole française d'Extrême-Orient remplira les fonctions de vice-président.

Art. 2. — Le Secrétaire du Gouvernement général de l'Indochine et le Directeur de l'Ecole française d'Extrême-Orient sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hanoi, le 14 juin 1921.

Par délégation :

Le Secrétaire général
du Gouvernement général de l'Indochine,

René ROBIN.

29 juin 1921.

Arrêté nommant M. Charles Batteur membre permanent de l'Ecole française d'Extrême-Orient. (*J. O.*, 1921, p. 1299.)

23 juillet 1921.

Arrêté relatif au classement, au point de vue de la solde, du personnel européen de l'Ecole. (*J. O.*, 1921, p. 1449.)

25 juillet 1921.

Décision mettant à la disposition du P. Henri de Pirey, correspondant de l'Ecole française d'Extrême-Orient, à Đồng-hới, une avance de 200 piastres pour travaux de fouilles à Trung-quan et à Mĩ-đức.

1er août 1921.

Décision autorisant M. L. Aurousseau, chargé de l'expédition des affaires de l'Ecole française d'Extrême-Orient, à signer, pendant la durée de l'absence du Directeur de l'Ecole hors de Hanoi, les extraits et lettres d'avis d'ordonnances ainsi que toutes les pièces de comptabilité se rattachant au service de l'Ecole.

2 août 1921.

Arrêté allouant au Trésorier général de l'Indochine, chargé de la perception des recettes et du paiement des dépenses du budget de l'Ecole française d'Extrême-Orient, une indemnité annuelle pour l'exécution de ce service. (*J. O.*, 1921, p. 1506.)

13 août 1921.

Rapport au Conseil de Gouvernement sur les travaux de l'Ecole française d'Extrême-Orient pendant l'année 1920-1921.

Organisation. — Le décret du 3 avril 1920 conférant à l'Ecole française d'Extrême-Orient la personnalité civile a été complété par deux arrêtés du Gouverneur

général : l'un, du 20 septembre 1920, réglant les détails d'exécution du décret ; l'autre, du 16 octobre 1920, fixant le montant de la subvention annuelle du budget général à l'Ecole française pour la première période quinquennale (1921-1925). Deux autres arrêtés (l'un du 6 mai et l'autre du 21 mai 1921) ont précisé ou modifié certains points de détail. Grâce aux mesures prises d'avance, l'application du nouveau régime, à partir du 1er janvier 1921, s'est opérée sans difficulté et le fonctionnement de l'Ecole, loin d'en éprouver aucun trouble, en a été grandement facilité.

Personnel et travaux. — M. Louis Finot, nommé directeur par décret du 25 juin 1920, est arrivé le 9 décembre. Il a employé les premiers temps de son séjour à l'inspection des travaux d'Aṅkor et présidé, le 4 janvier 1921, à l'inhumation définitive, dans le tombeau préparé à proximité du Bayon, des restes de Jean Commaille, premier conservateur d'Aṅkor, assassiné le 29 avril 1916. Il a fait ensuite, du 19 janvier au 10 février, une tournée archéologique dans le Nord de la résidence de Battambang. Les recherches poursuivies au cours de ce voyage, avec la collaboration de MM. Henri Parmentier et Victor Goloubew, ont porté principalement sur les antiques ruines de Bantãy Čhmàr, où furent prises de nombreuses photographies destinées aux collections de l'École et à l'Exposition coloniale de Marseille. Quelques pierres inscrites, en danger de disparaître, et plusieurs belles sculptures bouddhiques découvertes dans la brousse près de Phnoṃ Srŏk ont été ramenées à Aṅkor. Revenu à Phnoṃ-Péñ par Battambaṅ, M. Finot a pris part à une séance de la Commission des Antiquités du Cambodge, tenue à sa demande le 17 février 1921, pour examiner diverses questions relatives aux antiquités khmères. En Cochinchine, il a visité, au pied du Phnoṃ Bathê (province de Long-xuyên), l'emplacement d'un ancien temple khmèr, d'où on a exhumé récemment une statue de Viṣṇu et une dalle inscrite, aujourd'hui conservées comme objets de culte dans la pagode du village de Vong-thê. A son retour à Hanoi, le 11 mars, M. Finot a préparé, sur les instructions du Gouverneur général, un projet de décret sur les monuments historiques et une liste des monuments à classer. Il a présidé la nouvelle Commission des Antiquités du Tonkin, nommée par arrêté du 14 juin 1921, qui est intervenue utilement pour préserver l'intégrité de plusieurs vestiges intéressant l'histoire du pays.

M. Henri Parmentier, membre permanent, chef du Service archéologique, a exercé la direction intérimaire de l'Ecole jusqu'en septembre 1920. Il a eu, en cette qualité, à préparer par diverses mesures administratives, le fonctionnement de l'Ecole sous le nouveau régime de la personnalité civile. Il a pris part, le 26 novembre 1920, à la réunion de la Commission des Antiquités du Cambodge et s'est ensuite rendu à Aṅkor, dont il a dirigé les chantiers pendant une absence du conservateur. A l'arrivée du directeur titulaire, il l'a assisté de son expérience technique dans l'inspection des travaux et l'étude des améliorations à y apporter. Il l'a accompagné dans son voyage à Bantãy Čhmàr et a dressé de ces ruines trop peu connues un plan nouveau qui rectifie sur des points importants ceux de ses devanciers. Rentré à Hanoi, M. Parmentier a consacré la fin de son séjour à mettre en ordre les collections du Musée. Il est parti en congé au commencement de mai 1921. Son *Inventaire descriptif des monuments čams de l'Annam* lui a valu le prix d'archéologie coloniale que décernait pour la première fois la Commission d'histoire et d'archéologie coloniales présidée par M. Cagnat, membre de l'Institut.

M Noël Peri, secrétaire-bibliothécaire, a continué de séjourner au Japon, sa mission ayant été prorogée à deux reprises : jusqu'au 28 février 1921 par arrêté du

18 janvier 1921, et jusqu'au 31 août par arrêté du 26 avril. Il a pu ainsi achever ses recherches sur l'histoire des relations du Japon avec l'Indochine, que nous publierons bientôt. Il a donné dans le *Bulletin* (1920, nº 1) la suite de ses *Etudes sur le drame lyrique japonais*.

M. Henri Maspero, nommé professeur au Collège de France par décret du 30 décembre 1919, a quitté la colonie en novembre 1920. Il a poursuivi jusqu'à son départ ses recherches sur les coutumes religieuses des Annamites et des Thai. Le *Bulletin* a publié (1920, nº 2) son mémoire sur *Le dialecte de Tch'ang-ngan sous les T'ang*, auquel l'Académie des Inscriptions a décerné le prix du Budget (2.000 fr.).

M. Léonard Aurousseau, membre permanent, professeur de chinois, secrétaire p. i., a été par arrêté du 22 septembre 1920 chargé, en l'absence du directeur, de l'expédition des affaires de l'Ecole française jusqu'au 10 mars 1921, date du retour de M. Finot. Il a pu ainsi collaborer à la préparation des textes administratifs qui devaient assurer le fonctionnement de l'institution sous le régime de la personnalité civile et faire appliquer ce régime dès le 1er janvier 1921. Il a présidé la Commission centrale d'examens de langues orientales pour la deuxième session de 1920, la session de Paris de 1920 et la première session de 1921. Il a ouvert à l'Université un cours libre de langue chinoise écrite (style moderne administratif et commercial). Il a pris, dès le départ de M. Maspero, la direction des travaux entrepris aux bibliothèques chinoise et annamite de l'Ecole. Il a effectué plusieurs déplacements au cours desquels il s'est livré à des recherches archéologiques, à Phu-ly en compagnie de M. Parmentier, à Quảng-yên, à Tràng-bạch (Hải-dương) et enfin à la montagne de l'Eléphant près de Kiên-an. Il a continué la mise au point d'un travail sur la langue des Jučen qu'il doit donner prochainement au *Bulletin*. Enfin il a réuni les documents nécessaires pour la publication d'une *Collection de textes chinois sur l'Indochine* qui doit comprendre des ouvrages anciens et rares et dont le premier volume est sous presse.

M. Henri Marchal, conservateur du groupe d'Aṅkor, est parti en congé au mois de septembre 1920.

M. Charles Batteur, inspecteur des Bâtiments civils, détaché au Service archéologique par arrêté du 24 mars 1919, a été nommé membre permanent de l'Ecole française par arrêté du 29 juin 1921. Chargé de diriger les travaux d'Aṅkor pendant le congé de M. Marchal, conservateur titulaire, il a continué le dégagement du Pràsàt Tà Kèo et de Bantāy Kdĕi, ainsi que la reconstitution de la balustrade des Géants, à la Porte de la Victoire. On lui doit la découverte de plusieurs inscriptions.

M. Paul Demiéville, membre temporaire, a terminé sa traduction de la version chinoise d'un des plus célèbres textes pâlis : le *Milinda-Pañha*. Il a commencé des recherches sur l'histoire littéraire des T'ang et poursuivi l'enquête commencée par M. H. Maspero sur les pratiques religieuses des Thai et des Annamites. Chargé d'une mission en Chine par arrêté du 10 mai 1921, il a quitté Hanoi pour Pékin en juin 1921.

M. Victor Goloubew, nommé membre temporaire par arrêté du 4 août 1920, est arrivé le 9 décembre. Il a réuni une remarquable documentation photographique sur les monuments d'Aṅkor, sur Bantāy Čhmàr et sur les collections des musées de Phnoṃ-Péñ et de Tourane. Il s'est livré à d'intéressantes recherches sur la signification des scènes figurées de divers monuments khmèrs et sur l'iconographie de l'ancien Cambodge. La belle revue *Ars Asiatica*, dont M. Goloubew est directeur, paraît désormais sous le patronage de l'Ecole française et consacrera ses prochains fascicules à l'art indochinois.

M. L. Cadière a terminé le 27 octobre 1920 ses fonctions de membre temporaire de l'Ecole française.

M. P.-M. Aucourt, qui avait été détaché à l'Ecole pour remplir les fonctions de secrétaire-adjoint, a été remis à la disposition du Directeur de l'Instruction publique à partir du 1er janvier 1921.

Notre correspondant M. George Cœdès, directeur de la Bibliothèque nationale de Bangkok, a enrichi notre bibliothèque et notre musée de pièces intéressantes. Une note de lui sur un bronze bouddhique a paru dans le *Bulletin* (1920, n° 4).

M. Bouillard, correspondant de l'Ecole, a donné au *Bulletin* un travail sur les tombeaux des Ming, avec plans et photographies (1920, n° 3).

M. G.-Ch. Toussaint a collaboré au *Bulletin* (1920, n° 4) en lui donnant les chapitres I et XII-XXII de sa traduction française d'un remarquable poème tibétain, le *Padma thaṅ yig*.

Conservation des monuments historiques. — Les travaux d'Aṅkor ont suivi un progrès très satisfaisant, grâce à la bonne harmonie qui n'a cessé de régner entre les trois services qui participent à cette œuvre : Ecole française, Travaux publics, Forêts. Le service des Travaux publics a continué activement l'empierrement et la construction des routes destinées à permettre aux touristes la visite facile et rapide de cet incomparable groupe monumental. Le Service forestier s'est appliqué à éclaircir la brousse, à assainir la forêt, à tailler des sentiers permettant l'accès des monuments situés à l'écart des grandes voies : c'est ainsi qu'il est possible maintenant de faire le tour des remparts de la ville et de visiter les quatre prâsât d'angle. Nous regrettons profondément qu'une brusque et grave maladie ait obligé M. Belout, inspecteur des forêts, à abandonner une tâche qu'il avait entreprise avec autant de zèle que d'intelligence et de goût ; la pénurie du personnel n'a pas encore permis au chef de service de lui donner un successeur.

Les travaux de conservation proprement dits ont porté sur Aṅkor Vat, Phnoṃ Bakheṅ, Aṅkor Thom et les monuments à l'Est de l'enceinte.

Dans l'enceinte d'Aṅkor Vat, on a nettoyé et nivelé le terrain, dégagé le soubassement des galeries de façade, reconstitué les deux bassins, dont les gradins avaient glissé dans la vase du fond et qui étaient devenus des mares informes. La vue du monument a beaucoup gagné à ces rectifications.

Le bassin-fossé Sud s'est presque asséché. L'enquête faite sur notre demande par le Service des Travaux publics a démontré que cet assèchement avait pour cause des brèches et un canal exécutés clandestinement par les indigènes en vue de transformer ce fossé en rizières. Des mesures seront prises pour rétablir un plan d'eau normal.

Un autre inconvénient résulte pour le monument des agglomérations d'indigènes qui s'y établissent à demeure au cours des fêtes et des pèlerinages. Il sera nécessaire de construire des sâlâs pour les abriter et leur ôter tout prétexte d'utiliser les galeries du temple comme dortoirs et cuisines.

Le temple du Phnoṃ Bakheṅ, auquel on n'arrivait naguère que par une pente extrêmement raide, est aujourd'hui d'un accès beaucoup plus facile, grâce à deux chemins en zigzag à pente douce exécutés par le Service forestier. Le sanctuaire, dont le plan primitif offrait quatre entrées, avait été, à une époque ancienne, consolidé par une énorme ceinture de maçonnerie, faite de blocs de grès assemblés entre eux au moyen de tenons de fer coudés. Il était, par suite, impossible d'y pénétrer. Deux

sections ont été faites sur l'axe Est-Ouest pour permettre l'accès de l'intérieur ; de là une échelle conduira les visiteurs au sommet de la tour, où ils pourront jouir du beau point de vue qu'offre aux yeux la verte forêt d'Aṅkor où s'enchâsse la nappe brillante du Baray occidental.

A Aṅkor Thom, des travaux de détail ont été exécutés au Bayon, au Baphuon, aux Prāsāt Suor Prat et au Prāḥ Pithu. Mais le plus important a été la reconstitution de l'imposante balustrade qui précédait la Porte de la Victoire et dont tous les éléments avaient été culbutés et enfouis en terre. Comme celles des quatre autres portes, elle était formée de deux files de géants portant un nâga : 54 Devas au Sud, 54 Asuras au Nord. L'extraction et la remise en place de ces statues nécessitait un travail des plus délicats. Il a été heureusement achevé pour la rangée Sud et préparé par une fouille complète pour la rangée Nord. Lorsque celle-ci aura été rétablie, les visiteurs d'Aṅkor auront sous les yeux une de ces somptueuses chaussées qui faisaient jadis l'admiration des voyageurs à l'entrée de la capitale.

En dehors de la face Est de l'enceinte, on a continué le dégagement des deux temples du Tà Kèo et du Bantãy Kdĕi. Quelques inscriptions ont été découvertes au cours des travaux.

Publications. — Nous avons le regret de constater que le retard signalé par le précédent rapport dans la publication du *Bulletin* n'a pu être regagné. Les mesures nécessaires ont été prises pour remédier à cette situation. Actuellement les 3 premiers fascicules de 1920 ont été publiés ; le 4e et dernier est sur le point de paraître.

En dehors du *Bulletin* nous avons mis sous presse le premier volume d'une *Collection de textes chinois sur l'Indochine* dans laquelle seront édités les nombreux manuscrits ou imprimés anciens, rares ou uniques que notre Bibliothèque possède et qui traitent de l'histoire, de la géogragraphie, de l'archéologie, de la linguistique et de la civilisation des diverses parties de l'Indochine. Ces textes, inutilisés jusqu'ici, parce que le personnel compétent de l'Ecole a toujours été trop peu nombreux pour les mettre tous en œuvre, seront ainsi assurés contre la destruction possible et mis de la façon la plus large à la disposition du monde scientique de tous les pays. Il en résultera, croyons-nous, un progrès plus rapide dans la connaissance exacte de ce pays.

Bibliothèque. — Le fonds européen de la bibliothèque s'est accru de toutes les publications scientifiques faites par les pays étrangers pendant la guerre et que nous n'avions pas encore pu nous procurer. Le fonds chinois s'est enrichi des acquisitions faites par M. Peri au cours de sa mission au Japon ; l'inventaire méthodique de ce fonds chinois est presque terminé et pourra être publié dans le courant de 1922. Le fonds annamite s'est augmenté des nombreuses copies de textes qui continuent à affluer vers notre bibliothèque ; à ces copies il faut ajouter quelques manuscrits anciens originaux dont quelques-uns sont de première importance pour l'étude du pays et prendront place dans notre *Collection de textes chinois sur l'Indochine*.

Les prix élevés des fournitures métalliques nous ont fait provisoirement renoncer au projet de construction d'une bibliothèque moderne ; pour quelque temps encore nous nous contenterons de notre ancienne bibliothèque, où il sera procédé aux aménagements nécessaires pour recevoir nos collections nouvelles et mieux abriter les anciennes.

Musées. — Les collections diverses de notre Musée de Hanoi se sont enrichies normalement. La section préhistorique s'est grossie d'une série importante de haches en pierre polie provenant d'Annam, de dons faits au Musée par MM. Mansuy et Pajot et d'objets trouvés au cours des recherches pratiquées dans certaines grottes de la montagne de l'Eléphant.

La section numismatique s'est augmentée des très nombreux apports de monnaies anciennes provenant soit de fouilles, soit d'achats, soit de dons.

Les différentes sections artistisques de notre Musée et spécialement celles d'art annamite et d'art chinois se sont notablement grossies à la suite des fouilles exécutées à Phủ-lý, au Thanh-hoá et près de Hanoi, dans les villages de Kim-mã, Vĩnh-phúc, Yên-lãng, Mọc, Quán-la, etc. Nous avons acquis une collection importante d'objets d'art chinois, parmi lesquels figurent des pièces rarissimes telles qu'un rhyton sino-grec et une statuette chinoise en marbre des environs du Xe siècle.

Les autres sections : épigraphie, ethnographie etc., ont reçu quelques accroissements.

La plupart de ces acquisitions nouvelles n'ont pu être exposées dans nos vitrines et ont été entreposées dans les réserves du Musée ; l'encombrement croissant des locaux menace d'arrêter dans un avenir prochain le développement des collections.

Le Musée de Tourane se trouve maintenant définitivement organisé.

Le Musée du Cambodge à Phnom-Péñ est en voie de réorganisation. Le Directeur des arts cambodgiens dirige le travail de reclassement sous le contrôle de l'Ecole française d'Extrême-Orient.

30 août 1921.

Marché de gré à gré passé entre l'Ecole française d'Extrême-Orient et l'Imprimerie d'Extrême-Orient pour la publication d'une *Collection de textes chinois sur l'Indochine.*

16 septembre 1921.

Décision mettant à la disposition de M. C.-A. Lambert, résident de France à Battambang, une avance de 200 piastres pour travaux de copie de manuscrits cambodgiens destinés à la bibliothèque de l'Ecole française d'Extrême-Orient.

17 octobre 1921.

Décision nommant M. Paul Vissac conservateur-adjoint du Musée čam de Tourane en remplacement de M. Domenach, appelé à continuer ses services à Huế.

18 octobre 1921.

Arrêté prorogeant d'un an le terme de séjour de MM. Paul Demiéville et Victor Goloubew, membres temporaires de l'Ecole française d'Extrême-Orient. (*J. O.*, 9121, p. 1936.)

24 octobre 1921.

Arrêté chargeant M. L. Aurousseau, membre permanent de l'Ecole française d'Extrême-Orient, d'une mission d'études en Chine, en Corée et au Japon. (*J. O.*, 1921, p. 1968.)

9 novembre 1921.

— Arrêté chargeant M. Victor Goloubew, membre temporaire de l'Ecole française d'Extrême-Orient, de diriger l'installation des collections particulières de l'Ecole à l'Exposition de Marseille et de contribuer, par des conférences et des publications faites sous le patronage de l'Ecole, au travail de propagande entrepris pour faire connaître l'œuvre archéologique et touristique réalisée dans les divers pays de l'Indochine française. (*J. O.*, 1921, p. 2080.)

— Arrêté portant nouvelle règlementation des examens de langues orientales et attribuant, sur la proposition du Directeur de l'Ecole française d'Extrême-Orient, la présidence de la commission centrale d'examen au Directeur de l'Instruction publique de l'Indochine. (*J. O.*, 1921, p. 2066.)

28 novembre 1921.

Décision autorisant M. Noël Peri, chargé de l'expédition des affaires de l'Ecole française d'Extrême-Orient, à signer, pendant la durée de l'absence du Directeur de l'Ecole hors de Hanoi, les extraits et lettres d'avis d'ordonnances ainsi que toutes les pièces de comptabilité se rattachant au service de l'Ecole.

4 mars 1922.

Décision mettant à la disposition de M. Emile Roque une avance de 100 piastres pour travaux de fouilles à exécuter dans la Montagne de l'Eléphant (Kiên-an).

13 avril 1922.

Ordonnance royale portant réorganisation de l'Ecole de pâli du Cambodge. (*Bulletin administratif du Cambodge*, 1922, p. 1099.)

Nous,

Préa Bat Samdach Préa Sisowath Chamchakrapong Hariréach Barminthor Phouvanay Kraykéofa Soulalay Préa Chau Crung Campuchéa Thippedey,

Roi du Cambodge,

Vu l'ordonnance royale du 11 juillet 1897 sur l'administration générale du royaume ;

Vu l'ordonnance royale du 24 novembre 1 14 portant création d'une Ecole de pâli à Phnom-Penh ;

Vu l'ordonnance royale n° 21 du 14 février 1922, réglementant la gestion des fonds de l'Ecole de pâli à Phom-Penh ;

Vu la délibération du Conseil des Ministres présidé par M. le Résident supérieur de la République française au Cambodge dans sa 434e séance plénière en date du 13 avril 1922 ;

Vu l'entente intervenue entre M. le Résident supérieur et Nous ;

Sur la proposition du Conseil des Ministres ;

Ordonnons :

Article 1. — L'Ecole de pâli du Cambodge, fondée par l'ordonnance royale du 24 novembre 1914 est réorganisée sur de nouvelles bases.

Cette institution, sous le vocable d'Ecole supérieure de pâli du Cambodge, a pour but de favoriser et de développer les études de théologie bouddhique par un enseignement rationnel des langues anciennes sacrées, le pâli et le sanskrit, et de toutes connaissances indispensables à la compréhension et à l'explication des textes religieux.

Art. 2. — L'Ecole supérieure de pâli du Cambodge aura en outre mission de rechercher, classer et conserver tous ouvrages, documents et textes ayant trait à l'histoire, à la littérature et à la théologie bouddhiques.

Les matières enseignées à l'Ecole de pâli comprendront obligatoirement d'une part :

1° les langues anciennes sacrées : pâli et sanskrit ;

2° la langue et la littérature khmères, religieuse et profane ;

3° la langue française, dont la connaissance mettra à la portée des étudiants en théologie les nombreux ouvrages écrits sur le bouddhisme par des savants français ;

4° l'histoire politique, religieuse et archéologique du Cambodge ;

5° la géographie de l'Asie orientale et de la péninsule indochinoise ;

6° les principes de théologie bouddhique ;

7° l'histoire générale du bouddhisme.

à titre accessoire et facultatif, d'autre part :

des éléments de sciences modernes qui feront l'objet de conférences aux élèves des classes supérieures.

Organisation.

Art. 3. — Pour assurer à l'institution une direction technique appropriée aux fins poursuivies, l'Ecole supérieure de pâli du Cambodge est placée sous le patronage de l'Ecole française d'Extrême-Orient.

Le Directeur de cet établissement reçoit communication du rapport annuel du Directeur de l'Ecole supérieure de pâli du Cambodge et est obligatoirement consulté sur tout projet tendant à modifier l'organisation, l'enseignement et les programmes de l'Ecole.

Art. 4. — L'Ecole supérieure de pâli du Cambodge relève directement de Notre Ministre de l'Instruction publique.

Le personnel enseignant de l'Ecole comprend :

un directeur,
un sous-directeur,
des professeurs titulaires,
des chargés de cours et de conférences.

Art. 5. — L'Ecole est administrée par l'Administrateur, chef du 2e bureau de la Résidence supérieure, assisté d'un Conseil d'administration composé :

du suppléant du Ministre de l'Instruction publique,
du suppléant du Ministre des Cultes,
du directeur de l'Ecole supérieure de pâli ;
d'un achar à la désignation du chef de la secte Thommayut ;
d'un achar à la désignation du chef de la secte Mohanikay ;
du directeur de Notre Trésor royal.

Le Directeur de Notre Trésor royal est investi des fonctions de Trésorier de l'Ecole supérieure de pâli.

La gestion des fonds spéciaux composant la dotation de l'Ecole supérieure de pâli est assurée dans les conditions fixées par l'ordonnance royale du 14 février 1922.

Fonctionnement.

Art. 6. — Le directeur de l'Ecole supérieure de pâli préside sous sa responsabilité au fonctionnement régulier de l'Ecole. Il tient le registre matricule des élèves, il dirige les études conformément au programme adopté, il règle les questions de discipline intérieure et, le cas échéant, propose à l'autorité supérieure, après avis du Conseil d'administration, l'exclusion des élèves. Enfin il établit trimestriellement un rapport sur la situation morale de l'Ecole et la marche des études et annuellement un rapport d'ensemble sur le fonctionnement de l'Ecole.

Ces rapports sont, après visa de l'Administrateur, chef du 2e bureau, adressés au Ministre de l'Instruction publique et communiqués par ce haut fonctionnaire à M. le Résident supérieur au Cambodge

Le rapport annuel est adressé en communication à M. le Directeur de l'Ecole française d'Extrême-Orient.

Le sous-directeur assiste le directeur et le supplée en cas de maladie ou d'empêchement.

Art. 7. — Le directeur est choisi par M. le Résident supérieur en Conseil des Ministres, parmi les professeurs et anciens professeurs de l'Ecole âgés au moins de quarante ans et comptant un minimum de dix années effectives de professorat, sur une liste de deux noms établie par le Conseil d'administration auquel sont adjoints les professeurs titulaires de l'Ecole, et présentée par le Ministre de l'Instruction publique.

La nomination est consacrée par ordonnance royale.

Art. 8. — Les fonctions de sous-directeur sont confiées au plus ancien professeur titulaire de l'Ecole.

Art. 9. — Les professeurs titulaires sont nommés par ordonnance royale à la suite d'un concours dont le programme sera fixé pour chaque vacance et auquel seront seuls admis les candidats pourvus du diplôme de l'Ecole supérieure de pâli.

Art. 10. — La solde des professeurs titulaires est fixée ainsi que suit :

Professeurs après 15 ans	80 $ 00
— avant 15 et après 10 ans	70 00
— avant 10 et après 5 ans.	60 00
— avant 5 ans	50 00

Le sous-directeur reçoit la solde de professeur afférent à son ancienneté de service et une indemnité de fonctions de 10 piastres par mois.

Le directeur reçoit un traitement annuel de 1.200 piastres.

Art. 11. — Les chargés de cours et de conférences seront désignés par arrêté de M. le Résident supérieur.

Les cours de langue française seront confiés à un ou des professeurs français choisis de préférence parmi les titulaires d'un brevet du degré supérieur de connaissance de la langue cambodgienne.

Les indemnités à allouer aux chargés de cours et de conférences seront réglées par arrêté de M. le Résident supérieur.

Recrutement. Régime intérieur de l'Ecole.

Art. 12. — L'Ecole supérieure de pâli reçoit, à la suite d'un concours annuel, des élèves titulaires et des auditeurs libres religieux et laïcs.

La durée des études est fixée à 5 années.

Les cours commencent chaque année après la fête Chenh Préa Vossa et se terminent à la fête Chaul Préa Vossa.

Art. 13. — Le régime de l'Ecole est provisoirement l'externat.

Les élèves religieux seront logés dans les pagodes de la capitale où ils seront répartis après entente avec les chefs de secte, par décision du directeur de l'Ecole.

Art. 14. — Il sera accordé aux élèves titulaires, sur les revenus spéciaux de l'Ecole, une allocation mensuelle d'entretien dont le montant sera fixé chaque année par le Conseil d'administration.

Les auditeurs libres ne recevront aucune allocation.

Art. 15. — Les élèves titulaires sont nommés dans l'ordre de classement du concours d'admission jusqu'à concurrence de vingt-cinq par année d'études.

Le Conseil d'administration fixera le nombre d'auditeurs libres que l'Ecole pourra recevoir chaque année sur la présentation de titres et références. Une préférence sera

accordée aux candidats qui, au concours de recrutement, n'auront pas été classés élèves titulaires.

Art. — Le concours d'admission a lieu chaque année à Phnom-Penh dans le courant du mois de septembre (Photrabot) à une date qui sera fixée par arrêté de M. le Résident supérieur.

Nul ne peut être admis à concourir s'il est âgé de moins de 15 ans et de plus de 25 ans.

Art. 17. — Tout candidat devra adresser avant le 1er août au Ministre de l'Instruction publique une demande écrite et signée à laquelle seront jointes les pièces suivantes :

1° un acte de notoriété ou de naissance établi dans les formes réglementaires ;

2° un certificat de bonne vie et mœurs délivré, pour les candidats laïques, par le Mékhum dont ils dépendent et, pour les religieux, par le chef de la pagode où ils résident.

L'autorisation de concourir lui sera notifiée par la voie administrative.

Art. 18. — Le concours d'admission a lieu devant l'assemblée des professeurs réunis en commission d'examen sous la présidence du Ministre de l'Instruction publique.

Il comprend des épreuves écrites et des épreuves orales cotées de 0 à 20.

Epreuves écrites.

	Coefficient
1° Dictée de 15 lignes, en caractères chrieng d'un texte cambodgien. La dictée sera suivie de questions écrites se rapportant au sens des mots, à leur étymologie, etc...	
Dictée	2
Questions	1
2° Transcription en caractères mul du texte entier de la dictée . .	2
3° Rédaction en cambodgien sur un sujet de morale.	3
4° Traduction en cambodgien d'un texte simple en langue pâlie . .	3

Pour être déclaré admissible aux épreuves orales, le candidat devra avoir obtenu un minimum de 110 points pour l'ensemble de ses compositions écrites.

Epreuves orales.

Elles comprennent :

1° une interrogation sur la *Mèsôt*.	2
2° une interrogation sommaire sur le bouddhisme et l'histoire du bouddhisme	2
3° des questions élémentaires sur l'histoire et la géographie du Cambodge.	1

Aux différentes épreuves écrites ou orales la note zéro est éliminatoire.

Art. 19. — A l'issue du concours, la commission dresse une liste des candidats classés par ordre de mérite et la transmet à M. le Résident supérieur qui nomme, par voie d'arrêté, les élèves titulaires admis à suivre les cours de l'Ecole supérieure de pâli.

Art. 20. — Le programme de chaque année d'études est dans son ensemble fixé ainsi que suit :

1re année : pâli, français, histoire du Cambodge jusqu'à la fin de la période d'Angkor, géographie du Cambodge ;

2e année : pâli, français, histoire du Cambodge jusqu'à nos jours, géographie de la péninsule indochinoise et de l'Asie orientale ;

3e année : pâli, français, histoire religieuse et archéologie du Cambodge, doctrine bouddhique ;

4e année : pâli, français, histoire générale du bouddhisme, langue et littérature khmères ;

5e année : développement du programme de 4e année.

Des cours de sanskrit seront institués à partir de la 3e année dès que des professeurs auront été formés à l'Ecole française d'Extrême-Orient.

Art. 21. — Les heures de cours et l'emploi du temps seront chaque année fixés, sur la proposition de directeur de l'Ecole, par arrêté du Ministre de l'Instruction publique rendu exécutoire par M. le Résident supérieur.

Sanction des études.

Art. 22. — Les élèves d'une année d'études ne seront admis à suivre les cours de l'année suivante qu'après avoir satisfait à un examen de fin d'année devant une commission composée des professeurs de l'Ecole sous la présidence du directeur ou du sous-directeur de l'Ecole.

Les élèves qui n'auront pas satisfait à cet examen devront redoubler la même année d'études. Dans le cas d'insuffisance notoire ils pourront être licenciés par arrêté du Résident supérieur sur la proposition motivée du Ministre de l'Instruction publique.

Art. 23. — A la fin de leur 5e année d'études tous les élèves sont astreints à se présenter au concours de sortie pour l'obtention du diplôme de l'Ecole supérieure de pâli du Cambodge.

Ce concours a lieu annuellement devant une commission composée d'un délégué du Directeur de l'Ecole française d'Extrême-Orient, président, du directeur et des professeurs de l'Ecole supérieure de pâli, de deux achars désignés par le Résident supérieur, d'un délégué du chef de chacune des sectes religieuses et du chef du 2e bureau de la Résidence supérieure.

L'examen comprend des épreuves écrites et des épreuves orales.

Les compositions écrites seront choisies par une commission spéciale à la désignation de M. le Résident supérieur. Les sujets de compositions seront placés sous plis cachetés, qui ne seront ouverts qu'en présence de candidats.

Epreuves écrites :

	Durée de l'épreuve	Coefficient
1° Traduction d'un texte pâli en cambodgien	3 h.	3
2° Traduction d'un texte cambodgien en français	2 h.	2

3° Commentaire d'une prescription de l'*Abhidhamma*. . . .	3 h.	2
4° Commentaire d'une prescription du *Préa Viney*	3 h.	2
5° Récit d'un épisode la vie de Bouddha	2 h.	1

Epreuves orales :

1° Traduction et explication d'un texte pâli (transcription siamoise et latine)	3
2° Interrogation sur l'histoire religieuse et l'archéologie du Cambodge	2
3° Interrogation sur la doctrine bouddhiste.	3
4° Interrogation sur l'histoire du bouddhisme	2
5° Interrogation sur la littérature khmère	2
6° Interrogation sur la géographie de l'Asie orientale et de la péninsule indochinoise.	1
7° Conversation française.	1

Lorsqu'auront été institués des cours obligatoires de langue sanskrite, le concours de sortie de l'Ecole supérieure de pâli comportera une épreuve écrite et une épreuve orale sur cette matière comportant chacune le coefficient 2.

Art. 24. — Chaque épreuve sera cotée de 0 à 20.

La note zéro est éliminatoire.

A l'issue du concours, la commission dresse la liste des candidats classés par ordre de mérite avec l'indication du nombre de points obtenus par chacun d'eux, et l'adresse pour approbation à M. le Résident supérieur par l'intermédiaire du Ministre de l'Instruction publique.

Art. 25. — Le diplôme de l'Ecole supérieure de pâli sera attribué par ordonnance royale aux candidats ayant obtenu un nombre total de points égal ou supérieur à 300.

Les candidats ayant obtenu moins de 300 points et plus de 240 recevront un certificat d'études de pâli délivré par le directeur de l'Ecole.

Les candidats ayant obtenu moins de 300 points pourront être, sur leur demande et sur l'avis conforme du directeur de l'Ecole, autorisés une seule fois par le Ministre de l'Instruction publique à redoubler leur dernière année d'études en vue de prendre part au concours de l'année suivante.

Les nombres de points ci-dessus fixés, 500 et 240, seront respectivement portés à 350 et à 280, lorsque les épreuves de langue sanskrite auront été portées au programme du concours.

Avantages et prérogatives attachés au diplôme de l'École supérieure de pali.

Art. 26 — Les titulaires du diplôme de l'Ecole supérieure de pâli ont droit 1° au titre de « Préa Krouv » ; 2° au port de l'éventail « Phlet Puthan » comportant au centre un disque de couleur différente suivant le classement du titulaire, à savoir :

disque rouge pour les cinq premiers,
disque bleu pour les cinq suivants,
disque vert pour les cinq autres.

Les professeurs recevront le titre de « Préa Achar Paryattei » et le directeur celui de Préa Moha Pary attei Néayok.

Ils auront droit au port de l'éventail « Phlet Chamma » qui sera rouge pour le directeur, rouge et bleu pour le sous-directeur, bleu pour les professeurs.

Art. 27. — En dehors de ces distinctions honorifiques, des emplois administratifs rétribués pourront être réservés aux diplômés de l'Ecole supérieure de pâli. Ces emplois sont provisoirement fixés ainsi que suit :

Inspecteurs des écoles de pagode.
Professeurs à l'Ecole supérieure de pâli.
Professeurs de langue cambodgienne dans les collèges et écoles du Protectorat.
Professeurs de pâli dans les pagodes.

Art. 28. — Une subvention pourra être accordée, après avis du Résident de la province et du chef de secte intéressés, à tous les religieux et achars diplômés de l'Ecole supérieure de pâli qui enseigneront régulièrement le français dans les écoles de pagode.

Art. 29. — Des ordonnances spéciales des chefs des deux sectes religieuses du Cambodge règleront les avantages spéciaux attachés au point de vue religieux à la possession du diplôme de l'Ecole supérieure de pâli du Cambodge.

Bibliothèque. Archives.

Art. 30. — Il est institué à l'Ecole supérieure de pâli une bibliothèque spéciale destinée à recevoir et à conserver tous les ouvrages imprimés et manuscrits intéressant les langues pâlie et sanskrite, le bouddhisme et la littérature religieuse khmère.

Le directeur de l'Ecole supérieure de pâli est chargé des fonctions de conservateur de cette bibliothèque.

Art. 31. — Cette bibliothèque sera constituée à l'aide :

1° des dons et legs en nature consentis en faveur de l'Ecole supérieure de pâli par tous les particuliers, les sociétés privées et les administrations publiques ;

2° des acquisitions faites sur les fonds soit du budget local ou du budget de Notre Liste civile, soit sur les revenus propres de l'Ecole supérieure de pâli ;

3° des copies et transcriptions opérées à la diligence du directeur de l'Ecole supérieure de pâli de tous les documents dont l'Ecole ne pourra se rendre acquéreur.

Art. 32. — Les ouvrages de la bibliothèque de l'Ecole supérieure de pâli seront mis gratuitement et sur place à la disposition des élèves de l'Ecole et des particuliers qui en feront la demande écrite.

Cette bibliothèque sera ouverte tous les jours non fériés de 8 heures à 11 heures du matin.

Art. 33. — Tous les fonds constituant la dotation de l'ancienne Ecole de pâli sont attribués avec la même affectation à l'Ecole supérieure de pâli du Cambodge.

Ces fonds seront gérés dans les conditions tracées par Notre Ordonnance du 14 février 1922.

Art. 34. — L'Ecole supérieure de pâli pourra recevoir tous dons, legs et subventions de tous particuliers, toutes sociétés, toutes administrations et tous budgets indochinois, sous réserve que l'acceptation de ces dons, legs, subventions par le Conseil d'administration soit homologuée par ordonnance royale rendue exécutoire par M. le Résident supérieur.

Art. 35. — Le trésorier de l'Ecole de pâli effectue tous les paiements concernant les dépenses engagées pour le compte de l'Ecole de pâli par le Conseil d'administration sur visa des pièces de dépenses par l'Administrateur, chef du 2e bureau, administrateur de l'Ecole de pâli.

Art. 36. — Le 31 juillet de chaque année il sera établi par le trésorier de l'Ecole supérieure de pâli un compte détaillé des recettes et des dépenses effectuées pour le compte de l'Ecole supérieure de pâli. Ce compte sera, après vérification et signature par les membres du Conseil d'administration, soumis à l'approbation de M. le Résident supérieur.

Art. 37. — En cas de nécessité, l'Ecole supérieure de pâli pourra être valablement représentée devant toute juridiction par un membre désigné par le Conseil d'administration.

Aucun acte ne pourra être intenté soit par l'Ecole supérieure de pâli, soit contre elle, sans avoir été au préalable autorisé par ordonnance royale rendue exécutoire par arrêté du Résident supérieur.

Toutefois le Conseil pourra toujours désigner l'un de ses membres pour accomplir tous actes conservatoires.

Art. 38. — Aucune autre modification n'est apportée aux dispositions qui règlent les dépenses de personnel et d'administration de l'Ecole de pâli de Phnom-Penh et qui continueront à régir l'Ecole supérieure de pâli du Cambodge.

Fait en Notre Palais Royal à Phnom-Penh, le 13 avril 1922.

Vu et rendue exécutoire
par arrêté n° 699 bis du 13 avril 1922.

SISOWATH.

Le Résident supérieur,

BAUDOIN

22 juin 1922.

Contrat d'engagement de Mlle M. E. Lulius VAN GOOR comme traductrice de hollandais.

1er août 1922.

Décision chargeant M. L. AUROUSSEAU, membre permanent de l'Ecole française d'Extrême-Orient, des fonctions de secrétaire-bibliothécaire de l'Ecole, en remplacement de M. PERI, décédé.

9 août 1922.

ARRÊTÉ FIXANT LES ATTRIBUTIONS DE LA DIRECTION DES ARTS CAMBODGIENS.
(*J. O.*, 1922, p. 1755).

Le Gouverneur général *p. i.* de l'Indochine, Officier de la Légion d'honneur,

Vu les décrets du 20 octobre 1911, portant fixation des pouvoirs du Gouverneur général et organisation administrative et financière de l'Indochine ;
Vu la décision présidentielle du 10 mai 1895 ;
Vu la circulaire ministérielle du 26 juin 1911 ;
Vu le câblogrammme ministériel du 8 avril 1922 ;
Vu les instructions du 13 avril 1922 du Gouverneur général titulaire ;
Vu le décret du 12 avril 1922 ;
Vu l'arrêté du 20 juin 1921, fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires locaux ;
Vu l'ordonnance de S. M. le Roi du Cambodge en date du 14 décembre 1917, approuvée par arrêté du même mois, créant l'Ecole des Arts cambodgiens ;
Vu les arrêtés du 12 août 1919, créant à Phnom-Penh un Musée d'art, d'histoire et d'archéologie, placé sous le contrôle scientifique de l'Ecole française d'Extrême-Orient;
Vu l'ordonnance de S. M. le Roi du Cambodge en date du 31 décembre 1919, rendue exécutoire par arrêté en date du 20 janvier 1920, portant création d'une Direction des Arts cambodgiens ;
Vu le règlement général de l'Enseignement professionnel en Indochine, promulgué par arrêté du 9 novembre 1921 ;
Vu l'avis conforme du Secrétaire général de l'Indochine, du Directeur de l'Ecole fraçaise d'Extrême-Orient et du Directeur de l'Instruction publique ;
Sur la proposition du Résident supérieur au Cambodge ;
La Commission permanente du Conseil de Gouvernement entendue,

ARRÊTE :

TITRE 1er

DIRECTION DES ARTS CAMBODGIENS.

Art. 1er. — La Direction des Arts cambodgiens créé par ordonnance royale du 31 décembre 1919, rendue exécutoire par arrêté du 20 janvier 1920, est chargée, sous l'autorité du Résident supérieur au Cambodge, d'assurer ;

la mise en pratique et la propagande des arts indigènes ;
la protection et le contrôle des artistes et ouvriers d'art cambodgiens.
l'étude et la conservation des objets et œuvres d'art locaux intéressant les procédés, les traditions, l'évolution des arts du pays et d'en favoriser la divulgation par la photographie, le moulage, la copie, la publication et, le cas échéant, par des expositions locales ou en participation aux expositions dans et hors la colonie.

Art. 2. — La Direction des Arts cambodgiens assure la conservation du Musée du Cambodge, sous le contrôle scientifique de l'Ecole française d'Extrême-Orient dans les conditions prévues par les arrêtés du 12 août 1919, créant ledit Musée et instituant au Cambodge une Commission des antiquités historiques et archéologiques.

Art. 3. — Au Musée du Cambodge sont annexés une bibliothèque spéciale d'ouvrages parus sur le Cambodge, de documents photographiques de toutes provenances et un office de confection et de vente de moulages et de photographies intéressant le Cambodge.

Art. 4. — La Direction des Arts cambodgiens a, en outre, comme attributions :

1° de poursuivre au Cambodge toutes enquêtes et recherches susceptibles d'enrichir le Musée du Cambodge d'objets existant en dehors des monuments ;
2° d'assurer son action technique sur les organisations administratives ayant trait à la conservation et au développement des arts cambodgiens ;
3° de diriger et de développer les groupements d'artisans libres en vue du maintien des traductions artistiques au Cambodge.

Art. 5. — En fin d'année, le Directeur des Arts cambodgiens adresse, par l'intermédiaire du Résident supérieur au Cambodge, un compte rendu au Directeur de l'Ecole française d'Extrême-Orient, sur le fonctionnement du Musée.
Le Directeur des Arts cambodgiens fera parvenir, en outre, à la même époque, au Résident supérieur au Cambodge, un rapport général sur le fonctionnement des services placés sous son contrôle et lui soumettra toutes propositions utiles.

Art. 6. — Le service des Arts cambodgiens est assisté d'un comité local nommé, pour 3 années, par le Résident supérieur au Cambodge. Il se réunira au moins deux fois par an à Phnom-Penh.

TITRE II

Organisation et composition du personnel

A. — *Personnel français.*

Art. 7. — Le Directeur des Arts cambodgiens est choisi soit parmi les professeurs techniques hors classe ou principaux de l'Ecole des Arts de Phnom-Penh, soit parmi les architectes, peintres, graveurs ou sculpteurs, prix de Rome, ou parmi les mêmes artistes ou artistes décorateurs, médaillés du salon du de la Société des Artistes français ou de la Société nationale des Beaux-Arts, ou encore parmi les postulants dont

les travaux, recherches, publications antérieures sur les arts et l'histoire de l'Indochine, témoignent des compétences nécessaires. Si les postulants ne peuvent obtenir une retraite, il seront recrutés par contrat.

Le Directeur des Arts cambodgiens sera choisi sur une liste de candidats dressée par une Commission désignée par le Gouverneur général.

Le Directeur des Arts cambodgiens, choisi parmi les professeurs techniques, conservera sa solde de grade. Quand il sera recruté directement, il sera assimilé, comme solde, accessoires et classement, aux professeurs techniques de 1re classe et recevra ensuite les mêmes avancements que ces derniers fonctionnaires.

Le Directeur des Arts cambodgiens aura droit, en outre, à une indemnité de direction de six cents piastres par an et au logement sans ameublement.

Il pourra exercer cumulativement les fonctions de conservateur du Musée.

La désignation du Directeur des Arts cambodgiens sera faite par le Gouverneur général sur la proposition du Résident supérieur au Cambodge et l'avis conforme du Directeur de l'Ecole française d'Extrême-Orient et du Directeur de l'Instruction publique.

B. — *Personnel indigène.*

Art. 8. — Le personnel indigène comprend des secrétaires et des plantons.

Ces agents sont détachés du personnel indigène des Résidences et des services locaux du Cambodge organisé par arrêté du 17 mai 1919, en ce qui concerne les secrétaires, et par arrêté du 16 mars 1920 en ce qui concerne les plantons.

Ils conserveront dans cette situation le statut de leur corps d'origine.

Le personnel actuellement en service et réunissant les conditions requises pour être tributaire de la Caisse des pensions civiles indigènes, sera classé dans les cadres du personnel indigène des Résidences du Cambodge et des Services locaux, par arrêté du Résident supérieur au Cambodge.

Les autres agents en service qui, en raison de leur âge, ne peuvent plus prétendre à obtenir une pension sous le régime de l'arrêté du 29 décembre 1913, formeront un personnel spécial dont la solde et le classement seront déterminés par arrêté du Résident supérieur.

Le traitement du personnel spécial n'est pas soumis à retenue.

Art. 9 — Les dispositions de l'arrêté du 28 septembre 1919, accordant des indemnités de cherté de vie aux agents indigènes en service au Cambodge, sont applicables au personnel indigène de la Direction des Arts cambodgiens.

Art. 10. — L'effectif du personnel indigène sera déterminé annuellement par les prévisions budgétaires.

TITRE III

Dispositions diverses

Art. 11. — Sont et demeurent abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté.

Art. 12. — Le Secrétaire général du Gouvernement général de l'Indochine, le Résident supérieur au Cambodge, le Directeur de l'Instruction publique et le Directeur de l'Ecole française d'Extrême-Orient, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saigon, le 9 août 1922.

BAUDOIN.

Visé au Contrôle financier
le 7 août 1922. N° 2138.

12 août 1922.

RAPPORT AU CONSEIL DE GOUVERNEMENT SUR LA SITUATION ET LES TRAVAUX DE L'ECOLE FRANÇAISE D'EXTRÊME-ORIENT PENDANT L'ANNÉE 1921-1922.

Personnel et travaux.— L'Ecole française a éprouvé cette année une perte cruelle par la mort de M. Noël PERI, décédé le 25 juin 1922, des suites d'un accident d'automobile.

M. Peri était entré à l'Ecole, comme pensionnaire, en 1907. Depuis 1911, il y remplissait les fonctions de secrétaire-bibliothécaire. Il apportait dans la gestion des intérêts de l'Ecole une prudence avisée et dans les rapports avec les services administratifs et le public des qualités de courtoisie et d'obligeance qui lui avaient valu l'estime et la sympathie générales. Au cours d'un long séjour au Japon, M. Peri avait fait une étude particulière de ce pays, dont il connaissait à merveille la langue et la littérature, comme en témoignent ses belles études sur le drame lyrique japonais et nombre d'autres articles publiés dans le Bulletin de l'Ecole française. Pendant le dernier séjour qu'il y fit et qu'il dut prolonger jusqu'en octobre 1921 pour raffermir sa santé ébranlée, il put acquérir plusieurs pièces intéressantes pour le Musée et compléter les recherches nécessaires à l'achèvement d'un important travail sur les rapports de l'Indochine avec le Japon, qui est comme le tribut de cet excellent travailleur aux deux pays entre lesquels s'est partagée sa vie.

Le personnel de l'Ecole n'a pas subi d'autre changement il se compose de MM. Finot, directeur ; Parmentier, chef du Service archéologique : Aurousseau, Marchal, Batteur, membres permanents ; Demiéville et Goloubew, membres temporaires.

M. FINOT s'est rendu en décembre 1921 à Angkor pour y recevoir M. le Gouverneur général et le maréchal Joffre et les guider dans leur visite des monuments. Il a séjourné à Angkor jusqu'au 14 janvier pour examiner l'état des divers temples d'Angkor Thom et des environs et arrêter avec M. Batteur, conservateur *p. i*, le programme des travaux pour l'année 1922.

Au retour, il a fait à Phnom-Penh un séjour de quelque durée pendant lequel il a pu régler, de concert avec M. Groslier, Directeur des Arts cambodgiens, plusieurs questions intéressant le Musée Albert Sarraut et l'exécution du projet d'estampage des inscriptions du Cambodge en vue de la publication du *Corpus* envisagée par l'Académie des Inscriptions. Il a présidé, le 20 janvier, en l'absence du Résident supérieur empêché, la Commission des Antiquités du Cambodge, qui a discuté divers projets touchant les monuments d'Angkor et les mesures à prendre pour en faciliter la visite

aux touristes. Il a conféré avec l'administration du Protectorat sur la réorganisation de l'Ecole de pâli et le programme à adopter pour l'enseignement de cette institution; à la suite de cet échange de vues, dont s'est inspirée l'ordonnance royale du 13 avril 1922, il a été décidé que deux bonzes cambodgiens seraient envoyés à l'Ecole française à Hanoi pour y apprendre le sanskrit et s'y instruire des diverses matières prévues au programme de l'Ecole. Ce projet a reçu son exécution et deux religieux choisis parmi les plus capables sont arrivés au Tonkin en juin 1922.

De retour à Hanoi le 30 janvier, M. Finot a pris part à la rédaction du *Bulletin* de 1921, dont le premier fascicule, œuvre collective des membres de l'Ecole, doit contenir un résumé des travaux de l'institution jusqu'en 1920. Il a réuni la Commission des Antiquités du Tonkin et dressé de concert avec elle un programme de visites des principaux monuments annamites situés dans les provinces voisines de Hanoi, pour lesquels ont été formulées des propositions de classement. La Commission a ainsi visité, dans la province de Hadong, les temples ou đình de Chiêu-thiền (pagode des Dames), de Thụy-phương (Quatre-Colonnes), de Yên-sở, de Tiên-lữ ; — dans la province de Sơn-tây, la grotte de Hoàng-xá, les pagodes de Đa-phúc et de Tường-phiêu.

M. Parmentier, parti en congé le 31 mai 1921 après un séjour consécutif de 7 ans dans la colonie, a utilisé son séjour en France pour étudier, au point de vue indochinois, les collections photographiques de la bibliothèque Doucet et du Musée Guimet ainsi que les pièces javanaises de ce dernier musée, parmi lesquelles figure une remarquable série de bronzes. Il a écrit une introduction aux *Monuments du Cambodge* de M. Louis Delaporte, publiés par la Commission archéologique de l'Indochine. Il a fourni au fascicule I de 1921 du *Bulletin* une importante contribution traitant de l'archéologie indochinoise et établi un avant-projet en vue de la reconstruction du musée de Hanoi. Il a repris la direction de son service le 13 mars 1922 et surveillé, après le départ de M. Batteur, les travaux de restauration effectués au Chùa Một Cột, à Hanoi.

M. Aurousseau a exercé les fonctions de secrétaire-bibliothécaire jusqu'à la fin de la mission de M. Peri au Japon (9 novembre 1921). Il a pris part à la rédaction du *Bulletin*, dirigé le catalogue du fonds chinois de la bibliothèque, fait une conférence à la Société de géographie sur l'histoire de Hanoi et préparé un mémoire sur le Van-miêu de Hanoi. Il a rédigé une note sur l'étymologie du mot *sampan*. Chargé d'une mission en Chine, en Corée et au Japon par arrêté du 24 octobre 1921, M. Aurousseau a quitté l'Indochine pour le Japon le 24 avril 1922. Il a dû interrompre son voyage en raison de la mort de M. Peri, qu'il a remplacé dans les fonctions de secrétaire-biblithécaire à compter du 1er août. Il lui a donc été impossible de se rendre, comme il en avait l'intention, en Corée, en Mandchourie et en Chine.

Au cours de son voyage au Japon il s'est tenu en étroit contact avec les sinologues et les centres sinologiques japonais. Il a visité la presque totalité des bibliothèques sinologiques de Kyōto et les principales collections de livres de Tōkyō. Il a pu ainsi retrouver et faire copier une importante série de textes anciens relatifs à l'histoire et à la géographie de l'Indochine ; il a obtenu l'autorisation de copier ou de photographier quelques beaux spécimens d'art chinois conservés au Japon et une dizaine de documents inédits en écriture jučen. Enfin il rapporte de nombreux ouvrages anciens et modernes pour notre bibliothèque.

M. Marchal, parti en congé au mois de septembre 1920, a repris ses fonctions de conservateur d'Angkor le 14 janvier 1922. Pendant son séjour en France, il s'est

efforcé de faire connaître l'art khmèr au moyen de conférences et d'articles : il faut citer dans cet ordre d'idées l'intéressant album qu'il a édité en collaboration avec le sculpteur Miestchaninoff (*Sculptures khmères, présentées par* MM. Henri Marchal et Oscar Miestchaninoff. Préface de M. Henri Gourdon. 29 photographies. Paris, Librairie de France, [1922].) Rentré à Angkor, il a commencé l'exécution du programme arrêté par la Direction de l'Ecole et comprenant : le déblaiement des alentours du Bayon, le dégagement des portes de l'enceinte du Palais Royal et celui du curieux temple de Neak Pean, au N. de l'enceinte d'Angkor Thom. En achevant le dégagement, presque complètement exécuté par M. Batteur, du temple de Banteai Kedei, il a mis au jour deux piédroits inscrits provenant d'un édifice antérieur.

M. Batteur, nommé membre permanent à compter du 1er juin 1921, a été chargé des fonctions de conservateur d'Angkor pendant le congé de M. Marchal. Il a terminé le dégagement du Prasat Ta Kèo et exécuté celui de Banteai Kedei. Il a procédé, en collaboration avec le service forestier, à divers aménagements de la forêt qui ont eu pour résultat de mettre mieux en valeur certains aspects des monuments tels que la façade d'Angkor Vat et la grande place d'Angkor Thom. Il a collaboré efficacement aux préparatifs de la réception du maréchal Joffre. Après le retour de M. Marchal, il a pris part aux travaux d'une commission nommée pour reconnaître l'état des anciens ponts sur la chaussée que doit emprunter la route de Kompong Thom à Siemreap. Rentré à Hanoi le 13 mars, il a dirigé les travaux de restauration du Chùa Một Cột et est parti le 5 juin pour Vieng Chan, où il doit reprendre et terminer la restauration du Vat Sisakhet.

M. Paul Demiéville, membre temporaire, chargé d'une mission en Chine par arrêté du 10 mai 1921, a quitté Hanoi le 24 juin et a fait à Pékin un séjour de cinq mois, interrompu par deux excursions, l'une à Yun-kang, l'autre au Chan-tong où il a pu assister, au temple de K'iu-feou, au grand sacrifice en mémoire de la naissance de Confucius et à la réunion annuelle de la Société Confucianiste. A Pékin, il a étudié la langue parlée, préparé, avec l'aide d'un lettré, la traduction de quelques textes littéraires et acheté ou fait copier divers ouvrages chinois pour la bibliothèque de l'Ecole. Ayant quitté Pékin le 13 décembre, il a, au cours de son voyage de retour, visité plusieurs sites archéologiques ou religieux, en s'attachant à recueillir partout des estampages d'inscriptions et des notes sur l'iconographie des temples bouddhiques et taoïques. Rentré à Hanoi le 19 janvier 1922, il a préparé sa contribution au *Bulletin* de 1921 et commencé la rédaction de notes sur quelques fêtes religieuses annamites et de comptes rendus de quelques ouvrages chinois rapportés de son voyage. Enfin il a continué à mettre au net le commentaire de sa traduction de la version chinoise du *Milinda-pañha*.

M. Victor Goloubew s'est occupé à mettre en ordre les collections photographiques de l'Ecole. Sous sa direction ont été photographiées les pièces principales des Musées de Tourane et de Hanoi, qui doivent former la matière de deux fascicules de l'*Ars asiatica*. Le premier, contenant les sculptures chames du Musée de Tourane, avec un texte de M. Parmentier, est sur le point de paraître. Un arrêté du 9 novembre 1921 a chargé M. Goloubew d'une mission en France à l'effet d'organiser l'installation des collections de l'Ecole à l'Exposition coloniale de Marseille. Outre ce travail, dont il s'est acquitté de la façon la plus heureuse, M. Goloubew a fait, soit à la Société Asiatique, soit au Musée Guimet, plusieurs communications ou conférences sur l'archéologie indochinoise.

Un arrêté du 23 juillet 1921 a réglé le classement du personnel européen de l'Ecole française.

Conservation des monuments et recherches archéologiques. — Des travaux de fouilles et de conservation ont eu lieu au Tonkin, en Annam et au Cambodge.

A Hanoi, le curieux petit sanctuaire en bois construit sur un pilier de pierre au milieu d'un bassin, qui se trouve dans la pagode dite Chuà Một Cột, près du Jardin botanique, et dont la ruine était imminente, a été entièrement réparé et la balustrade qui entourait le bassin a été rétablie. Le budget local a accordé un crédit pour ces travaux, qui ont été exécutés sous la surveillance de M. Batteur, avec l'obligeant concours de S. E. le Tổng-đốc de Hà-đông.

Diverses trouvailles d'objets de bronze et de poteries, soit préhistoriques, soit datant de l'ancienne domination chinoise, ont été faites au Tonkin et dans le Nord-Annam. Il faut signaler particulièrement une arme en bronze ornée de figures animales, tout à fait semblable aux hallebardes chinoises en usage sous les Tcheou et les Han, qui fut découverte dans une faille de rocher de la montagne de l'Eléphant (Kiên-an) et offerte au Musée par M. Pajot. A la suite de cette trouvaille, M. Emile Roque voulut bien accepter la mission de faire dans cette montagne quelques fouilles qui, malheureusement, n'ont amené aucune découverte notable.

En Annam, le P. Henri de Pirey, correspondant de l'Ecole française, a mis au jour les substructions d'un triple sanctuaire cham, à Mỹ-đức (Quảng-bình) et y a découvert quelques sculptures intéressantes, notamment un beau Garuḍa de pierre, conservé aujourd'hui au Musée de Tourane. Dans un dépôt placé à la base de l'édifice se trouvait une petite tortue d'or destinée à en assurer la solidité et qui est entrée dans la collection chame du Musée de Hanoi, ainsi qu'une statuette de bodhisattva provenant du même sanctuaire et qui mérite une place d'honneur parmi les bronzes exhumés du sol du Champa.

Le travaux de conservation ont continué à Angkor. Le dégagement des temples dits Prasat Ta Kèo et Banteai Kedei est achevé et celui de Neak Pean et du Prasat Krol Kô est en cours d'exécution. On a continué le remontage des statues qui formaient la balustrade de la chaussée précédant la porte de la Victoire. Divers travaux ont été exécutés au Praḥ Pithu, autour du Bayon, sur la face S. de l'enceinte du Palais Royal et à Angkor Vat. Le relevé des monuments dégagés a été entrepris.

La restauration de Vat Sisakhet à Vieng Chan, qui avait dû être suspendue pendant que M. Batteur était réclamé par la direction des travaux d'Angkor, vient d'être reprise.

Publications. — Le *Bulletin* de 1920 a été complété par la publication du 4e fascicule. Le premier fascicule de 1921, contenant, en 400 pages environ, un historique général de l'Ecole française et un résumé de ses travaux est déjà tiré et sur le point de paraître ; le fascicule 2 et dernier de la même année est très avancé et le premier de 1922 est prêt à être mis sous presse. Nous espérons ainsi regagner dans quelque temps le retard prolongé de notre revue.

Le premier volume de la *Collection de textes chinois sur l'Indochine*, l'*An-nam chí nguyên*, description de l'Annam par le Chinois Kao Hiong-tcheng, perdue en Chine et retrouvée au Tonkin, dont le tirage a été retardé par quelques difficultés techniques, est sous presse et ne tardera pas à paraître.

Nous avons publié, à l'occasion de l'Exposition coloniale, une brochure intitulée : *L'Ecole française d'Extrême-Orient*. Hanoi, 1922, in 16, 45 pages, 4 photographies.

Nous avons pu également faire figurer à cette Exposition la traduction complète avec commentaire du *Code des Lê* par M. R. Deloustal, dont le dernier livre, déjà imprimé, va paraître dans le premier fascicule de 1922 du *Bulletin*.

L'*Ars Asiatica*, publiée par M. Goloubew, sous les auspices de l'Ecole, contiendra dans ses prochains fascicules des études accompagnées de nombreuses photographies sur les musées de Tourane et de Hanoi et sur les bronzes cambodgiens.

Bibliothèque. — Le fonds européen a été entièrement réinstallé à la suite des travaux de réfection effectués à la toiture de la bibliothèque. Il a continué à s'accroître et a reçu notamment de nombreux fascicules de périodiques parus pendant la guerre.

Au fonds chinois s'est ajouté un assez grand nombre d'ouvrages anciens et modernes, rapportés de leur mission par MM. Demiéville et Aurousseau. Parmi leurs acquisitions il convient de citer quelques textes rares relatifs à l'Indochine, un volume de la précieuse encyclopédie chinoise du XVe siècle, le *Yong-lo ta-tien*, et plusieurs collections littéraires importantes.

Le fonds japonais s'est également accru de manière normale.

Le fonds annamite s'est augmenté d'une dizaine de manuscrits importants traitant d'histoire, de géographie, de religion ou de rites annamites et s'est accru de l'apport régulier des copies de coutumiers, de chartes de pagodes et d'estampages d'inscriptions anciennes.

Onze manuscrits, en 139 fascicules, sont entrés au fonds cambodgien.

Grâce à l'entremise d'un ancien membre de l'Ecole, M. G. Cœdès, le fonds siamois s'est enrichi de 137 ouvrages en 215 volumes.

La collection photographique s'est augmentée de nombreux clichés d'Angkor et des musées de Tourane et de Hanoi exécutés sous la direction de M. Goloubew.

Le fonds des inscriptions cambodgiennes a reçu dix estampages de stèles nouvellement découvertes.

Musées. — *Hanoi*. La section annamite s'est accrue d'une collection offerte par M. Mansuy et de quelques vieilles poteries trouvées au Tonkin et en Annam. Un « tambour de pluie » du type le plus ancien a été retiré d'une pêcherie de Kontum et envoyé par M. Jérusalémy, résident de cette province.

Les sections chame et khmère ont reçu deux bronzes, don de M. Vallat, et une tête de Çiva en chrysargyre creux trouvée à Tuy-hoa (Phú-yên). Enfin une série de sculptures indiennes, de l'époque indo-grecque et Gupta, est venue combler une lacune de notre Musée et fournir un utile terme de comparaison pour l'étude des arts indochinois.

Phnom-Penh. — Le Musée Albert Sarraut a continué de se développer sous l'active direction de M. Groslier, et ses salles sont déjà devenues trop étroites pour contenir toutes les pièces qui devraient y figurer. C'est ainsi qu'on n'a pu y tranférer qu'une partie des sculptures exhumées au cours des travaux d'Ankor. Un plan d'agrandissement du Musée est d'ailleurs en voie de réalisation. Le Directeur travaille à la rédaction d'un catalogue qui rendra de grands services.

Conclusion. — Durant la période à laquelle s'applique le présent rapport, le régime de la personnalité civile, entré en application le 1er janvier, 1921, a fonctionné d'une manière satisfaisante. Il y aura lieu sans doute de mettre à profit cette période de transition pour y apporter quelques modifications de détail et affranchir l'Ecole française de certaines restrictions qui avaient leur place dans l'ancien régime, mais dont la survivance dans le nouveau serait en contradiction avec l'esprit libéral qui a inspiré celui-ci. Mais dans l'ensemble il y a lieu de se féliciter du grand progrès que cette réforme a réalisé. Un des objets de la nouvelle organisation était de permettre à notre institution, par un emploi plus rationnel de ses crédits, la constitution d'une réserve destinée à faciliter ses entreprises et son développement futurs. Cet objet a été atteint. La réduction du personnel que les circonstances nous ont imposée, et les congés simultanés de plusieurs membres nous ont donné la possibilité de faire cette année d'importantes économies qui trouveront leur emploi dans les travaux qui s'imposent dès maintenant, notamment dans la reconstruction urgente du Musée, et nous permettront de réduire d'autant l'aide que nous devrons solliciter du budget général pour l'exécution de ces projets.

13 septembre 1922.

Décision autorisant M. L. Aurousseau, chargé de l'expédition des affaires de l'Ecole, à signer, pendant la durée de l'absence du Directeur de l'Ecole hors de Hanoi, les extraits et lettres d'avis d'ordonnances ainsi que toutes les pièces de comptabilité se rattachant au service de l'Ecole.

19 octobre 1922.

Arrêté prorogeant d'un an le terme de séjour de M. V. Goloubew, membre temporaire de l'Ecole et nommant Mlle Suzanne Karpelès membre temporaire de l'Ecole française d'Extrême-Orient. (*J. O.*, 1922, p. 2293.)

31 décembre 1922.

Arrêté portant à 18.000 francs la solde de présence de M. H. Parmentier, membre permanent de l'Ecole française d'Extrême-Orient. (*J. O.* 1923, p. 39.)

INDEX ANALYTIQUE

N. B. — Les noms des auteurs d'articles originaux sont en PETITES CAPITALES, et les titres de leurs articles en *italique*. Les noms des auteurs d'ouvrages ou d'articles dont il a été rendu compte sont en *italique*, et les titres de leurs ouvrages en caractères romains du corps. L'abréviation CR. = compte rendu.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Gravures dans le texte.

Planches hors texte.

TABLE DES MATIÈRES

NOTES ET MÉLANGES.

BIBLIOGRAPHIE.

CHRONIQUE.

CORRESPONDANCE.

NÉCROLOGIE.

ERRATUM

P. 83, l. 9 et fig., *au lieu de* fig. 13, *lire* fig. 13 bis.
P. 87, dern. l., *au lieu de* (pl. II, A), *lire* (pl. VI, C).
P. 94, Roi Ĕt, Măhasarăkham, Khŏk Pnra, *ajouter* : Mưang Khieb, 77.
P. 96, Nakhon Raxasima, Boriram, Nang Rong, *ajouter* : Tham Pet Thong, 92. — Khao Dub, 92.
P. 99, Inscriptions, *ajouter* : Khăn Thevăda, 57.
P. 111, l. 27, *lire* : la partie pourtournante.
P. 121, l. 9, *au lieu de* encadrée, *lire* encadrés.
P. 148, l. 16, *au lieu de* (550-560), *lire* (742-756).
P. 149, l. 13, *au lieu de* (420-479), *lire* (960-1279).
P. 150, l. 17, *au lieu de* (980-1009), *lire* (1418-1789).
P. 218, av.-dern. l., *au lieu de* K. M. DIKSHIT, *lire* K. N. DIKSHIT.
P. 228, l. 34, *au lieu de* Uddyagiri, *lire* Udayagiri.
P. 234, n° 5, *au lieu de* Archæology and Vaishanava Tradition, *lire* Archæology and Vaishnava Tradition.
P. 252, l. 15, *au lieu de* Loro Jongrang, *lire* Loro Jonggrang.
P. 259, l. 25, *au lieu de* et un problème, *lire* est un problème.
P. 271, l. 30, *au lieu de* sa corniche, *lire* la corniche.
P. 274, l. 32, *au lieu de* contreéchiffres, *lire* contréchiffres.
P. 311, l. 6, *au lieu de* khan et princes, *lire* khan and princes.
P. 321, l. 36, *au lieu de* Ç.ibhoja, *lire* Çrībhoja.
P. 333, l. 19, *au lieu de* la *Géographie*, *lire* dans la *Géographie*.
P. 365, antép. l., *au lieu de* Đương-bá-Cung 年伯恭, *lire* Dương-bá-Cung 楊伯恭.
P. 368, fig., *au lieu de* Fig. 42, *lire* Fig. 41.
P. 370, l. 5, *au lieu de* en losange, *lire* en losanges.
P. 381, antép. l., *au lieu de* 19 1, *lire* 1921.
P. 416, n. 1, *au lieu de* IX (1919), *lire* IX (1909).

Le gérant : L. AUROUSSEAU.

